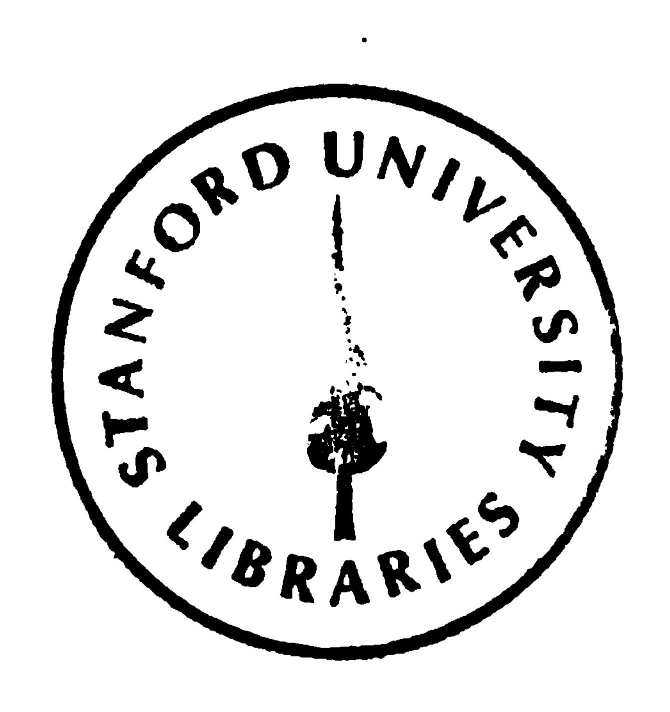



STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



HISTOIRE

DE

SAVOIE

HISTOIRE

DE

SAVOIE

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

DEPUIS LES ORIGINES LES PLUS RECULÉES
JUSQU'A L'ANNEXION

PAR

VICTOR DE SAINT-GENIS

TOME TROISIÈME

CHAMBÉRY

BONNE, CONTE-GRAND ET Ce, ÉDITEURS

MDCCCLXIX

TOME TROISIÈME

LA RÉVOLUTION

1713 à 1860

Ipsa æquitas iniquissima est.

CICÉRON. De Republica.

L'opinion est la fibre sensible de l'homme; on lui fait pousser les hauts cris quand on le blesse dans cet endroit. C'est ce qui a rendu la Révolution si douloureuse, parce qu'elle a foulé aux pieds toutes les grandeurs d'opinion.

JOSEPH DE MAISTRE.
Considérations sur la France.

Les Révolutions elles-mêmes, ces scandales du monde social, deviennent, entre les mains de l'ordonnateur suprême, des moyens de perfectionner la constitution de la société.

DE BONALD. Théorie du Pouvoir.

ERRATA

Page 3, ligne 32. Voir à la fin de ce volume, après l'*Index alphabétique des noms*, la série des Pièces justificatives et des *Documents inédits*.

Page 149, ligne première. Au lieu de : Il faut effacer la tache, etc.; lisez : *Il faut faire une large part aux services qu'il a rendus et se rappeler surtout combien de crimes il a empêchés; mais ces souvenirs ne peuvent effacer la tache de son apostasie.*

Page 260. Ajouter en note : Je dois citer parmi les artistes savoyens, dont la notoriété n'égale pas le mérite, le peintre Adrien Guignet. Né à Annecy le 24 décembre 1817, il mourut à Paris le 18 mai 1854. Ce jeune homme de génie vécut ignoré, exploité par les marchands; on connaît surtout les trois panneaux qu'il a peints au château de Dampierre, et l'on achète déjà au poids de l'or ces centaines de petites toiles où Adrien Guignet se montre le rival heureux de Salvator Rosa et de Decamps. L'amitié du graveur Mouilleron a sauvé pieusement de l'oubli le nom et les œuvres de cet exilé des Alpes.

Page 292, ligne 24. Au lieu de : Les républicains qu'on poursuivit, etc.; lisez : *Les républicains se dispersèrent dans la campagne où les paysans les poursuivirent comme des bêtes fauves; plusieurs furent égorgés; etc.*

Page 292, ligne 29. Après *souillèrent,* ajouter : *donc.*

Page 304, ligne 19. Au lieu de : Et en faire le défenseur ; lisez : *Et à faire de ce pays le défenseur*, etc.

Page 367, ligne 9. M. Levainville fut le premier préfet de la Haute-Savoie, remplacé le 7 août par M. Peletin.

CHAMBÉRY. — IMPRIMERIE BONNE, CONTE-GRAND ET Ce.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉVOLUTION EST INAUGURÉE EN SAVOIE PAR LES RÉFORMES DU ROI VICTOR-AMÉDÉE II.

1713 A 1730

La Révolution, c'est-à-dire l'esprit moderne, naquit des libertés violées et du sentiment plus universel du droit. Elle prit sa source dans les enseignements de l'Evangile, s'affirma par les audaces du moyen-âge, avorta avec la Réforme du XVIe siècle, reprit des forces avec les découvertes du XVIIe et les inconséquences du XVIIIe pour éclater, de 1788 à 1798, en actes atroces ou héroïques. Le XIXe siècle, d'apparence plus mesurée, raisonne ses préférences et sépare le bon grain de l'ivraie, parce qu'il vit dans une atmosphère de liberté et de bien-être qui lui en laisse le loisir.

La Révolution est donc le progrès, de même que le feu sert de flambeau. Il n'y a rien de subit et d'imprévu dans l'univers, pas plus dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel; la tempête elle-même se laisse pressentir et la folie deviner. L'idéal des révolutionnaires de bonne foi

se définit par un progrès continu qui aboutirait à la fraternelle égalité de l'Evangile. C'est chimère que de tant exiger de l'égoïste humanité. Il y aura toujours des tyrans et des esclaves, comme il y aura toujours des pauvres et des riches; et, dans la morale de l'histoire, ceux qui abdiquent sont plus coupables que ceux qui usurpent. Le progrès, dans la mesure étroite que lui font nos mœurs publiques, se résume en trois choses : liberté de conscience, égalité civile, liberté politique. L'histoire de la Savoie atteste que, des Origines à la mort de Louis XIV, la région des Alpes avait alternativement joui de ces libertés, puis les avait perdues ou ne les avait lentement reconquises qu'à demi. En Savoie, l'an 1715, il n'y avait pas de liberté de conscience, l'égalité civile se trouvait singulièrement altérée par le caprice des princes ou les abus de l'arbitraire, et la liberté politique, c'est-à-dire la libre discussion des intérêts communs par des assemblées élues, était restreinte à quelques actes de la vie municipale. La contrainte morale enveloppait et assoupissait le pays; le roi Victor-Amédée II déchire ce brouillard comme par de subites clartés; les décrets par lesquels il affirme son pouvoir absolu sont autant de coups portés au passé. Le privilége se transforme en monopole, et l'arbitraire multiple en dictature individuelle; le monopole s'évanouit en se multipliant à l'infini, et la dictature, vite épuisée, n'aura plus de recours qu'en la liberté.

Victor-Amédée réinstalle, en Savoie, la Révolution quand il fait inscrire sur les registres du Sénat *que l'autorité temporelle du pape sur les rois est illusoire* (1721); quand il décrète le

droit au travail et le droit à l'assistance (1722); quand il déclare les Royales-Constitutions éminemment perfectibles (1723) et qu'il supprime l'arbitraire de l'individu par la défense aux juges *d'interpréter la loi;* quand, *au nom de l'intérêt social compromis*, il punit de mort les premiers magistrats de l'État et flétrit la complaisance du Sénat (1725); quand, en 1728, il soumet les fiefs au cadastre et qu'en 1729 il punit l'insulte faite au cadavre d'un juif. Charles-Emmanuel III continue la Révolution par la restitution aux communes de conseils élus (1738), par l'octroi de la liberté de conscience sur la frontière de Genève (1754), par la révision du code Victorin (1770), par la suppression des derniers vestiges de la servitude féodale (1762 à 1771). Le ministre Pierre de Mellarède, les présidents Claude Astesan, Jacques Salteur, François Maistre, l'évêque Biord, le dominicain Anselme Caffe, le curé Panisset furent, à leur manière et dans la mesure de leurs convictions, d'aussi ardents apôtres de l'esprit moderne que le chimiste Berthollet, les médecins Fodéré, Dessaix, Doppet ou l'avocat Curial. En 1792, lorsque tous les freins se brisèrent sous les coups de hache des lois révolutionnaires, le peuple savoyen franchit en quelques jours la pente qu'il eût mis peut-être un siècle, retenu par les lisières de l'ancien régime, à parcourir lentement; mais la révolution était faite dans les esprits, il ne s'agissait plus que de l'adapter aux mœurs.

Les traités d'Utrecht avaient fait deux rois : le roi de Sicile et le roi de Prusse; le second seul sut aussitôt profiter du déplacement de l'équilibre en Europe. La Prusse fait servir à

ses desseins l'abaissement de l'Autriche et l'Angleterre celui de la France; le Piémont resta l'instrument alternatif des ambitions de ses voisins. Le duc de Saint-Simon trace en quelques lignes le tableau moral des conséquences des traités de 1713, dans l'esprit du roi et à la Cour de Turin :

« M. de Savoie, non-seulement trancha tout aussitôt du grand roi, mais imita leurs tours d'autorité les plus nouveaux. Il avoit de Mme de Verrue un fils et une fille légitimés ; il voulut que toute sa Cour leur donnât de l'altesse ; imitant le roi dans ce détail, il maria la fille au prince de Carignan. Il ne pardonnoit pas à sa mère d'être toute française et adorée dans ses Etats et dans la Cour; sa jalousie avoit été fort poussée, ainsi que les dégoûts qu'il lui avoit donnés; il n'y avoit entre eux qu'une sèche bienséance. L'épouse, aussi française que sa mère, n'étoit pas plus heureuse. Il déclara régent le prince de Piémont, son fils aîné, assisté d'un conseil bien choisi, de peu de personnes. Au retour, il ne lui pardonna pas de s'être si avancé dans l'estime et dans l'affection de ses ministres et de ses sujets et abreuva de tant de chagrins et de duretés cette âme fière et tendre que le prince en mourut. Les remords tardifs du roi furent bien augmentés plus tard par la conduite de son second fils.[1] »

Ces détails de la vie intime des Cours donnent la clef de bien des mystères : l'histoire est en général trop solennelle; sans tomber dans le réalisme, il faut faire la part des misères de l'homme et ne point persister à considérer les rois comme exempts des faiblesses de l'humanité. Nous-mêmes, sommes-nous à l'aube ce que nous serons le soir? nos jugements ne varient-ils pas avec l'heure du jour? Pascal et

[1] *Mémoires*. Tome III. Ch. LXXIV et CVII.

Bossuet ont dit à quels fils ténus tient la destinée des empires et sur quels imperceptibles graviers se renverse un char de victoire.

En Sicile, le roi fit preuve de reconnaissance en donnant la vice-royauté au comte Maffei, et de fermeté en maintenant, vis-à-vis de la Cour de Rome, les droits du *tribunal de la monarchie*, institution nationale qui datait de la conquête normande ; mais il se sentait peu solide sur ce terrain brûlant de la Sicile, où les esprits sont aussi capricieux que la mer et non moins impétueux que l'Etna. Philippe V, en épousant l'infante de Parme, venait de donner libre carrière à l'ambition d'Alberoni, qui rêvait de recommencer Ximenès et Olivarès[1]. En 1718, tandis que ce brouillon de génie négocie, sur tous les points à la fois, pour occuper l'Autriche par les Turcs, rétablir les Stuarts par Charles XII, remplacer le régent par le roi d'Espagne, il propose au cabinet de Turin l'échange de la Sicile contre la Lombardie, et, sans attendre le résultat de son offre, ressaisit la Sardaigne et jette en Sicile une armée d'invasion.

Le roi Victor-Amédée put se convaincre, dans ce péril, que rien ne remplace de solides alliances, et que la politique imprévoyante *qui ne prépare pas le lendemain* ne peut accuser personne

[1] « La princesse de Parme eut vite remplacé Mme des Ursins ; elle s'empara tout en arrivant de l'esprit du roi et avec elle et par elle bientôt après Alberoni. Il est incroyable jusqu'où alla cette réciproque aversion du peuple espagnol et de la reine. Quand elle sortait avec le roi pour aller à l'Atocha ou à la chasse, le populaire criait sans cesse, et les bourgeois dans leurs boutiques : *Viva el Rey y la Savoyana ! y la Savoyana !* Ils répétaient *la Savoyana* à gorge déployée, qui est la feue reine, pour qu'on ne s'y méprit pas, sans qu'aucune voix criât jamais : *Viva la Reina !* » (Saint-Simon. Tome V. Ch. LXXXII.)

de ses déceptions. Il ne s'appuie que sur des roseaux brisés; tout lui manque à la fois. Le duc de Hanovre ne portait pas au Piémont, comme la reine Anne, cet intérêt d'affection que l'on ressent pour ce que l'on a créé; le régent ne voyait plus Turin qu'à travers sa défaite de 1706; l'empereur calculait sur l'accord secret de Maffei et d'Alberoni et soupçonnait une surprise du Milanais. Cependant, les plans d'Alberoni échouaient l'un après l'autre; le prince Eugène dégage l'Autriche, Charles XII meurt, la conspiration de Cellamare avorte, et le régent déclare à l'Espagne cette guerre que Voltaire appelle une *guerre civile* et Mignet une *guerre absurde*. A dix-huit ans de distance, la France s'employait à déposséder un prince de la Maison de Bourbon, pour le maintien duquel Louis XIV l'avait ruinée.

Vendu au roi Georges[1], Dubois subit les conditions déshonorantes de l'alliance anglaise; Philippe V cède à la mauvaise fortune, renvoie Alberoni, adhère à la coalition et signe le traité de Londres (2 août 1718) ou de la *quadruple alliance,* qui stipule la cession au roi Victor-Amédée de l'île de Sardaigne en échange de l'île de Sicile[2]. L'échange fut discuté par les

[1] Liste des *pensions royales à l'étranger* publiée, en 1837, à Londres (règnes de la reine Anne et du roi Georges).

[2] AR. TURIN. *Mazzo* XXVIII, n° 9. *On y disposa des Etats d'autrui,* remarque Denina, *d'une manière qui renversait tout fondement de droit public et tout principe international.* Denina, qui approuvait le traité de 1713 démembrant la Sicile du royaume de Naples et l'ôtant aux Espagnols pour la livrer aux Piémontais, n'avait pas trop de blâmes pour celui de 1718, qui reprenait cette île aux Piémontais pour la donner aux Allemands. Le patriotisme a peu de logique quand il n'est pas dominé par l'éternel sentiment du juste.

armes. Le baron de Saint-Rémy défendit Syracuse avec quelques bataillons savoyens et ne rendit la Sicile que sur l'ordre réitéré du roi. La paix n'était point solide : l'Italie partagée entre les Espagnols et les Allemands, le Piémont dupé, la France épuisée par la banqueroute de Law et la peste de Marseille, commencent des négociations compliquées, peu franches, qui aboutirent aux traités de Londres[1] (janvier 1720), de Prado (1728), de Séville (1729) et de Vienne (1731). Le secrétaire d'ambassade Blondel, dans une dépêche au cardinal Fleury, résume, avec une finesse mordante, l'attitude du cabinet de Turin pendant les pourparlers :

« Si la France a quelque affaire de conséquence à Turin, il faut s'adresser au marquis de Saint-Thomas ou au roi; si elle ne craint ni les subtilités ni les longueurs, au marquis d'Ormea; si elle ne redoute point d'être abandonnée, au marquis del Borgo; si elle ne veut rien obtenir, au comte Caïssotti. »

En même temps que Victor-Amédée échangeait la Sicile contre la Sardaigne et retenait de toutes ses forces une couronne qui lui coûtait si cher, il imposait à ses Etats une centralisation vigoureuse et acceptait avec une rare habileté le contre-coup des émotions dont les premiers actes de la régence du duc d'Orléans secouaient la France. Le roi met en pratique les idées de toute sa vie; il les traduit par des coups d'autorité; réaction contre l'esprit d'indépendance du Sénat de Savoie, réaction contre l'inquisition minutieuse et insinuante du clergé. Tandis qu'en France surgit l'essai du *gouverne-*

[1] Par lequel Philippe V accepta les termes de la quadruple alliance de 1718.

ment collectif, le roi Victor-Amédée supprime les attributions administratives du Sénat et ramène tous les pouvoirs dans sa main; tandis que le droit public proclame pour la première fois avec quelque netteté *l'intérêt populaire* et *la liberté de penser*, il achète la Sardaigne parce qu'il veut rester roi, et chasse les Jésuites parce qu'il a peur de leurs doctrines.

La situation des magistrats savoyens était devenue plus délicate à mesure que le cabinet de Turin avait manifesté, sans déguisement, son intention de sacrifier *les us et coutumes primitifs, si vieils qu'ils soyent,* à l'absolutisme piémontais. Les preuves inédites, les plaintes des Savoyens contre le mépris qu'on affectait pour leurs sollicitations sont nombreuses. L'impôt de guerre sur les moutures, établi en Piémont, venait d'être supprimé; la capitation qui le remplaçait, en Savoie, se payait encore quoiqu'elle dût cesser, aux termes de l'édit, trois mois après la paix. Le 24 novembre 1713, le Sénat écrit au roi pour le féliciter de son arrivée en Sicile et ajoute, en réclamant contre quatre mois de perceptions illégales :

« Vos sujets de Savoye sçavent que V. M. s'est ressouvenue de ceux de Piedmont, et il ne leur est pas permis de croire qu'elle les ait oubliés, eux qui entre tous furent toujours les plus fidèles et les plus empressés à son service, et qui ne trouvent en eux aucune cause qui ait pu leur attirer l'indignation de V. M. et la mortification qu'ils reçoivent par une distinction qui leur est d'autant plus sensible qu'elle leur est deshonorable comme s'ils s'étoient rendus indignes des faveurs de V. M. et de luy avoir donné occasion de retracter ce qu'elle leur a fait espérer. [1] »

[1] *Registre secret*. IV, folio 51.

Il fallut des demandes réitérées pour obtenir qu'on supprimât enfin cette taxe, et rien ne fut restitué. *L'indult général* ou décret d'amnistie, que le prince avait l'habitude d'accorder à la paix pour tous les faits qui s'étaient produits pendant la guerre, fut signé pour le Piémont le 3 mai 1713, et ne l'était pas encore pour la Savoie le 1er mai 1714. Le prince de Piémont, qui commandait en Savoie, se montra pourtant moins absolu que le roi; c'est, il est vrai, le rôle de tout héritier présomptif. Le marquis d'Aix était en procès avec son frère le comte de Châtillon, le marquis de Samoëns et la présidente de Lescheraines; la cause était plaidée; il y avait apparence que l'arrêt lui serait contraire. Le 7 mars 1714, des *lettres de sursoyance* ordonnent au Sénat de ne pas juger, *à cause du zèle du dit marquis, de la distinction de son service et de ce qu'il ne peut quitter son régiment ni avoir de congé, et ce jusqu'à nouvel avis.* Le 10 mars, le Sénat remontre que le règlement lui défend de prendre de telles lettres en considération, sauf l'agrément de la partie adverse, et qu'il attendra de nouveaux ordres. Le 14, le prince de Piémont, en termes d'une courtoisie parfaite, *sollicite* le délai.

Sur la requête du Sénat (1713), le prince gouverneur avait interdit la sortie des grains; le roi se plaint de cette initiative et demande un mémoire motivé sur *l'état économique* de la Savoie. Le 20 novembre 1714, il se décide à approuver l'ordonnance de 1713 et à la proroger, *à la condition que le Sénat prendra des mesures plus vigoureuses et qu'il les fera exécuter, car souvent les riches, aussy bien que les plus hardis, trouvent les moyens d'éluder les effets des*

ordonnances par la connivence des gardes, au grand préjudice du menu peuple qui obeyt, et du public qui en souffre[1].

Les disettes du XVIII[e] siècle étaient fréquentes, et les théories économiques du temps n'en atténuaient pas les effets désastreux; il semblait que la cherté des grains pût être écartée d'un pays par des lignes de douane comme on se préservait de la peste par des cordons sanitaires. L'isolement, vieille idée féodale, était pour les ministres de cette époque une sorte de remède universel qu'on appliquait à l'ordre politique comme à l'ordre social. Attirant à lui toute initiative, tout pouvoir, concentrant dans sa main toutes ressources, le duc de Savoie, devenu roi, négligeait pour la première fois, dans un dessein concerté, les intérêts publics de ses sujets d'au-delà les monts[2]. Les morts, successives et si peu prévues, de la duchesse de Bourgogne et de la reine d'Espagne (celle-ci le 14 février 1714), avaient ulcéré le cœur de Victor-Amédée. On ne fait pas assez la part du deuil des princes.

[1] En 1714, le personnel des officiers de justice n'était en Savoie que de trente-neuf agents et ne coûtait que 1,731 ducatons 14 livres 8 sols. — Le 9 mars 1715, le Sénat insiste auprès du roi pour qu'on solde aux sénateurs un arriéré de gages de 1703. On exigeait des familles qu'elles payassent l'entretien de ceux de leurs membres condamnés à la prison, etc. (*Reg. secret.* IV, folios 40, 96 et 100.)

[2] *Registre secret.* IV, folios 53, 55 et 78. Il résulte du *Mémoire* du Sénat qu'en 1714 les blés de Pâques ont manqué, les blés noirs sont gâtés par les pluies, que c'est à peine s'il y aura des grains pour les semences et pour nourrir la moitié de la population; le froment se paye 32 sols la quarte de Saint-Pierre (13 litres 44). La récolte des avoines est passable en Maurienne; celle du vin est des 2/3 d'une année moyenne, ce qui fera tort au Chablais et au Genevois qui tirent moitié de leurs vins de Chautagne et de Montmélian.

Saint-Simon qui raconte la douleur de Versailles en 1712, dit à propos de celle des Espagnols en 1714 :

« La désolation fut générale ; *point de famille où elle ne fût pleurée ;* le roi d'Espagne en fut extrêmement touché mais un peu à la royale. Il vit passer le corps de la reine qu'on menoit à l'Escurial, le regarda, continua sa chasse. Ces princes sont-ils faits comme les autres humains ? »

La peste, franchissant les Alpes, vint tout-à-coup s'abattre sur la vallée du Rhône. On la redoutait depuis 1713 ; en 1720, le terrible exemple de Marseille fit prendre des précautions salutaires [1]. Le *magistrat* (tribunal) *de la santé* enjoint de fermer les portes des villes murées, sauf une qui sera exactement gardée ; et chacun de faire ses préparatifs comme s'il s'agissait de soutenir un blocus [2] ; le fait est que, pendant sept mois, les routes furent barrées et la circulation impossible ailleurs que dans un rayon fort restreint et pour ainsi dire entre voisins. En 1721, le roi décréta une capitation générale pour subvenir aux frais du cordon sanitaire ; elle ne fut admise par le clergé qu'après une résistance opiniâtre [3]. A Annecy, l'évêque, Mgr de Bernex, prétendit que le roi

[1] Les habitants d'Arbin requièrent qu'on défende pour cette année l'élève des vers à soie *à cause de l'infection.* (Arrêt du Sénat du 12 avril 1720.)

[2] Les syndics de Montmélian achètent deux meules à bras, *en cas qu'on ne puisse, à cause de la contagion, aller aux moulins du dehors* (novembre 1720). Il n'y avait pas de moulin sur l'Isère à cause de la rapidité du courant et de l'imprévu des crues.

[3] Le clergé de Chambéry fut taxé à 1,712 livres pour un revenu de 42,800 ; l'archevêque de Tarentaise à 480 pour 12,000 ; l'abbé de Tamié à 245 pour 6,500, etc.

ne pouvait lever d'impôt sur les ecclésiastiques qu'après le consentement préalable du clergé et l'agrément de Rome ; l'évêque de Maurienne réunit ses prêtres et leur fit voter le subside. Le Sénat proclama que *le clergé n'était point juge de la nécessité* et que, dans le cas de péril et d'urgence, *tout privilége s'évanouissait devant l'intérêt public;* puis, le président Gaud inscrivit sur les registres cette vigoureuse protestation :

« Le clergé de Savoie veut donc que le pape ait une autorité même directe sur la souveraineté des rois; cette opinion est monstrueuse. Les rois ont reçu leur souveraineté immédiatement de Dieu ; elle ne dépend que de lui; la puissance des clefs est purement spirituelle.[1] »

Malgré les précautions prises et les mesures concertées avec Grenoble, Lyon, Vienne et Genève, la peste éclata en 1723. Le roi fut impitoyable, et une enquête sévère donna les preuves de la connivence de certains magistrats avec les fraudeurs; le gouverneur delle Lanze fut condamné à mort pour avoir autorisé, moyennant finance, l'entrée en Savoie de ballots suspects; l'avocat général Deville fut révoqué, l'intendant Riccardi interné près de Nice (1725) ; le comte Maïno reçut mandat du roi pour réprimander en audience solennelle le Sénat *qui, d'accord avec le conseil de santé, a, par un silence plus coupable que le crime, toléré des contraventions si préjudiciables, des abus si notoires et des excès si énormes.*

[1] *Registre ecclés.* de 1721 à 1723, folio 84. — Mais, selon l'usage prudent qui ne fait ouvrir qu'à demi la main pleine de vérités, cette feuille fut cachetée et resta secrète jusqu'en 1864.

« Comment, s'écriait le prince dans une lettre véhémente, vous qui avez donné tant d'exemples de résistance aux injonctions de nos prédécesseurs et aux nôtres elles-mêmes, vous êtes tombés si bas que vous avez pu céder à l'influence d'un homme dont l'autorité n'est que l'ombre de la puissance royale ! [1] »

Cette fois, le Sénat vit bien qu'il était dépossédé de ses droits. Son tort le plus grand avait été de se *prétendre au-dessus de l'édit* et de se croire encore au temps où il modifiait selon sa conscience les ordres venus de Turin. Mellarède défendit mal ses anciens collègues ; en laissant le roi retirer l'une après l'autre au Sénat ses prérogatives et ses traditions, l'insinuant diplomate de 1713 et de 1718 fit acte de courtisan plutôt que de citoyen.

Pendant quinze ans, depuis la mort de Louis XIV jusqu'à sa propre abdication, le roi Victor-Amédée II, profitant des essais et des fautes du régent, s'efforçait ainsi de faire oublier les maux de la guerre par les bienfaits d'une meilleure administration. Mais, intraitable dans ses opinions, il ne souffrit pas de contradicteurs. Ses ministres, Pierre Mellarède, le marquis d'Ormea, le comte Caïssotti et le président Pensabene comprirent ses vues et les mirent en pratique par la réforme de l'armée, la codification des lois et le règlement des finances.

« De son temps, la Savoie et le Piémont présentaient une monarchie aussi bien réglée qu'une république. On y pourvoyait à tout, et les vastes monarchies, pour se

[1] Lettre du 9 juillet 1725. L'enquête dura de 1723 à 1725 ; l'arrêt de mort contre Carlo delle Lanze fut rendu à Turin le 19 février 1725, celui contre Deville le lendemain, celui contre Riccardi le 20 septembre.

relever de l'indolence qu'entraîne la grandeur, auraient pu y prendre des leçons utiles.[1] »

L'allemand Rhebinder, *qui excellait dans la science des détails*, s'attacha à son service en 1707 et réorganisa l'armée. Les règlements sur la discipline et l'administration, la création de l'*Office de la solde,* la simplification des levées, l'ordonnance exacte des uniformes, des casernes[2], des vétérans, supprimèrent beaucoup d'abus pour le public et firent de l'armée piémontaise un magnifique instrument de guerre[3].

Le roi Victor-Amédée avait hérité de sept millions de revenu; il en eut plus de quinze en 1729. Pour atteindre ce résultat, il établit un sérieux contrôle de la perception de l'impôt, réglant à l'avance son budget et se faisant rendre compte tous les trois mois des recettes et des dépenses. Fort avisé, il avait en 1715 rebuté par un mot piquant le financier Law, qui lui offrait la primeur de son système : *Je ne suis point assez riche pour me ruiner*, lui répondit-il après avoir mûrement étudié ses plans de banque nationale. Ne s'appuyant, en finances, que

[1] Comte d'Argenson. *Intérêts de la France avec ses voisins.*

[2] Le roi rendit permanente l'institution des *casernes de passage* qui soulageaient l'habitant. Les régentes Chrestienne et Jeanne-Baptiste en avaient fait l'essai ; un évêque de Metz, M. de Coislin, dut sa gloire à cette œuvre de bienfaisance autant que de moralité menée à fin en Lorraine.

[3] « Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe, disait Montesquieu à propos des armées permanentes *(l'Esprit des lois.* — 1748); elle a saisi nos princes et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublements et devient nécessairement contagieuse : car, sitôt qu'un Etat augmente ce qu'il appelle ses troupes, les autres soudain augmentent les leurs ; de sorte qu'on ne gagne rien par là que la ruine commune. » — On dirait ces lignes écrites d'hier.

sur des certitudes acquises et dédaignant les faciles illusions des spéculateurs, il donna au commerce une grande extension, favorisa la création d'établissements industriels, la culture du tabac, l'exploitation des mines. Il voulait que ses Etats pussent se suffire à eux-mêmes et se dispenser de l'importation étrangère[1].

Le tarif douanier du 14 janvier 1720 établit, à l'entrée, des droits protecteurs qui encouragent en Savoie la production des objets de première nécessité et écartent les produits similaires fabriqués à l'étranger. Les souliers de paysan sont taxés à quatre fois leur valeur, à 4 livres la paire; les bas de laine à 2 livres 1/2 le rub[2], le papier à écrire de Lyon et de Voltri à 10 0/0 du prix, le vin à une livre la charge. Les objets de luxe, au contraire, ne payent qu'un droit insignifiant : les dentelles d'or et d'argent, les bas de soie, les toiles de Flandre, de Picardie, de Cambrai, de Hollande, le velours, le brocart, le satin sont taxés de 2 à 33 livres le rub; les oranges à 8 sols le rub; les épées, poignards, dagues d'Italie ou d'Espagne, 2 sols la pièce; les tableaux et les marbres à 3 0/0 de l'estimation; les pierreries à 5 0/0; les livres imprimés à 1 livre 1 sol et 1 denier par rub.

[1] Les fabriques de draps et de laines de Bielle, Mondovi, Ormea, suffirent, dès 1716, à l'habillement des troupes En 1728, le comte Mellarède fit venir de Paris, par les soins de l'ambassadeur Maffei, un sieur Chaix pour établir à Turin une fonderie de caractères et une imprimerie. La même année, le roi y attira une famille normande pour apprendre aux filles de l'hôpital à faire de la dentelle. (*Raccolta*. XVI. 830.) Mais il se préoccupait beaucoup plus du Piémont que de la Savoie.

[2] Le *rub* est un poids de 25 livres de Piémont (9 kilog. 221), ou 22 livres 4 gros 10 grains de Chambéry; 42 livres de Turin faisant 37 livres de Chambéry.

Le tarif des postes de 1720 favorisait l'échange des correspondances; ainsi le port d'une lettre simple pour Chambéry coûtait 2 sols de Turin, 4 sols de Nice, 5 sols de Gênes, Rome, Naples, 1 sol de Genève, 2 sols de toute la Savoie, 2 sols de Lyon, 3 sols de Grenoble, et 10 sols, 20, 24, 6, 10 ou 15, si la lettre pesait plus d'une once, suivant le même lieu d'origine[1]. L'organisation des cordons sanitaires et d'un service spécial pour la santé publique, la création d'écoles primaires, de l'université royale de Turin où il appelle les savants les plus distingués, du collége des provinces où il crée des bourses gratuites, l'institution du bureau des pauvres et l'établissement de l'assistance publique sont des actes plus glorieux pour Victor-Amédée que l'acquisition de la Sicile ou l'échange de la Sardaigne.

Malgré la résistance qu'il rencontra dans le *bureau des commis* du duché d'Aoste et dans le Sénat du duché de Savoie, le roi modifia profondément le système administratif, et centralisa les pouvoirs par l'institution définitive des intendants[2]. Le 17 janvier 1720, il supprime la Chambre des comptes de Savoie et réunit ses attributions à celles de la Chambre des comptes de Turin par un édit laconique ainsi conçu : *Volendo noi che una sola sia la nostra Camera dei conti laquale eserciti le incumbenze di sua giurisdizione in tutti i nostri Stati, abbiamo suppressa la Camera dei conti di Savoja.* L'em-

[1] Arch. du Sénat. Registres des édits de 1719 à 1721, folios 70 à 94. — Règlement du 8 avril 1724.

[2] Les états-généraux du Val d'Aoste s'assemblaient encore en 1766 pour délibérer sur les affaires de la province. (*Raccolta*. XX. 1981.) Voir aux PREUVES, nos CXXXI à CXLI.

ploi inusité de l'italien rendit le coup plus sensible au patriotisme des Savoyens.

Il fit rechercher par la Chambre des comptes les domaines usurpés et engagés et obligea la noblesse et le clergé à payer la taille royale. Pour arriver à une égale répartition de l'impôt foncier, le roi décréta, par l'édit du 9 avril 1728, qu'il serait procédé, dans un bref délai, à la mensuration générale de tout le territoire de la Savoie, à l'établissement du cadastre et à la péréquation des taxes. Ce travail immense dura dix ans; la péréquation ne fut complète qu'en 1738. Les intendants Lovere di Maria en 1728, Petitti en 1729[1], et Bonaud en 1737, s'acquittèrent de cette tâche délicate avec autant de résolution que d'équité. Les mappes locales[2], dressées avec soin par une armée de géomètres et d'experts, sous le contrôle public des magistrats et des syndics, servirent de base aux évaluations des terres. Toutes les parcelles furent cotisées, les titres de propriété furent révisés et discutés, au grand profit des revenus de l'Etat et de l'intérêt privé[3]. Des mesures, autant administratives que fiscales, au sujet de l'insi-

[1] *Raccolta.* Tome XX, page 474. — Instructions du conseil d'Etat et du général des finances pour l'établissement du cadastre (7 avril 1728).

[2] Le cadastre fut fait à l'échelle de 1/2372e; il est en France à celle de 1/5000e. On employa deux ans à mesurer la Tarentaise; les géomètres avaient 4 livres par jour, l'assistant 25 sols, les secrétaires 2 livres; c'est parmi ces derniers que Jean-Jacques travailla, à Chambéry, en 1732.

[3] En 1729, une délégation spéciale composée de trois Piémontais, *sans attachements ni haines dans le pays*, reçut l'ordre de prendre connaissance, pour compléter le cadastre, de tous les procès en matière de droits féodaux et de dresser l'état des servis contestés ou non.

nuation et des archives du tabellion[1], furent prises pour mettre le régime du notariat et des hypothèques en harmonie avec le système nouveau. Révisé pour quelques détails en 1740, le cadastre de 1728 est demeuré jusqu'à nos jours un type de précision et de clarté[2].

L'importance politique et sociale de cette grave mesure fut immense; c'était le complément des réformes d'Emmanuel-Philibert et la suppression définitive de la féodalité. En Savoie, la *taille* ou impôt foncier était personnelle, à la différence du Piémont où elle était réelle. Les nobles et les ecclésiastiques en étaient affranchis, certaines villes jouissaient d'exemptions partielles, acquises ou concédées; les roturiers étaient, au contraire, imposés pour toutes leurs propriétés et même pour les fiefs acquis, lesquels devenaient *de roture* par le seul fait de leur transfert à un roturier. L'édit du 9 avril 1728 supprima tous les priviléges de la noblesse en fait d'impôt et assujettit à la taille tous les biens ruraux, quelle que fût la qualité des personnes, sauf en ce qui concernait les vieux fiefs et l'ancien patrimoine de l'Eglise. Le clergé résistant, l'édit explicatif du 24 juin déclara que tous les biens qui étaient de roture en 1620 y demeureraient perpétuellement assujettis; le vieux patrimoine ecclésiastique an-

[1] En 1725, on obligea les paroisses à se cotiser pour la construction d'un lieu de dépôt et de sûreté pour les Archives du tabellion, mesure qu'on regrette de n'avoir pas vu adopter par le régime français. A Montmélian, on dépensa 2,487 livres 6 sols; la ville y contribua pour 1,699 livres.

[2] La jurisprudence admit, dès le début, que l'inscription au cadastre formait une présomption légale de propriété. Le cadastre français fut commencé, en 1802, d'après les bases de 1738 fournies par le préfet du Mont-Blanc au ministre Cretet.

térieur à 1620 fut donc seul mis au rang des fiefs libres de taxe, et le clergé dut payer l'impôt pour le tiers de ses biens actuels. Il ne faut pas croire, cependant, que le cadastre fût une invention récente; la féodalité en a laissé de parfaits modèles[1], et l'ordonnance du Conseil d'Etat de Chambéry, du 12 décembre 1566, avait déjà décrété *la description et évaluation des biens et terres des pays deça les monts,* sous la direction de F. de Lallée, seigneur de La Tornette. Les titres de la Chambre des comptes font plusieurs fois mention de ce *vieux cadastre*[2], qui ne fut à vrai dire qu'un rôle de recensement ou une enquête territoriale plutôt qu'un travail d'ensemble *se renouvelant dans la perpétuité,* comme celui de 1728.

Les Savoyens virent ce travail utile avec répugnance; ils étaient convaincus que le roi, jugeant par le sort des guerres précédentes et par la situation géographique *du berceau de ses pères* qu'il lui échapperait quelque jour, *ne cherchait qu'à l'épuiser.*

La codification raisonnée des lois fut une œuvre plus importante encore que le cadastre, et la vraie gloire de ce règne[3]. Les *Royales-*

[1] En 1739, on affiche dans toutes les paroisses de Savoie l'ordre à quiconque aura défriché des fonds communs *depuis la rémission faite en* 1703 *du vieux cadastre,* d'en déclarer la note pour payer le fonds ou le prendre à ferme. (Reg. XXXIII des Arch. munic. de Saint-Pierre d'Albigny.)

[2] Le plus ancien cadastre général connu est *le grand terrier d'Angleterre* rédigé par l'ordre de Guillaume-le-Conquérant et qui consacra l'expropriation des Saxons par les Normands. (Aug. Thierry. *Hist. de la conquête,* etc. II. 244) (1080.) Les terriers des abbayes et les inventaires des fiefs sont des cadastres particuliers fort détaillés et fort exacts auxquels on recourt aujourd'hui encore dans les procès de limites.

[3] Cinquante ans plus tôt, il n'avait pas dépendu de Colbert

Constitutions de 1723 forment un code divisé en cinq livres : maintien de la foi catholique, organisation de la justice, procédure civile, procédure criminelle, contrats civils et successions[1]. En le promulguant, le roi le déclare *perfectible* et l'ouvre par cette affirmation :

« Les armes et les lois ont toujours été les deux pôles immuables sur lesquels est fondé le bon règlement des empires. Les unes servent pour se garantir des insultes de l'étranger, les autres pour s'assurer d'une tranquillité permanente. »

La nécessité d'un code qui résumât la jurisprudence était devenue impérieuse; la guerre en avait longtemps retardé la rédaction; l'opinion applaudit à ce progrès. Le Sénat, dans l'obscurité ou le silence de la loi romaine et des édits des princes, procédait jusqu'alors par voie d'enquête, faisant appel à la coutume, à la tradition. Ainsi, en 1666, lorsque le taux de l'intérêt n'avait pas été stipulé, il était de notoriété que les obligations de sommes se calculaient à 5 0/0 pour les dots, à 7 et 8 0/0 pour les prêts, selon la qualité des personnes et la proportion entre le revenu réel et le capital[2]. En 1684[3], enquête pour constater que de temps

que la France ne devançât la Savoie dans cette codification des lois. (Rapport au roi, du 15 mai 1665.)

[1] Le président de Lescheraines, le sénateur de La Pérouse, l'avocat général Deville, l'avocat Mellarède, le patrimonial Gaud, le comte Sclarandi furent les préparateurs ou les rédacteurs de ce code, au sujet duquel des mémoires détaillés furent demandés à tous les magistrats pendant le séjour que le roi fit en Savoie, d'août à septembre 1715. On le modifia en 1729 sur certains points de détail.

[2] Liquidation de l'hoirie du duc de Lesdiguières. (XLII. 71.)

[3] Procès-verbal du 4 juillet. (Reg. XLVI, folio 64.)

immémorial, en Savoie, les gentilshommes et les communautés religieuses *sont appelés et font appeler par devant les juges subalternes*, sauf l'exception spécialement accordée par le prince [1]. En 1697, il est reconnu, *par la coutume féodale du Faucigny*, que le seigneur succède *aux serfs communiers et condiviseurs* dans tous leurs biens, où qu'ils soient situés, sauf la distinction *entre le seigneur du fief et celui de la teste*. En 1699, le sénateur Bally [2] constate qu'en Savoie les seigneurs hauts-justiciers sont *juges de leurs terres*, c'est-à-dire qu'ils connaissent de tous procès et discussions dans le ressort de leurs juridictions, de préférence au juge-mage de la province. Le 15 juillet 1707, le Sénat, en assemblée générale, délibère sur la tenue des actes de l'état civil et fait écrire sur le registre les règles *qui sont de notoriété publique* [3]. En 1710, le Sénat reconnaît comme usage de Savoie : que les actes privés portant stipulation d'hypothèque sont valables pourvu qu'ils soient signés par les débiteurs et trois

[1] Des patentes du 12 octobre 1596 autorisent les religieux de la Grande-Chartreuse et ceux des chartreuses de Savoie, Saint-Hugon, Pierre-Châtel, Pommier, Le Reposoir, à plaider devant les juges-mages sans être astreints *à comparoir* devant les juges subalternes. D'autres, du 17 avril 1600, portent que tous les procès des Jésuites seront jugés au Sénat à l'exclusion de tous autres juges. Même privilége en faveur des chanoines de la collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle et du chapitre de la Sainte-Chapelle de Chambéry, etc.

[2] Registre L, folio 105 *(mai)*.

[3] Le prêtre *seul* qui a donné la bénédiction nuptiale signe au registre des mariages ; l'officier forain du décanat y est seul juge de la validité, à l'exclusion du vicaire général de Grenoble. Les juges royaux ont seuls le droit de légaliser les actes des notaires, à l'exclusion des syndics et échevins, etc. (Registre LIII, folio 115.)

témoins et qu'il n'y ait pas inscription de faux; que le droit d'hypothèque s'exerce *sur les meubles et les immeubles, où que les créanciers les trouvent, attendu qu'en Savoie les meubles ont suite*[1]. Mais la lenteur, les frais des enquêtes et la diversité des coutumes locales rendaient ce mode de procéder fort préjudiciable aux intérêts des plaideurs.

Le code de 1723 *défend aux juges d'interpréter la loi;* c'était un écho du grand principe régulateur admirablement formulé par le droit romain : *Optima lex quæ minimùm judici; optimus judex qui minimùm sibi permittit*, mais un écho affaibli. Le code ne disposait que d'une manière générale, posant des principes sans cette netteté de prévision qui permet d'en faire l'application à tous les cas particuliers, si divers qu'ils soient. L'initiative du juge et l'élasticité de la loi continuèrent donc à substituer l'arbitraire des opinions humaines à l'inflexibilité du texte. Dans toutes les lacunes du code on eut recours à la compilation du président Favre, restée le type des manuels de jurisprudence. Le juge conservant l'omnipotence du législateur, le citoyen n'avait pas plus de garanties que par le passé.

A côté de dispositions équitables, dont la plupart n'étaient d'ailleurs que renouvelées d'Amédée VIII[2] et d'Emmanuel-Philibert, telles que la défense de composer sur crimes et

[1] Arrêt rendu, toutes Chambres assemblées, le 31 juillet 1710. (Reg. LIV, folio 38.)

[2] Ainsi le titre sur le maintien de la foi, la défense de faire du prosélytisme par violence, de baptiser les enfants des Juifs contre la volonté de leurs parents, etc. (*Statuta Sabaudiæ*. — 17 juin 1430.)

délits, l'obligation de ne décréter la prise de corps, sauf le flagrant délit, qu'après une enquête écrite, l'atténuation de la torture, etc., on est surpris de retrouver, dans le code de 1723, les débris des cruautés et des superstitions du moyen-âge. Les Juifs sont parqués dans un quartier qu'on ferme la nuit; on les voue à l'ignominie de la rondelle jaune, marque d'infamie qui les désigne aux quolibets ou aux insultes; une insupportable inquisition les poursuit jusqu'au fond de leurs maisons closes [1]. Le roi se réserve les lettres moratoires qui suspendent l'instance à la veille du jugement et éternisent les procédures. La loi criminelle exagère le châtiment [2]; on ne se doute pas que, depuis quatre-vingts ans, le hollandais Grotius a donné les règles du droit international (1646); que, depuis quarante ans, le suédois Puffendorf a établi la morale et la loi sur le principe de la sociabilité humaine (1693); et que, dans quelques années, le milanais Beccaria discutera *le droit de punir* (1764)[3]. Il faut

[1] Pendant la semaine sainte, les Juifs sont obligés de demeurer enfermés dans leurs maisons, les volets clos; il leur est défendu de regarder dans la rue, de jouer des instruments, de chanter, de danser dans l'intérieur, sous peines arbitraires. (Titre IX des *R.-C.*)

[2] Le vol sur les chemins, *même sans violence*, est puni de mort; aussi le duel. Les notaires convaincus de faux ont le poing coupé et peuvent être pendus. Le port d'armes cachées est puni de dix ans de galères. (Titre XXXIII.)

[3] Autrefois, les nobles, les prêtres, les docteurs et les soldats étaient exemptés de la question; depuis 1670, tous y sont soumis, sauf les impubères, les décrépits et les malades; les femmes ne doivent être torturées qu'avec *discrétion*. La question se donnait en Savoie par la corde et le feu; on ne pouvait pas la réitérer plus de trois fois, de une à deux heures chaque fois. Quand on doit rompre les membres d'un condamné, *on l'estrangle au préalable pour ne le point désespérer*.

noter cependant la suppression du droit de se faire à soi-même justice sommaire, que les arrêts de règlement du Sénat accordaient en certains-cas [1].

Les Royales-Constitutions, en déterminant les attributions des Cours souveraines, enlevaient au Sénat de Savoie [2] les plus précieuses de ses prérogatives, le droit d'amender les édits, celui de rédiger des arrêts de règlement. A partir de cette époque, sauf de rares exceptions, le premier président et le procureur général furent Piémontais.

Les volontés absolues du prince s'attaquèrent, dès lors, à tous les ordres et brisèrent les résistances, depuis les anathèmes de la Cour de Rome [3] jusqu'à l'opposition des avocats de Chambéry [4]. Le siége archiépiscopal de Moû-

[1] Les arrêts des 26 août 1559 et 28 août 1565 défendaient le parcours des moutons et chèvres dans les bois et les vignes, et autorisaient le propriétaire à tuer les bestiaux trouvés *en pâture* sur son fonds. Le code de 1723 remplace ce droit primitif par le séquestre et la mise en fourrière.

[2] En 1715, le roi avait enlevé au Sénat, pour les donner à la Chambre des comptes, la régie des biens d'Eglise et des bénéfices vacants et le contrôle des aumônes, ne lui laissant que le contentieux ecclésiastique.

[3] Victor-Amédée se trouvait en désaccord avec le pape depuis l'affaire des Vaudois (1694) ; la querelle se compliqua de conflits pour les abbayes vacantes (1711), pour le tribunal de Sicile (1715) et ne se termina que par un concordat vivement débattu. En 1707, Clément XI frappe de nullité tous les arrêts rendus par le Sénat en matière ecclésiastique et qualifie les magistrats *(Ecclesiasticæ jurisdictionis inimici, velut aspides surdi, in malitiâ suâ obdurati)* d'ennemis de l'Eglise, sourds comme l'aspic, endurcis dans leur méchanceté.

[4] Deux avocats, qui avaient plaidé, contre l'édit de 1717 sur les monnaies, la thèse qu'une ordonnance du prince peut être révoquée de fait, soit par le consentement tacite du peuple de n'y avoir égard, soit par la tolérance des juges, furent traduits en justice et condamnés. (Registre de 1721, folio 98.)

tiers resta vacant pendant vingt-quatre années, de la mort de Mgr Milliet (1703) au concordat de 1727. En 1714, le roi défendit, non-seulement qu'on publiât en Savoie la bulle *Unigenitus*, mais même qu'on en discutât [1]. En 1727, il nomme l'abbé de Tamié au préjudice des droits d'élection des religieux, et le Sénat qui, dix ans plus tôt, se fût opposé à cet abus de pouvoir, l'approuve sans mot dire [2].

De 1724 à 1729, le président Dichat et le sénateur Viallet furent chargés de rédiger le code spécial appelé *Pratique de Savoie dans les matières ecclésiastiques* [3]; la copie manuscrite, revêtue de l'approbation royale, fut enfermée dans les archives secrètes du Sénat et on en donna lecture aux magistrats deux fois l'an [4]. La *Pratique* proclame les libertés gallicanes et se réfère aux vieilles traditions; ses principes se résument dans l'opinion des docteurs qui placent les conciles au-dessus du pape, critiquent l'ingérence de l'Eglise dans les affaires temporelles et admettent le droit des magistrats de juger les ecclésiastiques. Ce code,

[1] Le Sénat déclare abusives les publications partielles de la bulle faites dans le décanat par un mandement de l'évêque de Grenoble et dans le Petit-Bugey par l'évêque de Belley. (Arrêt du 1er décembre 1714.)

[2] En 1733, le roi Charles révoqua cette décision. (SÉNAT. *Registre des billets royaux de* 1731 à 1734.)

[3] Publiée pour la première fois, en 1818, dans le Recueil de Duboin. (Tome V, page 677. — Notes curieuses sur l'esprit savoyen en matière ecclésiastique.)

[4] Cette habitude de traiter en secret les affaires du clergé se perpétua en Savoie jusqu'à l'annexion de 1860. Le concordat de 1823 sur les témoignages, ceux de 1828 sur les biens du clergé, de 1841 sur ses priviléges au criminel, les billets royaux de 1846 et 1847, furent adressés *manuscrits* au Sénat, et n'ont jamais été publiés ni imprimés dans les recueils des lois sardes.

dû à l'initiative du Sénat, devait, dans l'opinion de ses rédacteurs, être rendu public; le roi s'y refusa.

La réaction du roi Victor-Amédée contre l'influence considérable que le clergé s'était arrogée dans ses Etats datait de la mort de Louis XIV (1715), de ce coup de théâtre qui renversa en France le pouvoir de la Compagnie de Jésus, qui la chassa même des Alpes et ne lui laissa d'abri que dans le cabinet d'Alberoni. En 1716, le roi de Sicile ôta aux Jésuites la direction de sa conscience et l'administration des écoles publiques dont il confia le soin aux professeurs de l'Université de Turin. En 1719, il fit fermer les cours du jésuite La Tournelle au collége de Chambéry et l'on y saisit jusqu'aux cahiers des étudiants [1]. Les sentiments religieux du roi et sa haine contre quiconque semblait menacer son autorité, se partageaient son esprit et lui dictaient des résolutions qui se conciliaient mal [2]. Cette indécision passait dans les mœurs, car ce n'est pas impunément qu'on attaque ou qu'on raille les ministres de la religion. Les couvents, par indifférence et par mauvaise administration, perdaient à la fois leurs religieux et leurs revenus; l'abbaye de Hautecombe tombait en ruines [3], le monastère du Betton s'insurgeait contre l'abbé de Tamié; les

[1] Les Jésuites quittèrent le collége de La Roche en 1721, ceux de Thonon et de Chambéry en 1729; les Oratoriens celui de Rumilly la même année, etc. En 1715, les Dominicains furent autorisés à ouvrir en Savoie des écoles de philosophie et de théologie.

[2] Tandis qu'il chassait les Jésuites, il défendait aux protestants de s'établir en Savoie sans sa permission spéciale. (Arch. du Sénat. *Registre des aff. de Genève.* XXVIII, folio 162.)

[3] Archives royales, *Papiers de Hautecombe* (1706 à 1720).

moines d'Aulps, les religieuses de Sainte-Catherine d'Annecy, les Barnabites et les Bénédictins du Chablais donnaient lieu à des querelles scandaleuses ou à des plaintes publiques. Des religieux allaient apostasier à Genève [1]; des protestants étaient attirés en Savoie par des pensions [2], et les officiers chargés d'épier les moindres démarches des adhérents de la Compagnie de Jésus avaient aussi le mandat d'exercer sur les nouveaux convertis une étrange et minutieuse surveillance [3]. Le contrôle des actes ecclésiastiques, le maintien de la foi, la séparation rigoureuse du spirituel et du temporel, étaient les seuls points sur lesquels le Sénat restât d'accord avec la Cour de Turin. Le 11 décembre 1714, il écrit au roi, qui l'avait consulté sur un acte arbitraire de l'archevêque d'Embrun [4] :

« On sait que quand un ecclésiastique de France manque d'obeyssance aux ordres du roy on le mortifie par une lettre à cachet qui lui ordonne ou de sortir des Estats ou de se retirer en quelque autre province sans autre forme ny figure de procès. L'usage de Savoye veut que si l'un d'eux fait difficulté d'obéir à nos décrets nous les y contraignons après sentence par la réduction de leur temporel, ce qui leur est une mortification beaucoup plus sensible. »

[1] Arch. du Sénat. *Reg. des affaires eccles. et des aff. de Genève.*

[2] « Le roi, qui aimait à faire le zélé catholique, accueillit Mme de Warrens à Evian, la prit sous sa protection et lui donna une pension de 1,500 livres, ce qui était beaucoup pour un prince aussi peu prodigue. *(Confessions de J.-J. Rousseau.* — 1728 à 1731.) Les prêtres la forçaient de partager ce revenu avec la canaille qui venait y vendre sa foi. » *(Ibid.* 74.)

[3] *Histoire du Sénat.* Tome II, page 239.

[4] Qui avait pour suffragant l'évêque de Nice. *(Registre secret,* IV, folio 83.)

Le roi avait décapité le Sénat [1], supprimé la Chambre des comptes, chassé les Jésuites, courbé les prêtres et les nobles sous le niveau du cadastre; il frappe à leur tour les villes où l'esprit municipal semblait encore faire échec à sa toute-puissance. Cependant, ici encore, il faut faire la part de la nécessité et ne point trop accuser l'absolutisme piémontais. Les notables maniaient assez légèrement les deniers de la communauté; ils empruntaient à des taux usuraires [2], ils dépensaient sans prévision, sauf à taxer le menu peuple par l'augmentation de la gabelle du vin ou la création de l'octroi. Ce n'était pas la première fois que le gouvernement central était forcé d'intervenir pour liquider les dettes des villes et apurer les comptes de leurs administrateurs. L'édit de 1725, motivé *sur le mauvais état où se trouvoient les affaires de la ville pour la police et les finances*, révoque les vieux priviléges de Chambéry.

« Le nombre des membres du conseil de ville est réduit de quarante-huit à vingt-quatre, dont six seront

[1] Détail curieux, et qui peut servir à l'histoire du régime parlementaire en Savoie, le nombre des avocats grandit avec l'importance politique du Sénat et décroît avec elle. Il y a 30 avocats à Chambéry en 1559, 128 en 1615, 301 en 1705, et seulement 41 en 1732. En 1869, 40 avocats sont inscrits au tableau.

[2] Une délibération du conseil de ville de Chambéry, du 11 mars 1716, avait réduit les dépenses, supprimé les gages, les cadeaux, les aumônes, les dons aux églises, afin de pouvoir rembourser les dettes de la ville *qui se trouvent considérables*, payer des intérêts *convenus à un taux excessif* qui sont arréragés, *fournir à des réparations urgentes ajournées depuis trop longtemps*, etc. — Une délibération du conseil de Montmélian, du 29 février 1624, constate que cette ville, qui, depuis le démantèlement de la citadelle, a perdu les trois quarts de ses revenus, est obligée d'abandonner le peu qui lui reste au comte de Montjoye, pour lui tenir compte des intérêts d'une créance.

gentilshommes, six gradués en droit, six procureurs, six notables ; les conseillers éliront chaque année deux syndics; le premier sera toujours gentilhomme, le second sera pris à tour de rôle dans l'une des trois autres classes : un *vicaire de police* est chargé de la juridiction sommaire attribuée jusque-là aux syndics, avec autorité sur toute personne de quelque condition qu'elle soit [1] ; il a le contrôle sur l'administration des biens de la ville, la présidence du conseil, la police de la santé, des vivres et des chemins, et ne dépend que du prince [2]. Ce régime exceptionnel dura huit ans ; la charge de vicaire fut donnée à un étranger, le génois Leggio, et cette aggravation mit le comble au mécontentement de la population [3]. Charles-Emmanuel, en 1733, revint à demi sur cette mesure par la suppression du vicaire de Chambéry et l'union de ses attributions à celles de l'intendant général. Enfin, le nouveau roi, supplié par la ville de lui rendre la juridiction de police, l'administration de ses revenus et le contrôle des besoins publics, et peu satisfait de l'essai de transition par l'intendance, révoque en 1737 l'édit de 1725. Le conseil sera de trente-deux membres dont huit de chaque classe, chacune d'elles nommera un syndic ; les assemblées se feront de l'avis du juge-mage et en sa présence ; le budget sera soumis à l'approbation de l'intendant. [4] »

Depuis l'évacuation de la Savoie par les armées de Louis XIV, quinze années avaient donc

[1] Avec pouvoir de condamner à l'amende jusqu'à 15 écus d'or, à la prison d'un mois, à l'estrapade d'un trait de corde, au carcan pour une heure. (*Raccolta*. III, page 1605.)

[2] L'édit ne fut pas enregistré par le Sénat ; il est contresigné par Riccardi, Palma et Mellarède.

[3] En 1726, l'avocat Pettenati remplaça Sébastien Leggio ; on lui donna pour lieutenant Joseph Perrin ; en 1728, le vicaire de police eut à liquider les dettes de Chambéry et à discuter les droits des créanciers. (Reg. du Sénat. LXIII.)

[4] Édit du 5 juillet 1737, contresigné Provana, enregistré au Sénat le 19 juillet.

suffi au roi Victor-Amédée pour réorganiser ses provinces et rassembler en un solide et puissant faisceau ces forces éparses que semblaient écarter l'une de l'autre des intérêts contradictoires. La guerre, localisée par les traités de Nystadt (1721) et de Vienne (1725), allait de nouveau entraîner le Piémont et retarder les progrès de la Savoie. En 1728, l'attente des successions d'Espagne et d'Autriche troublait le monde, comme l'avait fait, de 1688 à 1700, le partage anticipé de l'héritage de Charles II. L'empereur Charles VI n'avait pas de fils et cherchait à assurer ses Etats à sa fille Marie-Thérèse; les conférences de Cambrai et le traité de Séville (1729) déterminent ce que sera l'action commune de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne dans les affaires allemandes. L'agrément du roi de Sardaigne était indispensable au règlement provisoire des affaires italiennes; Victor-Amédée, sans se déclarer ni rompre, réussit à se faire solliciter à la fois, et dans des sens différents, par toutes les puissances intéressées. L'adresse ingénieuse, l'hésitation calculée de ses ministres à Londres[1], à Paris, à Madrid et à Vienne[2], lui donnent un instant l'illusion d'un grand rôle à jouer.

Le comte Filippi lui promettait, au nom de l'Empereur, le Dauphiné et la Provence, vieilles chimères auxquelles une politique plus réfléchie aurait préféré la Sicile qu'offrait l'Angle-

[1] Depuis la révolution de 1688, l'Angleterre était devenue le centre de toutes les coalitions contre la maison de Bourbon, de même que la France, jusque-là, avait été le centre de la résistance à la maison d'Autriche.

[2] Le comte Maffei, le marquis de Breyl, le chevalier Osorio et le marquis de Seyssel d'Aix.

terre ou les territoires lombards qu'offrait l'Espagne. Jamais l'alliance de la Savoie n'avait été plus *marchandée*; mais, cette fois encore, le roi de Sardaigne se compromit par trop de finesse; sa réserve devint également suspecte aux deux partis. On l'accusa de s'être engagé par des traités secrets et contradictoires avec Charles VI comme avec les coalisés de Séville, et sa situation, entre les ironies et les reproches des puissances, devint si embarrassante que ses ministres, à bout d'expédients, déclarèrent ne pouvoir plus représenter une politique tombée si bas. Le discrédit du cabinet de Turin et son impuissance en Europe, peut-être aussi cette lassitude du pouvoir qui s'impose aux plus ambitieux, firent prendre à Victor-Amédée une résolution suprême qu'il ne fut pas longtemps à regretter. Après cinquante-cinq années d'un règne qu'il est permis de critiquer, mais dont plusieurs actes furent nobles et grands, Victor-Amédée abdiqua la couronne, au château de Rivoli, le 3 septembre 1730, entre les mains de son fils Charles-Emmanuel III.

L'abdication fut peut-être elle-même une feinte; mais on la prit au sérieux. *Les esprits de cette nature,* a dit un historien français, *étant plus fins qu'habiles, retombent toujours dans la même faute, celle de faire des écheveaux trop compliqués, tissus de tant de fils cassants que rien ne leur arrive à point.* Ce qui ne peut réussir que par la réussite de tant de choses incertaines ne réussit jamais. Dans ce siècle d'équivoques, où l'on se croyait habile à proportion qu'on savait mieux tromper, on ne pardonnait pas à qui trompait toujours, et l'Europe avait, du roi Victor-Amédée,

l'opinion un peu rude[1] que mérita son arrière-grand-père le duc Charles-Emmanuel Ier, dont il conservait plusieurs traits et des mieux marqués. Entre autres qualités précieuses chez un chef d'Etat, et d'autant plus rares qu'elles sont plus nécessaires, le roi Victor-Amédée avait l'habitude de *tâter l'opinion*, selon un de ses mots favoris, en lisant tout ce qu'on imprimait hors de ses Etats, et surtout les livres publiés en français, *la langue des leçons*, disait-il aussi.

La Hollande était le grand atelier typographique d'où sortaient les livres hardis que Louis XIV faisait saisir à la frontière; sous la Régence, les pamphlets se succédèrent, coup sur coup, à Paris; puis, en 1726, Dumont publie le *Corps universel diplomatique du droit des gens;* en 1727, le comte dé Boulainvilliers termine son livre sur l'*ancien gouvernement de la France;* depuis 1721 Montesquieu critiquait finement les abus dans ses *Lettres persanes*, et, sept ans après, Voltaire, plus brutal dans ses vérités, se faisait exiler pour ses *Lettres anglaises*. Le vieux roi lisait tout cela et, entremêlant à ces théories les idées pratiques de ses conseillers, il en composait un gouvernement à la fois personnel et administratif, l'ordre

[1] Le duc de Saint-Simon (*Mémoires*. Tome IV. Ch. XCII) cite un trait caractéristique de la finesse méfiante du roi : « En 1717, il y avoit trois ministres piémontais à Madrid ; l'abbé del Maro étoit ambassadeur ordinaire ; le roi, son maître, peu content de lui et se défiant du compte qu'il lui rendoit, avoit envoyé Lascaris, soit pour découvrir les véritables sentiments d'Alberoni, soit pour faire avec lui un traité secret ; enfin, ce prince soupçonneux et toujours en garde contre ses propres ministres, les faisoit épier l'un et l'autre par le secrétaire de l'ambassade, nommé Corderi, et donnoit directement à ce dernier des ordres et des instructions dont la connaissance étoit cachée à Lascaris et à del Maro. »

dans l'abus. Il hausse jusqu'aux fiefs nobles le niveau de la taille royale; mais, en donnant les fermes de l'impôt à l'enchère, en y supprimant la faveur, il autorise les inexorables rigueurs de la perception, surtout dans les villages. La douane tue le commerce; les priviléges, le monopole ne suffisent pas à créer l'industrie nationale. Imitant Colbert, il veut *décourager l'oisif,* et n'y réussit pas; imitant Richelieu, il subordonne les pouvoirs réguliers à l'arbitraire des intendants qui, représentant la volonté personnelle du prince, sont à la fois la justice, la police et les finances; séduit par l'axiome hardi du secrétaire Dupuy [1] : *L'Église ne peut posséder,* il étend la main sur les biens ecclésiastiques, rompt avec Rome, se fait gérant d'un diocèse, puis recule devant les périls du séquestre. Possédant le génie administratif d'Emmanuel-Philibert, mais adaptant surtout la loi à ses vues particulières; aussi énergique et plus généreux que Charles-Emmanuel Ier; découvrant à première vue le point sensible qui lui donnait prise sur un homme; d'une adresse incomparable pour faire jouer les ressorts de l'intérêt et de l'amour-propre; ayant l'âme haute, l'esprit ouvert aux grandes idées, le roi Victor-Amédée compromit ses meilleurs plans et ses intentions les plus droites par un indomptable orgueil et une volonté qui, se refusant à l'évidence, ne comprit jamais qu'on lui résistât. Ce fut un grand prince; sa destinée eût été plus brillante encore s'il avait mieux

[1] Pierre Dupuy, secrétaire de Richelieu pour les Archives diplomatiques, publia par son ordre, en 1638, la compilation en trois in-folios des libertés gallicanes que continua Durand de Maillane.

apprécié ceux qui parfois eurent le courage de braver ses ordres absolus.

Les réformes de 1716, de 1723 et de 1728, si favorables au tiers-état, furent accueillies en Savoie avec plus de curiosité que d'enthousiasme. C'est que les Savoyens commençaient à jeter les yeux au dehors. En France, le désastre financier de Law avait eu pour conséquence imprévue d'intéresser les familles les plus paisibles, les esprits les plus insouciants, à la marche des affaires publiques. En Savoie, les souscriptions pour l'Office d'abondance (1633), les mises de fonds dans la caisse des travaux publics (1715), les intérêts nombreux que prirent les Savoyens, comme créanciers ou comme débiteurs, dans les banques de Genève, de Lyon et de Gênes (1727 à 1799), rendirent en quelque sorte le pays solidaire de toutes les secousses de la politique. Il se produisit un fait, dont les conséquences sont fort appréciables en France depuis que les emprunts populaires y ont rattaché toutes les fortunes privées, si modestes qu'elles soient, à la fortune publique : chacun se préoccupa davantage de l'avenir du pays, des tendances du prince et des opinions de ses voisins. Ainsi s'expliquent l'attitude si singulièrement sympathique aux Français du peuple de Savoie pendant la guerre de la succession de Pologne, et son anxiété pendant la guerre des Espagnols.

Au point de vue moral, même ardeur et mêmes défaillances qu'en politique. Les Jésuites, maîtres de l'éducation même après qu'ils en eurent été officiellement dépossédés, enseignaient comme saint François de Sales, comme Fénelon, *qu'en toute chose il faut consulter;*

le libre arbitre du chrétien disparaît dans la minutieuse ou pesante direction du confesseur; l'âme ne s'appartient plus. A travers cette apparente régularité, que semblent diriger dans le plus bel ordre la volonté du prince, la hiérarchie des commis et l'inquisition spirituelle des prêtres, l'esprit mondain et l'esprit moderne se glissaient pourtant par mille fissures.

Quelles étaient en 1728, en 1730, à Annecy, à Chambéry, les lectures d'une femme intelligente? Le *Spectateur* d'Addison, qui popularisait la morale et la politique par de piquantes dissertations; les écrits un peu lourds de Puffendorf sur les droits de l'homme en société; les fines épigrammes que l'abbé de Saint-Réal dissimulait sous des vieilleries historiques; les articles de Bayle; les lettres de Saint-Évremond; les portraits de La Bruyère; les désolantes maximes de La Rochefoucauld; la *Henriade* de Voltaire, la *Mérope* de l'italien Maffei, les stances lyriques et passionnées de Métastase. Nous voici bien loin de *la Philothée*, de *l'Astrée*, de *la Clélie*, des petits romans religieux de l'évêque Camus, et de tous ces manuels de piété si nombreux au XVII[e] siècle (et de nos jours), qui amoindrissent les cœurs en diminuant les vérités, en abaissant les intelligences, et dont un éminent prélat a dit spirituellement que, *sans être inquisiteur, il les brûlerait volontiers*[1]. Si Louise de Warens, nouvelle convertie, pénitente de l'évêque de Genève, Mgr de Bernex, lisait ces pamphlets, ces écrits hardis et libres, on peut supposer

[1] Mgr Mermillod, évêque d'Hébron. *Sermon sur la vie intellectuelle des femmes.* (Edit. de 1867. Lyon.)

qu'ils avaient acquis droit de cité dans la société lettrée de Savoie. Le luxe avait aussi consolé de la sujétion politique et morale qu'imposait Turin. Si les lectures ouvraient des échappées sur un monde imaginaire, les jeux, les bals, les concerts occupaient à leur tour et absorbaient cette noblesse au commerce charmant, cette bourgeoisie aimable, hospitalière, dont Jean-Jacques Rousseau nous a laissé le croquis. Le tarif des douanes atteste l'essor effréné de ce luxe dont gémissait la France et qui l'avait conduite à la banqueroute; les registres du Sénat citent les livres à la mode que le magistrat interdit et qu'il lit lui-même à la dérobée; la correspondance des intendants révèle la misère du paysan, l'oisiveté du bourgeois, l'ennui du noble. Et pour avoir l'idée juste de cette société, malade de langueur plutôt que d'épuisement, moins passionnée que sensuelle, et qui, docile, fidèle, religieuse, ne renonçait pas au plaisir, il faut en voir l'exacte image dans ces quatre lignes de Jean-Jacques se délassant d'un sermon :

« Quand elle moralisait, elle se perdait quelquefois un peu dans les espaces ; mais, en lui baisant de temps en temps les yeux ou les mains, je prenais patience, et ses longueurs ne m'ennuyaient pas. [1] »

[1] *Confessions.* I. Livre III. 149. (Edition de 1847. Paris.)

CHAPITRE II

LE COMPLOT DE CHAMBÉRY.

1730 A 1741

Victor-Amédée avait toute sa vie pris pour modèles deux princes dont le nom reste glorieux malgré leurs faiblesses, Charles-Quint et Louis XIV. Il imita, dans la scène de son abdication, jusqu'aux moindres détails de l'étiquette et du cérémonial de l'acte de 1556; mais, au lieu de s'enfermer, comme l'Empereur, dans la solitude de Saint-Just ou, comme Amédée VIII, dans la délicieuse retraite de Ripaille, il rendit public son mariage avec la comtesse de Saint-Sébastien[1] et se refit à Chambéry une petite cour.

La marquise de Spino a beaucoup de traits de ressemblance avec Mme de Maintenon. *C'étoit une brune qui fut fort belle et le laissoit encore voir à l'âge de quarante-cinq ans qu'elle épousa le roi Victor ; elle avoit de la gaieté, des saillies,*

[1] Fille du comte de Cumiane, ancienne fille d'honneur de la régente Jeanne-Baptiste, puis dame de la princesse de Piémont, veuve depuis 1703, Mme de Saint-Sébastien avait épousé le roi, en secret, le 2 août 1730 ; elle fut faite marquise de Spino par le dernier acte public du roi.

une tenue irréprochable, une conduite que les médisants ne purent noircir [1]. L'abdication fut un rude coup pour la marquise et ne déconcerta pas moins le parti qui, par elle, comptait s'imposer au roi.

Retiré en Savoie avec un train fort modeste, le roi se fatigua bientôt de sa solitude et de ses loisirs. Il vécut quelques mois à Saint-Alban, dans ces vergers et ces vignes que dominent les escarpements du Nivolet, d'où le regard embrasse la chaîne des Alpes, où naissent les fruits précoces de la vallée de Chambéry. Chaque trois jours, un courrier de Turin lui apportait le bulletin des affaires publiques; il se faisait l'illusion d'y prendre part. Le marquis d'Ormea supprima cet envoi à la suite d'une maladie du vieux roi; ce fut une faute. Certains tempéraments ressemblent à des meules qui se broyeraient elles-mêmes si l'on n'y jetait du grain. La marquise de Spino l'entraîna à Chambéry, le fit installer au château, s'entoura des impatients et des flatteurs qu'attire l'ombre même du pouvoir, et ne négligea pas ses amis de Turin.

Charles-Emmanuel s'inquiète de cette attitude nouvelle; ses ministres lui montrent la Savoie se détachant du Piémont ou le vieux prince ressaisissant le pouvoir comme Philippe V [2]. A deux reprises il vient à Chambéry

[1] ***Mémoires inédits*** **de Blondel (Archives de cour). Elle réussit à se faire épouser, comme Mme de Maintenon en 1685, par les sollicitations du confesseur du roi, le religieux feuillant Andormiglio, et les intrigues de son propre directeur, le jésuite Boggia. (Costa.** ***Mém. hist.*** **III. 415. Note 63.)**

[2] **Philippe V avait abdiqué la couronne en 1724; il la reprit, sept mois après, à la mort de son fils Louis, et régna jusqu'en 1746.**

visiter son père; tandis qu'il s'arrête aux bains d'Evian, prétexte de son voyage, Victor-Amédée passe les Alpes (1731). Prévenu à temps [1], Charles-Emmanuel arrivait le même jour à Turin. Le vieux roi essaie sans succès de pénétrer dans la citadelle et d'appeler à lui ses anciens ministres. A la suite d'un conseil de nuit, où l'archevêque Gattinara plaide pour les brutalités de la raison d'Etat contre les plus naturelles, les plus impérissables affections, le malheureux prince est enlevé de vive force à Montcalier par le marquis d'Ormea et le comte de la Pérouse et enfermé au château de Rivoli [2]. Ce triste et tragique épisode de la vie des princes de Savoie a été raconté par les diplomates étrangers résidant à Turin avec plus d'étonnement et d'émotion que par les historiens nationaux [3].

L'arrestation du vieux roi fit perdre aux chefs du parti savoyen leur dernier espoir de ressaisir la direction des affaires. Toutefois, le complot de Chambéry, l'attitude des citoyens pendant le passage des troupes françaises, et la défense de Giannone par le Sénat, signes visi-

[1] Ce n'était point le hasard, mais la prévoyance du cabinet de Turin, qui fit assister à la délibération secrète du roi et de la marquise, dans le château de Chambéry, le prêtre qui avertit Charles-Emmanuel. (Archives de cour. — *Relazioni recondite nel anno* 1731.)

[2] Transféré, malade, au château de Montcalier, il y mourut le 31 octobre 1732, sans avoir revu son fils. La marquise de Spino fut enfermée dans un couvent de Pignerol.

[3] Marquis Costa. Tome III, page 142. — Carutti, Ottieri, etc. « Quels que fussent les motifs secrets de l'abdication du roi Victor et les nécessités qui forcèrent son fils à le traiter avec une si extrême rigueur, on gardait de mon temps, à Turin, un silence absolu sur ces événements. » *(Relazione dell'ambasciatore veneto Marco Foscarini.)*

bles de mécontentement et tout au moins d'agitation, devaient avoir une influence marquée sur la conduite du roi Charles-Emmanuel. On redoutait la Savoie ; on fit droit à ses justes réclamations. La révocation du vicaire de police de Chambéry et la restitution aux bourgeois de leurs droits primitifs, le redressement, dans un sens libéral, des règlements municipaux de Rumilly, Thonon, Annecy, l'abandon de certaines théories administratives et le rappel d'agents maladroits, satisfirent à demi le tiers-état; quant au clergé, il fut reconquis par le rétablissement dans l'abbaye de Tamié de la règle qu'avait violée l'ancien roi. Pour la première fois, le cabinet de Turin inaugurait en Savoie une réaction légitime et avouait les torts de sa politique. Ce fut une preuve nouvelle que rien n'est plus habile que d'être juste, que rien ne donne plus de force que de rester modéré.

La séquestration de l'ex-roi dégageait le cabinet de Turin de toutes préoccupations intérieures et le laissait libre d'accentuer sa politique. Le marquis d'Ormea fut le Richelieu du Piémont; prompt au conseil, hardi à l'exécution, il eut le rare mérite de ne s'imposer jamais et de décider tout. Son ami, le marquis du Bourg, chargé des relations extérieures, conservait un grand crédit, *sans que les circonstances les plus difficiles du règne précédent eussent jeté la moindre défaveur sur l'idée qu'on se faisait de sa probité*[1]. Le comte Maffei à Versailles, le chevalier Osorio en Hollande furent les confidents de leur politique; c'est à leur pénétration et à leur prudence que d'Ormea dut de faire accepter au

[1] Comte de Saluces. *Hist. milit.* Tome V, page 290.

cardinal Fleury l'accord de 1733 et le principe de *l'équilibre italien* [1]. De 1730 à 1754, le roi Charles-Emmanuel III ne fut qu'un second Louis XIII avec un Richelieu piémontais [2].

Quelques traits, que j'abrége, peuvent servir à montrer les lacunes forcées de cette histoire sur laquelle on écrira vingt fois encore sans en épuiser les sources. De 1724 à 1734, on fit chaque année la visite des livres des marchands pour savoir si l'on ne continuait pas d'y compter en florins malgré l'édit; les contrevenants furent condamnés à l'amende; le roi leur fit grâce sept fois, et la huitième réduisit l'amende au tiers. On défendit l'usage de quantité de petites monnaies étrangères avec un délai de trois semaines pour s'en défaire au dehors; ce bref délai, joint au peu de relations avec l'étranger et à l'ignorance du petit peuple qui ne lut pas les placards ou les comprit mal, fit beaucoup perdre aux paysans. En 1730, l'intendant de Tarentaise, le piémontais Maraldi, qui administra cette province pendant trente ans (1723 à 1753), imagina, malgré l'ingénieur et les syndics, de faire baisser les cintres du pont des boucheries à Moûtiers qu'on reconstruisait, *pour obliger*, disait-il, *madame l'abbesse de Sainte-Claire qui appréhendoit que l'on vît en passant sur le pont ce que ses filles font dans le verger.* Le pont s'écroula le jour de la foire de la Pentecôte et fit plusieurs victimes.

[1] AR. TURIN. *Recueils de dépêches et de négociations depuis* 1721 *jusqu'en* 1734. (Liasses IX à XVI. — Cartons P et H.)

[2] Le roi, né à Turin en 1701, épousa en 1722, à Verceil, la princesse palatine Christine de Bavière; en 1724, à Thonon, Christine de Hesse, dont il eut le prince Victor; en 1737, à Chambéry, Elisabeth de Lorraine.

En 1732, des orages terribles ravagèrent la Savoie; le 12 août, les vignobles de Cruet, dans la vallée de l'Isère, ceux des Altesses sur le Rhône, ceux d'Yvorne sur le Léman, furent saccagés par une trombe; le 30 septembre, l'Arbonne combla jusqu'à la chaire l'église de Bourg-Saint-Maurice et ensabla les boutiques et les maisons du quartier. Cette même année, le châtelain de Tarentaise, Raymond, ayant essayé de restreindre à son profit les droits des communiers de Saint-Martin de Belleville, provoqua dans cette paroisse des troubles fort graves. La femme de son fils étant morte fut ensevelie dans un caveau de l'église; les femmes de Saint-Martin déterrent le cadavre et le jettent sur l'herbe du cimetière, *voulant le faire manger aux éperviers*. Les soldats envoyés pour rétablir l'ordre battent en retraite devant les huées et les pierres; on sonne le tocsin dans les paroisses, le juge-mage faillit y perdre la vie; et, renonçant à maîtriser les rebelles au milieu de leurs bois, Maraldi attendit l'occasion de saisir les chefs sans compromettre l'autorité. Deux mois plus tard, les montagnards se hasardèrent à descendre à Moûtiers, un jour de foire, mêlés dans la foule, pour prendre langue et s'informer. On les guettait; on les prit : sept furent condamnés aux galères par le Sénat, quinze autres passèrent en France. Le 14 septembre 1733, une nouvelle et subite irruption de l'Arbonne détruisit les salines de Saint-Maurice qu'exploitaient des Allemands depuis 1731 ; la crue de l'Isère emporta tous les ponts de bois depuis Hauteville jusqu'à Grenoble, et les vignobles de la Combe de Savoie furent ravinés par les eaux, hachés par la grêle.

De 1733 à 1736 un procès scandaleux fit grand émoi et occupa même Genève et Grenoble. Il s'agissait d'une vocation forcée. Un riche bourgeois de Moûtiers, M. Ulliel, avait mis sa fille au couvent de Sainte-Claire, à l'âge de quatorze ans; depuis douze ans, Louise Ulliel, devenue sœur professe voilée, sollicitait à Turin et à Rome pour en sortir. Enquête, sur l'ordre du roi, pour prouver qu'il y a eu contrainte et abus; enquête du côté du père pour établir la libre volonté de sa fille; contre-enquête de l'official; intervention du Sénat, plaintes du nonce; monitoires, arrêts, sentence en cour de Rome; bref, la pauvre fille, relevée de ses vœux, sortit, à vingt-huit ans, du couvent, le 18 juillet 1736, au milieu de toute la ville assemblée devant la porte. Pour échapper à l'ovation, elle se jeta dans une chaise à porteurs, se réfugia chez son père et en partit le lendemain, *en chaise roulante*, pour l'Italie. Arrivée à Suse, elle épousa M. Mabilini, qui avait été employé au cadastre de Tarentaise (1728 à 1730). Ce dernier détail semble prouver que, dans l'intérêt de la clôture, l'intendant Maraldi avait agi sagement en baissant le pont de Mézel. Des relations précieuses, écrites au jour le jour, à cette époque, sur les feuillets d'un livre de comptes ou sur les marges d'un code par des marchands, des avocats ou des prêtres, ont été sauvées de l'oubli; on y trouve des détails intéressants sur la vie joyeuse et bruyante *des nobles de Rumilly*, l'émigration des Faucignérans et des Mauriennais, la chronique scandaleuse de Seyssel ou de Faverges, les chansonniers de Sallanches, les baigneurs d'Evian. Ces bribes éparses de l'histoire intime suffiraient à remplir un volu-

me; les rapports officiels et secrets des intendants et les procès-verbaux des visites pastorales en seraient le piquant commentaire.

La situation de l'Europe était singulière. Des princes sages mais impuissants régnaient en Suède et en Danemarck; les favoris se disputaient la Russie, où le véritable successeur de Pierre-le-Grand (1725) sera Catherine II (1762); le roi Georges abandonnait la politique anglaise aux votes capricieux des assemblées; Charles VI, ambitieux maladroit, laissait l'Autriche reculer sur le Rhin, sur le Danube, sur les Alpes; en Prusse, un soldat; en Pologne, un débauché; en Espagne, un fou; en Portugal, un brutal, n'avaient de couronne que pour la flétrir. En France, un très jeune prince et un vieux ministre, Louis XV et le cardinal Fleury, se montraient incapables de maîtriser la licence des mœurs et l'ironie sacrilége des publicistes. Le roi de Sardaigne se trouvait au milieu de complications qui pouvaient merveilleusement servir sa politique, s'il eût possédé l'énergie et le talent de son père; mais, aimant peu la guerre, déshabitué de toute initiative, n'ayant de volontés que celles qu'on lui inspirait et de hardiesse que par éclairs, Charles-Emmanuel III ne sut réussir qu'à demi, là où le duc Charles et le roi Victor eussent acquis des avantages aussi précieux que ceux de 1713.

La guerre de la succession de Pologne (1733-1735) sera suivie de la *guerre de la succession d'Autriche* (1741-1748) et de la *guerre de Sept-Ans* (1756-1763); et quatre faits considérables précéderont la révolution française : la constitution militaire de la Prusse, la prépondérance maritime de l'Angleterre, la révolte des

colonies américaines, et le partage de la Pologne.

La mort du roi de Pologne amène le conflit de deux prétendants, l'électeur de Saxe et Stanislas Leczinski. Mal conduite sur la Baltique, la guerre aboutit, en Italie, à la conquête du Milanais par les Français et à celle du royaume de Naples par les Espagnols. Les deux partis se disputaient diplomatiquement la possession de ce vaste camp retranché du Piémont, qui ouvre ou ferme l'Italie. La cour de Vienne offrait de permettre qu'on rebâtit, dans la vallée du Pô et sur la frontière du Milanais, les citadelles piémontaises démolies par les Français; la cour de Versailles, plus généreuse, continuait à assurer au roi de Sardaigne les conquêtes futures de l'armée combinée en Lombardie. *La politique de l'intérêt* n'a jamais cessé d'être celle des princes de la Maison de Savoie, et les offres étaient trop inégales pour qu'on hésitât longtemps. Le 26 septembre 1733, l'ambassadeur d'Autriche se croyait sûr du succès; le 14 octobre, la rupture fut décidée; le 29, le quartier-général de Villars était à Vigevano. Le comte de Daün n'apprit la concentration de l'armée combinée que par l'invasion de la Lombardie. Le roi, selon l'habitude des princes de sa famille, motiva sa résolution en donnant tous les torts à son associé de la veille. *La Cour de Vienne,* disait-il dans son manifeste, *nous a fait sentir par ses démarches qu'elle fondait sur notre ruine celle de la liberté de l'Italie, dont notre royale maison a toujours été le plus ferme soutien;* et il ajoutait que le devoir du roi de Sardaigne est de prendre parti en faveur *de la nation polonaise, opprimée pour n'avoir pas voulu renoncer à la liberté.* Les

campagnes de 1733 [1], de 1734 [2] et de 1735 [3], signalées par d'héroïques faits de guerre, aboutirent au traité de Vienne (3 octobre 1735).

La France victorieuse pouvait exiger l'évacuation définitive de l'Italie par les Allemands, avec d'autant plus de raison qu'elle s'était interdit elle-même tout agrandissement territorial au-delà des Alpes. C'était l'avis du ministre Chauvelin; Fleury manqua de fermeté. Le traité de Vienne fait perdre à l'Empereur les avantages du traité d'Utrecht, mais lui restitue Parme et Plaisance, donne la Toscane au duc de Lorraine, garantit la *Pragmatique* [4], écarte Stanislas de la Pologne [5]. Don Carlos reçoit les royaumes de Naples et de Sicile; Charles-Emmanuel s'agrandit de trois provinces milanaises, celles d'Alba, de Tortone et de Novare.

La Savoie n'avait pas sensiblement souffert de la guerre de 1733, sauf les envois plus con-

[1] Le marquis de Coigny et le marquis de Maillebois s'avancent jusqu'à l'Oglio, après la capitulation de Milan.

[2] Victoires de Parme (29 juin) et de Guastalla (19 septembre) gagnées par les maréchaux de Coigny et de Broglie avec l'assistance du roi de Sardaigne.

[3] A Martinara, le roi et le vieux maréchal de Villars (82 ans), surpris avec une escorte de *quatre-vingts grenadiers du régiment de Maurienne* par les hussards du comte de Mercy, eurent de la peine à se dégager l'épée à la main. Villars mourut quelques jours après à Turin (1734). A Colorno, quatre cents Français et *dix-huit cavaliers de Savoie* résistent au canon de 4,000 Impériaux.

[4] Acte par lequel Charles VI, qui n'avait pas de fils, renversant les lois d'hérédité dans l'empire, laissait ses Etats, en mourant, à sa fille aînée Marie-Thérèse, au préjudice de l'électeur de Bavière, mari d'une des filles de Joseph Ier, frère et prédécesseur de Charles VI.

[5] Il garde le titre royal et reçoit les duchés de Bar et de Lorraine qui, après sa mort, feront réversion à la France.

sidérables d'hommes et d'argent en Piémont. Elle prit cependant à la marche des événements l'intérêt le plus vif, le plus passionné. Jean-Jacques nous montre les habitants de Chambéry courant au faubourg Maché, sur la route de Lyon, pour voir passer les troupes françaises, dont les salons aristocratiques se disputaient les officiers. On lisait avidement les gazettes, *et avec une telle partialité pour la France, que le cœur battait de joie à ses moindres avantages et que ses revers affligeaient le public comme s'ils fussent tombés sur lui.*

« J'étais donc Français ardent, ajoute-t-il, et cela me rendit nouvelliste. J'allais avec la foule des gobe-mouches attendre sur la place l'arrivée des courriers; et, plus bête que l'âne de la fable, je m'inquiétais beaucoup pour savoir de quel maître j'aurais l'honneur de porter le bât; car on prétendait alors que nous appartiendrions à la France, et l'on faisait de la Savoie un échange pour le Milanais. »

La Savoie ne pouvait être que diminuée par chaque nouvel agrandissement territorial du royaume de Sardaigne en Italie. Avec la France, au contraire, elle décuplait son activité et doublait en un an sa fortune. Le choix ne pouvait être douteux; mais le conflit italien se termina plus vite qu'on ne pensait et autrement qu'on ne le désirait.

Le roi s'attachait à ne rien faire qui déplût à ses sujets de langue française. En 1731, il rompt avec Clément XII pour la défense des immunités ecclésiastiques de la Savoie et du Val d'Aoste ; il maintient les vieux concordats et ses droits à la collation des bénéfices, fait saisir les revenus romains en Piémont, taxe de

crime de lèse-majesté le fait de quiconque reconnaîtra la juridiction temporelle du pape. A l'intérieur, la réaction contre l'excessive centralisation du dernier règne continuait, et de sages mesures avaient apaisé l'irritation de 1730. On renouvelle les édits prohibitifs des jeux de hasard [1], tels que la loterie qu'on appelait *il giuoco del Seminario di Genova, Milano e Venezia*, et la roulette ou *turnichetto* (1739). Les instructions données par le général des finances aux intendants Ricciardi et Bonaud [2], attestent la sollicitude du ministre pour les intérêts généraux; on y insiste sur le bon entretien des routes, tout le duché devant contribuer aux deux grands chemins, et chaque paroisse à ceux de traverse, chacune sur son territoire, sans que le clergé ou les privilégiés se pussent exempter de cette charge; on y recommande de contrôler le budget des villes, le reboisement des îles et berges des cours d'eaux, l'exploitation des mines de Maurienne et de Tarentaise, des salines de Moûtiers, etc. L'édit du 15 septembre 1738 institue, dans chaque paroisse, un conseil électif chargé de l'administration des affaires communes; l'esprit municipal, endormi depuis la réaction piémontaise de 1696, se réveille sous la direction et le contrôle du prince; l'administration et la mise en valeur des biens des communes se régularisent et se fortifient [3].

[1] De 1559 à 1792, il y eut vingt-trois édits contre le jeu. (*Raccolta.* Tome VI.)

[2] Comte Petitti; 18 mars 1733. (*Arch. de l'intend. génér.*)

[3] *Règlement général* (*Raccolta.* IX. 420). En 1765, la décision de toutes les affaires relatives à la gestion des affaires municipales fut confiée à l'intendant général (*Raccolta.* V. 1255). La

Les opérations du cadastre, qui coûtèrent quatre millions à l'Etat, étaient terminées depuis 1738; les six cent douze paroisses de Savoie produisaient chaque année pour l'impôt foncier, ou *taille royale*, une somme de un million de livres, calculée sur un revenu brut d'environ six millions [1]. La gabelle du sel donnait un million, la gabelle du tabac, celle des douanes, les droits d'insinuation et les fermes des greffes, domaines, etc., arrivaient ensemble à un peu moins de trois cent mille livres [2]. En 1734, 1735, 1736, la capitation fut de trois cent mille livres; de 335,000 en 1741. La péréquation de l'impôt eut pour résultat de répartir plus également les charges entre les provinces; la Savoie, le Chablais, le Genevois furent cotisés pour une somme plus forte; le Faucigny, la Tarentaise et la Maurienne [3] furent

législation des biens communaux était à peu près la même qu'en France *(Recueil des ordonnances)*.

[1] A raison de 1/5 du revenu, sous la déduction de 1/76 d'erreur. En 1738, le chiffre exact de la taille fut 999,212 livres 19 sols 7 deniers. Il faut remarquer ici que le cadastre ne s'étant occupé que du classement et de la mensuration des *terrains imposables*, c'est-à-dire productifs, les routes, chemins, rivières, lacs, marais improductifs, rocs et glaciers, bien que figurant sur les mappes, ne sont pas compris dans les calculs de la superficie du pays, et qu'il faut ajouter environ 1/5 au total pour obtenir le chiffre exact en mesures du Piémont. (Voir aux Archives de l'intendance, à Chambéry, le registre récapitulatif des paroisses du duché, relié en basane, nº 29, G.) Faute d'avoir tenu compte de cette lacune, les diverses statistiques officielles ou autres publiées depuis 1792, se copiant l'une l'autre, sont toutes tombées dans la même erreur.

[2] Voir aux *Pièces justificatives*, document nº LXIII, l'extrait du budget de la Savoie en 1738.

[3] Les paroisses de Lans-le-Bourg et de Lans-le-Villard en Maurienne, de Saint-Germain et de Séez en Tarentaise, furent affranchies de la taille pour compenser la charge d'entretien des chemins du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard.

dégrevés. Le clergé[1] et la noblesse ne furent point admis à réclamer; le ministre d'Ormea exécuta l'édit dans toute sa rigueur. Les communes firent, à l'aide des nouvelles mappes, la recherche des fonds *usurpés sur le commun* et prirent le parti de donner à emphytéose aux usurpateurs les terres et bois dont ils étaient en possession[2]; l'inventaire superficiel des forêts et les abus de leur exploitation amenèrent de nouvelles mesures contre les charbonniers et les marchands de bois[3].

Après l'achèvement du cadastre, le Sénat sollicita du prince une mesure qui devait en perpétuer l'efficacité et l'empêcher de vieillir. L'édit de 1739 fit aux notaires une obligation d'exiger de leurs clients et d'énoncer dans les actes de mutation *le numéro cadastral de chacune des parcelles vendues ou données*. La France aurait dû, depuis longtemps, faire cet emprunt à la législation savoyenne qui, dans le détail, lui offrirait encore d'excellents exemples.

Mais les erreurs économiques du temps firent prendre certaines décisions dont on sourirait aujourd'hui. Tout était réglé et classé à ce point que les épiciers, les droguistes et les

[1] En 1739, les Capucins de Savoie possédaient 13 couvents et 109 journaux d'enclos, pour lesquels on les cotisa à 62 livres 7 sols; ils en furent déchargés en leur qualité d'ordre mendiant, malgré les remontrances du général des finances. (Billet royal du 13 mai 1740.)

[2] Juillet 1739. Dans la seule commune de Saint-Pierre-d'Albigny, il y eut 40 déclarations.

[3] En 1667, le duc écrit au Sénat de mieux surveiller *la dégradation qui se fait des bois noirs et de haute futaye qu'on transmarche et qu'on charbonne*. En 1742, il se faisait un grand commerce de bois par le lac du Bourget; on défendit de laisser passer les barques à Chanaz.

revendeurs au détail devinrent des sortes d'employés de l'Etat, achetant leurs offices des Finances, les possédant à titre héréditaire, ne pouvant ni se déplacer ni changer de profession sans un arrêt de la Chambre des comptes[1]. Malgré ces minuties et cette ingérence souvent gênante de l'Etat dans la plupart des spéculations commerciales, la Savoie oubliait, au sein des douceurs de la paix, ses libertés perdues. Si l'on feuillète les archives municipales, on y trouve à chaque page la preuve d'une aisance relative et d'une quiétude parfaite. Les impôts se payent sans effort, et le prix des denrées, la valeur du travail ont repris leur niveau moyen. L'irruption des Espagnols va rompre le charme.

Le dernier acte du Sénat avant l'invasion fut une protestation en faveur de la liberté de penser. Le roi Charles-Emmanuel, fort désireux de mettre un terme au conflit qui durait depuis si longtemps entre la Cour de Rome et le gouvernement piémontais, n'avait pas craint de violer outrageusement le droit des gens pour satisfaire un désir du cardinal Albani. L'historien Pietro Giannone, qui avait écrit contre le temporel des papes[2], s'était réfugié à Genève. Le ministre d'Ormea lui envoie des agents secrets qui gagnent sa confiance, l'attirent traîtreusement sur terre de Savoie, le saisissent, et l'enferment dans la prison d'Etat de Myolans (1735). Le président Saint-George de Foglis, dès qu'il fût informé de cet enlèvement,

[1] Il n'y eut que 13 épiciers en Savoie, dont 6 à Chambéry, 2 à Annecy, un seul à La Roche, à Saint-Pierre d'Albigny, au Pont-de-Beauvoisin, à Saint-Jean, à Moûtiers, et 49 revendeurs. (Edit du 6 octobre 1733. *Raccolta*. X. 151.)

[2] *Storia civile del regno di Napoli*. 1723.

provoqua une démarche collective du Sénat en faveur de ce vieillard qu'on séparait de son jeune fils, prisonnier comme lui; il faisait remarquer au prince *que s'il étoit utile d'empêcher Giannone de troubler l'Etat par ses écrits, il étoit juste de le traduire en justice et d'entendre sa défense, car, après tout, il ne paraissoit accusé que d'avoir exagéré les principes défendus par le Sénat au nom des lois* [1]. D'Ormea, que la Cour de Rome venait de féliciter, le roi, à qui Clément XII écrivait de continuer à venger l'Eglise de ses insulteurs, répondirent à la remontrance du Sénat par le transfert de Giannone dans la prison de Ceva (1741), puis dans la citadelle de Turin (1745) où il mourut en 1748. Les détentions arbitraires de Jacqueline de Montbel, du père Monod et de Pietro Giannone sont de ces excès que l'histoire ne doit point taire. L'injustice ne se justifiera jamais par la raison d'Etat.

Nonobstant sa complaisance pour la Cour de Rome, le roi de Sardaigne rappelait au Sénat, en 1740, qu'il eût à veiller à l'exécution du règlement de Savoie pour la réduction aux limites légales du temporel des couvents; et, le 5 janvier 1741, Benoît XIV signa le concordat, qui termina les démêlés de Turin avec Rome par une sorte de compromis : l'esprit gallican, maintenu et respecté sur le versant français des Alpes, fut honni et condamné sur le versant italien.

1. Carutti. *Storia del regno di Carlo Emanuele III.*

CHAPITRE III

LA GUERRE DES ESPAGNOLS.

1742 A 1749

Avec Charles VI s'était éteinte cette race mâle des Habsbourg, qui avait donné quinze empereurs aux Allemands. Son héritage, convoité par la Bavière, la Saxe, la Prusse, l'Espagne, le Piémont, vingt fois partagé d'avance, ne laissait à sa fille Marie-Thérèse que le choix des périls. La guerre de la succession d'Autriche (1741 à 1748) renouvelait les combinaisons et les piéges de la guerre de la succession d'Espagne (1701 à 1713).

Le roi de Sardaigne offrit à la Cour de Vienne son appui en échange du Milanais; simultanément, il proposait au cardinal Fleury le partage immédiat de la Lombardie, *partage dans lequel il se flattoit trop aisément que chacun trouveroit ses convenances parce que les siennes n'étoient pas oubliées* [1]. Sur le refus de Ver-

[1] **Millot. *Mém. polit. et milit.*, tome IV, livre V. — Pendant que le marquis d'Ormea transigeait à Rome pour écarter de ce**

sailles, Charles-Emmanuel, redoutant de voir encore une fois l'Italie, des Alpes à la mer de Sicile, retomber aux mains de princes français, se décide à tout hasarder pour fermer aux Espagnols l'entrée de la Lombardie et prend parti pour la reine de Hongrie (février 1742) ; ce fut, selon le mot de Voltaire, *le traité de deux ennemis qui ne songent qu'à se défendre d'un troisième*. La Cour de Madrid attaque aussitôt sur deux points *la citadelle des Alpes*, qu'elle prend à revers afin de diviser l'effort de résistance des Austro-Sardes ; le comte de Montemar débarque à la Spezzia pour forcer la ligne des Apennins ; l'infant don Philippe [1] envahit la Savoie pour donner l'assaut aux grandes Alpes.

Le 2 septembre 1742, l'infant, avec dix-huit mille hommes, franchit les cols du Galibier et campe à Valloires en Maurienne. Son avant-garde enlève Aiguebelle et frappe de réquisitions toutes les paroisses de la vallée de l'Isère.

L'étude des documents municipaux inédits permet, ici encore, de jeter quelque lumière sur des faits mal connus. Le même jour, 2 septembre, le conseil de ville de Montmélian, sur la nouvelle de l'arrivée des troupes d'Espagne en Maurienne, désigne deux députés *qui s'en iront, bien munis d'argent, au-devant de l'armée jusques à Aiguebelles, et plus avant s'il convient, pour aller faire la révérence à celui qui commandera, demander l'honneur de sa protection et lui représenter que la ville est encore*

côté tout embarras, le marquis de Breyl réussissait à Vienne, comme jadis Mellarède à Utrecht, avec cette audace mêlée de ruse qui s'appelle *rare bonheur* en langage diplomatique.

[1] Second fils du roi Philippe V et d'Elisabeth de Parme ; il avait épousé, en 1739, la fille aînée de Louis XV.

dans une triste situation depuis le grand incendie [1]. Il délibère de se pourvoir de vivres et de foin [2] pour les fournir, espérant *en les prenant par la gueule de n'estre point pris à la gorge*, selon l'énergique expression du marquis d'Aquaviva. Ces précautions empêchèrent peut-être des violences, mais prouvèrent aux Espagnols qu'ils pouvaient aisément vivre sur le pays. Le 4 septembre, les vingt-quatre paroisses du mandement sont frappées de réquisitions exorbitantes par le marquis d'Aquaviva; le directeur général des vivres en réclame de nouvelles le 17, le marquis de La Ensenada le 22[3]. C'était le début des rapines qui, durant six années, épuisèrent la Savoie.

Le 6 septembre, les trois riches communes de Saint-Pierre d'Albigny, Saint-Jean de la Porte et Cruet avaient été sollicitées par la ville d'Aiguebelle de l'aider à fournir les réquisitions faites par l'avant-garde de l'armée espagnole, auxquelles elle ne pouvait suffire, *malgré qu'elle fût menacée de l'incendie*. Les syndics de ces trois communes se réunissent, nomment trois de leurs conseillers et deux notables [4] *pour observer l'état des paroisses par suite de la grêle et des orages;* sur leur rapport, ils délibèrent de lever un moudurier de froment[5] par chaque

[1] *Registre des délibérations*, folio 205.

[2] Achat de 600 livres de blé à Chambéry et de 300 rubs de foin (2,766 kilog.) dans la campagne.

[3] Voir, aux PREUVES, la *Répartition faite sur les paroisses des fournitures des Espagnols*. Document n° LXIX.

[4] Le curé Dichat et Charles Basin, seigneur de la maison-forte de Chaney. *(Arch. municip. de Saint-Pierre d'Albigny.)*

[5] Le moudurier était de 1/17 du veissel de froment commercial. (Bally. *Traité des laods, des servis et des taillables.)*

livre de taille réelle, et chargent de la perception de cette taxe un collecteur aux gages de dix livres par mois. Le comte de Glimes fait mettre en dépôt, à Saint-Pierre, dans la chambre du tabellion, dont un officier espagnol prit la clef, les arquebuses et mousquets qui étaient dans les paroisses, *afin d'éviter l'esclandre s'il y avoit querelle entre le soldat et le paysan*. Le marquis de La Ensenada donna l'ordre d'établir des magasins pour recevoir les approvisionnements en froment, orge et avoine qu'on devait apporter au quartier-général des provinces de Genevois, Chablais et Faucigny [1].

Le gouverneur de la Savoie, l'intendant-général et quelques bataillons de réserve [2] filent en Piémont, avec la caisse des finances, par les Bauges et la Tarentaise. Dès le 12 septembre, les syndics de Chambéry, requis d'envoyer au camp de Montmélian vingt-cinq mille rations de pain cuit et d'avoine, en avaient livré huit mille, sollicitant un délai pour le surplus; le 20, ils fournissent six mille boisseaux d'orge ou d'avoine; le 24, le conseil de ville emprunte soixante mille livres aux corporations religieuses, et délibère *de se saisir, vu le péril, des revenus de toutes les fondations pour aumônes* [3]. Le marquis de Sada occupe Chambéry malgré l'at-

[1] Les réquisitions de 1742, pour les provinces d'au-delà Rumilly, servirent à l'armée piémontaise qui les trouva sur sa route. En 1748, on devait tirer de ces pays vingt mille quintaux de foin, douze mille veissels de froment, seize mille d'orge et d'avoine, etc. (AR. CH. C. *Etat des réquisitions de l'armée d'Espagne pour servir au dégrèvement de la taille.)*

[2] Il ne resta plus en Savoie de troupes régulières, sauf quelques vétérans en garnison à Myolans qu'on prit par la famine.

[3] AR. CH. C. *Supplique en réduction de la taille pour* 1649.

titude hostile des corps de métiers que parvient à calmer le président Joachim de la Grange[1]. Le 15 septembre, le marquis de La Ensenada, ministre de don Philippe, écrit, du camp d'Aiguebelle, au Sénat que tous les magistrats sont confirmés dans leurs fonctions, à la condition de prêter serment. Le Sénat se partage entre le premier président Sclarandi - Spada, Piémontais, qui conseille la soumission[2], et le savoyen Garbillion, avocat-fiscal, rude et franc patriote, qui veut un appel aux armes. Sclarandi, parfait observateur, connaissait mieux que Garbillion le fort et le faible de la Savoie ; entre *les gentilshommes perdus de dettes, indifférents à tout ce qui n'est pas le plaisir,* et ces bourgeois oisifs, ces soixante-quatre conseillers de ville *habitués à suivre l'avis de deux ou trois meneurs,* ces artisans et paysans *d'un naturel excellent mais enclins à la paresse* [3], il y avait peu de ressources pour l'un de ces coups hardis qui exigent autant de témérité que de froid courage.

Le roi Charles-Emmanuel, qui vient de rejeter Montemar dans les Romagnes, accourt avec vingt-sept bataillons d'infanterie, deux régiments de dragons, sa compagnie savoyenne de gardes du corps et un millier de Vaudois. Son début fut aussi vigoureux dans les Alpes que

[1] Grillet *(Dict. hist.* III. 403) ne parle que des bourgeois.

[2] Le comte Sclarandi, je le prouverai par des documents inédits, a été injustement accusé de foiblesse. Il fut courageux, sincère et désintéressé ; mais son origine piémontaise lui fit tort. Il était premier président depuis 1739.

[3] Sclarandi les accusait aussi *de boire tout leur vin au lieu de le vendre,* et proposait au roi, comme remède unique, d'*arracher les vignes.* (AR. TURIN. *Mémoires secrets.)*

dans les Apennins; il suivit le plan d'attaque des campagnes précédentes, abordant les issues nombreuses et les larges débouchés de la Tarentaise, de préférence aux couloirs étroits de la Maurienne, toujours menacés de flanc par ces portes dauphinoises que Lesdiguières, Créqui, Villars, Berwick ont illustrées. Deux corps d'armée se présentent à la fois au Mont-Cenis et au Saint-Bernard; ici, les Piémontais menacent Modane et Saint-Michel; là, Saint-Maurice et Saint-Maxime, tandis que des colonnes légères relient les opérations de la Maurienne à celles de la Tarentaise en occupant les cols de Sainte-Croix, du Val de Tignes, de la Vanoise, et que des détachements descendent de Saint-Maxime (Beaufort) sur Montgirod pour menacer les approches de Moûtiers, sur Naves pour prendre l'Espagnol en flanc et lui couper la retraite en le gagnant de vitesse entre le défilé d'Aigueblanche et la position de Conflans. Menacées d'un blocus dans Moûtiers, où l'émotion populaire devenait chaque jour plus inquiétante, les troupes espagnoles font sauter les derniers bastions de Saint-Jacquemot, filent sur le val d'Isère en doublant les étapes, évacuent les camps retranchés de La Roche-Cevins, de Conflans, et ne font halte qu'à Fréterive. On recommençait les campagnes de 1709, 1710, 1711.

Le roi de Sardaigne précipite sa poursuite, tambour battant, tandis que les cloches des paroisses appellent aux armes les paysans et que l'Espagnol terrifié voit des bandes armées descendre comme des avalanches de tous les sentiers des montagnes. De son quartier de Conflans, Charles-Emmanuel, puisqu'il devenait inutile d'aborder l'ennemi par les crêtes,

rappelle les détachements dont il avait couvert le pays, fait occuper les vallées des Bauges et enlever Annecy par un double mouvement tournant sur Thônes et Faverges; en même temps, une forte colonne repassait le col de la Madelène, enlevait Aiguebelle mal défendu, rouvrait la Maurienne aux renforts du Piémont.

Mais le roi manqua sa fortune. Trois marches rapides le menaient à Chambéry; il hésita, laissa tomber l'enthousiasme des montagnards tarins et se mit à manœuvrer comme dans les plaines lombardes. De Conflans, il se porte sur Grésy, lentement, attendant que le baron Duverger, passant du col de Tamié dans la vallée de Bellevaux, eût menacé le flanc des Espagnols par le col du Fresne et La Thuile. En voyant les coureurs piémontais couronner les crêtes rocheuses, au pied desquelles s'appuyait sa gauche, le comte de Glimes évacue les redoutes de Fréterive et se retranche à Montmélian dans les ruines de l'ancien château. Le 13 octobre 1742, le roi prend position à Cruet et se dispose à donner l'assaut; le comte de Glimes recule en désordre et s'arrête sur terre de France, sous le canon du fort Barraux. Le gouverneur du Dauphiné fit aussitôt complimenter le roi *de la délicatesse qui l'engageait à respecter son ennemi réfugié sur territoire neutre*. A l'heure où Charles-Emmanuel III s'installe à Montmélian, le marquis de Sada évacue Chambéry (le dimanche, 14, à 2 heures du matin); le Sénat vient saluer le roi, qui lui rend sa visite le 15. L'accueil fut froid d'un côté, réservé de l'autre; on y témoigna plus de défiance que d'abandon; les députés du Sénat et les officiers sardes se séparèrent mécontents.

La saison était devenue si froide et si pluvieuse qu'il fut impossible à l'armée piémontaise de camper sur le terrain marécageux de la vallée, détrempé par les pluies; on la distribua en quartiers d'hiver dans les villages et bourgs des environs, presque tous situés sur des hauteurs qui commandent la plaine: Saint-Baldoph, Apremont, Myans, les Marches, Chignin, Francin, Sainte-Hélène, les Molettes et jusqu'à Chamoux et La Rochette. Un fort détachement de troupes françaises occupait La Chapelle-Blanche et Chapareillan pour la police des maraudeurs et des déserteurs. Le 29 octobre, cédant aux sollicitations des syndics, le roi revint à Chambéry et s'installa au château. Mais il s'inquiéta de laisser à trois heures du quartier-général, à une heure à peine de son armée répandue en cantonnements, un ennemi qu'il lui était interdit d'attaquer et qui pouvait, d'un jour à l'autre, s'il rompait la trêve qu'avait tacitement établie la médiation française, l'écraser par une attaque subite. Le 6 novembre, à la réception de dépêches de Madrid et de Versailles, le roi masse ses troupes sur deux lignes, entre Francin et Myans, comme son père en 1711; il rappelle les détachements qui occupent le Faucigny et la Maurienne, ne laissant de garnison qu'à Conflans et Aiguebelle. En avant de ses campements, il creuse des fossés, élève des redoutes, coupe les chemins, et assied solidement sa gauche sur la ville de Montmélian, dont les deux longues rues sont barricadées et le pont défendu par un ravelin. Le 14, Charles-Emmanuel adresse aux Savoyens un appel suprême. Tous les hommes valides, de 18 à 60 ans, doivent prendre les

armes et courir sus aux Espagnols partout où ils tenteront de violer le territoire ; Claude de Menthon, baron de Lornay, est chargé de l'organisatiou provisoire de cette levée en masse, dont les détachements se mettront en rapport au moyen de feux allumés sur les montagnes. Annecy, Rumilly, Chambéry répondirent à ce cri de détresse[1] ; mais, sur plus de six cents paroisses, vingt-sept seulement armèrent des volontaires ; le roi en vit arriver quatre cents à ses quartiers, il en rencontra un millier sous Conflans ; cette indifférence lui navra le cœur.

Le 5 décembre, le marquis de Las Minas, dont on vantait l'audace, prend le commandement des troupes espagnoles. Dès le 18, profitant de la foiblesse de l'aile droite des Piémontais, il couronne les escarpements d'Apremont et s'empare du château sans que l'armée royale fasse un effort pour le dégager. Une compagnie des chevaliers-tireurs de Chambéry s'était jetée dans cet avant-poste et y fit merveille. Le marquis de Las Minas n'en vint à bout qu'après quatre jours de batterie ; la brêche était faite ; une heure avant l'assaut, il offrit à ces braves gens de capituler, en leur faisant remarquer qu'ils ne devaient plus compter sur le secours de leur roi, dont pourtant ils voyaient les tentes et entendaient distinctement les trompettes.

Las Minas entre à Chambéry, sans brûler une amorce, le 28 décembre, le lendemain de l'évacuation de la ville par l'arrière-garde allemande du roi. Charles-Emmanuel, démoralisé par ce coup inattendu, affaibli par les désertions, désespérant d'entamer l'ennemi

[1] Edit du 14 novembre 1742. (*Raccolta*. XXVI. 953.)

dans les fortes positions qu'il a su prendre[1], ordonne la retraite et repasse les Alpes, au cœur de l'hiver, par des froids excessifs et des marches pénibles[2]. Le 8 janvier 1743, l'armée piémontaise, laissant aux mains de l'ennemi une partie de son matériel et tous ses magasins, avait évacué la Savoie sans livrer bataille.

Il semblait que la fatalité pesât sur les entreprises des Piémontais en Savoie; la campagne de 1742, répétant avec une déplorable exactitude les manœuvres et les fautes de la campagne de 1711, fut aussi désastreuse pour la dynastie et coûta plus cher au pays. Les Espagnols, à leur retour, traitèrent les Savoyens avec d'autant plus de rigueur que ceux-ci avaient manifesté plus de joie lors de leur retraite[3].

Le jour même où le roi Charles-Emmanuel traînait fiévreusement après lui, dans les neiges du mont Iseran et du Saint-Bernard, les débris de son armée, l'infant don Philippe faisait à Chambéry son entrée solennelle, les sénateurs à cheval et en robes rouges, le recevant aux portes (samedi, 5 janvier 1743). Le jour des Rois, un *Te Deum* chanté dans l'église de Saint-Léger y réunit le Sénat, la noblesse et les confréries des corps de métiers; l'évêque de Gre-

[1] *Storia di Carlo Emanuele III*. Tome I, page 217.

[2] Malgré la rigueur des hivers, il n'est pas rare de voir les passages des Alpes libres de neiges très avant dans la saison. M. Chaix *(Préoccupations statistiques)* et le docteur Chabrand *(Note sur Briançon. — Le Dauphiné. Janvier* 1867) ont établi que, dans les Hautes-Alpes, du mont Genèvre au Petit-Saint-Bernard, *une année sur quatre, on est sans neige jusqu'à la Noël, et que les passages par monts se trouvent quelquefois sans neige en janvier et février.*

[3] *Memorie dell'abbate Parini*. Livre XIIIe.

noble, entouré des chanoines de la Sainte-Chapelle, y officie et y célèbre, par un discours fort éloquent, les douceurs de la paix. Le 14 janvier, une ordonnance de l'infant augmente la taille d'un tiers, soumet à la capitation tous les habitants des deux sexes depuis l'âge de sept ans [1], impose trois sols par livre de la taille sur tout homme possédant des biens-fonds et les exige dans les vingt-quatre heures, taxe la classe industrielle à dix-huit mille livres payables dans huit jours, et les ouvriers, colons et censiers, à neuf mille, à peine d'exécution militaire, c'est-à-dire de pillage et d'incendie. Le 25 février, *les Etats de Savoie* prêtent le serment de fidélité au roi d'Espagne dans l'église des Cordeliers; la magistrature et le clergé étaient invités à remplir le même devoir, pour le 1er mars, dans la grande salle du château. Pendant la nuit du 28 février, les charpentiers savoyens chargés des apprêts de la fête incendient l'édifice [2]; le prince espagnol n'échappe pas sans péril aux flammes, et se réfugie avec sa suite dans l'hôtel du marquis d'Allinges.

Cette marque un peu rude des sentiments de la population retarda de quelques jours la série des révérences de cour; enfin, sollicité de ne voir dans l'incendie qu'une maladresse du hasard, l'infant admet au serment le Sénat et le clergé, les 10 et 17 mars. L'avocat-fiscal Garbillion lui-même n'hésita pas à prononcer la

[1] Sauf les soldats, les voyageurs et les mendiants; les nobles sont taxés à 25 sols, les rentiers à 20, les artisans à 15, les paysans à 9; le clergé suit les ordonnances des évêques, sauf qu'on l'invite *à ne pas donner moins que les nobles.* (AR. CH. C.)

[2] J'établirai ce fait par la publication de documents inédits, dans une *Monographie du château de Chambéry.*

formule humiliante qui le faisait *le perpétuel vassal et sujet de Sa Majesté catholique le roi d'Espagne et des Indes.*

L'infant, mis au courant des travers de la société savoyenne, exploita les campagnes par les soldats [1], les villes par les officiers [2]; là, on se piqua peu de justice et d'humanité; ici, on fit assaut d'élégance ; et les Espagnols, d'abord inquiets, hésitants, ne tardèrent pas à laisser libre carrière à leur brusquerie, dès que les confidences de personnes imprudentes les eurent assurés de l'impunité [3]. Chambéry n'avait guère conservé de ses priviléges de capitale que celui de donner le ton aux provinces; celles-ci l'imitèrent. Parmi les gens de cœur qui servirent leur pays, sans foiblesse comme sans bravade, outre ceux déjà notés, il faut conserver les noms de l'avocat Perrin, des sénateurs Maistre et Ferraris, du P. de Sonnaz, franciscain, de MM. de Montfalcon, de Conzié, de Sainte-Colombe [4].

[1] Les régiments dont l'effectif était réduit de moitié exigeaient les rations comme s'ils eussent été au complet; on revendait 10 sols au paysan la botte de foin ou la mesure d'avoine qu'il venait de donner pour rien.

[2] Sur 15 sols par jour au soldat et 30 au dragon, il leur en revenait à peine 7; la différence faisait le bénéfice des fournisseurs, collecteurs et officiers. A Chambéry, les Espagnols n'achetaient rien chez les marchands, ils se faisaient tout offrir en cadeaux.

[3] *Alcune famiglie da Ciambery, quanti cavalieri quante signore, avvevano unioni intime colla gente dell'infante,* etc. — (AR. TURIN. Manuscrits XXIX. 124.)

[4] Ces détails sont tirés des *Archives du Sénat* qui, malheureusement, présentent, pour cette période comme pour plusieurs autres, des lacunes importantes, et surtout d'un *Mémoire inédit sur l'état de la Savoie durant l'occupation espagnole,* écrit en italien, adressé au roi par le comte Sclarandi le 23 septembre

L'infant prend possession des sept provinces, et installe à Chambéry un conseil de gouvernement [1], appuyé de quelques troupes [2]. Rumilly ne livra ses portes qu'avec répugnance; lors de la première entrée des Espagnols, le bourgeois Marcoz d'Ecle, placé en sentinelle à la poterne de Montpelaz, répondit à l'officier qui le sommait de rendre les armes : *Sont-t-lié voûtré!* (Sont-elles à vous!) Il fut tué sur place. Ce mot digne de Léonidas ne devrait-il pas être gravé sur le marbre? L'indignation patriotique du bourgeois Marcoz ne fut point partagée par les Visitandines de Rumilly; soit que la clôture les eût à ce point retranchées du monde qu'elles fussent devenues indifférentes, soit que les compatriotes de Molinos et de sainte Thérèse revêtissent, à leurs yeux, des vertus rares, elles montrèrent plus de joie que d'inquiétude. Un manuscrit contemporain [3] les représente ravies d'admiration à la vue des brillants uniformes des soldats et de la fière tournure des officiers. *Ce sont autant de princes!* s'écriaient-elles, et elles restaient des heu-

1748, quelques jours avant le traité d'Aix-la-Chapelle. (AR. TURIN. *Manuscrits* XXIX. 124.) Ce travail curieux, fort étudié, fort piquant, mais où la Savoie est fort maltraitée, valut au président la charge de chancelier.

[1] Composé du marquis de Muniain, ministre plénipotentiaire, du marquis de Las Minas, général en chef, du baron d'Avila, intendant général. Le marquis de Sada était gouverneur de Savoie.

[2] Deux bataillons du régiment d'Aragon formaient les garnisons de Chambéry et de Montmélian; quelques compagnies du régiment des Asturies et trois cents dragons étaient cantonnés par petits détachements en Maurienne, en Tarentaise, dans le Chablais et le Faucigny.

[3] Que m'a gracieusement communiqué M. le notaire Croisollet.

res aux grilles de leurs fenêtres pour voir de loin passer quelque beau cavalier, ou pour entendre le son affoibli de la musique des bals que le colonel offrait chaque soir aux dames de la ville.

Le premier soin des Espagnols avait été d'assurer la subsistance des troupes par de fortes réquisitions; ils le firent sans ménagements. Quand leur occupation militaire parut devoir se prolonger, ils organisèrent une perception arbitraire d'impôts qui, sous le titre d'indemnité de guerre, ne dispensa pas l'habitant de se dépouiller du nécessaire pour le donner en nature à ses nouveaux maîtres. Le soldat espagnol, sombre, taciturne, brusquait ses hôtes et n'entendait pas leur langue; il fallut des intermédiaires pour éviter les conflits. Une délégation locale, constituée à Chambéry [1], reçut les ordres des officiers d'Espagne et les transmit aux magistrats et aux syndics; tout absorbée par ses délicates fonctions, pesantes pour des cœurs patriotes, la délégation équilibra les charges, mais ne les discuta point [2].

On a publié [3] un monument lamentable des souffrances, de l'épuisement et de la colère du pays, après deux années d'occupation espagnole. Le Sénat y compare les ménagements des généraux français en 1630, en 1690, en 1703, en 1712, aux excessives rigueurs des

[1] Le comte Garbillion, le syndic de Caille, le marquis d'Yenne, l'avocat Perrin.

[2] La relation de l'ambassadeur vénitien Foscarini donne de curieux et nombreux détails sur le gouvernement du roi de Sardaigne en Savoie et en Piémont. Il en existe, aux Archives de Cour, une copie datée de 1743.

[3] *Mémoire touchant l'état de la Savoie au mois de novembre 1743, adressé à l'infant don Philippe par le Sénat, le 5 décembre 1743. (Histoire du Sénat.* II. 484. *Documents.)*

officiers espagnols, et il termine *en faisant pressentir une insurrection*. Pendant le séjour de six semaines que fit en Savoie l'armée d'Espagne, en 1742, on lui fournit cent mille sacs de grains et farines [1], et une quantité considérable de bêtes de trait, de bestiaux, de bois, foins et pailles, sans aucune imputation sur la taille, *quoique ce fût promis*. Du 28 décembre 1742 au 5 décembre 1743, les fournitures n'ont pas discontinué [2]; Chambéry seul a livré cent mille quintaux de fourrages sans compter l'entretien des officiers et des soldats, dont les maisons sont remplies; les paysans sont réduits à couper les arbres fruitiers pour chauffer les fours de l'armée; la nécessité de donner cinq onces de bonne viande par jour à chaque soldat a épuisé les troupeaux et fait tuer les bêtes de labour; les exécutions militaires exaspèrent le peuple [3]; la taxe de 1743 impose à la Savoie une *charge annuelle de six millions de livres* [4] en dehors des pillages, des fournitures et des réquisitions.

On peut se convaincre, par l'étude des archives municipales d'un grand nombre de communes [5], que ce triste tableau est resté au-dessous de la vérité! Mais il faut ajouter, avec l'éditeur

[1] Le sac pesait 64 kilogrammes.

[2] Entre autres dix mille rations de paille et vingt mille quintaux de foin tirés de France, à un prix excessif.

[3] En 1743, les syndics de Chambéry eurent chacun cinq soldats à discrétion pendant plusieurs jours, à l'occasion de quelques lits manquant dans les casernes lors de l'arrivée subite de six bataillons.

[4] Un ordre du 7 août 1743 enjoint de payer chaque mois et d'avance, en Savoie, 8,155 pistoles d'or ou 1,700,000 livres.

[5] Et particulièrement d'Aiguebelle, Saint-Pierre d'Albigny, Montmélian, Rumilly, etc. Voir PREUVES, n° LXIX.

du *Factum de M. d'Aviles,* que la nécessité seule et l'inexécution des contrats réguliers d'approvisionnements, forcèrent les généraux espagnols à ces rigueurs prolongées; le bon vouloir et les promesses durent céder aux calculs criminels de spéculateurs qu'on eut tort de laisser impunis. Dès le 28 décembre 1742, les grains, vivres, fours et bois devaient être fournis par les adjudicataires, et cependant, dès mars 1743, les habitants les fournirent de nouveau; de même pour la réquisition des chevaux et mulets et l'entretien des malades, charges qui retombèrent sur le pays, par suite de la fraude de la société Péricaud et Chabert. Les torts des Espagnols sont surtout ceux de la guerre[1].

Pendant les six années que dura l'occupation, il sembla que les Espagnols, affamés dans leur pays, voulussent se refaire aux dépens de la malheureuse Savoie. Lorsque Ferdinand VI[2] succéda à Philippe V (6 juillet 1746), il exigea le serment, écrivit au Sénat en répétant l'expression de *sujets* et n'employa que la langue espagnole[3] au lieu de se servir de la langue

[1] M. l'avocat Pillet, en publiant dans les *Mémoires de la Soc. savois.* (X. 210) plusieurs documents inédits, et entre autres un *factum de l'intendant d'Aviles contre les fournisseurs savoyards,* a prouvé qu'à partir de 1743 ce ne fut pas la mauvaise volonté des officiers espagnols, mais la trahison des soumissionnaires qui les obligea de recourir aux réquisitions forcées pour le service des vivres et celui des hôpitaux, et leur fit manquer, par des retards successifs, la campagne de 1743. Aux revues des 2 et 3 août, les fournisseurs présentèrent 671 mulets au lieu de 4,000, et de tout à proportion. Au lieu d'entrer en ligne le 24 juin, l'armée ne put quitter ses cantonnements que le 1er septembre.

[2] Fils de Louise-Gabrielle de Savoie, fille de Victor-Amédée II et première femme de Philippe V.

[3] Lettre du 13 septembre 1746. (SENAT. *Reg. secret.* VI. 238.)

française, comme c'était l'usage de la Cour de Turin et comme le faisaient, par courtoisie, tous les princes étrangers qui correspondaient avec cette compagnie. Cet acte ressemblait à une prise de possession définitive du pays [1].

La Savoie restait sans défense; le Sénat, imprudemment amoindri par les rois de Sardaigne, n'avait plus en lui-même ce ressort moral qui supplée à la force [2]; ses remontrances n'en imposaient plus; tant il est vrai qu'il faut être pénétré de ses droits pour les persuader aux autres [3].

Le comte Garbillion, soutien zélé des prérogatives de sa compagnie, fut jeté en prison à la suite d'un conflit avec les syndics d'Annecy. Le marquis de La Ensenada le blâmait *de s'être servi de termes indécents et malicieux dans une lettre écrite à la justice d'Annecy*, et déclarait que le Sénat n'avait point à se mêler des contestations pour fournitures et logements militaires, *cas réglés par des commissions spéciales* [4].

[1] Le 28 septembre, le Sénat répondit en renouvelant ses plaintes contre l'abus des impôts arbitraires ; il constate qu'en trois années la Savoie a payé 293,580 pistoles d'or, non compris les vaches, les grains, ni le prix des voitures.

[2] Le marquis de Rosignan, évêque de Maurienne, interdit aux prêtres de son diocèse de payer quoique ce fût pour les taxes de guerre ou les réquisitions en nature, et répond au Sénat, qui l'adjure de considérer la misère du peuple et les nécessités de la guerre : *Les séculiers n'ont que faire de s'ériger en maîtres des évêques pour leur apprendre ce qui est scrupule outré et ce qui ne l'est pas, ni comment ils doivent diriger leur charité.* (Reg. des aff. ecclés. 1743, folio 17.) L'infant donna tort au Sénat. Le tiers-état fut exaspéré ; le clergé ne fut pas séduit. Voir l'*Hist. du diocèse de Maurienne* (tome I. 372).

[3] En 1749, le comte Sclarandi, rappelé en Piémont, fut remplacé par Claude Astesan ; devenu chancelier, il se tua à Turin en 1752. (Carutti. — *Storia di Carlo Emanuele.* II. 206.)

[4] Lettre datée du Buen Retiro, le 5 mars 1748 (Arch. du Sé-

Les Espagnols, qui n'ont jamais rien payé en Savoie, ne laissaient même pas dans les caisses publiques l'argent nécessaire aux gages des magistrats. Le marquis de La Ensenada, dont les lettres sont toujours courtoises, souvent aimables et qui, s'il faut en juger par sa correspondance, avait trouvé des amis et de réelles sympathies en Savoie, écrit au Sénat (d'Aranjuez, 8 mai 1746) que, dès qu'il aura terminé la mission de confiance qui absorbe tous ses instants, il expédiera des ordres pressants pour le payement des arrérages. L'intendant général, don Julien Amorin de Velasco, témoigne en maintes circonstances de son désir de payer les gages du Sénat sur les premiers fonds libres, *il fera au-delà de l'imaginable,* et toujours des dépenses imprévues ou l'ordre de la Cour viennent arrêter l'effet de ses promesses [1].

Le président Sclarandi-Spada, dans une lettre de 1747 [2], reproche aux ministres espagnols de laisser le traitement des magistrats arriéré de trente-deux mois pour une somme annuelle de quarante mille livres, alors qu'ils tirent de la Savoie au-delà de cinq millions d'argent par année. Il y fait bon marché de son intérêt personnel et offre d'abandonner ses propres émoluments pour qu'on paye les agents subalternes

nat. — *Cahier détaché ayant fait partie de l'un des registres secrets.)* L'ordre d'arrestation est du 25 août 1747; Garbillion retrouva dans la prison de Myolans les avocats d'Annecy Foncet et Chamoule, suspects aussi de patriotisme.

[1] *Registre secret.* Lettres des 11 septembre 1746 — 21 février 1647. — Le 30 mai 1746 il répondait au président Sclarandi qu'il imiterait volontiers les bons exemples de l'intendant Castanos pour le Sénat de Nice, *s'il n'étoit pas si à court d'argent.*

[2] Voir aux PREUVES, le *Document inédit* n° LXIV.

réduits à la misère. *Mon âge*, ajoute-il avec une dignité triste, *et un peu d'expérience que j'ai acquise dans les divers emplois dont j'ai été honoré, ont dû m'apprendre la façon de penser et d'agir dans les événements de cette nature*[1]. La détresse était telle, que les malheureux détenus dans les prisons n'avaient plus de pain pour se nourrir, ni de paille pour se coucher[2].

Pendant que la Savoie supporte impatiemment le joug pesant de l'Espagne, le roi de Sardaigne déchire le traité de 1733 et force la France à sortir de la neutralité. L'équilibre italien n'était pas du goût de l'Autriche; le cabinet de Versailles n'avait pas encore su se dégager des ambitions de Louis XIV; dès qu'une armée française apparaissait au sommet des Alpes, il semblait qu'on la vît recommencer les conquêtes rapides de Louis XII et de François I[er]. La Cour de Turin, de son côté, n'en était pas arrivée à la perception nette de l'indépendance de l'Italie, et s'obstinait à croire que la protection de l'Autriche était plus nécessaire que l'alliance française au maintien de l'indépendance du Piémont. Ces erreurs doubles eurent pour résultat de perpétuer l'assujettissement de l'Italie, les embarras de l'Europe et le sommeil de la Savoie.

La médiation de l'Angleterre fait obtenir au Piémont la cession de Pavie, Plaisance, Final[3]

[1] Sclarandi fut accusé de versatilité, d'ambition et de lâche servilité (Galli. *Dignità e cariche del Piemonte*. 450-507); personne ne l'a défendu.

[2] PREUVES : *Documents inédits* n[os] LXV à LXVIII.

[3] L'impératrice, en vendant au roi de Sardaigne le marquisat de Final que Gênes avait acquis en 1713 de l'empereur Charles VI, rejette cette république dans l'alliance franco-espagnole.

et resserre les liens de la triple alliance (traité de Worms, 14 septembre 1743). Louis XV y répond par le traité de Fontainebleau, qui livre à Philippe V toutes les possessions autrichiennes en Italie et rend à la France les pays restitués au Piémont par le traité d'Utrecht[1]. Charles-Emmanuel pressentait ce résultat ; il ne combattait plus désormais pour s'agrandir de quelques lieues carrées mais pour maintenir son nom sur la liste des rois.

Il imagine, pour défendre la citadelle des Alpes, le Piémont, de retourner contre la France le plan qui avait successivement protégé contre l'invasion la Provence, le Dauphiné, la Savoie, pendant les campagnes de 1703 à 1713. Il exécute, sur la crête des Alpes, les travaux gigantesques amoncelés par Villars et Berwick, au fond des vallées, depuis Antibes jusqu'à Genève ; ils les reproduit, avec plus d'art et de fatigues, de Nice à Aoste, immense demi-cercle que protégeront deux lignes concentriques, sans compter la neige, le froid et le vertige de l'abîme. Cinq grandes voies, librement ouvertes depuis le démantèlement des forteresses piémontaises en 1690, menaient directement à Turin ou dans les plaines lombardes. La Corniche, que suffisait à défendre le canon des flottes anglaises ; le col de Tende, qui permet de prendre Nice à revers par Saorgio, ou de gagner Saluces par Coni ; le mont Genèvre, accessible par la vallée de la Durance, et qui livre à la fois la vallée d'Oulx et les passages du mont Viso ; la Maurienne, dont les issues sur le plateau du Mont-Cenis commandent les trois routes du

[1] De Flassan, *Hist. de la diplom. française.* (VI[e], Livre IV.)

Dauphiné par Exilles, de Turin par Suze, de la Tarentaise par Lans-le-Bourg et les glaciers ; enfin la Tarentaise d'où, par le passage si aisé du Petit-Saint-Bernard et les cols étroits qui l'entourent, on peut envahir le Val d'Aoste, passer dans le Valley, garder les défilés du Faucigny ou menacer la Maurienne.

Les difficultés naturelles du sol formaient une première ligne de défense; en arrière, se dressaient, à l'orée des gorges, aux issues des cols, des camps retranchés, des redoutes en terre, des postes munis d'artillerie; vingt-cinq mille soldats et tous les paysans de la montagne furent employés, pendant les cinq mois de l'été de 1743, à construire ce rempart formidable, dont une route militaire rattachait les tronçons en permettant à la cavalerie et aux attelages de franchir des gorges réputées inaccessibles, et aux milices des paroisses de se rallier aux troupes régulières dès que les feux allumés auraient signalé l'ennemi. Coupant les trouées que la nature a faites aux Alpes, ce chemin tracé au flanc des glaciers, suspendu parfois sur l'abîme, rappelait les plus hardis travaux des Romains; ses débris en ont conservé sur certains points l'apparence et le nom. En arrière encore, les villes démantelées du Piémont, Aoste, Bard, Ivrée, Suze, Exilles, Pignerol, Fénestrelle, Démont, Coni, Montalban, avaient été munies à la hâte de ravelins palissadés; puis, en avant du cercle de fer que défendaient les Austro-Sardes, l'énergie des Vaudois, le patriotisme des Savoyens, la neutralité des Suisses paraissaient être des avant-gardes bien puissantes. La frontière des Alpes, devenue, non pas seulement *pour l'imagination,* comme

on l'a dit légèrement, mais en réalité, une infranchissable barrière, n'aurait pu être forcée que par un Charles XII ou un Bonaparte.

Les Espagnols, immobilisés en Savoie par le désordre de leurs services administratifs, ne prirent l'offensive que le 1er septembre 1743[1], et n'arrivèrent au col de Saint-Véran que le 8 octobre; le 10, après deux jours de combat aux sources de la Vraïta, ils reculent devant les tourmentes de neige. Au printemps de 1744, l'armée franco-espapagnole tourne les Alpes par Nice; un ordre de Versailles arrête brusquement le marquis de Las Minas et change sa marche rapide sur la Lombardie en une retraite désastreuse. En automne, le prince de Conti lance trois colonnes à l'assaut des glaciers du mont Viso. Les barricades des vallées de Vraïta, de Maïra et de Sture furent forcées après de rudes attaques et de sanglantes journées. Le combat de Monte-Cavallo doit demeurer inscrit dans les annales de la Savoie. Le marquis de Seyssel et le baron Duverger de Saint-Thomas défendirent les redoutes pendant trente-six heures; Chevert les emporta, l'épée à la main, à la tête de ses grenadiers. Les deux capitaines savoyens et le bailli de Givry, commandant des troupes françaises, se firent tuer dans cette mêlée sanglante (19 juillet 1744). Le comte de Danois sifflait sous les balles et fouettait de sa badine

[1] Le traité de Worms est du 14 septembre, et la France ne déclara la guerre que le 30. Il est donc probable, contrairement aux opinions reçues (Marquis Costa. *Mém. histor.* III. 193), que le cabinet de Madrid ne comptait pas sur le succès des négociations et que la campagne eût commencé au printemps si l'armée avait pu marcher.

les mousquets des Piémontais, quand il entra dans la troisième redoute au milieu du feu. Il fit chercher ses équipages qui avaient roulé dans les précipices; tandis qu'il s'en désolait, le baron Duverger, blessé à mort, lui indiqua ses cantines. Le comte de Danois se mit à souper joyeusement auprès du mourant, et comme le baron ne pouvait s'empêcher de gémir, tant il souffrait de ses blessures, Danois, dans son effrayante vanité de stoïque, lui dit en riant : *Eh! Monsieur, ne pourriez-vous pas mourir tranquillement et nous laisser manger de même!* L'étonnement ou la mort fit taire Duverger, qu'on ne regarda plus qu'après le repas [1].

Conti, au lieu de se jeter dans la vallée du Pô, hésite à laisser derrière lui une place forte qui peut, en cas de revers, lui fermer la retraite; il s'arrête au siége de Coni. Le roi de Sardaigne accourt, se fait battre le 30 septembre à Notre-Dame de l'Orme, mais il jette trois mille hommes dans Coni, et les alliés, toujours indécis, évacuent le Piémont et prennent leurs quartiers d'hiver en Dauphiné. La campagne de 1745 renouvelle avec plus de vigueur et de succès celle de 1744; elle débute par la surprise de Nice et se termine par la capitulation de Milan; mais la paix de Dresde vient compliquer, par la retraite de la Suisse, la mésintelligence qui commençait à naître entre le roi de Sardaigne et les Impériaux d'une part, le cabinet de Madrid et celui de Versailles de l'autre [2].

[1] Marquis de Saint-Simon. *Histoire de la guerre des Alpes.* pages 82 à 85. Le récit publié au tome IX des Mémoires de l'Académie de Savoie (1re série) est copié textuellement de ce livre, lequel fut imprimé en 1769 et 1770 à Amsterdam.

[2] Le marquis d'Argenson, ministre des relations extérieures

En 1746, l'impatience de Maillebois et la lenteur de don Philippe font perdre la bataille de Plaisance (16 juin); Gênes, alliée des Français, capitule; mais les Allemands ne franchissent un instant le Var que pour battre en retraite devant la levée en masse des Provençaux, et Gênes, insurgée, chasse les Autrichiens après vingt-sept heures de combat dans les rues (5 et 6 décembre). Ce fait éclatant, de troupes régulières battues dans les rues d'une ville par une multitude exaspérée, fit réfléchir officiers et soldats trop habitués à répéter le mot d'un roi brutal : *Guerre sans feux ne vault pas mieux qu'andouilles sans moustarde* [1]. Les Espagnols qui occupaient la Savoie reçurent l'ordre *d'être plus discrets*. La lettre de Ferdinand VI répondait à une supplique du Sénat dont le ton désespéré serre le cœur :

« ... Vous suppliant d'adoucir le sort des habitants de la pauvre Savoye prêts à périr de misère et de meurtrissures; on les accable sans relâche, malgré la plus parfaite soumission, par des impôts excessifs que l'on exige toujours par avance avec une rigueur insupportable; depuis plus de trois ans on fait payer, chaque mois, 8,155 pistoles d'or qu'on avait imposées soi-disant

de France, avait repris la pensée d'Henri IV : *Indépendance de l'Italie assurée par le désintéressement de la France.* Ce plan n'eut pas de succès en 1746; on ne crut pas à sa sincérité. « L'Italie, disait-il, est, depuis trois siècles, l'un de ces théâtres d'ambition et de conquêtes où se viennent consumer les grandes puissances; nous y avons voulu conserver quelques citadelles pour prendre part aux désordres sous prétexte de défense et d'équilibre; ce n'est point cela qu'il faut; c'est de concentrer les puissances italiques en elles-mêmes, *c'est d'en chasser l'Autriche et de montrer l'exemple de n'y plus prétendre.* » L'Espagne crut à un piége, et, pour sa part, ne voulut point acquiescer à l'abandon de ses possessions italiennes.

[1] *Storia dell'Italia occidentale.* — Lib. XIX. Cap. IX.

à la place des fournitures de vivres et d'ustensiles, lesquelles on exige toujours, avec promesse de payement, sans jamais payer un sol ny aux fonctionnaires de justice et autres, ny aux marchands et fournisseurs, par ainsy que le pays n'a plus ny argent, ny vivres, sans compter la peste du bétail, les grêles et autres désastres. [1] »

En 1747 le roi Charles essaie, sans succès, de reprendre Gênes[2], et le maréchal de Bellile ne peut forcer les passages du mont Genèvre, le col de l'Assiette et le col de Séran, malgré cinq furieux assauts (19 juillet) [3]. Au printemps de l'année suivante, la médiation de la Hollande permit enfin d'arrêter les préliminaires de la paix générale; le 11 mai, on cesse de part et d'autre les hostilités; et, le 18 octobre 1748, le traité d'Aix-la-Chapelle termine la guerre [4].

La Savoie ne fut évacuée que le 11 février 1749; les ruines de la citadelle de Montmélian, dont on avait relevé quelques bastions par des

[1] SENAT. Registre LXXIX. folio 28. Supplique du 28 septembre 1746; réponse du 16 janvier 1747.

[2] En 1734, Charles-Emmanuel avait emprunté un million de livres à des banquiers génois, sur simples billets : en 1747, à la veille d'un assaut, il dépêcha un parlementaire pour solder, à l'échéance, les intérêts de sa dette. Ce scrupule parut excessif, même à des créanciers, et le roi en fut fort loué. (AR. CH. C. *Notizia delle finanze genovese.)*

[3] Voir, pour les détails, manœuvres en Piémont, tentatives sur la Corse, etc., le *Journal des Campagnes de M. de Maillebois*, l'*Histoire des Révolutions de Gênes*, le livre de Bonamici, *De bello italico* et la *Corresp. diplom. de M. d'Argenson*, et surtout les cartes de l'état-major. Le marquis Joseph Costa a publié le récit et les plans des combats du col de l'Assiette.

[4] On restitue au roi de Sardaigne la Savoie, Nice et toutes les villes prises sur lui; on le maintient dans ses acquisitions de 1743; Gênes reprend ses territoires et la libre disposition des fonds que ses citoyens possèdent dans les banques allemandes, etc. (*Traités publics*. III. 51.)

épaulements en terre, furent restituées le 13; Alexis della Chiesa entra dans Chambéry, au nom du roi, le 19; et le pays respira [1].

Don Philippe avait mené joyeuse vie à Chambéry; c'étaient chaque semaine des ballets et des comédies où les femmes les plus distinguées de la ville ne firent jamais difficulté de paraître. Mais la distinction du prince royal, l'élégance du marquis de Sada et de ses jeunes colonels, la parfaite urbanité de ceux mêmes qui, par la nature de leurs fonctions, eurent le plus de contacts avec les Savoyens, le ministre de La Ensenada et l'intendant Amorin, ne suffirent pas à effacer l'odieux des extorsions et des pillages. Le paysan, à qui l'on prend son bœuf, dont on rudoie la femme, ou qu'on éreinte sous les corvées gratuites, n'a pas la mémoire courte du bourgeois des villes, consolé aux spectacles dont son argent fait les frais, ou du gentilhomme invité aux bals de la Cour. Les provinces, et surtout la vallée de l'Isère et celle de Chambéry, restèrent ruinées pour dix ans [2]. Aux pertes matérielles s'ajoutait cette honte d'avoir subi pour la première fois, sans coup d'éclat ni fière protestation, la domination de l'étranger.

[1] Depuis la signature des préliminaires de paix, les Espagnols avaient frappé la Savoie d'une contribution extraordinaire de 334,000 livres, dont les deux tiers furent payés. A leur départ, l'intendance devait aux paroisses et aux particuliers *un million trois cent mille livres* pour fournitures de toutes sortes.

[2] Voir le procès-verbal de l'intendant Ferraris, des sénateurs Peyrani et Lovera, commis en 1750 pour apurer les comptes des communautés et liquider les dépenses faites pendant la guerre des Espagnols.

CHAPITRE IV

RÉFORMES DE CHARLES-EMMANUEL III. — HISTOIRE MUNICIPALE. — VICTOR-AMÉDÉE III ET LES ALLIANCES FRANÇAISES.

1748 A 1775

Le traité d'Aix-la-Chapelle ouvre à la Savoie l'ère pacifique qui la conduit jusqu'à son retour définitif dans la grande famille française. Le repos public n'y sera plus troublé qu'à de rares intervalles, par le contre-coup des commotions révolutionnaires ou l'incidence des guerres de l'Empire. Depuis neuf siècles, ce petit pays, maintenu dans l'unité par la perpétuité de sa dynastie, n'avait joui des bonheurs de la paix [1] que pendant les années calmes

[1] De toutes les époques de l'histoire de Savoie, la plus agitée, la plus douloureuse fut certainement celle qui s'étend de 1535 à 1748. C'est à propos de cette période pourtant qu'un historien, habituellement mieux inspiré, a pu écrire : « *Comment des princes si peu semblables entre eux par leur caractère et placés dans des circonstances si différentes, comment se concertèrent-ils pour donner à leurs sujets deux cents ans de bonheur.* » (Comte de Saluces. *Histoire militaire*. V. 545.) Sanglante

d'Amédée VIII au XVe siècle et les soixante ans du protectorat français au XVIIe. Chacun de ses princes pouvait prendre pour devise ce cri d'inquiétude ardente :

Cresco agitatus!

La Savoie, aussi justement, a le droit d'inscrire en tête de ses annales le mot fier et triste d'un chrétien du temps de François de Sales :

Virescit vulnere virtus.

A partir de 1748, la Savoie profitera plus utilement des réformes de Victor-Amédée et des institutions du roi Charles-Emmanuel, mais elle répare lentement ses pertes, car les années 1749 et 1750 furent attristées par des pluies torrentielles, le débordement des rivières et la disette [1]. Le roi cherchait à développer les relations commerciales de ses Etats [2], à asseoir sa politique sur de solides alliances, à écarter toute cause de conflit avec ses voisins. En 1752, le traité d'Aranjuez réunit le roi de Sardaigne, le roi d'Espagne et l'Empereur pour le règlement éventuel de tout démêlé en Italie ; le duc de Parme, le grand-duc de Toscane et la République de Venise s'associent à ces précautions. En 1753, le pape Benoît XIV cède au roi les enclaves de Masserano et de Crèvecœur ;

épigramme qui clot dignement le récit des guerres atroces du Piémont et des invasions de la Savoie pendant ces deux cent treize ans de malaise social et d'exécutions militaires.

[1] Le seigle se vendit de 20 à 30 sols la quarte (les 13 lit. 34) ; on fut obligé d'importer des blés du Piémont. Le vin fut hors de prix. (*Registre des baptêmes* de la paroisse d'Avrieux en Maurienne.)

[2] Traité de commerce avec l'Autriche, à Milan, en 1751. (*Traités publics*. III. 92.)

en 1754, un nouveau règlement de limites termine les difficultés que suscitent les Genevois aux magistrats savoyens.

Ce traité stipule que les bourgeois de Genève peuvent posséder des biens en Savoie et *qu'ils n'y seront point molestés pour fait de religion, à la charge de ne dogmatiser et de n'y faire leur habitation principale;* ils sont exemptés de tailles et impôts pour les biens dits *de l'ancien dénombrement;* le roi accorde, dans toute la zone qui enveloppe Genève, la liberté du commerce et le transit réciproque et gratuit du sel. L'exceptionnelle gravité de cette convention se marque dans la reconnaissance définitive, sans réserve, de l'indépendance de Genève, contestée jusque-là avec obstination. En 1713, le Sénat disait, en parlant des Genevois : *Ce sont gens inquiets qui ne tâchent que d'agrandir leur terrain pied à pied, délicats sur les moindres choses, ne serait-ce qu'un buisson, une hutte ou un bout de pavé; très ardents à chercher par toutes sortes de détours les occasions de rendre souveraine cette juridiction volante qu'ils ont sur les hommes et le fief de saint Victor*[1]. Les traités de 1586 et de 1603 n'avaient jamais été, dans l'esprit de la Cour de Turin, qu'une concession provisoire à des nécessités politiques. *Nous regardons messieurs de Genève comme sujets de Son Altesse Royale,* disait le sénateur Deville en 1674[2]. Une lettre inédite de M. de Mellarède au Sénat, du 4 septembre 1723, rappelle *qu'il est de principe qu'on considère Genève comme faisant partie*

[1] Registre secret IV, folio 45.

[2] *Etat de la justice en Savoie,* page 228.

des Etats[1]. Le traité de 1754 céda aux Genevois *la ville et sa banlieue,* avec deux enclaves en Savoie, les territoires de Gy, Jussy, Lully, Sionest en Chablais, et ceux d'Epeisse et Cartigny sur le Rhône.

En 1755, l'arrestation de Mandrin[2] sur terre de Savoie donne lieu à des réclamations fort vives, qui hâtèrent les négociations du traité de Turin du 24 mars 1760[3]. Cette importante convention, négociée par le marquis de Chauvelin et le piémontais Osorio, modifie les traités de

[1] Le registre XXVII des affaires de Genève (Arch. du Sénat) renferme l'historique du Vidomnat, le récit des conférences de Payerne en 1531 et de celles de Chambéry en juillet 1579.

[2] Depuis 1749, quantité de soldats licenciés, d'Espagnols déserteurs, de paysans ruinés par la guerre, couraient la Savoie, le Dauphiné, la Bresse; il y avait des troupes de malfaiteurs sur le Mont-Cenis, dans les Bauges, dans le Chablais; des rôdeurs pillaient les barques du Rhône; les gorges du massif de la Grande-Chartreuse servaient d'asile aux bandits: le bailliage de Novalaise était plein de contrebandiers. Louis Mandrin, qui de soldat aux gardes s'était fait le chef de ces déclassés du XVIII[e] siècle, attaquait les bureaux des gabelles, vidait les caisses publiques, et, quand il se trouvait serré de trop près par les troupes royales, se réfugiait en Savoie. Dans la nuit du 11 mai 1755, cinq cents hommes du régiment de La Merlière, en garnison au Pont-de-Beauvoisin, vont le saisir au château de Rochefort, près de Sainte-Marie d'Alvey. Mandrin fut roué vif à Valence le 26 août. Le 17 mai, le roi Charles-Emmanuel écrivait au Sénat pour se plaindre que ses officiers de justice ne l'eussent pas arrêté plus tôt; il donne l'ordre d'instruire contre ses adhérents et complices aux Echelles et à Saint-Genix. Le comte de Noailles fut envoyé à Turin, en ambassade extraordinaire, pour s'excuser sur l'intérêt public de la violation du territoire de la Savoie. Le gouvernement français paya 35,000 livres de dommages à divers particuliers d'Avressieux et de Rochefort. (Enquêtes et sentence arbitrale du sénateur Dichat.) Voir, pour cet épisode, les Arch. d'Annecy.

[3] Un siècle plus tard, jour pour jour, le 24 mars 1860, le roi Victor-Emmanuel II signait, à Turin, l'acte de cession à la France de la Savoie et du comté de Nice.

1601 et de 1672 [1], si favorable à la France, et règle les limites des deux Etats depuis le confluent de l'Arve et du Rhône jusqu'à l'embouchure du Var.

« Les enclaves de part et d'autre sont supprimées [2]; le Rhône redevient comme autrefois la limite naturelle, *par le milieu de son plus grand cours*, du confluent de l'Arve à celui du Guiers ; de ce point la ligne frontière remonte le Guiers par le milieu de son lit [3] jusqu'à la source du Guiers-Vif, passe par le sommet du Mont-Granier, la croix du col du Fraîne et le ruisseau qui en descend à l'Isère, pour suivre le torrent de Breda [4] jusqu'à l'extrémité du val de Saint-Hugon. A travers les Alpes, la ligne de partage des eaux devient la ligne frontière. [5] »

Les Archives de l'intendance générale fournissent de curieux détails sur la situation économique de la province à cette époque. La guerre avait nécessité des emprunts à Genève [6], et la Savoie y contribuait pour 147,000 livres d'intérêts annuels. Les salines de Moûtiers, remises en activité depuis le départ des Espa-

[1] Recueil de Bally, page 509. — Recueil de Jólly, page 861.

[2] La vallée de Chézery fait retour à la France ; les territoires d'Aire, Pont-d'Arlod, Chanaz, La Balme-de-Pierre-Châtel, sur la rive gauche du fleuve, sont restitués à la Savoie.

[3] Le *Bis Arar* de Strabon. Les deux Etats assujettiront, à frais communs, ce torrent à couler sous le pont de Saint-Genix d'Aoste. Le roi Charles renonce à toute prétention sur l'Entre-deux-Guiers et la Grande-Chartreuse.

[4] La paroisse de La Chapelle-Blanche et une partie de celle de Villard-Benoît sont annexées à la Savoie.

[5] *Traités publics*, tome III, page 166.

[6] Le banquier Joseph Boyer y avait négocié des billets de crédit pour 3,300,000 livres. Le général des finances recommandait une scrupuleuse exactitude dans l'envoi des arrérages : *la moindre inattention sur ce point essentiel pouvant faire un tort irréparable au crédit du roi.*

gnols, produisaient de vingt-cinq à trente mille quintaux de sel; on avait construit à Conflans une seconde usine qui en fournissait de quinze à vingt mille [1]. Les prétentions du roi sur le territoire appelé l'*Entre-deux-Guiers*, dont la France se trouvait en possession de longue date, l'entretien des digues de l'Arve près de Genève, de celles du Rhône en Chautagne, exigeaient une surveillance assidue dans l'intérêt public et beaucoup de tact pour éviter des conflits avec les Etats voisins. L'avocat Perrin, *sujet de mérite et de probité,* dit le ministre de Grégory, était alors secrétaire d'intendance, *aux gages de mille livres;* sur lui reposaient les charges réelles d'une administration dont l'intendant piémontais n'était que l'éditeur responsable.

Depuis 1754, la liberté du commerce des grains était décrétée en France, le traité de 1760 autorise l'exportation en Savoie de 7,500 charges de mulet [2] de blé du Bugey et du Valromey; les deux gouvernements pourront entretenir sur le Rhône des pataches armées pour la répression de la contrebande, etc. L'art. xxv, donnant force de loi à l'usage ancien de réciprocité existant entre la Savoie et le Dauphiné [3] et l'étendant à toute la France, abolit les droits d'aubaine [4] et autres, contraires à la

[1] Le service de la saline de Conflans fut interrompu en 1756 à cause de l'échéance du terme du contrat de la fourniture à Berne. — Voir les instructions manuscrites du 12 mars 1756.

[2] Quinze mille sacs ou 960,000 kilos.

[3] Un arrêt du Sénat du 11 septembre 1663 (Reg. XL, folio 304) rappelant *l'usage immémorial,* constate la réciprocité du non-usage du droit d'aubaine entre les deux provinces.

[4] Les 15 juin et 13 juillet 1658, Madame-Royale prie le Sénat de constater les rapports de réciprocité qui ont existé de tout

liberté des successions et des contrats, assure le privilége d'exécution réciproque aux hypothèques, décrets, jugements et cautions [1]. Malgré ce progrès dans les relations internationales, le cabinet de Turin persistait à maintenir entre la Savoie et Genève des barrières morales que désavouait l'opinion : défense aux catholiques savoyens d'aller à Genève louer leurs journées, de s'y rendre les jours de fête avant midi sans un billet de leur curé, d'habiter les villages protestants; défense aux protestants d'habiter en Savoie avant d'avoir prêté le serment de fidélité au roi et celui de renoncer à l'exercice public du culte ; le tout à peine d'amende et des galères [2].

Le roi de Sardaigne ne prit aucune part à la guerre de Sept-Ans (1755 à 1762); cependant il ne fut pas sans exercer une certaine influence sur la signature des traités de Paris et d'Hubertsbourg (10 et 15 février 1763). L'histoire de la Savoie devient plus stérile à mesure qu'elle

temps entre la Savoie et la Bourgogne, comme suppression d'aubaine, exécution des arrêts de cours souveraines, etc.; et ce à l'occasion des difficultés que les ministres du roi d'Espagne faisaient au marquis de Lullins pour la succession de sa mère, morte à Bruxelles. (SENAT. — Reg. XL, folio 71.)

[1] Les édits du roi Louis XIV, de juillet et septembre 1669, et ceux du duc de Savoie, des 15 août et 26 octobre de la même année (vérifiés par le Sénat en 1674), admettent la réciprocité entre les Savoyens et les Dauphinois, *tant pour les successions que pour les bénéfices ecclésiastiques*. L'édit du 20 février 1682 accordait le droit de succéder et celui de tester à tout étranger, *pourvu que son pays accordât la réciprocité*, et même sans réciprocité à quiconque aura *trois ans de domicile en Savoie*, s'il prête serment de fidélité. (Reg. XLV. 110.)

[2] Ces dispositions, maintenues par le Code de 1770 et le Règlement de 1773, suspendues de 1792 à 1815, restèrent en vigueur jusqu'au Code civil de 1838.

se rapproche de notre temps. La vie politique y était assoupie ; ce pays ne représentait plus pour le Piémont qu'une grosse ferme dont les laboureurs pouvaient, d'un jour à l'autre, se transformer en soldats. Il y avait là, pourtant, autre chose qu'une sorte de colonie exploitée par des intendants et administrée de façon à rapporter beaucoup sans trop coûter; les ressources du sol et les qualités des habitants étaient également précieuses; mais leur mise en œuvre paraissait aussi dangereuse que celle de certaines substances, inertes d'habitude, et qu'un simple contact suffit à rendre explosibles.

Le cabinet de Turin en usait avec les Savoyens comme avec ces amis exigeants, qui rendent volontiers service, mais se piquent à tout propos, et qu'on redoute autant qu'on les aime. Il se défiait surtout de cette finesse mêlée d'obstination qui est à l'entêtement ce que la malice est à la méchanceté. L'Europe était tout entière secouée par l'audace philosophique, que la Savoie semblait sommeiller encore aux énervantes leçons d'une discipline jalouse, méticuleuse, égoïste. De temps à autre, quelque nature ardente respirait l'âcre parfum de révolte qui soufflait de France, mais retombait aussitôt; la voix ne se heurtait pas à l'écho, le choc des sensations et des idées ne faisait pas jaillir l'étincelle; on eut dit des ombres dans le crépuscule; vingt ans plus tard, Joseph de Maistre l'avoue dans ses lettres : *Ne prêtant aux bruits du dehors qu'une oreille distraite, la Savoie vivait au pied des Alpes sans rien attendre de la destinée.* Sait-on ce que cachent ces années muettes, qui ne sont peut-être silencieuses que parce qu'elles étouffent leurs

sanglots et dissimulent leurs douleurs? L'édit du 15 juillet 1750 avoue *que la témérité des malfaiteurs s'est accrue au point de troubler la vie sociale;* en 1755, le Sénat donne l'ordre aux syndics *de saisir au corps tout suspect, marchât-il en bel équipage.* La publication de cette loi des suspects, qui provoque les dénonciateurs par des primes, dresse la liste des fainéants et leur demande compte de l'emploi de leurs journées; cette aggravation des lois pénales, qui inflige les galères pour un vol de deux écus d'or et la mort s'il y a récidive; toutes ces mesures violentes d'un arbitraire qui n'espère plus que dans la force, ne révèlent-elles pas une situation générale profondément compromise?

Le roi qui, de 1730 à 1754, s'était effacé derrière les heureuses habiletés du marquis d'Ormea, prit la direction des affaires à la mort de ce ministre; il y fit preuve d'un sens droit et d'idées fort arrêtées; son père avait assoupli ses sujets; Charles-Emmanuel n'abusa point de sa facile dictature. Deux maximes lui étaient familières : l'une *que les rois sont des statues qu'il est imprudent de descendre de leurs piédestaux;* l'autre *que les réformes doivent être pressenties par le prince avant d'être désirées par les sujets,* et que le gouvernement les doit essayer sans attendre qu'on les réclame. Son opinion sur le degré d'initiative qu'on peut tolérer chez le peuple et sur l'excellence du gouvernement absolu se retrouve à chaque mot dans les mémoires, projets et réflexions, réclamés aux ministres et aux magistrats, manuscrits dont il encombrait son cabinet de travail et qui le tenaient informé du courant de l'esprit public. En 1760, à la veille de renouveler l'édit

d'affranchissement des taillables, il approuvait un mémoire, sur les dangers de l'édit, où le sénateur Jacques Salteur, se séparant quelque peu des traditions de sa compagnie, écrivait :

« Le peuple ne juge que par ses impressions du moment, et quel fond peut-on faire sur une soumission qui n'a point d'autre base qu'une opinion reçue ? La soumission n'a d'autres principes que la connaissance réfléchie de ses devoirs ou l'habitude. L'une est le fruit d'une éducation suivie, on ne peut l'exiger de l'ignorance du peuple ; l'autre requiert un exercice continuel de dépendance ; il produit cet état qui, entraînant l'esprit dans un cercle uniforme de sensations égales, *attache moins à celui dans lequel on vit qu'il ne laisse ignorer qu'il en soit d'autres*. Tel est le caractère de la soumission du peuple. [1] »

Charles-Emmanuel III se proposait, à l'intérieur, de symétriser l'administration, de manière à ne rien céder à l'imprévu et à supprimer tout ce qui troublait l'ordre public ; au dehors, de rester maître de la situation par une neutralité indiscutée. Calculant qu'il est parfois malaisé *de ne point se quereller avec ses voisins*, il chercha dans le roi d'Angleterre un allié permanent et ne conserva avec les Cours de Versailles et de Vienne que des rapports de courtoisie, garantis par des facilités commerciales réciproques et des frontières bien définies.

Répétant le mot du duc de Lorraine [2], il tint le clergé à l'écart des affaires publiques et, roi

[1] A. TURIN. *Edits d'affranch.* (Corresp. de 1759 à 1771).

[2] Un des princes les plus pieux du XVII[e] siècle, le duc Charles IV de Lorraine (1675-1690), écrivait dans son *Testament politique* destiné à l'instruction des princes de la famille impériale : *Il n'est pas à propos d'introduire la moinerie dans les conseils, c'est un genre d'hommes qui n'a jamais fait bien*

perspicace autant que chrétien fervent, ne toléra de sa part ni abus ni empiètements[1].

Pour soutenir les guerres du début de son règne, il avait emprunté quarante millions qu'il remboursa par une taxe provisoire de deux millions et demi, les subsides de l'Angleterre et neuf millions que lui paya la France en 1763[2]. Cette même année, il put supprimer en Savoie le décime extraordinaire établi en 1742 et son budget se solda par un excédant de plus de huit millions de livres[3]. A la paix de 1748, le roi réduisit des deux tiers ses dépenses militaires; quand il eut réussi à équilibrer son budget, il en employa les excédants aux travaux publics, fit commencer les digues de l'Arve, de l'Arc, de l'Isère, de la Chautagne[4], contruisit en Savoie des routes carrossables pour relier

à souverain et qui n'est destiné qu'à leur faire du mal. (Cité par le comte d'Haussonville. *Hist. de la réunion de la Lorraine.* Tome III, page 380.)

[1] Ses instructions aux Cours suprêmes sur les matières ecclésiastiques furent jugées trop libérales par Charles-Albert, qui permit avec répugnance qu'on les insérât au Recueil de Duboin. (Carutti. *Storia di Carlo Emanuele III.* — II. 193.) En 1748, l'évêque de Maurienne émit la prétention de ne point relever de la couronne pour les fiefs et biens dépendant de son église. Entre autres hardiesses, il se permit celle de taxer le pain aux lieu et place des syndics de Saint-Jean, il défendait la chasse dans la vallée et appelait ses diocésains *ses sujets.* Le Sénat révoqua ses ordonnances et le mit en quelque sorte en interdit pour tout ce qui touchait au temporel. *(Registre des aff. ecclés.* XIX, folio 278.)

[2] *Relation d'ambassade du baron de Choiseul.*

[3] L'impôt de 1742 s'élevait à deux millions cinq cent soixante mille livres de Piémont, ou 128,000 louis de France, en sus des tailles. Les recettes de 1762 furent de 23,669,319 livres ; les dépenses de 15,314,576. (Arch. de la Ch. des comptes.)

[4] Les communes du Faucigny réclamèrent contre le projet de rendre l'Arve navigable ; on ne le reprit qu'en 1784 et 1790.

l'un à l'autre les deux grands chemins de Lyon et de Genève [1], créa la caisse des ponts et chaussées, celle de l'office des blés [2], celle du rachat des servitudes [3]. Des sommes assez fortes furent aussi consacrées chaque année au rétablissement des citadelles, à la création d'écoles d'artillerie et à la réforme de l'armée [4]. Ces résultats furent acquis par de persévérants efforts et une rigoureuse économie [5].

Le roi poursuivit, à dater de 1750, l'annexion administrative du Val d'Aoste, et y remplaça le droit coutumier de Gotofred Ginod par les lois de Savoie codifiées en 1723 et 1729; la vallée fut cadastrée et cotisée à la taille royale aux lieu et place des donatifs soumis au vote annuel des députés; la dernière assemblée du *Bureau des Commis* eut lieu en 1766. Le principe de l'unité législative et de l'indivisibilité des Etats fut également appliqué, en 1754, dans les bailliages

[1] Sur la plupart des chemins, le transport des marchandises ne pouvait se faire qu'à dos de mulet; les hommes avaient l'habitude de voyager à cheval, les femmes en litière. (*Mém. hist.* Tome III. 267.)

[2] En 1767, on acheta des blés à l'étranger pour les revendre en Savoie au prix habituel.

[3] Un impôt spécial sur les fonds frappés d'emphythéose servait à prêter aux communes l'argent nécessaire au rachat des rentes féodales et de la taillabilité personnelle.

[4] Sous la direction du comte d'Exilles et de l'ingén. de Antoni.

[5] En 1753, la découverte à Turin de faux billets de crédit fit condamner à mort le comte Stortiglione et le commis Lavini, et rendit le contrôle plus efficace. Les comptes des officiers des finances, le visa du bureau central, les rôles des receveurs des tailles, des fermiers de la gabelle, etc., furent arrêtés et vérifiés par trimestre au lieu de l'être par année. Les princes de la Maison de Savoie avaient toujours mis de l'ordre dans leurs finances; par un billet du 24 août 1627, le prince de Piémont, Victor-Amédée, discutait avec la Chambre des comptes le prix des clous et des ardoises qu'on venait d'employer au château de Rivoli.

de Ternier et de Gaillard et, en 1760, dans les paroisses cédées par la France. L'instruction publique, réorganisée, reçut une impulsion nouvelle par l'établissement à Chambéry d'un *Conseil de Réforme* (1768), dépendant du Magistrat de la Réforme de Turin[1]. Si l'abus de la réglementation était tel que, sur l'enquête des intendants ou la plainte des familles, le roi séquestrait la fortune des dissipateurs[2], ces actes d'arbitraire furent rachetés par des tendances libérales et prudentes. La Savoie avait évité Law ; grâce à Charles-Emmanuel III, elle n'aura pas de ministres comme l'abbé Terray ou M. de Calonne, et jouira, vingt ans avant la France, de l'égalité civile et de l'abolition des droits féodaux. Le roi ordonne que les officiers de l'armée régulière soient choisis pour deux tiers dans la noblesse, et, pour l'autre tiers, moitié parmi le tiers-état, moitié parmi les bas officiers. L'édit de 1762 abolit la servitude personnelle; celui de 1771 supprime à bref délai, par voie de rachat, les derniers débris de la taillabilité réelle et du droit de mainmorte. Les droits féodaux appartenant à l'archevêque de Tarentaise et à l'évêque de Maurienne furent supprimés par les transactions de 1760 et de 1768, qui accordèrent, en échange, aux deux prélats une rente annuelle et les titres de prince de Conflans et de prince d'Aiguebelle[3].

[1] Les différends entre les étudiants et les logeurs, libraires, etc., furent soumis à cette juridiction spéciale dont le président Maistre fut l'organisateur.

[2] SENAT. *Reg. des curatelles et séquestres*. Le roi n'avait pour ses dépenses *personnelles* qu'une liste civile de trente-cinq mille livres *(Relazione dell'ambasc. ven. Foscarini)* et trouvait absurde qu'on se ruinât.

[3] L'évêque de Maurienne conserva cependant un fief nominal

Le rachat des droits féodaux privés[1] ne discontinua pas de 1771 à 1792; les rentes féodales, évaluées douze millions en 1771, étaient éteintes jusqu'à concurrence des 5/6 lorsque la Révolution en fit table rase.

La révision des Royales-Constitutions de 1723, commencée en 1729, continuée depuis 1750 par des commissions spéciales choisies parmi les magistrats du Piémont et de la Savoie[2], fut publiée en 1770. On a dit avec trop d'apparat que ce fut l'acte suprême de Charles-Emmanuel III et comme le couronnement de son règne. Cette révision ne modifia pas sensiblement l'œuvre de Victor-Amédée et de Mellarède; sauf la suppression de quelques disparates, l'intercalation de certaines dispositions empruntées à la jurisprudence, la consécration du principe de la réciprocité internationale *en matière civile*[3], on n'y peut guère signaler de progrès sensibles. Les idées de Beccaria sur l'atténuation des peines et la suppression du crime par des mesures préventives plutôt que répressives n'avaient point été accueillies par les réviseurs du code[4], et les droits excessifs

comprenant Aiguebelle, Ayton, Bonvillard, Randens et Mont-Sapey. (Arch. de Cour.)

[1] Voir, aux PREUVES, les Documents inédits nos LXXI à LXXVIII, relatifs au rachat des droits féodaux dans le grand fief des Bauges, de 1607 à 1774.

[2] Entre autres, le président Maistre et le vieux chancelier Caïssotti.

[3] Existant de temps immémorial avec le Dauphiné et la Bourgogne, étendue à tout le royaume sous Louis XIV, et qui devait être adoptée par l'Espagne en 1782, par le Portugal en 1787.

[4] En 1770, les honoraires du bourreau sont de 3 livres 6 sols pour fouetter, pour pendre de 6 livres 13 sols, pour marquer de 1 livre 6 sols, pour rompre de 11 livres, pour brûler de 13

du père de famille semblaient s'y accentuer comme une protestation contre les systèmes philosophiques.

Le roi Charles-Emmanuel avait usé d'un détour habile pour annihiler l'esprit d'indépendance du Sénat. Au lieu de soumettre les édits à l'entérinement des Cours de justice, ce qui semblait admettre leur droit de contrôle, il renversa le système, faisant rédiger les projets de lois par le Sénat et les révisant à son tour. Du plus humble des commis de la gabelle jusqu'au grand chancelier, rien ne se fit plus que par l'impulsion du pouvoir central et sous la signature du roi. Le comte d'Argenson caractérise en quelques mots railleurs les bienfaits et les travers de ce gouvernement, où tout était si bien prévu par le prince qu'il semblait avoir pris à tâche de dispenser ses sujets de penser :

« Cette monarchie est de la proportion qu'il faut pour être bien gouvernée ; aussi le roi l'avait-il autant réglée que l'eût pu être une république. C'était pour ainsi dire un Etat tiré au cordeau ; on y pourvoyait à tout. Tout s'y ressent de la propreté qu'on voit dans les petits ménages. »

En 1757, le prince autorisa le savoyen Gerdil à rédiger les statuts de l'Académie des sciences de Turin ; le savant barnabite y voulait établir une section pour l'agriculture ; ce dernier détail fut écarté, mais le projet de règlement servit en 1774 pour la Société d'agriculture de Chambéry. En 1764, Gerdil fut choisi par le vieux roi pour faire l'éducation de son petit-fils Charles, né en 1751 ; il ne devait pas obtenir un meilleur

livres ; à la charge de fournir les cordes, les balais et le feu. *(Tarif du Sénat.)*

succès que Fénelon avec le duc de Bourgogne.

Rien ne déconsidère plus une institution que son apparente torpeur; l'inaction forcée du Sénat[1] lui fut reprochée à l'égal d'une désertion, et la Savoie, comme si elle eût soudain manqué d'un point d'appui, se laissa glisser sur la pente rapide qui mène du découragement à l'ennui, de l'ennui à l'inquiétude, et de l'inquiétude à la désaffection. Un résumé rapide de l'histoire de la commune de Montmélian, de 1719 à 1775, sera la preuve de cet abaissement de l'esprit public devant la prépotence des intendants piémontais.

« En 1719, les demoiselles de Charrière placent un banc dans l'église paroissiale de Montmélian, en avant de celui des syndics; on le déplace; elles mettent des chaises en les appuyant sur le banc de la ville; on les écarte; elles s'obstinent, *vu leur qualité de nobles*. Le conseil de ville délibère de soutenir ses droits, consacre plusieurs séances à ce débat, puéril en apparence mais qui, à cette époque, engageait l'amour-propre de toute une population. La querelle se perpétue pendant *neuf ans*. Le 2 février 1728, le comte de Saint-Georges, premier président du Sénat et commandant en Savoie, intervient et se fait rendre compte *de cette obstination des bourgeois de Montmélian à gêner les fidèles*. Le 4 février, une délibération du conseil rappelle les faits et offre aux demoiselles de Charrière de leur laisser mettre un banc, *partout ailleurs que devant celui de la ville, à condition qu'elles financeront ce qui est dû, car l'église a besoin d'argent et l'on en cherche les occasions, si malplaisantes qu'elles soient*[2]. Cinquante ans plus tard, la

[1] Les deux derniers présidents savoyens du Sénat, Claude Astesan (1749 à 1764), et Jacques Salteur (1764 à 1790), ne manquèrent cependant ni d'énergie ni de patriotisme.

[2] Arch. municipales de Montmélian. — *Registre des délibérations*, du 16 mars 1727 au 30 juin 1744, folio 23.

fierté municipale avait foibli ; la toute-puissance du roi de Sardaigne et l'arrogance de certains nobles ne s'accommodaient plus des égards dus aux élus du tiers et faisaient mépris de l'égalité devant la loi. Jusque-là, le prince s'adressait *aux nobles syndics* et les *engageait à se rendre à ses commandements*. En 1762, l'intendant général leur écrit ce billet laconique : *J'ay à vous mander, MM., de vous trouver à mon bureau vendredy prochain 26 du courant, à 10 heures du matin, pour y recevoir mes ordres*[1]. Aussi le conseil de ville, pénétré du sentiment de sa décadence, écrivait-il sur ses registres, le 19 juillet 1762, cette plainte où l'on trouve plus de résignation que d'amertume : *Il ne reste de notre antique splendeur qu'un conseil de douze notables qui conservent la qualification de nobles et le triste honneur de vivre et mourir dans les ruines de leur gloire*. En 1763, les syndics n'osent exiger des gens du marquis des Marches qu'ils se conforment aux règlements de police[2].

« Les ministres piémontais avaient pris l'habitude d'assez mal répondre aux requêtes du tiers-état, depuis que le Sénat, resserré de plus en plus dans le cercle de ses attributions judiciaires, avait laissé tomber son rôle de redresseur de torts. Ainsi, le 8 février 1738, les syndics écrivent au marquis d'Ormea pour demander que, malgré le nouveau cadastre, on maintienne en faveur de Montmélian l'exemption de taille accordée par le roi Victor aux bourgeois qui ont défendu le château en 1690. Le ministre répond, le 12, *que cela ne regarde point son département*. Les syndics s'adressent au comte de Saint-Laurent, contrôleur général des finances, qui leur écrit, le 22 février 1738 : *Le fait dont vous me parlez n'est point de ma cognoissance ; ainsi je ne sçaurois vous donner avis*. En désespoir de cause, ils frappent à la porte de l'intendant général Bonaud, qui ne l'entrouvre

[1] Lettre écrite de Chambéry, le 24 mars 1762, aux syndics de Montmélian par le comte Capris de Castellamone.

[2] Rébellion dans la rue de la Chaîne à propos d'un achat de beurre au mépris du règlement municipal du 12 septembre 1763 ; lettre du syndic Thomas.

que pour leur jeter ce billet dédaigneux : *J'ignore vostre cas. Vous êtes les maistres de recourir, sans sçavoir cependant ny pourquoy ny sur quel fondement vous pouvez établir votre placet.* En 1729, les affaires des communautés étaient fort négligées par le refus que font les conseillers d'assister aux assemblées, quoi qu'ils y soient appelés au son de la cloche et même prévenus et *exhortés* à domicile[1].

« Les finances du Piémont étaient obérées à ce point que le roi fait proposer aux villes d'acheter le droit de juridiction qu'il se propose d'aliéner *en l'état fâcheux des affaires présentes.* Le châtelain royal Grillet communique aux syndics de Montmélian, le 18 juillet 1734, la circulaire du chancelier qui, montrant les gentilshommes prêts à racheter ces droits qui leur appartenaient jadis, fait valoir la gracieuse bienveillance du roi laissant aux bourgeois la préférence et ajoute : *Espérant que vous réfléchirez qu'une domination étrangère est toujours à charge et que la liberté ne se laisse perdre qu'à bon escient.* La ville, fort endettée elle-même[2], propose aux ministres, dans l'impossibilité où elle se trouve de constituer un capital, si modique qu'il soit, d'abandonner tous ses revenus, à la charge par le prince de rembourser ses créanciers[3]. La même année, ordre fut donné à toutes les villes de fournir le relevé exact de leurs revenus, en justifiant des titres qui en autorisaient la perception, ainsi que des lettres-patentes éta-

[1] Ordonnance de l'intendant général Petitti (30 juillet 1729) qui dispose pour toute la province, à l'occasion d'une requête des syndics de Montmélian.

[2] En 1729, un ordre général, *transcrit sur les registres de toutes les communes de Savoie*, prescrit aux officiers locaux de veiller à défendre que les évêques, dans leurs visites pastorales, se fassent défrayer par les curés en apparence, *mais toujours aux dépens du commun*, ce qui suffit à ruiner le public pour l'année.

[3] La ville devait, en 1734, quatre mille livres de capital à l'hospice et à divers particuliers, et une rente de 42 livres à la Grande-Chartreuse sur les fours. Le ministre n'accepta pas ; je n'ai rien trouvé qui prouvât la vente de la juridiction à un tiers.

blissant ou confirmant leurs priviléges [1]. En 1768, les syndics de Montmélian se plaignent des lourdes charges qu'ils ont à supporter tant pour la taille royale [2], pour les logements de gens de guerre [3] et réquisitions [4], que pour les *redevances emphytéotiques que plus de trente seigneurs, dont la plupart sont ecclésiastiques* [5], *font exiger rigoureusement par des mains rapaces et serviles. Ces impôts ou rentes, joints à l'ineptie du laboureur et du vigneron qu'énerve l'abus du vin,* vice déjà signalé vingt ans plus tôt par le président Sclarandi, *rendent le bénéfice de la culture presque nul.* En 1775, les syndics réclament auprès de la Cour de Turin sur l'oubli qu'on a fait de leur ville lors de la notification du mariage du prince de Piémont; ils rappellent, en termes d'une humilité excessive, que le duc Victor, suivant l'exemple de ses aïeux, leur écrivit de sa propre main, en 1630 et 1631, que la régente l'imita en 1637, en 1638, mais qu'ils furent négligés depuis 1740. Le XVIII[e] siècle est rempli de procès des communes entre elles [6] ou avec

[1] Voir aux PREUVES : *L'inventaire des patentes de priviléges de Montmélian,* document n° LXXX, et *les budgets de la ville pour* 1742 *et* 1750, document n° LXXXI.

[2] Le 3 janvier 1741, la ville de Montmélian vend des pâturages en Bauges, aux chartreux d'Aillon, pour la somme de 2,000 livres. (Reg., folio 154.) La taille royale était de 3,446 livres 12 sols, en 1750, pour une population de 1,200 habitants.

[3] En 1762, la ville logea 1,059 hommes et 1,137 chevaux de troupes de passage. *(Registre de correspondance,* folio 28.)

[4] En 1762, la ville fournit 32 chariots pour Aiguebelle et Chambéry ; 614 rubs de foin (le *rub* vaut 25 livres ou 9 kilog. 221) et 97 émines 1/2 d'avoine (l'*émine* vaut 23 litres : 5 émines forment le *sac).*

[5] L'édit de 1762 avait décrété *le définitif affranchissement des derniers taillables.* Le 28 janvier 1765, ordre aux chefs de famille de s'assembler pour voter sur ce rachat ; à la séance du 26 avril, il ne se trouve que les syndics et un seul conseiller ; le 4 mai, nouvelle convocation ; on y vote le rachat ; faute de fonds, on l'ajourne *jusqu'à ce que le prince y ait pourvu.*

[6] En 1749, le village d'Arbin se sépare de Montmélian dont il avait toujours dépendu ; pour régler le procès de bornage, les syndics entretiennent pendant trois ans, à Turin, un agent qui

les couvents [1] au sujet de limites et de servitudes foncières; de même que, dans les siècles précédents, les conflits avaient pour objet le droit de justice et les servitudes personnelles. »

Charles-Emmanuel III meurt le 20 janvier 1773; il était roi depuis quarante-trois ans; son père avait régné cinquante-cinq ans, son fils devait conserver le trône pendant vingt-trois ans [2]. La situation de l'Etat rappelait, par de nombreuses analogies, les difficultés d'âge et de position que rencontra Victor-Amédée Ier en 1630. Victor-Amédée III, prince royal jusqu'à l'âge de quarante-sept ans [3], avait soutenu sans efforts le poids de cette situation délicate sous un roi minutieux jusqu'à l'excès et fort jaloux de son autorité. Sans passions, sans caprices, fait pour les paisibles devoirs de la famille plutôt que pour l'orage du siècle, il ressemblait à Louis XVI, dont il eut les vertus et la foiblesse [4]. *Il s'occupa pendant sa longue*

leur coûtait fort cher (curieux détails au folio 152 du *Registre de correspondance de* 1773) pour suivre l'affaire auprès des ministres. L'esprit d'hostilité entre ces voisins devint tel, que les gens d'Arbin ne venaient plus aux incendies de Montmélian.

[1] En 1750, la ville de Montmélian réclame des dommages aux chartreux d'Aillon, qui, au mépris des arrêts du Sénat, font charbonner les bois de la forêt de la Joup pour l'entretien de leurs *fabriques de fer et martinets.*

[2] En France, trois princes se partagent aussi la fin du XVIIe siècle et tout le XVIIIe. Louis XIV règne soixante-douze ans (1643 à 1715); son arrière-petit-fils Louis XV, cinquante-neuf ans (1715 à 1774), et le petit-fils de ce dernier, l'infortuné Louis XVI, dix-huit ans (1774 à 1792).

[3] Né à Turin en 1726, marié en 1751 à l'infante Ferdinande de Bourbon qui mourut en 1785, et dont il eut neuf enfants, dont trois lui succédèrent : Charles-Emmanuel IV, Victor-Emmanuel Ier et Charles-Félix.

[4] Il avait le type autrichien, la mâchoire lourde, le front

oisiveté, dit le marquis Costa, *à imaginer la réforme des abus qu'il voyait dans le gouvernement vieilli de son père*. Toute une vie de théories prépare mal à la pratique des affaires. Les bonnes intentions du roi Victor-Amédée désorganisèrent l'armée, perdirent les finances, ruinèrent la politique.

Une longue paix avait emcombré les régiments d'officiers usés dans les rangs inférieurs; le nouveau roi les mit à la réforme et les remplaça par des jeunes gens qui, vingt ans plus tard, étaient aussi nuls que leurs devanciers. Son culte pour la symétrie lui fit organiser les cadres de l'armée selon des combinaisons géométriques qu'il modifiait tous les cinq ans; mais le tiers de son revenu fut consacré aux essais militaires; il dépensa quinze millions à la citadelle de Tortone et sept aux défenses d'Alexandrie.

Cependant, Victor-Amédée III fit pour la Savoie beaucoup plus que n'avait fait son père. Il obtient de la foiblesse de Louis XVI que le décanat de Savoie, détaché du diocèse de Grenoble, soit transformé en évêché [1]; il restaure

carré, et malgré cela, je ne sais quel pli des lèvres, railleur et fin, d'où jaillirent souvent, à l'adresse de ses sujets de Savoie, des traits fort vifs. (Voir ses médailles dans la collection *dell'Accademia delle arti*. — *Raccolta*. XIV, page 1564.)

[1] Les princes de Savoie poursuivaient depuis 1474 le dessein de soustraire cette province à la juridiction ecclésiastique des prélats étrangers; ils échouèrent en 1475, en 1515 et en 1752, devant le refus de Louis XI, de François Ier et de Louis XV. Victor-Amédée, à la sollicitation du ministre Bogino, reprit le double projet de céder à l'évêque de Belley ce que le diocèse de Genève possédait sur la rive droite du Rhône, en échange de ce qu'il possédait lui-même en Savoie entre le Rhône, le Guiers et la montagne de l'Epine (ancien bailliage de Novalaise ou Petit-Bugey), et de séparer le décanat de l'évêché de Grenoble.

le château de Chambéry, tout noirci de l'incendie de 1743, bâtit le théâtre, les thermes d'Aix, la route de Côte-Rousse sous les rochers de Lémenc; il fait continuer les digues de l'Isère, de l'Arve[1], du Rhône, crée la province de Carouge aux portes de Genève[2] et termine le pont de Rumilly. Garella, ingénieur de talent, dirigea la plupart de ces travaux; le chevalier de Buttet améliora les salines de Moûtiers.

L'archevêque de Vienne, les évêques de Genève et de Grenoble, firent opposition à cette combinaison, qui avait cependant l'avantage de donner aux diocèses pour limites les frontières des deux Etats. On imagina alors de céder au roi Louis XVI les droits, illusoires en partie, que possédait l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse sur plusieurs bénéfices situés en France; moyennant cette compensation, l'évêque de Grenoble accepta le démembrement. La bulle du 18 août 1779 érigea le décanat en évêché sans rien emprunter aux diocèses de Belley et de Genève. La bulle d'érection fut publiée le 12 décembre 1779; Michel Conseil, né à Mégève, fut le premier évêque de Chambéry. L'archevêque de Tarentaise avait aussi fait à ce projet d'érection une vive opposition.

[1] Ces digues n'avaient point pour but de contenir les rivières dans un lit artificiel. Le danger en était depuis longtemps connu par les digues insubmersibles de la vallée du Pô qu'il faut exhausser chaque année et dont la rupture menace vingt grandes villes d'une destruction totale. En Savoie, il fallait, tout en prévenant le péril des inondations, *assainir les marécages* et *rendre à l'agriculture de vastes espaces perdus*. Les digues de l'Isère, de l'Arc et de l'Arve laissent, de distance en distance, des passages éclusés par où le trop plein des crues s'écoule en modérant le flot et en couvrant les terrains bas et stériles du limon fécondant que déposent les eaux troubles venues des montagnes. Ces déversoirs imitent ce que la nature a fait pour le Rhône au lac de Genève, pour le Rhin au lac de Constance, ce que l'homme a essayé de faire pour la Loire par la digue de Pinay qui transforme en un lac la plaine du Forez.

[2] En cinq ans, la population du village de Carouge s'éleva de 600 âmes à 4,672 (1792). Ses étapes sont courtes : 1754, bureau de douane; 1777, marchés et foires; 1780, chef-lieu de province, suppression des douanes; 1786, hôpital, collége, temple; 1787, synagogue.

Depuis les désastres de 1742, les princes de la Maison de Savoie n'avaient pas quitté le Piémont. Le roi Victor-Amédée se décida, en 1775, à visiter la Savoie qui se plaignait de cet abandon, réclamait l'abolition des péages et le rachat définitif des dîmes[1]. Le séjour de la Cour se prolongea à Chambéry du mois de juin[2] au mois d'octobre; le 6 septembre, le prince de Piémont y épouse Marie-Clotilde de France, fille du Dauphin Louis et sœur de Louis XVI. Le roi dit à cette occasion : *Nous voilà Français au moins pour trois générations.* On donna des fêtes magnifiques au Verney, au grand jardin des marronniers, et la bourgeoisie se constitua en société pour la construction d'un théâtre, tant elle avait pris goût aux divertissements du château[3]. Ce troisième mariage entre les enfants du roi[4] et ceux de Louis XV était mal vu des Piémontais; ils reprochaient au roi, dans les cercles, dans les gazettes, les dé-

[1] En 1775, la population de la Savoie était de 398,924 habitants, plus environ vingt mille émigrants ; en 1792, il y avait 408,740 habitants et 2,812 *émigrés français*, et 69,000 émigrants dont la sortie datait de moins de dix ans, cinq mille de plus que dans le dénombrement de 1783. (A. CH. C.)

[2] Le roi entra à Chambéry le 20 juin ; l'intendant avait fait afficher l'ordre de tendre des tapisseries sur le passage de la Cour (faubourg Montmélian, rue Croix-d'Or, place Saint-Léger, Grand'Rue, rue Tupin, rue Juiverie, place Château) et d'illuminer trois jours de suite, avec au moins deux chandelles par fenêtre, sous peine d'une amende de 20 livres.

[3] La *Société d'agriculture*, essayée en 1772, constituée en 1774, reçut en 1775 un subside de cinquante mille livres et le roi la mit en relations avec le bureau des finances comme établissement d'utilité publique. En 1777, le règlement sur les haras fut amélioré et l'on accorda des primes aux éleveurs. (*Raccolta*. XI.)

[4] Joséphine de Savoie avait épousé le comte de Provence en 1771, et sa sœur Marie-Thérèse le comte d'Artois en 1773.

penses qu'il faisait pour les travaux publics en Savoie; on le soupçonnait en même temps de négocier l'abandon de cette province et du comté de Nice. Les fêtes du mariage coûtèrent près de quatre millions[1], dont profita Chambéry.

Le séjour des princes en Savoie fut signalé par plus de sévérité dans la *réforme scolaire* et la censure de la librairie. On saisit aux Marches un ballot de livres défendus, parmi lesquels ceux de Rousseau ; le Sénat les fit mettre au pilon. Rousseau n'avait laissé à Chambéry que d'assez tristes souvenirs; commis au cadastre, maître de musique, ami équivoque d'une femme qui passait pour un agent secret de la police piémontaise, il devenait tout à coup l'un des maîtres de l'Europe pensante. Ses livres furent lus avidement, avec moins de sympathie pourtant que de curiosité; les saisies judiciaires n'atteignaient que les maladroits, et les sénateurs permettaient aux lettrés ce qu'ils refusaient au vulgaire[2].

J.-J. Rousseau[3] n'a point fait surgir de son cerveau toutes les pensées hardies dont il se fit l'apôtre; le plus grand nombre formaient la monnaie courante du XVIIIe siècle. Mais il les revêtit de couleur et de vie, leur imposant pour cadre la nature et le réalisme, singularités qui

[1] Deux millions de dot donnés par la France et deux millions qu'on retira de la vente de l'hôtel des Célestins à Lyon, ancienne propriété de la Maison de Savoie.

[2] Rousseau était resté en relations avec M. de Conzié ; il lui écrivit en 1763 une lettre qu'on n'a jamais citée qu'en l'écourtant. Voir aux *Pièces justificatives* : Document nº LXXXII.

[3] Né à Genève en 1712, mort à Ermenonville le 3 juillet 1778.

surprirent une société blasée, et que la mode adopta. Comme on l'a récemment remarqué [1], *toute critique sur Rousseau serait vaine si l'on ne faisait pas d'abord l'examen de ses précédents*. Or, les précédents de sa langue ne sont pas à Genève, ni à Paris, mais en Savoie, et les précédents de ses idées sont partout. Dès 1731, Mlle Huber écrit à Genève un premier *Vicaire savoyard;* Morelly publie, en 1743, un remarquable *Traité d'éducation*, inspiré des *Pensées* de Locke *sur l'éducation des enfants* (1693); Rameau avait donné en 1748 l'opéra de *Pygmalion*, et Gessner imprimait ses *Idylles* en 1756. Les grenoblois Bonnot de Mably et Bonnot de Condillac, par leurs fameux livres, *le Droit public de l'Europe* (1748), *l'Essai sur l'origine des connaissances humaines* (1746), *le Traité des systèmes* (1749), *le Traité des sensations* (1754), et surtout Diderot avec ses magnifiques et brûlants *Discours* (1745 à 1760), ouvrent à Jean-Jacques une voie toute frayée, pleine de bruit et de lumière, et où l'attention du monde devait suivre quiconque s'y engagerait. C'est à l'exemple de ces hardis penseurs qu'il lance son *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes* (1752); c'est après vingt années de luttes, d'aigreurs, de vie besogneuse à Paris, dans un monde fiévreux et faux, qu'il perd le souffle et revient vers les Alpes pour y respirer.

A Genève, *il se refait chrétien* (1754) [2], et, sur les bords de ce lac où il s'oublie pendant sept jours d'été, dans cette Savoie qu'il ne peut traverser sans émotion, depuis Chambéry jus-

[1] Michelet. *Louis XV et Louis XVI*. Edit. de 1867, page 52.

[2] Jean Gaberel. *Voltaire, Rousseau et les Genevois.*

qu'à Annecy [1], *il se reprend à la nature.*

Retrempé aux sources de sa jeunesse, il y puisa comme une sève nouvelle, qui produisit la floraison de 1761 et 1762 ; la vallée de Montmorency lui rappelait celle d'Annecy, les vieux arbres du parc d'Epinay lui faisaient l'illusion de la châtaigneraie des Charmettes. La meilleure partie du génie se compose de souvenirs, a-t-on dit. Rousseau avoue quelque part que, s'il veut peindre le printemps, il lui faut être en hiver ; s'il veut décrire un beau paysage, il faut qu'il soit dans des murs, et qu'il irait s'enfermer à la Bastille pour y faire le tableau de la liberté. C'est ainsi que, de loin, toutes les images des Alpes se présentèrent à ses yeux, et que toutes les illusions du passé lui revinrent au cœur.

Pendant son séjour à Chambéry (1732 à 1741), Jean-Jacques vit de près, dans les salons de la noblesse, les courageux magistrats qui osaient plaider auprès du cabinet de Turin la cause de Pietro Giannone (1736), et les savants réformateurs du code de 1723, le président de Saint-Georges, le comte Garbillion (1739). Il faut deviner, dans la politique de Rousseau et ses théories de droit social, l'influence qu'y durent apporter les principes du Sénat de Savoie sur la valeur *du gouvernement qui, par sa nature, se tient toujours le plus près de la loi,* et l'attitude de cette province pendant la guerre de la succession de Pologne. Le *Contrat social* est évidemment écrit avec les souvenirs de Savoie ; on y retrouve les vues parlementaires du Sénat et comme une image, refaite à

[1] *Confessions.* Edit. de 1847. IIe partie. Livre VIII. 473, 475. Relire aussi le voyage de Vevey en 1732.

la moderne, des Etats-Généraux du moyen-âge, alors que la région des Alpes formait, au milieu de la hiérarchie féodale, une sorte de fédération de villes et de seigneuries, dont les députés se réunissaient tantôt à Genève, tantôt à Chambéry, à Moûtiers, Rumilly, Aoste ou Thonon :

« Plus le lien social s'étend, dit Rousseau, plus il se relâche; et, en général, un petit Etat est proportionnellement plus fort qu'un grand. — Le nombre des magistrats suprêmes doit être en raison inverse du nombre des citoyens. — Il n'y faut point souffrir de capitale, mais faire siéger alternativement le gouvernement dans chaque ville et y rassembler aussi, tour à tour, les états du pays. »

L'idéal du gouvernement était, pour Jean-Jacques, *une aristocratie élective dans un pays de médiocre étendue*. Toujours le souvenir de la Savoie, où la noblesse de robe, qui remplaçait la noblesse d'épée à mesure que celle-ci s'éteignait famille à famille, se recrutait elle-même, par l'élection de la magistrature, dans le tiers-état [1]. Ne s'adressait-il pas aux Savoyens de 1769 quand, après avoir comparé les Etats modernes aux républiques antiques, il s'écriait :

« Vos climats plus durs vous donnent plus de besoins; six mois de l'année la place publique n'est pas tenable; vos langues sourdes ne peuvent se faire entendre en plein air; *vous donnez plus à votre gain qu'à votre liberté* et vous craignez bien moins l'esclavage que la misère. — Quoi ! La liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude ? — Peut-être. Les deux excès se touchent. Pour vous, peuples modernes, vous n'avez point d'esclaves mais vous l'êtes ! »

[1] La pensée de Rousseau est complétée par cette phrase d'une de ses *Lettres de la Montagne* : Le meilleur des gouvernements est l'aristocratique, *la pire des souverainetés est l'aristocratie*.

Le livre des *Confessions*, si peu exact avec son affectation de sincérité, ne contient que de rares allusions à l'état d'un pays inquiet et agité, dont les mouvements firent évidemment une vive impression sur l'esprit d'un jeune homme enthousiaste. Et ce livre lui-même, défi d'un cœur orgueilleux et malade, incomplet sur bien des points[1], ridiculement développé sur d'autres, que n'eût-il pas ajouté au renom de Jean-Jacques, s'il en avait déchiré seulement cinquante pages!

[1] Un document curieux à plusieurs titres est le testament de J.-J. Rousseau du 7 juin 1737, écrit à Chambéry, dans la maison du comte de Saint-Laurent (folios 104 à 106 du *Minutaire* du notaire Rivoire. — Folio 662 du *second registre de l'insinuation* pour juillet 1737. *(Arch. du greffe.)* Il y est expliqué que le jeune Jean-Jacques, venant de recevoir une blessure à la tête, était couché avec un appareil qui lui tenait les yeux fermés. Le testateur, après le signe de croix, recommande son âme à Dieu et aux saints; proteste de mourir catholique romain; lègue 16 livres aux couvents des Capucins, Augustins et Claristes *(sic)* de Chambéry pour dire des messes; lègue sa légitime à son père; 100 livres à Jacques Barillot de Genève; constitue pour son héritière universelle Françoise-Louise de La Tour, comtesse de Warens, à qui il déclare de plus vouloir payer 2,000 livres pour frais de pension et entretien depuis dix ans, et reconnaît une dette de 700 livres pour marchandises et prêt en faveur du marchand Charbonnel. — Aux folios 112 et 113 du même *Minutaire* est une procuration, du 12 juillet, par laquelle Jean-Jacques donne mandat à Jacques Barillot de retirer à Genève les droits de sa mère, Suzanne Bernard. Voir, aux PREUVES, les *Documents* nos LXXXII et LXXXIII.

CHAPITRE V

INFLUENCE DE L'ESPRIT PHILOSOPHIQUE ET DES LOIS RÉVOLUTIONNAIRES FRANÇAISES SUR L'ÉTAT MORAL DES SAVOYENS. — LA SAVOIE SE DONNE A LA FRANCE.

1775 A 1792

L'écart entre les idées et les institutions était devenu tel que l'urgence de réformes radicales s'imposait aux plus obstinés. A l'exemple de Victor-Amédée II (1713 à 1730), les gouvernements prirent l'initiative. Le marquis de Pombal en Portugal, sous Joseph et Pierre (1750 à 1781); Charles III dans les Deux-Siciles (1741 à 1759), puis en Espagne (1759 à 1788); Joseph II en Autriche (1780 à 1790), firent contre les priviléges et les misères de l'ancien régime des tentatives hardies. Ces essais se heurtèrent, par malheur, contre des habitudes invétérées de docilité ou d'arbitraire. Atténuer les abus, déplacer les priviléges, surexiter l'ambition des déclassés, tout cela ne régénère pas un peuple; il faut qu'il possède des mœurs austères et

simples avant de lui imposer utilement, par décret, des institutions libérales. Il faut ouvrir les écoles et replacer Dieu sur l'autel avant de jeter en pâture aux tribuns de la rue ces devoirs publics qu'on s'obstine à appeler des droits. A l'époque dont nous parlons, on lisait Diderot plus que Racine, et la prose incisive de Beaumarchais, les dernières lettres de Voltaire, le bon sens railleur de Franklin étaient devenus l'*Evangile du jour*. Le raffinement philosophique étalait ses paradoxes ; le train de vie *rationnel* permettait tous les écarts sous prétexte de retour à la nature, et le siècle semblait se modeler sur Julie d'Etanges écrivant : *Avec du sentiment et des lumières j'ai voulu me gouverner, et je me suis mal conduite.*

Louis XV était mort en 1774 et, avec Louis XVI, une jeunesse enthousiaste sortait de l'ombre pour aider Turgot, Necker, Malesherbes, dans leurs généreux essais ; le mot de *progrès* retentissait pour la première fois sous les voûtes de la Sorbonne. La grâce, les vertus de la reine effaçaient les souillures de Versailles et de Meudon ; la noblesse se vengeait des défaillances de 1763 en équipant des navires pour la cause américaine ; il semblait qu'un souffle de patriotisme et de liberté passionnât la vieille Europe. Hélas ! combien de journées sereines, étincelantes, n'avons-nous pas vu s'éteindre ainsi sous de subites nuées d'orage !

En Piémont, Victor-Amédée III, devenu roi en même temps que Louis XVI, politiquement inféodé à la Maison d'Autriche, ne se laissait point aller aux illusions des financiers genevois ou des écrivains français, et obéissait, par piété sincère, aux inspirations d'une société célèbre.

Les Jésuites étaient devenus si grands qu'ils portèrent ombrage à tous les pouvoirs[1]; ils avaient dû leur rare fortune à la souplesse de leur discipline, aux complaisances de leur direction; ils se heurtèrent enfin, c'est la nature des choses, à l'ingratitude des princes. Soutiens naturels de l'autorité, puisque l'obéissance était l'essence même de leur institution, ils furent proscrits par les rois. Expulsés de Savoie en 1716, de Russie en 1719, de Portugal en 1759, de France en 1762, d'Espagne en 1767, de Parme en 1768, etc., ils avaient été supprimés, le 21 juin 1773, par un bref de Clément XIV; leur puissance fut à peine ébranlée par cet éclat, et, pour rester occulte, l'action de la Compagnie n'en devint que plus universelle, plus énergique et plus pénétrante.

Les idées de Montesquieu sur le gouvernement exerçaient encore une grande influence en Piémont. L'abbé Nicolini, Mgr Cerati, l'abbé Guasco, le grand-prieur Solar avaient admis ses principes et vulgarisé sa philosophie; le comte Vasco essaya de les faire passer dans la pratique et peu s'en fallut qu'il ne devînt, à Turin, un autre Sieyès. Gerdil, seul, critiqua les théories du publiciste français. Ce savant honnête homme, ce religieux sincère, exerçait à la Cour et dans l'opinion une légitime influence; de 1754 à 1802, il fut à l'étranger l'incarnation de la Savoie pieuse, lettrée et libérale, de même que, de 1802 à 1821, Joseph de Maistre en devint à son tour le représentant, plus célèbre

[1] Crétineau-Joly. *Histoire de la Compagnie de Jésus.* (IV. 206. Edit. de 1859.) En 1762, la Compagnie possédait, en Europe, 669 colléges.

que le cardinal Gerdil et moins digne de l'être[1]. Gerdil adoptait les idées nouvelles, mais en les modérant par de sages réserves. Il n'admet pas *le despotisme* que Montesquieu accepte comme une forme de gouvernement; il répond à Rousseau que le but du *Contrat social* est un renversement universel de l'état civil et que le but de l'*Emile* est d'y préparer les esprits; mais il proclame, en même temps : *Que les droits communs de l'humanité sont la liberté, l'égalité et la propriété.* Il se rapprochait ainsi de Turgot et de Beccaria. Ses maximes sur l'équilibre politique trouvèrent une naturelle application dans les affaires de Genève.

La ville de Genève était, depuis 1713, le centre d'une réaction énergique contre les incrédulités systématiques des philosophes. On y avait interdit l'impression du *Dictionnaire de Bayle*, livre immoral, irréligieux, et d'autant plus dangereux qu'il est écrit avec beaucoup d'esprit, de dextérité, de délicatesse, et plein d'érudition[2]. De 1756 à 1766, le Consistoire condamne les écrits licencieux de Voltaire et proteste contre la fraude des libraires hollandais qui les estampillent de la marque des typographes genevois. En 1764, le *Dictionnaire philosophique* est brûlé par la main du bourreau.

En Savoie, l'impulsion libérale et féconde de saint François de Sales avait été continuée par le cardinal Le Camus, Mgr Rossillion de Ber-

[1] Lire, pour connaître Gerdil, si l'on hésite à feuilleter ses œuvres, la belle étude que lui a consacré M. Ernest Arminjon en 1868.

[2] Termes de la décision du Conseil. *Registre consistorial;* délibérations des 4 et 14 avril et 12 mai 1713.

nex, Mgr Pierre Biord[1] et le cardinal Gerdil. A Genève, le pasteur Alphonse Turretin avait fait oublier l'odieux absolutisme de Calvin; il enseignait *le respect des droits de l'âme*. Plus tard, les disciples de ses doctrines, Paul Moultou, Romilly, Jacob Vernes et d'autres, ne craignirent pas de lutter pendant vingt ans contre cette royauté, si universellement reconnue de l'esprit, et de l'impiété dont Voltaire avait installé la capitale à deux pas de la cité protestante, *aux Délices*, puis à Ferney[2]. Haller, qui fut au XVIIIe siècle ce qu'Alexandre de Humboldt a été pour le XIXe, rentrait à Berne l'année même (1754) où Voltaire émigrait de Paris; il prouvait Dieu par la nature, en même temps que Voltaire le niait par l'homme, et que Rousseau commençait, contre l'incrédulité de parti pris, cette réaction religieuse qu'il eut le tort de formuler par une sorte de *déisme chrétien*.

Le groupe d'hommes convaincus qui défendaient le spiritualisme contre le péril social fut bientôt débordé par ceux qui désiraient plutôt le partage que l'abolition des priviléges. Les troubles de 1738 et de 1766, pacifiés par l'intervention des puissances garantes de la neutralité genevoise, reprirent avec une violence nouvelle en 1782. La question de l'égalité des droits se posa nettement entre la vieille bourgeoisie et les fils des réfugiés de 1685 et

[1] Evêque de Genève; il fonda les écoles gratuites de Carouge en 1770 et laissa toute sa fortune pour l'entretien de jeunes gens, *pauvres et de mérite*, qui ne pourraient, sans secours, aller terminer leurs études à l'étranger. (Billet royal du 23 mars 1784.) Il écrivit à Voltaire des lettres piquantes.

[2] Gaberel. *Voltaire et les Genevois*. 1856.

des annexés de 1754; elle fut à demi résolue par la convention signée à Versailles, le 6 juin 1782, et délibérée par les rois de France et de Sardaigne, avec l'assistance du corps helvétique, sur les bases du Règlement de 1738. Le 13 novembre, les ministres des puissances garantes, appuyés par un corps d'armée mixte, imposent à Genève cette constitution, succès du parti radical, qui consacre de nouveau la neutralité de la république, *donne à chaque citoyen une part proportionnelle à sa condition dans la délibération ou la conduite des affaires*, et met le Grand-Conseil en mesure de tenir tête aux insurrections[1].

Turgot et Louis XVI, par le préambule de leurs édits de 1776, Kant et Filangieri par leurs livres de 1780, Joseph II par ses impériales impiétés, avaient remué les esprits les moins entreprenants et les avaient préparés à toutes les surprises. Genève dirigeait l'opinion des habitants du Chablais; Lyon, par ses relations commerciales, et surtout Grenoble par l'intimité du voisinage, répandaient en Savoie les sensations de l'esprit public français; pas une émotion dont le contre-coup ne fût aussitôt ressenti jusqu'au fond des Alpes. La plupart des hommes qui marchaient à la tête du mouvement étaient sortis de nos contrées; leurs parents, leurs amis échangeaient avec eux des correspondances et des visites qui passionnaient également le Dauphiné, la Suisse, la Savoie,

[1] Ce Règlement, divisé en XXV titres, est un code complet de législation et d'administration; on y trouve les impôts, les tarifs de douane, les lois somptuaires sur les domestiques, les chevaux, les sépultures d'apparat, etc. (*Traités publics*. Tome III, pages 311 et 324 à 500.)

pour les tentatives de Paris et les espérances ou les inquiétudes des partis rivaux. Le financier Necker, les naturalistes Bénédict et Théodore de Saussure, le médecin Tronchin, le philosophe Charles Bonnet étaient Genevois; Mounier, Réal, Barnave, avocats à Grenoble, devenaient les chefs d'une jeunesse ardente; le savoyen Berthollet [1] suivait à Paris l'exemple d'illustres compatriotes et réformait les sciences expérimentales comme d'autres la pratique administrative. Le bruit qui se faisait autour de ces hommes ne pouvait laisser la Savoie indifférente; leurs écrits lus avidement, les livres de Rousseau, de Voltaire et des Encyclopédistes, introduits avec moins de péril, amenèrent l'opinion, par une pente insensible, à préciser des griefs, à critiquer les abus, à se sentir froissée des priviléges et humiliée de la suprématie piémontaise. La bourgeoisie était toute préparée, par les vieilles traditions du Sénat, à devenir le centre actif de l'opposition; le clergé lui-même se montrait sympathique aux tendances d'équilibre qui se manifestaient dans toutes les classes [2]. Les Jésuites, malgré les édits de 1716 et de 1773, conservaient en Savoie une influence considérable, et l'enseignement des séminaires continuait d'après leurs principes; cependant, beaucoup de prêtres distin-

[1] Le chimiste Claude Berthollet, né à Talloires le 9 décembre 1748, rédige la fameuse *Nomenclature*, de 1786 à 1787, avec Lavoisier, Guyton de Morveau et Fourcroy, publie, en 1791, son livre sur *l'Art de la teinture*, où il résume ses précieuses découvertes sur le chlore et l'ammoniaque. Aussi recommandable par son courage civique que par ses talents, il mourut, à Paris, le 6 novembre 1822.

[2] Comte de Montalembert. *La Persécution religieuse de* 1789 *à* 1801. *(Le Correspondant,* du 25 août 1867.)

gués, des professeurs de théologie, des curés[1], se refusaient à cette sorte de contrainte et, soit par sentiment d'indépendance et de dignité personnelle, soit par instinctive méfiance contre tout ce qui venait du Piémont, affectaient plus d'austérité dans la pratique et ne repoussaient pas, avec la même indignation que les Révérends Pères, certaines idées gallicanes que la jurisprudence du Sénat avait accréditées et popularisées. On les appelait *Jansénistes*, mot qui ne signifiait pas autre chose, en Savoie, que l'esprit gallican. Les querelles oubliées des Jésuites avec Port-Royal et le P. Quesnel leur faisaisaient confondre dans la même appellation tous ceux, qu'à tort ou à raison, ils considéraient comme leurs adversaires; l'emploi, à cette époque, de cette expression vieillie est à lui seul une marque de la présence et de l'action des Jésuites, car le dernier janséniste actif de nos contrées, l'abbé Barral, de Grenoble, était mort en 1773. Cet esprit gallican, moins étroit, moins absolu que le dogme condamné du Jansénisme, et qui prenait sa source dans le droit public de la province, s'accentua et se compliqua de politique en 1780. On a parlé de rancunes, d'hypocrisie et d'ambition; ces sentiments sont inadmissibles de la part de ces prêtres des paroisses, sortis du peuple, formés dès l'enfance dans les écoles ecclésiastiques, choisis avec soin parmi les plus méri-

[1] Le cardinal Billiet (*Mémoires pour servir à l'hist. ecclés. du diocèse de Chambéry*. 1865. Page 18.) cite notamment Jacques Ducret, de Thonon, professeur de théologie au collége de Chambéry, le P. Lassale, cordelier, les dominicains Caffe et Saillet, M. Panisset, curé de Saint-Pierre d'Albigny, M. Velat, grand-vicaire de Tarentaise, etc.

tants et attachés pour leur vie à des populations laborieuses et pauvres [1].

Les couvents, malgré les efforts de la Cour pour soutenir leur caducité ou utiliser leur désœuvrement, disparaissaient l'un après l'autre [2]. Dès 1673, on se préoccupait, à Turin, d'assurer du travail aux communautés de femmes de la Savoie, dont la plupart étaient réduites à de dures nécessités [3]. Les scandales de l'abbaye de Talloires, de 1785 à 1787, obligeant au séquestre du temporel; le mépris de la règle poussé à ce point que, dans certaines maisons, l'office quotidien ne se célébrait plus et que l'arrêt de sécularisation des Célestins de Villardsallet

[1] Parmi les prêtres qui, absorbés par les soins du ministère, ne se mêlèrent point à ces luttes et se délassaient de leurs fatigues avec cette bonne humeur simple et cette science modeste, vertus traditionnelles du clergé de Savoie, il faut citer l'abbé de Mellarède qui, imitant le chanoine Nicolas Dumaz, d'Annecy (1747), fonda par ses dons la bibliothèque publique de Chambéry (1785), et le chanoine Pierre Gazel, de Cruseilles (émigré de 1792 à 1802), célèbre par ses chansons patoises à la verte et piquante allure.

[2] En 1675, les Bénédictins de Talloires sont obligés de s'unir à la congrégation du Mont-Cassin. (Motifs au Reg. du Sénat XLIII, folios 112 et 129.) En 1785, les revenus de l'abbaye sont saisis et régis sous le contrôle du Sénat. Conflits de l'abbé de Chésery avec ses religieux, etc. (*Registre eccl.* XXVII); les Feuillants d'Abondance disparaissent en 1761, les Chanoines réguliers de Saint-Ruff en 1771, les maisons des Jésuites en 1714, 1729, 1773, les Frères de l'Observance en 1774, les Antonins de Chambéry en 1778, etc.

[3] Le couvent des Bernardines du faubourg Maché, de Chambéry, était le plus pauvre de Savoie. Dès 1673, on leur faisait faire de la toile pour le compte d'un fabricant de Turin (*Raccolta*. XVII. 905.) Au mois de mai 1702, l'incendie de Maché détruisit les maisons qu'elles donnaient à ferme. En 1713, elles étaient au nombre de vingt, n'ayant ni infirmerie, ni dortoir; leur couvent comprenait sept petites chambres et un clos de huit arpents; elles vivaient d'aumônes. (SENAT, *Procès-verbal de visite du* 25 *août* 1713.)

(1778), y constate pendant sept ans la présence d'un seul moine; ces abus, et les requêtes chaque jour plus nombreuses de religieuses et de moines sollicitant leur sécularisation ou faisant homologuer les rescrits de Rome qui autorisaient leur sortie du cloître, amenaient les meilleurs esprits de Savoie à réclamer la mise en pratique, dans le duché, des édits français de 1771, qui reculaient l'âge de la profession, pour les hommes, de 16 ans à 21 ans, et supprimaient d'office les communautés qui comptaient moins de vingt membres effectifs. Joseph de Maistre nous donne le ton exact de la situation : des populations paisibles, qu'effleurait à peine l'effervescence des esprits éclairés, mais qu'on sentait toutes prêtes à prendre feu :

« Il n'y avait pas d'ambition dans le peuple, dit-il; on ne trouvait d'écoles gratuites que celles qui préparaient à la prêtrise; l'ordre des parents y était la loi vivante; les conseils de la mère de famille restaient fort écoutés; les brouillons quittaient le pays. — Qu'est-ce qu'une nation? ajoutait-il; c'est le souverain et l'aristocratie. [1] »

Puis, se contredisant, il avouait que, malgré les mesures *d'étouffement moral,* prises par le cabinet de Turin, le peuple marchait à grands pas vers l'égalité civile; magistrat, il parlait à titre officiel, au sein du Sénat : *Des dévastations du moyen-âge, de la féroce indépendance des nobles, de l'influence illimitée du clergé dans ces époques ignorantes* [2]. Telle était la Savoie de

[1] *Mémoires politiques*, publiés par Albert Blanc en 1858.

[2] *Conclusions* de Joseph de Maistre, substitut-avocat-fiscal de 1774 à 1787.

1788, hésitante, entre ses habitudes d'obéissance et ses instincts de révolte; tel Joseph de Maistre, franc-maçon en 1786, émigré en 1793, avocat du droit divin en 1809, presque libéral en 1816. Tel, aussi, ce gentilhomme du Chablais, Jean-François de Copponex, poète, batailleur, brutal ou chevaleresque suivant l'heure et l'occasion, qui se déclarait *l'ennemi personnel de la République de Genève,* et la brava pendant sept ans (1769 à 1776); ce jeune homme, dont l'ardeur exubérante, l'éloquence emportée, la fougue entraînante fussent devenues du génie s'il les avait appliquées à de grandes choses, rappelle les débuts trop célèbres de Mirabeau; les Cours de Versailles et de Turin s'associèrent à la Suisse *pour mettre en cage ce diable incarné;* on lui fit un procès (1776 à 1777) qui passionna par ses péripéties la noblesse de Savoie, atteinte dans l'un de ses membres, et le peuple, sympathique à tout ce qui est fier et opprimé; la peine de mort se changea pour lui en prison perpétuelle et il mourut à Genève, après quatorze ans de détention (février 1791), à la veille du jour où la Révolution en aurait certainement fait un de ses chefs.

Les intérêts matériels de la province avaient été, jusque-là, ménagés avec soin; la Cour de Turin essayait de réagir contre l'entraînement des idées françaises et se prêtait à toutes les tentatives de nature à détourner de la politique l'activité des gens de loisir, pour les attacher au commerce ou à l'industrie. La vive impulsion donnée depuis 1752 à l'initiative savoyenne, par l'intendant Ferraris, avait dû, aux efforts du comte Sacchi et du conseiller Petitti, de ne point s'amortir contre l'indifférence publique.

Les mégisseries de Moûtiers[1], les filatures de laine de Chambéry[2], les verreries de Sales et de Thorens[3], les établissements métallurgiques du Val d'Aoste et de Maurienne[4], les minières de Chamonix[5], les ateliers d'horlogerie de Cluses[6], étaient privilégiés ou subventionnés par le roi. Le gouvernement se préoccupait d'attirer en Savoie des ouvriers étrangers qui pussent importer des industries nouvelles,

[1] Le marchand-drapier Berthieu, natif du Dauphiné, établi à Moûtiers depuis vingt-deux ans, y installe une mégisserie de peaux de bêtes fauves, d'agneaux et chevreaux noirs, avec monopole de douze ans (1781), *à la condition qu'après trois ans, 1/3 de ses ouvriers seront de Savoie, et les 2/3 après six ans.*

[2] Bérard, de Romans en Dauphiné, obtient un privilége de vingt ans pour sa fabrique de bas et bonnets de laine, à la condition qu'il y fera travailler les enfants et que le nombre des métiers sera porté, en dix ans, de 25 à 100 (14 mars 1783) : en 1785, cette fabrique passe à la société Burnier et Le Borgne, au capital de cent mille livres, avec une subvention annuelle de 1,600 livres et l'entrée gratuite de 4,000 rubs (36,884 kilos) de draps et 2,000 douzaines de bas bruts. (A. CH. C.)

[3] Les verreries de Sales, fondées en 1755, obtiennent en 1773 un subside annuel de 3,000 livres, et sont placées, en 1774, sous la direction du consulat de Chambéry. Les verres à boire ordinaires coûtaient quatre livres le cent, et les bouteilles de Bourgogne treize livres dix sols.

[4] En 1783, Bechozal avait le privilége d'établir des aciéries partout où il lui plairait ; il y avait des hauts-fourneaux et des laminoirs à Epierre, Argentine, Saint-Michel, Arvillard, *pour produire à bon marché le fer blanc qu'on tirait chèrement d'Allemagne et la tôle noire qu'exportait la Bresse.*

[5] Le 19 août 1785, la société des minières de Chamonix est autorisée à établir une fabrique d'acier en Faucigny.

[6] En 1790, il y avait dans le mandement de Cluses plus de 1,115 ouvriers horlogers travaillant à pièces détachées pour des maisons de Genève ; on fabriquait les mouvements et les platines à Cluses, les barillets à Châtillon, les fusées à Saint-Sigismond, les grandes roues à Scionzier, les petites à Magland, Arrache, Vinz, etc. Le raccord et les boîtes se faisaient à Genève. *(Rapports des intendants généraux.)*

dont la pratique serait enseignée sur place[1], et faisait preuve, pour atteindre ce but, d'une tolérance que certaines gens trouvaient excessive[2]. Les communes avaient une existence plus dégagée d'entraves[3]; elles nommaient les

[1] En 1750, lorsque Moiroud créa une savonnerie à Chambéry, en 1730 et 1763, lorsque les bourgeois Bouchard firent venir à La Forest des faïenciers toscans, en 1784 lorsque le notaire Fresier établit à Vailly en Chablais des potiers de terre suisses, on leur imposa l'obligation d'avoir des apprentis du pays pour remplacer les étrangers dans le délai de cinq ans. C'est pour retenir les matières précieuses dans le pays que, en 1762, on défendit aux orpailleurs, sous peine de deux écus d'or d'amende, d'exporter les parcelles d'or que charriaient les torrents d'Arve, Fier, Chéran, Arly, Néphaz. (Archives de l'intendance de Chambéry. *Registre des minières.* — 1759 à 1767.)

[2] La Chambre de commerce et le bureau des comptes de Turin autorisent l'admission, dans la fabrique de tôles d'Epierre, de vingt Allemands protestants, à la condition qu'il n'y aura pas de ministre parmi eux et qu'ils ne se permettront aucun acte public de leur religion. (1726-1778.)

[3] Fait que j'ai eu sans cesse à signaler depuis les Origines, ce sont les habitants de la montagne, au contraire de ceux des basses vallées, qui se montrent les plus préoccupés de leur indépendance. Ainsi, les chefs de famille du district de Samoëns (érigé en marquisat le 20 juin 1699) se rachetèrent, en 1739, de toute redevance féodale et ne dépendirent plus que de la juridiction et du fisc du roi. En 1772, Joachim d'Allinges, marquis de Coudré, d'Aix et Lullin, vicomte de Tarentaise et de la Val d'Isère, etc., qui opposait depuis longtemps des prétentions exorbitantes à la pétition de rachat des paroisses qui dépendaient de son fief, se décida à faire évaluer ses droits par le commissaire des extantes, Léger, qui fixa le chiffre de 103,542 livres; après douze ans de débats, ce chiffre fut réduit à 68,000 livres. Les communiers de Séez et de Saint-Germain payèrent 26,000 livres, ceux de Sainte-Foy 24,000, ceux de Montvalezan 8,000, ceux de Villaroger 10,000. (Acte d'affranchissement du 31 janvier 1784. Me Joseph Arnaud, notaire.) Voyez le progrès; de 1542 à 1583, ces mêmes communiers, plus ceux de Pesey et des Chapelles, avaient eu à traiter avec dix seigneurs différents: Jacques de Montmayeur, héritier par sa femme Jeanne, d'Urbain de Montmayeur, seigneur de la Val de Bozel, Gaspard de Montmayeur, François, seigneur de Prades, Nicolas d'Estoile, Philippe du Crest, Philippe de Gilly, Melchior de Scilans, Bar-

curés [1], résistaient à la perception illégale de la dîme [2], s'associaient entre elles pour les travaux d'intérêt commun [3], fixaient le nombre des cabarets [4], rédigeaient de sages règlements de police rurale [5], et leurs conseils élus ne supportaient aucun empiètement de la part des

thasard, seigneur de Dardissat, Jacques, baron de Brandis, et le juge-mage de Tarentaise et Maurienne, délégué pour la juridiction ducale sur les possessions personnelles du prince éparses dans ces deux grands fiefs ecclésiastiques. En 1622, cet emploi était occupé par Claude-François Vichard, sénateur, co-seigneur de la Val de Bozel et seigneur de Villard-Raymond. (AR. CH. C. *Reconnaissances d'emphytéoses et servis.)* Voir aux PREUVES le nº LXXIX.

[1] Le 5 mai 1720, les chefs de famille de Saint-Maxime de Beaufort se réunirent au nombre de 108, *au banc de la châtellenie, lieu accoutumé pour les assemblées et actes publics*, et élurent des mandataires pour réclamer en justice le droit d'élection du curé que leur contestait l'abbaye de Saint-Maurice en Valley. (Reg. des arrêts du Sénat. CXIV.) Le 17 octobre 1764, les chefs de famille du Châtelard élisent pour vicaire Rév. F. Michaud. (Registre des syndics.)

[2] Le 16 mai 1762, le conseil du Châtelard délibère sur la réclamation faite par le curé Grillet à un certain Carrier de la dîme du chanvre et prend fait et cause pour Carrier. En 1767, requête contre le curé de Saint-Pierre d'Albigny. — *Pièces justificatives :* Document nº 84.

[3] Délibérations des treize communes des Bauges (août 1768) pour la réparation des chemins, la reconstruction du pont d'Ecorchevel (1760 à 1768), du pont du nant d'Aillon (1773), etc. En 1760, les Bauges payaient pour la taille royale 18,274 livres et 989 livres 16 sols pour la taxe des routes. La taxe des biens du clergé était de 4,689 livres se partageant entre 34 bénéfices ou cures.

[4] En 1774, il y avait trois cabarets au Châtelard, lieu de passage de la vallée de Myolans en Genevois et centre de marchés importants; il y avait une taxe du pain et du vin pour les voyageurs et des poids et mesures publics pour l'usage des marchands étrangers.

[5] Le 13 avril 1777 (Châtelard et Ecole), le conseil réduit le nombre des chèvres à deux par famille, défend les *fournasses* du 15 mai au 31 juillet, temps où les blés sont en fleur et où la fumée et le feu endommagent la moisson, etc.

syndics[1]. Comme modèles de discussion intelligente et de calculs économiques judicieux, je citerai les délibérations du conseil du Châtelard, du 22 août 1768, *sur les routes*, et du 1er janvier 1774, *sur la taxe du pain*.

Malheureusement, ces essais d'amélioration ne se rattachaient à aucun système social; c'étaient autant de faits isolés qui ne se reliaient que très accessoirement à l'intérêt général. En 1781, l'année même où le roi supprime les péages sur les ponts et routes et affecte à l'entretien des grandes voies commerciales une gabelle de deux deniers par livre sur la viande de boucherie, il introduit en Savoie la loterie, *cette peste italienne*, et contredit la faveur accordée au travail par les facilités qu'il offre à l'inconduite. Les concessions faites à l'industrie, à l'esprit d'association, étaient toutes basées sur le monopole, sur l'arbitraire, et le privilége, quel qu'il soit, indispose, à tort ou à raison, cent individus pour un seul qu'il satisfait. Les débris du régime féodal, survivant çà et là au rachat des servitudes, servaient de texte aux mécontents. En 1784, la ville de Conflans devait encore au roi tous *les servis et droits féodaux*, qu'elle avait plusieurs fois refusé de racheter à cause de la pénurie de ses finances: les jours de marché, le collecteur plongeait une *poche de fer* dans chaque quarte de grains ven-

[1] A Montvalezan-sur-Séez, le syndic Possoz ayant fixé, de son autorité privée, le jour du libre parcours des bestiaux dans les bois, malgré la réclamation des membres du conseil, en ajoutant: *Je suis le maître du conseil!* ses collègues le poursuivent en justice, l'obligent à se rétracter *par-devant notaire* et à leur faire des excuses publiques; résultat obtenu par l'énergie des conseillers Blanc et Arpin. (Délibérations des 20 et 24 juin 1784; ordonnance de l'intendant Charles Olive, du 21 juin.)

due et en prélevait 1/38 ; les colporteurs payaient un sol, les verriers livraient un gobelet, chaque fois qu'ils mettaient le pied sur la place de Conflans ou sur celle de L'Hospital; les cordonniers se rachetaient par une redevance de vingt-quatre sols l'an, les marchands payaient deux ou quatre deniers pour chaque pesée de cinquante livres ou au-dessus; les bouchers étaient tenus de livrer la langue des bœufs et vaches qu'ils abattaient, etc.[1]. Toutes les contradictions s'amoncelaient ainsi comme pour offrir à l'orage plus de surface; d'absurdes tracasseries à côté d'essais sincères, le relâchement succédant à la compression, puis de subites rigueurs décourageant l'esprit public; la Savoie paraissait endormie; mais c'était le sommeil de la fièvre.

L'hiver de 1771 avait amené la disette; des troupes de mendiants périrent de faim et de froid dans les bois. Depuis 1778, une série d'hivers précoces[2], de mauvaises récoltes, d'épizooties[3], avait appauvri les campagnes; on redoutait la peste[4]; la faillite de plusieurs ban-

[1] AR. CH. C. *Titres féodaux de la province de Savoie-Propre.*

[2] De 1783 à 1789, les débiteurs de redevances féodales et de rentes emphytéotiques en grains furent autorisés, à cause de la disette, à se libérer en argent. (SENAT. *Registre des billets royaux.)* En 1790, on comptait, dans les sept provinces de Savoie, 3,688 mendiants errants; il y avait, d'après les statistiques de cette époque, plus de 8,800 crétins, un sur quarante habitants!

[3] 1770, maladie contagieuse des chevaux, bœufs, mulets; de 1791 à 1796, mortalité des mulets et des bœufs en Tarentaise.

[4] En 1781, le roi prescrit aux syndics d'Aix de ne plus inhumer dans l'église, de crainte de contagion, et de faire les frais d'un cimetière public; la prohibition est étendue en 1782 à toutes les églises de Savoie. En 1788 et 1790, les syndics de Sallanches, de Saint-Jeoire et de Cluses, à défaut d'édit régle-

quiers de Genève compromit la fortune de quantité de familles [1]. Le peuple des campagnes, tenu en haleine par la terreur du brigandage, les vols et les incendies dont se rendaient coupables les affamés et les vagabonds, fut encore surexité par les actes officiels. Il est des calamités publiques dont on double l'intensité par des mesures imprudentes; et il suffit parfois d'une secousse donnée mal à propos à l'opinion pour faire naître de sérieux dangers. Le 12 janvier 1781, le comte Tarin Impérial, gouverneur de Savoie, ordonne qu'une *battue générale* aura lieu, comme pour les bêtes fauves, le 22, le 23 et le 24, *dans toute l'étendue des sept provinces du duché pour poursuivre et extirper les malfaiteurs qui infestent le pays et troublent le repos public.* Le 22, à l'aube, les syndics doivent réunir devant l'église les hommes valides de chaque paroisse, les armer, les diviser en détachements sous les ordres de bas officiers en congé ou d'anciens soldats, barrer les chemins, fouiller les bois, visiter les hôtelleries, tavernes, maisons isolées, *saisir* les vagabonds, mendiants, colporteurs, et même *tout individu qui, quoique muni de papiers réguliers, leur paraîtra suspect* [2]. Une mesure

mentaire, prennent l'initiative de créer des cimetières hors des villes.

[1] En 1788, la faillite d'Alexandre Marcet fit perdre 700,000 livres à des Savoyens. (Arch. intend. *Enquêtes sur les capitaux placés hors des Etats.)* — Il fut interdit aux particuliers, pour éviter le retour de ces pertes, de placer leur argent à l'étranger. Le marquis d'Oncieu fut obligé d'obtenir une autorisation spéciale pour acheter en Bugey une terre de 2,916 louis d'or. (Billet du 26 février 1788.)

[2] Registre de correspondance des intendants généraux de Savoie. *(Ordre circulaire* XXI.) Le Recueil de Duboin reproduit 87 édits ou décrets contre le brigandage, rendus de 1560 à 1792.

aussi exceptionnelle que la levée en masse de deux cent mille hommes pour courir sus aux suspects, avec des ordres qui autorisaient l'arbitraire et les vengeances privées[1], révèle une situation bien grave. Cinq ans plus tard, il fallut recourir de nouveau à cette répression sommaire; la *battue* eut lieu les 7, 8 et 9 décembre 1786 et purgea le pays de trois cent douze contrebandiers ou maraudeurs.

Chambéry n'était plus cette ville uniquement occupée de musique, de bals et de promenades dont Jean-Jacques nous a laissé le charmant tableau; on y avait toujours le même goût pour la satire; on continuait à rimer des chansons sur les scandales du jour; mais il s'y mêlait une pointe philosophique qui visait plus haut, effleurant certaines questions dont le sérieux, quarante ans plus tôt, eût effarouché les diseurs de riens. *Ces sujets d'esprit, de bon caractère, experts au calcul et à la science économique, desquels il s'en trouve beaucoup parmi la bourgeoisie de Chambéry, qui, faute d'occupation, se perd dans l'oisiveté*[2], avaient mis à profit les leçons de M. de Grégory. Sans négliger les amusements à la mode, le jeu, les cercles, l'escrime, ils s'inquiétaient un peu plus de ce qui se passait hors de la province, recevaient clandestinement des gazettes, des livres interdits et chansonnaient l'intendant s'il signait des affi-

[1] En 1753, les dénonciateurs et les *tueurs de bandits* faisaient trafic de leur droit à la prime avec une telle impudence, qu'un ordre de la Cour fit défense de payer les individus qui se livraient à cet infâme métier. (*Raccolta*, etc. VI. 422.) Ce fait prouve aussi le grand nombre des malfaiteurs.

[2] Instructions données à l'intendant de Savoie par le ministre, le 12 mars 1756; signées de Grégory.

ches malplaisantes. Le peuple s'amusait à sa façon : les plaisanteries crûment gauloises des *sociétés folles*, les tumultes de la Saint-Valentin dans les bois de Bissy, étaient remplacés par les fêtes patronales, les jeux de la bazoche, les rivalités des paroisses ou des corps de métiers; c'était comme une agitation sans but où les joyeusetés d'autrefois se transformaient et prenaient couleur. En 1784, il y eut grand désordre à la vogue de Notre-Dame des Carmes ; en 1785, il fallut interdire les drapeaux et les cris des habitants du faubourg de Montmélian et du faubourg Maché; les uns avaient pris pour enseigne le laurier, les autres la ronce; les femmes mêlaient ces insignes à leurs cheveux ; il y avait querelle et bataille aux cris de *Vive le laurier! Vive la ronce!*[1]

Un fait, insignifiant en apparence, prouve à quel point on se préoccupait en Savoie des événements de l'étranger et combien on s'y passionnait surtout pour les audaces françaises. Tout Paris, réuni à La Muette, le 21 novembre 1783, avait assisté à la première ascension aérostatique de Pilâtre du Rosier et d'Arlandes; le ballon était inventé depuis six mois à peine par Montgolfier. Le 1er décembre, aux Tuileries, Charles et Robert renouvellent cette témérité héroïque. A Chambéry, le 6 mai 1784, une multitude émue, rassemblée dans les jardins de Buisson-Rond, vit deux hommes, M. Brun et le chevalier Xavier de Maistre, monter joyeux et calmes dans des paniers qu'emportait un ballon :

[1] Ordonnance de police du 20 juillet 1785. (*Raccolta* Duboin. tome XIII, page 743.)

« Nous nous étions environnés volontairement, dit un témoin oculaire[1], de toutes les difficultés qu'entraîne l'inexpérience, uniquement pour avoir le plaisir de les vaincre. Nous nous étions promis à nous-mêmes que le ballon seroit construit, lancé et monté par des citoyens; nous refusâmes expressément le secours de quelques étrangers; parmi les ouvriers, les artistes et les amateurs qui ont coopéré à l'entreprise, nul n'avait vu lancer un ballon portant des hommes. Notre bouillante jeunesse offrait autant de voyageurs que de têtes, etc. »

Les événements de Grenoble vinrent bientôt remuer les esprits et donner un corps aux aspirations mal définies des populations. Le 7 juin 1788, la *journée des tuiles* fit passer sur la région des Alpes comme un frisson de révolte. Vers le soir, la victoire du peuple se traduisit par le branle à toute volée, bondissant, délirant, des cloches joyeuses. Fait étrange, que les récits des vieillards attestent et dont la mention se retrouve sur les registres de plusieurs paroisses, cette contagion du succès se répandit de village en village comme une traînée de poudre et franchit la frontière; on sonna *la joie* de clocher en clocher jusqu'aux sources de l'Isère et de l'Arc, pour redescendre par Flumet dans la vallée de l'Arve, et, le 8 juin, les

[1] *Lettre de M. de S. au comte de C.* — Chambéry. Gorrin, imprimeur. 8 mai 1784. Plaquette de 19 pages in-12. (Biblioth. du docteur Dénarié.) — Ce fut une fête aristocratique; la comtesse de Cevin, la baronne de Montailleur, Mme de Morand, le chevalier de Chevelu, le marquis d'Yenne, le comte de Saint-Gilles, etc., en firent les frais, ainsi que d'autres souscripteurs pris dans la noblesse et le Sénat. Un seul mot du récit fait allusion aux dissidences politiques et à l'état de l'opinion : « On entra en ville couronnés de rubans et de feuillages, au bruit des tambours et des instruments; on parla beaucoup de *laurier; mais j'observai que les voyageurs y répugnoient*; ils en trouveront ailleurs. »

habitants de Bonneville, de Saint-Julien, d'Annemasse se réveillèrent étonnés aux carillons que le vent apportait de la montagne.

Les résolutions prises au château de Vizille, les 21 et 22 juillet par les députés des trois ordres et le vote enthousiaste qui y devançait le serment du jeu de paume[1], vinrent réveiller en Savoie l'instinct révolutionnaire des communes du moyen-âge et des états du XVe siècle. Les *cahiers,* imprimés par milliers et colportés dans toute la province, les votes énergiques de l'assemblée de Romans (2 novembre), la vue des femmes parées de ceintures aurore et bleu, couleurs du Dauphiné, des hommes la cocarde au chapeau, et cette contagion de l'exemple, cette fièvre de nouveautés, qui sont pour les trois quarts dans la conviction des foules, jetèrent plus que jamais, parmi les bourgeois des villes et les désœuvrés des campagnes, le goût des aventures, la préoccupation des bruits publics. A Chambéry, Thonon, Rumilly, les médecins, les hommes de loi, les magistrats se mirent à discuter la légalité des initiatives populaires et à prévoir les éventualités qui pouvaient, tôt ou tard, engager la Savoie dans un conflit européen. On remit en question les projets d'accession à la Suisse de 1704, on redouta les conséquences d'une intervention semblable à celle de 1782 à Genève; entre l'Autriche, le Piémont, la Suisse et la France, nul n'hésitait. On ébaucha des sociétés[2] pour se réunir ailleurs que

[1] Le grand-père de l'auteur, François Flour de Saint-Genis, député d'Upaix à cette Assemblée, y fut l'un des promoteurs du vote de suppression des provinces en faveur de l'unité française.

[2] En 1785, Joseph de Maistre était affilié à la loge maçonnique *réformée* de Chambéry. Nommé sénateur en 1788, il était

dans les confréries; le mouvement se propagea, les antagonismes s'accentuèrent au contact des courriers qui portaient à Paris, en passant par Turin et Chambéry, le mot d'ordre de Rome et de Vienne. Les camps, à peine indiqués en 1780, avaient en 1790 leurs drapeaux, leurs chefs et leurs noms. Le jour où l'on distingua, en Savoie, les *aristocrates* des *patriotes,* ce fut comme un coup de hache sur la chaîne qui retenait cette province au Piémont.

Louis XVI, débordé par la Révolution, entraîné par la reine à solliciter l'appui de l'étranger, venait d'avouer son impuissance par l'appel aux notables; les premiers émigrés, messagers de la contre-révolution, cherchèrent en Autriche et en Italie des conseils et des armes. La Cour de Turin avait avec celle de Versailles des attaches étroites et familières; les comtes d'Artois et de Provence y comptaient des partisans déclarés; Victor-Amédée se trouvait d'ailleurs, en 1789, le seul prince qui, en Europe, représentât le pouvoir absolu; aimé de ses sujets, mais *temporisateur comme la vieillesse, épuisant sa sagesse en paroles et le temps en conseils*[1], il hésitait entre les sollicitations de sa famille

s'engager à ne plus paraître aux assemblées. *(Lettres et opusc.* 1851.) « Les jacobins piémontais étaient nombreux partout, dit le marquis Costa; mais où les traîtres se trouvaient en plus grand nombre, ce fut parmi les orgueilleux de la classe moyenne, les présomptueux de tous les états, les demi-savants, les sceptiques et les imprudents. » *(Mém. hist.* III. 336.)

[1] Lamartine. *Histoire des Girondins.* (Livre XXXVI. 16.) — « Victor-Amédée III, dit M. Léonce de Lavergne, grand admirateur de Frédéric II, et, comme lui, fort entiché de puissance militaire, avait épuisé les ressources de ses Etats et accru sans mesure les impôts pour entretenir son armée. On peut juger par les écrits de M. de Maistre de l'esprit de cette Cour, la plus obstinée de l'Europe dans les traditions du passé. »

et de ses ministres et les périls qu'il pressentait. Son désir de rester neutre était sincère; le comte d'Artois le compromit à dessein. Depuis son arrivée à Turin (juillet 1789), cette ville était devenue la capitale de la contre-révolution comme Coblentz en était le camp. Les Royalistes du Dauphiné et de la Provence y entretenaient des relations actives; Nice et Chambéry servaient d'asile aux émigrés et de centre à leurs intrigues. Le roi, informé des tendances de la Savoie à se détacher du Piémont[1], crut politique d'y maintenir ce foyer d'agitation qu'alimentait l'émigration, chaque jour plus nombreuse et plus tumultueuse. Chambéry se remplit d'évêques et de prêtres[2], chassés de leurs diocèses et de leurs paroisses par le refus de prêter serment à la constitution civile du clergé; *quantité de gentilshommes fugitifs y étalaient les injures et les espérances des réfugiés de tous les temps et de tous les pays.* Leurs inconséquences et leurs bravades provoquèrent l'explosion du sentiment public. Ne déguisant ni leurs rancunes ni leurs ambitions, soutenus par les officiers piémontais, presque tous gentilshommes, ils se croyaient en pays conquis, heurtaient les convenances, froissaient les habitudes locales, et lassèrent la patience

[1] Le 5 février 1790, les ministres, avertis que les communautés religieuses de France, dans la crainte d'une prochaine suppression, réalisent leur fortune immobilière, chargent le Sénat d'empêcher les transactions de cette nature. Ils recommandent *le secret*, invitent l'avocat fiscal à ne point agir d'office, mais à défendre aux notaires de prêter leur ministère et *à suggérer aux communes l'opposition*, afin que les capitaux provenant de l'aliénation des biens-fonds ou du rachat des *servis* que ces maisons possèdent en Savoie ne sortent point du pays.

[2] Mgr de Juigné, archevêque de Paris, fut le premier.

des habitants de Chambéry à ce point que les querelles particulières y prirent des proportions inquiétantes. Les dernières mesures du cabinet sarde ajoutaient un sentiment général de désaffection aux motifs individuels; le cours forcé des billets de caisse troublait les transactions commerciales, l'impôt avait été triplé depuis dix-huit mois, et l'on menaçait de poursuites criminelles quiconque était soupçonné *de penser à la française*. L'attitude de la Cour de Turin parut d'autant plus maladroite qu'il aurait alors suffi du renvoi des émigrés, de la suppression de quelques formules féodales et d'une franche énergie pour rassurer l'opinion, mettre les lois en harmonie avec le désir public et rendre inutile toute propagande annexioniste.

En Savoie, la révolution était faite ; il ne restait plus qu'à accommoder les mots à la chose. Depuis plus de trois siècles, le tiers-état y avait conquis l'influence et l'avait conservée; depuis 1562, le roturier y avait reçu le premier bienfait révolutionnaire, l'abolition, sauf indemnité, des droits féodaux; depuis 1712, le second, le rachat de la dîme ; depuis 1728, le troisième, l'égalité devant l'impôt. Ce qui ne commença, en France, qu'en 1791, par la vente des biens nationaux, *le persévérant achat de la terre par celui qui la travaille*, se continuait dans les Alpes depuis le moyen-âge, ayant reçu successivement une force d'impulsion nouvelle, d'Emmanuel-Philibert en 1562, de Victor-Amédée en 1728, de Charles-Emmanuel en 1762 et 1771. Le capital des dîmes ecclésiastiques, susceptibles de rachat, s'élevait, en 1790, à vingt millions[1]; il ne restait plus à payer que

[1] PREUVES. *Document inédit* n° CXLIII.

1,588,580 livres de droits féodaux [1]. Sur une population d'au moins quatre cent mille habitants, sans compter près de cent mille émigrants, il y avait en Savoie, le 1[er] septembre 1790, environ trois mille individus jouissant, sans conteste, des titres et droits nobiliaires, et un millier de prêtres, de moines et de religieuses [2]. Le nombre des propriétaires cotisés pour l'impôt de roture était de 92,117. C'est ce pays où l'on nie l'existence du tiers-état, et qu'on représente comme servilement aristocratique et passivement clérical.

Les événements se précipitaient à Paris [3], et les réformes radicales votées de 1789 à 1791 produisirent en Savoie la plus vive émotion, car les feuilles publiques [4] approuvaient ou

[1] En capital, soit 79,429 livres en revenu d'après les procès-verbaux des commissaires d'extantes.

[2] Exactement, 3,019 nobles et 1,347 personnes ecclésiastiques, d'après les données que fournissent les Archives du Sénat, celles de la Chambre des comptes et celles de l'intendance, contrôlées par la liste des émigrés et les états de décomptes des biens vendus nationalement. Il faut noter que le chiffre exact de la population, sous l'ancien régime et jusqu'en 1815, n'a pu être connu d'une manière absolument exacte, sauf en ce qui concerne les propriétaires fonciers. Avant 1789, on atténuait le chiffre réel pour échapper aux rigueurs de la gabelle du sel ; depuis 1792, on l'atténua encore pour diminuer le nombre des conscrits et l'importance des réquisitions. Voir la note 1 de la page 101 du Ch. IV ci-dessus.

[3] 4 Mai 1789, ouverture des *Etats-Généraux* à Versailles ; ils se constituent, le 17 juin, en *Assemblée nationale* et, le 9 juillet, en *Assemblée constituante*. L'*Assemblée législative* se réunit à Paris le 1[er] octobre 1791 ; elle est remplacée par la *Convention*, le 21 septembre 1792.

[4] Parmi les gazettes dont la lecture était interdite en Savoie, et qui cependant y pénétraient si l'on en juge par d'innombrables procès-verbaux de saisie, je trouve dans les Archives du Sénat *le Patriote français*, *le Point du jour*, *les Révolutions de Paris* de Loustalot, *l'Ami du peuple* de Marat, *le Courrier*

blâmaient ces hardiesses législatives avec des commentaires qui secouaient la flamme. L'exil de Necker (4 septembre 1790) et sa retraite à Coppet parurent à Genève et à Thonon aussi graves que la révolte du Brabant ou l'avènement de Léopold. Les districts savoyens limitrophes du Dauphiné et du Bugey furent au contraire mis en émoi par le tumulte et l'entrain des fédérations du printemps et de l'été de 1790. Ces fêtes nationales, spontanées, unanimes, dont les transports émurent l'Europe, firent en Savoie vibrer bien des cœurs.

« Le Dauphiné, dit l'historien de la Révolution, la sérieuse, la vaillante province, qui ouvrit l'ère nouvelle, fit des fédérations nombreuses, et de la province entière, et de villes, et de villages. Les communes rurales de la frontière, sous le vent de la Savoie, à deux pas des émigrés, labourant près de leurs fusils, n'en firent que plus belles fêtes. »

Ces fusils cachés dans le sillon n'étaient point une précaution prise contre des voisins de bon sens et de bon cœur ; les hommes de Chapareillan, de Barraux, de Pontcharra, de Saint-Laurent, de Morestel ne redoutaient que les maraudeurs armés qui couraient les champs et, tout au plus, quelque insolence des émigrés ou des Piémontais[1]. Il se répandait aussi comme une vague terreur, des épouvantes qui jetaient vingt villages, à la même heure, à la poursuite de brigands imaginaires, insaisissables ; d'août

du Brabant de Camille Desmoulins, *l'Orateur du peuple* de Fréron, etc.

[1] Comme il arriva entre quelques soldats de la légion des campements, au bac de La Balme sur le Rhône, et la garnison de Pierre-Châtel, en août et septembre 1792.

89 à septembre 90, sur tous les points de la France il y eut de ces *paniques* dont nul ne put expliquer la cause. Les villages s'associèrent, comme au moyen-âge, pour la défense de la propriété et de la famille ; on s'arma, on organisa des postes, des corps mobiles pour surveiller les routes, protéger les récoltes. Pareil fait se produisit en Savoie, où le Sénat se crut obligé de faire défense de sortir avec des armes apparentes ou cachées, *sauf dans les lieux isolés où il n'y avait pas de troupes régulières en garnison.*

La fièvre électorale du printemps de 1790 qui donnait au peuple, soudainement devenu roi, plus d'un million de magistrats municipaux ou de juges inférieurs choisis par lui, dans son sein, ne dut-elle pas impressionner les bourgeois des cités savoyennes et les paysans affranchis par l'épargne et la patience? Ne durent-ils pas envier cette universelle et subite délivrance, eux qui avaient conscience d'avoir dénoué l'un après l'autre, à force de luttes légales et obscures, tous ces liens de l'absolutisme et de la féodalité qu'une seule nuit d'enthousiasme venait de rompre à la fois pour leurs voisins? A Pontcharra, Savoyens et Dauphinois fraternisèrent sur le pont de Bréda ; à Seyssel, ce fut sur le pont du Rhône ; à Pont-de-Beauvoisin, les deux populations se mêlèrent, tout fut en commun, les tables et les danses ; et ce fut ainsi sur toute la frontière, depuis les plus hauts chalets du Galibier jusqu'aux derniers villages du pays de Gex. Comme à Maubec (Isère), comme à Romans (Drôme) et dans les montagnes du Jura, partout les vieillards, les femmes et les enfants prirent part à ces fraternelles agapes où il semblait qu'une

paix universelle conviât les nations. Quantité de Savoyens se rendirent à Lyon pour la fête civique du 30 mai 1790; on chantait, dans les rues de Chambéry, le fameux *Ça ira!* des fédérés du 14 juillet, qui n'était pas encore trempé dans le sang :

> Le peuple en ce jour sans cesse répète :
> Ah ! ça ira ! ça ira ! ça ira !
> Suivant les maximes de l'Evangile,
> Du législateur tout s'accomplira ;
> Celui qui s'élève, on l'abaissera ;
> Et qui s'abaisse, on l'élèvera !
> Ah ! ça ira ! ça ira ! ça ira !

Et lorsque l'allemand Clootz présenta à l'Assemblée constituante *les députés du genre humain,* il s'y trouvait sept hommes de Tarentaise, trois de Samoëns et deux de Genève.

Les trois années d'agitation qui précèdent 1792, marquées en France par de tristes épisodes et quelques odieux assassinats, ne furent signalées en Savoie que par le pillage d'un seul château. Deux nobles des environs de Rumilly, Guillaume et Pompée de Molan, reniant la bienveillance traditionnelle des gentilshommes de leur pays, ne cessaient, depuis les récents décrets de l'Assemblée parisienne, de traiter avec le dernier mépris les prétentions du tiers-état à l'égalité civile, et de froisser par des paroles blessantes et des actes imprudents les paysans de leurs paroisses. Liés avec les émigrés réfugiés à Chambéry et à Annecy, ils attiraient chez eux ces jeunes gens ennuyés et vaniteux qui, dans leurs chasses, foulaient les blés en herbe, rompaient les treillages des vignes *et se montraient fort impertinents pour les femmes.* Un jour de fête patronale (11 et 12 août 1790), MM. de Molan et leurs amis s'oppo-

sent au passage de la procession sur leurs terres; des insultes on en vient aux voies de fait; les patriotes de Saint-Marcel et de Marigny, qui profitaient, pour se fédérer, de cette solennité religieuse et agricole, se précipitent sur le château de Saint-Marcel, en brisent les portes, et l'incendient. Le tocsin appelle aux armes toutes les paroisses; dans les villages de l'Albanais, depuis Cusy jusqu'à Versonnex, on planta des *Mays* auxquels on suspendit les signes féodaux, girouettes des châteaux, fleurons des colombiers, cribles du mesureur des dîmes, cors de chasse des valets de meute. Le lendemain, le président Lovera di Maria accourut de Chambéry avec deux compagnies de Piémontais, et tout rentra dans l'ordre. Il n'y avait point eu de victimes, quelques paysans furent jetés en prison et, de peur d'émotion plus grande, on ne fit pas leur procès[1]. L'insulte qu'un capitaine des dragons d'Aoste fit à un avocat de Montmélian, l'assassinat de l'avocat fiscal Curti, les troubles de Carouge, la publication de pamphlets révolutionnaires[2] achevèrent de passionner les esprits pendant l'année 1790. La Cour de Turin donne les ordres les plus sévères pour la répression des tumultes et l'information contre les auteurs d'écrits séditieux; le Sénat propose de ne point poursuivre. *Une loi sur les écrits séditieux*, répond-il au roi, *annoncerait que le gouvernement a des inquiétudes: mépriser les attaques de ce genre, c'est le plus sûr moyen de les faire bientôt oublier*. Les 15 et 16 mars

[1] AR. TURIN. *Rapports trimestriels des intendants des pays d'au-delà les monts.*

[2] *Le Réveil de la Savoie* (1790), *le Premier cri de la Savoie vers la liberté* (mars 1791).

1791, des conflits à main armée éclatent entre les émigrés, le peuple et l'armée sur les places de Chambéry; le 7 juin, le médecin Dessaix force les portes de la prison de Thonon et délivre les prisonniers politiques. Le cabinet de Turin refuse d'éloigner les émigrés et répond aux requêtes des syndics de Chambéry, Thonon, Montmélian, etc., en chargeant le Sénat de poursuivre *les perturbateurs nés en Savoie,* en dressant la liste des habitants suspects de relations avec les sociétés politiques du Dauphiné, en provoquant les dénonciateurs par des promesses d'argent. Le Sénat applique la loi et prononce la peine de mort contre le médecin Dessaix, le procureur Souviran et d'autres notables, compromis dans l'affaire de Thonon. Charles Caffe, de Chambéry, fut condamné à mort le 30 novembre, *pour s'être déclaré en public français et patriote.* Ces arrêts furent prononcés par contumace et la justice, satisfaite d'avoir sauvé les apparences, n'en poursuivit pas l'exécution sérieuse; les condamnés du 7 septembre se réfugièrent en Suisse, et Caffe ne quitta la ville qu'après s'être vu pendre en effigie. L'attitude des magistrats et le sentiment public[1] ne laissaient plus d'illusions à la Cour;

[1] En janvier 1792, la Cour de Turin fit un emprunt de 4 millions de francs par l'intermédiaire du banquier genevois Isaac Pasteur : *ce fut sous forme de souscription publique en Savoie,* par titres de 3,000 livres à 4 0/0. *Au mois de juin, la souscription n'étant pas couverte,* on promit 5 0/0; Pasteur fut obligé de fournir 3 millions 1/2. En 1793, la Cour s'adressa au banquier Jean Osy, de Rotterdam, pour un million 1/2 de florins, et à Renouard, d'Amsterdam, Marcuard et Beuther, de Berne, pour quarante-cinq mille louis; en 1794, Philippe Colla, d'Amsterdam, exigea qu'on lui remît en gage les diamants de la couronne et prêta 3/4 de leur estimation. *(Arch. Ch. des comptes.* Mazzo XXIII, folio 579.)

on prit de vaines précautions contre le port d'armes apparentes ou cachées et les fabriques clandestines [1]; il semblait qu'on se préparât à la lutte ; le pamphlet anonyme, publié à Paris (1791) sous le titre d'*Etat moral et politique de la Maison de Savoie*, entassant tous les griefs réels et supposés du pays, n'était qu'un réquisitoire acerbe contre la Cour de Turin [2]. Les émigrés passèrent en Piémont et le premier président Lovera di Maria les y suivit bientôt.

Louis XVI avait déclaré la guerre à l'Autriche le 20 avril 1792 ; mais le déchaînement des clubs et les intrigues de l'émigration ne lui laissèrent pas le temps de diriger la défense nationale. Les massacres du 10 août noyèrent dans le sang des Suisses le suprême espoir de la royauté ; les assassinats du 2 septembre déshonorèrent la commune de Paris et provoquèrent dans les Alpes un universel frémissement d'indignation au souvenir de l'innocente Louise de Savoie, princesse de Lamballe, hideusement outragée par les égorgeurs. Le lendemain du jour où Dumouriez rejetait les Prussiens à la frontière par la victoire de Valmy, la Convention s'installe aux Tuileries et décrète l'abolition de la royauté.

Le marquis de Montesquiou, commandant l'armée du Midi, avait des intelligences en Savoie, et les exilés réunis à Grenoble et à Lyon lui faisaient un tel tableau de la situation du

[1] L'édit du 19 août 1791 punit de trois ans de galères la fabrication et la vente des *spazza fossi*, pistolets, etc., et de cinq ans le port ou la détention de ces armes.

[2] « La Savoie est pauvre parce qu'elle gémit sous l'oppression (page 83). Un cabinet politique est toujours en œuvre à Turin pour savoir comment on ruinera la Savoie, comment on y anéantira toute émulation, comment surtout on l'écrasera sous un nouvel impôt (page 24). »

pays qu'il n'hésita pas à répondre au Conseil exécutif du succès d'une invasion. Sa correspondance avec le ministre Servan offre des détails pleins d'intérêt[1]. Le 25 août, Servan approuve son plan d'attaque et lui annonce des dépêches décisives; le 1er septembre, il lui donne l'ordre de renoncer à l'invasion et de diriger ses meilleures troupes sur le Nord; le 8, sur les pressantes sollicitations de Montesquiou, se faisant fort de réussir, *dût-il n'entrer en Savoie qu'avec vingt-cinq hommes*, Servan l'autorise à agir *à ses périls et risques*. Dans la nuit du 21 au 22 septembre 1792, par une pluie battante qui défonce les routes, grossit l'Isère et emporte les ponts, Montesquiou concentre douze bataillons à Chapareillan; à minuit, il fait prêter à ses soldats le serment *de respecter comme des frères les habitants de la Savoie, de ne point pénétrer dans la maison d'un citoyen sans y être invités, et de prendre sous leur protection les ennemis désarmés*. A l'aube du jour, après une marche pénible, les Français enlèvent à l'escalade les redoutes de Myans que les Piémontais abandonnent en tirant de loin quelques coups de feu. Le 22, les châteaux des Marches, de Chignin et d'Apremont sont évacués; les Piémontais font sauter les poudres de Montmélian, brûlent leurs magasins de fourrages et se replient sur Aiguebelle et Conflans; les garnisons de Chambéry et du Chablais battent en retraite à travers les Bauges et passent en Tarentaise sans brûler une amorce. Le lundi, 24, Montesquiou entre à Chambéry avec cent cava-

[1] *Correspondance officielle du général Montesquiou avec les ministres en* 1792. (Imprimée à Paris en 1796.)

liers et huit compagnies de grenadiers ; il est reçu aux acclamations enthousiastes des populations qui accourent au devant de lui avec la cocarde tricolore et des rameaux verts, au chant du *Ça ira*. Le syndic Mansord, en le recevant aux portes, proteste des sympathies ardentes du pays pour la France, *car nous ne sommes pas un peuple conquis*, ajoute-t-il, *mais un peuple délivré.* Montesquiou, pour ne point *importuner* les habitants, fait bivaquer ses troupes sous les arbres du Verney jusqu'à ce qu'on eût mis les casernes en état de les recevoir ; on affiche sa proclamation dont l'énergique concision contraste avec les déclamations à la mode ; le soir, un immense banquet réunit les soldats et les bourgeois, et la réaction contre l'ancien régime se borna à la mise en liberté des détenus politiques, à la démolition *de la bastille de Saint-Léger*, à des feux de joie et à des chants patriotiques. Les dépêches de Montesquiou purent constater avec sincérité *que l'occupation de la Savoie par les armées de la République n'avait pas coûté un homme à la France et n'avait été souillée par aucun désordre*[1].

« Le plus merveilleux, dans cette conquête admirable, dit Michelet[2], c'est que ce ne fut pas une conquête. Ce ne fut rien autre chose qu'un mutuel élan de fraternité. Deux frères, longtemps séparés, se retrouvent, s'embrassent ; voilà cette simple et grande histoire. C'était un spectacle étrange. Les chants :

Allons ! enfants de la patrie !

[1] Le 22 septembre 92, Montesquiou, déclaré suspect, était destitué de ses fonctions ; le 25, à la réception de la dépêche datée des Marches, il était sursis à cette mesure aux acclamations de l'Assemblée. (*Moniteur* de 1792, n° 269.)

[2] *Histoire de la Révolution*. Edition de 1869. III, 468 et 470.

faisaient tomber les murailles des villes. Les Français arrivaient aux portes avec le drapeau tricolore, ils les trouvaient ouvertes et ne pouvaient passer ; tout le monde venait à la rencontre et les reconnaissait, sans les avoir jamais vus ; les hommes les embrassaient, les femmes les bénissaient, les enfants les désarmaient... Les Français furent saisis d'étonnement, profondément émus, en découvrant une France inconnue, une vieille France naïve, qui, dans la langue de Henri IV, bégayait la Révolution. Rien de plus original et de plus touchant que de retrouver là, vivantes, jeunes comme d'hier, toutes nos vieilles histoires. On chante encore, dans la vallée de Chamonix, comme chose nouvelle, la complainte de M. de Biron, mort en 1602. Aimable peuple de saint François de Sales, peuple qui fit Rousseau, combien la France lui devait à ce peuple ! Quelle joie de le retrouver ! »

Les commissaires de la Convention, Dubois-Crancé, Lacombe Saint-Michel et Gasparin, qui, partis de Lyon en poste, montèrent à cheval au Pont-de-Beauvoisin et se dirigèrent, à petites journées, vers Chambéry où ils devaient faire l'enquête sur la conduite de Montesquiou, écrivent à l'Assemblée, de chaque étape, des lettres où la surprise le dispute à une sorte d'enthousiasme communicatif : *Nous avons franchi les limites qui, il y a quelques jours, séparaient la République d'un peuple esclave, et rien ne marquait que nous eussions quitté le sol français*, disent-ils le 28 octobre. *Partout, l'arbre de la Liberté, les couleurs nationales, les cris du* ÇA IRA ! *se multipliaient sur notre passage. Les plus simples habitants des montagnes ne nous indiquaient la route qu'en nous assignant la capitale de la* NOUVELLE FRANCE.

CHAPITRE VI

LA RÉVOLUTION ET SES EXCÈS.

1792 A 1799

Jusqu'en 1792, l'histoire de la Savoie n'a guère été que celle des longs efforts de ses habitants pour faire respecter des institutions, imparfaites sans doute, mais qui consacraient la plupart des principes que venait de proclamer la Révolution française. De 92 à 99, cette histoire sera celle des pays livrés à l'arbitraire démocratique, le plus odieux de tous parce qu'il en engendre des milliers ; de 1801 à 1804, elle subira la discipline salutaire d'une réorganisation morale autant que politique ; de 1804 à 1815, elle se confondra avec la gloire rayonnante et les désastres légendaires de l'Empire.

L'abandon de la Savoie par l'armée sarde ne causa de surprise qu'à Turin [1] et à Paris [2].

[1] Huit officiers piémontais furent traduits à Turin devant un conseil de guerre ; on ignore quel fut leur sort (Pinelli. *Storia militare) ;* le comte Lazzari, leur chef, perdit son grade ; le comte de Cordon et le marquis de Saint-Séverin, savoyens, furent acquittés. *(Journal de l'Institut.* Livraison 252.)

[2] Le ministre Clavières écrivait à Montesquiou : « Je vous

Montesquiou savait à merveille quelles étaient les dispositions du pays et quel langage il lui fallait tenir. Dès les premiers jours, il promet au Sénat *que tous les vieux droits du peuple allobroge lui seront restitués*, il proclame que la justice continuera à être rendue en vertu des lois établies, que le pays sera consulté sur le choix de son gouvernement, et que la France respectera le vote, quel qu'il soit. Comme preuve de sincérité, il quitte Chambéry, installe son quartier-général à Carouge et se dévoue à la conquête pacifique de Genève.

Les ministres français, persuadés que le roi de Sardaigne, pour sauver la Savoie, proposait à la Confédération helvétique de reprendre le projet d'accession qui n'avait pu aboutir en 1704, avaient résolu d'enlever promptement Genève, et d'en faire une citadelle qui eût défié l'effort des coalisés sur la frontière de l'Est. Moins fanatique de propagande que Clavières qui, Genevois lui-même, n'apercevait la situation qu'à travers sa propre passion, Montesquiou s'efforçait en vain de démontrer au Comité exécutif les périls de l'entreprise. Le 27 septembre 92, la Diète, informée de l'approche des troupes françaises, avait communiqué au général en chef la proclamation qu'on affichait sur les murs de Genève et à la tête du pont d'Arve :

« Nous, Avoyers et Landammans des XIII Cantons Helvétiques, proclamons, qu'à l'exemple de nos devanciers,

invite à examiner s'il n'y a pas quelque arrangement secret entre Berne et le roi de Sardaigne ; arrangement d'accession qui expliquerait peut-être la retraite précipitée et incompréhensible des troupes sardes sans combattre. »

nous avons pris l'unanime et ferme résolution d'observer fidèlement, envers les Hautes Puissances impliquées dans cette guerre, une parfaite et exacte neutralité et de la soutenir à main armée, si les circonstances l'exigent, à quelle fin nos frontières seront garnies des troupes nécessaires pour les garder. »

Le 3 octobre, Servan, la main forcée par Cambon et Danton, écrivait à Montesquiou :

« Il vous faut entrer à Genève de gré ou de force. Malgré les résolutions de son conseil aristocratique et bernois, je ne crois pas que cette ville ose résister ; mais cette disposition dispense de reste des égards qu'aurait pu prétendre son gouvernement. Or, il y a dans Genève 20,000 bons fusils dont nous avons besoin ; si vous y entrez de force, nulle difficulté, vous nous les enverrez. Si vous y entrez de bon gré, vous nous les enverrez encore, avec cette différence que ce sera en payant ou en convenant de les remplacer ; si on vous représente que ces armes sont pour la défense de la ville, vous leur offrirez un bataillon. »

On ne concevait pas, à Paris, où affluaient les réfugiés de tous pays, y apportant leurs illusions et leurs désirs, qu'il se trouvât un peuple qui refusât d'être français. Allemands de la rive gauche du Rhin, Belges, Savoyens, tous abdiquaient leur nationalité au sein de la France ; seuls, les Suisses s'obstinaient à rester eux-mêmes. Le 8 octobre, Lebrun, cédant à demi aux sollicitations de Montesquiou et revenant sur les premiers ordres, lui laissait *carte blanche* pour attaquer ou négocier. Après de longs entretiens avec M. de Châteauneuf, résident de France, expulsé de Genève, et M. de Rochemont, secrétaire d'Etat, le général, fortifié dans son opinion, expédiait coup sur coup les dépêches suivantes :

« 11 octobre. — Le Conseil de Genève a fait prendre hier les armes à la garnison et aux habitants et leur fit jurer de se défendre jusqu'à la mort. Des avis multipliés venus de Suisse m'apprennent que tout y est dans la plus grande agitation. Si Genève veut résister, toutes les chances sont en sa faveur. Pesez mûrement si l'attaque de Genève vaut les périls d'une rupture immédiate avec la Suisse. — 13 octobre. Le premier coup de canon tiré sur Genève sera le signal pour toute la Suisse de courir aux armes. En supposant que l'on voulût absolument prendre cette ville, il ne fallait pas menacer. Si j'attaque, ce ne peut être qu'avec des bombes, et si les Genevois veulent se défendre sur les ruines de leurs maisons, il est bien sûr qu'avec 15 à 18,000 hommes je ne prendrai pas une place très bonne, dont l'enceinte est traversée par deux grandes rivières, dont un débordement subit, fort ordinaire dans cette saison, coupe les communications. Clavières a eu là une mauvaise idée ; d'autant que la possession de Genève est inutile à présent que nous avons la Savoie. Il devait nous suffire d'en faire sortir les Suisses, et, avec des politesses au lieu de menaces, le tout appuyé de troupes, canons, etc.; la chose serait faite déjà; une mauvaise neutralité avec les Suisses vaut mieux qu'une guerre ouverte. »

Roland et Clavières envoient de Paris un de leurs affidés, le genevois Gosse, pour surveiller la conduite de Montesquiou. Celui-ci, dans son loyal regret des impatiences des ministres, ne dissimule rien, retient les députés helvétiques et, en trois jours de conférences, réussit à obtenir le point essentiel, l'évacuation de Genève par la garnison fédérale, moyennant la reconnaisance de la neutralité de la ville et d'une zône de dix lieues autour de son enceinte[1].

[1] Les conférences s'ouvrirent à Carouge, le 19 octobre, entre Montesquiou, Pestalozzi, député de Zurich, Frisching, de Berne, Jacob Prévost, Amy Lullin et d'Ivernois, représentants de Ge-

Le débat roula sur l'interprétation de l'alliance de 1584 entre les républiques de Berne, Zurich et Genève, quant au droit d'intervention des Cantons, et sur l'article v du traité de 1782, quant à l'exclusion du roi de Sardaigne. La convention fut adoptée au conseil genevois par 1,578 voix contre 17 ; le ministre Pache, successeur de Servan, discuta la légalité de cet acte et en retarda la ratification jusqu'au 12 novembre. Le 4 décembre, une insurrection du parti français fut comprimée; et, jusqu'au 19 juillet 94, Genève devint un centre actif de contre-révolution, menacé à chaque instant par les patriotes de Saint-Julien et de Thonon, mais servant d'asile aux émigrés et de quartier-général aux mécontents de toute la région des Alpes.

Cependant, la Savoie avait hâte de consommer son union avec la France. Le 6 octobre, les commissaires de la Convention, d'accord avec les clubs de Chambéry, décident que chaque commune élira, le 14, un député muni de pleins pouvoirs, que ces députés s'assembleront et voteront, à leur tour, ce que sera la destinée du pays. Le vote eut lieu avec enthousiasme, sauf dans trois communes de Maurienne, Lanslevillard, Bessans et Bonneval qui, occupées par les troupes sardes, ne purent faire connaître leur sentiment. Les députés se réunirent dans la cathédrale de Chambéry le dimanche 21 octobre 1792 et proclamèrent le vœu des populations. Sur 658 communes, 583 avaient voté

nève. La convention fut signée le 22. Par un singulier hasard, M. de Murald, commandant les troupes fédérales, était le petit-fils du député bernois qui, en 1704, s'opposait, au nom de la Diète, aux prétentions de Louis XIV. (Voir tome II de cette *Histoire*, page 432.)

pour l'annexion immédiate à la France, 70 avaient donné à leurs députés des pouvoirs illimités, une avait émis le vœu que l'on se constituât en république indépendante, une seule s'était abstenu d'indiquer son opinion [1]. L'assemblée, sous l'impulsion ardente du conventionnel Simond, accouru en Savoie, sans caractère officiel, *pour démocratiser ses compatriotes*, consomme, en sept jours, ce que les assemblées françaises ont mis quatre ans à élaborer. Le 23 octobre, dans leur 4e séance, les députés se constituent en *Assemblée nationale des Allobroges* [2], proclament la déchéance de la Maison de Savoie, la suppression des sept provinces et l'unité indivisible de l'Allobrogie. Le 24, l'assemblée admet au serment les corps constitués; le Sénat se présente à la barre; le président Giaime offre, au nom de sa Compagnie, *les hommages dus à un peuple souverain et libre;* le vice-président Doppet répond :

« Vous étiez les magistrats du despotisme, vous êtes ceux de la liberté. Un individu avait usurpé la souveraineté et vous forçait à suivre et à dicter ses caprices; aujourd'hui, le peuple reprend ses droits et vous charge de les défendre. »

Le 26, l'évêque, Mgr Conseil, avec son Chapitre et son clergé, vient *offrir ses hommages à la Nation et l'assurer de son zèle à maintenir*

[1] Villy-le-Pelloux, province de Carouge. — *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges,* imprimés par ordre de la Convention. (Paris. 1792.)

[2] On élut président l'avocat Decret, vice-président le médecin Doppet. Les membres les plus actifs furent Saint-Martin, Ducoudray, Mansord, Arnaud. de Bry, Jacquier, Palluel, Bérard, Gumery, Folliet, Roch, etc.

les vrais principes de la religion. Doppet, orateur habile et persuasif, lui répond :

« Ministres d'un Evangile saint et sacré dans lequel on puise depuis longtemps des moyens de consolation et des preuves d'égalité, l'Assemblée reçoit vos hommages avec d'autant plus de plaisir qu'elle est assurée qu'ils sont sincères. Si, dans la Révolution, à laquelle la France doit la liberté, tous les ecclésiastiques se fussent, comme vous, rappelé les vérités de l'Evangile, les presses de Coblentz n'eussent pas vomi tant de mandements incendiaires. Fidèles à la Nation, vous tournerez les consolations que promet la religion à l'avantage de ceux à qui l'Eternel les destine. »

Le même jour, l'Assemblée réorganise les corps municipaux et les tribunaux ; décrète le *retour à la nation* des biens du clergé, en en réservant l'usufruit aux titulaires ecclésiastiques ; supprime la dîme et séquestre les biens de ceux des émigrés qui ne rentreront pas en Savoie dans le délai de deux mois. Le 27, l'Assemblée abolit les priviléges ; décrète la suppression radicale des droits féodaux ; abolit les douanes sur la frontière de France, les conserve sur les confins du Piémont, de la Suisse et de Genève ; abolit la gabelle du sel et du tabac ; prohibe les jeux de hasard ; abolit la torture ; émancipe les hommes majeurs de vingt-cinq ans et les femmes de vingt-un ; puis, émet le vœu solennel d'annexion à la France.

Le 29 octobre (14e séance), les députés nomment un conseil exécutif de vingt-un membres, chargé de l'administration provisoire du pays jusqu'à la décision de la Convention, et se séparent aux cris de : *Vivent les libertés allobroges! vive la République!* Le 11 novembre, le président Giaime suit l'exemple de son collègue

Lovera di Maria, et se retire en Piémont, il est remplacé, à l'élection, par l'avocat Curial. Il ne reste plus de Piémontais dans les emplois publics. Le mardi, 27 novembre, la Convention *accepte l'offre des Allobroges*, et décrète la réunion de la Savoie à la République, dont elle formera le 84e département[1]. Ce vote est connu à Chambéry le 3 décembre; la nouvelle s'en répand aussitôt de commune en commune et se transmet en quelques heures jusqu'au sommet des Alpes par le carillon des cloches et la flamme des feux de joie. Le 15 décembre, les quatre conventionnels chargés d'organiser le département du Mont-Blanc sont admis en leur qualité officielle; ils déclarent terminée la mission du conseil exécutif et prennent la dictature. C'étaient l'évêque constitutionnel Grégoire, l'avocat Hérault de Séchelles, le jacobin Jagot et le prêtre Philibert Simond. Les trois premiers sont connus; le dernier, trop calomnié[2], avait alors trente-sept ans. Né à Rumilly, vicaire au Grand-Bornand, écarté de son pays comme suspect de jansénisme et de philosophie, vicaire de l'évêque de Strasbourg, puis député à la Convention, Simond s'était jeté à corps perdu dans la Révolution. Il n'est pas d'injure dont on ne l'ait flétri; cependant, il ne sollicita le triste et dangereux honneur du proconsulat conventionnel que pour sauver son pays d'atrocités et d'infamies semblables à celles dont Collot d'Herbois terrifia Lyon et dont Carrier souilla

[1] PREUVES. *Document* no LXXXVIII.

[2] Je ne citerai que l'article du *Dictionnaire* de l'abbé Grillet, imprimé en 1807, et modifié dans un sens hostile ainsi que l'attestent les notes écrites par l'auteur lui-même à la marge du manuscrit primitif. (Collection Mss. de M. Dessaix, à Thonon.)

Nantes. Pour être juste, il faut effacer la tache de son apostasie par le souvenir des services qu'il a rendus et surtout des crimes qu'il a empêchés.

Il serait instructif de raconter par le menu les conflits des ambitions qui se disputaient les rôles politiques; comme à Paris, les clubs s'arrogeaient le droit de contrôle sur les actes de l'autorité; comme en France, les assemblées patriotiques de telle ou telle ville s'insurgeaient contre les résolutions de leurs rivaux d'influence ou de *civisme*. Quantité de pamphlets[1] traduisirent l'irritation des partis qui, tour à tour, se crurent le droit de peser sur la conduite des commissaires parisiens. Le club de Chambéry accusait Simond de tiédeur; le club d'Annecy le déclarait *l'idole des bons patriotes*; leur querelle produisit des incidents piquants. Le 13 janvier 93, Simond se rend à Rumilly et à Annecy pour y organiser les services publics; les habitants de Chambéry l'accusent aussitôt de *vouloir transporter à Annecy, avec sa personne, le chef-lieu du département;* et le club des Jacobins le décrète d'accusation (séance du 29 janvier), aux cris de : *Le département ou la mort!* Simond se plaint aux Jacobins d'Annecy de l'injustice des patriotes de Chambéry qui l'ont rayé de leur liste; le club lui décerne un brevet de civisme (5 février), et blâme *les in-*

[1] *Discours du citoyen Claus*, ci-devant vicaire de Saint-Léger. (Annecy. 16 pages in-8°, sans date, Durand, imprimeur.) — *Catéchisme des Français pour les Savoyards.* (24 pages in-32, sans date ni lieu d'origine.) — *Adresse aux habitants du Valley, par Grégoire, citoyen français.* (8 pages in-8°. Chambéry, Gorrin.) — *Consultation du citoyen Mauclair sur la maladie de quelques patriotes.* (Annecy. Mars 93.)

trigants et les aristocrates, déguisés en bons français, de la ci-devant capitale du tyran sarde. Les *Montagnards* de Chambéry attaquent Simond et *les réactionnaires d'Annecy* dans de virulentes proclamations; Simond explique sa conduite dans des *Réponses* pleines de vigueur et de finesse :

« Pour duper le peuple, s'écrie-t-il, il suffit d'avoir quelque esprit, des fantaisies de fortune, d'aimer les préférences, de s'attacher aux cabales qui les donnent, à l'intrigue qui les soutient. Les citoyens de Chambéry sont pour la plupart animés de bonnes intentions; certains sont fort capables de diriger le peuple dans l'atelier du bien public; mais qu'ils se préservent de l'esprit d'égoïsme et de prévention! Qu'ils éloignent de leur société civique ces individus dont tout le mérite se résume dans un si violent amour-propre qu'il leur permet de tout oser. Ces individus nous promettent d'être les Camille, les Scipion, les Brutus de la République; mais de tels hommes ne s'engendrent pas avec la présomption; pour devenir le héros de la patrie, il faut avant tout en être l'enfant et l'aimer comme sa mère. [1] »

La pression des clubs força la main à Simond, déjà dénoncé douze fois à la Convention. Le 8 février 1793, les commissaires suppriment les siéges épiscopaux de la Savoie, les remplacent par l'unique évêché d'Annecy et ordonnent aux prêtres, sous peine d'exil, de prêter serment à la Constitution civile du clergé, votée par la Convention, le 17 juin 1790. Ce fut une lourde faute; ils déchiraient ce pacte d'abandon à la France qu'avaient acclamé les communes en faisant une seule réserve : *le libre exercice du*

[1] *Réponse du citoyen Simond.* (20 pag. in 8°. Annecy, Durand.

culte et l'indépendance des prêtres. Jusque-là, ce qui se passait dans les provinces voisines[1] n'avait point inquiété la Savoie, car elle comptait sur la parole de la France ; lorsqu'on imposa à ses prêtres le serment civique :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de ma paroisse, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ! »

Ils crurent pouvoir y ajouter la formule : *en tout ce qui est de l'ordre politique*, ce qui réservait les droits de la conscience. On l'exigea pur et simple. La Constitution civile du clergé semblait avoir pour but principal de relever les curés et les obscurs prêtres des paroisses rurales en les émancipant, en les haussant jusqu'aux immunités des prélats. Nos prêtres ne se laissèrent pas séduire à cet appât moral ; ils refusèrent d'asservir leur dignité et de devenir, au spirituel, de simples agents de la société civile. L'état de l'opinion dans les Alpes, de 1792 à 1801 se ressent tellement de l'émotion produite par les événements qui se passaient en Europe, qu'il ne faut point, pour en saisir les véritables

[1] La Franche-Comté fut l'un des pays où, sans aller jusqu'à la guerre civile, la résistance légale et la lutte passive furent les plus vives. A Besançon, sur 72 prêtres astreints au serment, 64 le refusèrent ; dans le département du Doubs, 384 sur 490 s'exilèrent ou furent déportés ; 20 ecclésiastiques seulement se marièrent. Le clergé régulier n'imita point cet exemple ; 79 religieux seulement sur 266 restèrent fidèles à leurs vœux ; par contre, 358 religieuses sur 377 refusèrent de sortir de leurs couvents jusqu'à ce qu'elles en fussent expulsées. (Jules Sauzay. *Hist. de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs, de* 1789 *à* 1801. — Besançon. 1867.) Le Dauphiné, beaucoup plus remué par les idées révolutionnaires, donne cependant des proportions à peu près semblables. Voir, au même titre, l'*Hist. de la Révolution dans le département du Haut-Rhin*, par Véron Réville.

caractères, que l'intérêt local absorbe exclusivement l'attention. Les scrupules de Louis XVI à sanctionner le décret du 27 novembre 1790, et les protestations de la séance du 4 janvier 1791, avaient suffisamment appris aux ecclésiastiques savoyens la portée du serment et le but que se proposaient les ennemis du clergé.

Les curés avaient applaudi à l'entrée des troupes françaises, ils s'étaient mêlés aux manifestations enthousiastes des populations, avaient salué avec bonheur les décrets d'abolition des priviléges et ne protestèrent même pas contre la spoliation des biens ecclésiastiques. Le peuple de Savoie, et surtout la classe la plus nombreuse, les paysans, tout à fait étrangers aux regrets et aux illusions des émigrés, n'eurent d'inquiétude que pour la liberté du culte. Malheureusement les révolutionnaires parisiens ne comprirent pas ce sentiment quand ils inaugurèrent contre le clergé ce système d'oppression et de méfiance qui avait déjà fait naître les insurrections, bien plus religieuses que royalistes, de la Bretagne et de la Vendée. Le serment en lui même ne contenait rien qui parût illicite; mais sa concision dangereuse renfermait une adhésion formelle aux articles qui, séparant l'épiscopat du souverain-pontife, sapaient, par le fondement, les droits et l'autorité du pape. Un prêtre est catholique s'il se soumet à Rome; il cesse de l'être s'il s'en sépare. Lorsque les curés furent mis en demeure d'opter entre l'abandon de leurs paroisses et le serment, il y eut, en Savoie, une sensation universelle de douloureuse surprise. La désapprobation et la désaffection succédèrent à la stupeur des premiers jours, quand on comprit

l'étendue des pertes qu'allait faire le pays. Grégoire lui-même osa dire à la tribune de la Convention : *Nous avons promis, de votre part, la liberté du culte aux habitants du Mont-Blanc, et nous les avons trompés.* Le décret proconsulaire du 8 février 1793 compromit donc le prestige de la France, fournit aux mécontents un sérieux motif d'agitation et servit les projets des contre-révolutionnaires mieux que l'argent autrichien et les promesses romaines. Il ne faut pas voir ailleurs la source des troubles qui agitèrent soudainement la province.

Mgr de Montfalcon, archevêque de Tarentaise, avait fait acte d'adhésion à la République ; Mgr Conseil, fort âgé, fort malade, put célébrer la messe d'actions de grâces de l'annexion, mais ce fut son dernier acte public, et il mourut peu après ; Mgr de Brichanteau, évêque de Maurienne, avait émigré en octobre 92 ; Mgr Paget, évêque de Genève, et Mgr de Montfalcon ne s'y décidèrent qu'après le décret du serment. Le 6 mars, les électeurs nommèrent évêque d'Annecy François Panisset [1], curé de Saint-Pierre d'Albigny, qui prit possession de son siége malgré les protestations du courageux abbé de Thiollaz, prévôt d'Annecy, et de l'abbé de La Palme, vicaire de Mgr Conseil [2]. Il y eut

[1] *Homme instruit, de bonnes mœurs, ecclésiastique édifiant,* de l'aveu de M. de La Palme lui-même, mais qui paya cher l'honneur de son élection.

[2] M. de Thiollaz fut arrêté près d'Alby avec M. Besson, le 13 février 93 ; traîné les fers aux pieds jusqu'à Bordeaux, il s'évada, prit la mer, traversa l'Allemagne et vint à Lausanne (8 août), d'où il reprit la direction des prêtres du diocèse. M. de La Palme émigra le 31 mars 93 ; de Turin, il organisa la contre-révolution avec une infatigable énergie, et ne cessa de correspondre avec les prêtres restés en Savoie. Voir de curieux

dès lors scission dans le clergé de Savoie ; on distingua les prêtres émigrés ou *réfractaires* des prêtres assermentés ou *jureurs*. La marche hardie et philosophique qu'avait prise la Révolution décida un tiers environ des ecclésiastiques à prêter le serment civique ; les autres émigrèrent[1] ; quelques curés trouvèrent un asile dans les villages de la montagne et jusque dans les faubourgs de Chambéry et d'Annecy ; beaucoup d'émigrés revinrent quand ils furent assurés de rencontrer partout un asile sûr et une sorte d'universelle et pieuse complicité.

Parmi les prêtres assermentés, les curés de Cruet, du Bourget, et plusieurs des autres diocèses protestaient *qu'ils s'étaient fait un devoir de conscience de continuer à exercer le ministère plutôt que de voir les églises fermées, la jeunesse privée de direction, et toutes les impiétés sans contradicteurs*. Le 8 juillet 1798, le curé Marcel Bouvier écrivait encore à M. de La Palme, en lui énumérant les dangers de son opiniâtre résistance : *par votre zèle outré, vous faites plus de mal aux peuples que ne leur en font les clubs.*

Le vendredi, 23 mars 1793, à huit heures du soir, le Sénat disparut à son tour, sans bruit, sans protestation. Sur la simple sommation de la Municipalité de lui livrer le local habituel des séances, pour y installer le tribunal de district,

détails dans les *Mémoires ecclésiastiques* publiés par Mgr le cardinal Billiet.

[1] La liste des émigrés, au 1er juillet 1794, contient 1,670 noms, parmi lesquels 1,030 ecclésiastiques. — Voir aussi le *Relevé général des émigrés du département du Mont-Blanc*, arrêté le 27 fructidor an II, qui ne contient plus que 1,472 noms, par suite de radiations.

les sénateurs signent au registre la mention du fait et se séparent. Leurs derniers actes avaient été le dépôt au greffe (25 janvier) de la collection des lois françaises, et une pétition pour la réforme de la procédure criminelle, où ils repoussaient toute solidarité avec les Parlements (15 mars); cette flamme expirante ne jeta même pas un dernier éclat.

Les commissaires de la Convention *n'étoient point méchants*[1] ; Hérault de Séchelles s'occupait à graver sur le mur des Charmettes les vers de Mlle de Bellegarde :

Réduit par Jean-Jacques habité,
Tu nous rappelles son génie,
Sa solitude et sa fierté,
Et ses malheurs et sa folie.

Aux arts comme à la vérité
Il osa consacrer sa vie,
Et fut toujours persécuté,
Ou par lui-même ou par l'envie.

Simond, partagé entre le désir de ménager ses compatriotes et la nécessité d'exécuter les décrets de Paris, s'attirait de certaines municipalités de vertes répliques, qui prouvent le courage des citoyens autant que la débonnaireté du proconsul[2]. Pendant dix mois (avril 93 à janvier 94) après le rappel de Jagot et d'Hérault et le remplacement de Grégoire, Simond et Dumas, restés seuls, se montrèrent plus rudes dans leurs discours que dans leurs actes, et

[1] Expression d'un vieillard vénérable qui cependant ne les aimait pas et qui passa sept mois en prison à Carouge. *(Mém. manuscrits sur la Révolution.* A. GENÈVE.)

[2] Voir aux PREUVES, *document inédit* n° LXXXIX, le procès-verbal de la séance du conseil de la commune de Moûtiers du 15 juin 1793 *(après la répression de Thônes)*.

provoquèrent plus de fêtes patriotiques [1] que d'exécutions.

Cependant, la fermentation causée par le décret sur le serment des prêtres était à son comble. La ville d'Annecy devint le centre des manœuvres de la contre-révolution; elle rattachait, par les sommets du Faucigny et la vallée de l'Arve, les troupes sardes, qui occupaient le Val d'Aoste et surveillaient la haute Tarentaise, aux émigrés réfugiés en grand nombre à Genève. M. de Thiollaz était l'âme de la résistance; Joseph de Maistre en fut le conseil et l'orateur; Lausanne devint sous leur double influence comme un autre Coblentz, en attendant qu'ils eussent fait de la Savoie une seconde Vendée. Leurs émissaires tiraient parti de toutes les fautes commises : de l'impôt aggravé, du commerce anéanti, des levées de réquisitionnaires, et surtout des églises profanées, d'un intrus usurpant le siége épiscopal, du culte divin *livré à des apostats.* Comme la Bretagne, à qui l'on montrait les flottes anglaises ramenant un roi légitime, le Faucigny, croyant à chaque heure du jour entendre le tambour des Sardes et voir apparaître le duc de Montferrat par l'un des cols des Alpes, courut aux armes pour chasser du pays les foibles pelotons de soldats français qui occupaient Sallanches, Cluses, Bonneville [2].

[1] Il y avait à Chambéry *un certain nombre de dames et de demoiselles enfarinées de jacobinisme;* une cocarde au sein, l'écharpe tricolore en sautoir, des sabots aux pieds. Il y eut des déesses de la liberté, *fort belles,* à Chambéry, Rumilly, Montmélian, Thonon, etc. *(Papiers publics. — Moniteur universel.)*

[2] En avril 93, les prisons d'Annecy renferment trois prêtres sur lesquels on a saisi *des appels à la révolte,* cinq nobles accusés *de recruter des soldats pour le roi sarde* et cinquante-huit bourgeois ou artisans *suspects d'incivisme.*

Au montagnard du Faucigny comme au Breton, on avait inspiré une haine ardente qui réunissait en un seul sentiment tous ses motifs temporels de rancune ou de répulsion. *Sa sombre exaltation religieuse lui persuadait qu'il n'en voulait à l'ordre nouveau que pour l'outrage fait à l'Eglise,* pour son Dieu en fuite, exilé aux landes désertes et sans abri que le ciel.

La coalition de l'Europe contre la France donnait aux ennemis de la Révolution l'espoir d'un prompt succès. La Vendée se révolte; Dumouriez trahit; la Convention déclare la patrie en danger (24 février) et confie la dictature au comité de salut public (6 avril). Le cabinet de Turin était convaincu, avec les Cours de Vienne et de Londres, que la nation française, divisée par les passions politiques, accepterait la suprématie de l'étranger plus volontiers que la tyrannie des Républicains; il fut vite détrompé; les Fédéralistes souhaitaient la ruine de la Convention, mais ils ne l'eussent jamais achetée au prix de l'asservissement du pays.

Dès le mois de janvier 1793, l'armée du Val d'Aoste avait été doublée et mise sur le pied de campagne; en avril, M. de Magland pénètre en Faucigny, visite les chefs du mouvement, s'engage à franchir les Alpes, au premier signal des feux, avec vingt mille Sardes, et retourne à Aoste rendre compte de sa mission. Le plan des coalisés était d'appuyer la révolte des aristocrates de l'Ouest, des Fédérés de Lyon et du Midi, par le soulèvement des Savoyens et l'invasion simultanée de la France par Nice et Chambéry et la Belgique. Le 4 mars 1793, les alliés forcent la ligne de la Meuse et pénètrent

sur le sol de la vieille France; le dimanche, 10, le massacre des patriotes à Machecoul est le signal de la seconde insurrection de la Vendée; le 13, Lyon mettait au pilori de Bellecour deux prêtres apostats, Laussel et Chalier, qui menaient la commune.

Le 10 mars, par toute la France, fut proclamé le décret du 24 février : la patrie en danger! Partout, l'officier municipal, au son du tambour, publia la loi de la réquisition et somma les populations de tout quitter pour marcher à la frontière. La Convention imposait aux municipaux la charge d'improviser l'armée, hommes, vêtements, armes, chevaux; la commune était taxée à tant d'hommes, tant d'objets en nature; libre ensuite à l'autorité locale de requérir qui bon lui semblait pourvu que le contingent fût formé; cet arbitraire qui, en Savoie, n'était que renouvelé des anciens édits sur la levée des milices, multipliait les disputes. Point de réquisition! disaient les paysans. Que deviendront nos villages si les Piémontais descendent des Alpes? Vous dites que l'ennemi approche, qu'il menace nos foyers, eh bien, nous sommes là, sur la frontière, nous la saurons défendre; mais point de milices pour aller au Nord!

Ce raisonnement péremptoire fut provisoirement admis par Simond. Mais la révolte de Lyon forçait Dubois-Crancé à réunir toutes ses ressources pour ramener à l'obéissance cette ville rebelle et il réclama les recrues de la Savoie. Le mouvement fédéral de Grenoble s'accentuait; il était urgent d'écraser les insurgés de l'intérieur avant que l'armée austro-sarde, déjà en retard, ne pût combiner ses attaques avec celles de la Moselle et du Rhin.

Simond envoya l'ordre aux communes d'exécuter la loi du recrutement (24 avril). Les prêtres et les émigrés se hâtèrent de jeter dans les campagnes ces rumeurs qui, en annonçant l'approche des Piémontais, en surexcitant également l'ardeur des royalistes et les craintes des patriotes, devaient, par des motifs opposés, contrarier les efforts des municipaux et provoquer l'explosion. Les documents du temps, quoique rares, permettent de rétablir la série des événements. Le refus de départ soulève les recrues dans la vallée de Thônes, et amène les combats du pont Saint-Clair et de Marlens[1] :

« La commune de Thônes, dit un contemporain, devait fournir dans la décade vingt-sept volontaires ou 6,700 livres, celle du Grand Bornand vingt-deux hommes ou 6,000 livres, etc. Refus ; les commissaires repartent pour Annecy ; les hommes des paroisses se concertent pour passer en Piémont ; ils pensent n'avoir pas le temps de fuir, se décident à résister par la force et font le signal des feux dans toute la vallée de Thônes. Le samedi, 4 mai, arrivent cent cinquante paysans du Grand-Bornand, cent de La Clusaz, quarante de Saint-Jean, cinquante-six des Villards, soixante de Manigod, cinquante des Clefs, Serraval et le Bouchet, cent d'Alex avec trois vieilles bombardes prises au château de Menthon ; réunis aux deux cents hommes bien armés de Thônes, ils occupent les avenues de Faverges et celles d'Annecy. Le lundi 6, ils entendirent la messe à la chapelle de Thuy et les exhortations de six prêtres. Le mardi au soir, ils virent venir sous le rocher de Morette une grosse troupe avec des lanternes, sur laquelle on tira un coup de bombarde ; le feu dura de part et d'autre jusqu'à ce qu'un mauvais drôle de Saint-Clair eût trahi et tourné le pont sous lequel on avait disposé des mines

[1] A Marlens, le chef royaliste Savey-Guerraz fut tué le 9 mai. (Arrêt du trib. criminel de Chambéry du 8 juin 1793.)

et le sentier qu'ils avaient fermé avec des abattis de bois et des blocs roulés. Ils gagnèrent les sommités en fuyant. Le 9, la troupe entra à Thônes où tout fut mis au pillage et brisé. Le 10, on tua Pierre Duroz, syndic, dont les trois fils étaient au service du roi, et qui se fit honneur de les avoir fait partir.[1] »

Une religieuse, Marguerite Avet, dite *Frigelette,* qui apprenait à lire aux enfants de Thônes, avait couru de village en village pour exciter les montagnards à défendre *Dieu et le Roi ;* c'est la Jeanne Darc de cette prise d'armes. Conduite à Annecy le 15 mai, elle y fut fusillée, le 18, au Pâquier[2]. Résignée autant qu'héroïque, elle marchait à la mort en disant son chapelet ; à genoux en face des soldats, elle s'écria : *Vive Jésus Dieu ! Vive notre roi! Tirez seulement !*

Le chef des royalistes du Grand-Bornand, Jean Avrillon, pris le 21 mai, fut exécuté le 29 ; quant aux paysans obscurs saisis les armes à la main, on les fusilla sur place et l'on incendia leurs chalets ; tous périrent avec le froid courage de Pierre Duroz ; quelques-uns avec le mépris railleur du perruquier Louis Pin, de Thônes, lequel requis pour le service particulier du chef de la colonne républicaine, déclara *que ses opinions ne lui permettaient pas d'accommoder les cadenettes du citoyen commandant, et qu'il lui scierait plutôt le cou avec son rasoir.* Le sacristain Louis Revet et l'ex-officier Joseph Donnier, saisis quelques mois plus tard, con-

[1] Extrait d'une lettre de M. de Lachenal, plébain de Thônes, datée de Monthey (Valley) le 23 mai 1793, adressée à son vicaire, l'abbé Grand, réfugié à Lausanne, et copiée dans les Arch. du château de Thorens par M. Eloi Serand. — Voir aussi le rapport du général Dornac (*Moniteur*) et la *Rev. savoisienne.*

[2] PREUVES. *Document inédit* n° XCIX.

vaincus d'avoir figuré parmi les promoteurs les plus exaltés de la révolte, furent aussi condamnés à mort [1].

A Saint-André en Maurienne, un essai d'enrôlement et d'appel aux armes ne réussit pas mieux; on fusilla après enquête sommaire quelques émigrés rentrés pour cette occasion et livrés par les paysans [2], parmi eux le capitaine de Mareschal. D'autres manifestations partielles se produisirent sur plusieurs points; on fit beaucoup d'arrestations; les tribunaux renvoyèrent la plupart des paysans *comme ayant été égarés par de fausses nouvelles.* [3] C'est de l'insurrection de Thônes qu'il faut dater le début de la Terreur en Savoie, de même que c'est au décret de serment civique qu'il faut faire remonter l'origine des premières oppositions aux lois révolutionnaires.

Simond applique aussitôt à la Savoie, coup sur coup, les décrets non encore exécutés sur les titres féodaux, les biens nationaux, l'arrestation des prêtres réfractaires, la surveillance des suspects. Ces lois brutales, qui seraient peut-être tombées en désuétude, dans nos contrées, sans la prise d'armes des Royalistes, sont publiées à grand fracas comme un défi à la coalition. Pendant les mois de juin et de juillet on entassa sur les places publiques les terriers, titres et parchemins des archives publiques et

[1] On les fusilla, à Annecy, le 9 mars 1794. Le registre d'écrou, presque illisible, porte ou *Donnier* ou *Doncieu.*

[2] 112 communes envoyèrent des volontaires contre les insurgés de Thônes; la plupart apprirent en route la fin de la révolte ; ceux de Chambéry, partis le 9, étaient de retour le 15. *Délib. du conseil de la commune.* — Séances des 17 et 18 mai.)

[3] PREUVES. *Document inédit* n° LXXXIX.

privées et on les brûla aux applaudissements stupides d'une foule insensée. Moûtiers[1] et Thonon se distinguèrent par l'éclat qu'on y donna à ces fêtes de la destruction. A Chambéry, le 21 juillet, comme on brûlait au Verney les titres des couvents et que les poltrons de la ville venaient l'un après l'autre *déposer sur l'autel de la patrie*, l'un ses croix de Saint-Maurice et de Malte, l'autre ses titres de noblesse, un troisième sa clef de gentilhomme de la chambre, un anobli de date récente offrit aussi ses patentes et les jeta au feu; une vieille femme lui dit en patois : *Cè ne brulea pas*, *y è co blet* (ça ne brûle pas; l'encre n'est pas sèche). Et la mordante ironie fut accueillie par des vivats, car le peuple, s'il jalouse tout ce qu'il voit au-dessus de lui, a parfaitement le sentiment des ridicules et flétrit l'ingratitude, même quand elle lui profite.

Au mois d'août, les Austro-Sardes se décident à prendre l'offensive; mais ils avaient manqué l'occasion[2]; les jacobins tenaient plus que jamais tout le pays et Lyon allait succomber. 16,000 hommes attaquent simultanément la Tarentaise et la Maurienne; ils se hasardent lentement dans ces montagnes, voyant un piége dans la retraite des Français et fouillant les bois et les villages avant de faire un pas en avant. Le marquis de Cordon mit plus d'un mois (30 juillet au 7 septembre) pour arriver de Lans-le-Bourg à Argentine, et n'osa point

[1] PREUVES. *Documents inédits* nos XC à XCII.

[2] Voir les quelques lignes que Thiers consacre à cette campagne (*Histoire de la Révolution*, tome V, page 85). « On devait peu craindre, dit-il, l'attachement des Savoyards pour les Français, car les assignats et les réquisitions ne leur avaient encore fait connaître de la liberté que ses dépenses et ses rigueurs. »

attaquer les Républicains concentrés à Aiguebelle. Le duc de Montferrat, reliant ses opérations en Tarentaise à celles de M. de Cordon par la colonne mobile du baron de La Tour, avait compromis ses troupes dans la gorge de Bonneval, où quelques tirailleurs tinrent trois régiments sardes en échec pendant dix-sept heures (15 au 16 août); il entra sans coup férir à Bourg-Saint-Maurice le 16, fut battu à Hautecour le 19, occupa Moûtiers le 23, y réinstalla le gouvernement royal et s'y établit, faisant de La Roche-Cevins une tête de pont sur Conflans et occupant solidement les passages qui, de La Vanoise au col de Basmont, lui donnaient accès en Maurienne. Le mois de septembre se passa pour les Austro-Sardes à se fortifier à Cevins et à Argentine, à redouter une attaque de flanc par le col du Galibier et la gorge de Valloires, à sonder les dispositions équivoques des populations et à répandre à profusion des bulletins et de fausses nouvelles.

Kellermann n'avait pour défendre la ligne des Alpes contre l'attaque des Sardes et les complots de l'intérieur que 5,069 hommes [1]. Il se concentra à Aiguebelle, d'où il menaçait toute la vallée de l'Isère, inquiéta l'ennemi par des alertes sur ses flancs, et laissa Simond avec environ 3,000 gardes nationaux savoyens augmentés de 4,000 volontaires dauphinois et provençaux, échelonner ces forces depuis Chambéry jusqu'à Abondance, et maintenir l'ordre, compromis dans cette région.

[1] Trois bataillons en Faucigny, deux régiments en Tarentaise, quelques compagnies en Maurienne. (*Rapport* du 9 septembre à la Convention.)

Le seul acte intelligent des coalisés, pendant leur campagne de 1793, fut la pointe hardie que M. de Magland fit en Faucigny. Le 11 août, cet officier, avec 200 soldats savoyens restés en Piémont, tourne les Alpes par le col de Balme, descend à Chamonix, rencontre, le 17, à Saint-Gervais, une patrouille républicaine qu'il désarme et fait sonner le tocsin dans toutes les paroisses de la vallée de l'Arve. Le 18, il rallie 300 Piémontais qui débouchent par le col du Bonhomme ; puis il rassemble environ 400 paysans et une centaine de chasseurs de chamois et de contrebandiers, excellents tireurs, qui le guident par les sentiers de la montagne jusqu'au pont Saint-Martin, en face de Sallanches.

« Cette petite armée y attaqua, le 21 août, les Français qui, forts de 1,800 hommes, n'en furent pas moins battus et ne se rallièrent que le 24, sous les murs de Genève. On leur prit un canon, deux caissons, une vingtaine de chevaux et dix-sept blessés. Cet exploit, dont on eut soin de répandre aussitôt la nouvelle dans toutes les vallées, exalta tellement les paysans qu'ils accoururent de toutes parts en demandant des armes et qu'on fut obligé de refuser des fusils à plus de 3,000 hommes. Cent de ces braves montagnards vinrent au Petit-Saint-Bernard prendre deux canons qu'ils traînèrent ou portèrent à force de bras à travers le pas du Bonhomme. Après la prise de Sallanches, la colonne de Faucigny prit position à Cluses où elle se retrancha, en attendant que les autres corps de l'armée d'invasion fussent arrivés en ligne. [1] »

Ce succès coûta assez cher à M. de Magland pour qu'il ne pût, malgré son désir, descendre

[1] A. TURIN. *Archivio militare.* Précis des mouvements de l'armée de S. M. pendant la campagne de 1793 en Savoie.

la vallée jusqu'au Léman et y donner la main aux émigrés rassemblés en nombre à Genève de toutes les parties de la Suisse[1]. Le 15 septembre, les Français, ayant reçu des renforts, et trouvant un solide appui dans les jacobins de Thonon et de Bonneville, enlevèrent Cluses à la baïonnette après un jour de combat. Le 28, ils donnent l'assaut aux redoutes de Mirabel, les enlèvent le 29 après une lutte furieuse et entrent le soir même à Sallanches. Le représentant Simond fit fusiller, sous ses yeux, dix-sept paysans trouvés parmi les prisonniers sardes. La colonne fuyait à la débandade et disparut par le col du Bonhomme; *on oublia* de rappeler les postes détachés, ce qui permit aux Républicains de faire 540 prisonniers, *traités fraternellement,* dit le rapport de Charles Verdelin à la Convention. On retrouva, cachés sous la neige, à Notre-Dame de la Gorge, quatre canons que l'ennemi n'avait pu emporter. Un détachement, guidé par les gens du pays, s'échappa du côté de Vallorsine et gagna Martigny. Simond écrivait de Sallanches, le 2 octobre : *Les contributions que j'impose sur les communes qui n'ont pas voulu prendre les armes sont en espèces sonnantes, ce qui privera les jeunes gens du moyen de passer à l'étranger*[2].

[1] Dès le mois de mars, le conseil de Chambéry avait signalé ces rassemblements au conseil exécutif de Paris et avait réclamé de la république de Genève l'expulsion des réfugiés français.

[2] Il est constant que le recrutement des régiments provinciaux de Savoie, qui se trouvaient en Piémont en 1792, continua jusqu'en 1796, et que les soldats licenciés par M. de Cordon dans les Bauges rejoignirent isolément leur corps, à Suze, en 1794. C'est un bel exemple de fidélité au drapeau.

Et le commissaire Rassat, rendant compte au club des Jacobins de Chambéry de l'état de l'opinion disait, des cantons de Thônes et de Saint-Gervais, *qu'il ne s'y trouvait guère qu'un patriote ou deux par commune.*

Le bruit de l'arrivée des Piémontais et de leur victoire certaine avait été si fort accrédité dans les environs d'Annecy que, pendant l'absence des principaux patriotes parcourant les communes pour réchauffer le civisme des officiers municipaux, divers incidents prouvèrent que le régime révolutionnaire y était plutôt subi qu'accepté. Dans les premiers jours d'août, Longeray, maire de Marcellaz, se concerte avec ses amis, ecclésiastiques pour la plupart ; ils imaginent de soulever les paroisses aux coups du tocsin[1], de forcer Rumilly à se déclarer pour le roi, de gagner d'un côté Annecy, de l'autre Seyssel et par là de se rattacher au Jura, aux émigrés de Suisse, aux fédérés de Lyon. Le 12 août, dès l'aube, les sacristains des églises sonnent le tocsin à Montagny, Salles, Bloye, Saint-Félix, Boussy, Vallières ; vers midi, les cent royalistes de Marcellaz, munis de fourches, se présentent devant Rumilly, parlementent, surpris de se trouver seuls au rendez-vous, en face de gardes nationaux bien armés, qui les raillent de leur présomption et chantent en guise de refrain, les premiers vers de la

[1] Les cloches des églises, sauf une par commune, furent transportées à Annecy, de tout le Chablais et du Faucigny. On en compta jusqu'à 300 sur la place Notre-Dame. En février 1794, vingt-sept paysans furent accusés d'avoir volé des cloches et jetés en prison ; il en vint, en effet, de plusieurs paroisses, chercher la nuit les cloches de leur église ; ils les cachaient sur des chars à bœufs, sous des tas de foin, et, comme ils avaient soin de choisir les plus grosses, on découvrit la fraude.

complainte patoise de Jean Ménenc, fort à propos dans la situation :

Ha mor ! Mor che tan ge desirò !
Vin troua lo pouro Pirò !

Après quelques instants d'hésitation, les paysans, saisis d'une panique soudaine, se dispersent dans les bois, perdant une douzaine de traînard qu'on mena aux prisons de l'Ile.

Le 21 août, le jour du combat du pont Saint-Martin, des feux allumés sur les hauteurs apprirent aux agents royalistes d'Annecy et à leurs affidés, parmi lesquels Burdet, La Fléchère, etc., la présence des Piémontais. On profite aussitôt du départ d'un convoi de grains destiné à la colonne républicaine; les femmes détellent les charriots, vont criant par la ville qu'on les affame, forcent les portes de la prison, renversent les arbres de liberté, et mènent de force M. de La Fléchère à la maison de ville. Le 22 août se passe en fiévreuse attente; les chefs, embarrassés de leur facile succès, perdent vingt-quatre heures à se concerter, tandis que les femmes, toujours plus ardentes, plus passionnées que les hommes[1], envahissaient l'évêché; brûlant les papiers et les meubles de M. Panisset, et le poursuivant avec une telle furie que le malheureux vieillard fut obligé de passer quatre heures caché sous l'arche d'un pont. Le lendemain les gardes nationales de Chambéry et de Rumilly entrent dans la ville, l'ordre s'y rétablit comme par enchantement, et l'infortuné La Fléchère, qu'un faux avis appelle sur

[1] Témoin l'épisode bien connu de *la Pralon*. (Séance du club des Jacobins d'Annecy du 6 janvier 93.)

la route de Faverges, y est massacré par des assassins[1].

A la nouvelle de l'assaut de Cluses, Kellermann avait pris l'offensive; il enlève le col de la Madelène et coupe la ligne ennemie; le duc de Montferrat simule une attaque sur Conflans (30 septembre) pour masquer sa retraite; les Français le poursuivent, *tambour battant, l'épée aux reins*, suivant ses propres expressions, et, le 8 octobre, les deux corps d'armée sardes reprenaient leurs positions du mois de juillet, à La Thuile et à Suze[2]. Pendant la courte occupation de Moûtiers par les troupes royales, un édit, daté de Coni, avait institué un Conseil de justice ambulatoire, *chargé de rétablir en Savoie la religion, les juges et les syndics, tels qu'ils étaient avant l'invasion, au fur et à mesure de la reprise de possession du pays par les coalisés*. Ce conseil, composé du président Dupuy, des sénateurs Ballard, de Marigny, de Montagny, et des avocats Cristillin et Bal, siégea sept jours à Moûtiers (du 26 septembre au 3 octobre); il n'a point laissé d'archives[3].

L'invasion des coalisés et les troubles dont elle fut l'occasion redoublèrent les déclamations des Jacobins. Le 28 septembre, le tribunal révolutionnaire est installé à Chambéry[4]; puis,

[1] Sa maison fut rasée. *Reg. municip.* LIX, folio 127.

[2] Lyon, menacé de l'assaut depuis trois mois par les troupes de la Convention, était tombé en leur pouvoir le 7 octobre. Le général savoyen Doppet s'était fait remarquer, pendant le siége, par la vigueur de ses attaques et son audace toute française.

[3] Mgr de Montfalcon, rentré à Moûtiers avec les Piémontais le 24 août, y mourut le 22 septembre. Le curé de Salins exerça son ministère jusqu'en 1794.

[4] Curial, président; Favre-Buisson, accusateur public; Cur-

les excès de Paris et les impitoyables décrets qui frappent la ville de Lyon ont leurs contre-coups en Savoie; le 7 décembre, sur la motion des clubs, le Conseil général du département décrète la saisie des vases d'or et d'argent des églises; mais Simond ne fut cruel que dans ses proclamations, et le tribunal criminel ne resta impitoyable que dans son langage; il ne prononça pas une seule fois la peine de mort[1]. La loi fut, il est vrai, rigoureusement appliquée, par les commissions militaires, aux émigrés convaincus d'être rentrés en Savoie dans un but politique et aux prêtres non assermentés qui eurent l'imprudence de conserver le costume ecclésiastique et d'exercer publiquement leur ministère[2]. La plupart furent incarcérés comme suspects et déportés, plus tard, aux îles de Ré et d'Oléron; beaucoup s'évadèrent; d'autres restèrent cachés dans les montagnes et jusqu'aux portes de Chambéry, à Bissy et à Barberaz, ni dénoncés, ni poursuivis, quoique

ton, greffier. Favre montra une activité, une énergie et un amour du bien public qui auraient mérité un autre théâtre et d'autres temps.

[1] « Si l'on avait voulu être plus rigoureux, on l'aurait pu, car il y avait peine de mort contre les émigrés rentrés, et la plupart des prêtres mis en jugement étaient dans ce cas. » (Mgr Billiet. *Mém. ecclés.* 392.) — A. SENAT. Reg. de corresp. pour l'accusateur public, de 1793 à 1795.

[2] On voit par l'affaire du prêtre Bérard (*Reg. du trib. crim.*, folio 25) qu'on tolérait, au plus fort de la Terreur, l'assistance des prêtres aux sépultures, à la condition qu'ils fussent en habit civil. Les Archives constatent que des détenus compromis pour avoir donné asile à des émigrés ou pour avoir crié : *Vive le roi!* furent acquittés. (Procès de Etienne Adam. 13 nivôse, an II.) Vers la fin de 1793, on réorganise le collége de Chambéry; parmi les douze professeurs choisis par le Conseil général, on remarque quatre prêtres.

leur présence ne fût un secret pour personne. Philibert Simond n'était point étranger à cette atténuation des lois révolutionnaires, il fit preuve, maintes fois, d'une délicatesse de sentiments fort courageuse à une époque où le respect des choses saintes conduisait à l'échafaud [1].

La vente des biens nationaux, entravée par les événements de l'été et par certaines incertitudes adroitement répandues, réussit enfin, et doubla le nombre des patriotes par celui des acquéreurs dont l'intérêt personnel fut dès lors attaché à la fortune de la République. Les premiers furent des hommes d'affaires, de hardis spéculateurs dont l'âpreté recruta des prosélytes et dissipa les scrupules des sous-acquéreurs, lesquels accoururent en foule dès qu'ils ne se crurent plus directement responsables vis-à-vis des anciens propriétaires [2]. Un épisode touchant

[1] A Albens, à Gresin, à Saint-Genix, lorsque les commissaires chargés de la saisie des objets servant au culte trouvèrent dans les ciboires des hosties consacrées, ils firent chercher, *d'après les ordres circulaires de Simond*, des prêtres pour les consumer. (*Mém. ecclés.* 109.) Consulter aussi la *Confession d'un patriote de Chambéry avec des notes sur quelques hommes du jour*. (26 prairial et 15 messidor an III.)

[2] D'après les lettres de Simond, on n'avait vendu, en janvier 1794, que pour 7 millions en assignats sur 30. Les décomptes des prix de vente prouvent que, pour un gros acquéreur en 93, on en trouva vingt petits en 94. (Arch. domaniales.) La saisie et la vente des biens ecclésiastiques se firent d'ailleurs avec les mêmes abus que partout; l'Etat reçut environ 1/10 du prix : le reste se partagea entre ces oiseaux de proie qui s'abattent sur les malheurs publics. Tous les dossiers des ventes nationales étaient déposés au château. *Par l'effet d'un hasard patriotique*, dit Mgr Billiet (*Mém. ecclés.* 81) *le feu y prit dans la nuit du 23 au 24 frimaire an VII; cet incendie liquida beaucoup de comptes et paya beaucoup de dettes* (14 décembre 1798). On s'étonne, en lisant les inventaires du mobilier des églises et couvents, du peu de valeur des objets saisis ; on avait porté en Piémont ou caché dans le pays tous les objets de prix. En 1795, le

vint, à cette occasion, tempérer les rigueurs légales par un acte de reconnaissance des paysans du pays de Gavot. Les traits épars qui témoignent en faveur de l'humanité doivent être recueillis avec plus de soin que les meurtres ou les lâchetés dont l'histoire fourmille. On affichait au district de Thonon la vente aux enchères de propriétés considérables saisies sur la famille de Blonay; M. de Blonay, fatigué de l'exil, voulut assister à sa ruine au mépris de l'arrêt de mort qui le menaçait. Caché sous une veste de batelier vaudois, il se rend à la salle du Conseil et, dès les premiers appels de la criée, exalté par le péril, par son audace et par l'étrangeté de la situation, il brave tout et jette un chiffre dérisoire qui baisse la mise à prix des 9/10. On s'étonne, on entoure cet inconnu, on reconnaît l'ancien seigneur; sa hardiesse, le souvenir des bienfaits de sa famille lui assurent, en un instant, la complicité de la foule qui ne se passionne jamais à demi. Personne ne met d'enchères; l'officier municipal hésite un instant; l'attitude de la foule le rassure; il lui adjuge successivement les lots, sous la pression du sentiment populaire et avec la caution des paysans d'Evian et de Maxilly qui entraînent joyeusement M. de Blonay dans la montagne, d'où il regagna le Valley.

La soirée du 22 décembre 93 fut marquée à Chambéry par un incident d'un autre genre, et tout aussi dramatique. La dépêche annonçant la prise de Toulon est lue en séance du Conseil; aussitôt, les membres de l'assemblée

total des vases ou reliquaires inventoriés ne s'élevait qu'à 6,938 marcs en poids (le marc de 8 onces valant 24 grammes 1/2.)

se précipitent dans les rues, la ville s'illumine, les habitants se pressent autour des officiers municipaux qui lisent au peuple les détails du siége. La place Saint-Léger, fort étroite alors, était encombrée de cloches descendues des églises; les plus hautes servirent de tribunes aux orateurs populaires qui s'y succédèrent pendant plusieurs heures, à la clarté des torches, au bruit d'applaudissements patriotiques.

En janvier 94, les clubs obtiennent le rappel de Simond, suspect de modérantisme; le 23 fructidor, les Jacobins de Chambéry avaient dénoncé à la Convention *la funeste indulgence qui ralentit la marche du gouvernement révolutionnaire* et cité *quantité d'élargissements dangereux*. Simond fut exécuté, à Paris, le 13 avril 94. Son successeur, Albitte, déclare, en prenant la dictature, *qu'il faut réparer les erreurs des modérés et imprimer la Terreur à ce nid de royalistes*. Le 26 janvier, il décrète la démolition des clochers et le séquestre des églises encore ouvertes au culte; le 27, la démolition des châteaux : *Ces tanières à tyrans qui entretiennent les brigandages qui désolent la Bretagne, la Lozère et le Midi et qu'il faut supprimer dans un pays de purs patriotes*. Le 30, par un odieux abus de pouvoirs, il impose à tous les prêtres constitutionnels une formule de serment qui n'était autre chose qu'une immorale et honteuse abjuration [1]. Quelques-uns y souscrivirent, surtout des prêtres infirmes et des religieuses, hors d'état de fuir, et qui se rétractèrent dès qu'ils le purent sans danger

[1] Voir, aux PREUVES, les *documents inédits* nos XCVII et XCVIII et le document no 29 des *Mém. ecclés.* cités.

de perdre la vie ; les autres, proscrits et persécutés [1], passèrent en Piémont ou furent jetés en prison. Quelques-uns, obstinés dans leur foi et se dévouant à leur devoir, refusèrent d'abandonner leurs paroisses et vécurent, de 93 à 99, errants çà et là dans les montagnes qui séparent le Piémont de la Savoie, tantôt effrayés par les visites domiciliaires, tantôt poursuivis par les émissaires des clubs, le plus souvent ménagés et tolérés par les autorités locales. En 95, l'abbé Molin, curé d'Epierre, disait la messe, les fêtes et dimanches, dans la chapelle de la Corbière ; on y venait de plus de neuf communes ; l'abbé Molin *s'était tellement familiarisé,* suivant ses expressions, *avec les gendarmes d'Epierre, que cependant on changeait souvent, qu'ils s'amusaient et mangeaient ensemble.* Ces bons rapports n'étonnaient personne [2]. En Tarentaise, un ecclésiastique d'une rare énergie et d'un esprit élevé, M. Martinet, ne quitta point le pays, venant à la dérobée administrer les sacrements, passant d'une pa-

[1] Le directoire de Cluses, pour se faire pardonner sans doute la révolte de 93, mit à prix la tête des prêtres. (Arrêté du 19 nivôse an II.) Le clergé de Savoie se fit remarquer par sa fidélité et sa constance. Parmi ce grand nombre d'ecclésiastiques, 42 curés prêtèrent le serment d'Albitte et se rétractèrent en 1802 ; 17 prêtres ou moines et 7 religieuses seulement se marièrent. *(Mém. ecclés.,* pages 528 à 534.)

[2] En mars 94, lorsque les premiers actes d'Albitte n'eurent plus laissé de doutes sur les projets des terroristes, le chirurgien Amblet et le sacristain Burquier enlèvent les reliques de saint François de Sales et de sainte Chantal, les mettent en lieu sûr (d'où elles ne furent retirées que le 28 mai 1806) et les remplacent par des squelettes du cabinet d'anatomie. Ces précautions étaient inutiles, car, lors de la saisie des objets précieux servant au culte, on respecta les fausses reliques, et, le 12 vendémiaire an V, on les mit sous scellés pour les préserver de tout outrage. *(Revue savoisienne* du 15 mars 1865.)

roisse à l'autre et n'épargnant ni les fatigues ni les périls. C'est lui, sans aucun doute, qui rédigea les actes si remarquables de rétractation du serment d'Albitte qu'on trouvera au nº XCVIII des *pièces justificatives*. Le culte catholique était resté public et respecté, à Moûtiers, jusqu'au 30 janvier 94 [1]. Par une contradiction d'une portée singulièrement philosophique, les autorités républicaines de Chambéry délibéraient (le 28 mai 93) d'assister à la procession de la Fête-Dieu, tout en brisant les cloches des églises pour en faire des sous et en sciant les statues de bois des saints pour le chauffage des hôpitaux [2]. Deux mois plus tôt, le Conseil général, sur la demande des communes, priait l'évêque de Grenoble d'envoyer en Savoie ses vicaires épiscopaux *pour y combattre le fanatisme des ignorants*; sept mois plus tard, le même conseil décrétait l'abolition *de tout ce qui rappelait les préjugés stupides et coupables de la tyrannie et de la prêtrise.*

A Thonon, deux jeunes prêtres furent fusillés, M. Vernaz le 22 février, M. Morand le 16 mai, en exécution de l'article 6 du décret du 28 septembre 93 qui punissait de mort les émigrés saisis sur le territoire de la République ; le 14 août, l'abbé Joguet, arrêté à Cluses, fit pleurer ses bourreaux. On voulait le sauver ; le muni-

[1] PREUVES. *Documents* nº XCII à XCV.

[2] Le conseil de district d'Annecy demande au directoire de Chambéry l'autorisation de faire prendre les bois de charpente qui soutenaient les cloches, de même que les bois des saints *dont la sculpture n'est pas précieuse*, et qui deviennent inutiles dans les églises fermées, afin que ce bois, réduit en bûches, soit employé au service des hôpitaux qui n'ont que du bois vert. *(Délibération du 19 nivôse, an II.)*

cipal chargé de l'enquête essaya de diriger l'interrogatoire, de façon à détourner l'accusation capitale; M. Joguet affirmait être arrivé la veille d'Aoste, puis, comprenant l'intention bienveillante de ses juges, il s'écria : *Un prêtre ne doit jamais mentir. Je ne puis pas nier ma sortie du pays ; je n'achéterai point ma vie à ce prix.* On le fusilla dans un pré[1], Quelques jours auparavant, le 27 juillet (9 thermidor) la chute de Robespierre avait clos cette dictature de furieux qui durait, à Paris, depuis le 31 mai 1793.

Albitte, se souciant peu de la misère publique et du désarroi social, y avait mis le comble par sa révision de la liste des suspects et l'ordre de placer dans des ateliers les enfants de familles nobles, de dix à dix-huit ans[2]. La cessation absolue du travail et du commerce avait amené une disette générale et le renchérissement des objets de consommation; la livre de pain coûta jusqu'à six livres[3]; la loi du *maximum*[4] et le régime des assignats n'étaient point de nature à améliorer la situation. Vainement les autorités firent répartir entre les communes le blé saisi dans les couvents et chez les suspects; il fallut acheter de grandes quantités de grains à Genève et à Marseille. L'assignat de cent livres qui valait, en espèces, 62 livres en janvier 1793, tomba à 48 livres en 1794, à 13 livres en avril 1795, à 9 sols en mars 1796.

[1] Le dossier existait aux Archives municipales de Cluses ; il y a été récemment soustrait. (Lettre du 6 avril 1869.)

[2] A Chambéry, le marquis de Lescheraines fut mis en apprentissage chez un coutelier, le marquis de Travernay chez un cordonnier, etc.

[3] *Registres du tribunal criminel.* Séance du 2 prairial an III.

[4] Publiée à Chambéry le 21 octobre 1793.

Le Conseil général ayant acheté quatre canons à Lyon, au prix de 28,070 livres, ne put les payer qu'en nature ; on brisa, à cet effet, les cloches de Hautecombe, la statue en bronze de l'archevêque de Cantorbéry, les quatre cloches d'Aix et les deux de Saint-Innocent.

La loi des suspects fut exécutée avec certains ménagements qu'on ne retrouva point ailleurs ; cent trente-deux nobles ont été détenus dans les prisons de Chambéry en 93 et 94 ; beaucoup furent élargis quoique *mal notés;* aucun ne fut exécuté[1]. Les femmes figurent sur les listes comme *plus fières et indomptables* que les hommes ; au contraire de ceux-ci, pas une ne foiblit[2]. Le règlement des prisons de Chambéry (l'évêché et le couvent de Sainte-Claire), daté du 26 mai 94, signé Morel et Gabet, n'est point brutal ; les femmes, les hommes et les prêtres sont séparés ; on y boit à l'ordinaire du vin vieux ; le travail y est permis, ainsi que la lecture ; le linge y est changé chaque décade ; les citoyens Chaboud et Bonjean poussent les attentions jusqu'à remettre aux détenus privés de livres, une vingtaine d'*heures de messe* trouvées dans la bibliothèque des Jacobins. En septembre 94, dix-sept nobles étaient détenus à Carouge, quatre à Bonneville, un noble et trente prêtres à Annecy. A Moûtiers, d'après les registres d'écrou[3], on compte, le 18 ventôse an II, dix-sept détenus, dont sept prêtres, sept paysans, deux femmes et un noble ; le 10

[1] Arrêté du 14 thermidor an II.

[2] *Registres du Comité révolutionnaire du district de Chambéry.* — Listes des suspects.

[3] PREUVES. *Documents inédits* n[os] CXXIII à CXXVIII.

floréal, cinquante-quatre, dont dix prêtres, neuf femmes, quatre nobles et trente-un paysans ou artisans. Mais si la Terreur fut moins atroce en Savoie qu'en France, si les mœurs publiques s'y refusaient aux saturnales du sang et de la folie, si l'on ne put trouver dans le département du Mont-Blanc personne qui voulût remplir l'office d'exécuteur de justice, et pas un ouvrier qui consentît à construire la guillotine, il n'en faut pas moins avouer qu'à aucune époque plus de contraintes odieuses ne furent exercées à la fois sur un peuple. Quelle plus atroce tyrannie que de menacer toutes les existences par le caprice d'un proconsul, de décimer les fortunes par l'arbitraire des répartitions, par l'abus des réquisitions, de régler d'office les échanges, de renouveler les appellations de toutes choses, de supprimer le culte, d'arracher même l'espérance aux malheureux qu'on martyrisait ainsi au nom de la liberté! Camille Desmoulins, dans des pages étincelantes de verve et d'audace (*Le vieux Cordelier*, 15 frimaire an II) a stigmatisé, avec plus de force et d'éclat que Joseph de Maistre, ces tristes lois que dictaient Chaumette et Marat.

En avril 94, Masséna avait pris le commandement de l'armée des Alpes; il attaque le Piémont par les deux routes de la Maurienne et de la Tarentaise. Le 24, le général Bagdelaune, quittant son poste d'observation du Bourg-Saint-Maurice, que les actes officiels appellent *Nargue-Sardes,* prit d'assaut les redoutes du Petit-Saint-Bernard; le 18 juin, il repousse un retour offensif des Piémontais, après un rude combat dans lequel le marquis de Chamousset fut tué, et les rejette en désordre dans le Val

d'Aoste. Les attaques du Mont-Cenis échouaient par suite des avis que donnaient aux Autrichiens les habitants de Lans-le-Bourg et de Lans-le-Villard; le représentant du peuple Gaston ordonne de transporter en masse, dans les quarante-huit heures, la population de ces deux communes, avec les troupeaux et les meubles, au fort Barraux. Les soldats envahissent le pays le 20 avril, jour de Pâques; les hommes prirent la fuite et se réfugièrent dans les bois ou en Piémont; à leur retour, quelques semaines plus tard, on ne les inquiéta point. Sur un millier d'habitants, 240 vieillards, femmes et enfants furent menés à Barraux où on les retint deux mois et demi[1]. Le 14 mai, Masséna força le passage et arriva, d'une traite, jusqu'à Suze.

Le 19 juillet, une révolution éclate à Genève; la République y est proclamée; le représentant Soulavie, prêtre apostat, y intronise la Terreur qui ne cessera que par la réaction du 25 mars 1795; pendant ces huit mois, le tribunal révolutionnaire prononce 13 sentences de mort et 406 d'exil[2].

A dater d'août 94, un régime plus régulier remplaça le proconsulat des conventionnels; on toléra le séjour des prêtres, le retour des émigrés et la publication des lettres pastorales des évêques dépossédés[3]. Joseph de Maistre

[1] Arrêtés des 30 germinal et 2 floréal an II. — Bertolotti. *Viaggio in Savoja.* 1828. — *Mémoires du curé Molin.* 1868.

[2] Gaberel. *Hist. de l'Eglise de Genève.* Tome III, page 448.

[3] Mgr Paget, évêque de Genève, publia le 15 août 1795, à Turin, le *Règlement pour l'administration des secours spirituels dans le diocèse* (38 pages); il divise le diocèse en *missions,* et prévoit avec prudence et délicatesse tous les cas embarrassants d'une situation aussi difficile.

qui, de Lausanne, ne cessait de correspondre avec Turin et qui mettait son activité, sa passion et son génie, sans réserve, au service de l'ancien régime, avait écrit, de 93 à 94, l'*Adresse à la Convention par les parents de quelques militaires savoisiens,* où il protestait contre la confiscation des biens des émigrés et prouvait l'illégalité de certains décrets de *l'Assemblée des sept jours,* puis les *Lettres d'un royaliste savoisien à ses compatriotes* où il développait cette maladroite formule : *Aimer et servir, voilà votre rôle.* En 95, mieux avisé, il changea de ton et publia le pamphlet intitulé : *Lettre de Jean-Claude Têtu, maire de Montagnole, à ses concitoyens.* Cet écrit débute par la formule ironique : *Salut et bon sens!* et l'auteur en expliquait ainsi, plus tard, la cause et le but :

« J'étais à Lausanne au printemps de l'année 1795, lorsque les prêtres, qui rentraient en foule dans le Duché de Savoie, me demandèrent un pamphlet qui fût à la portée de tout le monde et qu'on pût répandre avec profusion pour rassainir et diriger l'esprit public. Ils voulaient surtout mettre à profit l'occasion favorable des assemblées primaires qu'on venait de provoquer pour une nouvelle élection de représentants. Je composai donc le badinage raisonnable qui suit; il eut une vogue extraordinaire en Savoie et en Suisse ; mais nos efforts *dans tous les genres* devaient être inutiles, du moins pour longtemps. »

Ce libelle incisif, tiré à plusieurs milliers d'exemplaires, fut lu avidement en Savoie où les agents du clergé le répandirent. Le Conseil général s'en émut et sollicita la République de Genève d'en faire saisir l'édition nouvelle ; les Genevois répondirent, avec un semblant de raillerie, que leurs lois s'opposaient à un pareil

acte d'arbitraire, mais que, si le Conseil leur faisait passer les 9,000 livres en numéraire que devait coûter l'édition, ils se feraient un plaisir de la leur expédier tout entière, sans que personne en pût distraire un seul numéro.

La lettre de Jean-Claude Têtu encouragea les meneurs de la réaction à provoquer des manifestations publiques. Les populations ne craignirent plus de protester bruyamment si l'on gênait le culte, même dans les villes les plus républicaines. M. de Thiollaz, dont l'indomptable énergie faisait, en Faucigny, le désespoir des commissaires français, imagina de supprimer le dernier semblant d'Église constitutionnelle en arrachant de son siége l'évêque élu, et en prouvant ainsi que toute transaction était impossible entre les catholiques et la société civile. Il entoure M. Panisset de séductions et de terreurs, l'ébranle dans ses convictions, pèse sur sa conscience déjà fort troublée [1] et le décide à fuir. Ce fut un véritable enlèvement; l'évêque part de nuit, à cheval, escorté de quelques prêtres réfractaires qui lui servent à la fois de guides et de surveillants. On l'entraîne à Bellerive, on l'embarque pour Lausanne, où il signe, le 22 février 1796, une rétractation solennelle qui est un chef-d'œuvre de

[1] Le 5 février 94, M. Panisset, pour éviter de souscrire au serment d'Albitte, avait renoncé *à l'exercice des fonctions sacerdotales;* Albitte accourt, le flatte, le presse, le menace et le fait jeter en prison. Après deux mois de détention, M. Panisset, de nouveau violemment sollicité par Albitte, consent à prêter le serment si les termes en sont modifiés; Albitte feint de rectifier la formule, et l'évêque, *par respect pour les magistrats du peuple,* la signe *sans la lire* (2 mai 1794). Dès qu'il se sut joué, il protesta. (Lettres à Pie VI, du 14 juillet 95, et à M. de La Palme, 27 juillet.) Ces documents existent aux A. M. d'Annecy.

remords, d'éloquence et de sincère humilité[1]. La fuite de l'évêque élu et la dispersion de son clergé, exploitées par la contre-révolution, devinrent le signal d'actes plus graves; la résistance passive se changeait en sédition permanente. Le 15 mars 97, l'abbé Collomb célébrait la messe, au milieu d'une affluence considérable, dans l'église de Rumilly; les soldats du 2e bataillon de l'Oise voulurent le saisir; il y eut émeute pour le délivrer. Des faits analogues se passèrent à Saint-Rémy, à La Rochette, et jusque dans l'église de Lémenc, où les habitants refusèrent de laisser entrer des prêtres jureurs.

Le 18 fructidor (4 septembre 1797) ramena la persécution du clergé. On remit en vigueur la loi sur les prêtres réfractaires, et les commissaires Carelli et Ducoudray donnèrent des ordres précis pour qu'on saisît tous les réactionnaires convaincus d'actes séditieux. Quatre-vingts ecclésiastiques furent condamnés à la déportation[2], dix-neuf à la réclusion, un seul fut acquitté. Beaucoup échappèrent aux poursuites; parmi eux le vicaire-général de La Palme, caché dans les environs de Chambéry.

Les merveilleuses campagnes de Bonaparte

[1] La rédaction de ce document, en 24 pages (imprimé à Lausanne), est attribuée à Joseph de Maistre. L'évêque Panisset fut nommé, en 1803, desservant de la petite paroisse de Tresserves, où il mourut en 1809.

[2] Presque tous furent dirigés sur les îles de Ré et d'Oléron, bien peu sur la Guyane. Consulter les *Mém. ecclés.* du cardinal Billiet, les *Souvenirs de la persécution*, par le curé Molin, et surtout les divers écrits publiés en 1799 sous le titre : *Lettres de remercîments des prêtres déportés et captifs du diocèse de Genève aux fidèles*, dans lesquels on trouve quantité de faits intéressants pour le lecteur impartial.

en Italie assuraient l'annexion diplomatique de la Savoie; les illusions du roi Victor-Amédée [1] s'évanouirent lorsqu'il souscrivit à l'armistice de Cherasco (26 et 27 avril 1796)[2]. Par le traité de Paris, du 15 mai 1796, le roi de Sardaigne renonce à tous ses droits sur l'ancien duché de Savoie et sur les comtés de Nice, de Tende et de Beuil; il promet de démolir les fortifications d'Exilles, de la Brunette et de Suze et s'oblige au renvoi des émigrés[3]. Le 16 octobre, le roi Victor-Amédée III[4] meurt, laissant à son fils Charles-Emmanuel IV un trône qui s'écroule[5]. Le traité de Campo-Formio (17 octobre) l'enveloppe par la République française agrandie,

[1] Le 23 mars 94, il signait le traité de Valenciennes par lequel il cédait à l'Autriche le Novarais en échange des territoires qui pourraient échoir aux Austro-Russes *dans leurs conquêtes futures en Dauphiné et en Provence.*

[2] Le récit de cette nuit mémorable a été écrit par le marquis Joseph Costa, savoyen, l'un des commissaires du roi, en quelques pages pleines de grandeur et d'émotion. (A. TURIN. *Archivio militare.)*

[3] Le chevalier de Revel négocia, sans succès, en juin 96, auprès du gouvernement français pour qu'on restituât aux émigrés savoyens les biens vendus nationalement et qu'on abrogeât en leur faveur, sans condition, les lois de sûreté générale. Joseph de Maistre rédigea à ce propos un remarquable *mémoire à consulter.*

[4] Ce prince a, dans ses médailles, le front découvert, un nez d'épervier, la finesse de Savoie, l'entêtement d'Autriche. L'habit étriqué des modernes ne va pas à cette race; il leur faut le cheval, les vêtements flottants, cet éclat de la guerre qui donne du charme aux plus ingrats visages.

[5] Les emprunts perdirent le roi de Sardaigne comme ils avaient perdu Louis XVI. Les *billets de crédit,* en circulation le 10 mai 1793 pour 22 millions, s'élevaient à 85 millions et demi le 19 juin 1795. En 1791, on ne les diminuait que de 7 0/0 sur la place de Lyon; en 1795, on ne les acceptait à Chambéry qu'à l'escompte de 78 0/0.

la République helvétique, la République ligurienne et la République cisalpine.

La Confédération suisse, en proie à la guerre civile, n'avait pu, de son côté, résister plus longtemps à la force d'expansion de l'esprit révolutionnaire français. Six cantons sur treize étaient démocratiques; le pays de Vaud voulut s'affranchir de la rude domination des aristocrates bernois dont il supportait impatiemment le joug depuis 1536; l'armée française accourut à l'appel de Lausanne; et la Ligue suisse, dissoute par la force, fut remplacée par une République unitaire (12 avril 98). Le Directoire fait payer son appui par le sacrifice de Mulhouse et de Genève, villes libres; le 20 avril, les agents français prennent possession de Genève *au milieu de la stupeur et de l'affliction des habitants,* disent ses historiens. Une loi du 8 fructidor an VI (25 août) réorganise la Savoie qui se partage dès lors en deux départements : le Mont-Blanc, chef-lieu Chambéry; le Léman, chef-lieu Genève [1].

Les succès du Directoire et les progrès de la Révolution reforment contre la France une seconde coalition des Etats européens. Les Austro-Russes et les Anglo-Napolitains abordent sur plusieurs points à la fois l'immense ligne de défense qui s'étendait de Naples à Mayence; on comprit alors ce que l'ancienne

[1] Le Léman, comprenant 277 communes, fut formé avec : 1° le territoire de l'ancienne République de Genève ; 2° l'arrondissement de Gex, démembré de l'Ain, ceux de Thonon et de Bonneville, démembrés du Mont-Blanc par la loi de l'an VI ; 3° les cantons de Chamonix, Flumet, Saint-Gervais, Mégève et Sallanches, démembrés du Mont-Blanc par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800); 4° la commune d'Entremont, démembrée du Mont-Blanc par le décret du 9 février 1810.

neutralité suisse assurait d'avantages à la France en lui permettant de concentrer ses forces, comme elle le fit de 1792 à 1796, entre Mayence et Strasbourg, d'une part, entre le Mont-Blanc et Gênes de l'autre. Il fallait devancer les coalisés par un coup de vigueur et occuper tout le massif des Alpes pour s'y retrancher comme dans une citadelle qui servît de base d'opérations aux armées d'Italie, du Rhin et de Suisse. Le 6 décembre 1798, le Directoire déclare la guerre aux rois de Naples et de Sardaigne; le 9, Charles-Emmanuel IV, surpris dans Turin, abdique entre les mains des généraux républicains, cède à la France ses Etats de terre ferme, et se retire avec sa famille dans l'île de Sardaigne, vaisseau battu par la tempête, dernier asile de sa dynastie[1].

Quelques mois plus tard, la fortune de la guerre amenait Suwarow à Turin; Macdonald, Moreau et Masséna reculaient pas à pas devant l'invasion. Les départements des Alpes, menacés à la fois du côté de la Suisse et du côté du Piémont, exposés les premiers au débordement des Austro-Russes, étaient dans une extrême fermentation. Les villes de Grenoble, de Chambéry et de Genève envoyèrent au Corps législatif des adresses, remplies de colère et de terreur, qui produisirent une vive sensation. Le Directoire, aux abois, décrétait des impôts qui rentraient mal; il s'aliénait ainsi les populations sans combler le déficit. On avait réduit de 1/8 l'impôt foncier qui ne se payait pas;

[1] Le 3 mars 1799, le roi proteste, de la rade de Cagliari, contre l'acte du 9 décembre; il déclare que son abdication provisoire n'a eu pour but que d'éviter à ses sujets du Piémont les malheurs dont il était impuissant à les défendre par les armes.

mais l'on exagéra les impôts indirects, les droits de timbre et de mutation (lois du 22 frimaire et du 13 brumaire an VII), les droits de douane ; on imagina des centimes additionnels pour les dépenses locales, des octrois aux portes des villes pour l'entretien des hôpitaux ; et la taxe des portes et fenêtres. La loi sur la conscription (5 septembre 98), fut aggravée, dix-sept jours plus tard, par l'appel de 200,000 conscrits et l'émission de 125 millions en bons de délégation sur les acquéreurs de biens nationaux. La loi du 6 prairial an VII (25 mai 1799), qui ordonne la perception d'un décime extraordinaire de guerre, en augmentation de tous les impôts, celle qui double la contribution des portes et fenêtres, celle qui abroge les précautions contre la presse, etc., servirent de prétexte et d'occasion à la coalition des partis ; le remplacement de trois directeurs sur cinq (30 prairial — 18 juin), amena au pouvoir *ces hommes médiocres qu'on charge ordinairement de tous les intérim*[1]. Sieyès et Barras, unis aux Jacobins, au lieu d'alléger les charges publiques, remettent en vigueur les lois d'urgence de 93, décrètent l'appel des conscrits de toutes les classes, un emprunt forcé et progressif de cent millions, et la loi des otages qui autorise tous les excès de l'arbitraire.

Les partis usent rapidement les hommes ; eux-mêmes ne s'épuisent qu'avec le temps, et, en attendant les effets du temps, la dictature est l'unique force qui les puisse dompter. Plus qu'aucune autre province, la Savoie souhaitait et réclamait le retour de ce jeune général, exilé,

[1] Thiers. *Hist. de la Révolution*. X. 241.

disait-on, au delà des mers par la jalousie des ministres, et qui semblait, en s'éloignant, avoir emporté la fortune de la République. Soudain on apprend qu'il débarque à Fréjus (8 octobre), que le Directoire est renversé (9 novembre 99 — 18 brumaire) et que le Consulat va réparer les maux du pays (24 décembre. — Constitution de l'an VIII). Dès le 13 novembre, l'abolition de la loi des otages, le rappel des prêtres déportés, la tolérance pour le retour des émigrés et l'exercice du culte ramènent la confiance. Tandis que Joseph de Maistre publie à Lausanne ses *Considérations sur la France*, première protestation contre les abus de la Révolution, le préfet du Mont-Blanc, Saussay, fait arrêter les prêtres qui, se méprenant sur les conséquences de la réaction du 18 brumaire, prêchent la désobéissance aux lois et annoncent le retour de l'ancien régime. Le 27 juin 1800, Bonaparte, vainqueur à Marengo, traverse la Savoie pour rentrer à Paris; sur la route du Mont-Cenis à Pont-de-Beauvoisin, il fait élargir les prêtres détenus et autorise les prières publiques et les processions. Le vicaire général Rogès, revenu de l'île de Ré, contraint par son zèle excessif les autorités de Chambéry à user de rigueur contre les imprudents *qui déclament contre les acquéreurs de biens nationaux et vouent aux flammes de l'enfer quiconque s'est marié civilement depuis* 1792. Le Concordat du 15 juillet 1801, publié en Savoie en 1802, vint enfin rendre la paix aux consciences et supprimer dans ce pays le seul motif qui pût perpétuer quelque irritation contre l'annexion française.

CHAPITRE VII

LE CONSULAT ET L'EMPIRE DISCIPLINENT LA RÉVOLUTION.

1800 A 1814

Pendant que la Savoie faisait l'apprentissage de la liberté révolutionnaire sous la rude main des orateurs de clubs, la Convention (1792-1795) avait fait place au Directoire (1795-1799), le Directoire au Consulat (1799-1804), et le Consulat allait, à son tour, s'éclipser dans les rayonnements de l'Empire (1804-1814).

La Révolution avait commis en Savoie les mêmes dévastations qu'en France. On démolit les clochers, on abattit les tours féodales, on brûla par charretées les livres terriers, les anciens titres, les manuscrits précieux. De l'abus de la réglementation, on retomba à l'excès de la licence. Le droit universel de défrichement[1],

[1] Interdit en Savoie par tant d'édits et qui prit, à partir de 1793, des proportions inquiétantes, dont la tradition déplorable n'est point encore perdue, malgré la sévérité des règlements forestiers. Le paysan garda l'habitude de vivre sur le commun.

de chasse[1] et de libre parcours[2] compromit les récoltes et les forêts. La loi du 10 juin 1793 ordonnait le partage des biens communaux par tête d'habitant, mesure injuste, imprudente, qui ruinait la communauté sans apporter à chacun de ses membres un avantage appréciable; les lois de l'an V vinrent heureusement rétablir les principes salutaires qui consacrent la propriété communale sous la tutelle de l'Etat[3]. En 1801, le préfet du Mont-Blanc, pour mettre obstacle à la dévastation des bois, remit en vigueur les dispositions pénales de l'édit de 1669; les torrents débordaient, les avalanches emportaient des villages entiers à la suite des coupes inconsidérées faites par la cupidité des paysans[4].

L'usage de Savoie, en matière de succession, était de fixer les légitimes en argent, afin de laisser autant que possible la masse des biens entre les mains de l'héritier institué. La loi du

[1] On retrouve dans les statuts d'Amédée VIII et dans les plus vieilles patentes l'idée de protection des oiseaux, utiles presque tous à l'agriculture. Voir l'art. 1er du Ch. V du livre III du *Règlement* de 1773.

[2] La chèvre, le bétail du pauvre, a dévasté nos bois plus encore que la hache des maraudeurs. En face de Chambéry, la montagne calcaire, raboteuse et nue de Lémenc, figure, sur les *terriers* des Bénédictins et les plans du cadastre de 1738, comme vignobles au midi et bois touffus partout ailleurs. En 1790, la montagne de l'Epine et la Dent-du-Chat étaient couvertes de hautes futaies.

[3] L'ancienne législation savoyenne repoussait le partage des communaux à titre gratuit comme attentatoire aux droits de la corporation distincts des intérêts privés.

[4] Pendant que j'écris ces lignes, l'affaissement de la montagne du Bois, près d'Aigueblanche (Moûtiers), prouve ce que deviennent les ruisseaux inoffensifs et les roches schisteuses quand le sol cesse d'être protégé par les arbres. La rage du déboisement a saisi jusqu'aux autorités municipales de certaines villes de Savoie abattant les platanes de leurs promenades.

17 nivôse an II (6 janvier 94) changea brusquement cet état de choses, non-seulement en établissant pour l'avenir l'égalité absolue, mais en donnant à ses dispositions un effet rétroactif au 14 juillet 1789, article qui, bien qu'aboli presque aussitôt, ne laissa pas que de jeter la division dans les familles. La vente des biens nationaux, les charges considérables imposées à tous les citoyens par la pénurie des ressources municipales, les faillites de Lyon et de Genève, l'abus du papier-monnaie avaient ruiné les particuliers; le morcellement excessif des héritages ralentissait la culture; l'émigration, la conscription, la loi des suspects avaient privé le pays des bras les plus vigoureux et des propriétaires les plus riches[1]. L'intérêt de l'argent fut de 24 0/0 en 1799. De 16,000 âmes, la population de Chambéry tomba à 10,800; le recensement de l'an VIII constate, pour l'ensemble de la Savoie, un écart de 75,700 âmes entre le nombre des femmes et celui des hommes, tandis que celui des hommes était le plus considérable en 89.

Le préfet Saussay ne ménage pas, dans ses rapports, la vérité au gouvernement central; il insiste sur l'exagération des taxes, sur la nécessité de dégrever les propriétaires, d'abolir les douanes, d'améliorer la route du Mont-Cenis pour résister à la concurrence que l'ouverture de la route du Simplon va faire au commerce de transit; il indique comme urgents les grands travaux publics étudiés par les rois de Sardaigne, et, tout d'abord, les digues de l'Isère et de

[1] Les rapports officiels évaluent à plus de 4,000 le nombre des émigrés politiques et à 10,000 celui des soldats pris par les levées. Le Mont-Blanc avait fourni six bataillons de volontaires, sans compter les conscrits et les réquisitionnaires.

l'Arve. La batellerie sera toujours le mode de transport le plus économique ; en cela, comme en certaines autres choses, l'extrême civilisation se rapproche des habitudes élémentaires des peuples primitifs dont les meilleurs chemins étaient les rivières, *ces routes qui marchent seules*. Les cours d'eau canalisés et les canaux éclusés, rivières artificielles, feront, dans un temps prochain, une rude concurrence aux chemins de fer qui resteront *des voies rapides*. Le gouvernement impérial, qui ne prévoyait pas les découvertes de 1823 et 1829, se préoccupait d'abréger la route de Suze à Modane par le percement d'un tunnel semblable à ceux du mont Viso et de la grotte des Echelles, sous le col de Pelouse ; un canal, ayant son point de départ à Montmélian, devait aboutir au lac du Bourget et relier l'Isère au Rhône[1]. Enfin le tunnel projeté sous la montagne de l'Epine aurait donné un accès direct, facile, de Chambéry sur Lyon, à travers le Petit-Bugey, dans la direction des voies antiques, mais en les abrégeant de près de dix lieues, et cette voie, au nord, se reliait à Genève par Annecy et Saint-Julien. Malheusement, les énormes dépenses de guerre ne permirent pas de mettre la main à la plupart de ces travaux ; d'aussi longues entreprises sont les œuvres de la paix.

En 1792, le total des impôts directs[2] des pro-

[1] Les plans et devis de ce canal furent remis, lors de la restitution de la Savoie, par les ingénieurs français aux ingénieurs sardes. (Art. 148, n° 2 de l'inventaire du 15 février 1816.)

[2] Se composant de la taille royale, de la dîme pour 1/30 du revenu et des taxes diverses restant à la disposition des intendants pour les besoins particuliers des provinces : ponts-et-chaussées, boucherie, corvées, logements militaires, etc.

vinces qui formèrent le département du Mont-Blanc arrivait à 1,263,962 fr. 40 et le total des contributions indirectes à 549,407 fr. 55. L'an VIII, l'impôt direct atteignait 1,527,768 fr. et les autres taxes 2,860,547 fr.; ce qui faisait par tête, en 1800, 15 fr. 90 au lieu de seulement 6 fr. 55 qu'on payait en 1792.

Aussi, l'industrie était en pleine déroute; les fabriques de gaze de Chambéry détruites, la manufacture d'armes transférée à Grenoble, celle qu'on avait essayée à l'abbaye de Tamié en faillite. Les potiers de faïence installés à Hautecombe, dans les bâtiments de l'abbaye, les filateurs d'Annecy, les maîtres de forges de Saint-Hugon, avaient émis, pour se soutenir, des billets de caisse qu'on escomptait, six mois plus tard, à 64 0/0 de perte. L'exploitation des mines de Tarentaise était suspendue; les salines de Moûtiers ne produisaient plus, en moyenne, que 40,000 quintaux de sel; les petites forges et les martinets de Maurienne restaient seuls en activité. Le nombre des mendiants nomades, de 3,688 en 1789, s'élevait à 4,360 en 1801[1]. A peine s'il restait une école ouverte dans cinq ou six des principaux bourgs; et le préfet Saussay disait à ce propos, en touchant du doigt la plaie vive, cause du trouble maladif qui avait appauvri la Savoie en la désespérant :

« Un invincible sentiment fait et fera toujours croire, à l'immense majorité, que l'instruction ne saurait être totalement dégagée d'une doctrine, d'une morale religieuse, sans des inconvénients plus préjudiciables à

[1] Rapprochement bizarre : cette même année, le total des soldats en activité de service s'élève à 4,928.

l'intérêt de la société que ceux résultant de l'ignorance. L'oubli de cette vérité a singulièrement nui à l'établissement des écoles primaires. »

Le contre-coup des secousses révolutionnaires ne s'amortit que lentement. On ne s'accorda que sur un point : le rétablissement du culte avec toutes ses pratiques extérieures[1]. Les saints des chapelles, cachés pendant la période révolutionnaire, furent replacés sur les autels; les croix de pierre des chemins, enfouies dans les champs pour échapper au marteau des démolisseurs d'Albitte, furent relevées de toutes parts[2]. Mais il était moins facile de rétablir dans leur ancien état les conditions d'autrefois et de concilier toutes les exigences. Les émigrés rentrés menaçaient de poursuites judiciaires les détenteurs de biens nationaux; ces biens, morcelés et revendus en détail, avaient déjà passé dans beaucoup de mains et toute une classe de petits propriétaires se trouvait inquiétée par des manœuvres dont la plupart ignoraient l'inefficacité légale. Les ecclésiastiques, de leur côté, écartant les prêtres qui avaient adhéré à la Constitution de l'an VIII, traitant d'apostats ceux qui avaient juré le serment civique, réclamaient aux municipalités tantôt

[1] Le diocèse de Chambéry comprit les deux départements de Savoie. Mgr de Mérinville en prit possession le 23 janvier 1803, et, pour preuve de conciliation, eut la sagesse de nommer chanoine l'abbé Perret, quoiqu'il eût prêté le serment d'Albitte. En 1805, Mgr Yves Dessolles, ancien aumônier de la reine Marie-Antoinette, remplaça Mgr de Mérinville, démissionnaire.

[2] Sur le chemin de Bassens à Saint-Saturnin, près Chambéry, au carrefour de plusieurs sentiers, une croix de pierre porte la date de 1725 avec la mention des indulgences accordées par le prince-évêque de Grenoble ; sur la route des Echelles à Saint-Christophe de la Grotte, une madone porte la date de 1720, etc.

l'ancien presbytère, tantôt les vieilles fondations de messes ou d'aumônes, exigeaient, sans délai, des cloches, des vases de prix, et des égards que leur fierté rendait humiliants. Le ministre des cultes Portalis, bien servi par M. de Barante, préfet du Léman, MM. Saussay et de Verneilh, préfets du Mont-Blanc, épuisa sa finesse, son tact et sa fermeté pour concilier des difficultés chaque jour renaissantes[1]. A Genève, les catholiques eurent un instant l'espoir de reconquérir de prime-saut la cité calviniste[2]; mais les bourgeois de vieille souche défendirent leur foi mieux qu'ils n'avaient fait de leur indépendance, et, le 7 décembre 1804, le pasteur Martin provoqua les célèbres paroles de Napoléon sur la liberté des cultes : *L'empire de la loi finit où commence l'empire indéfini de la conscience.*

A Chambéry, en 1802, il y avait encore quatre-vingt-un anciens émigrés en surveillance. A Annecy, le *mauvais esprit* était favorisé par des fonctionnaires du pays, dont les attaches et l'intérêt les rendaient secrètement hostiles à la prompte assimilation des pays

[1] Le caractère de cette situation embarrassante, l'exigence du clergé, les prétentions des paysans, se retrouvent dans ces quelques vers d'une *épître d'un curé de campagne*, publiée seulement en 1817 *(Journal de Savoie)*, et attribuée à Ducis :

Jadis, on vénérait le pasteur du village;
Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un serviteur à gage
Qui dans chaque manant rencontre son rival;
Tout, jusqu'au marguillier, veut marcher son égal.
Il faut qu'un desservant, pour éviter la guerre,
Caresse le syndic, flatte le secrétaire.

[2] Le 3 octobre 1803, on dit la messe à Genève dans une église publique. Les curés Lacoste et Vuarin y commencèrent un apostolat fructueux; la population catholique de la ville, qui était de 1,924 âmes en 1801, s'élevait à 16,564 en 1860.

annexés. C'est toujours une faute, aux époques de transition, de compter sur l'austère impartialité d'hommes dont l'esprit est mobile comme l'ambition et qui, d'excellent service partout ailleurs, deviennent dangereux dans le cercle qui les a vus naître.

Les grandes annexions italiennes semblaient avoir supprimé, pour la Savoie, les dangers auxquels est toujours exposée une province frontière. Le Piémont est réuni au territoire français; Parme, Plaisance, Gênes sont occupées; la médiation du premier consul pacifie la Suisse en démocratisant et unifiant la Fédération des XIX Cantons (1803); le Valley forme une république particulière. En Sardaigne, Charles-Emmanuel IV abdique en faveur de son frère Victor-Emmanuel Ier (4 juin 1802); cette nouvelle se lit avec indifférence dans les gazettes et ne produit en Savoie aucune émotion. Le dernier titre du *Code civil* est décrété (15 mars 1804); l'Empire est proclamé (18 mai); la Savoie prend sa part de toutes les gloires de la France; la Révolution s'était incarnée dans l'Empereur.

« Napoléon Ier, a dit notre historien national [1], affichait hautement la prétention d'être plus novateur, plus philosophe, plus révolutionnaire que personne. A l'entendre, rien n'était plus nouveau que d'édifier une société dans un pays où il ne restait plus que des ruines; rien n'était plus philosophique que de rendre au monde ses vieilles croyances; rien n'était plus véritablement révolutionnaire que d'écrire dans les lois et de propager par la victoire le grand principe de l'égalité civile..... Napoléon donna aux haines la distraction de la guerre; il condamna au silence, dans lequel elles ont expiré,

[1] Thiers. *Discours académique* du 13 décembre 1834.

les passions fatales qu'il fallait laisser éteindre. Dans ce silence, des générations nouvelles se formèrent. »

On a critiqué, avec aigreur, *cette vaste hiérarchie de fonctionnaires et de soldats, surmontée d'un homme pensant, agissant et parlant pour le pays;* mais qui donc aurait remis de l'ordre dans le chaos, discipliné la Révolution, véritablement créé l'*unité française,* sans la dictature? Il fallait *replacer la pyramide sur sa base;* au sortir des révolutions on souhaite l'ordre, comme au sein de la paix on aspire à la liberté[1]. Le régime impérial rétablit donc la confiance, et avec elle la fortune publique. Les travaux philosophiques de Cabanis, de Bonald, de Maine de Biran, de Mallet-Dupan, fournissaient un aliment aux esprits jusque-là possédés par l'action; Châteaubriand révélait aux fils des révolutionnaires de 93 le *Génie du Christianisme;* Saint-Simon écrivait les *Lettres d'un habitant de Genève à ses contemporains;* Mme de Staël inaugurait l'opposition spirituelle dont les piqûres fatiguaient le lion, et Joseph de Maistre, ulcéré, méconnu, cherchant sa voie, préludait à son livre *du Pape* par ses cruelles vivacités de 1804 contre Pie VII.

Ces impressions générales réagissaient sur l'opinion et ramenaient le goût de l'étude et des arts de la paix. L'école centrale de Chambéry, créée en 1797 pour l'enseignement secondaire,

[1] Un savoyen, M. Lanfrey, qui semble avoir emprunté à Joseph de Maistre, avec l'éclat et la netteté du style, ce parti pris qui déraisonne et cet amour de l'absolu qui rend injuste, écrit l'histoire de cette grande époque en expliquant tout par l'humeur du maître et la servilité des sujets. (*Histoire de Napoléon,* tomes I à III. 1868.) C'est trop de mépris pour le peuple français.

citée en 1801 comme l'une des plus florissantes de la République, comptait 304 élèves en 1805. La même année, le pensionnat fondé depuis deux ans par M. Raymond recevait 290 élèves; des ecclésiastiques avaient établi au Biolley un internat de garçons, à Sainte-Claire un pensionnat de filles; une école de législation préparait aux cours de droit de Grenoble; de grandes écoles s'étaient formées à Rumilly et à Annecy; Genève renouvelait ses traditions d'enseignement supérieur des sciences philosophiques et expérimentales. L'impulsion partie de Genève et de Chambéry arrivait jusqu'aux derniers villages des Alpes; partout s'ouvraient des écoles primaires. A Moûtiers, près des gisements de plomb, d'argent et de sel de Pesey, de Mâcot, d'Arbonne, l'empire créa une *école pratique des mines* dont la réputation devint européenne.

Le préfet Saussay avait rendu public le résultat de ses études administratives[1]; sa franchise déplut également au gouvernement dont il résumait les erreurs, aux Savoyens dont il ne ménageait pas les défauts. De 1805 à 1807, M. Palluel, secrétaire-général de la préfecture, aidé de l'archiviste Léger, rédigea, sous les auspices de son chef M. de Verneilh, un remarquable travail de statistique, où l'abus de l'éloge satisfit les plus exigeants[2]. La même année, l'abbé Grillet, savant distingué mais caractère

[1] *Statistique du département du Mont-Blanc.* Paris, l'an IX.

[2] *L'Annuaire pour* 1804 *et* 1805, imprimé à Chambéry, fut comme une première édition de la *Statistique du département du Mont-Blanc*, qu'on publia à Paris, en 1807, dans la précieuse collection officielle connue sous le nom de *Statistique générale de l'Empire français.*

foible, publia son *Dictionnaire historique et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman*. Les livres de ce genre sont la plus détestable forme de l'histoire ; on n'y trouve point cet enchaînement du récit qui impose à l'écrivain une logique parfois gênante ; chaque article biographique devient comme une propriété de famille, et les jalousies, les préventions, les influences, les vanités s'y accumulent au détriment du vrai. En 1805 et 1807, l'Empereur traverse les Alpes pour ses voyages d'Italie ; il ordonne l'agrandissement des hospices du Saint-Bernard et du Mont-Cenis, décrète de vastes travaux publics et les routes qui doivent rattacher le Piémont à la Savoie et la Savoie à la Suisse et à la France. Les bienfaits de la législation française, l'ordre et la simplicité de l'administration, la probité des finances, font oublier aux Savoyens le chiffre excessif des charges publiques, les rigueurs du service militaire et *l'exercice* vexatoire des droits-réunis[1]. Les fabriques de Faverges, d'Annecy, de Chambéry se relèvent ; en 1806, douze hospices, largement dotés, remplacent dans les villes principales les nombreux établissements charitables qu'avait dédaignés ou supprimés la Révolution ; le culte catholique, définitivement réorganisé, possède un chapitre, 54 cures et 569 succursales ; le culte protestant compte 34 pasteurs ; en 1808, 712 écoles primaires sont légalement ouvertes. Les progrès matériels accompagnent le progrès moral. Tandis que le

[1] Le conseil municipal de Chambéry ne vota qu'avec répugnance l'établissement de l'octroi pour couvrir le déficit de son budget. L'administration usa d'ailleurs de singuliers ménagements dans l'application des règlements et des tarifs.

nombre des crimes tombe de 69 qu'il était en 1789 à 26 pour 1805, et celui des conscrits réfractaires de 730 en 1796 à 209 en 1806, les gages des domestiques de ferme s'élèvent, pour les mêmes époques, de 72 fr. à 120 fr., le salaire des journaliers de 0 fr. 70 à 1 fr. 25, et le prix de la corde de bois de 28 à 50 fr.

Les regrets du passé, les froissements de certaines ambitions s'effaçaient ainsi devant les grands services rendus au pays ; et l'organisation césarienne de la société, la puissante hiérarchie qui centralisait les rouages administratifs, rassuraient les âmes affamées de repos. L'Empire s'était fait un devoir de payer les dettes de la Maison de Savoie; en 1807, il y avait encore 930 ecclésiastiques et 1610 militaires pensionnés par le gouvernement français pour des services antérieurs à 1792. Plusieurs Savoyens occupaient de grandes positions dans l'armée, la magistrature et l'administration; Berthollet, fécond inventeur, était l'ami du prince et avait rendu à la science des services éminents ; Ducis, poète médiocre, caractère antique, jouissait à Paris de l'estime universelle; l'austère Fodéré dégageait la responsabilité des juges criminels en créant la médecine légale; Michaud, qui chanta le roi de Rome avant de rédiger *la Quotidienne*, fouillait, l'un des premiers, nos vieilles chroniques pour y retrouver la vie et la couleur de l'histoire. Comme Châteaubriand, dans ses *Etudes historiques*, mais avec plus de critique et de mesure, il montra telles quelles les mœurs du moyen-âge, sans que le crime y fît tort à la vertu, ni l'éclat à la vérité; c'est en lisant l'*Histoire des croisades*, publiée de 1811 à 1819, que nos

écrivains les plus originaux se prirent de goût pour les manuscrits dont on dédaignait jusque-là le style négligé, les idées vieillies, et dont soudain le charme apparut.

Hors de l'Empire, deux hommes remarquables étaient dignes de représenter le génie de la Savoie : le marquis Costa, le comte de Maistre. Le marquis Joseph Costa, officier distingué, diplomate loyal, fit preuve, au service du roi de Sardaigne (1792 à 1799), de rares talents militaires et d'une dignité modeste qui conquit l'estime de Bonaparte ; de 1800 à 1815, désintéressé de la politique, il se livra à des études historiques où la justesse des aperçus ne le cédait point à la franchise de l'honnête homme, et qui, pour la première fois, donnèrent à l'histoire de Savoie son véritable caractère.

Le comte Joseph de Maistre est l'avocat du droit divin ; il met un magnifique langage au service de la plus noble des causes, celle de l'autorité légitime. Mais, comme tous les avocats, il a trop de mépris pour ses adversaires, et, entraîné par l'inflexible logique de ses déductions, il oublie que le peuple aussi a ses droits, que rien n'est légitime que par l'assentiment universel, et que Dieu donna la liberté à l'homme avant que l'homme ne se donnât des rois. Dans ses écrits, il fut paradoxal autant que hardi ; il n'est jamais plus éloquent que lorsqu'il se contredit lui-même ; on ne peut l'admirer ni le critiquer à demi. Dans ses actes, l'unité de sa vie ne souffrit jamais du caprice de son opinion ; il est absolu, opiniâtre, intraitable, mais tous les défauts du publiciste se changent en qualités chez l'homme privé : dignité, constance et fierté. Courtisan du mal-

heur, il se fit pendant quinze ans l'ambassadeur respecté d'un roi sans royaume; son caractère est aussi grand que son style, et sa conduite vaut encore mieux que ses livres.

Les prospérités inouïes qui avaient signalé le début et l'apogée de l'époque impériale furent enfin compromises par l'excès du principe de guerre à outrance que les manœuvres de l'Angleterre imposaient à la politique française. Les désastres de 1813 mirent l'Empire dans un péril imminent; la coalition lui préparait des coups terribles; aux grands maux il fallut les grands remèdes; l'activité productive et la sûreté du travail se trouvèrent de nouveau menacées; toutefois les jeunes soldats arrachés à leurs familles ne s'enfuirent pas comme en 93, ils ne cherchèrent un refuge que dans la légalité.

Je laisse la parole à un témoin oculaire dont la sincérité ne peut être mise en doute :

« En 1813, un décret ordonna une forte levée, exemptant les sujets mariés. Le bruit s'en étant répandu un peu avant que le décret fût publié, il se fit plus de mariages en un jour qu'il ne s'en fait ordinairement en deux ans; mais c'étaient vraiment des mariages improvisés. Deux jeunes gens se rencontraient errant au travers des champs, se disaient l'un à l'autre : Où vas-tu ? — Et toi ? — Chercher une femme. — Et moi aussi. — Si l'un d'eux rencontrait une jeune personne, il lui disait, sans autre compliment : Es-tu mariée? — Non. — Veux-tu m'épouser? — Oui. — Eh bien, suis-moi. — Et sans perdre un instant, ils allaient ensemble chez l'officier de l'état civil. Le même phénomène se reproduisit en 1815. En 1817, au contraire, la disette et les maladies rendirent les mariages plus rares.[1] »

[1] *Mém. Acad. de Savoie,* 1re série, tome V, 255.

Ce simple récit ne montre-t-il pas le vice du système mieux que les déclamations de Mme de Staël, réfugiée à Coppet, ou le dénigrement à l'état chronique dont Mme de Rumfort et M. Suard faisaient le malicieux attrait de leurs salons de Paris? Mais le prestige était si grand que l'invasion fut une surprise; elle était faite qu'on y croyait à peine.

Le 4 janvier 1814, d'énergiques mesures, pour la défense du territoire, sont publiées dans les Alpes; on organise des corps francs, on rappelle les vieux soldats, on demande un volontaire par commune et 105 hommes actifs par chaque compagnie de garde nationale; le vieil instinct militaire des Allobroges se réveille; la Savoie fournit, en huit jours, 2,039 hommes et 300 chevaux. Comme en 1813, le Mont-Blanc et le Léman sont cités au premier rang des départements patriotes. Il était trop tard. Le 30 décembre, le baron Capell, préfet du Léman, était révoqué pour n'avoir pas défendu la frontière; le général Jordy, désespéré de son impuissance, se brûlait la cervelle, et les bourgeois de Genève, menacés des horreurs d'un bombardement, privés de chefs militaires, ouvrent sans combat leurs portes au général autrichien. Tandis que le comte Dessaix fait à ses compatriotes un suprême appel, qu'un décret ordonne la levée en masse de tous les habitants, de vingt à soixante ans, à la tête desquels, sacrifiant pour la première fois l'ordre civil au salut public, doivent marcher les fonctionnaires, les chefs d'administration, les magistrats, les chefs d'atelier, les propriétaires riches, et que trente-sept mille hommes, disséminés de Saint-Gingolph au Mont-Cenis, courent aux

armes pour former les 15 cohortes et les 65 compagnies de cette armée de patriotes, les troupes autrichiennes poursuivent rapidement leur marche en avant. Le baron de Zechmeister occupe Annecy sans coup férir et enveloppe Rumilly par une double attaque; les Français, un contre cinq, défendent le terrain pied à pied, le 18 janvier, de Rumilly jusqu'à La Biolle; le 19, ils se reforment un instant avec 1,600 hommes et deux canons sur les hauteurs de Ragès, puis battent en retraite par le Bourget et la route de Chevelu. Le soir même, les autorités quittaient Chambéry, le préfet sortant le dernier, emmenant l'artillerie et les caisses publiques ; à l'aube du lendemain, le baron de Zechmeister y pénétrait à la tête de 7,000 hommes.

Le premier soin des généraux autrichiens fut d'installer, aux frais des communes, les services des vivres, des transports et des hôpitaux, et de hâter, par la menace des exécutions militaires, le recouvrement des termes arriérés des impôts de 1813. Le marquis d'Oncieu, maire de Chambéry, fut investi des doubles fonctions de préfet et d'intendant; il atténua, par son ascendant, les essais intempestifs de réaction et arrêta, par sa fermeté, les excès des soldats.

Le baron Finot, préfet énergique, avait couru en Maurienne pour y organiser la résistance et assurer les libres communications de la Savoie avec l'Italie; le sous-préfet Avet dirigeait la Tarentaise avec une égale résolution. D'Aiguebelle, M. Finot se rend à Grenoble pour y décider le commandant de l'armée des Alpes à reprendre l'offensive. Le général Dessaix, retranché à La Chavanne, sur la rive gauche de l'Isère, en face de Montmélian, y attendait im-

patiemment des ordres ; le 6 février, les détachements autrichiens qui s'étaient aventurés à Bellecombe et aux Echelles sont écrasés ; le 17, Dessaix enlève à la baïonnette le pont de Montmélian et ses cavaliers nettoient la vallée de l'Isère jusqu'à Conflans. Le général Marchand, de son côté, attaque à la fois les avenues de Chambéry par la route des Marches et par celle des Echelles ; Zechmeister, inquiet de l'attitude hostile des habitants et de feux allumés qui ressemblent à des signaux, se retranche, pendant la nuit du 18, sur la colline de Lémenc. L'avant-garde française pénètre aussitôt dans la ville, et, le 19, à l'aube, soldats et habitants, animés de la même ardeur, donnent l'assaut à Lémenc et forcent l'ennemi à reculer jusqu'à la Croix-Rouge où il tient jusqu'au soir. Dans la nuit, il se retranche à Ragès, appuyant sa gauche à Montagny, sa droite à Voglans ; Marchand attend l'avis du mouvement du duc de Castiglione qui, chassant l'ennemi de Mâcon et de Bourg, marche sur Genève par Nantua ; informé, le 21, que ce mouvement s'exécute, il attaque les positions de Ragès ; le 22 février, le château de Montagny est pris d'assaut ; l'ennemi recule en désordre, est écrasé à Alby, et ne se rallie que dans les rues d'Annecy où il tente un dernier et vain effort (24 février). Le 1er mars, Dessaix bat dans la plaine de Saint-Julien la garnison de Genève sortie pour appuyer la colonne qu'il chassait devant lui depuis dix jours. Trop foible pour profiter de ses succès, il se contente d'observer Genève et les rives du Léman et d'arracher ses prisonniers à la fureur des paysans. Les gens du Chablais avaient conservé un mauvais souvenir des Bernois du XVIe

siècle ; ces soldats allemands, venus comme eux du haut du lac, faisaient preuve de brutalités semblables et d'avanies odieuses ; on les confondait dans la même exécration.

Le 14 mars, l'Empereur rompt les conférences de Lusigny, parce que l'ennemi exigeant que ses lignes enveloppent la Savoie, *il ne s'est pas cru le droit de remettre de nombreuses et dévouées populations sous le joug de fer dont elles avaient été délivrées.* Mais on apprend la capitulation de Lyon (21 mars) ; des masses énormes débouchent sur Châlons et Genève ; la Savoie, prise de flanc, se sent impuissante et laisse tomber des armes devenues inutiles ; Paris avait été livré le 30 ; le 2 avril, le général comte Bubna, suivant à deux lieues de distance les troupes françaises qui se retirent à marches forcées, réoccupe Chambéry et décrète des réquisitions de vivres et d'argent qu'il se fait livrer à bref délai[1]. Un armistice, signé à Planaise le 11 avril, laissa en présence les Français, impatients de livrer bataille, et les Autrichiens assez embarrassés de l'attitude réservée des Savoyens. On apprit soudain les stipulations du traité de Paris (30 mai 1814) qui conservait à la France une partie de la Savoie. La surprise fut générale, car les coalisés, au Congrès de Prague et au Congrès de Châtillon, n'avaient cessé d'affirmer que la France serait réduite à ses frontières du 1er janvier 1792, et l'armistice de Planaise, devançant des conditions qui sem-

[1] Le 6 avril, 500,000 fr.; le 20, 250,000 fr. en grains et denrées ; le 26, 6,000 chemises, etc. Les commissaires répartiteurs furent : à Chambéry, MM. Salteur de La Serraz, de Buttet, Gabet, Grand, Jacquemoud ; à Annecy, M. de Thiollaz ; à Moûtiers, M. Greyffié.

blaient assurées, avaient adopté, pour lignes de séparation des deux armées, les anciennes limites de la Savoie.

Le 15 juin, le comte Bubna évacue les parties de la Savoie qui restent françaises; le baron Finot annonce à la population, par une proclamation triste et fière, qu'il reprend ses fonctions. Le 17 juin, une dépêche de Paris ordonne d'afficher le règlement de 1782 sur l'observation légale des dimanches et fêtes; le 26 août, M. Finot, calomnié par les journaux royalistes, fait, pour toute réponse, imprimer les pièces de son administration sous l'Empire.

Le système de barrière militaire formé autour de la France s'accusait jusque dans les plus petits détails. Toutes les précautions du Congrès de Châtillon (4 février au 19 mars 1814) et du Congrès de Vienne (juin 1814 à juin 1815) sont dirigées contre l'ardeur conquérante de la nation française *qui, pendant dix années, avait troublé l'Europe*. Les hommes d'Etat ne virent de salut pour le repos universel que dans la création, autour de l'ennemi qu'on voulait dompter, d'Etats neutres et intermédiaires, possédant des forces suffisantes pour résister à l'imprévu d'une invasion. Au Nord, le royaume des Pays-Bas; sur le Rhin, la Confédération germanique; à l'Est, la Suisse neutralisée; dans les Alpes, une forte monarchie, s'étendant du Léman jusqu'au Var, et confiée à l'esprit militaire et agressif de la Maison de Savoie. Quantité de protocoles furent combinés pour fixer les bases de la neutralité helvétique et faire concorder les intérêts de Genève, Bâle, Berne, Fribourg, etc. Du côté de l'Italie, on ne voulait pas agrandir outre mesure le Piémont en lui

livrant la Lombardie aux dépens de l'Autriche, ou en lui abandonnant ce versant français des Alpes que la jalousie de l'Angleterre considérait comme inféodé au cabinet de Vienne du jour où il serait revenu aux mains des rois de Sardaigne. On imagina le démembrement de la Savoie; Genève en fut distraite et rattachée à la fédération helvétique; à titre de compensation, renouvelée des projets d'équilibre du XVII[e] siècle, on livra Gênes au Piémont; puis, la Savoie fut coupée en deux par une frontière absurde qui laissait au roi de France les trois principales villes, Chambéry, Rumilly, Annecy, et réservait au roi de Sardaigne la vallée de l'Isère et toutes les positions militaires des Alpes occidentales, depuis Chamoux jusqu'à Collonges. Tel fut le secret des §§ 7 et 8 de l'art. III du traité du 30 mai 1814 : reconstituer le Piémont sans le rendre trop fort et créer entre lui et la France un motif permanent d'antagonisme et d'irritation. L'énoncé de la ligne frontière prouvera que l'on avait réussi. Elle s'appuyait, sur le cours du Rhône, à Chancy, et se dirigeait sur Chambéry, en renfermant dans le territoire français Saint-Julien, Reignier, Arbusigny, Annecy, Faverges, le Châtelard, mais en côtoyant les cantons de Bonneville, La Roche, Thorens, Thônes, Ugines, L'Hôpital, Saint-Pierre d'Albigny, Montmélian, La Rochette, qui restaient au Piémont avec toutes les vallées des Alpes, et se terminait entre Apremont et Chapareillan, à neuf kilomètres de Chambéry[1].

[1] Les deux départements comptaient, en 1814, une population de 475,010 habitants ; 55,000 âmes étaient restituées au canton de Genève et à l'arrondissement de Gex ; sur les 420,000 attribuées à la Savoie, 190,059 restaient dans les limites françaises.

Le roi Victor-Emmanuel Ier, dont bien peu de gens savaient le nom, et qui était aussi inconnu à la majorité des Savoyens que les Bourbons à la plupart des Français, avait hâte de reprendre possession de ses Etats transalpins. Il eut le bon esprit de se faire précéder par l'édit de suppression de la conscription, des droits de succession, des droits-réunis et par la promesse de maintenir les fonctionnaires (10 septembre). Le 15 septembre, le comte d'Agliano, son lieutenant-général, muni de pleins pouvoirs, arrive à Saint-Jean de Maurienne; le 19, mal inspiré, il déclare que les Royales-Constitutions redeviennent la loi du pays; le 15 octobre, il s'installe à Conflans et réunit autour de lui quelques vieux magistrats qui forment un Sénat provisoire, dont le chef, le comte Gattinara, prit séance le 1er décembre. Cette invasion de fonctionnaires piémontais déplut; on s'en plaignit au roi qui prit alors conseil d'anciens émigrés savoyens restés fidèles à la dynastie. Leur premier acte fut une protestation contre le démembrement du pays, qui parut à Paris sous forme d'appel aux Puissances; les espérances des royalistes et leurs regrets s'y étalaient avec un cynisme naïf[1]. Il fallait, à les entendre, que le passé fût rejeté dans le néant.

« Les événements consommés à Paris le 30 mai 1814, dit la protestation, ont réveillé toutes les anciennes prétentions et ranimé des espérances fondées sur la magnanimité et la justice des hautes puissances alliées. D'après les proclamations des généraux et des princes, la con-

[1] Cette brochure fut attribuée au comte Marin; la carte et le commentaire énergique qui l'accompagnent sont tout au moins du marquis Joseph Costa.

vention faite à Paris entre eux et S. M. le 23 avril, il ne paraissait plus douteux que les anciens souverains ne dussent rentrer dans leurs Etats tels qu'ils étaient au 1er janvier 1792. Déjà les douanes de France étaient rétablies sur les anciennes frontières de la Savoie; les employés civils et militaires devaient être renvoyés dans leurs foyers; le drapeau de S. M. le roi de Sardaigne flottait à l'hôtel-de-ville de Chambéry, et ses armoiries, placées avec pompe à la principale porte de son antique palais, annonçaient le retour prompt et assuré de ce bien-aimé souverain.—Le peuple se livrait sans réserve aux démonstrations de la joie la plus pure et la plus franche. Le clergé, la noblesse, les anciens militaires, les agents de l'ancien gouvernement et leurs partisans, montraient ouvertement *leurs satisfactions et leur espoir de reprendre leurs anciens services et les places que la Révolution leur avait enlevées*. Dans les villes, le gouvernement français avait plus d'amis; mais les habitants des campagnes, pour lesquels le meilleur gouvernement est celui qui perçoit le moins d'impôts, attendaient avec impatience l'abolition de la conscription, la rentrée de leurs fils, la suppression des droits-réunis, des patentes, du droit de succession et des centimes additionnels. C'est au milieu de cette fermentation qu'a paru le traité du 30 mai. Il a surpris et déconcerté tous les partis[1]. »

Comme à toutes les époques de son histoire, la Savoie se trouvait sacrifiée aux convenances particulières de la diplomatie. Cette attribution de territoire, aussi insultante pour la France que désobligeante pour le Piémont, n'émut pas seulement les partisans du roi de Sardaigne. Tous les partis s'associèrent dans une irritation légitime. Tandis que Joseph de Maistre écrivait : *Cette division de l'indivisible est insupportable. Si au moins la Savoie n'était pas divisée, en pleurant son ancien maître elle au-*

[1] *Notice sur la Savoie* (page 19). Paris. 1815. Chez Michaud.

rait la consolation de conserver son intégrité[1]. Le comte Anthelme Marin publiait une brochure dont le titre seul était un avertissement: *Les Alpes sont les limites naturelles et nécessaires du territoire français;* et les hauts dignitaires de l'Empire, originaires de Savoie et ralliés à Louis XVIII, les généraux Guillet, Dessaix, Curial, le comte Berthollet, et d'autres, adressaient au Congrès de Vienne une protestation (1er et 7 juillet 1814), demeurée inédite jusqu'à ce jour et dont le langage, à la fois hardi et mesuré, faisait à la conscience des diplomates un suprême appel[2]. Ce document se terminait par une conclusion énergique : *La Savoie a toujours appartenu à la France en temps de guerre ; elle doit lui appartenir irrévocablement en temps de paix.*

A peine les germes de zizanie semés entre les Savoyens de France et les Savoyens de Piémont avaient-ils eu le temps de germer, que le bruit éclata du retour de Napoléon (mars 1815). Ce fut un coup de foudre qui fit crouler les petits moyens échafaudés avec tant de peine pour aigrir ce qu'on appelait, à Conflans, les *sujets français* par opposition aux *nationaux des Etats.* L'Empereur continuait sa marche en avant; les Grenoblois lui apportaient les clefs de leur ville sur les ais des portes brisées; Lyon s'offrait; le héros rentrait acclamé aux Tuileries; ce retour d'exil était un triomphe. Dans les Alpes, tous les vieux soldats licenciés reprennent la cocarde tricolore et prêtent l'oreille

[1] *Correspondance diplomatique*, tome I, page 376.

[2] PREUVES. *Document* n° C.

aux clameurs enthousiastes du Dauphiné et au serment du Champ-de-Mai.

Le 15 juin 1815, le jour où Bourmont trahit en Belgique, le général Ricard envahit la Savoie-piémontaise, avec 12,000 hommes, par le col du Cocheron (Aiguebelle), Maltaverne et le col du Fresne (Saint-Pierre). Le général Andezeno, qui dispose seulement de 3,200 hommes avec 4 canons, bat en retraite sur Conflans, dispute quelques instants le pont de Gilly, et, le 16 juin, livre un combat dans la plaine de L'Hôpital. Le comte de Gattinara et les membres du Sénat, l'intendant-général comte Caccia et les fonctionnaires filent sur Aoste avec les archives et les caisses publiques; le 19 juin, les troupes sardes prenaient position au Saint-Bernard et au Mont-Cenis.

Mais la convention du 23 mars 1815 renouvelait le traité de Chaumont (1er mars 1814), et les alliés se ruaient de toutes parts au dernier assaut de l'Empire. Dans les Alpes, l'armée austro-sarde était prête; on redoute une attaque audacieuse qui jetterait les Français en Piémont et l'on prend l'offensive. Le 24 juin, le baron de Frimont descend à Martigny avec 50,000 hommes; le 25, il bat au pont de la Dranse (Saint-Gingolph) les deux régiments du général Dessaix; le 26, il est à Thonon; le 27, il est battu à Bonneville; le 30, il entre à Genève; le 2 juillet, il prend d'assaut, après une lutte inégale et sanglante, les défenses du Jura, le col des Rousses et le fort de l'Ecluse; le 7, il est à Nantua; et, le 12, à Lyon. En même temps, le baron Bianchi, avec 50,000 hommes de réserve, abordait la Provence par Nice et le pont du Var; et le comte de Bubna,

le comte de La Tour et le baron de Trenk, avec 25,000 Autrichiens et 18,000 Piémontais, entraient en Savoie par le Saint-Bernard et le Mont-Cenis.

Les officiers alliés combinent une double attaque sur Conflans ; Trenk, avec l'artillerie, suit rapidement la grande route par Moûtiers et arrive le 27 à La Roche ; Andezeno, avec les meilleurs marcheurs et les plus adroits tireurs de la colonne, franchit le col du Cormet, descend à marches forcées de Beaufort sur Queige, et, le 28 juin, à l'aube, attaque le château de Conflans. Le colonel Bugeaud, commandant la 14e demi-brigade, coupe le pont de bois sur l'Arly et se retranche à L'Hôpital. Le pont incendié, et où il ne reste que quelques poutres brûlantes au-dessus du torrent grossi par les pluies et la fonte des neiges, sert de théâtre à un combat furieux ; le nombre l'emporte ; l'ennemi s'installe sur la rive droite. Le village de L'Hôpital[1] est pris et repris six fois. Les habitants se jettent à leur tour sur les Croates qui pillent leurs maisons, les femmes elles-mêmes s'arment de faulx ou chargent les fusils. Mais Trenk accourt au bruit du canon, mitraille les Français de flanc, d'une rive à l'autre de l'Arly, et les force à se replier sur Saint-Sigismond. Après une courte trêve tacite, Bugeaud masse ses soldats et les habitants confondus dans les mêmes rangs, forme une solide colonne d'attaque et reprend le bourg d'assaut, après trois quarts d'heure de lutte à l'arme blanche. Le soir, un armistice est conclu, qui interdit aux

[1] Qui comptait seulement 704 habitants en 1815, possède aujourd'hui 4,098 âmes.

Autrichiens de molester les braves habitants de L'Hôpital, et les Français se retirent, en bon ordre, avec leurs blessés, par la route de Faverges. Cette rude journée était inutile; on la taxa de folie; folie héroïque. Comme le coup d'audace et de désespoir d'Exelmans à Versailles, comme le siége de Longwy, comme la défense de Huningue, le combat de L'Hôpital reste vivant dans la mémoire des hommes, dans les annales du pays. De Conflans à Grenoble, d'Ugines à Genève, ce récit légendaire occupe souvent les veillées d'hiver; le peuple en est fier; quand il en évoque le souvenir, on croit entendre battre le rappel pour le salut de la patrie.

Le baron de Bubna, occupant les cols de droite et de gauche à mesure qu'il avançait en Maurienne, arrive le 28 juin à La Chambre ; le général Curial lui dispute le passage du pont d'Argentine, puis se replie sur Montmélian. Le maréchal Suchet, fort indécis, ne recevant de Paris que des nouvelles contradictoires, essaie de gagner du temps par des sursis et des entrevues à Planaise, à Montmélian, ne réussit qu'à jeter de l'équivoque sur sa conduite, ne combine ni l'attaque ni la défense, entraînant dans sa triste inertie une armée peu nombreuse, mais irritée des fautes commises, prête à tout oser pour venger la honte de l'invasion, et que la population aurait partout secondée avec la même ardeur qu'à Conflans. Il évacue précipitamment Chambéry [1] et se retranche dans le massif de la Chartreuse et dans le Petit-Bugey dont il ne sait même pas éclairer les approches

[1] Le 3 juillet. — Au mois de décembre, le gouvernement royal, officiellement rétabli, confia au marquis d'Oncieu le poste de syndic; M. d'Oncieu refusa noblement. On nomma M. de Buttet.

et garder tous les passages. Dans la nuit du 5 au 6 juillet, deux hommes du pays, le comte de Vars et le chevalier Télémaque Costa, guident une colonne autrichienne par un sentier de chèvres qui conduit sur la vieille voie celtique de la montagne de l'Epine; à l'aube, les Français, retranchés au col du Mont-du-Chat et au col d'Aiguebelette, aperçoivent les soldats à l'habit blanc campés à Novalaise; leur ligne de défense coupée, leurs postes tournés ne pouvaient plus être utilement défendus. Ils battent en retraite, abandonnent l'une après l'autre, sans combat, les fortes positions où, mieux commandés, ils auraient pu défier des armées. Les vétérans qui gardaient la grotte des Echelles, pris en tête et en queue, capitulent. Le 9 juillet, après un bombardement de quelques heures, Grenoble ouvre ses portes[1].

Le traité de Paris du 20 novembre 1815, ratifiant cette facile et rapide prise de possession des alliés, déclara que la Savoie tout entière serait restituée au roi de Sardaigne et que, du Rhône jusqu'à la mer, la ligne de démarcation devait être celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice. La question de frontières, si débattue en 1814, était définitivement résolue au profit de l'intégrité du territoire savoyen, mais contre la France.

Plusieurs communes du Chablais, en cessant d'être françaises, ne s'étaient pas résignées à devenir italiennes et s'associèrent aux démarches que fit la Confédération helvétique pour prendre sa part des dépouilles de l'Empire. Il

[1] Comte de Villette-Chevron. — *Relation militaire de la campagne de l'armée austro-sarde, en* 1815, *dans les Alpes*. Turin. 1816.

avait été question, en effet, un instant, en 1814, de donner à la Suisse, pour prix de sa neutralité violée par les troupes autrichiennes, tout le bassin du Léman. Les populations de Genève, de Thonon, de la vallée de l'Arve, s'étaient émues; et les colléges électoraux du département du Léman, réunis le 14 juin 1814, déléguèrent leur président, Bastian, pour aller à Zurich solliciter l'accession comme on l'avait déjà fait en 1703, en 1713, en 1748. Les adresses collectives des trois provinces portaient 577 signatures, et Bastian motiva cette démarche auprès du comte de Bubna, gouverneur provisoire des Alpes, dans une lettre du 10 juillet où il déclarait que les habitants du nord de la Savoie, *las d'être sans cesse envahis, ne souhaitaient que la certitude du repos par leur accession à un pays neutre.* Le canton de Vaud, seul, appuya la demande de la rive gauche du lac; il insistait sur ce que la Diète ne pouvait consentir à la réunion de Genève que sous la condition de lui adjoindre un territoire suffisant; les instances du landamman Monod échouèrent devant la prudence des Suisses, l'opposition du Piémont et de la France, et la lassitude des alliés qui eurent hâte de signer le traité du 30 mai. L'idée fut reprise en 1815.

Au Congrès de Vienne, un homme d'Etat remarquable, Pictet de Rochemont, fut chargé de réclamer pour la ville de Genève une délimitation *qui la désenclavât sans l'absorber*, et lui permît de se rattacher, par un territoire national, soit avec le pays de Vaud, soit avec le Valley. Le Chablais et le Faucigny furent intéressés au plus haut degré dans ces débats où le Congrès ne vit que l'importance de la route du

Simplon et la nécessité de la fermer à la fois aux Italiens, aux Allemands et aux Français[1]; le roi de Sardaigne céda quelques paroisses et le libre parcours avec suppression du droit de transit entre Genève et le Valley, le long du lac; le roi de France accorda le passage par Versoix, dans les mêmes conditions; les douanes sardes et françaises furent reculées[2]. Les royalistes sardes ne comprenaient pas que le Congrès de Vienne voulût agrandir et fortifier la protestante Genève au lieu de la *restituer* aux catholiques. Le comte de Maistre, organe du parti, s'en expliquait dans une page qu'il est utile de citer pour montrer jusqu'où peut s'égarer l'illusion d'un grand esprit.

« Je n'ai point été surpris, dit-il[3], de toutes les chicanes que nous font nos bons voisins les Genevois : de tout temps ils nous ont impatientés. D'anciens droits et d'anciennes querelles ont perpétué une certaine antipathie qui n'a pas de remède, et qui est d'autant plus bizarre que nous ne pouvons nous passer les uns des autres, *car Genève est un coffre-fort ouvert à la Savoie qui est à son tour un grenier ouvert à Genève*. De là vient que les lois prohibitives n'ont jamais réussi entre Genève et nous; l'intérêt réciproque s'en jouera toujours. — Il n'y a pas, je crois, de ville au monde dont on ait dit autant de mal que de Genève : tous les partis

[1] Il fut, un instant, question de détruire la route du Simplon, ce merveilleux ouvrage de Bonaparte. Voir le Mémoire confidentiel présenté à la commission diplomatique de la Diète de Zurich par Ch. Pictet sous le titre : *Considérations sur la géographie militaire de la Suisse et de Genève*. — Voir Jomini. *Hist. des guerres de la Révolution*. X. 286.

[2] A. BERNE. 3e volume des *Recès* de la Diète de 1814. *Correspond. manuscrites*. — A. LAUSANNE. *Corresp. manuscrites* de M. Monod. — A. GENÈVE. *Corresp. manuscrites* de M. Pictet.

[3] *Lettres et opuscules*. Edit. de 1853, tome I, page 457.

se sont réunis pour en penser et en parler désavantageusement. Le célèbre duc de Choiseul disait très plaisamment : *Si vous voyez un Genevois se jeter par la fenêtre, jetez-vous hardiment après lui, et soyez sûr qu'il y a quinze pour cent à gagner*. Dans la *Décade philosophique* (1798, n° 22), on appelle Genève un foyer de discordes civiles, une arène dans laquelle ses propres habitants se dévorent les uns les autres; un révolutionnaire de 1795 lui reprochait l'insatiable avidité de ses infatigables citoyens. Un magistrat français, aujourd'hui ministre, M. le comte Ferrand, l'appelle, avec une épouvantable énergie, *une pustule politique* (dans le livre sur le *Rétablissement de la monarchie*). Mais rien n'égale la perspicacité d'un pape du seizième siècle qui écrivait aux rois de France et d'Espagne : Prenez-garde à vous ! Genève est un foyer éternel de révolutions; si vous voulez être tranquilles, *éteignez* son gouvernement. C'est ainsi que le raconte Scarpi dans son *Histoire du Concile de Trente*. »

Malgré les efforts du Piémont, le second Congrès de Paris donna Versoix et Saint-Julien à la Suisse, créa autour de Genève une large zone affranchie des douanes, et engloba dans la neutralité helvétique tout le territoire de la Savoie compris au nord d'une ligne droite à tirer d'Ugines au Rhône en passant par Lescheraines et Le Bourget. Le traité de Turin (16 mars 1816) compléta cet accord, quant aux relations particulières de Genève avec le Chablais, par l'échange de Saint-Julien contre les paroisses qui séparaient la République de son enclave de Jussy.

CHAPITRE VIII

RÉACTION DES ROYALISTES ET DU CLERGÉ CONTRE LES INSTITUTIONS FRANÇAISES.

1815 A 1830

L'édit royal du 22 décembre 1815 remit en vigueur dans le territoire restitué par le second traité de Paris les Royales-Constitutions de 1770 et le Règlement de 1773, exécutoires depuis l'ordonnance du comte d'Agliano dans la Savoie-piémontaise de 1814. Cette mesure inouïe fut une insulte de plus infligée à un pays dont les conditions d'existence, librement consenties par lui-même en 1792, avaient été consacrées par l'aveu du roi de Sardaigne en 1796 et par la ratification diplomatique des Etats européens en 1801 (traité de Lunéville) et en 1802 (paix d'Amiens). L'ordonnance de 1814 et l'Edit de 1815 rayaient, d'un trait de plume, vingt-trois années de liberté sociale, brouillaient les contrats, jetaient la division dans les familles et le trouble dans les actes de deux générations. Dans l'ordre civil, les majorats, les fidéicommis, les tribunaux d'exception reparaissent à la fois ; le code civil est supprimé ; le régime hypothécaire est aboli. Les juridictions compli-

quées et mal définies des Officialités épiscopales, des Judicatures-Mages, des Conseils de santé et de Réforme, du Consulat, de l'Intendance, de la Chambre des comptes, du Sénat, remplacent la rationnelle hiérarchie des tribunaux français. Un simple billet royal suffit pour exonérer un débiteur, pour enlever à un créancier le bénéfice des droits acquis, pour supprimer toute garantie légale. Une incessante et intolérable intervention du prince dans l'administration de la justice[1] rend illusoires les termes impératifs de la loi; un acte émané du roi peut changer les peines, suspendre les transactions, surseoir à un arrêt. Ce renversement subit des habitudes prises, des opinions reçues parut sans remède et rejeta la Savoie dans une complète indifférence de ses destinées. Beaucoup de Savoyens, employés en France, ou qui y avaient noué des relations de famille, d'affaires ou d'amitié, abandonnèrent leur nationalité plutôt que de perdre leurs droits civils et de retomber sous le régime de l'arbitraire et du bon plaisir.

Ils ont perdu les notions de la terre, s'écriait Châteaubriand, à propos des fautes des émigrés français; *l'adversité n'est qu'une plébéienne grossière qui leur a manqué de respect, et les catastrophes ne sont pour eux que des insolences!* Certes, les erreurs dont il se

[1] Parmi les procès curieux auxquels donnèrent lieu, soit la question du mariage civil ou celle du divorce, soit la revendication d'héritages échus pendant la période révolutionnaire, je citerai l'instance introduite par *pauvre demoiselle de Montfalcon* contre des parents que leur haute position permettait de qualifier de *cousins du Roi* dans les grimoires de procédure (1822 à 1825). Le procès finit comme dans les comédies, par un billet du roi et le mariage de la plaideuse avec le comte Calvi, premier président du Sénat.

plaignait étaient peu de chose à côté des actes insensés de l'émigration piémontaise. Le comte de Maistre, tout enivré des succès de sa cause, ne considéra pas la victoire avec les retours de mélancolie dont M. de Châteaubriand éteignait les joies trop bruyantes. Il publia cette soi-disant traduction de Plutarque, *sur les délais de la justice divine,* qui n'était qu'une allusion terrible au sort de l'Empire. Le marquis Costa, plus sage et plus juste, au lieu d'insulter les vaincus, prit à tâche de faire aimer les vainqueurs. En 1816, il donna ses *Mémoires historiques sur la Maison de Savoie et les pays soumis à sa domination, du XIe siècle à 1795,* livre libéral, où il mettait en lumière les bonnes intentions des princes, au lieu de ne flatter que leur vanité ; il fallait sa haute position, la faveur dont il jouissait, le prestige de sa belle âme pour qu'on ne l'accusât pas d'être un révolutionnaire ; son beau livre fut loué foiblement. Il avait voulu donner une leçon indirecte aux imprudents qui compromettaient le roi; on ne le comprit pas. La réaction continua, d'autant plus imprévoyante que personne n'osa la braver en face. On allait jusqu'à blâmer les effusions de famille, le tutoiement des pères et des enfants qu'on taxait de coutume anti-sociale, et qu'il fallait remplacer par l'austérité, les sévérités excessives d'avant 1789[1]. Pie VII venait de reconstituer légalement l'institut des Jésuites et le tribunal de l'Inquisition; le roi s'empressa de leur livrer les écoles et d'extirper de l'enseignement primaire, ainsi que des hautes études, les hommes, la méthode, les

[1] *Journal de Savoie* des mois de mai et juin 1816.

livres, les règlements suspects d'avoir été appréciés par le gouvernement impérial. Il ordonne des missions dans toutes les paroisses, autorise le rétablissement de la Congrégation de 1683, institue les Oblats de la Sainte-Vierge, prêtres séculiers qui faisaient un vœu spécial d'obéissance à Rome, impose aux corps de métiers, aux colléges de notaires, d'avocats, de procureurs, l'obligation de rédiger de nouveaux statuts et ne les autorise que s'ils empruntent la forme des confréries [1].

Il y avait toutefois, entre l'esprit public [2] et les lois qui servirent à cette déplorable résurrection de l'ancien régime, un tel écart que le roi fut contraint d'atténuer, par des corrections successives, ce que ce retour pur et simple à un passé de quarante-six ans avait d'odieux. Ainsi, le 19 janvier 1816, le roi abolit la torture; il se trouva des publicistes maladroits pour louer de cet acte le cabinet de Turin *au nom des principes proclamés par Montaigne et par Montesquieu ;* à les croire, il y avait dans l'histoire un vide, une nuit profonde, de 1790 à 1816. Au mois de mars, le piémontais Bianco est installé à Chambéry comme imprimeur officiel ; le 9 juin, le roi lui donne mandat de réimprimer le *Règlement particulier pour la Savoie,* du 22 novembre 1773, et remet en vigueur la défense

[1] Lettres-patentes du 10 mai 1816 réglant les colléges de notaires et l'élection de leurs prieurs et sous-prieurs.

[2] PREUVES. *Document* n° C. La Restauration fut signalée par quelques actes de vandalisme : lacération des écussons aux armes impériales, dispersion et pillage des registres de l'état civil et des rôles de l'impôt, comme à Cusy, à Alby, etc.; ce fut l'œuvre de courtisans de bas étage, servis par ces complaisants de tous les pouvoirs qui veulent effacer leur ancienne servilité au prix de lâchetés nouvelles.

de causer dans la rue, devant les églises, pendant les offices, à peine d'amende ; interdit aux Savoyens de *louer leurs journées* à Genève, à peine de prison; autorise l'octroi des *monitoires* même dans les causes civiles; fait publier l'édit sur les fiefs du 5 août 1752 et le règlement sur la police des routes de 1739, etc. [1]

L'édit royal du 25 octobre 1816, réclamé avec instance par le clergé et que le roi avait hésité pendant deux ans à signer, mit le comble aux audaces de la réaction. Depuis la Restauration, les mariages ne pouvaient être célébrés qu'à l'église et les curés étaient rentrés de droit et de fait en possession des registres de l'état civil ; mais on n'avait point encore osé violer les droits acquis et rompre des liens sacrés. Cette fois, il fut décidé que tout mariage civil cesserait, au 1er juin 1817, de produire aucun effet légal si, avant l'expiration de ce délai, il n'était régularisé par sa célébration à l'église. *L'obstination des sujets mariés civilement* à ne point faire bénir leur union entraînait d'office leur incapacité de remplir aucune fonction publique ; l'édit réglait le droit du conjoint qui réclamait le mariage religieux à obtenir une indemnité, déclarait la nullité des dons et legs, etc.

[1] Le Sénat réduit le nombre des cabarets (20 août 1816) au chiffre de l'état annexé au règlement de 1770, sauf pour Chambéry. Le nombre total tombe de 1964 à 517 ; c'était dans un but de moralité ; mais cette mesure ruinait un millier de familles. Des pénalités bizarres ou excessives étaient remises en vigueur; en juillet 1816, un arrêt condamne Luc Tabazan et d'autres faux témoins aux galères *et à passer sur l'âne, dans la ville de Thonon, portant la rame sur l'épaule.* Jean Crevaz est puni du vol *d'un pain de seigle* par douze ans de galères, etc. Le 12 juin 1824, le parricide Dumontel aura le poing coupé, *sera promené saignant par les rues* et pendu au Verney ; le lendemain *on brûlera son cadavre.*

Au trouble que la suppression des lois françaises apportait dans la vie civile, aux humiliations de l'invasion, vinrent se joindre l'inclémence des saisons, des pluies torrentielles, les maladies des bestiaux. En 1816, la récolte de blé manqua et la France, obligée elle-même d'avoir recours aux greniers d'Odessa, ne put apporter aucun soulagement aux malheureuses populations des Alpes. Le blé se vendait à Genève 80 francs les 100 kilos ; il arrivait par Marseille, grâce aux sacrifices de riches marchands établis en Russie et aux dispositions prises par le Conseil d'Etat. L'édit de 1773 élevait une barrière morale entre le Chablais et Genève ; et 420,000 habitants, isolés de leurs voisins par la politique de la Sainte-Alliance, étaient réduits à la plus affreuse des misères, celle qui n'a plus d'espoir. Les Autrichiens avaient laissé derrière eux le *typhus des hôpitaux* qui décimait les villages où ils avaient bivaqué ; la famine vint ajouter une horreur de plus à ces lamentables tableaux. Les grains de la récolte de 1816 furent rapidemment consommés ; on tua les bestiaux que le manque de fourrages empêchait de nourrir ; puis, au printemps de 1817, les greniers et les étables vidés, une pluie froide, tombant sur ces misérables affamés, sans interruption, de février à avril, en fit périr quantité par des phthisies et des fièvres malignes. Les survivants allaient dans les champs, dans les bois, ramasser les herbes, chasser les fauves, les oiseaux de proie, se mettre en quête des reptiles les plus immondes. Ces tristes ressources vite épuisées, on les vit, hâves et décharnés, se traîner sur les chemins où ils effrayaient les rares passants, et mourir

de faim aux portes des villes. Les ministres, redoutant ce fléau pour le Piémont, avaient interdit la sortie du riz et des grains qui, en temps ordinaire, comblaient le déficit des récoltes de Savoie ; le Sénat, employant les mesures extrêmes qu'on reproche aux périodes révolutionnaires, avait, de son côté, défendu le commerce des grains ; on accusait des spéculateurs d'accaparer les blés ; à Chambéry, le peuple menaça le grand séminaire où il y avait, prétendait-on, des amas de grains ; l'évêque protesta *contre cet outrage*[1] ; cependant le syndic, M. de La Serraz, pour calmer l'émotion, réussit à se faire livrer les deux tiers des provisions du séminaire, qu'on vendit au public à un taux modéré. En novembre 1816, le Sénat ordonne à tout chef de famille, sous peine de saisie et de prison, de déclarer en poids et nature ce qu'il possède de grains et de remettre aux administrations des paroisses ce qui excède les besoins de sa famille. En décembre, le roi décrète un emprunt, par voie de souscription publique, de six millions destinés à l'achat de grains à l'étranger et à des travaux publics ; 2,478 personnes furent employées, pendant sept mois, aux digues de l'Isère et à la route de Chamousset à Conflans ; ces transports de terre dans un pays malsain amenèrent des fièvres qui firent périr un tiers de ces malheureux. Dans chaque ville on créa des commissions de subsistances chargées de fournir aux affamés du pain dont la dépense devait être couverte par la charité privée ou par l'Etat[2] ; ces pallia-

[1] Lettre épiscopale du 2 août 1816 (Journal officiel de 1816).

[2] Je dois citer le nom des citoyens dévoués qui présidèrent les commissions de secours : MM. de La Serraz et de Boigne,

tifs ne purent sauver la vie à quantité de misérables réduits à dévorer l'herbe des champs pour prolonger leur agonie. Des sept provinces, les Bauges et le Chablais surtout eurent à souffrir les plus cruelles épreuves. Annecy et Chambéry, malgré leurs propres besoins[1], allégèrent la misère famélique des Bauges; Genève sauva le Chablais.

Le 15 mars 1817, M. Caron, curé de Valeyri, et M. Richard, curé de Jonzier, après avoir épuisé leurs provisions, leur argent, leurs efforts, allèrent trouver M. Naville, pasteur de Chancy, et M. Colladon, pasteur d'Avully, en les suppliant, au nom de la charité chrétienne, de venir visiter leurs paroisses. Le soir même, les deux ministres se rendaient à Genève et un cri de douleur se répandait dans la ville protestante : *On meurt de faim en Savoie!* Des commissaires partent aussitôt, dans toutes les directions, pour se rendre compte des besoins, tandis que des comités de secours s'organisent à Genève, provoquent des collectes, font appel aux sociétés charitables d'Angleterre et d'Allemagne, et se partagent les paroisses catholiques qu'il s'agit d'arracher aux étreintes de la faim. M. Gaberel, pasteur de Jussy, fit pour les Voirons

à Chambéry, Alex. Colomb à Annecy, le curé Bailly à Bonneville, Louis Anselme à Conflans, Augier et Bérard en Tarentaise, Albrieux en Maurienne, Baud à Rumilly, Argand à Saint-Julien, François de Marcley et Dubouloz à Thonon. En mars 1817, le comte Costa distribua 500 soupes par jour dans la seule paroisse de La Motte.

[1] Les villes d'Annecy et d'Evian sollicitèrent la ville de Genève de leur céder quelques convois de blés d'Odessa, *à quelque prix que ce fût*. Genève céda à chaque ville 150 coupes de blé (la *coupe* du poids de 118 livres et d'environ 86 litres) *qui seront payés à loisir, sans intérêt, ou remboursés en blés de Piémont lorsqu'ils seront arrivés*. (A. GENÈVE.)

ce que MM. Naville et Colladon avaient fait pour la région du Wuache. MM. Buloz de Vulbens, Gosse-Peschier, Perrot-Pourtalès, Diodati, les familles Pictet de La Rive, Moultou, Prévost et beaucoup d'autres, se dévouèrent corps et âme à cette mission de salut qui n'était pas sans péril à cause des maladies contagieuses qui régnaient dans tout le bassin du Léman. Du 20 avril au 31 juillet 1817, le comité central distribua 418,880 soupes et pour 80,000 florins de légumes secs et de gélatine dans 32 paroisses, où les curés, les pasteurs et les syndics présidèrent ensemble aux distributions[1]; indépendamment des aumônes individuelles telles que les 8,000 livres offertes par lord Carrington aux districts de Cruseilles et de Copponex[2].

« Mon père et ma mère, m'écrit un témoin oculaire, présidaient aux distributions qui de Jussy, extrême frontière du Chablais, se répandaient sur les paroisses savoyardes des Voirons : Saint-Cergues, Machilly, Douvaine, Ballaison, et jusqu'à Saxel dans la montagne et Yvoire sur le lac. Chaque matin, la place de l'église était couverte de femmes et d'enfants, le visage pâli par la fièvre et la faim, les yeux ardents; ils épient anxieusement l'arrivée du charriot genevois portant la caisse, longue de six pieds et haute à proportion, où l'on tient la soupe faite de gélatine, de riz, de fèves et de pois. On les introduisait par groupes de douze dans l'enceinte du

[1] A. GENÈVE. *Aumônes de Savoie.* Registres des comités de secours communiqués par M. Jean Gaberel.

[2] Dans la commune de Cruseilles, sur une population de 1,600 âmes, répartie entre 224 familles, 23 familles avaient récolté de quoi pourvoir à leur subsistance et aux semences des champs; 126 avaient besoin d'assistance pour vivre ; 75 mouraient de faim. A Saint-Symphorien, le curé écrit à Genève que, sur 540 habitants, 202 mendient sur les routes ; à Bonne, sur 500 âmes, on comptait 78 mendiants, 127 agonisants, 27 morts de faim.

presbytère et chaque femme recevait trois litres de ce mélange qui, par l'énergie de sa composition, saturé de farineux, suffisait à la nourriture de deux jours. Les dignes curés des alentours dirigeaient la distribution et connaissaient parfaitement les *nids de misère*, et ceux à qui l'on pouvait donner deux fois sans risquer de faire tort aux autres.[1] »

Cette caisse roulante promenant par les campagnes la vie et le salut, ces ministres protestants partageant avec les curés l'œuvre sainte de la miséricorde, ces affamés les confondant dans leurs bénédictions, n'est-ce point une réplique victorieuse aux hommes qui ont supposé entre Genève et la Savoie une aigreur qui n'exista point et des traditions de rivalité aussi chimériques que la cordialité du bon voisinage était réelle? La moisson de 1817 fut abondante; des arrivages considérables de blé remplirent les greniers; de toutes parts, les plus franches, les plus naïves expressions de gratitude récompensèrent les Genevois de leurs aumônes et de ces consolations morales, si précieuses en temps de malheur public et dont ils avaient été prodigues. Il n'y eut d'ingrats qu'à La Mure et à Mornex.

Les souffrances physiques des populations les laissèrent indifférentes aux émotions politiques qui agitaient le Dauphiné. Le complot de Didier venait d'être découvert; le malheureux conspirateur, dont la tête était mise à prix, poursuivi par les carabiniers sardes dans les montagnes encore couvertes de neige de la Maurienne, fut livré à Saint-Jean d'Arves (16 mai), traîné à Turin, ramené à Chambéry et

[1] Notes de M. le pasteur Jean Gaberel. 28 septembre 1867.

remis aux autorités françaises; on le fusilla à Grenoble. Pour la première fois, une trahison avait souillé cette noble terre de Savoie.

L'ancien régime restauré ramenait nécessairement avec lui la vieille organisation ecclésiastique; le roi se pourvut en Cour de Rome pour le rétablissement des siéges épiscopaux d'avant 1792; Pie VII érige d'abord en archevêché le siége de Chambéry auquel il transporte les droits métropolitains de Tarentaise sur le siége d'Aoste (17 juillet 1817). Le retour vers le passé ne devait pas s'arrêter là.

Le billet royal du 29 novembre 1817 prescrit à l'intendant Tornielli de fermer toutes les écoles que n'aura pas autorisées le Conseil de réforme; on enseignera, dans les écoles municipales, la lecture, l'écriture, le calcul, la doctrine chrétienne et *la langue italienne, mais rien de plus;* on n'enseignera le latin que dans les villes d'au moins 1,500 habitants, et il n'y aura de cours supérieurs que dans celles d'au moins 3,000 âmes. Un an plus tard, le magistrat de la Réforme (conseil supérieur des études) prescrit de ne faire passer, d'une classe à l'autre, que les élèves qui justifieront de progrès soutenus *dans l'étude de l'italien.* Rien n'était plus sensible aux Savoyens que ces atteintes indirectes portées à leur langue; ils comprenaient que, tôt ou tard, le cabinet de Turin qui déjà, malgré ses promesses solennelles, nommait des Piémontais à tous les emplois d'importance, rédigerait en italien les actes officiels, ferait de cet idiome la langue de la justice et des affaires et l'imposerait ensuite à la vie civile. Or, un peuple qui perd sa langue abdique sa nationalité. Aussi, l'opinion publique s'émut-elle beaucoup plus

des mesures, insignifiantes en apparence, concernant l'enseignement obligatoire de l'italien dans les écoles de village que des rigueurs excessives de la magistrature taxant de crime, sous le contrôle non déguisé du clergé, les fautes d'éducation, les paroles grossières qu'on transformait en provocations révolutionnaires. Ainsi, le 6 mai 1818, le Sénat condamne Jean Balmatin *pour avoir blasphêmé Dieu dans la paroisse de Gruffy, en présence de deux personnes,* à la chaîne pour deux ans et à une heure de carcan sur la place d'Annecy.

Le mécontentement était général; les esprits aigris n'attendaient qu'une occasion pour manifester de part et d'autre leurs rancunes[1]. Le roi Victor-Emmanuel, n'ayant fait aucune concession, ayant exagéré la réaction et repris toutes ses prérogatives telles que son frère les exerçait à Turin en 1790, telles que lui-même les

[1] Pendant l'hiver de 1819, Mlle Georges donna quatre soirées à Chambéry. On joua *Macbeth*, pièce médiocre où Ducis travestit Shakeaspeare; *Gabrielle de Vergy*. et deux tragédies de Voltaire, *Mérope* et *Sémiramis*, choisies en raison des allusions continuelles qu'on y pouvait faire au retour des princes de Savoie. Mais les bonapartistes accueillirent avec des bravos frénétiques ce vers dans lequel la célèbre actrice, dont on connaissait l'attachement particulier à l'Empereur, mit toute son âme :

> Je ne l'ai donc revu que pour le perdre encore !

Et le dialogue de l'acte Ve entre Egisthe et Mérope :

> Oui, j'avais des amis, et le peu qui m'en reste,
> Sous un joug étranger, baisse un front abattu.

Dans *Sémiramis*, le tumulte fut au comble lorsque des bravos ironiques saluèrent cette plainte de Mitrane :

> Ailleurs on nous envie, ici nous gémissons !

Et que des sifflets couvrirent la voix de l'acteur disant :

> Quand les Scythes vaincus, réparant leurs défaites,
> S'élancèrent sur nous de leurs vastes retraites
> Quand mon prince en tombant me laissa dans leurs fers !

avait exercées à Cagliari depuis 1802, semblait ne se préoccuper de la liberté des peuples que pour leur assurer une administration économe. Mais *c'est mal connaître le genre humain et l'esprit des nations même les plus dépravées que de croire qu'elles puissent considérer leur existence politique uniquement d'après le plus ou moins de charges*[1]. Les Savoyens sont intéressés, mais en matière de droits tout autant qu'en matière d'impôts. La réduction des taxes ne leur paraissait pas une compensation suffisante. Il y avait trop de ferments dans les sociétés pour que la quiétude matérielle suffît à les assoupir; Manzoni, Silvio Pellico, Leopardi passionnaient les Lombards par les mâles accents de leurs vigoureuses poésies; les associations secrètes d'Allemagne étaient affiliées à celles de France, d'Espagne et d'Italie; les *Ventes* des carbonari se reformaient avec leurs éléments les plus énergiques, reprenant les résolutions les plus implacables, et se ramifiaient à l'infini jusque dans les moindres bourgades des Alpes; les armées étaient travaillées comme les Universités par un contagieux instinct de révolte.

En 1820, l'insurrection militaire de Cadix exige de Ferdinand VII le retour à la Constitution de 1812; les armées napolitaines et portugaises, gagnées aux principes des carbonari, se révoltent à leur tour et imposent successivement à Ferdinand IV et à Jean VI la Constitution d'Espagne. Le Congrès de Laybach se réunit (21 décembre); l'indépendance des Etats italiens y fut détruite par le droit de police reconnu à l'Autriche dans la Péninsule. Le 8 mars 1821,

[1] Dépêche de Napoléon à M. Marescalchi, à propos de la république cisalpine (28 août 1804).

l'armée autrichienne bat l'armée nationale à Rieti, puis rétablit à Naples le gouvernement absolu. En Piémont, le 10 mars, le comte de Palma entraîne son bataillon et avec lui la garnison d'Alexandrie ; le même jour, le peuple se soulève à Pignerol, Asti, Gênes, aux cris de : *Vive la Constitution ! guerre à l'Autriche !* Le 11, Santa Rosa s'empare de la citadelle de Turin ; dans toutes les villes piémontaises, l'armée et le peuple réclament la Constitution espagnole de 1812, devenue le type des chartes constitutionnelles. Le 13 mars, Victor-Emmanuel Ier, *pour ne point manquer aux engagements qu'il a contractés avec les monarques alliés*, abdique en faveur de son frère Charles-Félix.

Charles-Albert, prince de Carignan, déclaré régent, essaya à Turin, pendant quelques jours, le rôle que le duc d'Orléans devait jouer, à Paris, vis-à-vis de Charles X, avec un meilleur succès pour la cause libérale. Mais, tandis qu'il adhère *aux désirs communs exprimés*, suivant ses expressions, *avec une ardeur invincible*, et qu'il écarte les ministres savoyens de son cousin, MM. de Revel et Gerbaix de Sonnaz, pour demander le concours du marquis d'Oncieu, signalé à l'estime de tous les partis par sa conduite de 1815, tandis que Marentini, Santa Rosa, Villamarina, ses amis personnels, décrètent la Constitution, Charles-Félix, acceptant la couronne, prend à Modène les ordres de l'Autriche, révoque les actes du régent, s'entoure des officiers de Savoie restés presque tous fidèles au prestige royal, rentre à Turin *et y rétablit l'ordre.* Toutefois, l'agitation était telle, de ce côté des Alpes, que le roi dut démentir le bruit d'une prochaine occupation de la province par les

troupes autrichiennes, et qu'il ne réussit à calmer l'irritation patriotique des populations qu'en confiant la garde du pays aux chasseurs et à la brigade de Savoie, rappelés de leurs habituelles garnisons en Piémont[1].

Le Congrès de Laybach se clôt (12 mai) après une déclaration où sont flétries *les fausses doctrines et les criminelles associations qui ont appelé sur les peuples rebelles le glaive de la justice*. Cette politique à outrance, encouragée par la répression facile des révolutions de Naples et de Turin, aboutit à la proclamation solennelle d'un principe extrême, la police générale exercée par la Sainte-Alliance sur les affaires particulières de chaque peuple. Le Congrès de Vérone (septembre et octobre 1822) autorise l'intervention de la France en Espagne pour renverser les Cortès; la France avait cependant protesté contre l'occupation de Turin et contre l'entrée en Savoie de toute garnison étrangère; comme à Laybach, le cabinet anglais reste neutre. L'expédition d'Espagne avait pour but d'*écraser le dernier nid des libéraux;* mais la Révolution poursuivait son œuvre; de temps à autre, de subites explosions prouvaient que l'opinion, comme la vapeur qui devient plus terrible à mesure qu'on la resserre en un plus étroit espace, ne peut être comprimée sans danger.

Vainement les Cours de Vienne, de Paris, de Turin épuisent les rigueurs légales et soumettent les populations à des mesures odieuses de surveillance et d'inquisition; vainement on réédite les écrits de Joseph de Maistre, le livre *Du*

[1] *Les trente jours de la Révolution piémontaise, par un Savoyard.* (Lyon, 1821.) — *De la Révolution piémontaise.* (Paris. 1821.)

Pape où il incline toutes les libertés morales devant l'infaillibilité romaine, *l'Eglise gallicane* où il condamne les efforts de l'Etat pour se dégager de la tutelle du Saint-Siége, *les Soirées de Saint-Pétersbourg* où il fait du bourreau un pivot social. Vingt autres livres surgissent qui contredisent ses doctrines, placent la grandeur de l'homme dans sa liberté plutôt que dans sa servitude. Guizot, Augustin Thierry, Cousin répliquent par des preuves historiques aux théories autoritaires, et leurs écrits, que la censure piémontaise met à l'index, sont lus en Savoie dix fois plus que s'ils étaient permis. Combien de livres n'ont eu de succès que parce qu'on les a crus dangereux! Les *Chansons* de Béranger, les pamphlets de P.-L. Courier, les brochures socialistes de Saint-Simon, l'*Histoire des Français* de Sismondi, l'*Essai sur l'indifférence* de Lamennais, l'*Examen des doctrines médicales* de Broussais, les *Messéniennes* de Casimir Delavigne, les *Odes* de Hugo[1] passionnent les savants et les rêveurs, jettent dans les esprits le charme, le prestige, l'entraînement de ces doctrines libérales qu'adoptent les génies les plus divers. La réaction se sent impuissante à maîtriser ce flot impétueux d'admirations et de préférences; complots, émeutes, exécutions capitales, autant de crises qui affoiblissent la Sainte-Alliance par l'excès même de ses efforts.

Dès l'été de 1821, des missions nombreuses avaient été prêchées en Savoie *pour consolider le trône et l'autel*; celles de La Motte-Servolex,

[1] Ces livres sont précisément sur la liste de ceux qu'un ordre du gouverneur de Chambéry ordonnait de saisir à la frontière, le 22 mai 1824.

de Saint-Martin de Belleville, de Faverges, de Sallanches furent marquées par l'empressement des fidèles et la violence des prédicateurs. Le 12 décembre, sur l'ordre du roi, M. de Montbel, président du conseil de réforme des études, interdit toute école de hameau qu'il n'aura point autorisée, exige des maîtres les billets de communion et se fait rendre compte *de la conduite à la messe de tous les élèves des écoles primaires*. En 1822, des cérémonies annoncées à grand fracas, entourées de manifestations officielles auxquelles il n'est point permis de se soustraire, sont destinées à réchauffer la ferveur royaliste comme les missions à surexciter le sentiment religieux. Le 13 janvier, les syndics sont appelés à prêter le serment de fidélité au roi Charles-Félix; le 27 a lieu le serment des troupes; le 11 février, le serment individuel des nobles. Le 25, on publie les bulles d'érection de l'évêché d'Annecy; le 26 juin, on autorise les réunions, plusieurs fois ajournées, de la *Société royale académique* de Chambéry, dont les statuts, si l'on s'arrête aux commentaires du ministre, deviennent ceux d'une confrérie plutôt que le règlement libéral d'un corps savant[1].

Toutefois, la secousse donnée au trône par les événements de 1821 ne laissa pas que de servir d'enseignement. Le savoyen Roget de Cholex, ministre de 1821 à 1828, fit entendre qu'il était malhabile de réduire au désespoir ou

[1] Les membres fondateurs sont le comte de Loche, C.-M. Raymond, le chanoine Billiet, Michel Saint-Martin, l'abbé Rendu, le docteur Gouvert. En décembre, les écoles de Chambéry sont confiées aux Frères de la doctrine chrétienne; sur sept professeurs de latin ou de calcul autorisés à enseigner dans la ville, six sont prêtres.

à l'inertie des populations aussi intelligentes, aussi fidèles que celles de la Savoie, et trois actes publics d'une gravité exceptionnelle vinrent rendre quelque courage aux hommes qui avaient eu l'audace d'être de leur temps. L'édit sur les hypothèques (16 juillet 1822) rétablit les garanties légales de la propriété ; mais on lui reprocha d'exagérer les charges foncières en donnant à l'inscription une durée de quinze ans ; d'étendre le privilége du fisc au mépris du principe : *Fiscus post omnes ;* et d'augmenter le nombre des hypothèques légales et occultes. L'édit sur la réorganisation judiciaire (27 septembre), se rapprochant du système français, fut accueilli avec plus de faveur. Le juge-mage, juge unique *(unicus, iniquus)* est remplacé par un tribunal de premier degré ; on abrège les délais, on réduit le nombre des nullités, on supprime les épices. La réforme la mieux appréciée fut celle qui modifiait la procédure criminelle ; jusque-là, l'accusé était traduit en justice sur un simple réquisitoire du ministère public ; point de jurés, point d'appel, point de recours en cassation ; l'édit de septembre créa des *magistrats d'instruction* et détermina avec plus de précautions contre les erreurs judiciaires les formes des enquêtes et les droits de la défense. Enfin, des traités diplomatiques consacrent de nouveau les anciens principes du droit international savoyen vis-à-vis des étrangers et admettent la réciprocité[1], comme en 1658 et en 1782.

[1] En France, la loi de 1819 avait aboli radicalement le droit d'aubaine. En Savoie, l'avocat Mansord publia un *Traité du droit d'aubaine et des étrangers* (1824) qui fait encore autorité. Voir ci-dessus, pages 84 et 92.

Cette sorte de compromis ne fut point trouvé suffisant par ceux qui ne cessaient de réclamer, comme la plus nécessaire des réformes, le rétablissement du code civil. Les meilleurs esprits, les moins suspects à la Cour, ne craignirent pas d'insister ; tels Prosper Balbo, ministre de la justice, Ferdinand dal Pozzo, président de la Cour de Gênes, les savoyens Roget de Cholex, Avet, etc.[1] Ceux qui savaient l'histoire de leur pays, ils étaient malheureusement peu nombreux, souhaitaient le retour pur et simple aux maximes du duc Emmanuel-Philibert (1569) ou du roi Charles-Emmanuel III (1754) *sur les réformes qu'il est du devoir du prince d'accorder au peuple avant que le peuple ne les lui réclame.*

Mais on était, en Savoie, moins affecté des lacunes de la loi que de l'arbitraire excessif de l'administration, du peu de tact des agents qui avaient avec les habitants des rapports journaliers, des conflits, des dénis de justice, des froissements continuels qui en résultaient. Les lettres-patentes du 13 juillet 1814, organisant le singulier régime connu sous le nom de BUON GOVERNO, avaient établi la dictature capricieuse et vexatoire des agents inférieurs de la police ; les carabiniers royaux devenaient seuls juges des *cas d'urgence;* la loi n'existait plus que pour les *cas ordinaires,* et le soin d'en faire la distinction était laissé à ceux-là mêmes qui devaient être le plus disposés à élargir le cercle de leurs attributions. En 1821, les *commandants de place,* vieux officiers piémontais dont l'âge ou l'incapacité arrêtait l'avancement dans l'armée et auxquels ces positions mixtes servaient

[1] Cibrario, *Origini e progresso della monarchia.* T. 1, p. 219.

de retraite, héritèrent des pouvoirs discrétionnaires du *Buon Governo*. La réaction empruntait ces mesures exceptionnelles aux lois révolutionnaires qu'elle avait le plus blâmées. Elles étaient violentes dans leur principe; exécutées loin des ministres qui les avaient conçues, dans une région inférieure, où les passions moins éclairées étaient plus brutales, avec la rudesse de gens qui se croyaient en pays conquis et appliquaient inintelligemment à toutes les particularités de la vie civile l'inflexibilité de la consigne militaire; ces mesures devenaient encore dans la pratique plus violentes, plus blessantes. Il faut ajouter cependant, à la décharge de ces agents, que, maîtres de faire beaucoup de mal, ils s'attirèrent, en Savoie, plus de railleries que de haines. L'institution n'en était pas moins odieuse; ce ressort unique de l'intimidation militaire dont on abusait dans les menus détails de la police locale comme dans les complications d'ordre public, ce pouvoir discrétionnaire livré à des soldats étrangers dont les revanches étaient aussi redoutées que le caprice, rendaient le séjour de la Savoie intolérable pour quiconque avait le sentiment de l'honneur du pays, de la dignité du citoyen. Quels que fussent les ménagements habituels des commandants de place, plus vaniteux que méchants, ils n'en possédaient pas moins une arme terrible et le droit d'en abuser. C'était l'état de siége en permanence, et cela dura trente-deux ans!

L'année 1823 fut signalée par la reprise des travaux publics, abandonnés depuis la chute du gouvernement impérial; en janvier, commencent les études pour le diguement de l'Isère, mal conçues dans les essais hâtifs de 1817; en

septembre, on établit des chantiers pour achever la route du Mont-du-Chat; la société fondée en 1771 pour les irrigations de la plaine de Chambéry au Bourget se reconstitue. Le roi, pour aider, dit l'édit, au développement de l'agriculture et du commerce intérieur, abolit les gabelles, les taxes locales, et autorise les communes à les remplacer par des octrois; mais la vie municipale était morte; il suffira d'un détail pour en fournir la preuve; le 18 mai 1824, le roi, sur la proposition du gouverneur, nomme trente-deux conseillers A VIE qui composeront le conseil de ville de Chambéry; le marquis de Travernay accepte le rôle de premier syndic noble. La Cour fait un séjour de six semaines en Savoie (22 juillet au 4 septembre 1824); le roi dissipe par son affabilité, sa droiture, sa bonhomie pleine de dignité, ce que les actes ministériels et les inconséquences des ultrà-royalistes avaient accumulé de préventions.

En 1825, le Sénat érige un tombeau au président Favre et, faussant l'histoire, le célèbre dans des discours pleins d'emphase, comme si l'autorité du succès et l'obéissance aveugle au prince suppléaient à la fierté du caractère. En 1826, Léon XII achève l'œuvre de Pie VII par les bulles d'érection des évêchés de Maurienne (Mgr Billiet) et de Tarentaise (Mgr Martinet); la province ecclésiastique de Savoie est reconstituée dans son état ancien. Pour répondre au mouvement intellectuel qui se produit en Savoie, diriger la marche des études historiques et lui marquer à la fois le ton et la mesure, l'abbé Frézet rédige à la hâte, sous le patronage direct du roi, une histoire de la dynastie

où la vérité se dérobe à chaque mot sous l'éloge[1]. Le chanoine Vibert et le publiciste Raymond, malgré leurs opinions royalistes, laissent percer, dans leurs critiques trop ménagées de ce livre, leur regret de voir ainsi travestir les glorieuses annales du pays. Pendant l'été de 1826, la Cour revient en Savoie; le roi inaugure l'abbaye de Hautecombe restaurée; assiste, à Bonneville, à la pose des premières pierres des digues de l'Arve que la flatterie des ingénieurs enchaîne d'avance sous la main du prince; et préside, à Annecy, à la translation des corps de saint François de Sales et de sainte Chantal (29 août); fêtes tumultueuses où l'entraînement contagieux des populations, un enthousiasme de dévotion atteignant au délire, purent lui faire croire que la Savoie était plus catholique que l'Espagne et que l'Italie.

La Révolution ne cessait d'agiter le monde; la Suisse, livrée à une complète anarchie politique et religieuse, Genève, redevenue l'asile des proscrits[2], dirigeaient les sociétés secrètes

[1] *Histoire de la Maison de Savoie*, par souscription, au prix de 24 livres neuves. (3 vol. Turin. 1826-1827.)

[2] La situation politique de Genève vis-à-vis de la Savoie était réglée par l'article 92 de l'acte final du Congrès de Vienne qui l'avait étendue au Chablais et au Faucigny. (Recueil des traités de Martens X.) — Protocole du 3 novembre 1815, art. 1er. — Traité définitif du 20 novembre, art. 3. — Acte portant garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire), 20 novembre 1815). Le traité de 1816 (art 23), renouvelant les vieilles conventions diplomatiques du XVIe siècle, déclarait que le roi de Sardaigne ne pourrait aliéner le Chablais, le Faucigny et le Genevois en faveur d'aucune puissance autre que la Suisse, de même que la Suisse ne pouvait aliéner le pays de Vaud qu'en faveur de la Savoie. Au total, Genève ressuscitée se rattachait sans réserve à la Confédération suisse, recevant de la France six communes et 3,350 habitants, de la Savoie quatorze communes peuplées de 12,700

d'Italie ; comme aux temps de la Réforme, la Savoie, que traversaient les émissaires des partis, était travaillée par les idées nouvelles ; le cabinet de Turin crut éviter le péril en éteignant ce qui restait dans la province d'activité intellectuelle, en faisant le silence et la nuit autour des âmes. Les manifestes du magistrat de la Réforme décrètent successivement que nul étudiant ne pourra suivre les cours des Universités que s'il possède 1,500 livres de revenu *et justifie de bonnes notes* (juin 1826) ; que nul écolier ne sera reçu dans les écoles primaires si sa famille ne possède un capital de 1,500 livres [1] ; que nul étranger ne pourra enseigner en Savoie, sauf les langues étrangères, et que ces professeurs seront soumis à une surveillance assidue (février 1827). Le 9 décembre 1828, à l'audience de rentrée du Sénat, l'avocat-fiscal

âmes, avec l'exercice désormais complet des droits religieux, civils et politiques. Cependant des inégalités législatives furent instituées contre les communes annexées à Genève, de peur que l'élément catholique ne vînt un jour à absorber l'élément protestant. Ces lois choquantes, notamment celles concernant les hospices, n'ont été abolies que le 27 septembre 1868 : — En 1819, le pape Pie VII consentit à donner à l'évêque de Lausanne la juridiction ecclésiastique que possédait sur Genève l'évêque d'Annecy, héritier légal de saint François de Sales. Cette concession, que la Suisse payait en n'insistant pas sur la question du mariage civil, et en promettant plus de tolérance pour le culte, fut extrêmement sensible à la Savoie qui n'y vit qu'un démembrement moral.

[1] Les lettres-patentes infligeant au pauvre cette condamnation à l'ignorance n'ont pas été imprimées dans les Recueils de Savoie ni même traduites en français pour leur publication légale. On en retrouve la mention dans les Registres du magistrat de la Réforme de Turin et dans quelques publications spéciales (Ch. Dreyss. *Chronol. univers.*, page 752) ; l'application en fut impossible dans cette Savoie où l'instruction du pauvre était l'objet de sympathies traditionnelles (tome II de cette *Histoire*, page 499) ; l'édit tomba devant la risée publique.

d'Alexandry prononce un discours, fort applaudi, *sur le dévouement et la fidélité que la magistrature doit au prince.* Il y insinue doucement que la perpétuité des traditions est la meilleure garantie des peuples *contre les surprise des princes;* mais il y déclare aussi qu'un magistrat est assez indépendant dès qu'il est fidèle.

Depuis la Restauration, et surtout de 1825 à 1830, l'unique journal de la Savoie, rédigé par un homme de goût, mais soumis à la censure du gouverneur, était maintenu par les opinions royalistes de M. Raymond dans une voie fort étroite. Il évitait la politique, se bornant à l'insertion des actes officiels, flétrissait avec véhémence les manœuvres des sociétés secrètes, ouvrait ses colonnes aux lettres des abbés, aux sermons des missionnaires, aux anecdotes édifiantes, mais n'abordait que rarement[1] la libre critique des événements ou des hommes; c'était une édition hebdomadaire des annales de la Propagation de la Foi, plutôt que l'organe d'un parti ou le guide de l'opinion publique.

Le pape Léon XII instituait, en quelque sorte, dans l'Europe catholique, un jubilé perpétuel. En Savoie, les missions se succédaient, à de courts intervalles, depuis trois ans; point de paroisses qui n'eût eu ses plantations de croix, ses processions; qui ne possédât sa confrérie de pénitents; où l'homme suspect de tiédeur, accusé de libéralisme, ne fût montré au doigt. Les Jésuites, les Capucins, et les Frères

[1] En 1818 et 1819, il publia les lettres de l'ermite de Saint-Saturnin, satire spirituelle des travers et des choses du temps, qui rappellent quelquefois le badinage ému de Xavier de Maistre, l'auteur des lettres de l'ermite du Nivolet qui firent, en 1784, les délices de la Savoie lettrée.

Ignorantins, comme on les appelait alors vulgairement, étaient seuls maîtres de l'enseignement des écoles et de la direction des consciences; il n'y avait d'autres pensionnats de filles que ceux ouverts par des religieuses; les couvents de la Visitation et du Sacré-Cœur attiraient à Chambéry les enfants des meilleures familles; le collége des Jésuites rivalisait avec celui de Fribourg et devait acquérir, après 1830, autant de renom et d'éclat, en recevant quantité d'écoliers français. En novembre 1829, le jubilé provoque, dans les églises de Chambéry, des sermons aussi passionnés que ceux d'Annecy en 1826, et des manifestations populaires aussi dévotement exaltées. Les royalistes s'associent pour répandre *les bonnes lectures;* on rédige le programme d'une *Bibliothèque choisie* destinée à faire concurrence *aux mauvais livres* qu'on achète à Genève et à la collection trop philosophique et point assez *expurgée* des chefs-d'œuvre de la littérature ancienne et contemporaine que l'on publiait à Turin sous le titre de *Bibliothèque française,* et qui obtenait un grand succès. L'appel aux souscripteurs est charmant d'aveux naïfs.

« Notre but est de résister aux efforts soutenus employés à combattre la société jusque dans son avenir par la circulation de cette multitude d'écrits pervers adaptés à toutes les classes, à tous les âges et répandus avec profusion dans le public. Nous voulons également répondre à la critique de ceux qui plaignent les Savoyards d'être réduits, pour toute lecture, à celle du catéchisme du diocèse et de quelques livres de dévotion. »

Suit la liste des chefs-d'œuvre de l'esprit français, édité chez Puthod, imprimeur du

clergé : *L'Anti-Emile ou Réflexions sur la théorie et la pratique de l'éducation,* du cardinal Gerdil; les *Soirées de Saint-Pétersbourg,* de Joseph de Maistre ; les *Lettres choisies,* de saint François de Sales ; la *Vie de Jésus-Christ,* de l'abbé de Saint-Réal ; les *Conférences,* de l'abbé de Frayssinous ; les *Œuvres spirituelles,* de Fénelon ; les *Pensées,* du P. Jamin ; le *Journal d'Amélie,* par le comte de Fortis ; et l'*Eloge historique du président Favre,* par le sénateur Avet. Sauf les trois derniers d'un ordre plus spécial et plus modeste, c'étaient des livres d'une haute portée et d'un choix excellent; mais, réduire à huit ouvrages exclusivement religieux la bibliothèque d'un homme de goût en 1830, n'était-ce pas faire trop bon marché des exigences de l'opinion et des progrès de l'esprit humain ?

L'inévitable effort de franchise qui succède à toute compression de la pensée se traduisait en Piémont par l'immense publication des lois sardes que colligeait l'avocat Duboin avec un esprit libéral et une profonde science (1828) ; et un magistrat, le comte dal Pozzo, imprimait, à Paris, son courageux travail *sur les anciennes assemblées nationales de la Savoie et du Piémont,* qui lui valut l'ordre de rester en France (1829). En Savoie, le 9 décembre 1829, à la rentrée du tribunal de judicature-mage, le substitut avocat-fiscal Justin prononça un beau discours *sur la fermeté du magistrat,* et, à la reprise du cours de l'école de Droit, l'avocat Raymond lut un discours latin, vif et nerveux, *sur les principes des lois,* qui l'eût certainement conduit en exil, si on l'avait compris.

La Révolution de 1830 éclate ; la *Gazette de*

Savoie ne parla point de ces graves événements; on eût dit que tous les rouages officiels et officieux conspiraient pour étouffer les bruits du dehors, pour cacher cette flamme qui venait subitement d'illuminer l'horizon. Mais les voyageurs et les émigrants colportaient les nouvelles, enflées, exagérées par l'esprit de parti et par les précautions mêmes du pouvoir; de la frontière on voyait les cocardes tricolores, on entendait le canon de Grenoble et de Barraux, célébrant les trois journées; d'une rive à l'autre du Rhône, au chant de la *Marseillaise*, oublié depuis trente ans, l'écho résonnait, les vieillards se redressaient, le cœur des jeunes hommes vibrait.

Le respect de la majesté royale fut cependant, cette fois encore, plus puissant en Savoie que l'instinct révolutionnaire. Charles-Félix se trouvait en villégiature à Hautecombe lorsque le bruit arriva de la révolution de Paris; ses officiers le sollicitent de retourner à Turin; ils lui représentent qu'à deux heures du Rhône, dans ce lieu désert, des aventuriers, insurgés de Lyon ou réfugiés de Genève, peuvent l'enlever par surprise, faire de sa personne un otage; ils lui montrent la Savoie minée par les francs-maçons et les carbonari, affiliée aux révolutionnaires italiens et français. Le roi, les raillant finement de leurs terreurs, répond à ces amis zélés: *Soit! Chef d'Etat, je n'ai pas le droit de m'exposer à un coup de main. Mais il suffit que je m'arrête à Chambéry; là, au milieu de mes fidèles Savoyards, je ne crains plus rien. Qu'ai-je besoin de soldats? Ne sauront-ils pas me garder?* Il part aussitôt. Ces nobles paroles et cette simplicité confiante rallient au vieux roi jusqu'aux plus impatients partisans de la Révo-

lution française; les habitants de Chambéry s'empressent autour du prince, lui font au théâtre une touchante ovation. Un fougueux patriote, témoin de cette scène, laisse échapper ce mot approbateur : *Tel est le prestige d'un roi honnête homme!*

CHAPITRE IX

DIX-HUIT ANS D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

1830 A 1848

Les traités de 1815, violés par le roi de Prusse l'année même de leur signature, violés par l'empereur d'Autriche à Troppaü et à Laybach, venaient, cette fois, d'être déchirés par le peuple. Les Savoyens ne se méprirent pas sur la gravité d'une révolte qui imposait à la Sainte-Alliance l'aveu de la souveraineté de la nation. L'air vivifiant de la liberté circulait de nouveau dans les Alpes ; il enivre les impatients qu'on fusille à Annecy, tandis que les Belges, les Polonais, les Romagnols, les Piémontais se soulèvent avec la même ardeur et des fortunes inégales. Le 27 avril 1831, la mort du roi Charles-Félix transmet le trône à son cousin Charles-Albert, conspirateur en 1821, réactionnaire en 1823.

Pendant l'automne de 1831, le choléra fit en Savoie de tels ravages qu'on prit des précautions tardives pour isoler les pays infectés ; trois seules issues restaient ouvertes pour

sortir de Savoie ou y entrer : la route de Saint-Julien, celle des Marches, celle du Pont-de-Beauvoisin ; partout ailleurs, on risquait d'être fusillé par les paysans comme on faisait des soi-disant *semeurs de peste* en 1723. En janvier 1832, l'abbé Guyon prêche la mission à Chambéry. Un an plus tard (du 10 février au 3 mars 1833, pour les provinces, du 15 avril au 5 mai, pour la ville de Chambéry), le clergé célébra le fameux jubilé de Grégoire XVI où, pour arracher les populations aux légitimes préoccupations de l'avenir, on les sollicita par l'appareil des cérémonies religieuses, les processions aux flambeaux, les discours passionnés, les apostrophes véhémentes, les affiliations mystiques aux confréries et ces attaques imprudentes qui provoquent aux représailles. La dignité du culte fut compromise, l'ordre public troublé ; le gouverneur, M. de Launay, aussi violent que maladroit, ne sut ni agir ni reculer à propos et, si les rues ne furent pas ensanglantées, on le dut à la fermeté conciliante du marquis d'Oncieu. Les fêtes du jubilé étaient à peine terminées qu'avorta un complot militaire, peu connu, dont le dossier, perdu à dessein, ne peut plus donner les détails (20 mai au 12 septembre 1833) ; d'après la *Gazette piémontaise,* ce complot, dans lequel fut compromis le général retraité Guillet, motiva trente-deux condamnations à mort, dont douze furent exécutées. Il se rattachait évidemment à la conspiration de la *Jeune Italie,* organisée par l'avocat génois Mazzini, le marquis Rovereto et l'officier polonais Ramorino, et qui échoue à Gênes, à Alexandrie (13 et 17 juin), et à Parme (27 octobre).

Il se passait en Savoie, en 1833, ce qu'on

reprochait en France, sept ans plus tôt, à Charles X. La Congrégation était toute-puissante; rien ne se faisait que par l'influence occulte et sous le pesant et mystérieux contrôle du clergé. Le trône n'était plus seulement adossé à l'autel, comme avait dit M. de Villamarina, il en était devenu le marchepied. Il n'y avait pas, en Savoie, de comte de Montlosier pour dénoncer les abus de cet invisible pouvoir; d'ailleurs, l'établissement des Jésuites y était légal depuis 1823, et à qui confier sa plainte? Au roi? Il était d'autant plus enchaîné au clergé qu'il avait plus tristement déserté ses complices de 1821. Au Parlement? Il n'existait pas. Au Sénat? Il se donnait pour seule mission de rédiger des sentences de mort contre les écervelés politiques ou de porter, en se prélassant, le dais des processions. A la presse? Elle était muselée. A l'opinion? Elle flottait incertaine entre les horreurs qu'on lui débitait des libéraux et le dégoût que lui inspirait l'hypocrisie de l'oppression[1]. C'est un grand embarras pour un gouvernement de sortir d'une insurrection. Compromis auprès des libéraux, exploité par la Congrégation, Charles-Albert vivait entre deux périls et trébuchait, l'âme navrée, de ses instincts révolutionnaires à ses obligations de roi absolu.

On accusait, à Rome, de tiédeur et de libéralisme les prêtres de Savoie; on les fit surveiller de fort près par les prêtres de la Propagande, les Dominicains et surtout les Jésuites

[1] Comme type du régime municipal de cette époque, il faut lire le règlement de police de la ville d'Yenne, délibéré le 1er juillet 1832 sur la proposition du comte de Cordon, syndic, et considéré comme l'un des plus libéraux.

qui remplacèrent bientôt les curés dans l'enseignement religieux de la jeunesse et la prédication[1]. Grégoire XVI institue une délégation apostolique[2] chargée, en apparence, de réformer la discipline ecclésiastique; le roi transmet le bref au Sénat pour qu'il ait à le faire publier (19 janvier 1833); le 31, le Sénat répond par une remontrance énergique où il constate : *que le bref présente de dangereuses innovations dont la publication jetterait l'effroi dans les consciences et la désunion dans les familles; — que le clergé savoyen est irréprochable sous le rapport de la doctrine et des mœurs et que le seul reproche à lui faire est de déployer un zèle parfois exagéré*[3]. Le Sénat avait en effet compris que sous le prétexte de la réforme ecclésiastique le bref instituait un véritable tribunal d'inquisition, appelé non-seulement à peser sur le clergé mais à *contrôler la liberté de penser et jusqu'à la conduite privée des citoyens*. En face d'une attitude aussi résolue, que de patriotiques indiscrétions rendirent publique, le bref de Grégoire XVI resta lettre morte en Savoie. Le Sénat venait de rendre à son pays un dernier service.

Dans les premières semaines de 1834, les réfugiés italiens et polonais qui avaient reçu l'hospitalité en Suisse s'imaginèrent que la Savoie, mécontente, irritée, prendrait les armes

[1] Cibrario (*Origini*. I. 416) cite le texte d'un mémoire écrit de la main du roi *sur l'impulsion à donner à l'esprit public et les moyens d'anéantir les sociétés secrètes* dont mieux que personne il connaissait les dangers.

[2] Composée du cardinal Morozzo, des archevêques de Turin et de Gênes, des évêques de Vigevano et d'Annecy.

[3] *Registre des affaires ecclésiastiques*. XXXIV, folio 144.

au premier signal. S'ils avaient mieux su l'histoire de ce pays, ils auraient évité à leur parti une sanglante déception. Mazzini et Ramorino, débarqués à Genève avec un millier d'hommes, désarmés par la milice, délivrés par le peuple, pénètrent jusqu'à Saint-Julien et Annemasse, où ils proclament un gouvernement provisoire et font appel au peuple par la vieille formule : *L'insurrection est le plus saint des devoirs!* Mazzini s'éclipse devant l'indifférence des populations, peu sympathiques aux étrangers, et qui s'étonnèrent qu'on voulût disposer d'elles d'une manière aussi brusque ; Ramorino, resté seul avec quelques soldats cosmopolites, se retire à l'approche des troupes piémontaises (1er, 2 et 3 février); les insurgés, désarmés de nouveau par les troupes fédérales, sont internés dans le canton de Vaud[1]. Le mouvement de Saint-Julien se combinait avec des tentatives sur les Echelles, Pontcharra, Seyssel et Leyssaud qui avortèrent. Les commissions militaires firent fusiller quelques jeunes gens plus exaltés que coupables; le Sénat sauva les autres en évoquant l'affaire; douze des plus compromis furent condamnés, par contumace, à être pendus Le roi exempta de tout impôt pour 1834 les communes envahies[2].

Les Piémontais appellent le Savoyen : *Testa dura!* Celui-ci leur réplique, en empruntant

[1] PREUVES. *Document n°* CI. — *Gazette piémontaise* du 4 février 1834.

[2] Les douaniers ayant été désarmés par Ramorino, les habitants de la zone en profitèrent *pour sortir tout leur argent caché* et aller à Genève où ils dévalisèrent les magasins de fers, de draps, de tabacs, de sel, et se fournirent ainsi pour longtemps de marchandises prohibées. — Pinelli. *Storia militare del Piemonte*. III. 59.

leur langage : *Mà, per la ragione!* La justesse de cette réponse trouvait une démonstration nouvelle dans les événements de 1834. La Savoie, enveloppée par les clameurs de l'émeute, à deux pas des insurrections de Lyon (9 au 13 avril), de Grenoble et de Vienne; sollicitée par ses propres enfants, exilés ou émigrés; voyant l'Europe entière livrée à la guerre civile, depuis les Romagnes, le Modenais, l'Espagne, le Portugal, jusqu'aux grandes cités anglaises, la Savoie ne protesta que par son silence; Charles-Albert comprit enfin l'éloquence de ces reproches muets et se hâta de donner à l'opinion de réelles satisfactions. Les services administratifs devinrent l'objet d'améliorations importantes; le Duché eut deux intendants généraux, l'un à Chambéry, l'autre à Annecy, ce qui permit une plus prompte expédition des affaires. Les routes réparées, les rivières endiguées, les cultures exceptionnelles subventionnées, ne coûtèrent à la population que des impôts dont la moyenne ne dépassait guère douze francs par an et par tête. La ville de Conflans, réunie au bourg de L'Hôpital, prend le nom d'Albertville (Patentes du 19 décembre 1835); des fabriques, des usines s'élèvent en Chablais et en Maurienne; le gouvernement se relâche des rigueurs de 1831 et tolère certaines manifestations de la pensée que Charles-Félix eût punies de l'exil ou des galères. Cependant, la voie nouvelle où semblait entrer le cabinet de Turin, voie que lui indiquait l'état politique de l'Italie, ne rassurait et ne persuadait qu'à demi les provinces de langue française. On s'était habitué à certains abus, on craignit de payer d'une absorption, plus complète encore du pays par

l'élément italien la rançon de quelques avantages apparents. Tant que les lois sur l'enseignement, lois d'assujettissement et d'ignorance qui mettaient en état de suspicion les deux tiers des habitants, n'auraient pas été rapportées; tant que les lignes de douanes entravaient la production et favorisaient la contrebande, ce dissolvant du travail assidu ; tant que le secret des procédures criminelles perpétuait le préjugé qui taxe le simple témoignage d'odieuse dénonciation; nul ne pouvait croire au désir sincère du Piémont d'émanciper la Savoie.

L'état intellectuel de la province se ressentait de cette hésitation. Le journal de 1836 est rempli d'articles sur les missions étrangères; quantité de jeunes gens intelligents, formés à la prêtrise par l'éducation essentiellement religieuse qui dominait depuis 1823, et n'ayant aucun avenir dans d'autres carrières, s'étaient expatriés et se dévouaient en Chine, sur la côte de Coromandel, au fond du Thibet, à d'obscurs devoirs. On écrirait une étude pleine d'intérêt sur cette émigration spéciale. Et quel rapprochement! La servitude de la patrie devenant, au delà des mers, la cause d'une expansion plus rapide et plus féconde du rachat évangélique de peuples ignorants.

En Savoie, tout sommeille encore[1]. La *So*-

[1] Le clergé seul, plus libre d'allures, n'avait point désespéré de l'étude et de la science. Mgr Charvaz, évêque de Pignerol (puis archevêque de Gênes), publiait son *Catéchumène vaudois*, dont le titre modeste cache une logique invincible et d'érudites nouveautés; Mgr Rendu (mort en 1860, évêque d'Annecy) achevait son livre de l'*Influence des lois sur les mœurs et des mœurs sur les lois*; Mgr Billiet, évêque de Maurienne, imprimait une impulsion féconde aux recherches paléographiques et statistiques, et formait toute une génération de jeunes prêtres occupés des

ciété académique de Chambéry propose, en vain, à quatre reprises (1834 à 1838), pour sujet d'un prix d'histoire : le tableau topographique, statistique et comparatif de Chambéry, avant 1792, et depuis jusqu'en 1834. Pas un mémoire n'est présenté au concours. Etait-ce pure opposition au royalisme des savants associés qui cherchaient dans ce tableau l'éloge de la dynastie? Ou serait-ce parce qu'il ne se trouvait alors, dans la province, aucun esprit assez hardi pour imiter Jean-Jacques prenant, en 1749, le parti des mœurs contre les arts, dans son discours de Dijon, assez courageux pour plaider en faveur de la liberté de janvier 1792, contre la servitude de janvier 1838?

Cependant le Piémont, plus osé, plus libéral que la Savoie, même dans les régions officielles, donnait l'exemple de travaux historiques sincères et de publications qui n'étaient pas sans audace. En 1832, Louis Cibrario avait écrit ses recherches sur les finances de la dynastie, et Datta son histoire des princes de Savoie de la branche d'Achaïe ; le P. Semeria terminait sa vie de Charles-Emmanuel-le-Grand et préparait l'édition, qu'on n'imprima pas, des Mémoires secrets de l'abbé Pasini ; en 1833, la Commission royale des recherches historiques, par la publication de précieux documents, amoncelait des matériaux pour la critique. En 1836,

sciences naturelles ; M. l'abbé Martinet inaugurait ces travaux de linguistique, de théologie scolastique et de critique qui ont valu au modeste prêtre de Moûtiers un renom européen. Mais Jacques Replat, d'Annecy (mort en 1866), gaspillait en badinages littéraires (dont j'excepte l'*Etude sur la poésie des Alpes)* les dons précieux du sentiment et du style, et le poète J.-P. Veyrat, de Chambéry, usait un véritable génie dans les luttes ingrates de l'exil.

le comte Solar de la Marguerite livrait à l'étude les secrets diplomatiques du cabinet de Turin par la collection complète des *Traités publics;* l'avocat Duboin continue la *Raccoltà,* et cette triple source d'informations remplace, pour les Etats sardes, l'œuvre de M. Guizot, la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France.* De 1836 à 1839, le marquis Léon Costa et Léon Menabrea imposaient, par leur exemple, à la direction des travaux intellectuels de leur pays plus de spontanéité et de verdeur ; Menabrea surtout, esprit sagace et hardi, allait porter la lumière sur les points les plus obscurs du moyen-âge ; le premier, il ose prouver que le clergé n'a pas l'honneur exclusif d'avoir civilisé les Alpes et qu'il n'est point séant de faire à l'histoire de saintes violences. Dans l'ordre judiciaire, Maurice Flandin publie le *Répertoire des Edits, Lettres-Patentes, Manifestes et autres actes du Gouvernement de 1814 à 1834;* cette table analytique, devenue indispensable aux hommes d'affaires pour se guider dans le dédale des dix-huit volumes contenant les actes publics intéressant la Savoie promulgués pendant ce laps de temps, était à elle seule la critique d'une législation d'expédients qui se guidait sur les rancunes plutôt que sur les principes.

Les rares symptômes de vie publique qui se produisent çà et là ne sont plus dissimulés avec le même soin que par le passé. On autorise la presse à raconter les fêtes de Sallanches (11 juin 1837), de La Roche (12 juillet 1838), où se réunissent les officiers et les musiciens des gardes urbaines du Faucigny ; sous le drapeau bleu à croix blanche, aux airs rhythmés des vieilles mélodies, le patriotisme assoupi se réveille.

Aussi la Cour se hâte-t-elle de faire prêcher des missions à Cluses, centre industriel le plus important de la vallée de l'Arve, par le célèbre P. Lœvenbrück, orateur véhément et persuasif, dont on comparait la vigoureuse éloquence à celle du P. Bridaine.

Le 17 août 1838, un bateau à vapeur de Lyon franchit, pour la première fois, les passes étroites du canal de Savières et arrive au Port-Puer. Ce fut un lien nouveau et visible qui rattacha la Savoie à la France ; un débouché pour le commerce ; un progrès énorme pour la rapidité des communications[1]. L'abbé du Tour d'Héry et M. Emprin ouvrent à Moûtiers une école pour les sourds-muets de naissance ; l'école de géométrie de Chambéry, fondée en 1833, compte quarante-sept élèves ; l'école commerciale, cinquante-neuf ; les ateliers d'horlogerie de Cluses procurent l'enseignement professionnel à plus de quatre-vingt-dix apprentis par an. La caisse d'épargnes de Chambéry, ouverte le 5 juillet 1835, organisée sur un double système de dépôts et de prêts, rendait déjà de grands services en favorisant l'épargne et en atténuant les abus éhontés de l'usure. Le roi prélude à ses réformes législatives par l'abolition, en Sardaigne, de la corvée et des dernières juridictions féodales (mai 1836).

Le 20 juin 1837, Charles-Albert, cédant à des instances patriotiques, promulgue le code civil, qui sera exécutoire le 1er janvier 1838. Jusqu'à la dernière heure, le roi avait hésité. Le ministre Barbaroux, perdant pied devant les efforts

[1] Il y avait des bateaux à vapeur sur le lac de Genève depuis le mois de mai 1823.

du parti rétrograde, écrivit aussitôt à M. Avet, alors en Savoie, de revenir immédiatement à Turin; et l'on n'a point oublié le discours éloquent et hardi qui entraîna le vote du Conseil d'Etat et que M. Avet termina par ces nobles paroles : *Il faut que les hommes aiment les lois auxquelles ils obéissent; il faut qu'ils y aient foi. S'il en est autrement ils sont moins attachés à leur pays, et le respect de la patrie se perd.*

Le code Albertin est un franc retour aux idées françaises et la Savoie le considéra comme un gage d'alliance et de liberté. Ce code, rédigé avec une entente parfaite de la situation, ménageait la transition entre les Royales-Constitutions et l'esprit moderne; il conservait les principes du droit romain pour ce qui touchait à la puissance paternelle et aux successions; il adoptait presque littéralement les articles du code Napoléon relativement au droit de propriété et aux contrats civils; les hypothèques occultes sont supprimées; les arrêts de règlements sont interdits. La loi ne sera plus désormais violée ou contredite par le caprice du prince ou l'arbitraire du juge.

La Révolution reprenait ainsi possession de la légalité après une réaction qui avait duré vingt-quatre années; les hommes de talent et d'initiative trouveront désormais en Savoie l'emploi de leur activité; bien peu s'en iront offrir leurs services à l'étranger, comme pendant la période qui s'écoula de 1792 à 1838. Le pays avait perdu, depuis peu d'années, quantité de savants modestes et distingués, la plupart établis en France[1]; ses illustrations disparaissaient

[1] Le peintre Peytavin, auteur du *Minotaure* et de la *Vestale*

à leur tour : Joseph de Maistre était mort en 1821, Berthollet en 1822, le marquis Joseph Costa en 1824, Fodéré en 1835. La Savoie jouissait alors d'un prestige singulier; il semblait qu'un charme possédât ses vallées et ses montagnes et s'attachât aux rêveurs qui s'y réfugiaient. On disait, à Paris, *que le français s'était retrempé à Bissy dans le génie de Joseph de Maistre, comme il s'était retrempé, aux Charmettes, dans l'ignorance de J.-J. Rousseau ;* Lamartine avait immortalisé le lac du Bourget dans la plus belle de ses poésies[1], et l'auteur du *Lépreux* devenait en six mois célèbre. Dans les mœurs, on trouvait ce mélange de simplicité et d'ironie naturelles aux gens que le sort a brusqués et qui restent plus indifférents qu'insensibles, moins révoltés que frondeurs. La Cour de Turin avait cru qu'il suffisait de restituer à de vieilles institutions des appellations vieillies pour ressuciter l'esprit et la forme de l'ancien régime; mais on ne parlait des *nobles syndics* qu'en souriant et l'on raillait le préambule ambitieux des manifestes et des placards officiels. Malgré la morgue et la froideur des réceptions du château et le soin avec lequel tout ce qui n'appartenait

exposés en 1801 et 1802 ; le numismate Tochon, d'Annecy (1772-1820) ; Mme Fanny Mongellaz, née Burnier-Fontanel (1798-1829), que Charles Nodier loua si délicatement pour son livre sur les femmes ; le mathématicien Nicolet, professeur à Paris, et l'abbé Borson, minéralogiste à Turin (1830) ; l'astronome Marcoz, à Lyon (1835) ; l'avocat Carrier, du Châtelard, professeur de droit à Dijon (1770-1841) ; les astronomes Bouvard et Nicollet, morts l'un à Bruxelles, l'autre en Amérique (1843). En Savoie, G.-M. Raymond, de Sixt (1769-1839) ; Claude Saint-Martin, secrétaire de la ville de Chambéry de 1786 à 1837 ; Mgr Rey, évêque d'Annecy (1767-1842), etc.

[1] Lire le livre XIIe des *Confidences* où Lamartine fait un si délicieux tableau de Servolex et de ses hôtes.

pas à la noblesse en était écarté, la société de Chambéry, qui donnait le ton aux provinces, avait eu le bon esprit de réagir contre ce retour, plus apparent que réel, à de vaniteuses prétentions. L'association vraiment égalitaire des *Chevaliers-Tireurs* devint un terrain neutre où l'élégance des nobles ne craignit pas de se rapprocher de l'esprit des bourgeois, où les femmes des deux classes se mêlèrent sans réclamer d'autres distinctions que celles de la beauté, d'autre privilége que celui de la grâce. Ce mutuel accord d'une population que semblait diviser la loi, commencé dans les fêtes, se continua et se resserra par les associations de charité.

De 1822 à 1830, une impulsion nouvelle fut donnée à l'assistance publique, dans toute la Savoie mais spécialement dans la ville de Chambéry, par les fondations hospitalières du général Benoît de Boigne. Cet aventurier de génie, dont la fortune étrange rappelle les odyssées du major Martin et du général d'Orgoni, avait organisé l'armée des Mahrattes et reconquis avec eux sur les princes de race mogole les plus belles provinces de l'Hindoustan[1]. De retour en

[1] Benoît Le Borgne, né en 1751, mort en 1830, quitta Chambéry pour s'engager successivement au service de la France (1768), de la Russie (1773), de la Compagnie des Indes (1778) et du prince des Mahrattes (1783). Il rentre en Europe en septembre 1796, épouse à Londres la fille du marquis d'Osmond, et reçoit du roi de Sardaigne, le 7 juin 1816, le titre de comte de Boigne. Les Mahrattes, dont il avait assuré la prépondérance sur les autres peuples de l'Inde, furent attaqués par les Anglais après la mort de Tippoô-Saheb, prince de Mysore (4 mai 1799). L'histoire de M. de Boigne, qui fut calomnié et qu'on a mal défendu, n'est écrite que dans les dépêches de sir Palmer, de lord Cornwallis et les livres de Franklin (*History of Shah-Aulum*. 1798.) et de James Grant (*History of the Mahrattas*. 1826). Ces dépêches et cette vie seront prochainement publiées par les soins de son petit-fils.

Savoie, il offrit à la charité légale de sa patrie les ressources de revenus princiers et les ingénieuses délicatesses de la charité privée. Il agrandit l'Hôtel-Dieu, fonde un asile de pauvres, un hospice d'aliénés, un hôpital pour les maladies contagieuses, assainit et embellit la ville, dote le collége, les bibliothèques, les sociétés savantes et les corporations d'intérêt public. Sachant par sa propre expérience quelles sont, en pays étranger, les angoisses de l'émigrant, il affecte une rente à l'apprentissage de jeunes gens pauvres, fonde des lits pour les voyageurs malades ou fatigués, *de toute nation et de toute religion*, destine une somme annuelle aux prisonniers pauvres qui recevront, chaque samedi, une chemise blanche et quelque menue monnaie; etc. Celle de ses fondations qui présente le caractère le plus neuf, le plus original, est l'asile appelé *Hospice Saint-Benoît*, affecté à quarante vieillards des deux sexes restés sans ressources à la suite de revers de fortune. Le règlement, rédigé dans ses moindres détails par M. de Boigne, prévoit avec des ménagements infinis tout ce qui peut adoucir la position des assistés et leur dissimuler l'aumône. Une âme capable de faire le bien avec cette recherche discrète et cette inépuisable générosité n'a pu éprouver que des sentiments nobles et fiers.

La Savoie, énervée, se préoccupait médiocrement des idées spéculatives; elle paraissait, tant elle était stérile, arrivée à ce degré de somnolence et de torpeur qui est l'idéal de l'esprit public pour un gouvernement absolu. Les Savoyens, oubliés et oublieux, satisfaits de cer-

tains progrès matériels[1] dont on exagérait le résultat, et de quelques réformes adroitement jetées sur la route pour en abréger la longueur, s'applaudissaient pourtant comme d'une conquête des plus légères tolérances du cabinet sarde. Les livres et la presse, si peu libres que soient leurs allures, donnent toujours la mesure à peu près exacte des opinions ou des aspirations d'une époque. Le *Journal de Savoie*, à dater de 1840, prend une part plus active à la discussion des intérêts locaux[2], à la politique générale, et commente les affaires de Genève au point de vue catholique. La critique littéraire aborde les problèmes sociaux, traite avec un souverain mépris les livres de Sand et les vers de Hugo, admet à peine Lamartine, suspect

[1] Chambéry est éclairé au gaz le 19 mai 1839 ; le 11 juillet, le roi inaugure le pont de La Caille, suspendu à 178 mètres au-dessus du torrent des Usses, et qui par son élégance et sa hardiesse rappelle les célèbres ponts de Fribourg; le 5 octobre s'ouvre le chemin de fer qui relie Chambéry au lac du Bourget et qui doit servir à un service direct à grande vitesse, par les bateaux du Rhône, entre Lyon et la Savoie ; les bains de La Perrière (Brides) sont ouverts en 1819 ; les bains d'Evian en 1828; les eaux d'Amphion, dont la réputation était grande au 18e siècle, redeviennent à la mode vers 1839 ; il y eut 2,500 baigneurs à Aix, presque tous Anglais, en 1827, et 2,914 en 1840. L'ouverture de jeux publics, semblables à ceux des villes d'eaux d'Allemagne et une installation médicale qui fit de l'établissement thermal un centre unique en Europe augmentèrent dans de rapides proportions la vogue et l'éclat d'Aix-les-Bains. L'incendie de Sallanches (le jour de Pâques, 19 avril 1840) produit une émotion européenne ; comme toujours, Genève s'empresse de pourvoir largement aux premiers besoins des incendiés; elle réitérera ses libéralités, en 1844, pour les incendiés de Cluses.

[2] On attribue cette amélioration à la tolérance de M. Avet, devenu ministre de la justice le 16 septembre 1840. Le 1er janvier 1843, le *Journal de Savoie* prend le nom de *Courrier des Alpes*, paraît trois fois la semaine au lieu d'une seule, et se débarrasse à demi du carcan de la censure.

depuis *Jocelyn* (1836) et ne considère dans les œuvres de l'imagination ni l'art, ni le génie, mais le *bon esprit*. Cependant, la Société d'histoire de Genève, celle de la Suisse romande (1838) publiaient des travaux où une saine philosophie s'alliait aux plus solides principes; F. de Gingins, dans son *Essai sur le Rectorat de Bourgogne,* Louis Secrétan dans son édition des *Statuts de Pierre III*, Léon Menabrea dans ses articles de critique historique, donnaient de parfaits exemples et répandaient le goût d'études sérieuses, *débarbouillées de la dévotion,* comme disait Cibrario, et dégagées des petitesses du parti pris.

Un symptôme significatif avait récemment prouvé que le sens vital n'était qu'assoupi et que la Savoie serait encore susceptible d'enthousiasme. Jean-Pierre Veyrat, jeune exilé que le malheur fit chrétien, rentra dans son pays après sept ans d'absence. En 1841, il fit imprimer ses poésies : *La coupe de l'exil,* qu'on lut avec émotion; l'édition fut épuisée en quelques semaines. Il promettait un rival à Claude de Buttet; on l'appela prématurément le *Lamartine des Alpes;* nul doute qu'avec l'âge il n'eût acquis un talent plus personnel et plus original, mais il mourut en 1844. Ses rêveries sont la paraphrase de ces beaux vers :

Oui! si rude que soit le sein de la patrie,
Et si rare le lait dont la lèvre est nourrie,
Oui, la patrie est douce et l'exil est amer!

Sa philosophie, faite de mélancolie et de religion, se résume dans cette pensée délicate :

Et cet arbuste, hélas! si frêle
Qu'un oiseau courbe de son aile,

Ce roseau qu'un jour voit périr,
N'ont pas assez de cette terre,
Seigneur! pour vivre et pour mourir!

Les jalons dont Charles-Albert marquait la route devenaient de plus en plus rapprochés, grâce à l'insistance de quelques esprits d'une trempe austère. Barbaroux, Avet, Solar, ne jugeaient pas qu'il fût de la dignité royale de mettre en réserve des lois qu'on distribuait comme des à-comptes lorsque le créancier devenait exigeant; ils pensaient que la nation avait le désir du mieux plutôt que le goût du changement, et qu'on réussit à guider le peuple, ce grand enfant, en lui dissimulant la règle plutôt qu'en lui mesurant la liberté. De 1815 à 1837, les lois de 1822 étaient seules venues modifier la discipline réactionnaire; depuis 1837, le code civil (1er janvier 1838); l'ordre aux juges de motiver leurs décisions (1er mars); le code pénal (15 janvier 1840); le code de commerce (1er juillet 1843), avaient accéléré le mouvement progressif. Le caractère d'une nation se montre plus à découvert par la pratique des lois que par la constitution du gouvernement; les constitutions vivent d'emprunts, une loi peut n'être que l'œuvre d'un penseur, tandis que dans l'exécution les partis se groupent, les instincts s'accusent et des besoins nouveaux naissent, à mesure que l'on pénètre au vif de certaines situations jusque-là inconnues. Pareil phénomène se produisit en Savoie lorsque le mécanisme législatif se fut modifié à demi dans le sens français; ce faisceau d'éléments contradictoires tendit à se rompre par le fait d'une expansion naturelle; la foule distingua mieux, autant par instinct que par réflexion, dans

l'arsenal des lois piémontaises, les actes similaires appropriés à sa nature de ceux qui lui répugnaient malgré le long usage.

Cette répugnance s'accentua à proportion que l'on comprit aussi davantage la nécessité de réformer certaines pratiques gênantes ; il se forma d'abord de petits partis, groupés autour d'un intérêt commun bien défini, d'une idée frappante, intelligible sans effort; ils réclamèrent isolément ce qui leur paraissait personnellement désirable. Le succès haussa leur ambition jusqu'à des réformes plus générales et ces groupes, associés d'abord par un intérêt particulier, arrivèrent bientôt à se réunir dans une communauté de vues moins limitées. L'impôt excessif de la douane et les complications légales des poids et mesures furent les premiers points discutés parce qu'ils touchaient à plus d'intérêts et gênaient également l'essor du commerce et de l'industrie. Sait-on ce qu'était, en 1845, la confusion des mesures et des poids en usage dans les sept provinces de Savoie?

« Un consommateur entre à Chambéry chez un boulanger pour demander une livre de pain, on lui remet 1/2 kilogramme ; il va chez l'épicier acheter une livre de café, et le marchand se sert du poids de Chambéry de seize onces à la livre ; le débitant de sel fait usage de la livre de Piémont qui se compose de douze onces. L'orfèvre pèse l'argenterie au poids de Paris; enfin certaines marchandises se vendent à la livre de marc. Cet individu a donc reçu cinq fois, sous le nom de *livre*, un poids différent. S'il commissionne des marchandises dans les provinces de Savoie, il devra varier ses calculs d'après les lieux où il a ses relations, car les villes d'Annecy, de Thonon, de Bonneville et de La Roche ont

chacune une livre d'un poids particulier. Quant aux mesures de longueur, elles varient suivant les corps de métiers, les objets ou les localités. Quelques ouvriers emploient un pied qui est 1/3 du mètre; le charpentier se sert du pied de chambre; le menuisier et le ferblantier font usage du pied de roi qui est plus foible d'un demi-pouce; les entrepreneurs se servent assez ordinairement du mètre. On compte en Savoie vingt-sept aunes de grandeur différente en y comprenant le raz de Piémont usité dans la haute Maurienne. Le tisserand ne se sert pas de la même aune que le marchand, et, dans certaines localités, il y a une aune pour mesurer les draps fins, une aune plus longue pour mesurer les gros draps. Pour les mesures de surface, le plâtrier se sert de la toise de six pieds carrés, le menuisier de la toise de huit pieds de roi carrés, le maçon du mètre carré, le charpentier de la toise de huit pieds de chambre carrés. On trouve la même diversité dans la mesure des solides; les mesures agraires sont bien plus variées, le *journal* a vingt-cinq catégories; il y a quarante-cinq mesures de capacité pour les liquides, sous le nom de POT, variant de 1 litre 24 (Evian) à 3 litres 16 (Cusy). Le pot avec lequel on mesure l'huile diffère de celui avec lequel on mesure le vin. Nous avons pour les grains quarante-une mesures de capacité différente dont la plupart portent le même nom, source inévitable de fraudes et d'erreurs, sans compter qu'il faut distinguer, chaque fois, entre la *mesure rase* et la *mesure comble*. On remarque, surtout à Chambéry, que la mesure connue sous le nom de *veissel* est plus ou moins grande suivant qu'on mesure du froment, du seigle, de l'avoine, du maïs ; il y a le *bichet*, la *coupe*, l'*émine*, le *muid*, le *picot*, le *quart*, la *quarte*, le *setier*, le *moudurier*, etc.[1] »

Il y avait des siècles que les princes de la Maison de Savoie s'étaient inquiétés de ce

[1] Article du baron Jacquemoud dans le *Journal de Savoie*, page 727. — Consulter également la *Notice sur les poids et mesures* de G.-M. Raymond.

chaos et avaient essayé d'y porter remède[1]. Un manifeste caméral de 1826 remit en vigueur les vieux édits ordonnant le dépôt, à la maison commune de toute bourgade où se tenait un marché, de l'étalon des poids et des mesures spéciaux au pays. Le gouvernement adopta l'emploi du système métrique décimal dans les monnaies, dans la perception des impôts de douane et dans les adjudications de travaux publics[2]; mais la confusion restait obligatoire pour les transactions particulières et le commerce étranger lui-même hésitait à se compromettre dans des opérations qui exigeaient une connaissance approfondie de ce dédale financier. L'édit du 11 septembre 1845 vint enfin supprimer ce fâcheux état de choses; quoique la réforme fût universellement réclamée, un respect excessif de la routine fit accorder un long délai de cinq ans pour ménager la transition. L'emploi exclusif du système métrique ne devint obligatoire que le 1er janvier 1850; jusque-là, les particuliers eurent le choix entre les anciennes mesures et les nouvelles. L'édit de 1845 resta pourtant un des solides jalons de ce progrès[3] que les événements européens imposaient au Piémont.

[1] En 1389, la régente Bonne de Bourbon avait ordonné d'*équipoller toutes les mesures de Savoye à celles de Chambéry (Statuts et Règlements pour la Chambre dés comptes)*; voir aussi les art. 28 et 29 du titre II du livre Ier des *Coutumes d'Aoste*, le *Règlement général des maîtrès des monnoies pour les pays deçà les monts*, etc.

[2] En France le système métrique décimal était obligatoire depuis le 2 novembre 1801 ; un décret de 1812 y accommoda les anciennes appellations; une loi de 1837 les supprima.

[3] Le rigoureux hiver de 1846 à 1847 permit à la Savoie de donner une preuve de la vitalité qu'elle avait acquise depuis

De 1840 à 1847, le contre-coup des événements politiques retentit en Savoie comme des coups de cloche d'appel. Tandis qu'on accusait la France de violer les traités d'Utrecht par les mariagés espagnols, l'Autriche, la Russie et la Prusse violaient une fois de plus les traités de 1815 par la suppression de la république de Cracovie. De 1846 à 1848, l'ébranlement universel de l'Europe prouva que la Révolution suivait sa marche progressive, et que la réaction contre l'absolutisme politique et la servitude morale, réprimée dans les Alpes en 1821, en 1831, en 1833, en 1834, allait fatalement aboutir à un nouvel éclat.

La Savoie, placée entre deux foyers révolutionnaires, le Piémont et la Suisse, se préoccupait à bon droit des événements dont Lucerne en 1845, Berne et Genève en 1846, Fribourg et le Valley en 1847, avaient été le théâtre. La révision du pacte fédéral, les affiliations aux sociétés secrètes dites *de la Jeune Allemagne* ne causaient pas plus d'émotion aux Savoyens que les mouvements constitutionnels de Naples ou les menées de Mazzini ; mais l'organisation du *Sonderbund*, la suppression des couvents de l'Argovie et du Valley, l'intolérance bernoise, la défaite des catholiques, l'expulsion des Jésuites (juillet-novembre 1847), intéressant leurs pro-

1817 ; elle se suffit à elle-même, sans secours étrangers, grâce à de prévoyantes mesures. La commune de Chambéry, par exemple, acheta à Marseille et à Nice 6,800 hectolitres de blé (5,440 sacs) qui coûtèrent 263,486 fr. 37 ; elle les revendit au cours de 1846 avec un bénéfice de 5,394 fr. Pendant les semaines les plus rudes, du 27 mars au 24 avril 1847, la ville distribua des bons de pain (12,000 kilos par semaine) à 0 fr. 60 le kilo, et paya la différence aux boulangers chaque fois que la taxe dépassa ce prix.

pres croyances, touchant à des intérêts communs, sollicitèrent leur attention et furent vivement discutés par l'opinion publique, surtout lorsque Genève devint le refuge des exilés démocrates et que le Congrès fédéral eut voté la saisie des biens du clergé.

Les trois années qui précédèrent 1848 furent donc profondément agitées; rien ne trouble l'esprit public comme ces rumeurs équivoques, ces bruits vagues qui, dans le silence calculé de la presse, ne précisent rien, laissant tout supposer, tout prévoir et tout craindre. De plus en plus, à l'intérêt inégal qui la passionnait pour tels incidents plutôt que pour tels autres, la Savoie se sentait moins réunie que rattachée au Piémont et se laissait incliner vers la France.

Tandis que la Suisse semble adopter les maximes mazziniennes, l'Italie est entraînée vers *l'idée unitaire* par les écrits d'Azeglio, de César Balbo, de Gioberti, de Mamiani. La Savoie n'adoptait ni ces maximes ni cette idée. La mort de Grégoire XVI précipita les événements; ce fut dans une attente inquiète que l'Europe vit se fermer les portes du conclave. Le comte Rossi, ambassadeur de France, avait déclaré aux cardinaux le désir qu'exprimait M. Guizot dans une dépêche célèbre : *Nous voulons un pape italien qui comprenne l'esprit de son siècle.* Le 17 juin 1846, on proclame le nom du nouveau pape, le cardinal Mastaï-Ferretti, accueilli par les transports d'une joie indicible. Les premiers actes de Pie IX sont des bénédictions et des libertés. Tout se règle d'abord sur la sagesse de ses pensées : *Il nous faut dix ans*, disait-il, *pour faire pénétrer dans le sens intime du peuple l'esprit national et po-*

litique. Montanelli proclame que trois pas avec Rome valent mieux que quatre sans elle; à Turin, Balbo désavoue la hardiesse des utopistes; Mazzini semble abdiquer dans les saintes mains du pontife; M. Guizot le retient, M. Thiers l'encourage, lord Minto le pousse en avant; l'Autriche, inquiète, observe ces mouvements de l'opinion et sent une fois encore sa domination compromise dans cette Italie d'où l'avait tant de fois chassée le réveil patriotique des Lombards. Du 5 au 8 décembre, les Apennins et les Alpes, d'un bout à l'autre de l'Italie, furent éclairés par des feux, au vieux cri national de : *Fuori i barbari!* Le roi Charles-Albert, cédant à l'exemple de Rome, réorganise l'enseignement supérieur[1], crée des chaires d'histoire et de philosophie, s'entoure des esprits les plus éminents du parti libéral et laisse pressentir *qu'il est prêt à tout*. Quelques actes maladroits de l'Autriche, l'hésitation du pape dont

[1] Depuis 1840, l'instruction primaire avait fait de sérieux progrès. En 1843, la Tarentaise, dont la population est d'environ quarante mille habitants, possédait 185 écoles de paroisses ou de hameaux. La moyenne des enfants assistant au catéchismes (base aussi sûre que l'était jadis, pour le chiffre des habitants, le nombre des communiants), et sachant lire et écrire, était de 60 0/0 pour l'ensemble de la Savoie; la moyenne augmente à mesure que l'on s'avance dans les hautes vallées : de 87 0/0 en Tarentaise et en Maurienne, elle descend à 50 0/0 dans les paroisses voisines de Chambéry. La Société royale académique publiait de remarquables travaux d'érudition; le comte de Vignet, le comte Marin, l'avocat Raymond, M. Replat, d'Annecy, par leur exemple; le comte de Loche, l'avocat Guy, par la fondation de prix annuels, encourageaient le mouvement intellectuel. Des écoles pratiques de dessin, de mathématiques, de musique s'ouvraient sous le patronage d'hommes éminents qui, comme le marquis Costa, le comte Pillet-Will, le comte de Boigne, subventionnaient les améliorations matérielles des communes rurales tout en donnant une impulsion pratique excellente aux méthodes agricoles et à l'enseignement supérieur.

le parti noir inquiète la conscience, les bruyantes impatiences des radicaux, tout un ensemble de préjugés, d'abus, qui avaient pour eux la sanction du temps et la force d'inertie des intéressés, entravent, pendant l'année 1847, la marche progressive des réformes. L'affaire de Ferrare, l'attitude réservée du cabinet des Tuileries, favorable au libéralisme italien mais trop ménager de la politique autrichienne, arrêtent le pape; il se laisse devancer par la Toscane et la Sardaigne.

Un double courant partageait les conseils de Charles-Albert; les uns ne voulaient avancer qu'au signal de Rome et adoptaient pour formule que *le vaisseau de l'État doit rester amarré à la barque de saint Pierre;* les libéraux proclamaient, au contraire, la nécessité de décisions promptes et assuraient que l'Italie se donnerait au prince qui marcherait le premier. Balbo, d'Azeglio, Avet pressent Charles-Albert de se mettre, sans plus délibérer, à la tête de la Révolution italienne; ils lui représentent la haine que tous les Italiens portent aux traités de 1815, lui rappellent le rôle de ses glorieux ancêtres, font briller à ses yeux le prestige de l'indépendance italique, peut-être la couronne des rois Lombards. Ému par de vigoureuses et patriotiques manifestations, le roi céda, et la promulgation spontanée des lois organiques du 29 octobre 1847 consomma la rupture définitive du Piémont avec la Sainte-Alliance. Plus le roi se rapprochait des idées italiennes et plus il se séparait de la Savoie. L'acte du 29 octobre préparait fatalement la guerre avec l'Autriche, et le succès du Piémont ne pouvait aboutir qu'à l'abandon de ses provinces transalpines.

Le roi supprime les tribunaux exceptionnels et les juridictions spéciales du Conseil et des auditeurs généraux de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, de l'Auditoriat général de Cour et des chasses royales, de la Commission d'économat, des Magistrats de santé, etc. Il abolit tout privilége du *for civil,* non-seulement pour les particuliers, mais encore pour le *patrimoine royal,* ce qui réduit au simple contentieux administratif la juridiction lente, coûteuse et compliquée de la royale Chambre des comptes, tant au civil qu'au criminel. La juridiction ordinaire, en matière administrative, est attribuée aux Conseils d'intendance auprès desquels est créé un magistrat pour représenter le ministère public. Le Code de procédure criminelle, basé dorénavant sur la publicité des débats, donne pour garanties à la liberté individuelle la responsabilité du magistrat et le contrôle de l'opinion. La création d'une Cour de cassation assure l'unité de jurisprudence.

La réorganisation municipale fait revivre les principes de 1563 et de 1734. Les membres des conseils des communes seront, de nouveau, librement élus par des électeurs classés en catégories; les attributions délibératives sont confiées à ces conseils, les mesures d'exécution sont départies aux syndics; toute distinction de classe est abolie entre les conseillers; les syndics sont choisis au sein du conseil. La création de chanceliers de l'impôt avec des agents chargés de la conservation des cadastres et du contrôle de l'administration communale sert à régulariser les imperfections de gestions, confiées souvent dans les villages à des incapables ou à des négligents. Les provinces sont déclarées

des *êtres moraux* administrés par des conseils provinciaux qui seront des corps *permanents et délibérants*. Les conseillers sont choisis par le roi, partie sur les listes des conseils communaux, partie parmi les syndics. Les conseils provinciaux éliront les membres du congrès d'arrondissement et de division administrative; les conseils et les congrès éliront leurs présidents. Des conseillers d'Etat extraordinaires, choisis par le roi parmi les membres des congrès, seront réunis au moins une fois l'an.

Les registres de l'état civil seront aux mains de l'autorité civile, indépendamment des registres que les curés continueront à tenir sous le rapport ecclésiastique. D'après le règlement sur la presse, la censure n'atteindra plus que ce qui attaque les lois ou la religion.

L'acte qui parut en Savoie le plus radical, celui qu'on accueillit avec une satisfaction sans mélange et dont on sut au roi plus de gré que de tout le reste, tant il est vrai qu'un atome de liberté pratique vaut toutes les utopies parlementaires, ce fut la suppression des commandants de place. Un décret spécial abolit le régime exceptionnel qui confiait la police à l'autorité militaire; les intendants en demeurent seuls chargés sous la haute surveillance des gouverneurs; des règlements détaillés limitent les droits des officiers de police vis-à-vis des particuliers et déterminent les cas où l'on doit faire appel à l'autorité militaire désormais subordonnée à l'élément civil, comme cela doit être dans toute société moderne; car l'élément civil représente la loi, l'élément militaire la force, et la loi prime la force.

Nul ne se méprit, en Savoie, sur la gravité

et l'étendue de ces concessions ; le 4 novembre, jour de la fête du roi, d'universelles et enthousiastes manifestations, aussi spontanées qu'unanimes, couvrirent de feux les montagnes ; Annecy, Thonon, Bonneville, Cluses, Albertville, illuminèrent trois jours de suite. La presse fit écho :

« Naturellement réservé, réfléchi et peu enthousiaste, l'habitant de nos contrées se distingue par un attachement profond et sincère aux principes d'ordre et de morale ; il ne veut pas détruire pour régénérer ; mais il attend tout du temps et de l'expérience. Aussi la Savoie, tranquille à l'ombre d'un trône auquel elle était liée par une affection de huit siècles, restait simple spectatrice des agitations dont le bruit venait jusqu'à elle sans l'émouvoir. Ce cri de joie qui retentit aujourd'hui de toutes parts, cet élan spontané qui émeut nos populations naguère si calmes, ne sont donc point une explosion de surprise à la vue d'un bonheur inattendu, car le passé nous avait appris à compter sur l'avenir ; c'est l'accent naïf de la plus sincère reconnaissance. [1] »

Les libéraux, après le premier entraînement, firent toutefois remarquer certaines dissonnances que la réaction avait introduites dans l'économie des lois organiques. Qu'était-ce qu'une liberté de la presse, disaient-ils, faisant dépendre l'impression d'un manuscrit du visa de la censure ? Les quatre évêques de Savoie protestaient aussi contre cet examen préventif qui rendait un laïc juge de leurs lettres épiscopales. Les ministériels eux-mêmes répétaient le mot piquant du comte Avet : *Il faut savoir mettre de la sobriété jusque dans la sagesse,* et les radicaux allaient disant partout : *Ces réformes*

[1] *Courrier des Alpes* du 9 novembre 1847.

ont un inconvénient, c'est d'être un octroi du bon plaisir ; un caprice les donne, un caprice les reprend. Malgré le choix de deux magistrats savoyens, MM. Picollet et Arminjon, pour siéger à la Cour de cassation, malgré le rôle considérable que trois de leurs compatriotes avaient pris dans les conseils du roi, on accusait le Piémont de vouloir italianiser la Savoie, et l'on n'avait point assez de critiques pour le billet royal du 15 juin 1847 qui réduisait à une seule année les études de droit dans l'école de Chambéry et faisait une obligation aux étudiants de terminer leurs cours à l'Université de Turin. Quel secret motif faisait si mal apprécier de réels bienfaits ? Comment une dynastie si brillante, si populaire, ne trouvait-elle, de ce côté des Alpes, que méfiance et injustice ? C'est que la Savoie, respectueusement attachée au prince, détestait le Piémont. Six semaines après les acclamations du 4 novembre, la désillusion était telle que l'organe officieux du gouvernement s'écriait :

« Il est des personnes au caractère timide ou méfiant qui doutent de la réalité de ce qu'elles voient et de ce qu'elles entendent. Encore sous l'influence d'un autre ordre de choses, elles mesurent les institutions nouvelles d'après le cercle étroit dans lequel étaient limitées les manifestations de la pensée et de l'intelligence. Ce sont des amis du progrès ; mais des amis nonchalants qui ne savent marcher que si on les entraîne ; qui avancent en regardant sans cesse en arrière, et qui ne croient à la réalité des choses qu'après les avoir dépassées. [1] »

En dépit des mécontents, le progrès ne laissait pas que de se manifester par certains détails

[1] *Courrier des Alpes* du 16 décembre 1847.

de la vie usuelle[1]; la création de la Banque de Turin facilitait les transactions; la législation se vulgarisait à mesure qu'elle se simplifiait[2]; les populations, ramenées à leurs vieilles traditions municipales, se préoccupaient assez de leurs intérêts pour mériter ce reproche, étrange de la part d'un journaliste dont le rôle en pareille matière est d'être plus indiscret que personne : *Le public est tout à fait curieux ou du moins il l'est devenu à un point extraordinaire depuis qu'on lui a permis de l'être.*

Le Piémont, désormais lâché sans freins sur la pente, ne perdit point le temps en réflexions et mit en pratique l'axiome révolutionnaire : *A qui veut réussir, l'audace.* Gioberti exige que l'instruction publique soit enlevée aux Jésuites; d'Azeglio publie le *Programma per l'opinione nazionale;* Gênes, Turin, Nice, font au roi des ovations enthousiastes; il y répond par les paroles hardies que son aïeul Charles-Emmanuel Ier adressait, en 1611, aux patriotes lombards : *Que l'opinion des Italiens dicte ma conduite!* Le 3 novembre, le traité de Turin consacre l'union commerciale et industrielle

[1] Le 29 juillet 1847, patentes qui suppriment l'article du Règlement de 1773 prohibant la sortie des fourrages et engrais. — Le 14 septembre, la place Saint-Léger, avec ses trottoirs, devient plus que jamais le rendez-vous à la mode et le cercle des nouvellistes. — Le 20 novembre, avis portant que les bureaux de poste seront désormais ouverts, pendant 4 heures, les dimanches et jours de fêtes.

[2] L'avocat Désarnod publie le *Répertoire du Code civil;* les avocats Pillet et Revil, la *Jurisprudence décennale ou collection d'arrêts rendus par le Sénat, de* 1838 *à* 1848, travail imité du Code Fabrien et des Recueils français de jurisprudence. En 1839, l'avocat Replat avait déjà rédigé le *Manuel du jurisconsulte savoisien,* excellentes tables de concordance avec le droit français.

de Rome, Florence et Turin, premier pas dans la voie des alliances politiques; la Savoie comprit que le faisceau de la fédération italique était formé; elle salua avec bonheur des plans qui pouvaient l'associer elle-même à la liberté italienne tout en lui allégeant la servitude piémontaise. Malheureusement, la succession de Parme vint, quelques semaines plus tard, servir d'occasion à une nouvelle et brutale intervention des Autrichiens. Le Piémont hésita; le parti radical en prit prétexte, à son tour, pour accuser les libéraux de trahison; le comité des émigrés mazziniens prêcha l'insurrection comme le seul moyen efficace de précipiter l'octroi des constitutions. La crise d'Italie devint l'un des embarras de la diplomatie européenne; la question des réformes locales faisait place à celle de l'indépendance; l'idée *d'unité* dominait désormait toutes les autres.

A Rome, les modérés, impuissants à maîtriser le torrent révolutionnaire, s'écartent pour le laisser passer; il valait mieux rester en avant, et tout hasarder pour le contenir et le diriger. Des émeutes éclatent à Palerme, à Naples, à Milan, à Venise; les troupes autrichiennes d'occupation sont triplées; le Piémont rappelle ses réserves; les agents de Paris et de Londres essaient alternativement d'apaiser les conflits ou de les aggraver. La lutte n'existait pas seulement entre le parti de la réaction de 1815, si passionnément attaqué, et le parti de la Révolution, impatient d'arriver au pouvoir; elle était surtout entre un peuple envahi et l'étranger envahisseur.

« On avait tout fait pour ajourner cette question; elle apparaissait seule et terrible dans les notes effarées des

chancelleries, dans les rues ensanglantées des grandes villes et bientôt sur les champs de bataille. Du jour au lendemain, il ne s'agit plus d'un bout à l'autre de la Péninsule des réformes promises ou des améliorations commencées, il s'agit de s'armer à la hâte et de marcher. —C'est la question nationale qui l'emporte et domine les autres, écrivait encore le comte Rossi dans une dernière lettre à M. Guizot (6 avril 1848). L'élan est général, irrésistible. Les gouvernements italiens qui ne le seconderont pas y périront. »

Les conditions de l'équilibre italien étaient donc singulièrement changées depuis la triple alliance du 3 novembre 1847. La Savoie ne s'y trompa point. Désormais, la fédération devenait un rêve, et c'était l'indépendance unitaire que le Piémont allait poursuivre, *per fas et nefas*. Aussi les manifestations eurent-elles un caractère bien différent, suivant qu'elles se firent sur l'un ou sur l'autre revers des Alpes. En Ligurie, en Piémont, l'idée politique, le rêve d'indépendance, la haine de l'Autriche, associaient toutes les forces vives de la population dans un sens radical de guerre et de liberté : *Vive le Statut! guerre à l'Autriche !* En Savoie, au contraire, pays de bon sens où la pratique des affaires ne laisse que peu d'issues aux entraînements, et où l'on s'intéresse au positif de la vie beaucoup plus qu'aux utopies, on cria : *Vivent les réformes!* La presse, organe du parti conservateur et libéral, me paraît être, pour ce court instant, l'interprète exact de l'esprit public; car le peuple des campagnes et les artisans des villes obéissaient encore aveuglément aux ordres du clergé et des propriétaires fonciers qui seuls possédaient l'influence.

« Il est évident, publiait-on, que le grand mouve-

ment qui agite la Péninsule, et qui a pour but de reconstituer la nationalité italienne, ne pouvait exercer sur nous la même influence qu'au delà des Alpes ; de là, par conséquent, la différence qu'on a remarquée entre notre attitude et celle de nos frères du Piémont et de Gênes, différence qui a donné lieu à de bien fausses et bien malignes interprétations. Le programme du 29 octobre n'a pu frapper nos esprits que comme promesse de réformes et de progrès. Étrangers à la question italienne, les habitants de nos contrées ne pouvaient guère comprendre cet élan d'un peuple entier qui brise le joug. Ce que nous vîmes d'abord, ce furent les réformes qui seules nous touchaient de près et dont la masse de la population n'était pas à même, au premier moment, de mesurer toute l'importance et toute l'étendue. Cependant, on sentit instinctivement qu'il se faisait un grand pas dans la voie du progrès et de la liberté, on comprit qu'il y avait, dans les actes émanés du roi, toute une œuvre de régénération et d'émancipation, et, quoique l'on ne pût encore en juger toute la grandeur, un immense cri de joie et de reconnaissance salua cette ère nouvelle[1]. »

L'organe des politiques atténuait ainsi les manifestations bruyantes dont la ville de Chambéry fut le théâtre dans la journée du 10 janvier 1848. Le peuple se livrait sans arrière-pensée à son enthousiasme ; les jeunes gens applaudissaient, avec la confiance de leur âge, aux temps nouveaux dont ils se croyaient les maîtres ; mais les meneurs furent surpris d'un élan qui dépassait leurs prévisions ; ils essayèrent de modérer cet entraînement plus spontané, plus unanime, et si l'on peut associer deux mots qui paraissent contradictoires, plus réfléchi qu'ils ne l'attendaient d'un pays qu'on jugeait insouciant, crédule, ignorant, inerte.

[1] *Courrier des Alpes* du 11 janvier 1848.

Dans la vie des peuples, comme dans celle des individus, il y a de ces heures où tout un monde d'idées confuses, oubliées, vieillies, gisant obscurément dans le souvenir, impuissantes, presque mortes, se ranime soudain, s'épanouit et renaît à la vie. On dirait un cachot fermé depuis longtemps et qu'une porte subitement ouverte remplit tout à coup d'une éblouissante lumière. La contagion de l'enthousiasme émut les hommes les plus graves. Un très jeune poète, l'avocat Piaget, rima quelques strophes où le nom du roi se mêlait à ceux de patrie et de liberté. Le musicien chargé de noter ces vers se sentit défaillir à la dernière heure; il désespéra de trouver le rhythme et l'accent rêvés et, par une inspiration patriotique, adapta l'air de *la Marseillaise* à *la Savoyenne.* Le lyrisme entraînant et passionné de la musique donna des ailes à cette strophe particulièrement éloquente et qu'on chanta bientôt d'un bout à l'autre de la Savoie :

Peuples ! Nous étions dans l'attente,
La nuit du passé va finir !
Par lui la Presse déliée
Fera parler sa libre voix ;
Toute tête sera pliée
Sous le niveau des mêmes lois !
Tout culte aura son sanctuaire !
Tout culte aura droit de cité !

Toutes les villes, toutes les communes eurent leurs fêtes civiques, sauf Saint-Jean de Maurienne *où certaines gens, possédés d'un mal incurable, la peur*, comprimèrent les manifestations[1]. Le mercredi, 9 février, à huit heures du soir, la malle de Turin à Chambéry, pavoisée

[1] *Courrier des Alpes* du 1er février 1848.

de drapeaux et de rameaux de sapin, s'arrête au relais du faubourg de Montmélian; les voyageurs crient: *Vive le roi!* et jettent à poignées des imprimés italiens. On accourt, on s'attroupe; et la proclamation royale du 8 février qui promet une Constitution est lue au milieu d'un enthousiasme qui redouble à chaque groupe. Les premiers informés se dispersent aussitôt par la ville et relisent la proclamation de café en café. Des milliers de lumières s'allument; fallots, lampes, lanternes illuminent les rues étroites où se presse la population tout entière. Un cri se fait entendre : *Au château!* et dix mille personnes, à la lueur des torches et des flambeaux, au son de musiques improvisées, au chant de *la Savoisienne,* aux cris de : *Vive le roi! Vive le Statut! Vive la Savoie!* se pressent sur les rampes et dans la cour du vieux palais d'Emmanuel-Philibert. Le gouverneur Olivieri ne savait rien encore; il remercie les orateurs, Joseph Bonjean et Claude Raymond, de lui avoir apporté *la bonne nouvelle*, et la nuit se passe au milieu d'un tumulte indicible. Les gens les moins démonstratifs sont précisément les plus impétueux, les plus enthousiastes quand une secousse imprévue les arrache à leur habituelle réserve. Le jeudi, cet élan résiste à une pluie battante; des tables dressées sous les Portiques et aux porches des églises servent à recevoir les signatures d'une adresse au roi; la foule, avec la musique et des drapeaux, accompagne jusqu'au sortir de la ville le jeune volontaire qui s'offre comme estafette pour porter à Turin, à franc étrier, les vœux de Chambéry. Le 13, on s'assemble sur la place de Lans autour de la statue qui person-

nifie la province; on dispute sur la grave question du choix du drapeau; les patriotes l'emportent; après un discours de l'avoçat Gotteland, le drapeau bleu à croix blanche remplace le drapeau italien. Les faubourgs de Montmélian, du Reclus et de Maché abdiquent leurs rivalités séculaires et font échange de leurs bannières et de leurs insignes; les femmes de Maché plantent le laurier dans leurs cheveux, celles de Montmélian et du Reclus s'ornent de brindilles de ronce, et la flamme pétillante des feux de joie, les salves de pétards éclairent, jusqu'au milieu de la nuit, les danses des carrefours.

Le 17, tandis qu'un nouvel édit décrète la liberté de conscience, une solennité officielle succède, sous le nom de *fête civique*, aux transports tumultueux et spontanés de la multitude. Après le *Te Deum,* plus de 4,000 citoyens armés, groupés par sections, avec des corps de musique et des drapeaux de Savoie, d'Italie et de Rome, les corporations marchant par escouades avec leurs bannières, parcourent les rues et se dispersent en banquets nombreux où les rivalités, les coteries, l'esprit de parti sont un instant effacés par cette sympathie communicative que ressent la foule au contact d'idées généreuses.

Le même jour, pareille fête se célébrait dans toutes les paroisses. A Seyssel, un épisode plein de grandeur rappela l'élan des fédérations de 1790. Cette petite ville se compose de deux bourgades, l'une française, l'autre savoyenne, que sépare le Rhône. Après la fête, les prières, puis les banquets en commun; lorsqu'il fallut se séparer, le soir, tous ces voisins

du même sang s'arrêtèrent sur le pont, au dessus du flot écumant et sombre. Là, ces hommes, tombant à genoux, chapeaux bas, les drapeaux mêlés, à la lueur des torches, chantèrent l'immortelle strophe :

> Amour sacré de la Patrie !
> Conduis, soutiens nos bras vengeurs !
> Liberté ! Liberté chérie !
> Combats avec tes défenseurs !

CHAPITRE X

RUPTURE ENTRE LE PIÉMONT ET LA SAVOIE

1848 A 1850

Que n'a-t-on pas dit sur les inconvénients et les périls de l'histoire contemporaine racontée à ceux qui l'ont vue ou qui l'ont faite? Rancunes des uns, désaveu des autres, incrédulité de ceux-là, tout s'accorde pour rendre la tâche de l'historien aussi ingrate que malaisée. Les événements sont si près de nous, qu'ils restent confus et brouillés; la multitude des écrits et des témoins, les causes secrètes encore dissimulées, l'intérêt de ceux qui trompèrent, la pudeur de ceux qu'on trompa, et la vanité, la crainte, les mille passions mauvaises qui font de l'homme un perpétuel menteur, que d'obstacles à écarter d'une main ferme, que de piéges à deviner, que de vaines apparences à dissiper! Nommer un tel? Accuser celui-ci? Y pensez-vous? Ce sont choses trop près du temps présent et qui sont dangereuses à mettre en lumière. Pourquoi remuer ces souvenirs? Laissez le flot du passé emporter tout cela et ne risquez pas de vous perdre vous-même en essayant

d'arracher ces épaves au débordement des faits contemporains.

Tel est le langage des gens habiles qui se croient assez sincères dès qu'ils n'ont pas menti. Mais le plus vif attrait de l'histoire n'est-il pas dans ce chaos de contradictions dont il faut dégager la vérité comme on cherche le diamant dans le sable ou la perle au fond des mers? Et l'histoire elle-même n'est-ce point l'art d'appliquer aux heures présentes les enseignements du passé? Ces leçons ne seront-elles pas plus fortes à mesure que l'empreinte en sera plus vivante encore? Et la voix de nos pères ne sera-t-elle pas mieux écoutée que les plaintes affoiblies de nos aïeux d'il y a trois siècles?

Cependant, l'histoire contemporaine est celle qu'on sait le moins; les faits d'hier sont oubliés; les hommes et les choses d'il y a dix, vingt ou trente ans sont enveloppés de ténèbres par ceux qui en ont abusé; je ne suis point d'humeur à m'associer à ces complaisances, et je demande à mes lecteurs le même esprit de justice avec lequel j'ai tenté d'écrire les pages qui vont suivre.

Le 24 février 1848, à l'heure où un trône se brisait à Paris, le Conseil général de Chambéry réclamait du roi Charles-Albert qu'un article spécial du Statut consacrât pour la Savoie le maintien de la langue française dans la rédaction des lois, les discussions parlementaires et les plaidoieries devant les cours suprêmes. Le même jour, le journal qui représentait l'opinion des hautes classes se plaignait *du préjugé répandu au delà des Alpes sur le penchant qui entraînerait la Savoie vers la France;* il ajoutait

que la conduite des ministres pouvait motiver la répugnance du pays à suivre une politique trop avancée, mais que la Savoie ne marchanderait pas son dévouement si on lui restituait son Sénat souverain, une junte provinciale possédant les anciennes attributions de cette Compagnie ou celles du Bureau des commis d'Aoste, discutant les projets de loi, les proposant d'office ou publiant des arrêts de règlement. Cette méfiance de la capitale, cette sorte de mise en demeure de la presse dont s'inspirèrent plusieurs corps délibérants de la Tarentaise et du Faucigny, parurent étranges. Des bruits inquiétants circulent. Le 26, on apprend l'abdication du roi Louis-Philippe; le 27, la proclamation de la République. L'anxiété succède à l'effervescence; tandis que les ouvriers, affamés par quatre mois de fêtes civiques et de chômage, demandent *du travail ou du pain* (5 mars), survient la dépêche annonçant la promulgation du Statut. Cette nouvelle qui, quelques jours plus tôt, aurait provoqué de bruyants transports, passe d'abord inaperçue au milieu de l'inquiétude universelle; toutes les oreilles, tous les yeux étaient tournés vers Paris.

C'était pourtant un événement des plus graves. Le Statut fondamental de la monarchie sarde (4 mars 1848) inaugure le régime constitutionnel avec deux Chambres, la liberté de la presse, l'égalité devant la loi, le droit de réunion, la garde civique[1]. César Balbo devient le chef

[1] Le roi hésita, dit-on : le 3 mars au soir, il donne mission au ministre Avet de rédiger d'urgence la Constitution ; on publia le Statut le 4. — Art. 1er. La religion catholique, apostolique et romaine, est la seule religion de l'Etat. — Art. 24. Tous les régnicoles, quel que soit leur titre ou leur rang, sont égaux

d'un nouveau cabinet ; ce choix indiquait suffisamment la pensée de Charles-Albert, brûlant ses vaisseaux, sacrifiant ses dernières prérogatives de roi absolu pour courir à la conquête de l'unité italienne. Les résultats politiques de cette rupture avec la tradition dynastique, ou plutôt de ce retour aux vieux procédés diplomatiques des ducs de Savoie, étaient plus considérables encore que leurs conséquences sociales. La Révolution de 1848 renversait dans les Alpes la puissante citadelle construite par la Sainte-Alliance contre nos frontières du Midi, de même que la Révolution de 1830 avait brisé celle qu'on avait remise, au Nord, entre les mains du roi des Pays-Bas. Du jour où l'ambition du Piémont le met à la tête des peuples italiens, de mercenaire de l'Autriche il devient l'avant-garde de la Révolution, et la France ressaisit, du même coup, sa légitime influence sur les peuples de race latine.

Il fallait des gages aux radicaux excités par le succès inouï de leurs amis de Paris. Le 6 mars, le décret de Gioberti s'exécute ; les Jésuites sont violemment expulsés de leur collége de Chambéry comme ils l'étaient, depuis trois mois, de leur collége de Fribourg. On donne aux Pères deux heures pour quitter la ville ; les enfants, qu'ils fussent de Savoie ou de l'étranger, sont jetés à la rue, au mépris de la pudeur

devant la loi. — Art. 25. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat. — Art. 29. Toutes les propriétés, sans aucune exception, sont inviolables. — Art. 32. Est reconnu le droit de se réunir, paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui règlent l'exercice de ce droit. — Art. 67. Les ministres sont responsables. — Un édit du 4 mars supprime le Sénat de Savoie et le remplace par une Cour d'appel.

de cet âge ; deux jours après, le chétif mobilier des écoles fut vendu à l'encan. Cet acte brutal, prévu par les intéressés, ne laissa pas que de causer un sentiment pénible ; il parut singulier que les droits élémentaires fussent ainsi violés au lendemain du jour où le roi décrétait solennellement l'inviolabilité de toutes les libertés ; les soins prodigués aux enfants, les offres de service faites aux maîtres furent une première et naturelle protestation. Aussi accueillit-on comme inopportune une lettre par laquelle le baron de Villette sollicitait la Savoie de déclarer ses sentiments inaltérables d'union à l'Italie.

« L'annexion à la France, disait-il, aurait pour résultat de nous confondre dans un peuple de trente-quatre millions d'âmes, au milieu duquel notre nationalité, notre histoire, et jusqu'au nom que nous portons, viendraient se perdre, oubliés pour toujours. »

L'attachement à la France, vivace et sympathique, avait des racines profondes ; point de famille qui ne lui dût quelque reconnaissance ou la gloire de l'un de ses fils ; mais ce sentiment était endormi. En le provoquant, en l'accusant d'intentions dont il n'avait pas conscience, en lui supposant une vivacité dangereuse, on lui rendait la vie, on créait de toutes pièces une faction qui, la veille encore, s'ignorait elle-même. Les partis se dessinent aussitôt et lancent leurs manifestes. M. Brunier, d'Aiguebelle, demande l'annexion à la France ; M. Despine, d'Annecy, le maintien de l'union sarde ; M. Bastian, de Carouge, l'accession à la Suisse[1]. Par une bizarrerie dont on s'étonnerait

[1] *La Savoie en* 1848. — *Les intérêts de la Savoie.* — *Que doit faire la Savoie ?*

à vingt ans de distance, si l'on ne connaissait aujourd'hui le jeu qu'essayaient alors les chefs de la Révolution, tout s'accordait pour solliciter les habitants de la Savoie à manifester des opinions hostiles au Piémont. Chambéry devint le centre de ces intrigues, car les actes qui sortent de la règle commune émanent toujours de la capitale, et s'imposent à l'obéissance des provinces, au *Caput mortuum* des campagnes. Les esprits clairvoyants crurent apercevoir dans l'*imbroglio* italien le secret de ces manœuvres; mais l'agitation se communiquait rapidement aux paysans, accoutumés à recevoir l'impulsion des villes; et l'idée annexioniste, d'abord assoupie, improbable, factieuse, devint en moins de huit jours le point d'appui d'opinions sincères ou de rancunes secrètes.

Les Savoyens de Paris font auprès du gouvernement provisoire une démarche qui parut indiscrète ; à Chambéry, l'ordre fut troublé le 13 mars par des chants séditieux et le 25 par une attaque brutale contre le rédacteur du *Courrier des Alpes*. Ces maladresses apparentes étaient calculées. Le 30 mars[1], les troupes qui formaient la garnison de Chambéry partent pour l'Italie. Le 31, les syndics, MM. de Quincy et Rey, font afficher une proclamation qui déchirait tous les voiles :

« La ville est sans troupes régulières. Des rumeurs nous disent qu'un grand nombre d'ouvriers quittent les villes de France les plus voisines de nos frontières et s'avancent au milieu de nous. Ce sont, nous le croyons,

[1] Le jour même où les nombreux ouvriers originaires de la Savoie qui ne trouvaient plus de travail à Lyon se mettaient en marche, aux acclamations d'une foule immense, pour rentrer dans leur pays natal. *(Papiers publics.)*

des enfants de la patrie qui rentrent dans son sein ; elle leur ouvrira ses bras et leur tendra la main pour les conduire jusqu'au foyer domestique... Si jamais les événements devaient amener notre séparation des Etats dont nous faisons aujourd'hui partie, il n'appartiendrait qu'aux Savoisiens réunis de prononcer sur leur sort. Personne n'a le droit ni le pouvoir de leur imposer un gouvernement qui ne serait pas l'expression de leur volonté librement émise et librement recueillie. »

Le 1er avril, le gouverneur Olivieri réunit les 1,200 hommes de la milice communale et demande s'il peut compter sur leur concours pour combattre les colonnes insurrectionnelles dont l'approche est signalée. Les officiers ne s'engagent qu'au *maintien de l'ordre*. Le Conseil général, pour sa part, fait l'aveu de son impuissance *à paralyser l'opinion que tant de circonstances ont fait surgir dans le public, opinion qui tuait la résistance en en prouvant l'inutilité, même en cas de succès;* il refuse à l'intendant général le droit d'enlever les caisses publiques. En présence de cette attitude, les autorités piémontaises quittent la ville et vont attendre, sur la route du Mont-Cenis, le résultat d'événements dont on croyait avoir suffisamment préparé le succès[1]. Le Conseil général de la commune fut dès lors, en droit et en fait, investi de tous les pouvoirs[2].

[1] **Le gouverneur disposait des 800 hommes partis le 30 mars et qui se trouvaient, le 2 avril, à Modane : il avait de plus 300 soldats, le 3, à Montmélian ; il pouvait s'adjoindre 158 douaniers et les 1,200 miliciens ; total, 2,458 hommes bien armés.**

[2] **Aussitôt après le départ des autorités, la Cour d'appel fit afficher, l'avis *que la justice continuait à siéger*, et les seuls fonctionnaires restés à leur poste, MM. Milliet de Faverges et Salino, conseillers d'intendance, firent appel au patriotisme des bons citoyens.**

L'embarras des hommes qui le composaient était grand; Français de cœur pour la plupart, ils avaient une peur effroyable du *spectre rouge;* redoutant le retour des Piémontais au même degré que l'invasion des clubs lyonnais, désarmés par le refus réitéré de la milice de combattre, sollicités à la fois par leur dépit de l'abandon du Piémont, leur vanité nationale, et surtout l'amour de l'ordre, ils résolurent de gagner du temps et hésitèrent devant les deux partis qui, seuls, auraient pu concilier leur honneur avec la sûreté publique : ou prendre l'initiative d'une annexion jugée inévitable et l'ennoblir par sa spontanéité, ou se défendre à outrance. Ils n'eurent ni cette hardiesse ni ce courage. Tandis que leurs émissaires rappelaient le gouverneur en lui faisant connaître la foiblesse de la colonne insurgée, leurs délégués entraient en pourparler avec les chefs républicains qu'accueillaient avec sympathie la ville d'Yenne et les habitants des communes traversées, et s'efforçaient de retarder leur marche.

Le 3 avril, dans la matinée, un groupe d'une centaine d'hommes, dont soixante seulement armés de fusils, précédés de tambours et portant des drapeaux français et italiens, apparaît au pont du Reclus, traverse la ville au milieu d'une foule plus curieuse qu'émue, et prend position au pont de la Garatte, sur la route d'Italie. Moins d'une heure après, arrivait en désordre une colonne d'un millier d'hommes chantant la *Marseillaise,* mal vêtus, l'air fatigué, beaucoup de très jeunes gens, presque des enfants; quelques-uns avec la ceinture de laine rouge, des pistolets d'arçon et des sabres enlevés aux soldats de Lyon désarmés, les deux

tiers n'ayant à la main que leur bâton de voyage et le mince paquet de l'ouvrier qui fait son tour de France. La troupe se disperse en plusieurs bandes; les hommes armés se dirigent avec les tambours et les drapeaux sur la place de l'Hôtel-de-Ville et le citoyen Peyssard déclare devant le Conseil assemblé qu'il prend possession de la ville au nom de la République; le Conseil ne proteste que par son silence. M. Peyssard arbore au balcon le drapeau français; à ses cris de : *Vive la République!* la foule répond par ceux de : *Vive la Savoie!* Le Conseil avait donné l'ordre aux commandants de la milice de rendre les armes; les chefs républicains commirent la faute de désarmer les postes, et il ne se trouva pas un officier pour protester contre cet acte, aussi insultant qu'absurde.

Le comité exécutif, présidé par M. Philibert Reveyron, recueille les adhésions, d'abord rares et timides, puis plus nombreuses et plus accentuées, à mesure que l'ordre s'établit. Un appel au peuple, signé par M. Reveyron, déclare :

« Au nom du peuple savoisien! L'ancien pouvoir n'existe plus. Dans les plis du drapeau français nous vous apportons la République avec sa sainte et fraternelle devise. Du suffrage universel vont sortir vos destinées. Ce résultat, nous l'obtiendrcns sans violence et aux cris de : Vive la Savoie! Vive la France! »

Les premiers actes du comité provisoire sont dictés par cet esprit de conciliation; mais le choix d'un maire sert d'occasion à des conflits d'influence et M. Peyssard, élu par un vote précipité, commet la faute irréparable qui va devenir, entre les mains du parti contraire, une arme terrible. Il fait afficher la proclamation qui suit :

« Ralliez-vous franchement au gouvernement républicain, évitez toute tentative de résistance, et sachez bien que la moindre manifestation contre nos frères de Lyon qui sont venus nous seconder pourrait amener le massacre immédiat de tous les Savoisiens qui sont en France, et que vous-même vous vous exposeriez à une vengeance certaine. »

Tout aussitôt des groupes se forment, on s'agite, on s'indigne ; on insiste sur la honte pour une ville de dix-huit mille habitants d'avoir abdiqué entre les mains de quelques aventuriers armés de bâtons, on fait ressortir l'insolence avec laquelle les clubistes de Lyon, les *Voraces,* ont désarmé la milice, on exagère les sottes menaces du maire provisoire, et des messagers partent dans toutes les directions pour ameuter les paysans et appeler les paroisses au secours de la capitale. Les citoyens de Chambéry qui adhéraient au mouvement républicain tentèrent tout pour conjurer le péril. Dans l'après-midi du 3, un semblant d'élection constitue un comité administratif composé de douze habitants honorables, choisis parmi toutes les opinions, et chargés de s'installer, en permanence, à l'hôtel-de-ville, pour le maintien de l'ordre ; une seconde proclamation recouvre sur tous les murs la malencontreuse affiche de M. Peyssard ; on y désavoue les fautes commises, on promet du travail aux ouvriers, on convie les gardes nationaux à partager les postes avec les volontaires républicains.

On avait désormais la certitude que la méprise était complète des deux parts, que cette bande d'aventuriers obéissait à des chefs qui n'osaient se déclarer et qu'elle n'était point, comme on l'avait espéré ou craint, l'avant-garde

de la nation française. Dès lors, tout changea de face. Un peuple ne pardonne pas à ceux qui l'ont exposé à devenir sa propre dupe ; les prêtres et les nobles qui ne virent plus en face d'eux que la République avec ses avanies et ses terreurs, exploitèrent promptement les préjugés du populaire et la crainte qu'inspiraient les *Voraces* lyonnais. Chacun se posa cette question : Que viennent-ils donc faire s'ils marchent sans l'aveu de la France? Et nul ne contredit la réponse : Sauvons la ville! La tragi-comédie tournait au drame. Les manifestations contre-révolutionnaires devenaient de plus en plus menaçantes; les patrouilles se virent refuser l'entrée du faubourg Maché[1]; et, pendant la nuit du 3 au 4, la situation de ces hommes mal disciplinés, mal armés, perdus au milieu d'une population hostile, s'aggrava au point qu'ils ne virent de salut que dans une prompte retraite. Ce malheureux essai était le pendant de la ridicule expédition de Risquons-Tout sur le territoire belge (25 et 29 mars), et de l'échauffourée de Ramorino en 1834.

Le mardi, 4 avril, à l'aube, les chefs républicains acceptaient les conditions offertes par les officiers de la garde nationale pour assurer leur départ, *puisque,* disaient-ils, *l'opinion publique se déclarait contre eux,* lorsque soudain les coups répétés du tocsin jettent dans les airs ce frisson de terreur et de colère qui

[1] Les femmes de Maché, affolées par les accusations atroces dont on chargeait les *Voraces,* déclarèrent à leurs maris qu'elles entendaient que pas un étranger ne pénétrât dans cette rue étroite et montueuse qui est le faubourg Saint-Marceau de Chambéry. Vingt-deux hommes commandés par des citoyens énergiques, Bal, Gallo, Michon, Chapot, etc., bivaquèrent à l'entrée du quartier et le firent respecter.

agit si puissamment sur les fibres de l'homme. La métropole donne le signal; toutes les églises répondent; le tocsin, convulsif et provocateur, bondit de clocher en clocher, d'une paroisse à l'autre, jusqu'aux rives du Léman et au sommet des plus hautes vallées.

Tous les habitants en état de porter une arme, au signal des cloches, enveloppent les postes républicains; quelques-uns réussissent à se replier sur la caserne; ils s'y retranchent; on les attaque, et, après deux heures d'une fusillade qui ne fit malheureusement que trop de victimes, cédant aux ordres de leurs chefs et aux instances d'amis courageux, ils acceptent la capitulation débattue à l'hôtel-de-ville et qui assure la liberté de leur départ. A peine ont-ils livré les armes, que des bandes de paysans les entourent et les menacent; l'escorte est débordée; l'héroïsme d'un honnête homme, M. Mollard, ne réussit pas à faire respecter les droits des vaincus dont on ne peut sauver la vie qu'en les entassant dans les prisons. Quelques coups de feu furent échangés au faubourg Montmélian; les républicains, qu'on poursuivit comme des bêtes fauves, se dispersèrent dans la campagne où plusieurs furent égorgés par les paysans; d'autres se réfugièrent dans les maisons où on les rechercha sans pitié. D'odieux excès souillèrent cette facile victoire; il faut s'y résigner; la peur et la vue du sang enivrent, et les honnêtes gens que le péril a surpris s'exagèrent toujours le danger qu'ils ont couru[1]. Le soir même, le gouverneur, informé à Aiguebelle des événements de la matinée, rentre à

[1] 32 hommes avaient été tués dans la ville et 67 blessés ; 950

Chambéry aux cris de : *Vive le roi!* Le 5, le ministre Des Ambrois arrive à son tour avec deux régiments, et les autorités piémontaises reprennent leurs fonctions. Le Conseil général publie une adresse au peuple dont l'emphase insultait aux droits de l'humanité :

« Vous tous, courageux citoyens, qui avez en cette belle journée écrasé les ennemis de nos institutions, les spoliateurs de nos propriétés[1] et les perturbateurs de l'ordre public, recevez par notre organe les expressions de la reconnaissance de la ville de Chambéry. Vous avez écrit en ce jour *la plus belle page de son histoire* dans le sang de ses ennemis! »

La nouvelle s'était répandue dans toute la province, avec le son lugubre du tocsin, que Chambéry, envahi par une horde d'étrangers, menacé du pillage et de l'incendie, appelait au secours. Des milliers de volontaires s'étaient précipités ; l'avis de la répression leur parvint en route. Cet élan généreux fit oublier les tristes scènes du 4 avril ; il ne resta, dans la mémoire des populations, que le souvenir d'une ville sans défense, imitant l'héroïsme des habitants d'Annecy au temps des Espagnols, se soulevant indignée contre une poignée de malfaiteurs et les chassant de ses murs. Les partis ne se résignent pas aussi vite à ces arbitrages de

furent enfermés dans les prisons ; 13 furent massacrés isolément sur les paroisses de Barberaz et de Saint-Alban ; 70 disparurent. Du côté des habitants, un seul homme fut tué, le milicien Alisan, et il y eut une douzaine de blessés.

[1] Cette accusation n'est justifiée par aucun fait ; dans la journée du 3, les chefs constatèrent la présence dans les caisses de la trésorerie d'une somme de 522,267 fr. 79 en numéraire, et n'en détournèrent pas un centime. M. de Faverges n'aurait livré le trésor que s'il y avait été contraint par la force ; mais à ce moment il était seul, sans défense, et le droit du plus fort ne fut pas invoqué.

l'histoire. L'*invasion des Voraces* et la répression sommaire dont elle fut punie devinrent le sujet de vifs débats et d'accusations passionnées. Le Conseil général se crut obligé de publier une relation des événements [1], et ne comprit pas qu'une justification trop prompte devenait un aveu. Ce récit officiel fut discuté à Turin [2] et à Lyon [3]. Des trois partis qui s'étaient si légèrement exposés aux équivoques d'une position fausse, l'un y voyait une défection, l'autre une méprise, le troisième un guet-apens.

Les clubs de Lyon organisèrent de violentes protestations contre la conduite des autorités de Chambéry, et, pour éviter des complications, le gouvernement sarde fit reconduire à la frontière les Français détenus. L'échec du 4 avril déconcertait les secrètes combinaisons du parti qui voulait entraîner la France en Italie; ces manœuvres dataient de plus loin [4]; il suffira de rappeler la proclamation d'Emmanuel Arago, commissaire de la République à Lyon, annon-

[1] *Précis historique des faits qui ont précédé, accompagné et suivi l'invasion de la ville de Chambéry, dans la journée du* 3 *avril* 1848, publié par ordre du Conseil général de la ville.

[2] *Osservazioni intorno ai cenni storici sopra gli avvenimenti ch'ebbero luogo nella città di Ciamberi, nel principio di aprile* 1848, par l'intendant général Sappa. (Turin.)

[3] *Appréciation des principes qui ont dirigé et des faits qui ont accompagné le mouvement républicain des volontaires savoyards, aux mois de mars et d'avril* 1848, par Ph. Reveyron. (Lyon.)

[4] Le 7 novembre 1847, M. Guizot écrivait au prince de Joinville : « Les Italiens voudraient que la France mît à leur disposition ses armées, ses trésors, son gouvernement, pour faire ce qu'ils ne pourraient faire par eux-mêmes, ce qu'ils ne tenteraient pas sérieusement, pour chasser les Autrichiens d'Italie et établir l'unité nationale et le gouvernement représentatif. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps,* tome VIII.)

çant la formation de l'armée des Alpes *pour réparer les torts anciens subis par la France* et rappelant aux soldats *les sympathies que leurs devanciers trouvèrent en 1792 au delà de la frontière*, et la réponse faite par les consuls sardes aux émigrants qui réclamaient le visa des passeports : *La Savoie ne nous regarde plus*. Après le sanglant malentendu du 4 avril, on désavoua tout. M. Bixio, chargé d'affaires de France à Turin, écrivit à M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères, une dépêche qu'on publiait en même temps à Paris et à Chambéry :

« Un courrier arrivé à Turin dans la journée d'hier a annoncé que les colonnes insurrectionnelles, que je vous ai signalées dans une dépêche du 1er avril, ont pénétré en Savoie. A leur approche, les autorités sardes ont quitté Chambéry pour se retirer à Aiguebelle. Un gouvernement provisoire a été proclamé, et son premier acte a été de déclarer que le pays entier allait être consulté sur la forme de gouvernement à adopter. Cette nouvelle cause ici une impression des plus pénibles. *L'opinion publique est blessée de voir la Savoie profiter des embarras que donne la guerre contre l'Autriche pour se détacher de la monarchie sarde*. Mais c'est surtout contre la France que le déchaînement est général. »

M. Arago protesta contre le dessein que l'on prêtait à l'armée des Alpes et fit imprimer, le 6 avril, les instructions ministérielles donnant l'ordre d'arrêter les colonnes qui partiraient de Lyon ou de Grenoble. Le 25 avril, un décret royal d'amnistie effaça tout vestige apparent de cette malheureuse affaire.

La guerre de l'indépendance était commencée en Italie; les élections avaient eu lieu, en Savoie, le 27 avril, et, dans la première séance du

Parlement qui suivit la vérification des pouvoirs (12 mai), M. Palluel, député d'Albertville, interpella les ministres sur l'entrée éventuelle des Français en Savoie, et demanda des garanties formelles, soit pour la neutralité de son territoire, soit pour la sécurité de son avenir politique. Cet incident motiva la fameuse déclaration du ministre des relations extérieures :

« La Savoie est le boulevard de l'Italie. L'harmonie la plus affectueuse règne entre le gouvernement du roi et celui de la République. L'armée française n'entrera pas en Savoie à moins que nous ne l'appelions, et, comme nous ne l'appellerons pas, elle n'entrera pas. — L'ITALIA FARA DA SE ! »

L'entente entre la Savoie et le Piémont continuait à faire le sujet des dissertations de la presse ; mais chaque jour quelque incident venait démentir les affirmations officieuses du parti qui, en haine de la République, se rattachait obstinément au Piémont, malgré les tendances de plus en plus révolutionnaires de son gouvernement. A Bonneville, on brûle sur la place publique les journaux italiens hostiles à la Savoie (22 mai) ; à Turin, le député Jacquemoud prend la défense des magistrats savoyens calomniés. Tandis que les conscrits de la brigade de Savoie s'immortalisent aux combats de Pastrengo, de Santa Lucia, de Somma Campagna, de Peschiera et de Rivoli, sous les ordres de chefs hardis, Costa de Beauregard, Gerbaix de Sonnaz, Hudry, Rosset, d'Aviernoz, Jaillet de Saint-Cergues, Mareschal, Gabet, et vingt autres qu'il faudrait citer, des pétitions se couvrent de signatures pour demander le maintien, en Savoie, des corporations religieuses, dont l'expul-

sion des Jésuites fait prévoir la suppression prochaine.

Les journaux engagent une polémique très vive pour et contre l'annexion que réclame le parti libéral[1]; dans la séance du 12 juillet, le Parlement décrète qu'il sera fait en Savoie une enquête *pour rechercher les causes et le vrai caractère des désordres qui y sont survenus*[2] *et que l'on attribue à l'attitude hostile du clergé et aux agressions de la presse cléricale;* les députés Chenal, Bastian, Ract et Levet insistent sur les périls que la réaction prépare au gouvernement national. Le 25 juillet, à Custozza, 600 Savoyens, cernés par 3,000 hulans, les attaquent à la baïonnette et leur passent sur le corps; à Aoste, le chanoine Orsières rédige un éloquent appel aux armes; le 15 août, l'autorité dément une fois de plus le bruit fort accrédité que la cession de la Savoie devient le prix d'une intervention française en Italie rendue imminente par les victoires des Autrichiens; les placards officiels sont déchirés aux cris de : *Vive la Savoie!* La séance du 27 décembre 1848 fut l'une des plus importantes de la session législative au point de vue de l'attitude de la députation savoyenne. Après un discours de M. Brunier, auquel réplique M. Jacquemoud, le

[1] A Chambéry, le *Courrier des Alpes* (conservateur) combat l'annexion que prônent le *Patriote savoisien* (radical) et *La Savoie*. A Annecy, l'*Echo du Mont-Blanc* (clérical) tient tête au *National savoisien*. En juillet 1848, les deux rédacteurs français du *Patriote savoisien* sont expulsés.

[2] A Aix et à Montmélian, pour les taxes d'octroi, à Evian pour les droits de douane, à Saint-Gingolph pour l'accession au Valley, à Chambéry aux cris de : *A bas les nobles et les prêtres !* (mai à septembre).

député Léon Costa plaide avec véhémence les droits méconnus de la Savoie :

« Une haute et puissante barrière, dit-il, sépare la Savoie de l'Italie; ses mœurs, ses habitudes, sa langue, son commerce ne lui assignent aucune place dans la grande famille italienne qui doit se constituer un jour. On prête au gouvernement l'intention positive d'abandonner la Savoie, si la cession de cette province, étrangère à l'Italie, pouvait, dans une combinaison politique, favoriser la création du royaume subalpin. Je ne crois pas à un pareil dessein, car il me paraît contraire aux intérêts du Piémont....... La Savoie est dans une véritable détresse, et, loin de venir à son aide, vous l'épuisez d'hommes et d'argent; aussi mon pays, dont la politique et les espérances ne sont pas en tout identiques à celles du Piémont, s'inquiète et murmure; il commence à dire hautement qu'il ne pourrait plus prendre part à une lutte qui lui est étrangère et qui le ruine, si vous ne faites rien pour l'indemniser de ses sacrifices. Rappelez-vous que dans ce siècle trop positif, l'intérêt, plus que tout autre mobile, rapproche ou divise....... La centralisation administrative qui nous met à la merci de nos tuteurs de Turin, souvent mal informés, nous paralyse... Les libertés et franchises de l'Eglise gallicane, dont jouit la Savoie, étaient jadis placées sous la sauvegarde du Sénat ; la Savoie attache d'autant plus d'importance à la conservation de ces franchises et de ces libertés qu'elles ont eu une grande influence pour lui procurer, à toutes les époques, un clergé exemplaire et instruit....... La Savoie veut une Université, car elle tient à sa langue ; la réduction des tarifs de douanes, des subventions pour travaux publics et des chemins de fer. »

La défaite de Custozza et les événements de Rome allaient rendre nécessaire l'intervention de l'étranger; mais, au lieu de se faire au profit de la Révolution, elle allait s'exécuter contre elle. Tel est le sort fatal des mouvements

populaires que ne dirige pas un grand esprit; ils avortent ou s'exagèrent; ils tombent dans l'impuissance ou dans la dictature. Le Parlement de Turin, rouvert le 1er février 1849, demandait impérieusement le renouvellement de la guerre contre l'Autriche, et s'écriait, par la voix de ses plus fougueux orateurs: *L'ora della secunda riscossa è giunta!* Les députés de la Savoie résistèrent à cet entraînement; leur attitude, franchement hostile à la guerre, montra quel peut être l'embarras d'un pays dont les éléments sont discordants, où les provinces ont des intérêts opposés et les populations des aspirations contradictoires. Seize d'entre eux se réunirent et rédigèrent (16 février 1849) un *Mémoire sur l'état de la Savoie* qui fut remis aux ministres et distribué aux membres du Parlement. Ce manifeste, posant en principe que les griefs de la Savoie étaient trop nombreux pour qu'on en dressât la liste, insistait sur les principaux : classement des routes onéreux aux provinces; frais du culte laissés à la charge du pays; tarif des douanes prohibitif de toute activité; invasion des Piémontais dans les emplois supérieurs; classification inégale des tribunaux; centralisation de l'enseignement à Turin; impôts excessifs; charges militaires injustes. Ses conclusions étaient nettes : décentralisation administrative, emploi des impôts en travaux publics, refus de prendre part aux guerres offensives; tout cela motivé sur les traditions de grandeur et d'autonomie d'un pays, *qui ayant jadis conquis le Piémont ne veut point aujourd'hui rester son vassal.* Mais la protestation de ce groupe de députés, fidèles au mandat impératif

qu'ils avaient reçu des électeurs[1], disparut, sans écho, au milieu des clameurs patriotiques d'une assemblée d'Italiens.

L'heure n'était plus aux transactions. Entre l'invasion étrangère qui menaçait l'Italie et la République qui menaçait son trône, Charles-Albert n'avait plus qu'une suprême ressource, la fortune des armes. Rattazzi remplace Gioberti; le 20 mars, le roi franchit le Tessin, le premier, marchant, triste et sombre, au désastre qu'il pressentait; il se bat le 21 à Sforzesca, le 22 à Mortara, et le 23 à Novare. Au soir de cette journée d'efforts héroïques où la mort ne voulut pas de lui, Charles-Albert abdique. Les dépêches annonçant le deuil de la patrie piémontaise laissèrent la Savoie presque indifférente ; on se préoccupait uniquement des listes des tués de Novare. Le 27 mars, quelques jeunes gens promènent le drapeau français ; à Albertville, le comité radical propose la réunion d'une assemblée nationale; on en plaisante. Le 10 avril, un journal, excessif dans sa haine de la Révolution, ne trouva, pour honorer les défenseurs de Brescia, que des paroles blessantes : *C'est le dernier acte de cette farce belliqueuse de l'affranchissement de l'Italie pour laquelle nous avons payé assez cher notre billet d'entrée.*

M. Brunier, qui était alors le chef du parti libéral français, dirigeait une guerre sans trève contre les théories des journaux cléricaux : *l'Echo du Mont-Blanc,* d'Annecy, et le *Courrier des Alpes,* de Chambéry; ceux-ci répondi-

[1] Voir le *Mémoire explicatif* adressé quelques jours plus tard aux membres des Conseils provinciaux et divisionnaires.

rent, avec une verve que rien ne lassait, aux brusques sorties que le jeune député faisait sur leur terrain; ils prenaient texte des insurrections sanglantes de Paris (juin 48) et de Lyon (juin 49), pour rappeler l'invasion de Chambéry, pour faire des malheureux qui en furent victimes, non pas les agents désavoués d'une politique maladroite mais des incendiaires et des assassins, et pour ne montrer dans les partisans de l'annexion que des fauteurs de troubles et des tribuns ambitieux. A la veille des élections de 1849, le comité électoral conservateur combattait la candidature de l'élu d'Aiguebelle par un manifeste qui débutait à la façon des *Catilinaires :*

« La patrie est en danger ! Ses ennemis, elle les porte dans son sein. Quels sont-ils ? Ce sont ces prétendus démocrates qui travaillent, les uns pour la Suisse, les autres pour la France ! »

La session du Conseil divisionnaire de Chambéry (15 au 28 juin 1849) inaugura le régime parlementaire et les nouvelles libertés de la Savoie. Les membres distingués qui composaient cette assemblée[1] réagirent par la fermeté de leurs principes et la sagesse de leurs décisions contre l'exaltation des partis extrêmes. Ces déclarations sont demeurées, malgré les vingt années qui se sont écoulées depuis lors, comme le programme politique de la Savoie qui n'est point devenue révolutionnaire mais qui est restée libérale. Ce programme se résumait ainsi : *décentralisation*

[1] Président, le marquis Costa de Beauregard ; vice-président, l'intendant Sage ; secrétaire, l'avocat Pillet. *Compte-rendu officiel du Conseil divisionnaire de Chambéry*, page 140.

complète, réduction de l'impôt, responsabilité des agents du pouvoir exécutif.

« Le Conseil décide de publier le résumé de ses délibérations afin de rendre compte aux électeurs de la gestion de leurs affaires et de faire cesser cet antagonisme de province à province, né de préventions plutôt que de réalités. Il importe de former les populations aux habitudes de la légalité, de les faire participer même, autant que possible, à la dispensation de la justice dans tous les genres pour qu'en la rendant elles s'imprègnent de son esprit, du respect de l'ordre, du respect de la loi, du respect des droits de tous, de la haine pour tout arbitraire et toute violence. Sous peine de semer le mécontentement et la désaffection, on doit satisfaire ce besoin d'activité; et, si le gouvernement veut initier les populations à la véritable vie politique, à une appréciation éclairée des questions générales, il faut qu'il les forme en détail *en émancipant les communes et en laissant les intéressés se former à la pratique des affaires par la discussion élémentaire des intérêts locaux.* Le Conseil insiste sur la convenance de ne placer en Savoie, dans les emplois qui mettent le titulaire en rapports journaliers avec les populations, que des Savoisiens. Il se plaint qu'on ait emprunté à la France le système de centralisation excessive et d'arbitraire administratif décrétés par la loi communale du 31 octobre 1848, qu'il appelle *un modèle de despotisme :* La protection du gouvernement étouffe les corps administratifs ; la liberté que nous assure le Statut ne s'adresse qu'à l'individu ; plus les citoyens isolés ont acquis de libertés, plus leurs agrégations en ont perdu. — Le Conseil réclame le remboursement à la Savoie, sous forme d'allocations pour travaux publics, une partie du numéraire qu'elle a versé pour la guerre de Lombardie et dont la perte est la principale cause de sa détresse. Il se plaint de l'incurie des agents administratifs, de l'insouciance des populations, et provoque le réveil de l'esprit public. Il clôt la session par ces sages et éloquentes paroles : La Savoie peut espérer d'arriver

sans secousses au bien-être moral et matériel auquel tendent toutes les nations ; mais l'avenir prouvera que celles-là seules atteindront à ce but qui sauront concilier leur émancipation avec le respect des pouvoirs établis et marcher d'un pas égal dans l'ordre et la liberté.[1] »

En Italie, la défaite de Novare, la prise de Rome, la chute de Venise ruinaient, pour un temps, les espérances du parti d'action. Victor-Emmanuel II, devenu roi, signe la paix (6 août) à de dures conditions, mais en refusant toute concession de nature à compromettre les libertés acquises. Résolu à maintenir l'intégrité du Statut, il s'entoura de ministres hardis et fermes et se garda de contrarier, par trop d'initiative, le jeu régulier des nouvelles institutions. Les Savoyens furent enchantés d'une paix qui ramenait 6,498 fils de famille dans leurs foyers ; mais les chefs du parti conservateur, ennemis déclarés de l'esprit libéral piémontais, mécontents des lois récentes qui rompaient l'antique association de l'Eglise et de l'Etat, inaugurèrent contre le gouvernement une opposition malveillante, l'accusant alternativement de foiblesse, d'imprévoyance ou d'oppression, tantôt à propos de l'aggravation d'impôt nécessitée par les frais de guerre dus à l'Autriche, tantôt à propos du choix des fonctionnaires, le plus souvent au

[1] Le Conseil divisionnaire d'Annecy n'aborda qu'accessoirement la question politique et se préoccupa avant tout des améliorations à apporter aux routes, aux services publics, des allégements d'impôts et des exemples agricoles. « En Savoie, disait-il, la question agricole est la question vitale. Personne n'y sait faire le fromage ; nos éleveurs sont à la discrétion des fruitiers bernois et de Fribourg, qui s'entourent de formalités mystiques, cachent leurs procédés et se refusent à former des élèves. Il n'y a que 35 fruitières en Faucigny, il en faut 100. »

sujet des questions religieuses. M. de Cavour ne désertait pas ses espérances ; tandis qu'il négociait la rentrée du Piémont dans le concert européen et préparait les succès diplomatiques et militaires de 1855, il continuait, sur le terrain législatif, la lutte qui devait maintenir le Piémont à la tête du mouvement italien. Au dehors, les patriotes exilés, Manin surtout par la noblesse de ses actes, attiraient à eux les sympathies de l'Europe que n'avait point encore effrayée l'attentat d'Orsini ; au dedans, l'Autriche enveloppait de plus en plus les Etats sardes par le réseau de ses garnisons et de ses compressions morales ; impuissant à prendre l'offensive en Lombardie, M. de Cavour attaqua indirectement l'Autriche en brisant avec Rome. Mais, là aussi, tout ce qui semblait de nature à rallier autour du Piémont les Etats italiens et à en faire le défenseur des idées libérales, le soldat de l'unité, tendait à le séparer de plus en plus de la Savoie.

Il n'y avait plus d'autres priviléges, en Savoie, que ceux des prêtres ; la noblesse s'effaçait derrière eux, se retranchait avec eux dans cette dernière citadelle de l'idée féodale, où, par un singulier effet de l'esprit de corps, ce n'étaient point en masse les ecclésiastiques savoyens qui se groupaient autour du vieux drapeau, mais ceux surtout venus de Rome pour agiter l'opinion et sauver, à tout prix, le principe. L'enseignement public et privé leur appartenait ; ils possédaient le privilége exorbitant du for ecclésiastique qui les plaçait hors du droit commun ; ils avaient retenu les registres de l'état civil, et, non contents de créer ainsi, par les immunités qui leur étaient spéciales, un Etat

dans l'Etat, ils pesaient de toutes leurs influences sur la vie politique du pays, imposaient aux électeurs les hommes de leur choix et décidaient en dernier ressort toutes les questions graves. Les journées de Chambéry et la récente enquête parlementaire venaient d'en donner la preuve; les événements qui suivirent allaient justifier les craintes du cabinet de Turin. *L'intolérance est peut-être inséparable des croyances profondes*, car la foi suppose l'exclusion de tout ce qui s'en sépare[1]; le clergé croyait moins agir pour un intérêt politique que pour le salut des âmes. Un pouvoir, un ministère, une coterie prépondérante n'étaient pour lui que des instruments ou des obstacles; l'Eglise, seule gardienne à ses yeux des vérités éternelles et du salut social, dominait de toute sa hauteur les efforts et les manœuvres des partis; les prêtres défendaient le domaine de la foi contre l'invasion des idées nouvelles comme la société civile, autour d'eux, luttait avec les doctrines agressives des socialistes. Qu'aurait-on dit de soldats qui se seraient désarmés à la veille du combat? Le clergé n'avait d'autres armes terrestres que ses priviléges; s'en dessaisir, c'était perdre en même temps tous ses leviers d'action; il les défendit à outrance.

Cette question des droits du clergé, la plus grave de celles qui furent débattues pendant la période d'agitations qui s'écoule de 1848 à 1860, domine l'histoire de ce temps; elle explique les mouvements de l'opinion et comment

[1] Ce mot de César Cantù (*les Précurseurs de la Réforme en Italie*) ne doit être pris que dans son sens le plus général, sévérité pour les doctrines, indulgence pour les individus; de même qu'il faut distinguer entre la tolérance et l'indifférence.

il arriva, par suite des événements survenus à Paris et à Turin, que les cléricaux, ennemis déclarés de l'annexion en 1848, en étaient les plus chauds partisans en 1860, tandis que les libéraux se faisaient piémontais en 1860 de français qu'ils étaient en 1848.

La loi Boncompagni, du 4 octobre 1848, fut le premier coup porté à l'influence du clergé. Le Parlement attribuait à l'Etat *l'administration de l'enseignement* dans toutes les écoles d'instruction élémentaire, publiques et privées, pour les adolescents et les adultes, et dans les écoles du degré supérieur pour les filles. Un règlement identique d'éducation et d'enseignement s'appliquait au Piémont comme à la Savoie; le clergé blâma avec vivacité cette discipline uniforme qu'on imposait à des pays si différents de tempérament. La loi de novembre 1850 supprima les équivoques de la loi de 1848 derrière lesquelles s'abritait la réaction; l'article premier adoptait une formule péremptoire : *L'enseignement secondaire, tant public que privé, dépend du gouvernement.* La réorganisation du Collége national de Chambéry marchait si lentement, entravée par tant de petits moyens, que les ministres, possesseurs désormais de droits illimités, firent entendre qu'ils briseraient toutes les résistances par l'application pure et simple de la loi.

L'agitation commença aussitôt par la publication de pétitions au Sénat pour le maintien en Savoie des communautés religieuses vouées à l'enseignement. Ces adresses, rédigées avec une adroite modération, insistaient sur les services rendus aux classes laborieuses par les congrégations; les droits acquis du clergé s'effa-

çaient derrière l'intérêt public. On représentait *humblement* que les dames de la Visitation étaient un institut national, que ce serait insulter aux vertus de saint François de Sales que de supprimer cette œuvre dont la Savoie avait doté l'univers chrétien; que les dames du Sacré-Cœur dirigeaient leur pensionnat de filles à l'abri d'un asile pour les sourdes-muettes de la province; que les sœurs de Saint-Joseph et les frères de la Doctrine chrétienne donnaient à des milliers d'enfants l'instruction gratuite. Aux pétitions succédèrent les adresses du clergé et des lettres énumérant les pertes morales que la Savoie allait subir; chaque jour, pendant des mois, l'organe du parti réveilla de la sorte l'attention publique et provoqua une agitation patriotique qui se compliquait de la sincérité des uns, du naturel frondeur des autres et de la mauvaise humeur des contribuables exaspérés d'un surcroît imprévu d'impôts.

Les lois Siccardi, qui décrétaient *la suppression du for et des immunités ecclésiastiques*, c'est-à-dire l'assujettissement du clergé au droit commun[1], la réduction du nombre des fêtes légales, l'abolition du droit d'asile des églises, furent l'occasion de la rupture éclatante du clergé et du gouvernement. C'était moins la question de fait qui était en jeu que la question de principe; on ne tolérait pas que le roi consentît à se passer de l'aveu du Saint-Siége et réglât d'aussi graves intérêts par une

[1] La tonsure suffisait pour faire jouir le premier venu du privilége du for ecclésiastique, car elle donnait entrée dans la cléricature. On pouvait être tonsuré à 15 ans. On comprend dès lors l'importance de cette juridiction exceptionnelle et des abus où elle pouvait entraîner.

simple loi au lieu de procéder par voie de concordat. Accepter le vote du Parlement paraissait au clergé une foiblesse coupable, une abdication de l'Eglise aux mains des laïcs. L'agitation reprit une intensité nouvelle; les journaux, les mandements, les sermons furent remplis d'allusions aux iniquités révolutionnaires, au mépris que le Parlement affectait pour les droits les plus sacrés. Sauf la différence des temps et l'influence des mœurs, on se serait cru revenu aux jours néfastes où la Vendée se soulevait, à la voix des prêtres, contre les lois de la Convention, où le Faucigny prenait les armes pour sauver l'Eglise du serment civique[1].

Les lois Siccardi sont déposées sur le bureau de la Chambre le 25 février 1850; le 9 mars, le pape proteste; le 20, les quatre évêques de Savoie protestent au nom des droits du Saint-Siége et des concordats de 1432, 1727, 1742, 1823 et 1842; le 24, les prêtres du diocèse de Maurienne protestent à leur tour; chaque jour, la publication d'adresses, de lettres, de thèses historiques venaient enflammer le sentiment religieux, aigrir le débat, passionner les défenseurs et les adversaires du projet. Les efforts du gouvernement pour distraire l'attention publique, pour donner satisfaction aux plaintes des catholiques contre les excès de la presse libérale demeurent impuissants[2]. Le

[1] Lire dans l'*Histoire d'Italie* de César Vimercati (édition de 1863) la mort du ministre Santa Rosa et le récit des actes de Mgr Franzoni.

[2] En mars et avril 1850, le ministre Paleocapa publie les *Etudes du projet de la percée des Alpes;* on ouvre à Chambéry une école gratuite de dessin; le *Paysan,* d'Albertville, journal démocrate, est condamné pour outrages à la religion.

5 avril, Mgr Billiet, archevêque de Chambéry, insulté dans les rues de Turin, avec d'autres prélats, par une populace ivre d'excès, prononce au Sénat un courageux et beau discours en faveur des immunités de l'Eglise; la noblesse de son attitude lui vaut des applaudissements unanimes. Le 8, la loi est votée par 51 voix contre 29. Le Piémont éclate en transports et vote un monument à Siccardi; en Savoie, le journal clérical s'écrie :

« Le Piémont marche à sa ruine. Après le mépris des droits de l'Eglise viendront le schisme, la dissension, l'anarchie, la mort politique de la nationalité piémontaise ; sa chute dans la barbarie ou dans la servitude! »

L'esprit public parut, à distance, si fort irrité, que les ministres décidèrent l'urgence d'un voyage en Savoie. Victor-Emmanuel, chaleureusement accueilli à Chambéry (21 au 27 mai), put se convaincre que la désaffection qu'on redoutait n'avait germé que dans un cercle restreint[1]; les évêques de Savoie, subissant la légalité, n'imitent point les résistances fougueuses des archevêques de Turin (Mgr Franzoni) et de Cagliari, condamnés *pour abus* et frappés d'exil. Quelques mois plus tard, entrait aux affaires M. de Cavour, *le grand Italien,* qui devait être le Richelieu du Piémont. Le parti clérical, mauvais prophète en cette circons-

[1] Il faut noter pourtant un fait significatif. Le jour de la pose de la première pierre du palais-de-justice, le gouverneur suggéra l'idée d'élever au Verney la statue de Charles-Albert, premier roi constitutionnel. Aussitôt M. de Lachenal réplique par l'avis de choisir plutôt la statue du président Favre, le plus connu des chefs de ce Sénat *qui si souvent lutta contre les volontés des rois de Piémont.*

tance, et se flattant de trouver un serviteur dans le petit-neveu de saint François de Sales, dit à ce propos : *Ce choix ne sourit pas aux démocrates italiens, et c'est pour cela que nous y applaudissons*[1]. Il ne devait pas tarder à changer de langage.

[1] *Courrier des Alpes* du 16 octobre 1850, n° 244.

CHAPITRE XI

LA POLITIQUE DE M. DE CAVOUR

1850 À 1858

Le Parlement de Turin poursuivait cette tâche ingrate qui consiste à préparer l'avenir aux dépens de la génération présente. En naissant à la vie constitutionnelle, le Piémont s'associait à deux grandes idées, l'unité de la patrie, la réforme sociale, et se faisait deux ennemis irréconciliables, l'empereur d'Autriche et le pape. L'Autriche voyait avec raison, dans le Statut, le germe de l'indépendance italienne; le Piémont, tout meurtri de Novare, était forcé de surseoir à ses desseins politiques; mais, sous peine de se laisser envahir et absorber par la réaction, il ne pouvait cesser de marcher en avant, sinon à grands pas, au moins lentement.

L'émancipation de la société civile devient, pour un temps, l'œuvre nationale, et la lutte contre Rome servit de transition entre la *riscossa* de 1849 et celle de 1859. La rupture du cabinet de Turin avec le Saint-Siége fut un nouveau motif d'écart pour la Savoie; cet accessoire inévitable de l'*idée italienne* creusa plus profondément l'abîme moral qui séparait déjà les deux pays.

Les ministres piémontais, malgré leurs efforts consciencieux, restaient suspects jusque dans les mesures les plus dégagées de la politique[1]; la question catholique envahissait et dominait tout. La loi sur le mariage civil est retirée (1852) ; la réforme du Code de procédure et du Code pénal, les aggravations d'impôt qui affectent les prérogatives du clergé provoquent des troubles à Turin et dans le Val d'Aoste (1853); soixante projets de lois d'intérêt général dégagent la société laïque des vieilles confusions féodales (1854), mais sont vivement discutés par les orateurs de la droite, MM. Solar, Costa, de Revel, de Viry, Guillet; les chefs de l'opposition parlementaire, MM. Brofferio et Valerio, dénoncent d'autre part comme *humiliantes* les tentatives du cabinet pour obtenir de Rome un concordat. La députation savoyenne prend une part active aux débats; on l'accuse d'une opposition systématique; dans toutes les questions graves, elle vote avec un accord très remarqué. Impuissant à convaincre Rome, menacé par les révolutionnaires, accusé par les conservateurs,

[1] Parmi les lois les plus favorables aux intérêts de la province, il faut citer celle du 26 avril 1851 créant la *Banque de Savoie*, société anonyme d'escompte, de dépôt et de circulation au capital de 800,000 livres, porté successivement à deux millions, puis à quatre. La Banque avait le privilége d'émettre des billets ; elle prêtait, *sur deux signatures*, à 5 0/0, taux qui s'élevait à 8 0/0 lorsqu'on traitait avec ses correspondants ; le siége social était à Annecy, avec un comptoir à Chambéry. La Banque de Savoie prit la place de la *Banque d'Annecy*, créée pour dix ans en 1840; elle tripla en deux ans, par ses opérations, le mouvement commercial du pays, affranchit les propriétaires fonciers du fléau de l'usure et donna à la circulation de l'argent une activité inconnue jusque-là en Savoie. En 1864, à la suite de mécomptes financiers et d'embarras administratifs, la Banque de Savoie a cédé son privilége d'émission de billets à la Banque de France, moyennant 4 millions.

le ministre Rattazzi prend un parti décisif et présente la loi de suppression des corporations religieuses encore si nombreuses, si riches et si puissantes sur le revers italien des Alpes.

Le projet décrétait *la suppression des ordres monastiques,* sauf ceux voués à l'enseignement, à la prédication et à l'assistance des malades; *le séquestre des biens des couvents;* la création d'une *Caisse ecclésiastique* chargée de l'emploi de ces biens pour les frais du culte et, subsidiairement, pour les besoins de l'Etat. La masse de la population savoyenne n'était pas d'humeur à se laisser entraîner à la défense de priviléges qui ne l'intéressaient plus et d'établissements qui, écroulés sous leur propre poids avant 1790, balayés par la Révolution, reconstitués à grand'peine sur quelques points depuis 1815, ne rendaient que des services restreints et ne possédaient même plus, aux yeux des contemporains, ce prestige et cette grandeur des vieilles institutions nationales. Pour agiter l'opinion, pour la rendre complice des mouvements qu'on méditait et solidaire de la résistance, on agit sur elle par les moyens qui la touchaient directement, par les critiques qui lui devaient être les plus sensibles. La loi de 1851, taxant à 5 0/0 d'impôt le revenu net des biens ecclésiastiques lorsqu'il dépassait 1,000 livres, n'avait point ému la Savoie ; mais on insista sur la nouvelle répartition de l'impôt foncier, sur le tarif des douanes, sur l'essai des taxes du mobilier ; les critiques, les comparaisons, plus naturelles au début d'une législation fiscale onéreuse, ne surgirent cependant qu'après le dépôt du projet de loi sur les couvents. Il est instructif de suivre, dans les journaux, le pro-

grès des attaques, plus acerbes à mesure qu'on se rapprochait du vote de la loi. La publication des rôles de l'impôt pour 1855 servit de prétexte aux publicistes de Chambéry, d'où partait le mot d'ordre :

« On se presse à l'hôtel-de-ville pour examiner le rôle de l'impôt des patentes. Chacun se plaint hautement de l'énormité de la taxe et de l'arbitraire de sa répartition. A la vue du rôle fatal, chacun se retire consterné et se demande : Comment l'ère nouvelle, saluée avec tant de joie au printemps de 48, a-t-elle pu se transformer sitôt en une époque de misère ? Comment le Statut, si généreusement octroyé par le roi, n'a-t-il produit que ruine et désespoir pour le peuple dont on rêvait le bonheur? Le Savoisien est assez éclairé pour ne point attribuer au Statut ce qui n'a pour cause que la prodigalité insensée d'un ministre qui déchire chaque jour les pages les plus précieuses du Statut. M. de Cavour a déclaré récemment à la Chambre *qu'il ne tenait point à la popularité;* c'est triste pour l'ouvrier, pour le paysan qu'il écrase d'impôts au lieu d'abjurer ses utopies italiennes ![1] »

Les récriminations devinrent plus violentes encore lorsqu'on publia le rôle des impôts sur les bâtiments, sur le mobilier, le personnel et les voitures. Les critiques furent souvent injustes; ainsi l'on déclare illégale au premier chef la cotisation de 22,000 livres que paye Aix pour l'impôt des bâtiments, alors que Bonneville ne paye que 6,000 livres ; comme si l'on pouvait admettre que la valeur locative des maisons d'une petite ville, sans industrie ni commerce, perdue dans la vallée de l'Arve, fût égale à celle des hôtels d'Aix-les-Bains, fréquentés par tout ce que l'Europe comptait alors de riches oisifs.

[1] *Courrier des Alpes* du 2 janvier 1855.

De même, à propos d'un procès criminel contre un percepteur, on reproche à M. de Cavour, comme une faute personnelle et préméditée, de n'avoir point établi un registre à souche pour la recette de l'impôt, et l'on tire de ce fait isolé *la preuve manifeste de la complète incapacité pratique de cet homme si vanté, et le secret du désarroi des finances et des désordres intimes de l'administration piémontaise.* M. de Cavour était déjà trop haut placé dans l'opinion des Italiens pour que ces injures pussent l'atteindre. En même temps qu'il maîtrisait, à l'intérieur, le parti féodal, il faisait entrer le Piémont dans l'alliance anglo-française en Crimée et se ménageait ainsi le droit de siéger au Congrès de Paris, tandis que le brillant combat de la Tchernaïa servait de revanche à Novare.

A la Chambre des députés, le marquis Léon Costa et ses amis politiques luttèrent avec énergie contre l'opinion de la majorité. Le palais Carignan a gardé souvenir de ces paroles éloquentes qui développaient les principes du comte de Maistre, avec des vues aussi hautes, élargies par une compréhension plus rationnelle de l'esprit moderne. La loi fut adoptée par 116 voix contre 36 (2 mars 1855); sur les 22 députés de la Savoie, 5 votèrent pour la loi de suppression, 12 contre, 5 s'abstinrent. M. Costa, voyant tout perdu, repoussa les essais de transaction et motiva son vote par cette fière déclaration : *La loi des couvents viole le Statut et met hors la loi toute une catégorie de citoyens, sans les juger, sans les entendre. Au-dessus des prescriptions de l'Etat, je mets les enseignements de l'Eglise.* Au Sénat, la discussion est suspendue par l'offre des évêques de

se charger eux-mêmes d'une partie des frais du culte (26 avril) ; cet incident amène la retraite du cabinet; M. de Cavour rentre au pouvoir avec les anciens ministres ; le projet, amendé dans le sens du maintien des droits acquis, est adopté par 63 sénateurs contre 27 (22 mai); voté une seconde fois par les députés, sur ces nouvelles bases, le 28, il est sanctionné par le roi le 29 mai 1855.

Ce résultat provoqua dans la presse une explosion de joie et de colère. Le *Courrier des Alpes,* le *Journal du progrès* et la *Gazette de Savoie* se livrèrent aux personnalités les plus blessantes ; les uns attribuaient à la colère divine les malheurs qui venaient, coup sur coup, de frapper la famille royale [1] ; les autres cherchaient à irriter la bourgeoisie des villes par la comparaison des budgets de 1848 et de 1855 ; on publiait, en tête des gazettes, ces chiffres trop éloquents :

Impôts de la ville de Chambéry.

En 1848 :	En 1855 :
14,000 livres.	305,249 livres 16.

Les ministériels invoquèrent en vain l'histoire, citant les cas où le Saint-Siége avait adhéré à la saisie des biens ecclésiastiques [2], et déclarant que, en présence d'un fait matériel identique, l'adhésion de Rome ne pouvait

[1] Le roi perd, en moins d'un mois, sa mère, sa femme et son frère. La reine Marie-Thérèse, veuve de Charles-Albert, meurt le 12 janvier 1855, la reine Marie-Adélaïde, *l'ange de la nation,* le 21 ; le duc de Gênes, le 5 février.

[2] PREUVES. *Document n°* CIII.

suffire pour changer la moralité d'un acte taxé d'arbitraire ou accepté comme légal, suivant le caprice des partis. Les radicaux s'emparaient du pamphlet *(L'Eglise et les philosophes)* que venait de publier à Paris un ancien élève des Jésuites, le jeune Lanfrey, et en faisaient un manifeste. Le Conseil municipal de Chambéry refuse de couvrir sur les fonds de la ville le déficit de l'impôt des gabelles pour le budget de 1854; il était déjà suspect au cabinet qui l'accuse de provoquer le refus de l'impôt. Le syndic, M. de Lachenal, donne sa démission ; M. E. de Boigne et M. Alex. Perret déclinent successivement l'honneur de ces fonctions. Un décret royal du 13 avril dissout le Conseil et nomme administrateur provisoire de la ville un piémontais, le conseiller d'intendance Louis Collino. Le déficit à couvrir était de 30,000 fr. On s'indigne de voir les syndics et les Conseils redevenus, comme au XVIe siècle, les garnisaires de l'impôt; la liberté de la presse autorise des diatribes qui sont de véritables appels à la révolte. M. Collino avait sollicité les notables de faciliter sa tâche délicate en lui faisant part de leurs réclamations et en l'aidant de leurs conseils; le parti clérical répond ainsi à ces loyales ouvertures :

« L'intrus nous sollicite de le seconder dans la tâche qu'il a su si bien venir prendre sans nous demander l'ombre d'une permission; si nous acceptions cette bizarre invitation, le gouvernement aurait beau jeu de se moquer de nous. M. le délégué se trompe d'adresse : la Savoie n'est pas le Piémont. Là-bas, tout ce qui tombe de Turin est toujours reçu à baise-main. C'est le gouvernement : *il governo !* qui ordonne, *evviva il governo!* Nous sommes ses très humbles serviteurs. Et

tous d'accourir aux genoux de M. le délégué pour servir *Sua Eccelenza*. Nous avons d'autres mœurs.[1] »

Quand une fois les susceptibilités d'un corps ou d'une population ont été froissées, il est malaisé d'y porter remède. Les essais de conciliation deviennent autant de piqûres sur des plaies vives ; et le mal paraît inguérissable lorsqu'une influence occulte, qu'on ne sait où saisir, qui se dérobe au reproche comme à la persuasion, entretient ces motifs de querelle, dont un malentendu fait toute la gravité.

La dissolution du Conseil est suivie de manifestations décisives. Le 6 mai, jour de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception, une illumination splendide flamboie aux maisons de Chambéry ; seuls, les édifices publics restent dans l'ombre. Huit jours plus tard, au septième anniversaire du Statut (14 mai) la ville demeure muette et sombre, à son tour, tandis que le vent éteint les rares lampions du château. La garde nationale, forte de 1,041 miliciens et de 22 officiers, était convoquée pour la revue d'honneur ; 12 hommes seulement répondent à l'appel. Les villes de Saint-Jean de Maurienne et de Bonneville imitent la capitale. Le cabinet de Turin s'irrite ; la garde nationale est dissoute (19 mai) ; de jeunes magistrats sont destitués ; la fibre patriotique se roidit ; un député écrit au comte de Cavour : *A têtu, têtu et demi ; ce n'est pas en Savoie que les têtes sont des girouettes*. Aux élections municipales (2 juillet), les ministériels et les démocrates sont battus, les candidats de la droite passent presque partout avec une imposante

[1] *Courrier des Alpes* du 28 avril 1855.

majorité[1]. M. de Cavour ne se tient pas pour vaincu et donne l'ordre d'exécuter la loi du 29 mai. Cette loi n'avait pour la Savoie qu'une importance médiocre[2]; le marquis Costa avait suggéré au ministre un moyen légal d'éviter tout conflit; car, sauf les Capucins, il ne se trouvait pas dans la province d'ordres religieux nominativement désignés par le décret de suppression et auxquels la loi fût applicable sans équivoque. M. de Cavour paraissait disposé à transiger sur les faits à la condition de ne point mettre en danger le principe; mais le parti adverse se souciait peu des bénéfices d'une transaction; il lui fallait, ou que les ménagements accordés à la Savoie pussent être exploités par les couvents de Piémont et de Sardaigne pour rendre la loi d'une exécution impossible dans ces pays, ou que la Savoie devînt, aux yeux de l'Europe, une autre Irlande. La finesse de M. de Cavour évita le premier péril; il s'en expliqua franchement:

« Vous ne pouvez douter, écrivait-il à M. Costa, de mon désir d'apporter dans l'application de la loi en Savoie tous les ménagements possibles. Mais, si l'on admettait le principe que des Capucins qui prêchent ne sont pas de véritables Capucins, il faudrait conserver tous les ordres mendiants. De même, si vos Carmélites

[1] Cette rapide esquisse des partis qui se disputaient la conduite des affaires n'a pas la prétention d'être leur histoire. Je n'aborde ici que les faits dont l'enchaînement est nécessaire pour expliquer la formation et les progrès de l'idée annexioniste.

[2] D'après la statistique fournie à la Chambre, il y avait, en 1854, dans les Etats sardes, 334 couvents habités par 8,563 personnes vivant en religion et possédant des propriétés rurales pour 29,797,432 livres, des bâtiments évalués 12,928,931 livres et des rentes arrivant au chiffre annuel de 830,812 livres. Il n'y avait en Savoie que 7 couvents cloîtrés.

de Chambéry ne sont ni chaussées ni déchaussées, quelle chaussure portent-elles ? »

Les Royales-Finances donnèrent des ordres minutieux pour la rédaction des inventaires et la prise de possession à titre conservatoire des maisons religieuses, au nom de la Caisse ecclésiastique; mais en invitant les agents chargés de l'exécution à s'entendre au préalable avec les évêques et à user de la plus parfaite courtoisie. Les journaux religieux publièrent aussitôt le chapitre XI du décret de la XXme session du concile de Trente, aux termes duquel est excommunié, *ipso facto*, quiconque prête les mains à une entreprise du pouvoir laïc sur les biens du clergé. En même temps, les évêques adressaient aux curés des instructions, qu'on lut au prône, et qui réglaient leur conduite pour tous les incidents relatifs à la *spoliation* imminente des biens ecclésiastiques.

Les couvents de Chambéry étaient au nombre de six, parmi lesquels trois seulement tombaient sous l'application de la loi d'*incamération*. Les dames du Sacré-Cœur redoutaient le sort des Jésuites; l'influence française les avait sauvées jusque-là; elles comptaient 34 religieuses dont 29 s'étaient liées par des vœux solennels et 5 par des vœux simples; elles avaient une seule novice. Sur ce nombre, 19 religieuses étaient françaises, 10 italiennes, 6 de Savoie[1]. Les sœurs de Saint-Joseph, spécialement exceptées par la loi, et les frères de la Doctrine chrétienne, en leur qualité de corps

[1] Ces détails sont tirés des listes officielles de l'incamération que les religieux ou religieuses devaient émarger de leur signature. Les documents dont il est fait usage portent la date des 3 et 22 novembre 1855. (Archives de la *Caisse ecclésiastique.*)

enseignant, n'avaient rien à craindre ; il y avait 68 sœurs et 33 frères. Les trois ordres directement menacés avaient en Savoie des attaches profondes. Les dames de la Visitation appartenaient toutes à la noblesse ou à la haute bourgeoisie; on trouve sur la liste des 45 religieuses du monastère de Lémenc, dont 40 avaient fait les vœux solennels, les noms de mesdames Elise de Glapigny, Thérèse de Revel, Anne de Viry, Stéphanie et Augusta Perrier de La Bâthie, Elise de Faverges, Agnès de Saint-Bon, Henriette d'Agoult, Josette de Saint-Bonnet, Marie Anthonioz, etc. Quatre seulement n'étaient pas originaires de Savoie. Les Carmélites de la Réforme de Sainte-Thérèse en France étaient au nombre de 24 mères et de 8 novices; les Capucins comptaient 26 pères et 10 frères lais. Le revenu net des biens de main-morte fut évalué par les intéressés eux-mêmes à 212,721 fr. 47 pour l'année 1854; mais, sur ce chiffre, 151,587 fr. 45 appartenaient aux hôpitaux, environ 4,000 fr. aux prêtres infirmes et 19,638 fr. 80 au séminaire. Le profit à retirer d'une saisie, déduction faite des frais de régie et de la pension viagère de chaque titulaire dépossédé, était donc bien minime; mais l'obstination devint telle, de part et d'autre, que le scandale fut aussi complet qu'on avait pu le souhaiter.

Le vendredi, 20 juillet 1855, l'insinuateur, assisté de l'avocat fiscal[1], accompagné d'agents de la force publique, se rend au couvent des

[1] Aux termes de la loi, l'agent du fisc devait procéder avec l'assistance du juge de mandement ; celui de Chambéry et son substitut (MM. Naz et Revil) refusèrent d'exécuter un acte qui répugnait à leur conscience ; ils furent révoqués.

Capucins ; sur leur refus d'ouvrir il fait enfoncer la porte et, derrière la grille, trouve la communauté dont le chef proteste en présentant le contrat d'acquisition de l'immeuble, portant quittance du prix payé comptant aux Royales-Finances en 1818. Cet argument déconcerta l'agent du Domaine qui se retira.

Sur des ordres réitérés venus de Turin, l'opération recommença le mardi 24. Les représentants de l'Etat, entourés d'une compagnie de bersagliers et suivis d'ouvriers mis en réquisition, se dirigent vers le couvent des Carmélites au milieu d'un immense concours de peuple, d'abord surpris de la nouveauté du spectacle, puis ému, mécontent, et n'épargnant aux *incamérateurs* ni le sarcasme ni la menace. L'insinuateur fait briser, l'une après l'autre, cinq portes et forcer dix-sept serrures ; il parvient jusqu'à la chapelle où les sœurs, groupées autour de l'autel, psalmodient le *Miserere*. Au couvent des Capucins, même refus d'ouvrir, même bris de clôtures, même protestation dédaigneuse que rompt le chant sépulcral du chœur. Les dames de la Visitation, protégées par la bienveillance spéciale du comte de Cavour, ne furent point molestées. Des scènes semblables se passèrent, le 28 juillet, à Hautecombe où l'abbé Prarsone proteste au nom de la donation que Charles-Félix fit de l'abbaye, en 1826, à l'ordre de Cîteaux ; les curés de Saint-Pierre de Curtille, de Lucey, d'Ontex protestent avec lui, et les carabiniers sont obligés de défendre les agents du fisc contre l'attitude menaçante des paysans [1]. Aux Capu-

[1] Lire dans l'*Espero* de Turin, numéro du 2 novembre 1855, le récit dramatique de la prise de possession d'Hautecombe.

cins de Conflans, l'insinuateur local procéda avec une insolence que le Père gardien réprima d'un mot : secouant au visage du Piémontais ébahi la besace du frère quêteur, il dit en souriant : *Ecco la cassa!* Voici notre coffre-fort! Et montrant quelques légumes : voici nos billets de caisse! Dans les premiers jours d'août, on rédigea des inventaires aussi dérisoires chez les Capucins d'Yenne, de La Roche, de Thonon, et chez les Augustines du Pont-de-Beauvoisin; à la chartreuse du Reposoir, le couvent avait passé, depuis quelques jours, entre les mains d'un possesseur laïc qui exhiba son titre. Partout, un blâme énergique accueillit des mesures au moins inutiles et que, dans tous les cas, il était excessif d'accentuer par le bris des portes, alors qu'il suffisait, pour sauvegarder les droits de la Caisse ecclésiastique, d'un simple procès-verbal de sommation. Mais, d'une part on exploitait le scandale, de l'autre on espérait intimider la résistance. La polémique du *Courrier des Alpes* devint si violente que son rédacteur en chef, M. Gault, Français d'origine, fut expulsé de Savoie le 14 août.

Les Ordres atteints par les actes du gouvernement portèrent la question devant les tribunaux; le procès des Capucins et des Carmélites contre la Caisse ecclésiastique fut plaidé une première fois, à la Cour (25 août), par les avocats Pillet et Greyfié. En novembre, le ministre Lanza enjoint aux dames du Sacré-Cœur d'avoir à se présenter dans les huit jours aux examens universitaires qui donnent droit aux diplômes de capacité, si elles ne préfèrent fermer leur pensionnat; nouveau procès. Quelques jours plus tard, le roi Victor-Emmanuel,

accompagné de M. de Cavour, traverse Chambéry à son retour de Paris; Mgr Billiet réclame le maintien des établissements religieux; les manifestations de la foule furent significatives; un témoin oculaire les résumait ainsi :

« On a cru remarquer que S. M. avait reçu des impressions pénibles, et l'on dit même qu'elle ne se serait point arrêtée à Chambéry si le maître de poste avait été en mesure de fournir des chevaux pour continuer immédiatement le voyage. La présence de M. de Cavour causait dans toute la ville une sensation pénible indéfinissable. Le respect dû à S. M. a seul arrêté une manifestation qui aurait pu prendre des proportions inquiétantes. Tels sont les faits dans leur triste réalité. Ce que les feuilles ministérielles ont publié de l'enthousiasme et de l'allégresse des populations est une pure invention, à laquelle la ville de Chambéry tout entière donne un démenti solennel [1]. »

Les débats judiciaires à propos de la loi du 29 mai n'étaient point les seuls motifs du mécontentement public. Le tracé définitif du chemin de fer venait d'être adopté; ce tracé paraissait être, aux yeux des hommes compétents, l'arrêt de mort de l'activité du pays. D'après les plans primitifs, la ligne principale devait, au sortir de la Maurienne, s'embrancher à Ayton sur une ligne secondaire qui, remontant la vallée de l'Isère jusqu'à Conflans, gagnant Annecy par Ugines, Faverges et Duingt, se serait, de là, divisée en deux branches, l'une courant vers la vallée de l'Arve par Le Plôt, La Roche, Bonneville, Annemasse, l'autre vers Seyssel par Rumilly. La ligne principale, se rattachant à Turin par la *Percée des Alpes* [2],

[1] Lettre du lundi 10 décembre 1855.

[2] En 1832, un géomètre de Bardonnèche, Joseph Médail,

devait, de Chambéry, gagner directement Lyon par la *Percée de l'Epine*, Saint-Genix, Morestel et Crémieu. Le projet rétréci qu'on adoptait renversait toutes ces espérances ; cette ligne courte, coupée à Culoz, avec un embranchement éventuel sur Albertville ou Annecy et un autre sur Grenoble, semblait imaginée pour ruiner la Savoie. On explique le rejet de la ligne sur Lyon par des motifs stratégiques, le rejet de la ligne sinueuse d'Annecy par des raisons d'économie, et de là à conclure que, si la Savoie devenait française, ces motifs s'évanouiraient, ces raisons n'existeraient plus, il n'y avait qu'un pas. Ce pas fut vite franchi.

Le tracé primitif des chemins de fer était si naturellement indiqué par la topographie que les populations en avaient de suite compris les avantages. Les communes du massif des Bauges et celles du delta de Novalaise, avec une louable émulation, ouvrirent à leurs frais des routes qui, en les rapprochant des voies rapides, devaient décupler leurs productions et leurs ressources[1]. La décision internationale qui brisait en deux tronçons la ligne du Mont-Cenis parut un instant rendre inutiles ces

reprenant les projets des ingénieurs français du premier Empire (voir ci-dessus page 190) avait étudié les cols de Fréjus et de la Roue ; en 1842, il présenta ses plans de *tunnel* à la Chambre d'agriculture et de commerce de Chambéry.

[1] Dans les Bauges, les docteurs Neyret et Simon furent les promoteurs de ces grands travaux d'utilité publique : route de Saint-Pierre d'Albigny à Cusy par le col du Fresne, Le Châtelard et la grotte de Banges ; route de Leschaux aux Déserts par Lescheraines. Dans le Petit-Bugey, MM. Crotti de Costigliole, Millioz, Dullin, Vallet, etc., dirigèrent les 28 communes associées qui ouvrirent la route des Echelles à Lucey par Novalaise.

énormes dépenses. On se plaignait en même temps des entraves que le cabinet de Turin semblait apporter systématiquement aux rapports traditionnels du Val d'Aoste avec la Tarentaise [1], et de l'escompte de 1/2 0/0 et même 3/4 0/0 que les banquiers de Turin et de Gênes faisaient subir aux billets de la Banque de Savoie, lesquels étaient reçus au pair à Grenoble, Genève et Lyon. Le 13 septembre 1855, le *Courrier des Alpes* avait, pour la première fois, timidement accepté *les possibilités d'une annexion à la France ;* six mois plus tard, il faisait de cette thèse le sujet favori de ses dissertations.

Le 2 janvier 1856, au cours de l'instance intentée par les pères de Hautecombe pour être maintenus en possession de l'abbaye, les agents de la Caisse ecclésiastique ouvrent les enchères pour la mise en ferme des domaines et des bâtiments ; à l'honneur des Savoyens de la vallée de Chambéry qui rappelèrent ainsi le beau trait des laboureurs d'Evian et de Blonay en 93, nul adjudicataire ne se présenta. Le 19 janvier, un arrêt de la Cour donne gain de cause aux Carmélites et qualifie d'*attentat à l'instance*, de *mépris des droits de la justice,* le procédé du ministre des finances disposant de l'abbaye d'Hautecombe avant toute sentence des juges. Le 2 février, les dames du Sacré-Cœur sont condamnées, par le tribunal, à

[1] La loi du 2 mai 1855 sur le classement des routes nationales avait admis l'importance de la route *d'Aoste à Moûtiers* par Morgex et Bourg-Saint-Maurice, mais n'avait affecté à ce parcours de 116 kilomètres au milieu des hautes Alpes qu'une subvention dérisoire de 75,000 fr. Le télégraphe électrique reliait Chambéry à Turin depuis 1853 ; mais on ne l'avait continué ni sur Grenoble, ni sur Genève, ni sur Lyon.

l'amende et au renvoi des élèves; le 14 mars, arrêt qui réforme; le 5 juin, arrêt de cassation qui révise la sentence de la Cour. M. de Cavour, décidé à réprimer vigoureusement les exagérations des partis extrêmes, essayait de se tenir à une distance égale des ultramontains et des radicaux[1]; en Piémont, il luttait avec les démagogues, en Savoie, avec les cléricaux. Ne voulant, à aucun prix, paraître céder aux exigences de ces derniers, il prescrit la mise en pratique, sans plus de délai, de l'article 25 de la loi du 29 mai 1855. Cet article augmentait dans de fortes proportions la taxe de 1851 sur les biens de main-morte. Les couvents, paroisses et canonicats ne payaient rien lorsque leur revenu net ne dépassait pas 1,000 fr.; mais de 1,000 à 5,000 fr. on les taxait à 5 0/0; de 5,000 à 10,000 fr., à 12 0/0; à 20 0/0 au dessus. Les séminaires payaient 5 0/0 de 10,000 à 15,000 fr.; 10 0/0 de 15,000 à 25,000 fr.; 15 0/0 au dessus. Les évêques et archevêques, plus maltraités encore, étaient taxés à 1/3 de leur revenu net pour ce qui dépassait 12,000 fr. ou 18,000 fr., suivant leur titre; à 1/2, pour les revenus supérieurs à 20,000 fr. ou à 30,000 fr. Ainsi, en supposant que la mense épiscopale de Tarentaise fût d'un produit net annuel de 40,000 fr., l'évêque payait à l'Etat 12,666 fr. C'était l'*impôt progressif* sur le revenu si prôné par l'école socialiste. Quelques hommes clairvoyants[2] essayaient, sans succès, de modérer

[1] Voir aux PREUVES, *document* n° CIV, une lettre inédite de M. de Cavour, du 20 juillet 1854.

[2] Les lettres confidentielles échangées de 1854 à 1859 entre le marquis Costa de Beauregard et le comte de Cavour seront la clef de bien des mystères si on se décide à les publier.

l'exaltation des meneurs; en vain le cabinet de Turin fit-il cesser le régime exceptionnel dont gémissait Chambéry; on élut un nouveau Conseil municipal, on réorganisa la garde nationale, on confia à de *purs Savoyens* presque tous les emplois[1]; rien ne satisfit les hommes qui ne cessaient d'accuser le Piémont *de vivre de la Savoie,* et qui reprochaient au premier ministre d'avoir, dans de telles circonstances, enlevé la haute direction des affaires locales à un savoyen, M. Mercier, pour la confier successivement à deux piémontais, M. Gay di Quarti et l'avocat Magenta (avril 1856). La réaction ultramontaine s'accusait en Suisse par la querelle de Mgr Marilley avec le Conseil d'Etat de Genève; en France, par l'appel comme d'abus que méritait l'évêque de Moulins; en Savoie, par les sympathies déclarées du clergé et de ses adhérents pour l'union avec la France, dans l'espoir quelque peu aventuré *du triomphe prochain des doctrines de M. de Montalembert.* Le dimanche, 16 mars 1856, le *Courrier des Alpes* faisait distribuer une feuille portant ces mots :

« Nous nous hâtons de porter à nos abonnés la bonne nouvelle qui nous arrive par le télégraphe et qui

[1] Au 1er janvier 1856, les 4 évêchés, 60 canonicats, tous les postes ecclésiastiques sont occupés par des Savoyens ; sur les employés des diverses administrations, dont le chiffre total est de 531, on ne compte que 90 Piémontais; dans les deux régiments de la brigade de Savoie, tous les officiers, sauf 12, sont Savoyens. Dans la magistrature, les membres des tribunaux et des judicatures sont tous Savoyens : à la Cour d'appel, 2 sur 40 sont Piémontais. La Savoie est d'ailleurs représentée, en Piémont dans le clergé, la magistrature de Nice, de Gênes, de Casal, les ministères et les grands corps de l'Etat. *(Annuaires officiels.)*

va répandre la joie dans tout l'univers, dans la FRANCE et dans la SAVOIE en particulier. Cent un coups de canon annoncent aujourd'hui dans toutes les villes de France la naissance heureuse de celui qui doit être un jour l'Empereur des Français et que les circonstances providentielles dans lesquelles se trouve le monde proclament en ce moment le PRINCE DE LA PAIX. — Vive l'Empereur ! Vive la France ! Vive la Savoie ! »

Pour répondre à ces provocations et exalter le sentiment national, le ministre Rattazzi fait jouer sur le théâtre de Chambéry, malgré le *veto* du syndic, un drame de Joseph Dessaix, *Bonivard ou l'Indépendance* (25 mai). Les conservateurs critiquent cette pièce *qui compromet les choses saintes en jetant sur la scène le costume des prêtres; production scandaleuse qui souille même les planches d'un théâtre.* Les jeunes gens chantent la *Marseillaise;* il y a, chaque soir, des rixes entre les soldats piémontais et les ouvriers.

L'attitude hostile du clergé à l'égard des *incamérateurs* devint telle qu'un document officiel ne craignit pas de la qualifier en termes sévères :

« Les fêtes pascales et celles du Statut ont été l'occasion de nouveaux actes d'hostilité de la part des prêtres. Tantôt on refuse le baptême et les actes qui sont le fondement et la preuve de l'état civil des personnes, tantôt on refuse la sépulture ecclésiastique. Au tribunal de la pénitence, on inquiète les consciences et l'on fait des excitations inconciliables avec la qualité et les devoirs des personnes qui s'en approchent. On n'a pas égard au repos des familles, et l'on ne craint pas de tirer parti des malheurs domestiques. Ceux qui ont pris part à l'exécution de la loi des couvents sont signalés au lit de mort, et, dans ces moments suprêmes où l'esprit de

l'homme est chancelant, l'on demande et l'on impose des rétractations injurieuses.[1] »

Les quatre évêques de Savoie répliquent à cette circulaire par une vigoureuse protestation du 3 juillet adressée au président du Conseil des ministres; et le *Courrier des Alpes* recommence contre le gouvernement une nouvelle campagne de chiffres. Il établit que la Savoie livre au Piémont, en 1856, 4,717,115 fr. 35, *déduction faite de tous frais et dépenses soldés par l'Etat dans le pays*, au lieu de 1,657,238 fr. 58 qu'elle payait en 1848. Il réclame les trois millions par an que perd la Savoie, chaque année, avec le régime du *Connubio* et l'utopie de l'*Idée*.

Cependant, le parti radical gagne du terrain; le pensionnat du Sacré-Cœur est fermé[2]; une manifestation populaire en faveur de l'intendant Magenta, accusé d'actes équivoques par le parti clérical, réunit les fonctionnaires, les ouvriers et les officiers de la garde nationale, malgré l'ordre du syndic et les efforts du colonel, M. de Savoiroux, qui donne sa démission (29 juin 1857). Les étudiants brûlent le *Courrier des Alpes* sur la place Saint-Léger comme à Bonneville et à Thonon, en 1848, on brûlait les journaux italiens. Ce journal est condamné pour diffamation envers le publiciste piémontais Me-

[1] Circulaire du ministre Rattazzi, du 9 juin 1856, aux intendants et avocats généraux.

[2] On rappelle, à ce propos, la loi française de 1850 *sur la liberté de l'enseignement;* on blâma la tendance de l'Etat à se servir du monopole comme d'un levier politique; on réclama la liberté de l'école, le droit de concurrence et l'influence légitime de l'Eglise dans l'enseignement primaire, surtout pour les filles.

legari ; et les chefs les plus intelligents du parti conservateur, compromis à chaque instant par les impatiences de leurs écrivains, se décident à créer une feuille destinée à devenir *l'organe d'un parti grand, sérieux et honnête, et qui travaille ouvertement et légalement pour le bonheur de sa patrie, au lieu d'être l'expression d'une individualité, l'écho d'opinions extrêmes*[1]. Un comité de douze notables[2], qu'inspire la sagesse du marquis Costa, assure la responsabilité de la politique du *Courrier des Alpes* transformé, qui fusionne avec *l'Echo du Mont-Blanc.* Le programme de la nouvelle rédaction se résume ainsi : *La Liberté est un combat perpétuel ; le Roi reste le symbole de l'unité ; le Statut est la charte des droits publics.* La gravité de ce mouvement n'échappa point à M. de Cavour qui en fut plus impressionné que des attaques souvent brutales auxquelles il avait été en butte jusque-là. D'accord avec M. Costa pour constituer en Savoie le parti conservateur libéral, il pensait avec lui *qu'il n'y aurait pas de rouges s'il n'y avait pas de noirs ;* mais il devinait aussi que la formation d'un comité d'action *pour les honnêtes gens* (dans le sens de *galantuomo)* allait donner au tiers-parti une puissance énorme.

Le service du chemin de fer avait été inauguré le 20 octobre 1856 ; la première mine de la *Percée des Alpes*[3] fut allumée sous les yeux

[1] Déclaration de principes du 19 décembre 1857.

[2] Le marquis Costa de Beauregard, le comte E. de Boigne, les barons Angleys et Girod, les avocats Pillet, Chapperon, Bourbon, Arminjon, le docteur Carret, MM. de Martinel, de Maugny, Michel Dénarié.

[3] Cette date n'est point celle du début des travaux sérieux,

du roi de Sardaigne et du prince Napoléon, le 31 août 1857; de là, ils allèrent assister à la pose des pilotis du pont international de Culoz; mais ces solennités qui, trois ans plus tôt, auraient enthousiasmé les populations, ne furent accueillies qu'avec une curiosité méfiante. Ces travaux n'intéressent que médiocrement le pays, disait le bon sens national; ce tronçon de voie rapide, qui permet de traverser en quatre heures la Savoie, n'est qu'un pont jeté sur nous de la France à l'Italie. Aussi la Savoie ne prit-elle qu'une part indifférente à l'exposition des arts et de l'industrie à Turin[1].

Les trois journaux de Savoie, le *Courrier des*

lesquels ne furent abordés avec les machines qu'après l'annexion, le 12 janvier 1861 à Bardonnèche, le 25 janvier 1863 à Modane. Ce vaste projet d'abaisser les Alpes, rêvé avec l'unité italienne par Charles-Albert (plans de l'ingénieur Maus, — 1845), ne fut réalisé que par l'énergie de M. de Cavour et l'insistance persuasive de MM. Paleocapa et Menabrea (séances de juin 1857). L'ingénieur chargé de la direction des travaux, M. Sommeiller, de Saint-Jeoire en Faucigny, s'associant MM. Grandis et Grattoni, transforma par son génie les essais de Maus et de Bartlett (*Traforo delle Alpi tra Bardonnèche e Modane*. 1863. — *Conférences* de M. Conte à l'école impériale des ponts-et-chaussées, 1864), inventa des machines à la fois puissantes et légères qu'il fit mouvoir par l'air comprimé et ne se laissa décourager ni par les périls de l'entreprise, ni par l'imprévu des obstacles, ni par le dédain des corps savants. C'est une gloire pour le Piémont d'avoir cru possible cette œuvre de géants. La Savoie s'enorgueillit des trois hommes qui en eurent l'idée (Joseph Médail), qui l'imposèrent à la politique (Menabrea) et la firent passer de la spéculation pure dans la pratique (Sommeiller). Aussi la France, héritant les droits de la Savoie sur la percée des Alpes, a-t-elle pris sa part dans les frais de l'entreprise, tout en laissant au Piémont l'honneur de la direction des travaux (Convention internationale du 7 mai 1862).

[1] Sur les 1514 numéros du catalogue, la Savoie ne figure que pour 170; la plupart des articles exposés ne sont que des échantillons de marbres et de minerais, symbole expressif de force et d'inertie.

Alpes, conservateur, la *Gazette de Savoie*, ministérielle, et le *Progrès*, démocrate, continuaient une polémique dont le mot final était obstinément un retour aux idées françaises. Le prodigieux essor donné à toutes choses par le second Empire, la prépondérance que son gouvernement avait acquise en Europe attiraient et flattaient également l'amour-propre et l'intérêt ; le cousin du prince, dans ses rapides voyages, avait conquis les sympathies des penseurs. Tout parlait d'annexion. La restauration des tombeaux de Brou (juillet 1858), qui rappelait à la dynastie de Savoie comment elle avait perdu cette province de Bresse et Bugey, si fière d'être française ; l'échec des frères de la Sainte-Famille et des sœurs de Saint-Joseph devant les comités d'examen qu'on accusa de préventions ; les *Lettres italiennes* de Félix Platel[1], remplies de portraits à la plume, vifs et délicats, qui firent connaître à la France les hommes du jour, le comte de Cavour, M. Menabrea, le marquis Costa, Mgr Billiet ; et surtout la fête que les anciens soldats de l'Empire offrirent, le 15 août, à la mémoire de leur vieil Empereur avec un enthousiasme que signala le *Moniteur*.

Tandis que la députation savoyenne vote avec plus d'ensemble que jamais contre les résolutions du ministère et se constitue au sein du Parlement comme une petite Gironde, le journal du comité conservateur reprend sa thèse favorite, raille les députés chargés d'une nouvelle enquête sur la question de savoir ***jusqu'où peut aller l'intervention légitime du clergé dans***

[1] *Causeries : Savoie et Piémont. — Lettres écrites de Florence, etc.* (1857 à 1860).

les affaires publiques, étourdit M. de Cavour avec le cliquetis des chiffres, des impôts, des emprunts. Voici dix ans de liberté, s'écrient les annexionistes, comparons. En 1848, la Savoie ne payait que 7,495,036 fr. 35 d'impôt; en 1858, elle subit à titres divers une contribution totale de 11,185,601 fr. 70; sur cette somme, l'Etat dépense sur place 6,473,114 fr. 40; c'est donc un chiffre net de 4,712,487 fr. 50 que le Piémont absorbe aux dépens de la Savoie[1]. Sur 1,361 emplois publics, 232 sont livrés à des Piémon-

[1] La division de Chambéry, comprenant les quatre provinces de Savoie-Propre, Haute-Savoie, Maurienne et Tarentaise, avait perdu 23,335 âmes, en 1858, sur sa population de 1848. Il n'y avait que 25,627 électeurs inscrits; l'instruction primaire se résumait en *Tarentaise* par 300 écoles, 13 0/0 des hommes et 19 0/0 des femmes illettrés. (*Procès-verbaux du Conseil.* Session de 1858. Costa, président; Avet et Pillet, secrétaires.)

L'émigration a toujours été permanente en Savoie ; chaque année des milliers d'hommes, dans la force de l'âge, vont chercher au dehors, et surtout en France, l'emploi de leur activité et de leur génie inventif; mais jamais la proportion n'avait été plus forte que depuis 1848. En 1849, on comptait à Genève 7,152 Savoyens établis à demeure (*Procès-verbaux* des séances du Conseil divis. d'Annecy); en 1859, il y en avait 12,000 : ce n'est pas une des moindres curiosités de l'histoire des Alpes à notre époque que de voir la protestante Genève envahie et comme submergée sous le flot des immigrants qui lui viennent de Savoie: M. de Richemont a précisé les résultats de ce changement dans une série d'articles remarquables. (*La nouvelle Genève. — Le Correspondant.* 1867.) Mais si l'émigration du Chablais se portait sur Genève, celle des autres provinces avait des préférences marquées pour les grandes villes françaises, Paris, Lyon, Marseille qui possèdent de véritables colonies savoyennes, dont les membres ne se confondent pas, comme on pourrait le croire, dans la foule des artisans; beaucoup occupent des positions élevées et ils y font preuve d'un vif sentiment de solidarité. A Paris, l'*Œuvre des Savoyards,* fondée en 1733 par l'abbé de Pontbriant, continuée par l'abbé de Fenelon, rétablie depuis la Révolution par l'abbé Legris-Duval, donna l'idée des sociétés de secours mutuels dont la prévoyance et le travail furent les bases. L'influence de ces émigrants, leurs relations continuelles avec leur pays natal, l'échange d'impres-

tais; sur les 145 officiers de la brigade de Savoie, 34 sont Italiens; et de crier à l'injustice! On répand à profusion dans les campagnes quelques pages anonymes où, après des plaintes sur le mépris de l'Eglise, sur l'impôt, sur le recrutement, sur l'accaparement par le Piémont de toutes les forces vives de la nation, sur la déception des chemins de fer, on insiste en ces termes sur le préjudice causé au pays par les tarifs douaniers :

« Savez-vous au juste ce que vous payez à la douane sarde si vous achetez à Lyon, à Genève ou à Grenoble les objets de nécessité première que ne produit pas le pays? Non. Eh bien, je vais vous le dire : une casquette paye 50 c. la pièce; un chapeau, 1 fr.; un parapluie de soie, 1 fr.; un parapluie de coton, 50 c.; un kilo de chocolat, 50 c.; 100 kilos de savon, 10 fr.; 100 kilos de moutarde, 15 fr.; une éponge, 1 fr. la pièce; un litre de sirop, 25 c., *plus les droits de la bouteille;* les médicaments, 1 fr. le kilo ; un cheval, 20 fr.; une mule, 6 fr.; une paire de guêtres, 1 fr.; une malle, 2 fr.; les outils pour les ouvriers ou les laboureurs, 8 fr. les 100 kilos; les articles de Paris, 40 fr. les 100 kilos y compris l'emballage; la mercerie, 100 fr. les 100 kilos; un jeu de tarot, 40 c.; une robe de soie, 10 fr. le kilo ; la bonneterie, les châles, mouchoirs, cravates de laine, 3 fr. le kilo; la laine et le coton à tricoter les bas que font nos femmes, 80 c. le kilo; et le reste à l'avenant. Voilà les bienfaits du Piémont! »

Il se produisit aussi un grand émoi à propos d'un article du *Correspondant*[1] qui débutait ainsi :

« Quand on parcourt la Savoie, quand on visite cette

sions et d'idées qui en résultait ne furent pas, on le pense bien, sans attirer de plus en plus la Savoie vers cette France hospitalière.

[1] *La Savoie et le Piémont,* par M. Mercier de Lacombe. Juin 1858.

noble et religieuse contrée, on est étonné de sentir, sous la tranquillité qui la couvre, une grande inquiétude. La société est bonne, vertueuse, toute formée à l'obéissance et au respect, et le gouvernement se trouve impatiemment subi. Les mœurs sont simples, fortes, antiques, et les esprits soupirent après des changements. Et le peuple où se remarquent ces contradictions n'est pas retenu sous une domination étrangère; il vit à l'ombre de sa royauté nationale, il marche dans les sentiers de ses pères, il demeure l'un des peuples les plus constants, les plus fidèles, les plus soumis du monde! Le voyageur s'étonne de ces choses, et, s'il est catholique et français, une sorte d'intérêt affectueux et triste se mêle à son étonnement. »

On vit dans ces paroles, à tort ou à raison, le dernier mot des nobles et des prêtres, c'est-à-dire des représentants de la grande propriété rurale et des maîtres de l'opinion. L'entrevue de Plombières (septembre 1858) avait inquiété la diplomatie; la question italienne se réveillait avec un soudain éclat, et le Piémont, puni par la douloureuse expérience de Novare du cri de désespoir : *L'Italia fara da se!* que lui avait arraché le malentendu du 4 avril 1848, se jetait aux bras de la France impériale.

CHAPITRE XII

L'ANNEXION

1858 A 1860

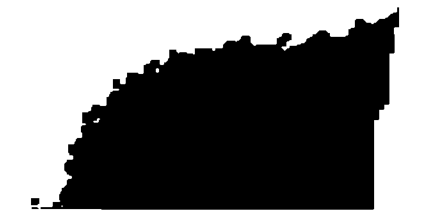
Le 10 janvier 1859, à l'ouverture du Parlement de Turin, le roi Victor-Emmanuel s'écrie: *Je ne suis pas insensible au cri de douleur qui, de tant de parties de l'Italie, s'élève vers nous!* Le 23, le mariage du prince Napoléon avec la princesse Clotilde, fille du roi, consacre l'union de politique et de sympathie des deux pays.

Le Piémont devenait plus fort à mesure que le sentiment de sa propre indépendance le pénétrait davantage; les incidents qui se précipitaient étaient moins l'effet d'une préméditation ambitieuse que l'ouvrage même de la nécessité. La campagne diplomatique et parlementaire du mois de mars présage la guerre; l'emprunt sarde est voté le 9 avril, après des débats dont le retentissement se prolongera dans l'histoire. Jamais la question n'avait été posée aussi nettement entre les députés de la droite, frémissant de colère plutôt que de crainte devant les progrès de la Révolution, les démocrates décrétant l'unité à tout prix, et

les ministériels associant la liberté et le pouvoir pour le salut du pays.

Les menaces de l'Autriche se heurtent à l'audace du comte de Cavour; la guerre éclate. Le 27 avril, l'armée autrichienne franchit le Tessin; depuis deux jours, les troupes françaises étaient en marche sur la route du Mont-Cenis. L'apparition du drapeau tricolore, à Chambéry, le 25 avril, causa une émotion telle qu'on crut un instant l'annexion consommée sans qu'il fût besoin de protocoles et de congrès. Il se trouvait dans la foule deux vieillards qui avaient vingt ans chacun lors de l'entrée en Savoie des armées françaises en 1792; ils semblaient rajeunis par le bonheur. Leur expansion communicative gagna le peuple; mais le syndic interdit l'accès du chemin de fer et les régiments qui suivirent ne furent plus salués que de loin par les cris de : *Vive la France!* Ces témoignages spontanés du peuple rapprochés des aveux des hautes classes prouvèrent aux hommes d'Etat que le courant annexioniste devenait irrésistible. On comprenait enfin que plus que la race, plus que la religion, plus que la langue [1], ce qui séparait la Savoie du Piémont c'était la conviction du peuple savoyen d'être uniquement gouverné d'après les préjugés, les besoins et la politique du cabinet de Turin au lieu de l'être conformément à ses désirs, à ses traditions et à ses propres besoins.

[1] La différence de race n'est pas toujours un obstacle à la concorde, telle l'Alsace vis-à-vis de la France; ni la religion, telle la Silésie vis-à-vis de la Prusse; ni la langue, tel le Canada vis-à-vis de l'Angleterre. La situation de la Savoie ne pouvait se comparer qu'à celle de l'Irlande, où les griefs de la religion et de l'enseignement étaient aussi les leviers de la révolte.



La Savoie se sentait abandonnée, disait le député Mamiani, comme Ariane sur les rochers de Naxos. Ses députés le comprirent après le discours mélancolique du comte Solar, les paroles ardentes de Brofferio et le langage généreux du comte de Camburzano. Le marquis Costa de Beauregard se leva pour protester une dernière fois et prononça d'une voix vibrante un discours qui émut et passionna l'assemblée.

« Si la monarchie de Savoie n'était pas l'enjeu que M. de Cavour expose, dans cette partie terrible, contre la gloire d'associer son nom à la délivrance de l'Italie, je comprendrais que l'intrépidité du ministre pût se dévouer; mais celui qui n'a pas les secrets dont il est maître ni sa confiance dans l'avenir recule épouvanté devant la responsabilité qu'il assume! cette responsabilité, je ne la partagerai jamais. J'ai parlé jusqu'ici comme député de la nation. Comme député savoisien je serai plus explicite encore... J'en appelle à votre loyauté, messieurs, la Savoie peut-elle accepter de sang-froid la position qu'on veut lui faire? Et lui refuserez-vous le droit de dire qu'elle est blessée profondément dans ce qu'elle a de plus cher, le sentiment de la dignité nationale? Est-ce à dire par ces paroles que les députés de Savoie veuillent jeter le découragement dans les rangs de leurs frères? ah! gardez-vous de le craindre; nous savons ce que nous nous devons à nous-même; et la brigade de Savoie sait ce qu'elle doit à son serment, à l'honneur, à son roi. Tant que nous resterons unis, vous la verrez au premier rang combattre les ennemis du Piémont; mais si, par sa témérité ou son ingratitude, nos soldats, un jour, prennent rang dans les fortes armées de la France, comme nous il seront trop fiers pour exprimer un regret! »

Ces paroles en même temps que ces pensées tombaient lentes et sonores au milieu du silence de l'assemblée. Le ministère interdit

ne se sent pas la force d'arrêter cette déclaration, derrière laquelle se dresse l'adhésion de toute une province, et peut-être même un remords. Puis l'orateur se souvient que la séparation de la Savoie et du Piémont serait un déchirement, comme la séparation de l'âme et du corps, car un peuple qui rompt avec son passé, avec son berceau, avec ses souvenirs, est bien malade ou bien coupable : il se souvient qu'il est aussi Piémontais et il s'écrie :

« Lorsque les aigles françaises étendront leur vol redoutable sur les rochers du Mont-Cenis, ah! puissiez-vous ne regretter jamais d'avoir si mal compris l'importance de nos montagnes ; si mal apprécié le cœur et le dévoûment des hommes généreux qui les défendent ! C'est là mon vœu le plus cher, car les affections dynastiques, les traditions, les souvenirs chez nous ne s'éteindront pas dans un jour! »

Les victoires de Magenta (4 juin) et de Solferino (24 juin) donnèrent à l'Italie son indépendance[1] ; le 16 juillet, Napoléon III traverse les Alpes pour rentrer en France ; ce voyage fut un triomphe. On accourait de vingt lieues à la ronde sur la route que devait suivre le vainqueur ; l'attitude embarrassée des autorités donnait plus de piquant aux ovations. *La Savoie est déjà à demi-française*..... avait dit l'Empereur avec ce sourire attirant et fin dont

[1] Ce n'est point ici le lieu de raconter la guerre d'Italie ; mais je ne puis passer sous silence la part glorieuse que prirent les soldats et les officiers de Savoie à cette rude campagne. Le général Menabrea organisa la défense du territoire avec autant de promptitude que de génie. L'armée française se rappelle les charges brillantes du colonel de Sonnaz à Montebello, la froide énergie des colonels Borson, Gabet, de Rolland, et l'impétueux élan, l'obstination héroïque, l'audace entraînante du général Mollard à l'attaque de San Martino.



il a le secret. Toute incertitude fut dissipée; l'annexion était faite.

Les démocrates furent battus, le 17 juillet, aux élections municipales; et la polémique des journaux ne porta plus sur la nécessité de détacher la Savoie du Piémont, mais sur les bienfaits qu'on attendait de la France et sur les réclamations que pourrait élever la Suisse. Il fallait toutefois que ces manifestations sympathiques et universelles prissent un corps, il fallait un programme, un guide, une âme à ce parti français déjà si grand qu'il tendait à perdre son unité et à se briser en tronçons sous la pression d'adroits diplomates. Deux jeunes hommes, l'avocat Charles Bertier et le docteur Gaspard Dénarié, patriotes généreux, sentirent quel danger devait naître de l'inertie naturelle aux conservateurs et de l'audace qui est l'essence des minorités. Ils prirent l'initiative d'une mise en demeure hardie et assumèrent sur eux la responsabilité des actes qui allaient séparer le parti français du parti libéral dynastique dont M. Costa était le chef. Cette nécessité était rendue impérieuse par les mesures récentes du ministre Rattazzi; les corps de pompiers de la Savoie, suspects au cabinet depuis les ovations dont l'armée française avait été l'objet, venaient d'être dissous (28 juin). En applaudissant à cet acte, les journaux de Turin *(l'Opinione, l'Indipendente)* remarquaient que l'esprit de ces corps, dont quelques uns remontaient à l'occupation de la Savoie par la France sous la première République, était devenu entièrement opposé aux institutions qui régissaient l'Etat sarde depuis 1848; surtout à Chambéry, où l'existence d'un

corps de pompiers armés créait de perpétuels conflits avec la garde nationale; le 24 juillet, à la suite d'une réunion chez l'avocat Cornier, M. Dénarié adresse au *Courrier de Lyon* une lettre où il pose nettement *la question savoyenne*. Cette lettre, reproduite aussitôt par tous les journaux de France, sert d'attache aux diverses fractions du parti français et de point de départ pour la rude campagne politique qui allait s'ouvrir. Les députés libéraux comprennent à leur tour qu'ils doivent marcher en tête du mouvement au lieu de se laisser dépasser par l'opinion; douze d'entre eux se réunissent à Annecy et délibèrent de développer par toutes les voies légales l'idée émise par le docteur Dénarié et qui résume le désir du pays. Une pétition au roi de Sardaigne est immédiatement imprimée à Lyon, nul imprimeur de Savoie n'ayant osé prêter ses presses au comité; on la colporte dans les communes où elle se couvre de signatures. En voici le texte, spirituellement emprunté pour le premier paragraphe à une circulaire de M. de Cavour (du 14 juin 1859) à propos des annexions italiennes et qui, dans le second, posait au roi une question embarrassante.

« Sire, les grands événements qui viennent d'élever si haut la gloire de V. M. et ceux qui se préparent encore indiquent que de nouvelles destinées attendent les populations italiennes. Les actes émanés de votre gouvernement, les bases de la paix qui a été signée, proclament la fondation d'une *nationalité italienne* nettement dessinée par les Alpes ainsi que par le langage, les mœurs et la race de ceux qui doivent en faire partie. — Ces désignations, Sire, excluent la Savoie. La Savoie n'est pas italienne; *elle ne peut pas l'être*. Quel est donc l'avenir qui lui est réservé ? »

Les agents piémontais qui agitaient la Toscane, les Romagnes, les Légations, taxèrent de révolte l'emploi par les Savoyens du droit de pétition. Le parti clérical, disait-on à Turin, soudoie des menées qui sont une violation du Statut; des députés égarés les partagent et la répression doit être aussi prompte que vigoureuse. Ces conseils furent entendus. Les journaux français, modérés ou cléricaux, sont arrêtés à la frontière et les imprimeurs invités à ne rien publier sans le visa de l'intendant sous peine de révocation; la *Gazette de Savoie* prend à partie *les douze séditieux d'Annecy*, et le *Courrier des Alpes*, saisi trois fois à la poste, est suspendu par le ministre en vertu de la loi dictatoriale du 28 avril et poursuivi pour *délit d'Etat*; l'*Indépendant* de la vallée d'Aoste, toute française, a le même sort; le *Bon sens* d'Annecy, plus heureux, traduit en justice deux fois, est deux fois acquitté. Les douze députés[1], cédant au désir du marquis Costa, déclarent s'abstenir de toute démarche se rattachant *à la question de nationalité* et vouloir se renfermer dans l'étude des besoins pratiques dérivant de la situation exceptionnelle du pays, *de son épuisement, du sentiment de son autonomie*[2].

Le 11 août, le marquis Costa, accusé en Piémont d'être le chef du parti séparatiste, proteste contre les insinuations des radicaux et déclare que la responsabilité des mouvements de l'opinion doit remonter à ces ministres qui, au

[1] MM. Costa de Beauregard, Mollard, de Martinel, Grange, Carquet, Ginet, Pelloux, Montgellaz, de La Fléchère, Girod de Montfalcon, Chapperon, Lachenal.

[2] Le *Courrier des Alpes* du 30 juillet. — Le *Bon sens*, moniteur des villes et des campagnes (n° 510, du 12 août 1859).

début de la guerre, ont ouvertement annoncé *que la Savoie pourrait être appelée à prononcer, par un plébiscite, sur le changement ou le maintien de son association politique*. L'assertion du marquis Costa, révélant un fait peu connu, était appuyée par les discussions des journaux étrangers sur la part légitime que devait espérer la Suisse dans le démembrement de la Savoie; le *Journal de Genève* et le *Bund* de Berne s'étaient préoccupés de la *Question savoyenne* avant la Savoie elle-même, et l'avouaient ingénument en ajoutant : *Le mouvement séparatiste clérical de 1859 est fils de celui qu'avaient provoqué les radicaux en 1848 et, à force de secouer l'arbre, il peut se faire que, le voisin aidant, on arrive à le déraciner.*

Le marquis Costa savait *qu'il appartient aux hommes qu'une triste destinée enchaîne à la vie publique de voir leurs intentions les plus loyales dénaturées par la calomnie;* découragé par les attaques dont la presse radicale l'accablait, il se tint dès lors à l'écart, ne se laissant qu'à regret entraîner par ses collègues, et la direction de l'esprit public passa des conservateurs dynastiques aux conservateurs séparatistes auxquels les radicaux et les ministériels coalisés firent une guerre acharnée. Les prétentions helvétiques et certains actes du gouvernement italien jetèrent un nouvel élément de trouble dans le débat. On crut deviner que la Savoie ne serait séparée du Piémont qu'au prix d'un démembrement; que des accords secrets prévoyaient cette éventualité, et que le gouvernement, comptant sur la répulsion traditionnelle des Savoyens pour tout ce qui blessait leur autonomie, userait de cet argument pour se

dégager des promesses faites à la France. Toujours aux aguets du côté de Paris, les Savoyens virent une preuve des tiraillements diplomatiques dans le fameux article de Granier de Cassagnac sur *l'ingratitude de l'Italie*[1].

Le voyage en Savoie du prince de Piémont et du duc d'Aoste parut destiné à réchauffer le zèle dynastique; mais l'abstention de la noblesse et l'affectation des radicaux à fêter les princes furent également significatives ; le séjour à Genève et à Aix du comte de Cavour[2] fut exploité, à tort ou à raison, comme une marque de l'empressement du Piémont à *brouiller les cartes* sans qu'on pût accuser de duplicité les ministres en exercice. *La terreur du démembrement* se fit jour, pour la première fois, par une lettre anti-française que publia *Le Statut et la Savoie* le 24 août 1859. Les agents officiels ne cessaient d'apporter des entraves à l'agitation provoquée par les signataires de la pétition au roi ; ils s'efforçaient de peser sur le clergé, tantôt en le menaçant de nouvelles lois Siccardi, tantôt en accusant la France de sacrifier le pouvoir temporel du pape[3]. Le *Bon sens*, organe du clergé pendant la suppression du *Courrier des Alpes*, fait à ces essais une vive réplique :

« Le gouvernement va à la dérive : en politique, il

[1] Le *Pays*, du 10 août 1859.

[2] M. de Cavour, démissionnaire le 13 juillet 1859, après les préliminaires de Villafranca qui brisaient ses plans, ne devait rentrer au pouvoir que le 21 janvier 1860. Dans cet intervalle, il parcourut l'Europe au profit du Piémont. On attribue à son inspiration les écrits remarquables publiés à Genève par son ami, M. William de La Rive.

[3] Le traité de Zurich réserve les droits des princes italiens dépossédés ; mais le gouvernement français n'interviendra plus

est révolutionnaire ; en religion, il est schismatique. Le désordre moral est l'élément où il se complaît. Dans cette situation, il sent que le clergé ne peut pas être avec lui. Que faire ? Il prend le parti de le combattre ou de le paralyser. Quoi ! Les destinées de la Savoie sont en jeu ; il s'agit de fixer son avenir et de rompre avec un état de choses qui compromet nos intérêts religieux aussi bien que nos intérêts matériels, et l'on veut que le clergé soit indifférent à la lutte, qu'il en reste spectateur paisible et fasse des vœux pour les italianissimes et les persécuteurs du père des fidèles ! Mais les intérêts de la patrie sont chers au cœur du prêtre, et ce n'est pas en vain que l'Eglise d'ici-bas s'appelle militante ! (9 septembre.) »

Le 19 novembre, le tribunal condamne à l'amende le *Courrier des Alpes* pour les articles annexionistes qui avaient motivé sa suppression le 3 août; le journal reparaît le 1er décembre, la paix ayant révoqué de droit la loi d'exception du 28 avril et ramené la presse au régime du 26 mars 1848. La polémique reprit avec plus de vivacité et des brochures énergiques furent publiées par le parti radical italien, en décembre 1859 et en janvier 1860, pour critiquer les institutions de la France impériale et développer la maxime que *les intérêts de la liberté priment les intérêts de la nationalité. Ubi libertas, ibi patria!* était la devise des radicaux. Ils rappelaient les événements de 1848, alors que la France et le Piémont n'étaient dirigés dans leurs aspirations nationales *que par le sentiment de la liberté ;* ils affirmaient que, sans les lois du 29 octobre, la Savoie se serait levée en masse le 24 février 48 pour l'annexion, et que, sans le

en Italie. La brochure : *Le Pape et le Congrès* conclut au sacrifice des Romagnes, etc.

Statut du 4 mars, elle aurait proclamé la République le 3 avril; que se rattacher à la France en 1859, *ce n'était point s'unir à la France de 1789, mais à la France des capucins et des chouans, à la France de la Saint-Barthélemy, des réactions de 1816, de la prise de Rome et de la défection de Villafranca*[1].

Jamais les manifestations de la pensée n'eurent plus de poids dans la région des Alpes que pendant l'année qui s'écoula du 16 juillet 1859 au 14 juin 1860; jamais on ne s'y émut davantage à la lecture des papiers publics; jamais les *angoisses patriotiques* ne mirent la plume à plus de mains que la recherche du vrai rendit éloquentes. Fait caractéristique, sur les 37 brochures publiées en Savoie pendant cette courte période, celles qui dénigraient la France et l'Empire sont devenues fort rares, celles qui souhaitaient l'annexion sont restées dans toutes les familles. Une lettre écrite de Marin (Chablais) au *Bon sens*, le 14 janvier 1860, peint, sur le vif, l'état des esprits dans la province la plus agitée par les manœuvres hostiles.

« Supposons que la Savoie soit faite française. Le Chablais et le Faucigny se réveilleront à ce mot; c'est un vieux proverbe : *Cette fois on est français*, dit-on, quand une difficulté est vaincue ou qu'un bonheur survient. — On est donc Français et *zône*. Point de douaniers sur le lac, point de douaniers à Saint-Gingolph, à Douvaine, à Saint-Cergues, à Argentière, à Morzine, à Samoëns, à Annemasse. On respire, — et, en écrivant ces mots, je soupire. — Nous allons, nous venons en Valley, dans le canton de Vaud, dans le canton de Genève; nous vendons, achetons en pleine liberté. Point

[1] *La vérité vraie sur la question de Savoie.* (Daté d'Albertville. Janvier 1860. Anonyme. — Imprimé à Annecy.)

d'horaire pour passer au bureau des douanes; nous sommes chez nous comme dans les belles années de 1804, 1808, 1812. Avec cette perspective, si vous me trouvez dans nos contrées quelqu'un qui veuille être suisse, je donne la plus belle de mes vaches à l'hôpital.

« Il est si aisé de faire pour nous ce qu'on a fait pour le pays de Gex! Certes! c'est une belle dame que la Suisse, et attrayante dans la fête des vignerons, dans son tir fédéral, dans ses 22 emblêmes flottants d'union et de liberté. Mais la dame a un fort vilain caractère dans son ménage. Son humeur diabolique dure deux mois chaque année au temps des élections; et quand elle choisit ses juges! J'ai entendu dire qu'à Genève, les *Fruitiers d'Appenzell* annonçaient chaque fois que si le vote leur déplaisait, *ils taperaient*. Leur salle électorale s'appelle la *boîte aux gifles!* Merci de l'égalité républicaine! — Savez-vous que quand une famille allobroge a arrosé de son sang toutes les victoires de la France, durant la République et l'Empire, elle ne voit que là son histoire? Pour la bourgeoisie et le peuple, à tout le moins, ce n'est pas douteux. C'est un phénomène curieux à étudier, la noblesse, en Savoie, sous la dynastie des ducs et rois, eut à elle seule le monopole des hommes, de la science ou de l'éducation. A peine la France, en 1792, eût-elle frappé du pied sur notre Allobrogie qu'il en sortit des centaines d'hommes éminents, dont les noms rappellent notre génie réveillé sous le souffle de la France. 1815 sonne; la nuit se fait; nos provinces n'enfantent plus rien. Le gouvernement du Piémont n'a pas bonne main; la volonté lui a manqué; que sais-je? Le fait est là. Et nous renaîtrions encore: oui, monsieur, nous renaîtrions! »

Le parti suisse, peu nombreux, car il ne réunit que 953 voix lors de la votation, en lui accordant avec les votes négatifs le chiffre des abstentions *volontaires* et celui des bulletins nuls, demandait, comme en 1704, comme en 1814, l'accession à l'Helvétie, sinon de la Savoie tout entière, au moins des bassins de la Dranse

et de l'Arve, c'est-à-dire du Chablais et du Faucigny. Les défenseurs de ce système, renouvelé en partie du projet que M. Pictet proposait en 1814 au Congrès de Paris, insistaient sur les différences sensibles qui distinguent les Savoyens du bassin du Léman des Savoyens de la vallée de l'Isère, et sur le peu de rapports établis entre les deux régions.

« La Savoie se partage en deux zones d'intérêts distincts. Le midi, composé de la Maurienne, de la Tarentaise et de Chambéry, peut-être d'Annecy, a son courant commercial vers la France; le nord, composé principalement du Chablais et du Faucigny, n'a de relations commerciales qu'avec Genève et la Suisse; tout converge là, sauf quelques mulets vendus à la Tarentaise et quelques cuirs expédiés en Piémont. Le midi et le nord, la haute et la basse Savoie n'ont même entre eux aucun rapport, presque point de matière d'échange. Des montagnes infranchissables les séparent depuis le Mont-Blanc jusqu'à La Roche; un seul chemin leur sert de communication, et la pauvre patache qui va d'Annecy à Bonneville ne cahote jamais que des nonnes, des prêtres et de malheureux plaideurs; encore faut-il ajouter que la création du chemin de fer de Chambéry à Genève lui a enlevé la moitié de sa chétive clientèle. Quant au Chablais, il n'a pas même un pedon pour lui porter ses lettres de Savoie; on lui a refusé un courrier de Bonneville à Thonon; il ne peut aller en France et en Savoie qu'en empruntant le territoire; les voitures, les services publics de Genève. La scission d'intérêts entre le nord et le midi de la Savoie est tellement frappante qu'un habitant quelconque des deux territoires la signalera sans hésiter. Demandez à un Tarin, ou à l'habitant de Conflans, à celui d'Aiguebelle, ce qu'il désirerait être; Français, dira-t-il. Ne lui parlez pas de la Suisse; il ne la connaît que par les préjugés de la noblesse et du clergé et les sottes histoires de 1602. Demandez à un paysan du Chablais ou du Fau-

cigny le sort qui lui sourirait le plus ; il vous répondra avec son admirable bon sens : Si Genève est française, il faut être Français ; si Genève est suisse, il faut être Suisse ; si Genève est cosaque, il faut être Cosaque ; on ne différerait peut-être que sur la question de savoir s'il convient mieux que Genève soit française que suisse ; mais le Congrès ne nous posera pas cette question.[1] »

Les chefs de ce parti, composé de démocrates et d'agents italiens, fondèrent à Bonneville un journal spécial, *la Savoie du Nord*, pour soutenir leur opinion. Ils amassaient des chiffres par centaines pour prouver que le Savoyen qui, Sarde, payait 19 fr. 15 d'impôt ne payerait que 8 fr. 68 s'il était Suisse et serait taxé à 27 fr. 70 s'il devenait Français. Les réclamations de la Suisse officielle étaient, d'autre part, fort vives et les malveillants se hâtèrent de saisir ce prétexte pour contrarier la politique impériale. Les diplomates invoquaient ces traités de 1815 que l'épée de la France venait de déchirer pour toujours ; les utopistes se faisaient un argument de l'abandon dans lequel le cabinet de Turin avait laissé le Chablais[2]. Ils rappelaient le contraste qui étonnait Voltaire en 1754, Rousseau en 1762, qui surprenait encore, il y a quelques années, les voyageurs ; sur la rive suisse du lac Léman, des villas, des

[1] Joseph Bard. *Le Chablais et le Faucigny, ou la Savoie neutralisée.* (Bonneville. 1860. Chez Hahn.)

[2] Pour ne citer qu'un détail, le canton de Lucerne portait à son budget de l'instruction publique, en 1859, 207,272 fr. ; le canton de Fribourg, 139,123 fr., et c'était, en Suisse, le foyer de la réaction. Le canton de Genève payait pour ses écoles 331,548 fr. Le Faucigny, avec une population de 94,000 habitants, de beaucoup supérieure à celle de chacun des trois cantons, ne recevait du cabinet de Turin, pour l'instruction publique, que 23,272 fr.

vignobles, les nombreuses et élégantes villes vaudoises; en face, sur la rive de Savoie, des bois sombres, quelques villages, point de routes. C'est que la terre ouvre son sein fertile, disaient-ils avec Jean-Jacques, aux peuples qui la cultivent pour eux-mêmes; elle semble sourire et s'animer au doux spectacle de la liberté; elle n'est ingrate que pour les esclaves.

D'après les dépêches de M. Harris, ministre d'Angleterre à Berne, communiquées au Parlement, la Suisse sollicitait les bons offices de l'Angleterre pour obtenir du Piémont la cession du Chablais et du Faucigny et de la France le district de Gex, c'est-à-dire le flanc du Jura, la route fortifiée des Rousses, le fort de l'Ecluse et la vallée du Rhône, plus le territoire en litige dans la vallée des Dappes. Les plus modérés revendiquaient la neutralisation perpétuelle de la Savoie [1]. Le démembrement de la province, réclamé par les démocrates d'Annecy, de Thonon, de Genève, qui espéraient arrêter la France au torrent des Usses, servit de prétexte à quelques rares théoriciens qui se firent les apôtres d'une utopie renouvelée de 1568, *la Savoie indépendante* [2]; c'était condamner ce pays à mourir d'asphyxie morale dans son isolement; c'était le suicide [3].

[1] *La Suisse dans la question de Savoie.* (6 décembre 1859. Paris et Lausanne.) — William de La Rive. *La question de Savoie.* (Genève. 22 janvier 1860.)

[2] P.-J. Drevet. *Solution de la question savoisienne.* (Chambéry. 1860.)

[3] Il y eut aussi les fantaisistes comme l'abbé Mouchet, qui jetaient au vent plus d'injures que de raisons. *Nous en sommes donc encore,* s'écriait-il, *aux temps où les populations sont échangées par un maître, comme deux laboureurs échangent quelques têtes de bétail!* Et il raillait les aveuglements du *pré-*

Les sentiments des partis extrêmes font explosion dans les premières semaines de 1860, lorsque les débats des Chambres anglaises eurent révélé la gravité de la question savoyenne. M. de Cavour rentre au ministère (21 janvier) et aussitôt le mouvement annexioniste de 1859 reprend avec plus de force; le Statut est proclamé à Florence; le peuple de Rome proteste contre le pouvoir temporel; Fanti déclare que Nice restera italienne ; et les démocrates de Chambéry préparent la fameuse manifestation anti-française du 29 janvier.

C'était un dimanche, par une neige épaisse; quatre à cinq cents personnes, conduites par ceux qui croyaient avoir le secret de Turin, se rendent au château sans réussir à provoquer sur leur passage le moindre cri. Le soir, au théâtre, ces bandes réunies dans un étroit espace eurent enfin le succès de bruit et de clameurs qui leur avait manqué dans les rues; les menaces, les provocations atteignirent à ce point que les rares séparatistes qui eurent le courage d'assister aux scènes du théâtre s'étaient armés de revolvers[1]. L'esprit de parti s'empara de cette manifestation avortée; les cléricaux en diminuaient l'importance, et les radicaux l'exagé-

tendu suffrage universel, à peu près comme M. de Maistre niait, en 1796 et en 1814, la valeur des actes librement consentis par l'Assemblée nationale des Allobroges, sous le prétexte *que la noblesse et le clergé n'y avaient point été légalement représentés (Lettre à S. M. Napoléon III, écrite de Turin, le* 11 *avril* 1860.)

[1] Lire les proclamations du *Comité d'initiative patriotique* (27 et 28 janvier) ; la lettre écrite (4 février) aux journaux de Bruxelles par les chefs de la manifestation, le conseiller municipal. Marc Burdin, l'ingénieur des mines Lachat, le juge Mugnier, l'ex-député Lachenal, l'avocat J.-J. Rey, et le n° du 8 février 1860 du journal belge *la Tribune*, imprimé à Liége.

raient. La presse anglaise, belge, genevoise, en prit texte pour nier *l'unanimité d'opinion* de la Savoie et pour déclarer qu'à tout prix il fallait empêcher l'annexion des Alpes à l'Empire ou, tout au moins, partager cette province entre les trois Etats intéressés.

Les débats des Chambres anglaises, reproduits à l'envi par les journaux de toute nuance avec les commentaires les plus contradictoires, ne laissaient pas que d'inquiéter l'opinion beaucoup plus que les excitations des partis extrêmes. Le 7 février, lord Normamby propose de remercier la reine d'avoir protesté contre l'éventualité de la cession de la Savoie à la France. Lord Granville, avec cette courtoisie qui sert aux diplomates à déguiser leur pensée, répond qu'il serait inopportun de préjuger les décisions de Puissances amies; que cependant, M. Walewski, tout en reconnaissant que cette mesure avait fait l'objet de *conversations antérieures à la guerre, dans le cas de certaines éventualités qui ne s'étaient pas produites*, déclarait que la France n'y attachait pas une extrême importance, et que M. de Cavour, pour sa part, avait dit au ministre anglais à Turin qu'il n'existait pas de traité de cession et que le Piémont *n'avait nul désir de céder la Savoie à qui que ce fût*. Rien de plus vrai. Mais lord Granville aurait pu ajouter que l'Empereur Napoléon n'hésiterait pas à réclamer l'exécution des engagements pris, quelle que fût l'ingratitude du Piémont, quelle que fût la méfiance de l'Europe.

Les gens clairvoyants se sentaient en présence d'un double danger : le démembrement ou le maintien de l'union. Le démembrement,

réclamé comme un pis aller par la Suisse et l'Angleterre *pour atténuer les dangers de l'annexion;* le maintien de l'union, souhaité par M. de Cavour, lequel voulait, en se dérobant, forcer la France à tolérer les annexions italiennes, et qui, certain de l'opposition obstinée que la Savoie ferait à l'idée du démembrement, comptait, en cas de plébiscite, sur le vote du *statu quo*. La fermeté conciliante de l'Empereur déjoua le plan des italianissimes; le patriotisme des Savoyens mit à néant les prétentions helvétiques.

Le 15 février 1860, quinze notables de Chambéry[1] se décident à tout braver pour rompre ce faisceau de manœuvres hostiles et de négociations équivoques dont souffrait le pays. On accusait M. de Cavour d'inspirer la propagande démocratique dans la vallée de l'Isère et la propagande suisse dans le bassin du Léman; il fallait qu'une manifestation solennelle de l'opinion vînt démentir les calomnies et décourager les espérances. Ces quinze citoyens rédigent la *Déclaration* suivante, à laquelle quarante-trois autres adhésions immédiates viennent ajouter un appoint moral considérable :

« L'éventualité de la réunion de la Savoie à la France

[1] L'avocat Charles Bertier, esprit alerte, plume incisive; le docteur Gaspard Dénarié, dont le désintéressement rare fut à la hauteur des instincts généreux; le comte Greyfié de Bellecombe, éloquent, absolu dans ses convictions; l'avocat Cornier, aussi modeste que dévoué au pays: le député de Martinel, chevaleresque de cœur et de langage; et des amis dignes d'eux, J. Cuillerie-Dupont, baron Girod de Montfalcon, Timoléon, Chapperon, H. Laracine, Bourbon, F. Charles, Vivian, F. Gros Laurent Berthet, Henri Ract, furent *les députés de l'opinion*.

[2] G. Forest, sénateur, comte E. de Boigne, baron d'Alexandry, avocat Dupuis, docteur Revel, Finas-Duplan, Besson,

donne lieu à des manœuvres destinées à détacher de la vieille famille savoisienne les provinces du Chablais, du Faucigny et même une partie de celle d'Annecy. — De semblables tentatives, qui menacent d'anéantir une communauté d'intérêts, de sentiments, de gloire et d'honneur national, ne sauraient être flétries assez énergiquement par tous les Savoisiens amis de leur pays et qui ont le culte de la patrie. — Diviser la Savoie, ce serait déchirer son histoire, humilier sa noble et patriotique fierté, insulter à ce qu'un peuple possède de plus cher au monde. Nous repoussons comme un crime de lèse-patrie toute idée de morcellement ou de division de l'antique unité savoisienne. »

Cette déclaration fut comme l'étincelle qui met le feu à des traînées de poudre. De toutes parts on s'y rallia ; des milliers de signatures couvrirent les listes, et les angoisses patriotiques des membres du comité de Chambéry se changèrent en indicible satisfaction lorsqu'ils virent les communes les plus importantes du Chablais et de la vallée de l'Arve répondre à leur appel. La *frontière militaire* de 1815, la *neutralité helvétique* qui pesait sur la Savoie du Nord s'écroulaient à la voix du peuple[1]. Le 26 février, Mgr Alexis Billiet, archevêque de Chambéry, à la tête du clergé, protestait à son tour contre

Félix Gruat, docteur Carret, comte d'Aviernoz, Benoît Mollard, docteur Grand, avocat Besson, Cléry, Perrotin, Héritier, Vuagnat, baron de Viry, Gillet, Antonioz, docteur Mollard, Joseph de Travernay, Michel Dénarié, Calloud, Déage, Bocquin, Prallet, Ernest Arminjon, docteur Déage, Petit, Mathieu, Mareschal, Emmanuel Grand, Charles, baron V. du Bourget, Camille du Bourget, avocat Richard, Richard, baron de Couz, comte Capré de Mégève, Goybet, Michaud, Duclos, Bonne de Savardin.

[1] Les promoteurs du mouvement furent en Genevois MM. Levet, Replat, Ruphy, Pissard, Bastian, Agnellet, etc.; en Faucigny, MM. Pelloux et Moraud ; en Chablais, MM. Ramel, Dessaix, Naz, Folliet, etc.

un démembrement qui compromettait l'unité religieuse de la catholique Savoie. Les principaux organes de la presse européenne se décidaient aussi en faveur des vœux d'annexion manifestés avec tant d'ardeur. Le *Journal des Débats*, le *Monde*, le *Morning-Post* invoquent en faveur de la France les compensations territoriales admises par les traités de l'ancien régime pour tout agrandissement du Piémont en Italie; et l'*Indépendance belge* publie, d'après le *Press*, de Londres (18 février), des révélations piquantes sur l'attitude de M. de Cavour et l'*histoire secrète de l'annexion* depuis l'entrevue de Plombières. L'*Opinione*, de Turin, avoue elle-même qu'en face des événements d'Italie il n'est point surprenant que la France se préoccupe de renverser une barrière élevée contre elle, en 1815, par la malveillance de la Coalition. Ce subit revirement dans les commentaires officieux de la presse révélait un accord définitif; les actes officiels en apportèrent des preuves positives. Ainsi les classes de 1830, 1831, 1832 et 1833, rappelées sous les drapeaux, reçurent tout à coup contre-ordre, *à cause du mauvais état des routes*, prétexte qui ne trompa personne.

On répandit dans les campagnes des *dialogues de paysans*[1], où la malice de l'homme de parti empruntait la finesse du montagnard et la

[1] Les arguments tirés des intérêts matériels étaient les mieux compris. Le parti français ne se faisait pas faute de les mettre en lumière. En exécution des traités de commerce, la Savoie ne pouvait exporter annuellement en France que 1,200 tonnes de fonte; au-dessus de ce chiffre le tarif douanier équivalait à une prohibition. Le plâtre d'Aiguebelle, vendu 1 fr. les 100 kilos et coûtant 0 fr. 85 de transport jusqu'à Lyon, payait 0 fr. 75 à la douane. Le sel coûtait 0 fr. 33 le kilo au lieu de 0 fr. 09

bonhomie narquoise du laboureur. Les *Entretiens du père Jean* répondirent aux *Opinions du père André*. En voici un échantillon :

« Eh ! Jean ! Eh ! bien donc ! Dis-moi : quand nos enfants vont en Piémont emportent-ils de l'argent ? — A qui le dis-tu, Jacques ? Toujours. Ils emportent tout l'argent de la famille. — En rapportent-ils donc du Piémont ? — Jamais. — Et ceux qui reviennent de France ? — Toujours. Ceux de la Tarentaise, de la Maurienne, d'Albertville, du Faucigny, achètent tous des terres en arrivant de France. — As-tu vu quelqu'un acheter des terres avec de l'argent gagné en Piémont ? — Jamais. — Dis-moi seulement. Sais-tu d'où vient notre argent ? — Je n'ai jamais fait attention. — Regarde voir celui que tu as dans ta poche. — Ah oui ! les écus que vient de me prêter le gros Thomas à 6 du 100 pour payer ma gabelle. Tiens ! ce sont tous écus de France. — C'est toujours comme ça. — Mais Jacques, et l'argent à la figure de notre roi où va-t-il ? — Je pense qu'il va en Lombardie. Va ! du Piémont il ne viendra jamais que des Piémontais ! »

M. Brunier (23 février) renouvelle son plaidoyer de 1848 pour l'annexion ; le comte Greyfié de Bellecombe termine une brochure piquante contre les prétentions helvétiques (5 mars) par ces mots : *La nature a fait la Savoie française, ne contrarions pas l'œuvre de la Providence.* M. Anselme Petetin, dans des lettres spirituelles, réduit à néant les plaintes des Genevois et les calculs des Anglais. Le 8 mars, le Conseil provincial de Chambéry[1] proteste, par 29 voix

dans la zone et de 0 fr. 15 ailleurs. Quant aux impôts, pour ne citer que le plus critiqué, celui des droits-réunis, il se calcule *sur le vin débité*, tandis que le régime sarde des *gabelles accensées* faisait payer le débitant qu'il eût ou non vendu.

[1] Président, le marquis Costa ; secrétaires, MM. Avet et Pillet. — *Un cri unanime d'indignation a retenti dans nos vallées ; prenons la défense de la patrie outragée !* etc.

contre 8 abstentions, en faveur de l'*unité indivisible de la Savoie* et adhère à la déclaration du 15 février ; le Conseil d'Annecy l'imite par 23 voix contre 7. *Ce serait un nouveau partage de la Pologne!* s'écria le général Menabrea. Le mot fit fortune et décida M. de Cavour.

Le 10, une proclamation du gouverneur, M. Orso Serra, laisse entendre que le consentement du cabinet sarde est acquis à la séparation de la Savoie [1] ; c'est le jour même où l'Emilie et la Toscane se déclarent unies au Piémont. Le *Courrier des Alpes* exprime aussitôt le sentiment du parti conservateur par ce cri passionné :

« Enfin nous voici Français ! Cet acte délie nos consciences de tous scrupules ; il est licite d'avouer nos préférences. Demain nous serons citoyens de la grande nation. La France est notre mère ; tout jeunes, nous avons appris à balbutier son nom avec amour et respect ; les chansons de France ont bercé notre enfance et égayé notre jeunesse ; nous avons partagé sa gloire et ses revers ; nous avons pleuré avec elle à Waterloo et nous avons battu des mains au retour de ses aigles triomphantes. Vive la France ! »

Une députation de quarante notables, dirigée par un comité de cinq membres, MM. Greyfié de Bellecombe, Bertier, de Lachenal, Ruphy, Dessaix, se rend à Paris et porte à l'Empereur l'expression des vœux unanimes du pays. Le

[1] Cependant les manœuvres d'intimidation et de séduction ne discontinuaient pas. Le 16 mars, M. Duchesne écrivait du Bettonet : « Nous sommes indignés des embarras que le gouvernement met en œuvre pour paralyser les votes d'union à la France. Je dis le gouvernement, parce qu'il nous arrive des brassées de brochures que le syndic remet au pedon communal et que le pedon nous distribue. Il n'est pas jusqu'au porteur de contraintes qui ne s'en mêle, avec des prières qui ressemblent à des menaces. »

21 mars 1860, Napoléon III, dans une audience solennelle, entouré de tout l'apparat que l'étiquette réserve aux seuls ambassadeurs, répond aux discours des Savoyens par des paroles dont la dignité fière eut un retentissement européen :

« Les circonstances dans lesquelles se produit cette rectification de frontières sont si exceptionnelles que, tout en répondant à des intérêts légitimes, elles ne blessent aucun principe et par conséquent n'établissent aucun précédent dangereux.

« En effet, ce n'est ni par la conquête ni par l'insurrection que la Savoie et Nice seront réunies à la France, mais par le libre consentement du souverain légitime, appuyé de l'adhésion populaire. Aussi, tout ce qui en Europe ne cède pas à un esprit d'antagonisme d'une autre époque, regarde comme naturelle et équitable cette adjonction de territoire. L'accueil fait aux communications adressées par mon gouvernement aux Puissances représentées au Congrès de Vienne autorise, pour la plupart d'entre elles, la juste espérance d'un examen favorable.

« Mon amitié pour la Suisse m'avait fait envisager comme possible de détacher en faveur de la Confédération quelques portions du territoire de la Savoie ; mais, devant la répulsion qui s'est manifestée parmi vous à l'idée de voir démembrer un pays qui a su se créer à travers les siècles une individualité glorieuse et se donner ainsi une histoire nationale, il est naturel de déclarer que je ne contraindrai pas au profit d'autrui le vœu des populations.

« Je tiendrai à honneur de réaliser toutes vos espérances. »

Le traité de Turin, du 24 mars 1860, est affiché le même jour à Chambéry et à Paris[1]. Le 25, ont lieu les élections des députés ; dans

[1] Art. 1er. Le roi de Sardaigne consent à la réunion de la Savoie et du comté de Nice à la France, et renonce pour lui et

beaucoup de communes, les bulletins portent le nom de Napoléon III. Le 26, la *Gazette militaire* de Turin publie les adieux de l'armée italienne aux soldats de la brigade de Savoie, ces braves qui firent, depuis huit siècles, le renom militaire de la dynastie; le 28, les régiments français qui quittent l'Italie traversent de nouveau la Savoie et sont accueillis non plus comme des libérateurs, mais comme des frères et des fils. Une proclamation du roi, triste et noble, délie ses sujets du serment de fidélité. Le traité de Zurich (10 novembre 1859) avait permis au Piémont, par son silence, d'unifier l'Italie à ses risques et périls; le traité de Turin consacrait aussi, tacitement, ce droit éventuel[1].

Le 27 mars, le journal *le Statut et la Savoie* paraît encadré de noir et déclare qu'il cesse sa publication, *pour ne point assister à l'assassinat moral de la patrie*. Le 29, John Perrier et une centaine de réfugiés tentent de soulever les

ses descendants et ses successeurs, en faveur de l'Empereur des Français, à ses droits sur ces territoires. Cette réunion sera effectuée sans nulle contrainte de la volonté des populations, et les deux gouvernements se concerteront sur les meilleurs moyens d'apprécier et de constater les manifestations de cette volonté. — Art. 2. Le roi de Sardaigne transfère les parties neutralisées de la Savoie aux conditions auxquelles il les possède lui-même, et l'Empereur des Français promet de s'entendre à ce sujet, tant avec les Puissances représentées au Congrès de Vienne qu'avec la Confédération helvétique. — Art. 3, 4 et 5. Des commissions mixtes détermineront les frontières des deux Etats et toutes questions incidentes. — Art 6. Les sujets sardes, originaires de la Savoie et du comté de Nice, jouiront, pendant l'espace d'une année, de la faculté de réclamer la conservation de la nationalité sarde.

[1] Le 12 mars, le roi avait signé le décret d'annexion de la Toscane; un mois plus tard, Garibaldi partait pour la conquête des Deux-Siciles. La veille du traité de cession, le roi reçut trois gentilshommes savoyens, MM. de Savoiroux, de Juge et du Noyer, qui lui apportaient les vœux de la noblesse.

habitants de Thonon et d'Evian aux cris de : *Vive la République!* Ils se dispersent devant les éclats de rire. Un essai d'intimidation dans la vallée de l'Arve est vite réprimé par la fermeté des autorités fédérales. Le 2 avril, en ouvrant à Turin la session législative, le roi Victor-Emmanuel s'écrie, avec une émotion que partage l'assemblée :

« Par reconnaissance pour la France, pour le bonheur de l'Italie, pour consolider l'union des deux nations qui ont entre elles communauté d'origine, de principes et de destinées, il y avait un sacrifice à faire ; j'ai fait celui qui coûtait le plus à mon cœur. »

Les seize députés de Savoie, sauf M. Chenal, de Sallanches, qui proteste, s'abstiennent de siéger dans le nouveau Parlement. Le 9 avril 1860, M. Dupasquier, gouverneur de Savoie, faisait afficher dans toutes les communes un appel au peuple qui, replaçant la question sur son véritable terrain[1], coupait court aux fausses nouvelles, aux bruits étranges accrédités par les partis aux abois :

« Il ne s'agit plus de se prononcer entre le Piémont et la France ; les versants français des Alpes, irrévocablement cédés par notre gouvernement, ne peuvent plus appartenir à l'Italie. En conséquence, la question est uniquement de savoir si nous approuvons (OUI ou NON) le traité du 24 mars qui nous a réunis à la nation française, ou si nous préférons livrer notre pays aux chances imprévues d'un avenir inconnu. »

Les démocrates vaincus publièrent un appel

[1] Quelques jours plus tard, on distribua l'unique manifeste que dicta l'influence française : *La Savoie devant le suffrage universel*, par Hippolyte Corso, rédacteur de la *Gazette de Savoie* (Chambéry, 16 avril 1860).

suprême qui ne fut pas mieux écouté que les autres : *Entre une royauté qui la repousse et un Empire qui s'en empare, la Savoie libérale n'abdique pas, elle s'abstient*[1].

Le dimanche 22 avril 1860, les populations des Alpes occidentales furent appelées, pour la première fois, par le vote universel et libre des citoyens jouissant de leurs droits civils, à décider du choix de leurs destinées. Le vote eut lieu par commune, à l'appel nominal et au scrutin secret. La messe dite, et lorsque le prêtre, devançant la voix du peuple, eût entonné le *Domine salvum fac Imperatorem!* tous ensemble, laboureurs, bourgeois, ouvriers, nobles, prêtres, se donnant la main, allèrent d'un pas ferme et sous le même drapeau. Dans les campagnes, par le soleil éblouissant d'un été précoce, au son vibrant des cloches lancées à toute volée, ces hommes vont avec dignité, lentement, déposer leur vote. Le devoir civique accompli, c'est au chant de *la Marseillaise,* au bruit des musiques villageoises, au milieu de troupes joyeuses de femmes[2] et d'enfants qu'a lieu le retour. Nulle contrainte; les soldats piémontais ont disparu; les troupes françaises se sont reti-

[1] *Un mot sur le 22 et le 23 avril.* (Chambéry. Ménard, imprimeur. (1860.)

[2] Les femmes de Savoie savaient fort bien, par les récits de leurs grand'mères, que la loi française était beaucoup plus favorable que le code sarde aux veuves et aux filles à marier : un des écrits de circonstance contenait à ce propos ce dialogue piquant : « — Autre affaire. Tu as deux garçons et trois filles, comment comptes-tu partager ton bien de 12,000 fr. entre eux? — Vous savez bien la coutume, père André : moitié pour les deux garçons ; le reste à diviser entre les garçons et les filles; 4,200 fr. pour mon Jean, 1,200 fr. seulement pour la Josephte. — Eh bien ! La Josephte aura le double une fois française. Va ! tes filles feront voter tes garçons ! »

rées sur la frontière ; la milice nationale est seule chargée du maintien de l'ordre ; jamais peuple n'exerça plus librement ses droits dans la plénitude de sa souveraineté.

Dans les villes, les corps de métiers avec leurs tambours et leurs drapeaux, les confréries avec leurs bannières, les habitants par quartiers, les capucins et les prêtres marchant à leur tête, se rendent au scrutin comme pour attester le sentiment à la fois individuel et collectif qui les inspire. Les évêques, entourés de leur chapitre, en habit de chœur, ajoutent par la solennité de leur vote à la grandeur de cette manifestation unanime, enthousiaste et réfléchie[1]. Le 29 avril, la Cour d'appel publie le résultat de la votation[2].

Electeurs inscrits	135,449
Votes exprimés.	130,839
Oui	130,533
Non	235
Bulletins nuls.	71

Le chiffre des abstentions servit de thème aux démocrates genevois qui prétendirent l'ajouter aux votes négatifs ; mais les procès-verbaux individuels des communes signalent avec le plus grand soin si c'est par suite d'absence, de maladie ou d'abstention volontaire que le vote n'a pas eu lieu. Sur les 4,610 abstentions, on constate 2,709 absents, 1,254 infirmes ou malades, restent 647 abstentions volontaires

[1] A Chambéry, sur 3,953 inscrits, il y eut 3,619 votants, 3,588 oui, 22 non, 9 votes nuls.

[2] Le vote de l'armée ne fut connu que plus tard ; malgré les circonstances peu favorables où il dut se produire, on compta sur 6,350 votants, 6,033 oui, 283 non, 34 bulletins nuls.

dont 157 pour la seule commune de Saint-Gingolph[1].

L'unanimité du vote déplut au cabinet de Turin à qui la cession de Nice[2] donnait autant d'embarras avec les démocrates italiens que l'annexion causait de difficultés diplomatiques entre la France[3] et certaines Puissances signataires des traités de 1815. On retardait la présentation au Parlement du traité du 24 mars, afin de pouvoir le motiver par un plus grand nombre d'annexions italiennes; Garibaldi débarquait à Marsala (11 mai), et le ministère comptait sur l'éclat de ses succès pour détourner des Alpes l'attention des hommes qu'avait déconcertés la paix de Villafranca. Mais, en Savoie, l'opinion publique s'émut de ces retards et y vit tout autre chose qu'une question de cabinet. Le 17 mai, le docteur Dénarié publie dans le *Courrier des Alpes* un article véhément dont voici le début :

« La Savoie ne peut plus attendre. Le cabinet de Turin nous prend-il pour des dupes ? N'avons-nous pas été généreux ? Avons-nous rappelé au peuple de Savoie cette barrière, de lugubre mémoire, placée au Mont-Cenis en 1816, et qui arrêtait les blés et les riz du Pié-

[1] Ce bourg est mi-partie savoyen, mi-partie vallésan, comme Seyssel sur le Rhône, Pont-de-Beauvoisin sur le Guiers sont à demi-français; les agents suisses réussirent à faire hésiter les habitants que, depuis 1858, ils essayaient d'entraîner dans le canton du Valley et le diocèse de Sion. Sur 176 inscrits, on compta 18 oui, 1 non et 157 abstentions. Ce fait isolé rappelle le caprice de la commune de Villy-le-Pelloux en 1792.

[2] Sur 30,706 inscrits, il y eut 25,743 votes affirmatifs.

[3] M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères de France, indiqua aux Puissances, par une longue dépêche du 7 avril 1860, dans quelle mesure le gouvernement impérial entendait accepter la neutralisation de la Savoie conformément à l'acte XCII du traité de Vienne.

mont, tandis que nos paysans mouraient de faim? Avons-nous parlé de cette administration inintelligente qui faisait de notre belle et féconde Savoie le plus pauvre, le plus misérable pays d'Europe? Avons-nous exploité la mauvaise foi du premier ministre, raillant nos députés et nous tenant en mépris dans ses dépêches à l'Angleterre, divisant le pays pour nous vendre plus cher? Que le Piémont se hâte donc, car si l'assentiment du Parlement se fait trop attendre, la Savoie saura s'en passer. »

Le Conseil divisionnaire de Chambéry, qui semblait s'être donné pour règle de ne jamais devancer les manifestations de l'opinion publique mais de toujours les suivre, proteste à son tour (21 mai) contre les lenteurs apportées à la ratification du traité de cession, contre de nombreuses mutations dans le personnel des employés, contre la mise en vigueur de la nouvelle organisation militaire, mesures qui paraissaient, en effet, contredire le vote des 22 et 23 avril et qui prêtaient, en Suisse, aux interprétations les plus malveillantes[1]. Sur la proposition du marquis Léon Costa, cette assemblée

[1] Parmi les préoccupations de l'esprit public qui disparaissent aujourd'hui dans le grand courant de l'opinion, mais qui, au printemps de 1860, possédaient une gravité exceptionnelle, il faut citer les terreurs des communes de la Haute-Maurienne menacées de rester unies au Piémont. Les docteurs Richard et Mottard remirent à M. Laity une pétition de sept communes du mandement de Lanslebourg, protestant contre tout démembrement de la Maurienne et déclarant *que les habitants de ce pays ne veulent pas plus être Piémontais que les Chablaisiens et les Faucignerans n'ont voulu être Suisses*. Le *Courrier des Alpes* du 13 mai 1860 publia sur ce sujet une note détaillée; on n'y fit droit qu'en partie et, lors du règlement définitif des frontières, les commissaires furent sévèrement blâmés par l'opinion d'avoir consenti à abandonner au Piémont le plateau du Mont-Cenis qui appartient tout entier à des habitants de Lanslebourg et fit toujours partie de la Savoie. Même faute fut commise au Petit-Saint-Bernard lorsqu'on s'arrêta à douze mètres

invite le Conseil divisionnaire d'Annecy à prendre séance, à Chambéry, le 27, pour arrêter en commun une ligne de conduite. C'eût été une véritable assemblée nationale en permanence, et la gravité de cette motion frappa tous les esprits. En même temps, M. de Martinel, président du comité central français, publiait un éloquent appel à la concorde et à l'énergie. La vigueur de ces démonstrations, dont le cabinet de Turin reçut avis le jour même, précipita les résolutions de M. de Cavour.

La décision du Conseil et la proclamation du comité étaient affichées à Chambéry, le 25 mai, à dix heures du matin; six heures plus tard, le ministre déposait le traité sur le bureau de la Chambre et en demandait l'examen d'urgence. Il est voté, le 29, par 229 voix contre 33 opposants et 23 abstentions; le Sénat l'adopte à son tour, le 10 juin, par 92 voix contre 10. Le 12 juin, le roi sanctionna la loi de cession; à peine la dépêche annonçant la signature du décret royal était-elle arrivée à Paris, que le traité fut soumis à l'approbation du Sénat français qui le ratifia[1], séance tenante, à l'unanimité.

de l'hospice, abandonnant aussi tout le plateau à l'Italie ; et à Nice lorsqu'on accepta pour limite le pont Saint-Charles au lieu d'exiger la remise de Vintimiglia.

[1] On a fait le silence autour des manifestations des habitants du Val d'Aoste aussi français que les Savoyens par leur origine celtique, *leur langue*, leurs mœurs et même leur situation géographique, affirmation qui paraîtra peut-être singulière à ceux qui n'ont point parcouru la splendide vallée d'Aoste fermée du côté de l'Italie, au fort de Bard et au Pont-Saint-Martin par un mur de rochers et *un barrière morale* plus difficiles à franchir que le col du Petit-Saint-Bernard. Les tendances françaises des Valdotains n'out point faibli ; elles se traduisaient au lendemain de l'annexion le 31 décembre 1861, par un vote fortement motivé de la Junte municipale d'Aoste et la publica-

Le 14 juin 1860, une fête nationale célèbre, dans toute la France, le retour de six cent mille Français dans la mère-patrie ; le même jour, M. le président Charles Dupasquier, gouverneur de Savoie, signait le procès-verbal de remise au représentant de l'Empereur de l'ancien duché de Savoie[1], et le sénateur Laity prenait possession des provinces annexées pour en confier aussitôt l'administration à MM. Dieu et Petetin, préfets de Chambéry et d'Annecy. Du 14 au 18 juin, ce ne furent que fêtes civiques, chants et feux de joie, et le journal officiel des passions éteintes par le vote d'avril pouvait s'écrier

tion d'une vigoureuse brochure intitulée : *La langue française dans la vallée d'Aoste.* (Lyboz, imprimeur. 1862.) Les Valdôtains avaient les mêmes griefs que les Savoyens ; 1860 les séparait pour la première fois de la Savoie *dont ils avaient toujours fait partie intégrante* (voir ci-dessus page 343 et au tome IIe pages 17 et 534 la note). La brochure municipale de 1862 se termine par ce cri d'indignation : *Si le Parlement italien s'obstine à proscrire nos lois, on pourra dire qu'Aoste, pucelle pendant neuf siècles de barbarie, fut brutalement violée par un peuple civilisé.*

[1] On forma deux départements : la *Savoie*, chef-lieu Chambéry, la *Haute-Savoie*, chef-lieu Annecy, avec les arrondissements d'Albertville, Moûtiers, Saint-Jean de Maurienne, Thonon, Saint-Julien et Bonneville. La Savoie conserva sa Cour d'appel et ses quatre évêques ; on y créa une Académie ; elle dépendit de la 22e division militaire ; d'immenses travaux publics furent immédiatement inaugurés ; une zone de douanes soumise à un régime exceptionnel étendit au Chablais et à une partie du Genevois les privilèges du pays de Gex pour le trafic avec la Suisse. Les lois françaises furent successivement mises en vigueur dans les pays annexés les 14 juin, 1er août et 1er novembre 1860.

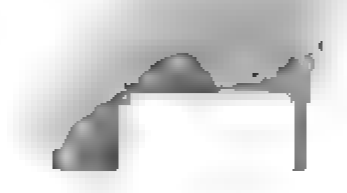
L'annexion a coûté à la Savoie deux hommes : le marquis Léon Costa, penseur élevé, dont la délicatesse exquise refusa de servir sa nouvelle patrie en se séparant de la première et que l'inaction tua trop tôt (1864) ; le général Menabrea qui, mettant en pratique le mot de César sur les préférences de l'homme d'action, fait aujourd'hui pour l'Italie, avec l'ordre, ce que M. de Cavour fit pour le Piémont avec la Révolution.

en constatant l'unanime satisfaction du pays : *On ne reconnait aujourd'hui les anciens adversaires de l'annexion qu'à un excès de chaleur patriotique*[1].

Oublions les dix années qui nous séparent de ces événements; reportons-nous à ces longues journées d'anxiétés et d'incertitude que passèrent à Chambéry, à Annecy ou à Thonon, de septembre 1858 à juin 1860, les hommes sur qui reposaient alors les destinées du pays.

Le jugement des contemporains sur les événements qu'ils provoquent ou qu'ils subissent est rarement le même que celui de la postérité. Un grand courant d'opinion populaire entraînait la foule; à peine si quelques esprits se sentaient assez dégagés de l'émotion universelle pour apprécier froidement les chances de l'avenir. Qui pouvait prévoir et préciser, en 1860, autrement que par de banales espérances les conséquences de l'annexion? Les résultats n'en étaient pas pressentis, même par ceux qui devaient en profiter le mieux ou par ceux

[1] L'enthousiasme reprit, sans se lasser, lors du voyage de l'Empereur et de l'Impératrice dans les Alpes, pendant les dernières semaines d'août 1860.



qui les souhaitaient avec le plus d'ardeur. Qui aurait osé prédire ces bienfaits dont l'expérience de dix ans nous permet aujourd'hui de mesurer l'importance? Le capital social de la Savoie a triplé de valeur[1]; son capital moral n'a rien perdu, que je sache, au contact de l'activité française; mais c'est aux historiens de l'avenir à parler de ces choses.

Pour nous, qui étudions à distance les hommes de 1860, nous comprenons leurs angoisses patriotiques. En renversant la barrière qui fer-

[1] Chacun sait qu'aujourd'hui pas un centime des impôts que paye la Savoie ne sort du pays et que le Trésor y verse, au contraire, chaque année, des sommes considérables pour compléter les dépenses des pensions, traitements, travaux publics, subsides, etc. Du 14 juin 1860 au 1er avril 1865 *(ainsi qu'il résulte des chiffres officiels)*, le département de la Savoie a produit 31,912,524 fr. 10 d'impôts divers, tandis que l'Etat y a dépensé 38,592,734 fr. 92 *(non compris les dépenses spéciales aux budgets communaux et départemental, montant à plus de cinq millions pour ce dernier seulement, pendant la même période)*. La proportion est la même pour le département de la Haute-Savoie. Le bilan de l'annexion peut être facilement établi d'après les *Procès-verbaux des sessions des Conseils généraux* de Chambéry et d'Annecy; on y voit l'essor des travaux publics, de 1860 à 1869 : 84 kilomètres de chemins de fer, 124 de routes impériales, 327 de routes départementales, 844 de chemins vicinaux ont été construits ou amenés de l'état de *mauvaise viabilité* à celui de *bon entretien ;* 92 kilomètres de rectifications, 169 ponts de pierre ou de fer, 34 kilomètres de plantations complètent l'ensemble de ce réseau qui n'a point d'égal parmi les anciens départements les mieux dotés; 16,753 mètres de digues neuves ont été bâtis sur les bords du Rhône, de l'Isère, de l'Arc et de l'Arve ; 76 églises ont été érigées, 269 restaurées, 468 maisons d'école ou de mairie construites. Le dessèchement des marais s'opère sur des surfaces de 2,200 hectares en Chautagne, de 3,400 dans la vallée de l'Isère, de 1,500 dans la vallée de l'Arve; 34 syndicats d'irrigation ou de canalisation ont été autorisés, 67 mines concédées. En 1868, on comptait, dans les 326 communes du seul département de la Savoie, 958 écoles primaires, 368 classes d'adultes et 14 salles d'asile. Je ne parle que pour mémoire de l'émigration ralentie, des villages assainis, des villes embellies, du crétinisme vaincu.

mait la France à la Savoie, il semblait que les Savoyens dussent être comme subitement absorbés par cette grande foule où leur petit groupe allait disparaître. Si, fatigués de servir uniquement les intérêts du Piémont, ils renoncent à une autonomie dont quarante-cinq années de sujétion n'avaient pu faire perdre le goût ni diminuer le prestige, c'est que le mal dont la patrie souffrait était ancien et profond. Il s'aggravait tous les jours; au nom du droit et de la justice, et pour les sauver tous les deux, les Savoyens sacrifiant ce qu'un peuple possède de plus précieux, l'orgueil national, s'exposant à perdre jusqu'à leur nom, comme il était arrivé aux autres vieilles provinces gauloises, voulurent redevenir Français et n'eurent plus d'autre ambition.

L'histoire politique de la Savoie s'arrête donc à la date du 14 juin 1860; mais la Savoie n'est pas morte. La Savoie ne peut mourir!

L'Arve, quand la pente la contraint à jeter ses eaux troublées dans le lit du Rhône, ne les engloutit point soudain dans les flots transparents du grand fleuve; le regard suit longtemps les eaux grises de l'une et les eaux bleues de l'autre, emportées d'un même élan, associées pour des destinées semblables et se mêlant sans se confondre. Telle est l'image de la Savoie se livrant à la France. C'est qu'un peuple ne disparait pas plus en s'absorbant dans l'harmonie administrative de sa nationalité mère que les couleurs du prisme ne perdent leur intensité propre en s'effaçant, aux yeux ignorants, dans l'unité des rayons solaires.

L'histoire, conscience écrite de l'humanité, montre quel est le poids du passé sur le libre

arbitre des peuples. Sans affirmer avec Joseph de Maistre que la tradition est tout ou avec les révolutionnaires que la tradition n'est rien, il faut savoir observer les faits contemporains aux clartés léguées par nos pères : impulsions irrésistibles, disciplines morales, traces lumineuses qui modèrent ou assouplissent nos instincts. Si la meilleure partie du génie se compose de souvenirs, le progrès lui-même n'a point de base plus solide que la tradition. L'histoire a ses lois comme la nature ; il est bon d'en chercher l'esprit pour le salut et l'honneur des sociétés. Un philosophe[1] a dit :

« Historiens qui avez immortalisé les aventures et les lois de quelques peuplades de la Grèce, vos peintures sont brillantes, vos idées souvent profondes ; vous me transportez réellement sur la place publique d'Athènes ou de Corcyre, sur les champs de bataille de l'Attique et de la Laconie ; vous me montrez fort bien ce qui a perdu Athènes, ce qui a fait triompher Lacédémone... Mais après tout, qu'est-ce qu'une nation de plus ou de moins dans l'humanité ? Qu'est-ce que cette Athènes, cette Lacédémone, dans le sein de la civilisation générale ? Représentent-elles quelque idée dans l'économie de la vie universelle ? Ce serait cette idée qu'il s'agirait de déterminer ; ce sont les idées diverses représentées par les divers peuples qu'il faudrait atteindre et décrire. »

Les récits qu'on vient de lire ne prouvent-ils pas que le caractère propre au peuple de Savoie est d'associer l'amour du progrès au respect de la tradition? Les Savoyens, qui déployèrent tant de fermeté et de vertus dans leurs luttes à travers les âges pour leurs croyances et leurs

[1] Victor Cousin. *Fragments philosophiques.*

libertés, apportent donc à la France un appoint de bon sens, de dignité, de foi virile dont peut s'enorgueillir un grand pays.

FIN DE L'HISTOIRE DE SAVOIE.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

CITÉS DANS LES TROIS VOLUMES

DE

L'HISTOIRE DE SAVOIE

(Les chiffres romains renvoient au volume ; les chiffres arabes à la page. — Les noms de personnes sont en petites capitales, les noms de lieux en texte courant, les noms de choses en italique).

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INÉDITS, DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1 — *Inédit.* — Testament d'Agnès dame de Faucigny (3 des Ides de mai 1262. —Texte en langue vulgaire).

2 — *Inédit.* — Testament du dauphin Jean I[er] (11 des Kalendes d'octobre — 24 septembre 1282. — Texte latin).

3 — Acte de donation par Béatrix de Faucigny à Jean fils d'Humbert de la Tour (24 septembre 1282. — Texte latin).

4 — *Inédit.* — Vente par l'abbé de Bonnevaux à Pierre de Savoie, frère d'Amédée IV (janvier 1251. — Texte latin).

5 — Charte des franchises de Flumet en Faucigny (1228. — Analyse des articles essentiels).

6 — *Inédit.* — Inventaire des vassaux et terres cédés par le roi Jean au comte de Savoie (1354-1355. — Texte latin).

7 — *Inédit.* — Protestation publique des citoyens de Moûtiers contre les actes de l'archevêque Rodolphe de Chissé (28 mai 1384. — Texte latin).

8 — *Inédit*. — Charte de reconnaissance des libertés de la cité d'Aoste et titre de protectorat de Thomas et d'Amédée VII sur leurs confédérés (mai 1192 et juillet 1391. — Texte latin).

9 — *Inédit*. — Projet d'un traité d'alliance entre les ducs d'Orléans et de Savoie (8 mars 1448. — Texte en langue vulgaire).

10 — *Inédit*. — Délibération du Conseil d'Etat à Evian sur les affaires lombardes (24 juillet 1449).

11 — *Inédit*. — Relevé chronologique des assemblées des trois états dont les délibérations sont constatées par des documents authentiques, imprimés ou inédits, avec l'indication de ces documents.

12 — *Inédit*. — Lettre de Pierre Gazzini, évêque d'Aoste, ambassadeur à Rome, au duc de Savoie (12 juillet 1529).

13 — *Inédit*. — Arrêt du Parlement de Chambéry contre Loys Alardet (24 septembre 1552).

14 à 29 — *Inédit*. — Seize lettres intimes adressées par le duc Charles III à son fils Emmanuel-Philibert lorsqu'il était au service de Charles-Quint (1540 à 1553).

30 — Règlement sur les incendies dans la ville de Chambéry (1385 à 1561).

31 — *Inédit*. — Paraphrase satirique du *Pater* d'après un psautier de l'abbaye de Sixt (entre 1450 et 1480).

32 — Note sur la situation générale de l'Europe pendant le règne d'Amédée VIII.

33 — *Inédit.* — Principes gallicans du Sénat de Savoie en ce qui concerne le tribunal de l'inquisition (de 1424 à 1715).

34 — Sonnets de Claude de Buttet, tirés d'une édition rarissime de l'*Amalthée* (1575).

35 — *Inédit.* — Lettre d'Emmanuel-Philibert au chancelier de L'Hospital pour lui demander des conseils en matière de législation (18 août 1559).

36 — *Inédit.* — Edit sur la gabelle du sel (12 juin 1563).

37 — *Inédit.* — Lettre d'Emmanuel-Philibert à l'évêque d'Aoste, sur la conduite à tenir vis-à-vis des hérétiques (mai 1558. — Texte italien).

38 — *Inédit.* — Lettre du même à M. du Bochet à propos du mariage avec la princesse Marguerite (10 novembre 1558).

39 — *Inédit.* — Lettre du même au comte de Tende à propos du bruit de son abjuration (4 juin 1562).

40 — *Inédit.* — Lettre du même à l'évêque de Belley à propos des désordres de son clergé (14 octobre 1562).

41 — Extrait d'un mémoire secret sur la situation politique de Genève, rédigé par Loys Alardet, évêque de Mondovi (10 janvier 1560)

42 — Bref du pape Pie IV au sujet de Genève (11 juin 1560. — Texte latin).

43 — *Inédit*. — Lettre du cardinal Charles Borromée à M. de Colegno à propos de la reprise de Genève (13 juin 1560. — Texte italien).

44 et 45 — *Inédit*. — Deux lettres de la duchesse Marguerite en faveur des Vaudois (1562).

46 — Note de l'historien Chorier sur le rôle du tiers-état dans l'administration municipale.

47 — *Inédit*. — Expédients financiers d'Emmanuel-Philibert, d'après les registres secrets du Sénat et les arrêts de vérification de la Chambre des Comptes. *(Domaines engagés.)*

48 — *Inédit*. — Concessions de titres de noblesse par le duc Emmanuel-Philibert moyennant finance.

49 — *Inédit*. — Procès-verbal de l'assemblée des syndics des villages de Tarentaise au sujet du refus de l'impôt (3 décembre 1593).

50 — *Inédit*. — Edit de création de l'Office d'abondance avec les amendements du Sénat et les réserves du prince (15 décembre 1633).

51 — *Inédit*. — Lettres de jussion pour le président Gaud que le Sénat refusait d'admettre (8 janvier 1661).

52 — *Inédit*. — Lettre du prince au Sénat pour lui annoncer un deuil de famille (14 janvier 1664).

53 — *Inédit.* — Lettre du prince au Sénat sur les abus de coadjutorerie (7 mars 1664).

54 — *Inédit.* — Ordre du Sénat relatif aux assemblées du conseil de ville de Moûtiers (7 mai 1701).

55 — *Inédit.* — Traité entre les syndics de Moûtiers et quatre professeurs pour l'enseignement public au collége municipal, contenant le règlement des études et le tarif de la rétribution scolaire (10 octobre 1707).

56 — *Inédit.* — Mémoire sur l'état malheureux de la Savoie par suite de l'occupation militaire, adressé par le Sénat à l'intendant d'Angervilliers (1er décembre 1709).

57 — *Inédit.* — Ordonnance de M. d'Angervilliers pour satisfaire aux plaintes du Sénat (5 décembre 1709).

58 — *Inédit.* — Lettre du comte Mellarède aux nobles syndics de Chambéry (11 avril 1713).

59 — *Inédit.* — Lettres des syndics de Chambéry aux syndics de Moûtiers (18 avril 1713).

60 — *Inédit.* — Lettre du Sénat au prince de Piémont sur les dangers du libre échange (22 septembre 1714).

61 et 62 — *Inédit.* — Deux quittances des fermiers de l'archevêque de Tarentaise pour la dîme du blé et la dîme des agneaux (1738 — 1770).

63 — *Inédit.* — Tableau du budget de la Savoie en 1738, avec la péréquation de l'impôt entre les sept provinces de 1736 à 1738.

63 bis — *Inédit.* — Tableau de la répartition de l'impôt foncier entre certaines paroisses; crédits alloués à l'instruction publique et au Sénat de Savoie.

64 — *Inédit.* — Lettre du comte Sclarandi-Spada, premier président du Sénat, à l'intendant général espagnol don Julien Amorin de Velasco (20 février 1747).

65 à 68 — *Inédit.* — Quatre lettres relatives au service des prisons de Chambéry pendant l'occupation espagnole (1747 à 1748).

69 — *Inédit.* — Relevé des réquisitions en nature frappées par les Espagnols sur les paroisses du mandement de Montmélian (1742 à 1745).

70 — *Inédit.* — Lettres-patentes autorisant la compagnie des Chevaliers-Tireurs de la ville de Rumilly (25 avril 1742).

71 — *Inédit.* — Titre de reconnaissance d'emphytéose et de servitude personnelle par les communiers du hameau de Mont-Lardier en Bauges, en faveur de Louis, duc de Savoie (6 novembre 1460. — Texte latin).

72 à 74 — *Inédit.* — Trois lettres-patentes relatives au rachat de servitude et à l'octroi du privilége de *chasseur de gélinottes* pour les membres de la famille Mansoz (1607, 1615 et 1633).

75 — *Inédit*. — Ordre du prince aux bourgeois de Chambéry d'avoir à concéder le droit de bourgeoisie à Claude Mansoz, par dérogation aux règlements de la ville (24 avril 1634).

76 — *Inédit*. — Patentes de bourgeois de Chambéry (18 mai 1634).

77 — *Inédit*. — Titres de reconnaissance d'emphythéose par les communiers du hameau de Villaret-Rouge, en Bauges (famille Armenjon), en faveur de l'abbaye du Betton (1666 à 1733).

78 — *Inédit*. — Hommage féodal du marquisat du Châtelard en Bauges par nobles Paul et Joseph de Lescheraines, en faveur du duc de Savoie, précisant les limites du fief, énumérant sa juridiction et les redevances des serfs (4 février 1698).

79 — *Inédit* — Etat de liquidation des indemnités dues au marquis de Lescheraines pour le rachat des servitudes dans la paroisse du Châtelard en Bauges, énumérant les prétentions du seigneur et les contredits des intéressés (1784).

80 — *Inédit*. — Inventaire des titres des franchises municipales de la ville de Montmélian.

81 — *Inédit*. — Budgets de la commune de Montmélian, de 1738 à 1750.

82 — *Inédit*. — Acte de décès de Claude Anet (14 mars 1734).

83 — *Inédit.* — Titre relatif à des concessions de mines, en Tarentaise, accordées à Mme de Warens (26 avril 1755).

84 — *Inédit.* — Protestation des habitants de Saint-Pierre d'Albigny contre leur curé à l'occasion de la dîme des vins (25 octobre 1767).

85 — Edit du roi Louis XVI sur les maîtrises, jurandes et corporations (16 février 1776).

86 — *Inédit.* — Inventaire des titres des franchises municipales de la ville de Moûtiers.

87 — *Inédit.* — Procès-verbal du vote d'annexion à la France par la commune de Moûtiers (11 octobre 1792).

88 — Procès-verbal de la séance de la Convention du 27 novembre 1792.

89 — *Inédit.* — Réponse de la commune de Moûtiers à une lettre du citoyen représentant Simond, à propos de l'esprit public (15 juin 1793).

90 à 92 — *Inédit.* — Trois pièces relatives à la recherche des titres féodaux et à leur destruction par les flammes dans la commune de Moûtiers (15, 27 et 29 juin 1793).

93 à 95 — *Inédit.* — Trois pièces relatives à la tolérance du culte catholique pendant la Terreur, en Tarentaise.

96 — *Inédit.* — Assemblées patriotiques pour la lecture des lois (28 pluviôse an II).

97 — *Inédit.* — Formule du serment d'Albitte. — Abjuration publique de quelques religieuses (1er germinal an II).

SUPPLÉMENT AUX PREUVES

120 — *Inédit*. — Relevé des conversions de dîmes éventuelles en rentes fixes effectuées par Mgr Milliet de Challes, archevêque de Tarentaise (1658 à 1703).

121 — *Inédit*. — Bail à ferme des revenus de l'archevêque de Tarentaise (24 avril 1750).

122 — *Inédit*. — Protestation des syndics d'Aime contre la liquidation des droits féodaux du marquis de Saint-Maurice (9 janvier 1785).

123 — *Inédit*. — Procès-verbal de visite des prisons de Moûtiers (27 frimaire an II).

124 à 128 — *Inédit*. — Cinq extraits du registre d'écrou de la maison d'arrêt de Moûtiers sous le régime révolutionnaire.

129 — *Inédit*. — Proclamation du marquis de Montesquiou à son entrée à Chambéry (24 septembre 1792).

130 — *Inédit*. — Texte des franchises des hommes de Saint-Germain en Tarentaise chargés d'assurer le libre passage du Petit-Saint-Bernard (1399. — Texte latin).

131 — *Inédit*. — Relevé de 176 assemblées ordinaires des trois Etats depuis 1537 jusqu'en 1766.

132 — *Inédit*. — Relevé de 48 assemblées extraordinaires des trois Etats du Val d'Aoste de 1555 à 1766, avec protestations pour le maintien des franchises des élus.

133 — *Inédit*. — Cahiers présentés par les députés du tiers aux Etats-Généraux tenus à Chambéry en 1484 et 1487.

134 — Note sur le mot SAVOYEN.

135 — *Inédit.* — Cahiers présentés par les députés du Val d'Aoste aux Etats-Généraux tenus à Chambéry le 20 février 1528.

136 — *Inédit.* — Relevé de 57 assemblées des trois Etats du duché d'Aoste dans lesquelles ont été votés des donatifs ou subsides volontaires pour dépenses militaires (1536 à 1766).

137 — *Inédit.* — Relevé de 95 assemblées des trois Etats du duché d'Aoste dans lesquelles des donatifs ont été demandés aux députés ou offerts par eux au prince (de 1559 à 1750).

138 à 141 — *Inédit.* — Quatre lettres du duc Charles-Emmanuel à la commission permanente *(Bureau des Commis)* des Etats-Généraux du Val d'Aoste (1600 à 1603).

142 — *Inédit.* — Lettres-patentes de réorganisation du Conseil de ville de la cité de Moûtiers (6 octobre 1650).

143 — *Inédit.* — Analyse d'un procès-verbal d'enquête du mois de juin 1790 sur la valeur des dîmes dont la perception est traditionnelle en Tarentaise.

144 — Note sur les ingénieurs militaires italiens.

145 — Note sur les cardinaux et papes savoyens.

146 — Note sur quelques philosophes du XVIIIe siècle.

147 — Note sur le retour des Vaudois à travers la Savoie en 1688.

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS.

DOCUMENT N° I

Testament en langue vulgaire d'Agnès de Faucigny par lequel elle institue la dauphine Béatrix son héritière. — Ecrit et clos dans la chapelle de Mélan en Faucigny, le 13 des Ides de mai 1262, — ouvert dans l'église de Saint-Maurice, à Vienne, le 11 septembre 1337.

✝ En non dou Pare e dou Fil e dou Saint Esperit, en l'ant de Nostre Sengniour M.CC.LXII, ou tiers ide de mai, vacant l'enpire, mon sengniour Urban papa guovernant l'iglisi de Rome, je Agnes, dame de Fucignie, en mon bon sens e en ma bone memoire, ordeno mon testament e fais ma derrere volunté de mes choses en tel manere, cum cette lettre contient. E tot au commancemant fais mon hoir, en toz mes biens qui me pertinont ne pueont pertenir en encone manere, de ma chiere fillie dame Beatrix la Delphyne, e li commant sor lu peril de s'arme e autremant non houst droit en mes choses, ne elle ne autri que elle emendoit mes clains apres mon deces dedanz d'une ant e paioit mes dedes e mes aumones, e dedans II. ans apres mon deces emandoit les clains mon pere; e vuel que elle face crier mes clains apres mon deces en totes les parroches ou je haurai demoré, et emendoit a toz cez cui je haurai fait tort; e vuel estre sevelie en la maison de Contamine, a la quel je doin e outroi apres lu deces maistre Ame de Chissins, II. maisons, les quez il ha fait for mon harber en la parroche de Floirie en un lue qui est appellé Melans, e I. mulin que il hi ha fait e lu mugner qui est ses hom liges, e les follons et les botiors, les quez li devant diz maistre Amex hi ha fait; e les devies e les praz e les terres e les bois que il tient e quelconque choses que il tient de mon harber, fors que lu pral de Chevaise, lu quel je doin e outroi e hai outroie pieza a la maison de Syz, apres lu deces dou devant dit maistre Ame, a Aymon que il ha norri, en tel forme que apres lu deces dou devant dit Aymon li devant diz lues

ensemble les apendimanz remanist a la devant dite maison de Contamine. Encor doin e outroi a la maison de Contamine l'arbergement dou prel, ensemble toz ses apendimans, salve l'autrui raison; li quez harbergemanz est assis entre la ville de Floirie e la ville qui est appellée li Chenaz. Cestes choses que je doin a la maison de Contamine, je li doin e outroi save l'autrui raison, en tel manere que apres lu deces dou devant dit maistre Ame elle tienguie toz jors mais II. moines pluis que elle ne soloit, li quel moine chantoiont II. messes chascon jor por m'arme e por celles de mes ancessors e de tot mon ligniage, e li prior de Contamine asignoit XV. livrées de cesles choses a un chapellain e a un cler qui demoroiont ou devant dit lue de Melans e servont bien e honorablement la chapelle qui hi est e hi celebiriont au moins chascone semaine III. messes; e se cesles choses ne valoiont XXX. livres per ant, je vuel que ma fillie les acroisse tant de les rentes de mon harber que bien les valliont. E ultre totes cesles choses, je vuel que ma fillie doint a la maison de Contamine LX. soudées de terre par ant, por ce que cil qui demoreront a Contamine fazans toz jors mais per ant mon aniversaire e li demandoiont toz les prevoires que il hont acutumé de demander. Apres vuel que l'on doint a Saint Pere de Geneva por conquerre e fare mon aniversaire XXX. livres, a Saint André de Grenoble por mon aniversaire conquerre XXV. livres; a la maison d'Auz por mon aniversaire conquerre C. livres; en Bone Vauz por mon aniversaire conquerre LX. livres; e vuel que l'on doint a l'uevre de l'iglisi de Cluses XX. fl. *(ou* sols?) en celle de l'iglisi de Sallanche XX. fl., en celle de Chastellion XX. fl., en celle de Floirie XXX. fl., en celle de Pellionas XXX. fl., en celle de Fucignie XXX. fl., en celle de Saint Jorge d'Alinge X. fl., en celle d'Alinge la Ville XX. fl., en celle d'Ermence XX. fl.; e vuel que lon mete sus l'auter de Nostre Dame de Contamine XL. fl. por esmende de votes que je n'ai atandu, sus l'auter de Nostre Dame de Paierne aussi por votes XL. fl., e por ce maime envoioit lon a l'auter de Saint Jaque de Guallice LX. f., e envoioit lon por m'arme un chevalier et un ser-

gant en la sainte terre d'utre mer ; e doint lon es nonains de Bonz de lez Beleys LX. f., a celle de Bon Lue XX. f., es Freres Menors de Geneva XX. liv., es chanoines de Fillie LX. f., es Freres Pregiors de Losena X. liv., es FreresMenors de Losena C. f., a l'abaie d'Aucrest XL. f., a celle de Monteron XX. f., a celle de Bonmont XXX. f., a la maison d'Aujons C. f., a celle de Pomers XL. f., a celle de Vallons C. f., a la viengnie qui est soz Lucinge qui fu desirra de Bonna, a la maison dou Reposiour lu pral de la Bossona qui est assis ou territoire d'Achie de lez lestra ; e vuel que l'on doint a la maladere dou Pont Saint Martin X f., a celle de Cluses X. f., a celle de Veyege X. f., a celle de Chesne X. f., a celle dou Pont d'Arve de Geneva X. f., a celle d'Ovenoz X. f., a celle de Montonz soz Alinge X. f., a celle dou Pont de Drance X. f., a celle de Lugrins V. f., a chascone de dous poures maladere qui sont vers Auz V. f.; a les nonains de Belle Rive veul que l'on doint mes roncins de Cherret, a celles de Andlelape XV. livres, a celles de Prelmol C. f., a la maison de Chartrosse a Fucignie en la confrari dou Saint Esperit V. f., a Geneva en la confrari de la Katerine en celle des clers XX.. f., en celle des lais V. f., en la confrarie de la kalende de Compeys XX. f., a Saint Cergue en celle de la Trinité X. f., a celle de Saint Nicolai d'Alinge V. f., a Sye en celle de la Katerine X. f., a Usinay en celle de Nostre Dame X f., a Pollienay en celle de Saint Denix XX. f., a l'auter de Saint Legier de Geneva V. f. Les guarnimanz de ma chapelle qui sunt por parer doin a l'auter de la Madellene a Contamine, les vestemens dou chapellain por chascun jor e les cuvertors de l'auter qui sunt de toile doin a l'auter de la chapelle dou chastel de Versoie, totes mes reliques doin à l'auter de la Madellene a Contamine, fors que celles de la Katerine, les quez je doin a Sye a l'auter de la Katerine ; e vuel que l'on doint vestement a mon chapellain por son service XV. livres, mon sire Esteve de Sergie mon chevaller XV. livres, Rolet de Noieres X. liv., Auderan ma demoiselle X. liv., Petit a mon cua X. liv., Perret de Sergie LX. f., Johenet mon cler C. f., Isabellet XL. f., Bolliet XL. f.,

Rolet d'Anbillie qui fu mes clers IIII. liv., a tos mes autres maignens tant a preventers cum a autres a chascon X. f., Peron de Pressie X. liv. que je li promis quant il se maria, Broisin a la fillie dou Guion de Langes C. f. que je li promis quant elle prit Baron. E vuel que l'on face neurir Janin lu fil Margeneil que je hai norri puis que ses pere fu trepassez, e li face lon guarder sa terre tant que il la puisse tenir; Aymonet mon frere lais je en la tue et en la mantenance ma fillie la Delphyne e son mari lu Delphyn, e lor pri e commant que il li donoiont chevance honorable, e se ce ne li plaisoit je vuel e commant que il li donoiont C. livrées de terre per ant e li soiont asises en ma terre en terre plaine senz fortelcee e sens ville franche, e celles C. livrées de terre je vuel que il tiengnie a fiez de ma fillie e de tant vuel que il se tiengnie por paiez, e se mes pere li fit aucone donacion, je contradrui que elle riens ne vallie, e se il de tant ne se tenoit por paiez je vuel que ma fillie li face raison; Vulliermetan ma serour vuel que ma fillie doint CC. livres de Genevois por mariage e la guarnisse bien e bel de robes si cum li apartient, e de tant vuel que elle se tiengnie por paiez, e se mes pere li fit aucone donacion je contradui que elle riens ne vallie; a ma serour Beatryx, dame de Villars, vuel que ma fillie doint L. livrées de terre que je li doint e C. livrees de terre que mes pere li promit de aseoir por mariage, ultra XII^c livres que il por mariage li dona, de les quez je croi que elle soet paie, e vuel que cesles VII^xx X. livrees de terre li soiont assises en la terre deis Bonna en jus senz fortalcee e senz ville franche, e vuel que de tant elle se tiengnie por paie de tote la terre mon pere, e se elle por paie ne se tenoit ma donacion que je li fais ne li vallist riens. Mais commant que ma fillie li feist droit, apres vuel que toz les blez e tos les vins e totes les viandes e toz les deniers qui demoreront en mon hostel departisse lon por deu lai ou miaux sera enploie. Totes mes robes doint ou por Deu a poures dames, tote ma vaissellamente d'argant vuel que l'on doint por Deu, tot l'autre guarnimant de mon hostel, come coutres, coussins, linzuez, mantis, tapins de lit e

de sieches, e tot guarnimant de cusine e tot autre guarnimant qui ne sera devisez en cest escrit despartisse lon entre l'ospital de Monjo e cellui de Saint Antoine e cellui de la Ville Nove, en tel manere que autant en hait li uns cum li autres, fors que ma coutre pointe e mon cuvertour les quez je doin lai ou je serai sevelie, e mon lit de plumes ensemble, e fors que XII. de mes pluis bez linzuez e X. de mes pluis bez mantiz les quez je doin Vulliermetan ma serour e li doin toz mes avez, fors que la grosse bemeraude la quel je doin a ma fillie, e vuel que lu jor que je serai sevelie faze ma prevera belle e grant e face lon chanter messes e faire bel servise e honorable, e doint en deniers a prevoires e a clers si cum apertient e face lon bel aumone e grant as poures qui hi viendront ; e vuel e comant se nuls demande riens en mon harber que on li en faze raison amorablemant, et vuel que mi clain e li mon pere soiont emende per lu consoil dou priour dou Reposiour e de frere Peron de la Croix e de frare Peron de Belle Guarde, e se il tuit ensemble non hi puoiont estre, au moins fussant emende per lu consoil de l'un ou des dous. De ce que je hait dit desus que ma fillie emendoit les clains mon pere dedans II. anz e paioit mes dons e mes aumones dedanz d'une ant apres mon deces, entant je en tel manere se elle tenoit ma terre, en autre manère ne fust tenue tant que elle la tenist, mais de paier mes dedes e emender mes clains fust tenue ou elle tenist ma terre ou non, e de totes mes aumones e de toz mes dons que je hai desus divise en tant que soiont de monoie de Genevois. E vuel e comant que ces miens testamenz vallie per raison de testament ou per codicilles ou per derere volunte ou per quelque manere que il miaux porra valoir, e je hai jure a ma fillie sor Saint Evangele que je totes cesles choses guardoie e que je encontre non irai en tot ne en partie, e riens non hi changerai se per lu consoil de ma fillie non ou per sou pruage, e se je havoie fait caienarriers aucon testament de mes choses, je contradui que il riens ne vallie ; e hai prie Guylliaume prevest de l'iglise de Saint Andre de Grenoble e frare Peron de la Croix e

frare Peron Jocerant de l'ordre des Freres Menors e mon sire Guylliame Sibuey le joene e mon sire Gilin de Condreys e mon sire Raymond de l'Engelas, chevalliers, e Thomas chapellain de ma fillie e maistre Gileber son fisician e Jean Chaunens chanoine de l'iglisi de Grenoble e Vestevent mon chappellain e Jean de Colunges mon cler, les quez je hai appelle a les choses devant dites, que il en portoiont tesmoins se mestiers est, ou tesmoins de laquel chose je hai scelle de mon sael lu presant escrit. Ce fut fait ou mandamant de Chastellion, en la terre de Fucignie, en la parroche de Floirie, en un lue qui est appellez Melans, dedans la chapelle, presens lesdiz tesmoins qui furent appelle especialement a cesles choses; je hai priie Guylliaume, prevost de l'iglisi de Grenoble, que il en cest escrit mete son sael : ce fu fait ou devant dit lue, presens lesdiz tesmoins en l'ant e ou jor desusdiz.

† Anno Domini M.CCC.XXXVII, indict. V. die undecima septembris, pontificatus Dni B. papæ XII anno tertio, illustris dominus Humbertus, dalphinus Viennensis, apperuit cartam præsentem, quæ interclusa erat sub duobus sigillis inpendentibus, et de apertione requisivit ipse Dus noster dalphinus per me subscript. notarium fieri publ. instrumentum. Actum apud Viennam, in capella ecclesiæ Sancti Mauricii..., præsentibus reverendis patribus Dnis P. episcopo Gebennensi, Jo. episcopo Tiniensi, H. de Balma præceptore Sancti Pauli, A. de Baucio domino de Brantollis, A. domino Bellimontis, G. de Morgiis domino Spinæ, Amedeo de Rossillone condomino Boschagii, militibus ac pluribus aliis; et me Guigone Frumenti de Gratianopoli, apostolica et imperiali, etc.

Tiré du VIIe Registre *des manuscrits inédits* de Valbonnais, en la possession de M. P.-E. Giraud (ad annum 1262). (Caisse de Faucigny). Communiqué et collationné par M. l'abbé C.-U.-J. Chevalier, de Romans. — Il est curieux de rapprocher de ce document, l'un des plus anciens écrits en français, une lettre qui lui est postérieure de 58 ans (2 septembre 1320), adressée par le comte de Genève, Guillaume III, au dauphin de Viennois. (Biblioth. impériale de Paris. *Manuscrits de Lancelot)*, et les Patentes d'Agnès de Savoie en faveur du curé de Copponex (13 juin 1321. Archives de Genève. No 199 des *Pièces historiques.)* Ces deux titres viennent d'être publiés par M. Lullin dans la *Revue savoisienne* du 15 juin 1869.

DOCUMENT N° II

Testamentum domini Johannis Dalphini. Actum apud Bonam-Villam in domo capellani dicti loci.

(11 des kalendes d'octobre 1282.)

✝ In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Anno Incarnationis ejusdem M° CC° octogesimo secundo, XI kalendas octobris, Nos Johannes Dalphinus, comes Viennensis et Albonensis, sani mente licet eger corpore, considerantes nichil esse in humana condicione quod inmutabile perseveret, coram testibus infrascriptis a nobis ad hoc specialiter vocatis, videlicet domina Beatrice karrissima matre nostra, fratre Rod(erico) Marrochini ordinis Fratrum Minorum [1], fratre Jacobo de Fler(iis?) ejusdem ordinis, fratre Johanne de Gebennis ejusdem ordinis, Bernardo de Quetz judice terre Fuc(igniaci), domino Garrnerio de Faucoyngneio capellano ejusdem domine B(eatricis) matris nostre, magistro Clemente de Gebennis fisico nostro, magistro Bruno de Rumill(iaco) fisico, magistro Johanne de Bona fisico, Chastayng castellano Montis Gaudii et Stephano pictore, de bonis nostris, juribus, possessionibus et quasi ad nos spectantibus ordinamus in hunc modum. In primis testamentum inclite recordacionis domini Guig(onis) Dalphini, condam patris nostri, comitis comitatuum predictorum, volumus et precipimus integraliter observari [2]. Item Amedeo de Gebennis damus et reliquimus illud quod habemus apud Do-

[1] Les *Frères mineurs*, fondés en 1208 par saint François d'Assise à Porticella, près Naples, s'appelaient *Cordeliers* en France (1223).

[2] Testament du dauphin Guigues, du 15 des kalendes de juillet de l'an 1267, prévoyant la mort de Jean et lui substituant sa sœur Anne. — Publié par Valbonnais en 1721. *Preuves*. II. A. 3. Voir aussi celui du 17 juillet 1264, publié par M. l'abbé Chevalier en 1869 *(Invent. des arch. des dauphins en 1277*, page 42) ; ce dernier titre prouve que Jean n'avait pas 18 ans quand il mourut à Bonneville.

menam et apud Petram[1]. Item predictam dominam B(eatricem), karrissimam matrem nostram, facimus et constituimus ordinatricem helemosinarum nostrarum et legatorum, secundum quod sibi videbitur ordinandum, et in hoc volumus et precipimus eam esse supra omnes[2], rogantes testes suprascriptos ut huic ordinacioni nostre et ultime voluntati sigilla sua apponant una cum sigillo nostro. Et nos predicta Beatrix, B(ernardus) de Quetz, Garnerius de Faucoyngneio, magister Clemens, magister Brunus, magister Johannes et Chastayng, rogati predicte ordinacioni interfuimus et sigilla nostra una cum sigillo curie Fuc(igniaci) et ejusdem domini Johannis Dalphini duximus apponenda. Nos vero predicti fratres ordinis Minorum, quia sigilla propria non habemus, sigillum fratris Parisius gardiani nostri rogavimus presentibus apponi. Actum anno et die predictis.

Tiré des Archives de la Préfecture de l'Isère. — Original parchemin, avec dix lemnisques, auxquelles pendent encore le 6e sceau et un fragment du 9e. Communiqué par M. l'abbé C.-U.-J. CHEVALIER, de Romans.

[1] Sans doute Domène, dans la vallée de l'Isère, et Pierre-Châtel, près des lacs de Laffrey, fiefs qui faisaient alors partie du comté de Graisivaudan d'après la *Notitia locorum* de Valbonnais. En 1353, Pierre de Saint-Jeoire rendit l'hommage au comte de Genève pour la seigneurie de Domène qu'*il tenait en fief de lui*.

[2] Les témoins étaient toujours convoqués pour l'ouverture des testaments, et l'acte n'était généralement tenu pour authentique que lorsque l'écrit était conforme à la déposition préalable des témoins. La foi de cette déposition devait être soutenue par le sceau, la souscription, et la signature qui n'était quelquefois qu'une fleur ou une croix. Si l'acte était rédigé par un notaire, il l'était toujours en latin, et le notaire l'expliquait ensuite à l'assemblée en langue vulgaire, *linguâ maternâ*. Le latin étant déjà devenu une langue savante, comprise seulement par les clercs, les lettrés et quelques seigneurs.

DOCUMENT N° III

Donatio inter vivos Beatricis Dalphinæ Joanni primogenito Humberti de Turre.

Le jeudi avant la fête de saint Michel de l'an 1282. (La Saint-Michel tombant le 29 septembre.)

✝ Anno ab incarnatione Domini M.CC.LXXXII. indict. X. Die Jovis ante festum B. Mich. — Illustris D. Beatrix filia inclitæ recordationis D. Petri quondam Comitis Sabaudiæ Domina terræ Fucigniaci constituta in prœsentia nobilis viri D. Hartmanni de Baldetta militis Ballivi fortissimi, D. Rodolphi Romanorum Regis semper augusti per Burgundiam generalis, dicta domina Beatrix, sanâ mente et corpore, pro se et suis hœredibus et successoribus, dedit, donavit pure et simpliciter titulo irrevocabilis donationis inter vivos concessit Johanni de Turre filio nob. viri Humberti Domini de Turre et de Cologniaco tanquam bene merito et mihi notario infrascripto vice et nomine dict. Johan. totam terram ejusdem D. Beatricis et castra, dominium, jura, possessiones et quasi quæ ipsa possidebat vel alius nomine suo et pro ipsa et omne jus omnemque actionem, rationem et requisitionem, quod et quam dict. D. B. habebat in omnibus bonis, terris, rebus, castris, juribus, possessionibus et quasi quæ et quas tenebat prœdict. D. Petrus Comes quondam pater suus, tempore mortis suæ, et quœ tenebat et possidebat D. Agnes quondam mater ejusdem D. Beatricis, tempore mortis suæ, et generaliter quidquid habebat D. B. in totam hœreditatem suam paternam et maternam. Devestiens se dict. D. Beatrix de omnibus et dictum Johannem per traditionem cujusdam festucæ investiens de eisdem ipsum in vacuam possessionem vel quasi, omnium prœdictorum, et eorum quodlibet inducendo, *dicendo sic eidem Johanni existenti in gremio dicti Ballivi :* — Fili Johannes pulchre ; Ego de tota terra mea paterna et materna, quam habeo et possideo me totaliter devestio et te fili carissime investio bono corde et bonâ

voluntate, et te suppono in protectione et custodiâ seren. Dom. Reg. Roman. qui tibi prœdicta omnia et singula manuteneat et deffendat et meis precibus, ac justitia mediante, juvet acquirere ea quæ ad prœsens non possideo de prœdictis ; quia nolo quod aliquis alius habeat terram meam nisi tu solus et post te hœredes tui. — Quibus dictis et actis prœdict. D. B. promisit quod contrà non faciet vel veniet in futurum. † Actum apud Bonam Villam, in domo Capellani dicti loci prœsentibus testibus, videlicet Guillelmo de Prissie, Guillelmo de Felingio militibus.

Valbonnais. *Preuves de l'Histoire du Dauphiné.* Edition de Genève. 1721 et 1722. II. N° XVII. — Tiré des archives de la Chambre des comptes : titres du Faucigny.

DOCUMENT N° IV

Vendicio facta domino comiti (Sabaudiæ) super pescuis (sic) *Esperenchie per abbatem et conventum Bonarum Vallium.*

(Janvier 1251, nouveau style.)

Universis presentes litteras inspecturis frater Guigo, humilis abbas Bonarum Vallium[1], et ejusdem loci conventus, rei geste notitiam cum salute. Universitati vestre presentibus innotescat quod nos, considerata utilitate monasterii nostri et comodo evidenti, ad liberandum dictum monasterium a sarcina debitorum quibus graviter gravabatur pascendo es alienum ad usuram, pro negociis nostris utiliter expediendis, vendimus et vendendo tradimus illustri viro domino Petro de Sabaudia,

[1] L'abbaye cistercienne de *Bonnevaux* (-la-Côte, commune d'Arzay, dans l'Isère), avait été fondée en 1117. M. Hauréau *(Gallia Christ.*, XVI, 211) n'a pas connu l'abbé Guigues, qui gouvernait (d'après cette charte) le monastère en 1251. La grange vendue à Pierre, frère d'Amédée IV, était située à Saint-Georges d'Espéranche (arrondissement de Vienne).

fratri illustris Comitis Sabaudiæ, grangiam de Perenchia cum possessionibus et ejusdem pertinenciis, videlicet pratis, terris, pascuis, vineis, nemoribus, villis, hominibus et aliis accessoriis universis, prout in longum et latum tenebamus et possidebamus... ; precium autem predicte vendicionis est quindecim milia solidorum Viennensium et viginti librarum cum decem solidis Viennens. annui census quos ibidem retinemus : predicti tamen X. sol. cadent, si decem libras Viennens. nobis solvat emptor ultra dictum precium, ut alibi dictos decem sol. conperemus. Devestimus autem nos de predicta grangia de Perenchia et ejusdem possessionibus..., prefatum dom. Petrum investiendo plenarie de eisdem sub eodem modo sub quo tenebamus per nos vel per alium prelibata. Promittimus autem dom. Petro emptori per stipulacionem et bonâ fide nos predict. vendicionem et tradicionem imperpetuum inviolabiliter servaturos et contra... non venturos ; sub eadem stipulatione nos obligamus, nomine nostri monasterii, quod si quis ïnpeteret dictum dom. Petrum vel successores suos super rebus predictis... aut in causam traheret vel in aliquo molestaret, opponeremus nos pro ipso et successoribus suis ad justiciam, eosdem indempnes penitus observando sub hoc modo, quod de evictione et vicio teneamur. Recepimus autem dict. precium a prefato dom. Petro integre et in utilitatem monasterii nostri totaliter est conversum : renunciamus igitur in hoc facto ex certa sciencia... omni subsidio et auxilio... tam juris canonici quam civilis. In predicta siquidem vendicione intelliguntur et continentur specialiter et expresse universa et singula que nos contemplacione abbacie Bonarum Vallium vel grangie de Perenchia tenebamus et possidebamus infra terminos... subsequentes : videl. ab ecclesia d'Oities per viam de Cornuneuz usque ad ecclesiam de Charantonnay et ab ecclesia de Charantonnay usque ad laccum de Pins et de laccu de Pins per Felines usque ad ecclesiam de Lippeu et inde usque ad ecclesiam d'Oities ; servicium tamen quod habebamus in curtili Petronille Raynoude d'Oities conprehenditur in dicta vendicione, videl. III. solid. et I. cartale

frumenti et I. gallin., et tam dict. servicium quam cetera que possidebamus infra supradict. terminos dicto dom. Petro emptori vendimus et tradimus... Et sciendum quod prefatus dom. Petrus et ejus successores res emptas tenentes teneantur censam indè debitam solvere annuatim sive pro decima sive alia de causa debeantur, videl. monasterio Sancti Petri foris portam Vienne vel domui de Saintolas, novem sestar. bladi racione decime, quatuor videl. frumenti et quinque siliginis et duas asinatas vini; item Jacobo Jocerant unam eminam silig., item Hugoni Emeraudi militi et Gautero fratribus pro pascuis terrarum et nemorum suorum quinque solid. Sane Nos J (ohannes), Dei miseratione sancte Viennensis ecclesie archiepiscopus, et Nos frater B (onifacius), abbas Cisterciensis, predicte vendicioni et contractui pro utilitate dicte domus auctoritatem impendimus et consensum, et ad requisicionem predict. parcium decretum nostrum interponimus, sigilla nostra cum sigillo dicti abbatis Bonarum Vallium presentibus litteris apponentes. Nos autem dict. abbas Bonarum Vallium pro nobis et conventu nostro, sigillo nostro presentes litteras sigillamus et apponi facimus sigillum dicti dom. Petri de Sabaudia, ad majoris vinculum firmitatis. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo, mense januarii.

Tiré des Archives de la Préfecture de l'Isère. — Original parchemin, qui a eu quatre sceaux, dont il ne subsiste que le premier, celui de l'archevêque de Vienne, Jean de Bernin, et les cordonnets de deux autres. — Communiqué par M. l'abbé C.-U.-J. Chevalier, de Romans.

DOCUMENT N° V

Franchises de Flumet en Faucigny.

..... Si l'un des bourgeois meurt, ses héritiers ont seuls droit à l'hoirie; s'il n'a pas d'héritiers, les élus de la ville garderont ses biens pendant l'an et le jour pour les restituer à quiconque justifiera de ses droits (même clause dans les franchises de

Saint-Genix. — 1259 à 1284). Ce délai expiré, il sera fait trois parts de l'hoirie : *pro Deo* (pour l'Eglise et les pauvres), *pro publico* (travaux publics), *pro domino* (le seigneur). — Si quelqu'un des marchands qui viennent aux foires franches de Flumet est volé et qu'il désigne le voleur, les objets volés lui seront rendus ; sinon le seigneur lui en payera la valeur. — Le seigneur fera escorter pendant trois jours et trois nuits le bourgeois qui voudra quitter la ville après avoir vendu ses biens. — La justice locale est rendue par un jury de douze membres *(Dominus communi consilio suorum burgensium eligere debet de illis XII meliores et sapientiores qui sint villæ consules et conjuratores ad tenendam justitiam rectè et rationabiliter),* choisis pour la première fois par le seigneur sur une liste dressée par les bourgeois et qui se recrutent ensuite à l'élection ; chaque nouvel élu doit payer à ses collègues *un repas honnête.* — Le juge, le curé, le percepteur des taxes, le héraut ou crieur public seront élus par l'assemblée des habitants *(concione burgensium)* et si l'un d'eux leur déplaît, il sera changé. — Trois fois par an et trois jours chaque fois, le seigneur jugera en public, d'après la coutume des bourgeois, les causes qui lui seront soumises. Si le peuple *(populus)* avait à se plaindre du juge ou de l'un des consuls, il choisira un avocat pour l'accusation. — Nul ne peut se faire justice à lui-même. — Le droit d'appel est réservé au seigneur et à la commune de Fribourg pour le cas de déni de justice. — La charte est jurée par le baron de Faucigny, *en présence des députés de la commune helvétique de Fribourg, au nom du protectorat de cette ville sur sa sœur de Flumet*........... (De l'an 1228).

Extrait et traduit du texte latin conservé aux Archives de cour à Turin et publié au document LXXXI du tome XI des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* (1867) ; à rapprocher des documents de l'an 1218 publiés dans le *Cartulaire de Die en Diois*, par l'abbé Chevalier (1868).

DOCUMENT N° VI

(Se rapporte à la page 358 du volume Ier).

Item quædam aliæ patentes litteræ a domino Francorum Rege et Carolo ejus primogenito, Dalphino Viennensi, emanatæ eorumque impendentibus sigillis sigillatæ, datæ anno Domini M.CCC.LIIII, die XI. mensis

februarii, per quas dictus Dalphinus, de et cum auctoritate dicti sui genitoris, qui ut ibidem feuda quæ Comes Gebennensis tenebat ab eodem in Gebennesio cum homagio quod pro eisdem feudis sibi debebat omniaque jura quæ habebat in feudis prædictis tradiderat domino Comiti Sabaudiæ pro se et successoribus suis permutationis causa; præcepit et mandavit nobilibus dictæ terræ, potissime domino de Langino, nobilibus de Lucingio, nobilibus Bastidæ, de Dardillo, nobilibus de Sancto Jorio, Chissiaco, Nicodo de Fernay militi, nobilibus de Fracia, nobilibus de Cruce, Hugoni et Johanni de Filingio, nobilibus de Freneto, domino de Menthone, Guillelmo de Compesio et Nicodo de Monte Forti, militibus, cæterisque nobilibus territoriorum et locorum per ipsum Dalphinum dicto domino Comiti in permutationem traditorum, quod ipsi dicto domino Comiti Sabaudiæ et suis officiariis tamquam sui subditi ex tunc pareant et ipsos proinde quittavit, etc. : prout præmissa et plura alia in eisdem litteris latius describuntur, quæ super signatæ sunt CXXXIX.

Tiré du Ve Registre *des manuscrits inédits* de Valbonnais, en la possession de M. P.-E. GIRAUD, nº 161. (Inventaire des papiers du comte de Valentinois, folio 132, verso.) — Communiqué par M. l'abbé C.-U.-J. CHEVALIER, de Romans.

DOCUMENT Nº VII

Protestation publique des citoyens de Moûtiers contre les actes de l'Archevêque Rodolphe de Chissé

(28 mai 1384.)

Anno Dom. M CCC octuagesimo quarto, indictione VII die XXVIII mensis maii, per hoc præsens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quodcum Perretus Bertrandi locumtenens castellani Musterii pro Rev. in Christo patre et Dom. Domino Rodulpho de Chissiaco

Dei et Apostol. Sedis graciâ Archiepiscopo et Comitè Tharentasiensi dudùm pœnam XXV librarum fortium imposuerit videlicet die vicesima mensis hujus maii : — Antonio de Berthelino ac Petro Theobaldi aliàs Villet syndicis ac syndicario nomine totiùs universitatis et communitatis civitatis Musterii prœdictæ Antonio Clementis, Andræ Chet, Antonio Rollin, Joanni Ranerii, Mermeto de Furno, Joanni de Buellâ, Petro Boverii, Francisco Escoferii, Antonio Terionis, Joanni Chasseti alias Boleis, Petro Villensii dicto Mugnon, Joanni Auterii, Jacopo de Campis notario, Joanni de Perreria, Petro Francisci, Thomæ Pathodi, Villielmo Aquariæ, Guionetto de Villeta, Bartholomeo Archeti notario, Joanni Balli, Hugonodo de Sancto Genisio, Aymoneto de Furno, Joannis Offredi, Jacobo Similliæ notario, Aymoni Marugleri, Joanni Jordani, Joanni de Uginâ, ac Andræ de domo nova, tunc existentibus in curia Domini Arch. prœfati et domo novâ arch. prœfati Dom. et cuilibet eorumdem syndicorum et hominum supra nominatorum eamdem pœnam XXV librarum fortium imposuerit connetenda per quemcumque syndicorum et hominum antedictorum et eidem domino archiepiscopo applicandâ. — Quod iidem syndici ac homines suprà nominati sive ipsorum alter non exirent ne que separarent quomodo libet à domo et curiâ archiepiscopali prœdictâ in quâ erant. Donec et quousque dicti syndici ac homines adimplevissent et complevissent quœdam scripta et inserta in quâdam litterâ papyreâ a prœfato Dom. Tharent. Arch. emanatâ. Eisdem syndicis et hominibus per dictum vice castellanum porrecta lecta et ostensa. Cujusquidem litteræ copiam dictus vice castellanus dictis syndicis et hominibus tradere recusavit ut iidem syndici asserant. Prœcipiendo que vice castellanus... de dictâ pœnarum impositione sibi fieri publicum instrumentum nomini prœfati Dom. Archiep... Hinc est quod dicti Antonius de Berthelino et Petrus Theobaldi aliàs Villet syndici et procuratores nominibus suis et totius universitatis et communitatis prœdictæ civitatis Musterii omniumque et singulorum hominum supra scriptorum personarumque et incola-

rum sibi adherentium et adherere volentium habitantiumque in civitate prœdictâ. — Altâ voce et intelligibili appellaverunt et provocaverunt pro ipsorum syndicorum et hominum tuytione pœnæ antedictæ et contentorum in litterâ antedictâ. Videlicet ad sanctissimum in Christo Patrem et Dom. Dominum nostrum Papam ejusque Sanctam Sedem Apostolicam et Curiam Romanam et adquemcumque judicem ecclesiasticum et secularem.

† In nomine Domini, Amen. Quoniam oppressis et contra jus gravatis de jure remedium appellationis est indultum, ideo cum vos Perrete Bertrandi qui vos asseritis vicecastellanum Musterii die XX mensis hujus maii nomine et ex parte Rev. in Christo Patris et Domini Dom. Rodulphi Dei et Apost. Sed. gratiâ Archiep. Tharent. legi fecistis quamdam litteram à prœfato Dom. Tharent. Archiep. ut in eâ legebatur emanatam et ipsâ litterâ lectâ imposuistis pœnam XXV librarum fortium nomine et ex parte prœfati Dom. Archiep. et eidem Domino applicanda personis inferius nominatis videlicet Antonio de Berthelino, etc. (ut suprà). Comparentibus nominibus suis et totius univ. et comm. prœdictæ civit. Musterii personarumque et incolarum sibi adherentium et adherere volentium ut ipsi non exirent de curiâ prœfati Dom. Archiep. neque de domo archiep. prœfati Dom. in quâ erant recederent quousque adimplevissent descripta et contenta in eâdem litterâ sibi lectâ sub pœnâ prædictâ perquamlibet ipsarum personarum si defficerent connettenda et prœfato Dom. applicanda præcipiendo de prædictis fieri publicum instrumentum pro ut sic seu aliter in ipso instrumento dicitur contineri. Prædictique homines de Musterio et habitantes in dicto loco ad observationem ipsius pœnæ et contentorum in litterâ lectâ et de quâ mentio jam est facta minime teneantur justis suis titulis rationibus atque causis tam in scriptis quam aliis suo loco et tempore proponendis. — Et primo quia prædicti homines de Musterio et habitatores dicti loci ab observatione ipsius pœnæ et descriptorum in littera memorata sunt franchi, liberi et immunes ab omni talliâ et exactione in debita et semper fuerunt ipsi et eorum predecessores de Mus-

terio et habitantes ibidem temporibus retroactis. — Tum etiam pro eo quia impositio pœnæ et littera sibi lecta et processus inde secutus factus et impositus fuit dictis hom. de Must. et habit. dicti loci ipsis non citatis non confessis in nullo jure convictis non consensientibus sed invitis et contradicentibus imò repente et ex abrupto voluntarie et omni juris ordine prætermisso... Ex eisdem provocant et appellant ad Sanctissimum in Christo Patrem et Dominum Dom. nost. Papam et ejus S. Sed. Apost. et Curiam Rom. et ad quemcumque judicem eccles. et secul. nec non ad alium quemcumque ad quem de jure consuetudine statuto privilegio vel libertate præsertim appellatio devolvi posset aut pervenire deberet petentes et requir. prænom. syndici et procurat. suis et quibus supra nominibus... seu litteras dimissorias semel secundo et tertio cum magnâ instantiâ instanter et instantissime sibi dari etconcedi. De quâquidem appellatione ut... factâ et omnibus et singulis in præsenti instrumento descriptis dicti syndici et procur. (ut suprà) et omnium quorum interest et intererit in futurum petierunt et requisirunt sibi fieri per me notarium infra scriptum unum aut plura publica instrumenta tot quot eisdem et eorum cuilibet fuerint necessaria et opportuna. † Actum in civitate Musterii in plateâ et carreriâ magnâ dictæ civitatis et contra domum... ubi testes fuerunt vocati ad hoc et rogati videlicet Dumpnus Antoninus Burdini capellanus, Petrus Girardi de Aquâblanchâ habitator Musterii, Johannes Ardiczon parochiæ Bosellorum et Petrus Budicti parochiæ de Salsâ, ego autem Antonius Layolii, imperiali auctoritate et Dom. Com. Sabaudiæ notarius, iis omnibus præsens fui et hoc instrumentum rogatus recepi scripsi signavi fideliter et tradidi.

Tiré des Archives municipales de Moûtiers. — Original parchemin, avec traces de deux sceaux dont les cordonnets sont arrachés (55 lignes d'écriture); n° 62 de l'inventaire Bergonsy.

—

DOCUMENT Nº VIII

Charte de reconnaissance des libertés d'Aoste.
(Mai 1192 et juillet 1391.)

Ea propter ego Thomas Morianensis Comes et in Italiâ Marchio, visis et cognitis calamitatibus et etiam oppressionibus et injuriis illatis, TRADO CIVITATEM AUGVSTÆ cum suburbiis, consilio baronum meorum, LIBERTATI ita quod nunquam deinceps ego vel successores tallias vel exactiones invitas per me vel mistralos meos faciam sed omnium bona pro viribus meis defendere tenear. — ... Pro hac autem libertate concessa aut promissa, ad petitionem militum et aliorum proborum virorum qui se hominibus nostris civibus Augustæ cum juramento SOCIAVERVNT, videlicet forenses, milites, rusticos qui juraverunt cum illis sicut prædictos cives nostros in EADEM PROTECTIONE et defensione recipimus..... hoc idem faciemus de eis qui in posterum civibus nostris se sociabunt, etc.

Tiré des Archives du Bureau des Commis d'Aoste. (Inventaires conservés au palais Roncas). — Original parchemin avec traces de neuf sceaux pendants à des lacs de soie verte, jaune et rouge. — Une autre charte du 22 juillet 1391 contient le serment par le comte Amédée : *præstitum corporaliter ad Evangelia Dei Sancta sub nostrorum obligatione bonorum quorumque omnia et singula capitula, concessiones, libertates et privilegia civitatis atque habitantium et militùm et rusticorum ut supra scripta eisdem nostris civibus et juramento sociantibus tenere, attendere, complere, observare inviolabiliter cum effectu et nunquam contrà per nos vel alium seu alios quomodo facere, opponere nec vènire, etc...* Rapprocher ces titres des pages 236 et 297 du tome Ier.

DOCUMENT N° IX

Projet d'un traité d'alliance entre les ducs d'Orléans et de Savoye.

(8 mars 1448.)

Pour le bien accroissement et evident prouffit de tres excellentz princeps et seigneurs messeigneurs les ducz d'Orléans et de Savoye samble que les choses qui sensuivent se doivent faire et acomplir. — *Primo*, que lesdits seigneurs doijent faire alliance et intelligence ensamble pour conquerir communement les pais terres places et seigneuries qui fuerent du duc de Millan darrenierement traspassé. — *Item*, que au regard de la cite de Millan et des aultres villes que tiennent les Millanoiz pour le present lesdits seigneurs nen facent aucune mencion. Jusqua tant quilz verrunt les temps et lieu que bonnement faire se pourra et devra tousiours a lhonneur et prouffit desdits seigneurs. — *Item* que tout ce qui se conquerra dudit pays soit commun et par egale porcion soit party entre lesdits seigneurs, sauf et reserve que la Cite de Novarie avec le Novarois soit du tout a monseigneur le duc de Savoye. Et au regard de ce la cite d'Alexandrie avec l'Alessandrin ou aultre chose equivalent qui soit plus prouchain dAst soit a monseigneur d'Orleans. — *Item* que le demourant des terres que tient le conte francois en aultre quelconque (exceptes les villes que tient monseigneur lesquelles lui demourront pour le tout) se conquerront et departiront entre lesdits seigneurs par egalx porcion fraiz et proufficz. — *Item* que se lun desdits seigneurs faisoit plus grant dispense que laultre Cellui qui auroit moins despendu soit entenu de reffaire a laultre par maniere que la dispense soit egale.

Tiré des Archives de Genève. *Manuscrits* N° CLIV.— Recueil des lettres autographes et des dépêches diplomatiques échangées entre le pape Félix V et le duc son fils, pendant les années 1448 et 1449, au sujet des affaires du Milanais. (Folio 275.)

DOCUMENT N° X

Délibération du Conseil d'Etat, à Evian, sur les affaires lombardes.

(24 juillet 1449.)

Desliberacion et finale resolucion prinse a Esvyans le 24e jour de juillet mil IIIIe XLIX presens Messrs d'Aouste la Rocher, Habundance, Saint-Mauris, Piochet, Canalibus, Vaulmercueil, Gruffy, Montrottet, Lullin, Richard, Villerset et Bertrand. — *Primò.* Au regard de lallee de nostre saint Pere, samble a tous que là où sa personne le pourra pourter, elle seroit tres necessaire, et grandement pourroit prouffiter tant ès afferes de Monsr son filz, comme aussy a la consolation de tout le pays de par dela. — *Item.* Samble estre expedient et tres necessaire, la ou nostre saint Pere dispousera daller que sur tout et avant toutes choses il soit pourveu dargent, car en tel cas *sine ipso factum est nichil.* Et sur ce point, pareillement len sen rappourte a nostre dt saint Pere, qui scet la faculte de sa bourse. — *Item.* Samble que nostre saint Pere doit envoyer devers le prince dOurenges, le conte de Neufchastel, et les Bernoiz, affin que jeudi prouchain darrenier jour de ce moys, lesdts prince et conte soyent et lesdts de Berne envoyent deux des leurs, a Lausanne devers nostre dt saint Pere qui là sera pour leur communiquer son allee, leur recommander son pays et leur dire les bonnes parolles quil bien saura etc. — *Item.* Samble pour le plus honorable, consideree meismement la qualité de l'estat de nostre saint Père, que sil va par dela, il doit aller a voix et soubz coleur de paix, et ne doit menner avec lui aucuns gens d'armes, ce non tant seulement son estat ordinaire tel que bon lui semblera, maix yl samble bien que deis maintenant il doit tenir mode et prattique envers les Bernoiz et aussy envers Messgr Jehan Loys et aultre part et aussy envers les Nobles qui sont au pays, de faire apprester et entretenir ung nombre de gens darmes, pour les avoir se

besoing fait, si toust quil sera par dela. — *Item*. Samble que pour le gouvernement, et a la consolacion des pays deça les montz, nostre saint Pere, avant quil preigne chemin, doit faire venir par deça, Mons[r] le prince son filz, et lacompaignier de notables gens, mesmement de Conseil, et quant au lieu de sa residence, ja soit ce que Chambery soit asses propre, toutes foiz pour les causes qui ont esté dictes, le lieu de Thonon est trop plus convenable, et a moins de charge. — *Item*. Samble que nostre saint Pere doit laisser sa court ecclésiastique a Lausanne en residence jusqua son retour pour les causes qui ont este dictes.

Tiré des ARCHIVES DE GENÈVE, *loco citato*, et collationné à l'original, folio 291.

NOTE

(A rapprocher des pages 545 du tome II et 113 du tome III).

Les lettres-patentes du 25 avril 1742 viennent d'être données dans l'*Histoire de Rumilly* de M. Croisollet. D'ailleurs, M. l'avocat François Descotes publie à Annecy, à l'instant où s'impriment ces pages, une étude complète sur les Chevaliers-Tireurs de l'Albanais; je ne puis qu'y renvoyer mes lecteurs.

DOCUMENT Nº XI

VILLES OÙ S'ASSEMBLÈRENT LES ÉTATS-GÉNÉRAUX	DATE DES ASSEMBLÉES	DOCUMENTS INÉDITS OU IMPRIMÉS RELATIFS A CES ASSEMBLÉES
Annecy........	1492,1496,1508 1511,1513.	Arch. du Sénat. Arch. municipales.—CIBRARIO. *Delle finanze.* — COSTA. *Mém. hist.*—GALLI. *Dignita e cariche.* — Pozzo (dal); *etc.*
Aoste.........	Voir les documents nos 131 à 137.	
Bourg-en-Bresse	1442,1451,1459	CAPRÉ. *Traité hist.* II. ch. 4
Chambéry....	1109,1176,1263 1268,1285,1319 1329,1350,1391 1392,1393,1394 1396,1407,1420 1428,1430,1440 1445,1451,1453 1456,1465,1466 1469,1476,1477 1483,1484,1487 1489,1500,1517 1528,1535,1536 1537,1553,1555 1557,1558,1559 1560,1561,1571 1575,1584,1592	Arch. de la Chambre des comptes. Arch. du Sénat. Arch. municip.—BORELLI. I. 273.— CHAMPIER. I. 33 —CIBRARIO. *Storia di Torino.* I. 336; *Origini e progresso.* I; *Econ. polit. del medio evo; Delle finanze.* —COSTA. *Mémoires histor.* —GALLI. *Cariche.* I. 38.— GUICHENON. *Savoie.* I. 239, 404, 667, 668. — MENABREA. *Hist. de Chambéry.* I. 264, 278, 289. — POZZO (dal) I. 80, 207.—TESAURO. *Origini*, etc., etc.
Evian........	1436,1439.	GRILLET. *Dict.* III. 61, 64, 193, 354.
Genève.......	1419,1439,1499 1502	Arch. de Genève. Arch. de Chambéry *(Comptes des syndics).* — *Fragm. hist. sur la Réformation*, etc.
Lausanne.....	1471	Arch. de Turin *(Chron. mss. de Mme Yolande).* — GRENUS. *Docum. vaudois.*
Montmélian...	1391,1392,1393	COSTA. I. 136.—GUICHENON. *Preuves.* 240, 668.
Moûtiers.....	1522	CAPRÉ. *Traité histor.* — GALLI. *Appendix.* §. 2.
Rumilly......	1478	*Recueil des ordonn. des rois de France.* Tome XV.
Thonon......	1432,1438,1439 1449	*Pratica legale.* VII. 750 (mss). — Besson. *Preuves.* 99. Arch. ch. des comptes.

DOCUMENT N° XII

Lettre de Pierre Gazzini, évêque d'Aoste.
(12 juillet 1529.)

Excellence, j'ai baisé hier les pieds du pape et lui ai exposé que nous avons eu à Chambéry un synode général de prélats et d'abbés touchant les affaires de la religion et que nous le supplions de nous porter secours. J'ai raconté au S. P. toutes les occurences commises par les Luthériens dans nos vallées de Savoie. Je n'ai pas omis de dire que de la Bourgogne supérieure et du comté de Neufchâtel est venue cette maudite secte. J'ai raconté que, dans le diocèse de Genève, leur évêque n'ose plus y demeurer; que cette année ils n'ont point fait de carême, qu'ils mangent de la viande les vendredis et samedis, et lisent les livres défendus. J'ai parlé ensuite à S. S. d'Aoste et de la Savoie qui eussent été absolument perverties si V. E. n'avait pas fait décapiter douze gentilshommes, principaux auteurs de la semence de ces méchantes doctrines. Malheureusement, il ne manque pas de babillards sans vergogne qui vont répandant cette peste dans vos domaines, malgré la défense que V. E. a faite, sous peine de rebellion et de mort, de parler de la secte.......

Tiré des ARCHIVES DE COUR à Turin. *(Correspondance romaine. G. mazzo* IV, n° CII.)

DOCUMENT N° XIII

La Cour du Parlement de Savoye siégeant sous la domination du Roy de France qui pour lors occupoit le pays, fit le procès à la requeste du Procureur Général contre un Révérend Claude-Loys Alardet, Doyen de la Sainte Chapelle de Chambéry, accusé du crime de lèze-majesté, monopole, et conspiration contre le Roy et l'Estat. Par arrêt du 24 septembre 1552, il fut déclaré

atteint et convaincu desdits crimes pour réparation desquels, en tant que concerne le cas privilégié, il fut déclaré privé et deschu de tous bénéfices qu'il tenoit en régale et qu'il tenoit du Roy par privilége et provision d'iceluy, le déclara inhabile à tenir bénéfices et offices provenant dudit Roy, le condamna au bannissement perpétuel et confisqua ses biens temporels et, en tant que concernoit le dit crime comme commun, le renvoya devant les juges ecclésiastiques pour luy estre fait son procès dans deux mois avec l'assistance de cinq des conseillers clercs de la Cour, etc. Cet arrêt prouve contre le sentiment de ces Docteurs outrés qui, malgré la loi de Dieu, ont voulu soustraire les Ecclésiastiques du rang des citoyens et de la sujétion à leurs Princes pour former une monarchie dans leurs propres Etats, sous la souveraineté de l'Eglise ou plustost de la Cour de Rome.

Tiré du *Recueil de la pratique de Savoye dans les matières ecclésiastiques*, transmis par le Roi au Sénat le 30 septembre 1729. — Manuscrit de la Bibliothèque de la Cour impériale de Chambéry, folio XLV. — (A rapprocher des *Documents* nos 26 et 33.)

—

DOCUMENT No XIV

Lettres inédites du duc Charles-le-Bon à son fils.

Philibert, j'ai receu ta lettre par Felipe lequel te dira amplemeut que j'ay fait tout ce que désirés et pour l'espargne qui s'en manque je te supplie ne penser que ce soyt faute du désir de te satisfaire mais de ne le pouvoir veu le mauvois estat en quoy nous sommes de par delà, et s'en estoit l'espérance que j'ay en N. S. Dieu qui m'a souventes foys aydé, je ne sçais comment je pourrois porter les maulx et les ennuys que j'ay. Ains me fie en sa bonté et en les bons offices et puissance des ministres de Sa Majesté aux fins d'écarter de mes paovres subjects les foulles, charges et servis qu'ils en-

durent. Tu feras entendre prudemment et dans les occurences que tù jugeras à propos les mespris que certains ont par icy des commandements de S. M. et qu'il lui plaise y mettre la main par sa miséricorde et nous tirer d'ennuy. Et ce porteur te dira aultres choses de bouche et aussy prie N. S. Dieu t'avoir en sa grâce avec le bien que je te désire. Escript de Verceil, ce 4e de may 1540. Ton père. CHARLES.

—

DOCUMENT No XV

Philibert, comme le déplaisir que j'ay receu de ne pouvoir te bailler l'argent est très grand, je ne me contente pas te l'avoir tesmoigné par les lettres escriptes par l'occasion du Sgr de Chalant; ains je te veux le dire plus amplement par ledit porteur Michaut pour te faire entendre plus particulièrement le regret que j'en ay et aussy qu'il est convenable d'avoir considération de la povreté des subjets et des novelletés que font les ministres et Hespagnols depar icy à mon encontre qui, si S. M. n'envoye provision n'auray bien tost nul moïen de suffire à mon ordinaire lequel est bien maigre. De Verceil, ce 16e de febvrier 1542. CHARLES.

—

DOCUMENT No XVI

Ayes donc soin de ta santé et pour l'amour de moy dont tu es le fils si chèrement aymé et aussy pour le contentement et le repos à venir de ces paovres peuples de par de là si grandement foulés à ceste heure par la malechance et le déplaisir de la volonté de N. S. que je supplie qu'il ne t'arrive rien de fascheux. Je ne feray cettuy plus long que pour t'adviser d'adjouster créance à ce que ledit Carraz [1] te dira de la part de ton père....... (3 juin 1542.)

[1] Qui figure en qualité de maître des comptes, ainsi que Michaut (Document no XV) dans le procès-verbal de restitution des Etats, du 7 août 1559.

DOCUMENT N° XVII

Pour nous maintenir dans les débris de mon authorité et rompre les mauvois desseins que nos ennemys font contre moy il n'y a rien qui ne soit plus nécessaire que le soin que tu dois avoir de ta conservation que je te recommande sur toutes choses et que je te conjure autant qu'il m'est possible de ne pas négliger. En attendant que je te renvoye Carini qui te baillera les CC pistoles, je t'envoye par l'occasion du valet de messire Provana les trois mil escus que m'a remis desquels j'oste tant seulement XC doublons pourquoy ceux d'Aoste n'ont rien adjouté au donatif du quartier eschu et que mes nécessités sont bien dures. (12 octobre 1542.)

—

DOCUMENT N° XVIII

Philibert, pour ce que je te prie d'avoir créance aux escriptures de messire Vulliet et de mesnager ta despence et d'y procurer un bon ordre pour ce que la misère extrême dans laquelle on m'a fait vivre longuement ne m'a jamais pu inciter à me séparer des intérests de S. M ains m'a fait perdre mes bagues qui sont à Gennes et mes provisions et commoditez que les Juifs tiennent. Je te prie de sommer hardyment Mgr de Granvelle de se soubvenir des bonnes paroles qu'il t'a dites et qu'il veuille ouyr ce que suis obligé de faire par l'advis de dignes et fidèles serviteurs pour me retirer de la ruyne qui me grève, en suppliant Dieu pour ta félicité comme je le prie te donner ayse et contentement et à moi ayde et secours asseuré que je cuydois plus proche avant d'avoir receu ta lettre du 28e proche passé. De Verceil, ce 13e juillet 1545.

—

DOCUMENT N° XIX

La Maison de Savoye dont tu auras sans plus tarder la charge et l'honneur et moy pardessus tous sommes

de beaucoup redevables à S. M. et au prince d'Hespaigne et s'il est contrainct à retarder la restitution des Estats, et ne peut, aussi tost que nos gens d'Aoste et ceux de par delà les monts le désirent, renger à la raison les ennemys du repos et de la grandeur de nostre maison, nous y porterons avec asseurance nos vies, nos biens et nos volontés affin de tesmoigner que nous ne sommes point ingrats de ses faveurs, de quoy il convient l'en asseurer à propos et que le fils te prenne d'affection comme a fait le père..... (Septembre 1546.)

—

DOCUMENT N° XX

Ledit Sgr Carlo di Simiane te pourra tesmoigner, en attendant que j'envoye un chevaulcheur exprès pour te faire entendre certains ennuys que j'ay et te porter la provision qu'on m'a baillé de Gennes pour mes bagues, qu'il ne faut point doubter que je n'employe tout ce qui dépend de ma puissance, laquelle est bien petite, pour ce qui regardera ton bien et les allégements de ta despence, ne faisant jà aucune différence ny contrariété entre tes intérests et les miens..... (24 août 1547.)

—

DOCUMENT N° XXI

Je te conjure de te modérer en l'estat de nos affaires le plus possible et penser aussy à nos Estats et aux paovres subjects comme à la gloire et puissance de l'Empereur que je te prie n'importuner pour affaires d'argent, ne réclamant la pension et mon deu qu'aux plus intimes ministres et conseilliers. Après quoy j'y voudrois apporter quelque soulagement et j'y employeray le peu de forces que N. S. m'a mis en main pour t'assister toy et tes gentilhommes en tout ce que tu estimeras en avoir besoin. Aye soin de ta santé et de te conserver pour l'amour de moy..... (9 novembre 1547.)

DOCUMENT N° XXII

Philibert, ayant scéu de ceux d'Aoste et des autres de delà les monts que le plus fort obstacle qui a jusques icy retardé l'exécution du dessein de la juste restitution des Estats a esté le désir immodéré qu'avoit le roy Françoys de tenir soubs sa domination tout ce qui ne luy appartient pas dans les dites provinces et aussy le refus obstiné que nos alliés et associés des Cantons ont tousiours fait de remettre le païs de Vaulx, terres de Gex et de Chablais en l'estat qu'ils doivent estre suyvant les articles arrestés et convenus en la cité de Berne le 15e d'avril de MDXLVIII[1], il te plaira nous recommander à la bonne grâce de l'Empereur et luy dire que si lesdits Cantons les ont pris non pour siens mais pour se garder de perte ains il est convenable aujourd'huy de les rendre à la bonne volonté de l'Empereur et comme ce sont gens d'intérest fauldra voir les accointances d'iceux et se mesnager les provisions sufficientes. (18 mars 1549.)

—

DOCUMENT N° XXIII

Comme ainsy par l'estime que l'Empereur fait de ta personne et affection et l'amitié et bienveillance que sadite Majesté te porte et pour icelle affermir davantage, estraindre et la perpétuer au commun bien des paovres subjects, sera besoin de renouveller la mémoire de Mgr de Granvelle affin qu'il sollicite les princes pour le cas des gabelles du Genevoys et la venue de Stroppiane comme aussi l'ennuy du comte de Fruzachs qui m'oste le peu que j'ay de bien. (26 novembre 1550.)

—

DOCUMENT N° XXIV

Philibert, comme j'ay remonstré audict Leiny qu'avant de procéder à ces négoces il convenoit adviser sur

[1] Voir aux *Preuves* de Guichenon, édition de Turin, tome V, pages 501 à 503, les démarches de l'Empereur.

certains points esquels pourroit escheoir difficulté et différends. Premièrement, il sera de besoin convenir sans plus tarder de la restitution des Estats lesquels sont grandement foulés à ceste heure ; secondement, estant impossible de donner ordre et faire que les restitutions desdites places soient faites en mesme temps de part et d'autre, convenir que lesdits Françoys rendent toutes celles de Savoye et qu'ils commencent en Piedmont par rendre Turin, Asti, Savigliano, etc. ; finalement faudra renouveller le compromis deça le Milanois et l'Alessandrin et me bailler les provisions escheus et ma pension. Et d'autant que l'on fait tousiours difficulté de convenir de ces articles je n'entends estre obligé de rien si dans le quatrième jour d'Aoust qui vient je n'ay asseurance de la résolution de S. M. au contenu desdits articles. (Verceil, le pénultième de juin 1551.)

DOCUMENT N° XXV

Tu bailleras la copie des dites lettres à S. M. et comme il est notoire que sans sa bénévolence le reste s'en iroit de mal en pis malgré que ledit estat soit plus fascheux que l'autre fois, il n'est pire ennemy que Dieu n'écarte s'il le veuille, tu diras quelle diligence on aura faite en ladite besogne, et pour ce que nous sçavons que par le bon moïen et ayde de monseigneur de Granvelle icelle besogne se pourra faire plus briesvement tu l'asseureras de la mienne affection et qu'il cognoistra tousiours mieulx la bonne amitié que je luy porte et dont il auroyt les marques si je n'étois si deffaict d'argent.

DOCUMENT N° XXVI

Philibert, Carraz et Provana sont de retour de Milan avec les bonnes paroles de don Fernando mais n'ont pas receu l'argent qui n'adviendra à briesve conclusion sans l'ordre exprès de S. M. que je te prie de quérir douce-

ment non par luy en propre bouche mais par l'un de ses plus affidés ministres ou conseilliers. Pour lors les choses n'estoient pas arrestées; toutesfois il est ordonné par deça que lorsque Mess. Loctier fera le nécessaire avec nos gens d'Aoste et ceux de Tharentaise, d'autres iront vers Chambéry, Bourg, Belley, Genève, pour mettre ledit païs en bonne ordonnance à l'ayde de Dieu et de S. M. parmy lesquels le doyen Alardet nous fera quelque bon exploict s'il a heu l'argent qu'il faut....... De Verceil. Ce 16e janvier 1552. *(Voir le Document n° XIII.)*

—

DOCUMENT N° XXVII

Cognoissant le mérite de l'un et l'affection de l'autre, je te loue d'employer en tes affaires Chastellar et Coponay et c'est ce que je te diray par ceste occasion en attendant que je t'envoye personne expresse pour te mander l'exploict de ceux d'en haut et te bailler les Mt.C escus de Nice avec les robbes du Milanois qui coustent gros et bien par dessus ton deu. (24 may 1553.)

Les lettres inédites qui précèdent, du n° 14 au n° 27, ont été transcrites et collationnées par l'auteur sur les originaux conservés aux ARCHIVES ROYALES DE TURIN et qui forment 64 liasses ou dossiers. *(Lettere particolari dei nostri seren. principi.)*

—

DOCUMENT N° XXVIII

Transcrit à la page 28 du tome IIe, d'après la copie collationnée sur les originaux et communiquée par M. Jules BAUX, de Bourg.

—

DOCUMENT N° XXIX

Transcrit à la page 29 du tome IIe, d'après la communication de M. Jules BAUX.

—

DOCUMENT N° XXX

(Se rapporte aux pages 401 et 421 du tome Ier.)

Le Règlement à suivre en cas d'incendie dans la ville de Chambéry (Archives de la Chambre des comptes de Savoie. Protocole du notaire Divone, volume 89, folio 147), publié par les ordres d'Amédée VIII, l'an 1423 (voir le ch. X du tome Ier de cette *Histoire)*, a été récemment imprimé dans les *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie de Chambéry* (tome Ier, page 396). J'en signale le début : *Au nom du Seigneur ! Que sa bonté vous accompagne ; si Dieu ne nous préserve du fléau du feu, en vain redoublerons-nous de vigilance !* et la fin, où les syndics et châtelain sont engagés à imiter ce qu'on fera de mieux à l'étranger *(Prout sit in omnibus sagacibus civitatibus omnium regionum mundi)*. A la suite des terribles incendies de 1349 et 1385, il avait été prescrit de supprimer dans la ville les toitures de bois ou de chaume ; le règlement de 1423 reproduit plusieurs des précautions exigées des habitants en 1385 et 1389 ; le Parlement, en 1549, et le Sénat, en 1561 *(Registre* XIX), remirent en vigueur le Règlement de 1423.

DOCUMENT N° XXXI

Sensuyt le patenostre du commun peuple sellon le temps quj court.

(De 1450 à 1480.)

PATER NOSTER que ferons-nous
Entre nous povre laboureux
Nous portons tous dessus nous
Ces prestres gentys jeunes et vieux
Et puys apres qui ont tot pryns
Nous sumes povre sufferteux
En ver toy QUI ES IN CŒLIS.

SANCTIFICETUR le villain,
Si grognie ilz sera batu
Et si demande a nul le sien,
Par proces ilz sera vancu
Et si sera ansi coplus
Incontinan mys hors raysons.
En meprisans NOMEN TUUM.

ADVENIAT in adjutoire
Ilz nous mettront trestous a fin
Sans contredire ilz les fault croyre
Ou nous serons soyr et matin
Appelé faux villan matins
Si Dieu ny mest provision,
Ilz nous mettrons trestous dehors
Trestous hors de REGNUM TUUM.

FIAT donques nostre priere
Quelle soy a Dieu agreable
En la forme et la maniere
Quelle soy a tous agcebtable,
C'est une chose detestable
De voyr le monde ainsi quilz lest
Ceuy quil deust estre raysonable
Sont contre VOLUNTAS TUA.

SICUT nous povres creatures
En gardant les vaches et porceaux
En grande labeur et grand froydure
En ce munde sans nul confort
Mays ce dient ilz ce gentil corps
Quil arons de tous les bons los
Si dient ilz quj a leur povoyer
Iront de terra IN CŒLO.

ET IN TERRA na prenant damour
De leaulté ne de fiance
Les maistres et les signiour
Rongent nostre substance,
Encores eusons nous patience
Mays ilz nous bute hors rayson
Et si non prenant de suffizancé
De nous hoste PANEM NOSTRUM.

QUOTIDIANUM a grand poêne
Porrons chascun jour avoyer
Sans grand labeur quotidienne
Chescun sans peu apercevoyer

Cest grand pytié de nous voyer.
Nous ne manjons que du pain bis
Se crient ilz a leur povoyer
Toujours apres nous DA NOBIS.

HODIE NOS fol gentilatre
Sont tellement entrecuides
Quil semble a le sesbastre
En vers ces povres laboureux.
Si Dieu nestoy si haulx lougé
Au reaume de Paradis
Ilz luy dirient sans plus tarder
Va hors ET DIMITTE NOBIS.

DEBITA NOSTRA sont si grands
Quil nya gabelle ne mise
Pour renoster petys et grands
Et sur toute chose acquise,
Et si ne sçavons pour quelle guise
Vivre dessus ne dessoub
Ce tout pour eux et pour leglise
Nul ny peut riens SICUT ET NOS.

DIMITTIMUS dessus nous fere
Mettre grandes impositions
Ou nous aurons toujours la guerre,
Tout en brieve conclusion
Si nous avons rien quil soy bons
Tantost le conseil sera prys
Pour en fayre vendition
Per DEBITORIBUS NOSTRIS.

ET NE NOS navons prenant de biens
Si nous navons de quoy payer
Tout en brieve conclusion
En nous fault excumuniez
Ou nostre cas est publiez
Pour devant ces advocas
Ce nous navons de quoy payer,
Cest tout, jn prison INDUCAS.

In tentationem nous fault
Nostre vie terminer
Sans rien pouvoyer ne haul ne bas
De nostre labeur labouré
Nous sumes nuy et jour mys hors
Pour tous estaz minus et gros
Et nul per nous veult travalier
Sed libera nos a malo.

Et portan tres glorieux pere
Humblement nous te supplions
Pour la grande douleur amere
De ta benoyte passion
Que tu aye compassion
De tous ces povres laboureux
Quil puissent avoyer mansion
Avecques toy la hault ex cicelx.
Amen.

Suit la signature : Fratre Monteferrato, *en gothique; le texte en cursive vulgaire; plus bas le nom :* Péronne de Silignin *vel* Siligniac. (L'orthographe a été textuellement reproduite.)

Tiré d'un psautier de l'abbaye de Sixt. L'original, parchemin qui servait de couverture au psautier, fait partie de la *collection d'autographes savoyens* de M. Faga, à Chambéry.

DOCUMENT N° XXXII

(Se rapporte aux chapitres IX et X du tome I[er].)

La première moitié du XV[e] siècle continue en Europe les guerres d'ambition ou d'indépendance qui jettent l'Angleterre sur la France, les Suédois contre le Danemark, les Russes contre les Mongols et les Tartares, les Hongrois contre les Turcs, les Espagnols contre les Mores. En France, Jeanne Darc sauve la nation (1431); en Orient, le dernier empereur, Constantin XII, meurt sur la brèche (1453). Le mélange des peuples, les rapports maritimes multipliés donnent naissance à des chroniques et à des récits. Froissart (1400) et Christine de Pisan (1363 à 1400) sont dépassés par Juvénal des Ursins (1422), Monstrelet (1430), Olivier de la Marche (1446) et Comines (1472); Servion (1468) et les chroniqueurs d'Yolande de France seront, en Savoie, leurs émules.

DOCUMENT N° XXXIII

Principes gallicans du Sénat de Savoie en ce qui concerne le tribunal de l'Inquisition.

Comme la Savoye est une province ecclésiastique gallicane, on ne met pas en difficulté que quand le Tribunal de l'Inquisition a été admis en France, il ne l'ait été en Savoye [1]. Les anciens Statuts en font mention surtout dans les temps où peu s'en fallut que le pays de Savoye ne fut infecté de l'hérésie de Calvin, dont quelques provinces voisines de Génève et de Berne, comme le Chablais, furent envahies.

Mais, dès que l'on fut hors de cette crainte et que la France n'a plus admis un semblable Tribunal, il en a été de même en Savoye qui s'est toujours conformée à l'usage de l'Eglise gallicane, et par la même raison dans la Val d'Aoste, d'autant que l'on prétend dans le dit pays de Savoye, tout comme en France, *que ce sont les laïcs à qui l'Inquisition doit appartenir*, comme seuls juges naturels en matière de foi. Il ne faut pas s'étonner si à cause de la situation de la Val d'Aoste, sur le chemin d'Italie, on y a fait souventes fois des tentatives pour y établir ce Tribunal au préjudice de la juridiction de l'évêque, et à la différence des autres pays de la Savoye dont elle fit toujours partie, et si on s'y est constamment opposé, particulièrement en 1596 et 1603 contre le P. Uberti; en 1604 contre le nonce de S. S. à Turin; en 1614. contre l'inquisiteur de Verceil; en 1620, contre celui d'Ivrée; en 1715, contre la publication d'une bulle.

Tiré du manuscrit de la *Pratique ecclésiastique de Savoie*, folio CXXI, conservé à la Bibliothèque de la Cour impériale de Chambéry.

[1] En 1424, des patentes du duc Amédée VIII autorisent un Dominicain à séjourner dans les Etats avec sa suite en qualité d'inquisiteur de la sainte foi. — En 1452, Antoinette Goret, des Marches, et Guill. Duret, de Chambéry, sont pendus comme hérésiarques à la requête de l'inquisiteur, ainsi que l'atteste le compte de Pierre Cerisier, lieutenant du châtelain Bertrand de Duingt. — En 1499, les trois Etats réclamèrent contre les abus de l'Inquisition; etc.

DOCUMENT N° XXXIV

Amour estoit, peut estre, chose douce
Au tens passé, ores il se courrouce,
Il est muttin, il est pire que fiel.
. . . .
O ronsignol tu hausses de t'amie
Une chanson, aux bois retentissans.
Les agnelets compagnons se paissans
Tondent l'émail du beau pré qui varie,
Et le loup caut les agnelets épie,
Et pour le loup les chasseurs sont aux champs.
  Coup, de sur coup, le dur fresne couppé
Tumbe, à grand bruit.......
  Là sont bergers complottans leurs ébats,
Chacun enquit où son plaisir le meine
. . . .

Au bon mois que Bacchus décharge sa vendange
Dans la cuve qui boust, un jeune gars criant
A mon huis, apporta des bouquets, me priant
Ses fleurs pour des raisins vouloir prendre en échange.
  Ma mère m'a mandé : je meurs si je n'en mange,
Me dit-il ;.lors chez moi j'emmeine ce friand.
Il avoit le poil blond, le front beau, l'œil riant,
Deux ailes sur son dos, semblant un petit ange.
  Mais c'estoit Cupidon sous innocente mine,
Ah! qui traître visant à ma vuide poitrine
Bien qu'il fut plus petit se montra le plus fort.
  Il a meurtri son hoste ; ô amans, ô pucelles,
Fuies moi ce finet Amour qui tient des ailes,
En lui donnant la vie, il va donnant la mort.

Tiré des sonnets de l'*Amalthée* par Marc-Claude de Buttet, gentilhomme savoyen. — Edition de Lyon, chez Benoist Rigaud. 1575. *Rarissime.* (Bibliothèque de M. André Perrin, à Chambéry.)

—

DOCUMENT Nº XXXV

Emmanuel-Philibert à Michel de L'Hospital.

Monsieur de L'Hospital, maintenant qu'il a pleu à Dieu au moïen de ceste sainte paix me fère restituer mes Estats, après les affères de la Religion le plus grand désir que j'aye est de pourvoir au faict de la Justice. Estant résolu d'y donner ordre et ne désirant rien plus que de me fère cognoistre aux peuples pour un prince droicturier, juste et équitable, j'ay bien voulu vous communiquer ceste mienne délibération comme à celluy de la vertu et prudence duquel j'ay ferme opinion qu'elles suffiroient à restaurer de grands royaumes descheus et périssants. Si vous prie que veuillez considérer les moïens qui vous sembleront idoines à ce et m'en bailler votre bon advis par escript. Et oultre que vous aurez part au mérite je vous en demeureray grandement obligé. En vous offrant tout plaisir, prieray Dieu, Mr de L'Hospital vous tenir en santé et longue vie. D'Anvers, ce 18e d'Auguste 1559. Vostre bon amy. E. PHILIBERT.

Cette lettre, dont on a publié des variantes dans l'*Histoire du chancelier de L'Hôpital* par Lévesque de Pouilly (1764) et dans le *Recueil des lettres du duc de Savoie* édité à Bruxelles en 1864, est tirée des Archives de Turin. (*Lettere particolari dei nostri sereniss. principi*, mazzo CIX.)

DOCUMENT Nº XXXVI

Edit sur la gabelle du sel, du 12 juin 1563.

Estant rentré en la jouyssance de ses pays et Estats, Mgr avoit donné ordre pour la conservation d'iceux et de ses sujets en paix et en repos, il avoit à ces fins créé et estably deux Sénats souverains, l'un pour les gens de Savoye, l'autre pour les gens de Piedmont, pour leur administrer bonne justice, avoit fait fortifier ses villes, chasteaux, forteresses, munys de toutes provi-

sions et de gens de guerre ; *ce qu'ayant considéré ses bons sujets de Savoye et que tous ces frais ne pouvoient se faire de ses revenus ordinaires, ils luy ont volontairement accordé une gabelle sur le sel*, à scavoir qu'ils ont promis de prendre dans ses greniers le sel et le payer à raison de X florins l'émine du poids de Chambéry de cent douze livres moyennant l'exemption de toutes tailles, aydes, subsides et épices que les officiers de son Sénat étoient convenus de prendre, et comme plusieurs personnes faisoient fraude pour ne pas prendre le sel dans lesdits greniers, il fit faire une capitation de telle sorte que chaque ville, village, bourg, bourgade étoient obligés de se fournir de sel, cartier par cartier, en payant ès mains des commis à ce establys, mais comme dans le voisinage il survint des guerres, ce qui empescha que les greniers à sel du prince ne pussent estre fournys par la difficulté des voitures, le prince ayant toujours cependant gens de guerre sur pied pour la préservation de ses pays et de ses sujets et voyant que l'on ne pouvoit plus aller prendre du sel dans ses greniers qui estoient dépourveus et qu'il estoit obligé d'entretenir toujours les mesmes troupes, *ses sujets offrirent libéralement à lui payer les uns un cartier, les autres deux, trois ou quatre, nonobstant qu'il ne puisse leur fournir le sel.* Le prince voyant que cela ne se pouvoit continuer se contenta qu'au lieu de luy payer l'émine sur le pied de X florins on la lui payât sur le pied de VI, selon la capitation ou dénombrement fait ou à faire, revenant à trois sols neuf deniers par cartier pour chaque personne qui étoit XV sols l'année, moyennant ce il estoit permis à un chacun de se servir du sel où bon leur sembleroit, et dans ledit édict n'étoient compris les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers et les nobles lesquels par ainsy estoient exemps de toutes impositions.

Tiré des ARCHIVES DU SÉNAT de Chambéry. (Registre XIII. *Répertoire* I, folios 124 à 129.)

—

DOCUMENT Nº XXXVII

Emmanuel-Philibert à l'évêque d'Aoste.

Cariss. nostr. fid. cons. Rev. sono alcuni anni come sapete che questa maladetta settaccia lutherana comincio ad appicarsi in nostro Ducato d'Aosta copertamente nutricata, che poco a poco crescendo e sue pestilentiose fiamme spargendo... gran parte di quei populi nel suo errore e non e dubbio che in breve non accenda il remanente tutto si più longamente si ritarda il conveniente rimedio. E ben vero che in questa perturbazione delle cose non si potrà pigliare quel rigoroso partito che merita il caso, per cio che.... fà bisogna, fuggendo quanto si puove gli estremi procedere con quella maggior destrezza e con quei più sicuri e confacevoli mezzi che li presenti difficolta richiedono. A questo effeto..... Mà perche, come intendete bene e molto scandaloso e periculoso il far morir publicamente quelli che sanno saldi nel errore suo come era uno che fa ultimamente abbruciato costà per cio che la costanza che ni la morte dimonstrano induce piu tosto gli adherenti ad ostinatione che a pentimento per tanto ci par buono che cosi fatti si facian essequir secretamente e anche a quelli che riconoscendo il falso si vorran' emendarsi potra usar da clemenzia e misericordia per invitar gli altri al medesimo. Dopo, molto Rev. illust. etc. Da Nizza nel 8º maio 1558. FILIBERTO.

Tiré des ARCHIVES ÉPISCOPALES D'AOSTE *(Lettres ducales, 459)*. Cette lettre est adressée à Marco Bobbaz, qui remplaça Pietro Gazzini en 1557 et devint cardinal en 1568; elle est écrite sur papier de fil avec le grand sceau de cire rouge au cavalier armé.

—

DOCUMENT Nº XXXVIII

Emmanuel-Philibert à M. du Bochet.

Amé et féal, ce matin tant seulement avons receu la lettre que nous escripvites du VIIe de ce moys et

ensemble sommes esbay et malcontent qu'elle soit venue si lentement de crainte que la tardiveté de la responce ne soit attribuée à nostre nonchaloir..... Nous sommes mortifié pour ce que ledit cardinal (de Lorraine) vous a mandé que madame Marguerite démonstre avoir doute que soyons mal volontiers asseuré au mariaige qui s'est prouposé entr elle et nous par la raison des paroles qui furent tenues de la fille du roy sa niepce..... Véritablement l'instance faite de l'une n'a point esté en mespris de l'aultre laquelle dès longtemps et souventes fois vous entre aultres avez ouy priser et célébrer ainsy que convient..... desquelles vertus nous faisions si grand compte que nous estimerions à bonheur si Dieu nous donne une telle partye et croyons certainement, la mocquerie à part, qu'il nous adviendra ce dont tant de foys nous avez adverty assavoir que laisserons gouverner à la femme..... (10 novembre 1558.)

Tiré des ARCHIVES DE TURIN *(Lettere particolari)*; transcrit et communiqué par M. Jules BAUX, de Bourg.

DOCUMENT N° XXXIX

Emmanuel-Philibert au comte de Tende.

Monsieur mon cousin, je me suys grandement esbay du bruict qui court de tous costés que vous soyez novellement adhéré à la secte réprouvée, chose que ne puis croire vous ayant cogneu du passé grand zélateur de l'Eglise catholique. Tel et si grand est le déplaisir d'ouyr que le monde presche telle opinion d'un qui est de mon sang que ne seray jamais à mon ayse jusques à tant que m'ayez adverty de la vérité en faict. Treuvant vostre intention telle que j'espère je recevray l'un des plus grands contentements qui me puisse venir d'à présent; ains si la malice d'aulcuns vous a destourné de la bonne voye je vous exhorte et interpelle comme bon parent et amy de suyvre et reprendre le droict

chemin qui me sera occasion de vous aymer davantaige. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. De Savillan, ce 4e de juin 1562. Le duc de Savoye, EMM. PHILIBERT.

DOCUMENT No XL

Emmanuel-Philibert à l'évêque de Belley.

Révérend père en Dieu, etc. il nous est venu à notice à nostre grand déplaisir que parmy les abus qui se commettent par les ecclésiastiques en nos païs il s'en fait une infinité rière vostre diocèse et mesme en vostre chappitre de Beley auquel ne font résidence ny prieur, ny la plupart des religieux et chanoines et de la désordonnée vie de ceux qui sont par delà allant vestus comme mondains et ne célébrant offices, ains entretenant femmes lubriques et faisant plusieurs insolences autant par les bonnes festes que par les aultres jours, s'acquittant très mal du service divin et charges d'aumosnes, offices et aultres à eux laissées par pieuses fondations, etc..... (De Rivoli, 14 octobre 1562.)

La copie des lettres nos 39 et 40, dont il n'est donné ici qu'un extrait, se trouve dans les ARCHIVES DU SÉNAT DE TURIN *(Fascetti particolari sopra le cose della santa fede)* et dans celles du Sénat de Chambéry. *(Affaires ecclésiastiques de Bresse, Bugey et Petit-Bugey.)*

DOCUMENT No XLI

Mémoire secret sur la situation intérieure de Genève.

Monseigneur, ayant reçu cette lettre, premièrement *je me recommanday à Dieu*, puis je montay à cheval accompagné de six miens serviteurs, et je m'en allay droit en la dite cité de Genève, où j'arrivay le dix-septième de décembre dernier. Les syndics, soudain advertis de ma venue, me mandèrent du vin, leur coustume estant d'ainsy faire quand ils veulent honorer quel-

que estranger. Or il faut que Vostre Altesse sache qu'en l'hostellerie où j'estois logé, les syndics et seigneurs du Conseil avoient mis un gentilhomme italien de Lucques qui leur servoit d'espion pour moy seul, et qui continuellement mangeoit à ma table. A l'entrée de la dite hostellerie, les dits seigneurs avoient aussy mis d'autres espions, à savoir trois garçons qui faisoient sentinelle et se tenoient à une boutique prochaine, et contiguë à la grand'porte du dit mien logis, lesquels avoient charge de noter et remarquer tous les personnages qui entreroient et sortiroient de cette hostellerie durant le temps que j'y ai demeuré. Mon hoste aussy avoit expresse commission de venir souvent dans ma chambre pour voir quelles gens me parloient : de manière que tous les jours les syndics de la dite ville estoient informés de toutes mes actions. Or je savais bien que les susnommés galants avoient l'œil sur moy, car de tout cela j'étais adverti par le seigneur Monaton, lequel j'ay trouvé très-fidèle et affectionné à vostre service. Mgr. *Le premier personnage que j'allay visiter en la dite ville fut Calvin*, qui me reconnut et me fit bon accueil. Nos propos ne furent que de courtoysie ; il me pria de disner avec luy, en quoy je m'excusay, alléguant ma maladie laquelle me faisoit tenir encore grand'diète ; et sans user de plus longs propos je retournay à mon logis. Presque tous les jours je suis allé ouïr les sermons de divers prédicans qui se disent chaque veille. Allant et venant je rencontray plusieurs citoyens de la ville et seigneurs du Conseil lesquels je connais familièrement, et je pensais bien qu'en la rue ou ailleurs ils useroient de quelque honnesteté à mon endroit, je veux dire qu'ils s'adresseroient à moy, ne fust-ce que pour me demander des nouvelles. Mais nul d'eux ne s'est jamais approché de moy pour me parler ; au contraire, *me voyant venir d'un côté, ils s'en alloient de l'autre, me fuyant comme si j'eusse eu la peste*. De quoy je fus esbahi, car, avant que de partir de cette ville (Chambéry), le seigneur de Coponay, et le susdit Monaton m'avoient asseuré qu'à Genève j'estois tenu en grande considération, et que j'y serais reçu avec d'infinies caresses. Aussy voyant tout le

contraire, je me trouvay un peu estonné. Je laissay passer les deux premiers jours sans me plaindre (sinon en moy-mesme) de ce que en cette ville je n'étois visité par personne; je laissay passer de mesme le troisième jour, puis le quatrième, puis le cinquième. A l'heure de midy, j'allais me promener par la ville, et parfois aussy je suis sorty dehors pour visiter les jardins. Le ciel estant serein et le soleil beau, je me suis embarqué sur le lac, me promenant par tous les environs, où j'espérais et désirais rencontrer quelque bourgeois qui eust voulu me parler à part. Mais cela n'est jamais arrivé.

Le sixième jour, il ne me fut pas possible plus longuement dissimuler. Je fis donc appeler Monaton, auquel je me lamentay à bon escient du rude parti que me tenoient les citoyens de cette ville, desquels, à ce que luy-mesme m'avoit promis, je devais recevoir tant d'honneurs, de faveurs et de bons traitements; mais au lieu de tels humains offices, l'on m'y regardoit de travers, et on ne faisoit pas plus compte de moy que d'une carogne. Le susdit me confessa qu'il estoit merveilleusement fasché de la rustique et incivile façon que tenoient les seigneurs de ce Conseil envers moy, s'esmerveillant encore plus des quatre personnages qui se sont déclarés dévoués au service de V. A., lesquels n'estoient jamais venus, ni mesme n'avoient mandé me visiter. Le jour de Noël, Monaton, à l'aube du jour, vint me trouver en mon logis; je lui demanday à quelle heure les seigneurs du Conseil estoient assemblés, car je voulais aller prendre congé d'eux. Il me répondit qu'il m'y accompagneroit; je lui exposay toute la harangue que je voulais faire aux susdits seigneurs, de laquelle il fut bien esbahy.

Puis l'heure étant venue, nous allâmes ensemble en la maison de ville, où nous trouvâmes les seigneurs du premier Conseil (qui sont au nombre de vingt-quatre) assemblés, lesquels ayant su ma venue, soudain me firent introduire en la chambre où ils estoient assis en bel ordre. Je les saluay, en leur faisant l'honneur tel qu'il me sembloit leur convenir. Ils se levèrent tous debout, tenant chacun son bonnet à la main; les syndics, qui étoient assis au plus haut lieu, m'appelèrent

et me firent asseoir à main droite d'eux, ce que je fis.

Puis je me levay, et les ayant derechef salués, je commençay à leur dire que, me trouvant guéri, j'allois partir, mais que je ne l'avois voulu faire sans les venir remercier. Le premier des quatre syndics (Henry Aubert), qui n'est pas fort bon orateur, se leva et me répondit : « M., les seigneurs qui sont icy sont très ayses que vous ayez recouvré guérison en ce lieu, et quant à ce que vous voulez retourner à Chambéry, vous pouvez partir quand il vous plaira. » Voilà la courte et maigre réponse que me fit le susdit syndic, de laquelle les autres seigneurs assistants (comme depuis je l'ay appris) furent fort faschés, et pensant que je voulusse sortir, ils se levèrent tous; mais je repris la parole, et leur dis : « Messeigneurs, je vous dirais encore volontiers quatre mots, s'il vous plaisoit de me donner audience. » Les quatre syndics répondirent : « Dites, Monsieur, on vous entendra très volontiers. » Lors chacun d'eux retourna s'asseoir et moy aussy; puis aussitôt après, je commençai à leur dire :

Alardet propose de conférer hors de la ville avec deux ou trois notables sur une affaire d'importance ; on les envoie à son logis ; après force précautions oratoires de part et d'autre, il leur propose de reconnaître pour leur prince le duc de Savoie. Les délégués répondent à cette ouverture avec une dignité fière (voir tome II de cette *Histoire*, page 107), et Alardet termine son récit de la sorte :

Monsieur de Coponay et moy continuerons à mettre du bois au feu que je viens d'allumer.

Tiré des ARCHIVES ROYALES DE TURIN (*Mémoires secrets sur Genève*. Manuscrit CCIX, daté de Chambéry le 10 janvier 1560, signé Loys Alardet). Ce mémoire a été publié en entier dans le nº de décembre 1858 de la *Bibliothèque universelle de Genève*, par M. Gaberel.

DOCUMENT Nº XLII

Carissime fili, etc. audivimus majestatem tuam pollicitam esse dilecto filio nobili viro Em. Philiberto, Sabaudiæ Duci, anitæ tuæ marito, opem atque auxilium

tuum ad recipiendum oppidum Gebennensem ditionis suæ, qua in re adeo consilium tuum laudamus ut nihil a te sapientiùs nec majori laude digniùs fieri posse judicemus. Est enim ea urbs, ut omnes sciunt, fuit que semper hæreticorum omnium Galliæ et Italiæ asylum ; is est fons unde perditissima consilia manarent ad seditiones in regno tuo excitandas . . . .
Romæ, apud S. P. die XI junii 1560, anno II°

Ce bref du pape Pie IV est publié en son entier dans le Recueil : *Bullarium magnum Romanum* (édition de 1634, tome IV).

DOCUMENT N° XLIII

La Beat. Sua ha depositati XX mille scudi in mano del signor Tomaso de Marini milanese quali hanni da servire per defenzione dei Cantoni catolici. Oltre cio S. S. offersi che quando il Sgr Duca andera adesso a Ginevra l'aggiutera d'altri XX mille in tre mesi per spenderli secundo che piacera a S. A. iu servizio di quella impresa. E di più S. S. mandera la sua cavalleria pagata a sue spese.... S. S. fa ricordare a S. A. che non e a proposito di dar nome a questa guerra che non sia contra Luterani mà solamente contra suoi ribelli per ricuperare quella citta ch'e la sua.......

Cette dépêche du cardinal Borromée (St-Charles) à M. de Colegno, datée de Rome le 13 juin 1560, contient tous les détails d'exécution de l'association formée entre la cour de Rome et le duc de Savoie, avec l'appui de la cour de France, pour utiliser les ferments de discorde jetés dans la ville de Genève par l'évêque de Mondovi en décembre 1559. (Rapprocher du n° XLI.)

DOCUMENT N° XLIV

Mons de Raconix, j'ay veu la requeste que m'avez envoyé de ce paovre peuple vaudoys pour le bien et soulaigement desquels me suys voluntiers employée envers S. A. tant pour amour de vous que pour la pitié

que j'ay de leur misérable fortune et l'ay suppliée le plus estroictement que j'ay peu de leur octroyer le pardon et les aultres poincts..... sans réussir pour l'entretènement des forteresses que le juste doubte de leur instabilité luy fist dresser et qu'il est séant de conserver pour bonnes asseurances de leur fidélité..... (25 avril 1562).

—

DOCUMENT Nº XLV

Mons de Raconix, vous verrés par l'expédition que Mgr vous fait la bonne volunté qu'il a de pacifier avec ces paovres gens. Je vous prie leur fère considérer le tort qu'ils se feroient et aussy à moy pour la peyne que je prens pour euxl s'ils faisoient quelque contrariété aux dicts articles..... si d'aventure vous ny pouviés fére ce que vous et moy désirons tascherons par aultre moïen d'y remédier car la Royne me mande que je ne m'en peyne.....

Les Archives de Cour renferment plus de trente lettres écrites dans le même sens par la duchesse Marguerite, soit à M. de Raconis, soit au comte de Tende, soit à M. de L'Hospital et à la reine Catherine de Médicis. *(Lettere particolari.)*

—

DOCUMENT Nº XLVI

(Se rapporte aux pages 90 et 101 du tome IIe.)

Ce n'est que depuis environ deux cents ans que les Gentils-hommes et les Advocats ont eu part au gouvernement et aux honneurs municipaux; ils estoient avant *le partage des bourgeois et des gens de commerce.* Les villes n'avoient pas d'autres gouverneurs que les consuls; ils avoient la direction des affaires de la paix et de celles de la guerre; et c'est seulement dans le dernier siècle, pendant les guerres civiles, que l'on commença à troubler cet ordre. Ce qui a fait dire à Estienne Pasquier que durant ces guerres qui sem-

bloient ne tendre qu'à la ruine de l'authorité royale, elle a toujours gagné et les Peuples toujours perdu.

CHORIER. *Estat polit. du Dauphiné.* XVII. Du tiers-estat. (Tome III. Edit. de 1671. Grenoble.)

DOCUMENT N° XLVII

Expédients financiers d'Emmanuel-Philibert.

En 1541, édit royal en suite *du statut et de la coutume,* fixant le *tot quot* à payer aux finances par les taillables affranchis. — En 1552, édit royal réglant le rachat des servitudes. (ARCH. DU SÉNAT. *Registre du Parlement français de* 1540 à 1555. — Folios 132 et 95. I et III.) — En 1562, vente du château de Montgellaz pour 2500 écus d'or d'Italie (Protocole du notaire Ferrier); vente de la terre du Bochet au baron de Chevron pour 500 écus de 3 livres ducales ; de la juridiction *d'hostel en verromay* pour 300 écus d'Italie, observant que le contrat entériné est presque tout mangé par les rats ; nouvelle inféodation de la terre de Tornon près Myolans pour 500 écus d'or soleil, elle avait d'abord été vendue 2,000 écus sous grâce de rachat. (ARCH. DU SÉNAT. — Registre des arrêts. XII.) — En 1565, vente au comte de la Chambre des terres et seigneuries de Péroges et Montréal ; en 1570, inféodation des mêmes fiefs plus celui de Montfalcon à Louis Oddinet pour 6,000 écus d'or soleil; en 1571, vente des seigneuries de Navey et Susurieu en Bresse à M. de Laubespin pour 12,000 *escus d'or coing de France;* inféodation nouvelle de la seigneurie de Montfalcon à Claude de Villette pour 6,000 écus d'or; inféodation de la juridiction de Montagnole et Bellecombette à F. de Chabod de Lescheraines pour 3,000 livres (Registres XIII et XVI). Inféodation à Louis Milliet de la seigneurie de Faverges (1569) pour 4,000 écus d'or ; le duc Emmanuel échange avec le duc de Nemours la terre de Faverges contre celle de Saint-Sorlin (1570) et concède à L. Milliet le droit de racheter la seigneurie de Faverges du précédent possesseur F. de Luxembourg à qui le duc Charles III l'avait vendue; inféodation de la dîmerie et juridiction de Puisgros pendant la vie de Jean de la Balme *sauf le cas des nobles* (1572) ; vente de la seigneurie de Setterny et de la juridiction d'Evian à Ruffin de Saint-Gingolph pour 5,700 écus d'or soleil, etc., etc. (Reg. XVII, folios 24 et 94; XVIII, folio 14.) — En 1579, inféodation de la juridiction de Chambéry-le-Vieux à Juge de Candie pour 400 écus: vente des rentes dues à S. A. dans la paroisse de Crâ pour 800 écus d'or plus une créance de 800 florins de principal et 820 florins d'intérêts de huit ans (Reg. XVIII.), etc., etc.

DOCUMENT Nº XLVIII

Concessions de titres de noblesse.

En 1564, érection de la baronnie de Coligny en Bresse en comté pour l'amiral de France Gaspard de Coligny ; du comté de Genevois en duché pour Jacques de Savoie, duc de Nemours; du comté de Villars en marquisat pour Honorat de Savoie ; de la seigneurie des Clefs en baronnie (1569) ; de la seigneurie de Tournon en comté pour le baron de Chevron ; de la seigneurie de la Chavanne en baronnie (1570) moyennant 400 écus d'or; de la baronnie d'Aix en marquisat (1er mars 1575) pour F. de Seyssel, etc. (ARCHIVES DU SÉNAT DE SAVOIE. — Registres des arrêts. XV, folio 19 ; XVI, folios 163, 220 ; XVIII, folio 15.) — En 1576, érection de la baronnie de Varambon en marquisat en y joignant le comté de Varax et la baronnie de Richemont ; érection de la baronnie de Saint-Rambert en marquisat pour Amé de Savoie (Reg. XVIII.), etc., etc.

DOCUMENT Nº XLIX

Refus de l'impôt par les syndics de Tarentaise.

Ce jourdhuy 3e de Décembre de l'an 1593, en l'assemblée générale faite de tous les syndics de la province de Tharentaise tant dessous que dessus le Saix, dans l'halle et maison de la cité de Moustiers, *lieu accoustumé à faire semblables congrégations et assemblées générales,* s'estant présentés par devant le seigneur Dapvrieulx, docteur ès droit, conseiller et juge mage pour S. A. en la dicte province et noble et puissant seigneur Amé de Chevron Sgr de Villette, commandant en ceste province pour le service de S. A. lesquels ont proposé aux dicts syndics estre requis et très nécessaire de faire contribution d'un décime de blé suivant les lettres de S. A. et du conseil d'Estat à eux envoyés avec remontrances et exhortations pour les inviter à la continuation de l'obeyssance et bonne volonté par ceux cy II ans démonstrées en toutes demandes de contributions, attendu que les occasions continuent encore, le tout n'estant que pour les bénéfice, deffense et préser-

vation des Estats, en quoy à l'exemple des ancêtres ils ne se doivent montrer plus froids ny de moindre affection et se laisser devancer en l'affection et obeyssance que d'un fidèle suject requiert par ainsy un prince souverain. — Le tout entendu par les dicts syndics ont, *après conférence entre eux faite par l'espace d'environ deux heures*, fait les réponses cy-après. Nicolas Losaz con-syndic de la cité de Moustiers, assisté de Louis Richard et Jean Magnin, l'aisné, conseillers, et Jean Blanc, con-syndic de Pralognan, paroisse de Bozel, ont dit et remonstré que par l'importance du fait et peine en laquelle ils se voyent pour le payement des quartiers extraordinaires ont requis un délai pour en conférer et participer advis des autres conseillers et principaux de la présente ville et de ses quartiers jucques à ces prochaines festes de Noël. — Et les autres syndics pour réponse déclarent que, en continuant l'affection et bonne volonté qu'ils ont eu jusques à présent ès toutes occasions et demandes ils ne se veulent pour lors démonstrer moins zélés et affectionnés que dans l'ancien temps pour la deffense des Estats et le service de S. A. sans vouloir excuser ny espargner leurs propres vies, mais ils s'assurent aussi tant de la bonté de S. A. qu'elle ne veut la ruyne et accablement final de ses peuples, tellement que les dicts syndics par la preuve qu'ils ont devant les yeux des difficultés et peynes qu'ils ont à l'exaction des dons et quartiers extraordinaires, levées de soldats, etc., sont en foiblesse de pouvoir suffire à semblables foulles par la misère et tribulation qu'ils voyent riére leurs villages riére lesquels la pluspart quittent et abandonnent leurs maisons par povreté accrüe et augmentée par la grande stérilité de la récolte des blés et grains gelés et perdus par la montagne et la plaine en telle sorte que la pluspart n'en ont pu cueillir pour la semence, avec aussy la stérilité des foins qui fait perdre la pluspart de l'entreténement du bétail qu'il faut vendre à vil prix, conséquemment les dicts syndics font telle déclaration : qu'ils n'estimèrent faire aucuns services agréables à S. A. d'accorder la dite décime parce qu'elle ne se pourroit aucunement payer

ny exiger, et tous les syndics présents choisiroient plustot de quitter les maisons et biens au service de S. A. *que de prendre la charge d'exiger la dite décime et d'annoncer les nouvelles à leurs peuples* de l'accord d'icelle ils seroient fort déplaisants; suppliant très humblement tous les seigneurs ayant autorité en cet Estat de vouloir recevoir en bonne part la présente réponse et la faire trouver bonne à S. A. vu qu'ils sont contents que des commissaires viennent pour informer de plus près de leurs facultés et moïens lesquels ils ne veulent en rien espargner selon ce qu'ils peuvent en justice supporter, sur l'asseurance qu'ils ont que l'on trouvera plus grande povreté et misère riére ceste province qu'on ne pouvoit croire, pour ce regard que moitié pour le moins du peuple contribuable, lequel se ressentiroit bien caressé et soulagé s'il estoit exempt durant ces années de toute contribution en quittant tout le revenu de leurs biens *et qu'ils fussent seulement censiers* de quoy ils sont toujours présents faire apparoir affin que telle réponse ne soit prise pour opinion de désobeyssance, implorant S. A. etc. — De quoy a esté escrit le présent verbal, octroyant note aux dicts syndics de leurs dires et délai à ceux de Moustiers et Pralognan jusques au 3e jour de ces festes prochaines de Noël. — MARTIN, scribe.

Tiré des ARCHIVES DE L'HOSPICE DE MOÛTIERS. — Communiqué par M. le chanoine MILLION, secrétaire de l'Académie de la Val d'Isère.

DOCUMENT No L

Edit de création de l'Office d'abondance.

ART. 1er. — Il y aura IV foires franches dans Chambéry qui commenceront quinze jours avant les quatre foires de Lyon et dureront aussy quinze jours, un chascun ayant droit d'y négotier aussy bien que les estrangers, la franchise durera un mois continuel pour chaque foire, dont la première commencera le dixiesme dé-

cembre, la seconde quinze jours avant Pasques, la troisième le premier d'aoust, et la quatrième le quinze d'octobre, avec les mesmes immunités qu'aux foires franches de Lyon. — *Vérifié par un arrêt du Sénat de Savoye du dixiesme de may 1634.*

Art. 2. — Tous les marchés et foires cy devant accordés subsisteront avec les mesmes privilèges dont ils ont cy devant jouïs. — *Vérifié.*

Art. 3. — Il sera loisible aux officiers d'achepter des grains au mois de may avec permission du prince ou du lieutenant général et iceux extraire et vendre hors des Estats. — *Vérifié.*

Art. 4. — Sera permise l'introduction de toute sorte de graines dans les Estats sans payer aucun impost mis ou à mettre. — *Vérifié.*

(A rapprocher du document n° 60.)

Art. 5. — Est permis audict Office d'abondance d'achepter dans les Estats de Piedmont mille sacs de ris pour estre vendus et consommés en Savoye sans payement d'aucun impost mis ou à mettre, en les consignant cependant au premier bureau. — *Vérifié.*

Art. 6. — Est permis audict Office l'entrée et l'introduction dans les Estats de toutes sortes d'animaux à quatre pieds sans payement d'aucun impost à la charge que ledict Office les distribuera à la commodité des sujets.

L'arrêt de vérification ajoute que les animaux desquels l'introduction est permise ne pourront estre vendus que dans les Estats par ledict Office médiatement ou immédiatement.

Art. 7. — Pour la conservation de l'abondance dudict bestail tant deça que delà les monts est permise la conduite d'iceluy et fréquentation des marchez et foires en tous nos pays en payant en Piedmont les droits accoustumés le bestail estant vendu et au cas qu'il ne le fust et qu'il fallust le reconduire en Savoye on sera exempt de tous péages ou imposts mis ou à mettre.

Dit n'y avoir lieu d'admettre le présent article.

Art. 8. — Est aussy porté que les peaux et cuirs qui pourront provenir dudict bestail seront travailliés

de la première main dans le pays par les maistres taneurs et sur l'advis de deux maistres jurés de la mesme profession qui seront approuvés par le Conservateur avant que de les sortir des Estats à peine de la confiscation de la marchandise. — *Vérifié.*

ART. 9. — Est permise audict Office d'abondance la sortie des fromages, fruits et beures exempts de tous péages imposés ou à imposer comm'aussy de pouvoir introduire les fromages et danrées étrangères avec les mesmes exemptions.

Dit n'y avoir lieu d'admettre le présent article.

ART. 10. — Est permise aussy la sortie du fert et armes audict Office et à tous autres qui en voudront faire le commerce après néantmoins que les dittes armes auront été offertes à son lieutenant général. — *Vérifié.*

ART. 11. — Sont confirmés les articles accordés pour le traffic de la soye en Savoye, desquels l'Office d'abondance se pourra prévaloir à condition que tous le traffic qui se pourra faire des dittes soyes sera uny au négoce général des soyes sous la direction du conservateur des priviléges à la charge qu'aucun négotiant ne fera fabriquer ou travaillier aucunes soyes jaunes, peaux ou cuirs hors des Estats à peine de confiscation des marchandises. — *Vérifié.*

ART. 12. — Nul ne pourra estre receü au nombre des officiers dudict Office qu'il ne mette pour le moins mille escus de trois francs pièce, lequel fond pourra estre retiré sans aucun change trois mois après avoir déclairé de le vouloir retirer. — *Vérifié.*

ART. 13. — Tous les officiers dudict Office participeront aux proffits qui se feront à ratte des sommes qu'ils y auront mis et jouyront de tous les priviléges accordés aux quels sera permis de faire passer dans les Estats des soyes greiges pour leur fabrique sans payement d'aucuns péages, douanes et traittes foraines, de plus seront exempts tous les ans pour douze bales de soye greige du crü des Estats et aussy pour douze bales de soye venans des autres Estats d'Italie, estant consignés aux bureaux des passages pour estre mises

en œuvre dans nos Estats et de mesme pour regard des soyes qui seront envoyées en Savoye pour estre fabriquées en organsons, tramés tords sans filer, rondelettes miperles et autres ne payeront aucun droit soit pour aller en Savoye et retourner en Piedmont, soit crües ou teintes, ou en quelle manière que ce soit pendant dix ans. — *Vérifié.*

Art. 14. — Lesdicts officiers ou agrégés audict Office seront préférés à tous autres en fait d'albergement, accensements ou aliénation qui se feront entre eux audict Office. — *Vérifié.*

Art. 15. — Toutes les polices et cédules dépendantes dudict Office seront receües par le secrétaire d'iceluy qui sera choisy par les conservateur et députés prendra pour ses droits de 500 florins en bas six sols, et de mille florins en bas un florin, tiendra registre desdittes cédules et pour toutes autres sommes deux florins et de plus sera fait notaire.

Vérifié à la charge que le secrétaire estably pour le dict Office recevra tant seulement les actes des associés et fruits d'iceluy.

Art. 16. — Lesquelles cédules seront par luy expédiées estant signé sur son registre par les parties quand elles le sçauront ou par deux témoins.

Vérifié avec la clause cy-dessus observée.

Art. 17. — Nul ne pourra introduire dans les Estats aucun art ou fabriques qu'au préalable ils n'ayent permission du conservateur, ouïs sur ce les maistres jurés et un des députés. — *Vérifié.*

Art. 18. — Que les negociations et partys qui seront faits avec S. A. ou au tres ayant pouvoir du prince, vérifiés en la Chambre des comptes, ne seront sujets à révocation soit par bilant, instruction, mémoire ou autres au contraire de ce. — *Vérifié.*

Art. 19. — Est permis à toutes sortes de personnes, mesme à ceux de la Religion prétendue Réformée, de venir habiter dans les Estats, sans qu'ils puissent dogmatiser, [*ains seront obligés de déclarer leur volonté aux curés ou ecclésiastiques et au conservateur qu'ils se veulent instruire pour se rendre au girond de*

l'Eglise et c'est dans quatre mois après qu'ils auront fait et éleü habitation et déclairé qu'ils veulent habiter pour trafiquer ou négocier.] — *Vérifié.*

Art. 20. — En considération de ce il leur sera donné par ledict Office chambre ou maison selon la qualité et condition dans Chambéry, Annessy, et ailleurs à son choix [*pendant le terme de deux ans à commencer de sa profession de foy*] et jouira du fruit et privilèges des bourgeois des villes ou ils seront après y avoir demouré l'année et le jour, et les scindiques leurs expédieront provisions sans finance. — *Vérifié.*

Art. 21. — Sera permis audict Office de construire toute sorte de barques pour porter lesdittes marchandises où bon luy semblera, par Isère, Rosne, lacs et rivières par lesquelles ils seront exempts de toutes impositions mises et à mettre et pourront y avoir des armes. — *Vérifié.*

Art. 22. — Le jour de l'assomption de N.-D. sera le jour de leur feste. — *Vérifié.*

Art. 23. — Tous aggrégés audict Office jouiront des mesmes privilèges que jouissent les sujets naturels parce que le prince les déclaire tels quoy qu'ils n'ayent pris des lettres de naturalité. — *Vérifié.*

Art. 24. — Les obligations qui seront passées en faveur dudict Office auront exécution parée sur les lettres du conservateur comme sur lettres *de debitis* en payant au greffier l'émolument ordinaire. — *Vérifié.*

Art. 25. — Les chastelains et officiers locaux donneront tous les ans aux conservateur et députés dudict Office le nombre des pauvres qui seront rière leurs parroisses pour les employer selon qu'il sera jugé à propos entre lesquels seront compris les feneans et vagabonds.

Vérifié à la charge que les chastelains des villes et bourgades seront obligés de baillier annuellement par déclaration aux officiers dudit office les vagabons et feneans se trouvans dans les villes et bourgades pour estre employés par ledict office ainsy qu'il jugera à propos.

Art. 26. — L'argent qui aura esté presté audict Office ne pourra estre pris, saisy ou sequestré, pour

quelle cause que ce soit, sauf pour crime de lèze majesté divine ou humaine. — *Vérifié.*

Art. 27. — La noblesse pourra entrer ès part dudict Office sans que pour ce l'on luy puisse imputer d'avoir mécanisé comm'aussy les magistrats et officiers, à la charge néantmoins qu'elle n'exercera aucun art mais les pourra faire exercer par tierces personnes.

Vérifié à la charge qu'il ne sera permis aux magistrats et personnes nobles d'entrer en part aucune de négoce audict office ; pourront néantmoins les nobles et autres aux quels le traffic et commerce est interdit prester argent audict office si bon luy semble et d'en tirer les intérests tels que de droit.

Art. 28. — Toutes matières de soye, ouvrages, laines ou toisles fabriqués en Savoye venans en Piedmont seront exempts de tous imposts, péages, et traverses pour six ans en prenant les billiettes ès lieux nécessaires pour éviter l'abus. — *Vérifié.*

Art. 29. — Les maisons et les maistres des arts et métiers qui s'introduiront à nouveau jouiront des mesmes privilèges en tout et pour tout ainsy que les fabriques et fabriquateurs de la négotiation des marchandises de soye aux Estats de Savoye. — *Vérifié.*

Art. 30. — Tous huisles, graisses, bois, escorces, laines, cottons, résines, herbes, graines, mineraux et autres matières quelconques devans servir pour lesdittes fabriques qui seront dans les Estats de Savoye seront désormais exempts de tous impost mis ou à mettre pendant dix ans. — *Vérifié.*

Art. 31, 32 et 33. — Concernent la cognaissance de la chambre, la marque des marchandises et les voitures dans les Estats. — *Vérifié.*

Faict à Turin le quinzième jour de décembre 1633.

Déclaration du 27 décembre 1633, vérifiée au Sénat par arrest du 10 may 1634.

S. A. veut que les commis et députés pour ledict Office d'abondance soyent au nombre de six, sçavoir *deux des plus anciens bourgeois de Chambéry, deux des plus apparans marchands et deux des maistres jurés*

des arts, tels néantmoins qu'ils seront *éleüs* par les autres bourgeois, maistres et marchands annuellement.

Tiré des Archives du Sénat. Registre XXXV, tant des Edicts, Bulles, Patentes, transactions qu'aultres actes des années 1631, 1632, 1633, 1634. — Folio 188.

DOCUMENT No LI

Lettre de la duchesse Chrestienne au Sénat.

Très chers, etc. Vous pourrez voir par la jussion que S. A. R. Monsieur mon fils a signée en faveur du Patrimonial Gaud ses intentions et sa précise volonté pour sa réception en la charge de quatriesme Président en vostre corps qu'elle luy a accordée. Vos remonstrances ont esté examinées et louées en son Conseil pour les motifs que vous luy avez représentez sur l'observavation de l'Edict de l'union des voix puisque on a veu clairement que vous ne les avez avancé que pour le bien de la justice. Mais comme ces raisons n'ont rapport qu'à régler les suffrages de ceux qui sont receu en la Magistrature, sans pouvoir lier les mains au Souverain ni exclure ceux qu'il destine pour y entrer. Aussy ne devez vous faire aucune difficulté de recevoir ledit Patrimonial en ladite charge de Président qui luy a esté accordée après 28 ans de service. S. A. R. n'auroit pas plaisir que vous portassiez cette affaire en plus grande longueur après vous avoir si amplement déclaré sa volonté à laquelle concourant de nostre désir vous ferez chose agréable à S. A..R. et à nous de passer outre à la réception dudit Président sans autre délay. Ce que nous promettant de vostre affection nous prions Dieu de vous avoir en sa sainte et digne garde. De Turin, ce 8 janvier 1661. Chrestienne.

DOCUMENT No LII

Lettre de Charles-Emmanuel au Sénat.

Très chers, etc. Après avoir perdû feüe Mme Rle ma mère, Dieu ne pouvoit pas appesantir sa main plus

rudement sur nous qu'en nous privant de Madame Royale nostre très chere Espouse qui vient de rendre l'ame a son Createur. Ce coup redoublé nous perce le cœur et nous jette dans la derniere douleur. Nous vous en donnons cet advis afin que vous y preniés la part qui est deübe a vostre affection et fidélité et que vous cooperiés par vostre exemple à ce que les peuples nos sujets fassent publiquement le plus de devotions qu'il se pourra pour le suffrage de l'ame de cette Princesse esperant que les mesmes prieres serviront a attirer sur nous les graces et les benedictions de Dieu qui sont necessaires a l'exces de nostre affliction. Et sur ce nous prions sa Divine Majesté de vous avoir en sa sainte et digne garde. De Turin ce 14e janvier 1664. C. EMANUEL.

Les nos 51 et 52 sont tirés des ARCHIVES DU SÉNAT. — *Registres des billets royaux.*

DOCUMENT No LIII

Lettre du prince au Sénat sur les abus de coadjutorerie.

Très chers bien amés, etc. Le Chappitre de l'église cathédrale de Genève se plaint que le chanoine Ducrest qui est de leur corps voulant faire passer son canonicat à un sien neveu a obtenu de Rome des provisions de coadjutorie par une nouveauté qui n'a point esté prattiquée cy devant et qui pourroit avec la suitte du temps causer un grand préjudice à cette compagnie et diminuer lesclat où elle s'est conservé mesmes depuis son exil de Genève et la privation de ses revenus en ne recevant dans son corps que des personnes d'extraction noble ou d'éminente doctrine, ce qui ne seroit plus observé quand chasque chanoine se pourroit élire et choisir un successeur à son caprice en privant l'Evesque et le Chappitre de leur alternative et sortant du pays beaucoup d'argent pour les expéditions de ces sortes de provisions extraordinaires. C'est pourquoy nous vous recommandons de tenir la main autant que la justice le pourra permettre a empescher cet abbus

et cette nouveauté et a tenir les choses dans les règles qui ont esté prattiquées au temps passé. Et sur ce etc. De la Vénerie royale le 7 mars 1664. CHARLES-EMMANUEL. *Contre-signé :* de Saint-Thomas.

Tiré des Registres secrets du SÉNAT. — Cahier détaché de 1663 à 1664.

DOCUMENT N° LIV

Ordre du Sénat au Conseil de ville de Moûtiers.

Le Sénat, faisant droit à la remontrance du Procureur Général, ordonne aux scindiques et conseilliers qui composent le conseil de la ville de Mostier de s'assembler en nombre suffisant au son de la cloche toutes et quantes fois que le premier scindique ou l'un d'yceux à son absence en sera requis pour le service de S. A. R. par le juge-mage de la province, à peine contre les contrevenans d'estre rayés dudict conseil et déclarés incapables d'y revenir, de quoy sera dressé verbal et informé par ledict juge-mage. Et en outre est enjoinct audict conseil de s'assembler aussy en nombre suffisant et d'advertir le juge-mage d'y assister si bon luy semble tous les samedys de chasque semaine après le son de la cloche que l'on fera sonner à midy et rester audict conseil pendant deux heures plus ou moins si les affaires le requièrent. Délibéré au Sénat le 7e may 1701.

Tiré des ARCHIVES DU SÉNAT. — *Registre des délib. du bureau du souverain Sénat de Savoye* (1698 à 1704).

DOCUMENT N° LV

Règlement du collége municipal de Moûtiers.

Du 10e octobre 1707, ensuite de la délibération du Conseil de ville du 17 septembre dernier, Nous, nobles et modernes scindiqs de la ville de Moustiers, etc., avons procédé à l'establissement des quatre régents du collége comme s'ensuit : scavoir, pour le premier régent Révé-

rend messire Pierre Bornand, prestre, qui se soubmet et promet d'enseigner la Rhétorique et Humanités à la manière que les RR. Pères Jésuites de Chambéry, et de se servir des mesmes autheurs qu'iceux sous le gage que la ville promet de 300 florins l'an assignés sur la cense du grand four, en jouïssant des mesmes bastiments et jardins que les précédens régents avoient accoustume et dont ils rendront les clefs de mesme fermés comme elles luy sont remises par les dits nobles scindiques et députés. Pour second régent, maître Joseph Tallifert qui enseignera les 4e et 3e sous le gage de cent et cinquante florins et se servira des mesmes livres que les RR. PP. Pour le troisième régent Me Claude Billiot qui enseignera la 5e et la 6e sous le gage de cent dix florins; et pour le quatriesme Me J.-Ph. Ulliel lequel promet d'apprendre à lire et à écrire sous le gage de cent florins l'an; le tout payable chaque six mois par les nobles scindiqs et soubs les conditions suivantes : scavoir que les dits maistres se soubmettent d'entrer tous les jours 2 heures et demy du matin, la messe non comprise et 2 heures et demy l'après disné; de plus Rev. Bornand sera tenu faire le catéchisme tous les samedys; de plus les dits régents n'exigeront des bourgeois de la présente ville que 6 sols chaque mois, des forains 1 florin, sauf des enfants des seigneurs nobles scindiqs, grand ballif, conseilliers, advocat et procureur de ville et secrétaire d'icelle dont ils n'exigeront aucun mois ny sols de la messe que le dit Rev. Bornand exigera de chaques austres escoliers, tant bourgeois que forains, un sol par mois, comme encore 1 florin pour l'entrée de chaque forain. De plus, les dits Tallifert, Billiot et Ulliel seront obligez ainsy que ils promettent de conduire à la messe les escoliers toutes les festes et dimanches de l'année, catéchismes et processions générales; de plus, les dits régents promettent d'enseigner chaque année *douze pauvres* par charité à la forme du roole qui leur en sera présenté par le Conseil. Ils déffendront aussy à leurs escoliers toutes sortes de jeux, places publiques, cabaret, que les sus nommés establis au Conseil prient instamment les dits Révérends de veiller

pour obvier à tous les accidents qui pourroient s'en suivre et d'en faire les chastiments qu'ils jugeront à propos. Les dits Tallifert, Billiot et Ulliel seront soubmis de recognoistre Rev. Bornand comme premier régent, ayant la direction totale dudit collége, n'absenteront leurs classes sans le consentement et à l'inscu dudit Bornand et se régleront unanimement sur ses sentiments. Finalement lesdits régents feront confesser chaque mois tous leurs escoliers qui seront obligés de leur faire donner chacun leur billiet à leur confesseur de qui ils retireront pour tirer seureté de leur confession; au surplus, ils enseigneront et éléveront ladite jeunesse en gens de bien et d'honneur ainsy qu'ils promettent pendant le temps de trois années soubs l'obligation de tous leurs biens; et lesdits nobles scindiqs promettent aussy au nom de ladite ville de les bien payer, et lesdits régents avant que de quitter seront tenus s'advertir six mois par avance et de tout convenu avec serment par un chacun. DUCHASTEL, BRUNY, EST. BALLEYSON, LEYMON, Rev. BORNAND, etc.

Tiré des ARCHIVES MUNICIPALES DE MOÛTIERS. — *Registre III*, folio 154.

DOCUMENT N° LVI

Mémoire du Sénat sur l'état malheureux de la Savoie par suite de l'occupation militaire de 1709.

Cette province, après avoir ressenti depuis six ans tous les malheurs ordinaires de la guerre a esté chargée cette année du poids de deux armées et obligée de fournir la subsistance entière aux troupes de S. M. en grains et en fourrages qui ont presque toujours esté accompagnés de pilliage; la licence du soldat a esté si grande qu'après avoir dépouillié toute la campagne de fruits, de légumes, de menus bestiaux, ils se sont jetés dans les vignes en telle sorte que dans les contrées les plus fertiles en vignobles on n'y a pas pu ramasser une grappe de raisin et que dans les autres plus éloignées des

camps, pour sauver le peu que la stérilité de la saison avoit produit, on a esté obligé de le ramasser un mois et demy avant sa maturité et en verjus, en telle sorte que le prix du vin est présentement si excessif que la mesure qui se vendoit autrefois trois ou quatre sols en couste vingt présentement, ayant esté mesmes obligés d'en aller chercher à grands frais dans les païs estrangers pour les necessités indispensables de la vie comme pour quelques vieilliards et gens de considération; car pour tout le menu peuple il est réduit au simple usage de l'eau. L'on ne sçait a qui recourir pour avoir raison de ces vexations, les régiments changent de quartier ou sortent du pays, le prevost a toujours quelques ordres particuliers à ce qu'il dit, les frais qu'il faut que les communautés fassent pour en avoir satisfaction excedent le profit qu'elles en pourroient tirer ou bien elle est si éloignée et si modique qu'elles abandonnent plus tost tout que de faire des frais si inutiles; si les receveurs ordinaires faisoient le recouvrement, quand ils feroient quelques vexations on sçauroit à qui s'en prendre. Outre les impositions ordinaires les communautez sont surchargées de mille autres choses quoy qu'il y ait en ce païs une troupe de mulets considérable entretenus aux dépens de S. M. et aux frais du païs pour le service des vivres, on oblige les communautez a fournir des charrois que l'on suppose devoir estre payés, cependant quand les paysans apportent des billiets de voiture aux commis des vivres, ils disent qu'ils n'ont point d'argent et leur font faire tant de frais là dessus qu'ils abandonnent leurs poursuites ou vendent ces billiets presque pour rien, ce qui est une vollerie manifeste faite au public et mesme aux directeurs generaux qui n'en payent pas moins leurs commis, si bien que le prix de ces voitures qui est si modique qu'un charretier ne sçauroit gagner trente sols par jour avec ses bœufs est réduit à rien; elles se font avec tant de dureté qu'il faut que les paysans quittent le labourage de leurs terres dans les temps les plus pressés et sur tout l'esté dernier que la disette des grains estoit si grande que le paysan n'avoit pas un morceau de pain, on les obligeoit à mar-

cher sans leur rien donner. On a veu souvent des malheureux paysans conduisant leurs charriots tombez evanouis en chemin pressés par la faim et par le travail, la communauté ne laissant pas de souffrir des frais extra ordinaires pour cela car dez que l'ordre des voitures est donné on en charge des invalides qui vont dans les paroisses et se font payer leurs vacations, ils y restent mesme jusques à ce que la paroisse ayent trouvé le nombre des charriots qu'on luy demande quoy que bien souvent elle ne l'aye pas parce que les bœufs sont morts ou hors de service par le grand travail qu'on leur fait faire, on en a veu souvent mourir en chemin.

Ce ne sont pas les seules fournitures que l'on exige des paysans ; pendant tout le blocus de Montmeliant on leur a fait fournir aux troupes du blocus le foin, la paille, le bois et l'huille, on exigeoit d'eux des corvées extra ordinaires pour les lignes et les fortifications des postes; ce qui a continué du depuis dans toutes les occasions et sur tout l'esté dernier que l'on obligeoit les parroisses entieres dans la misere et disette générale des grains de quitter leurs maisons, d'abandonner leurs travaux ordinaires, de travailler pendant des mois entiers sans leur donner un verre d'eau quoy qu'ils mourussent de faim, on leur fesoit espérer quelque dédommagement ou imputation sur leur taillie ordinaire, mais ils n'ont jamais rien pu obtenir pour les corvées du blocus, ainsy on n'a pas lieu de rien observer pour tout le reste à moins que M. l'intendant ne donne promptement les ordres necessaires là dessus. Ces frais ne sont rien en comparaison des avanies que leur font les receveurs. Comme par l'ordonnance de M. l'intendant il leur est deffendu de traitter en argent avec les communautez et les particuliers, pour éluder cette ordonnance ils ont des personnes affidées qu'ils indiquent à ces pauvres malheureux qu'ils disent avoir du foin et du bois qui le leur leur vendent à un prix extra ordinaire et moyennant le billiet de ce tiers qui se charge de fournir la quantité de bois ou de foin au magasin, le receveur en fait quittance; il ne seroit pas difficile de prouver cette manœuvre qui est prattiquée dans toute la Savoye ce qui

produit la ruyne entiere de toutes les communautez, on en va expliquer les suittes. Les receveurs qui ont des emissaires partout dès qu'ils ont notice de quelque imposition acheptent tous les foins du voisinage, font des magasins de bois qu'ils remettent a ces affidés pour mettre ceux qui sont chargés de ces fournitures dans l'impossibilité d'en trouver et les obliger à passer par leurs mains ; ils intimident mesme les habitants du voisinage pour empescher d'en vendre ils se servent des trouppes à qui ils font quelque gratification pour leur aider dans leurs desseins et si quelque malheureux paysan qui n'a point d'argent s'avise d'apporter son contingent de foin de six à huict lieües loin, trez souvent sur la teste, ils luy font mille avanies sur la qualité du foin et sur le poids, et quand il y en a un quintal ils luy en font un receu quelques fois de la moitié et d'autres fois du tiers, ce malheureux paysan fatigué par la longueur du chemin mourant de faim n'ayant pas de quoy subsister passe par où il leur plaît, c'est une vérité connue de toute la Savoye et si l'on veut faire examiner les comptes des communautez l'on trouvera qu'une imposition par exemple de 500 rations de foin qui naturellement ne devroit couster à cette communauté que 125 livres a raison de cinq sols la botte luy en couste quelques fois en achapt, en port et en frais cinq à six cent. On pourroit éviter une partie de ce malheur si quelque parfournisseur vouloit se charger de cette imposition à un prix raisonnable et avec un gain modique et obliger les communautez sur lesquelles on veut faire cette imposition d'avancer les sommes necessaires à proportion du prix convenu avec le parfournisseur et obliger ceux qui auroient du foin au dela de leur necessaire de proche en proche d'en fournir à un prix raisonnable. Les estappiers obligent encore les communautés ensuitte d'une ordonnance qu'ils ont obtenu de leur fournir les danrées nécessaires pour le soutien de leurs estappes et entre autres du vin dont on sait la disette générale en Savoye soit par la stérilité de la saison soit par les ravages qu'ont fait les trouppes et l'on a veu des communautez estre reduittes pour satisfaire à

cette imposition de l'achepter à un prix si excessif qu'elles sont réduittes à la derniere misere. Il est vray qu'on leur fait esperer quelque remboursement de toutes ces fournitures par imputation sur les tailles; mais il est si éloigné et se fait avec tant de faux frais que cela ne leur est d'aucun secours quoy que les fournitures faites les années precedentes montent à des sommes si extra ordinaires que les parroisses se trouvent avoir payé deux ou trois années de leurs tailles d'advance, on ne laisse pas d'exiger les impositions ordinaires, taille, capitation et le quartier d'hiver sans avoir egard à toutes ces fournitures. Comment est il prattiquable que les peuples puissent fournir à mesme temps à tant de differentes impositions? On ne voit que mendians dans tout le païs, la misere y est desia si grande que l'on en craint une suitte funeste à mesme temps que la saison s'avancera et que les grains se consommeront pour la subsistance des habitans et celle des trouppes qui y sont en quartier d'hiver à qui on est obligé de la fournir. Beaucoup des habitans se sont desia retirés dans des païs estrangers; ils seront suivis sans doute d'une grosse partie du reste, c'est une désolation generale, la Savoye na nul commerce que celuy des bestiaux qu'on est obligé d'égorger faute de fourrage qui a esté consommé par les armées et le reste par la cavalerie qui y est en quartier d'hyver, ce qui fait craindre que ces motifs renouvelés de querelles entre les paysans et les soldats n'amènent des désordres et des malheurs plus grands que ceux de la misére passée et des plaintes présentes.

DOCUMENT No LVII

Ordonnance en réponse au Mémoire du Sénat.

Nicolas-Prosper Bavyn, chevalier, seigneur d'Angervilliers, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, Intendant de justice, police et finances en Dauphiné et Savoye et de l'armée

de Sa Majesté sur la frontiére — Estant informé que, nonobstant les deffenses, certains officiers locaux ont traité avec ces officiers, cavaliers et dragons pour composer en argent sur les fourrages, le pain et la viande qui leur doivent estre fournys, et mesme à des prix si exhorbitans que cela ne peut estre toléré, à quoy estant necessaire de pourvoir : Nous ordonnons que nostre ordonnance du 9 octobre sera executée suivant sa forme et teneur, fesons de nouveau deffense aux dits officiers locaux de fournir autrement qu'en espèce le pain, la viande et les fourrages qui ont esté réglés pour les dits officiers cavaliers et dragons qui sont en quartier dans les communautez ; comme aussy aux habitans de contribuer en argent que pour le sol qui doit estre distribué tous les jours à chaque cavalier et dragon, quand bien mesme il y auroit des délibérations à ce contraires, et en cas que par mauvais traittements les officiers ou dragons veuillent faire venir les habitans à composition, ordonnons aux officiers locaux et habitans d'en porter leurs plaintes aux commissaires des guerres préposés à la police des trouppes pour décider telle peine que de justice. Fait à Grenoble le cinquième décembre 1709. BAVYN, *par monseigneur* : MONTIGNY.

Ces deux documents (nos 56 et 57) sont tirés des ARCHIVES DU SÉNAT. — Registre secret IV. — No CLXXVII des Registres généraux, lettres et arrêts, folios 7 à 12.

—

DOCUMENT No LVIII

Lettre du comte Mellarède à MM. les nobles syndics de Chambéry.

Messieurs, nous voicy enfin parvenus au terme que doivent finir les calamités de nostre pays. La paix a estée signée aujourd'huy entre la France, l'Angleterre, la Hollande, le Portugal, la Pruziane *(sic)* et nous. Je vous en félicite. Je ne doubte nullement que la nouvelle de la paix ne porte la joye dans tous les cœurs de nos compatriotes. Mais je crains aussy que cette mesme paix

ne soit outrée dans quelques uns et que dès lors elle ne les engage à des impatiences qui d'ailleurs ne serviront de rien. Et comme nous devons vivre de commerce avec les François comme nos plus proches voysins, je vous prie d'inspirer à nos gens des sentimens de douceur et de modération. Je finy pour vous dire *pax vobis* et pour la conserver il faut estre *bonæ voluntatis*. A Utrich, ce 11e d'avril 1713. — MELLARÈDE.

—

DOCUMENT No LIX

Lettre des nobles syndics de Chambéry aux nobles syndics de Moustiers.

Messieurs, je viens vous prouver que je suis de parole. Toute mon éloquence consiste à vous participer de la paix dont vous trouverez ci-jointe la copie. Mons. le comte Grossi porteur de ceste grande nouvelle arriva hyer au soyr à sept heures allant à Turin, il m'a layssé l'original de la présente. Mons. l'intendant de B... arriva icy..... *(illisible)* dont il ne partira que vendredy. Soyez persuadez, Messieurs, que je n'oublieray rien à vous participer de tout ce qui pourra vous faire playsir et que j'ay l'honneur d'estre votre très humble et très obeyssant serviteur. — PERRIN. — De Chambéry, le 18e d'avril 1713.

Les nos 58 et 59 sont tirés des ARCH. MUNICIP. DE MOÛTIERS. — *Registre des délib.* III, folio 158. *(Annexe.)*

—

DOCUMENT No LX

Lettre du Sénat sur le libre échange.

C'*est une bonne politique et presque partout usitée d'attirer chez soy autant que l'on peut l'argent des pays étrangers,* ce qui à la vérité ne se peut faire en Savoye que par quelques denrées et bestiaux qu'on élève dans les montagnes estant desnüee de tout autre commerce. La récolte des bleds est si minime et celle

du Chablais et des environs de Genève si fort gastée par la tempeste, celle des montagnes endommagée par la neige ces jours passés, que le froment couste jusques à 21 et 22 florins ce qui est excessif en ce pays. Ainsy nous ne croyons pas qu'il soit encor à propos de permettre l'extraction des bleds pour Genève. La mortalité des bestiaux a produit une telle cherté du beurre et du fromage, d'autant que des gens de ce pays en ont entrepris le commerce et par un crime d'annone fait des amas de ces denrées pour les porter à l'étranger, qu'il a fallu défendre la sortie des bestiaux, de mesme pour les suifs et les graisses, par ce que nous ne pouvons faire en ce pays non plus que nos voisins aucune huile si nécessaire au peuple par la perte générale des noix qui gelèrent au printemps. Et si la mortalité des bœufs qui nous environne venoit à se répandre dans ce pays ce seroit une telle misére que nous voicy déjà obligés d'empescher aussy l'extraction des chevaux comme celle des bœufs. Pour ce qui concerne le Piedmont nous prions V. A. R. d'estre persuadée qu'estant tous sujets de S. M. nous considérons ceux de delà les monts comme nos chers compatriotes et nous voudrions avec un sincére empressement contribuer à leur satisfaction et à leurs besoins ; mais la disette où nous nous trouvons tant de denrées que de bestiaux nous engage à prier très humblement V. A. R. de faire attention que le Piedmont a des ressources que nous n'avons pas par les ris qui peuvent suppleër aux bleds, par les huisles qui peuvent suppleër au beurre et qu'il seroit à craindre que par la voye du Piedmont on n'appauvrisse la Savoye pour fournir le reste de l'Italie.

Tiré des ARCHIVES DU SÉNAT. — *Registre secret* IV, folio 73. — Du 22e septe 1714.

DOCUMENT No LXI

Quittances de dîmes.

Nous soussignés confessons avoir reçu de Mathieu Borrel et Jacques Puget de la paroisse de Saint-

Martin de Belleville la quantité de trente quatre setiers bled moitié seigle et orge, le tout réduit en farine et rendu au Palais de Mgr. pour la dixme du quartier de Villarenger (soixante feux) dite Paroisse, dont nous les quittons pour le terme de l'année derniére de leur accensement de la dite dixme du bled. A Moûtiers, au Palais de Mgr l'Archevêque de Tarentaise, ce 21 avril 1738. — DURANDARD, M. JAY, BOGNIER *(sur timbre à la Croix.)*

DOCUMENT N° LXII

Je soussigné acquitte Maurice Borrel accensataire de la dixme des agneaux par contract du 22e de febvrier 1768 pour la cense de cinq paires de poulets, lequel a payé les quinze paires de poulets de Villarenger pour les trois années échues à la Saint-André proche venante. — Moûtiers, au Palais, ce 19 novembre 1770. — Signé : PIFFET, prêtre.

Les nos 61 et 62 sont tirés des Archives municipales de Saint-Martin de Belleville. — Le setier vaut 8 bichets de 15 litres 1/2, soit 124 litres. La dîme était par conséquent, en 1738, d'environ 70 litres par feu. Il résulte d'une délibération municipale du 7 décembre 1793 que la dîme (dans le district de Moûtiers) arrivait à environ vingt mille bichets de grains blé et seigle.

DOCUMENT Nº LXIII

Recettes de la taille royale, par province, avant et après le cadastre, *indiquant les résultats de la péréquation de l'impôt, d'après les rôles de la Chambre des comptes.*

NOM DES PROVINCES	SOMMES PAYÉES EN LIVRES DE SAVOIE		DIFFÉRENCE POUR 1738	
	EN 1736	EN 1738	EN PLUS	EN MOINS
CHABLAIS	65.867	95.608	29.741	......
FAUCIGNY	172.894	134.842	......	38.052
GENEVOIS	193.747	257.911	64.164	......
MAURIENNE	126.286	94.685	......	31.601
SAVOIE-PROPRE	280.071	315.423	35.352	......
HAUTE-SAVOIE	92.129	102.637	10.508	......
TARENTAISE	142.881	81.799	......	61.082

DOCUMENT N° LXIII BIS

Répartition de la taille royale entre certaines paroisses, d'après le rôle général de l'année 1738.

PAROISSES	CHIFFRE de la COTISATION livres	sols	PAROISSES	CHIFFRE de la COTISATION livres	sols	OBSERVATIONS
AIGUEBLANCHE...	1096	13	BOURG-ST-MAURICE	8169	13	Le budget général du royaume de Sardaigne se solde, en 1738, par un excédant de recettes de 7,290,414 livres. Sur 16,170,787 livres de dépenses, l'instruction publique figure pour un crédit de 149 mille 510 livres, et le Sénat de Savoie, y compris les officiers de justice, pour seulement 48,713 livres 12 sols.
AIGUEBELLE.....	751	15	CHAMONIX.......	6139	9	
AIME...........	2823	»	COGNIN..........	1759	18	
ALBENS.........	3248	5	LES ECHELLES...	1102	15	
ANNECY.........	4012	5	MÉGÈVE.........	7392	15	
ANNEMASSE......	1346	18	MOÛTIERS........	1051	17	
ARVILLARD......	1079	7	THONON.........	3609	8	
BARBY..........	634	16	YENNE..........	3857	12	

DOCUMENT N° LXIV

Lettre du comte Sclarandi-Spada à l'intendant espagnol don Amorin de Velasco.

Monsieur, j'eus l'honneur de vous représenter en mai 1746 que faute des payemens des gages quelqu'uns de nos officiers de justice refusoient le service et demandoient de quitter et vous eutes la bonté de me répondre par votre lettre du 30 may 1746 que le manque d'argent vous mettoit pour lors hors d'estat d'y satisfaire dont vous étiés bien fasché mais que vous m'assuriés que quand vous le pourriés vous le feriés avec un vray plaisir. Le devoir de l'employ dans lequel il a plut à S. M. C. de me laisser continuer et celuy de ma conscience m'obligent maintenant à vous apprendre, Monsieur, que le mal augmente tous les jours, plusieurs autres étans forcés de quitter le service, le détroit dans lequel ils sont leur ostant le pouvoir de se prester aux insinuations que je leur ai faites pour les engager à continuer encore pour quelques tems, et par la connexité que les officiers subalternes ont avec le Sénat je prévois à mon grand regret, que si l'on ne pare promptement le coup qui nous menace, la justice qui a déjà beaucoup souffert de la suspension des gages va cesser tout à fait. Que ne dira-t-on pas, Mr, dans tous les païs estrangers mesme des moins policés, de l'équité du gouvernement espagnol lorsqu'ils liront avec surprise sur les feuillets que les Estats de Savoye qui se sont soumis avec douceur, obéissent avec fidélité et supportent avec résignation les charges qu'on leur impose depuis cinq années au delà de leurs forces, que ces mesmes Estats de la pauvre Savoye, dis-je, parmy leurs malheurs sont forcés de gémir encore sur le plus grand de tous savoir sur la cessation de la justice faute des payements des gages sursis de trente deux mois malgré les promesses flatteuses qu'on en a eu de tems à autre, surtout s'ils estoient instruits que la totalité de ces gages ne se montent chaque année qu'à quarante mille livres, petit objet si l'on veut avoir égard que les fournitures

faites par lesdits Estats tant en argent qu'autrement surpassent les cinq millions chaque année.

Soyiés persuadé, Monsieur, que mon devoir, mon honneur et la gloire de S. M., de ses ministres, de la nation, m'obligent à vous réitérer mes représentations sur ce fait important. Mon interest particulier n'y entre pour rien. Mon âge et un peu d'expérience que j'ay acquis dans les différens employs dont j'ay esté honnoré, ont dus m'apprendre la façon de penser et d'agir dans des événemens de cette nature. Persuadé que je suis de votre équité et clairvoyance je vous rends justice, Mr, en croyant que les gages ne seroient pas restés en arriére si vous n'eussiéz là dessus des ordres ; je les respecte infiniment ainsy que tout le reste qui émane des puissances supérieures, je ne m'en plains point et il me paroit que je me sens assez de forces pour souffrir en silence les malheurs qui me touchent personnellement.

Vous en serés convaincu, Mr, par l'offre que je vous fais avec sincérité, et de grand cœur, et que je vous prie très instamment d'agréer, savoir que si vous voulez bien faire cesser les malheurs qui doivent nécessairement s'en suivre de la cessation de la Justice en faisant toucher les gages à tous les autres emploiës, je me verray avec indifférence estre le seul qui ne les touche pas au cas que vous jugiés à propos de m'oublier dans l'ordre du payement que vous donnerés pour les autres.

Tout ce dont j'ose me flatter de votre amitié et bienveillance c'est de me dire en amy si je puis compter réellement en tout ou en partie sus mes gages afin que n'ayant ny fond ny créances icy je puisse prendre les arrangemens nécessaires pour continuer à tirer du Piedmont la subsistance que l'employ ne me fournit pas en Savoye et me mettre par là en estat de continuer à emploïer mon zèle pour le bien des nouveaux sujets de S. M. C. et me conserver l'honneur que je prise au delà de tout interest d'estre au service d'un si grand Roy.

J'ay l'honneur de me dire avec un respectueux atta-

chement, M[r], etc. Chambéry, ce 20 février 1747. SCLARANDI-SPADA.

Tiré des ARCHIVES DU SÉNAT. — *Registres secrets. Cahier détaché contenant une partie des lettres originales échangées de 1742 à 1749 avec les ministres espagnols.*

DOCUMENT N° LXV

Lettres relatives au service des prisons pendant l'occupation espagnole.

Monsieur le premier président, je ne sçavois pas que le concierge des prisons eust laissé manquer de pain aux prisonniers, ce qui m'a extrêmement surpris et beaucoup fasché, et si tost que j'ai receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire j'ay expédié un mandat en sa faveur de la somme de 500 l. malgré le peu de fonds qu'il y a à la Trésorerie et à l'advenir il sera pourveu à son payement. J'ay l'honneur etc. Chambéry, 24 mars 1747. AMORIN DE VELASCO.

DOCUMENT N° LXVI

A nos Seigneurs du Souverain Sénat.

Le sieur Marc Genot, chastelain et concierge des prisons royales de la présente ville a l'honneur de représenter au Sénat qu'il s'est efforcé jusques à présent de fournir aux détenus le pain et la paille, à quoy il est obligé par son employ, mais dans un temps critique et misérable où tout le monde est réduict, le suppliant, mieux que bien d'autres, sent le poids des malheurs qui sont communs; jusques à présent il s'est efforcé de fournir le pain par emprunt tant d'argent que de bled pour soutenir ses engagements. Il se trouve au jour d'huy hors d'état de les continuer privé de son gage et ne treuvant mesme personne qui luy veuille prester. Dans cette triste situation il ne luy reste d'autre espérance que de recourir à la justice du Sénat comme à la

source intarissable d'où peuvent dériver les soulagements. Sur ce, Nos Seigneurs, qu'il vous plaise pourvoir. A Chambéry, le 27e aoust de 1748. GENOT.

DOCUMENT No LXVII

Monsieur l'intendant général, le concierge des prisons a souventes fois supplié le Sénat de le recevoir à la démission de son employ ne pouvant plus tenir à la nourriture des prisonniers, l'entretien du geolier estant en arriére de plusieurs quartiers de gages; on l'a beaucoup mesnagé, on luy a donné des espérances et il a tenu par des emprunts tant qu'il a pu; il est à présent sans ressource. Le Sénat ne peut le contraindre à l'impossible et ne pouvant faire mourir de faim les prisonniers il se voit dans la triste nécessité de les mettre en liberté. J'ay l'honneur d'en faire part à V. E. afin qu'il luy plaise d'y pourvoir et de me faire sçavoir au plus tost ses intentions afin que le Sénat puisse justifier à S. M. et aux autres aux quels il doit rendre compte de sa conduite à l'égard de la justice de la détermination jusques à présent inouïe qu'il sera contraint de prendre à regret. J'ay l'honneur, etc. Chambéry ce 27e d'aoust de 1748. SCLARANDI-SPADA, président du Sénat.

DOCUMENT No LXVIII

Monsieur le premier président, je dois avoir l'honneur de dire à V. E. en réponce à la Lettre qu'elle a pris la peine de mescrire que dans la suposition que les prisonniers soient élargis par manque de pain ou par évasion par la faute et négligence du geollier ainsy qu'il est souvent arrivé la chose soit égale, je ne laisse cependant pas dordonner à l'entrepreneur de vivres de faire fournir le pain et la paille au nombre de prisonniers qui sont à la charge du concierge qui en remplit si mal les fonctions. J'ay l'honneur destre avec un respect

infini, Monsieur, de V. E. le très humble et très obéissant serviteur. Chambéry, 28 aoust 1748. AMORIN.

Ces quatre pièces sont tirées des ARCHIVES DU SÉNAT. *Cahiers déchirés annexés au Registre secret nº IV et contenant les originaux de la correspondance du Sénat pendant l'occupation espagnole.*

DOCUMENT Nº LXIX

(Se rapporte à la page 76 du tome III.)

Le 6 septembre 1742, ordre à la ville de Montmélian et aux vingt-trois paroisses du mandement *(Arbin, Francin, Chignin, Saint-Jeoire, Les Marches, La Thuile, La Chavanne, Planaise, Saint-Jean-Pied-Gauthier, Coëse, Hauteville, Villard-d'Héry, Saint-Pierre de Soucy, Les Molettes, Villaroux, Sainte-Hélène-du-Lac, Destrier, La Rochette, La Croix de la Rochette, Arvillard, La Trinité, Villard-Sallet, Saint-Jean de la Porte),* de fournir dans les trois jours 40,000 rations de pain et 16,000 d'orge. Le 13 septembre, réquisition par M. Badin, directeur général des vivres, pour 3,000 rations d'avoine ; le 17, réquisition pour 8,000 quintaux de paille ; le 22, le marquis de la Ensenada requiert la fourniture de 14,260 quintaux de foin pour la cavalerie, de bois, de charbon, etc., pour les fantassins.

Les 6, 13 et 17 septembre, le conseil de ville fait la répartition entre les paroisses du mandement des fournitures en réquisition, en prenant pour base de cette répartition le chiffre de la taille payée par chaque communauté d'habitants. Les conseillers Bonnevie et Vallier sont élus pour présider au contrôle et à la livraison avec l'assistance des syndics Dunand et Thomas *(Registre des délibérations du conseil de ville de Montmélian.* Folios 205 à 213). La taxe comprend : 293 veissels de froment, 115 de seigle, 1110 d'orge ; — 1550 cartes d'orge, 2010 d'avoine ; — 710 quintaux de foin, 8095 de paille, 687 de blaches : — 1800 cercles de bois ; — 30 charges de vin ; — 25 bœufs et 70 moutons. Dans la répartition, la paroisse de Francin figure pour 15 veissels de froment, 6 de seigle ; 100 cartes d'orge, 100 quintaux de foin, 100 de paille, 50 veissels d'avoine, un bœuf, 12 moutons, une charge de vin ; et ainsi de suite pour les autres, à proportion de leur revenu territorial (Arch. de la Chambre des comptes : *Taille royale ; dégrèvements de* 1750.)

Le 9 octobre 1742, ordre aux syndics de faire construire trois grands fours *pour le pain d'Espagne.* — Le même jour, le conseil de ville fixe le prix des denrées pour les soldats et autres, à cause de la cherté et pour éviter les querelles : le

veissel de froment, mesure de Saint-Pierre, à 12 livres; — la livre de pain blanc, poids de 16 onces, à 2 sols 1/2; — le pain clair à 2 sols; — le vin de Cruet et de Saint-Jean à 10 sols le pot; — celui de Saint-Pierre à 8; — les œufs, 6 sols la douzaine; — le beurre, 6 sols la livre; — le fromage 8 sols et le commun 4. — Il délibère de faire remettre aux boulangers, *pour éviter le pillage dont le bourg est menacé*, tout le froment qui est aux magasins privés de la commune. — Du 23 septembre au 13 octobre 1742, la ville de Montmélian et le cercle de ses paroisses ont fourni : 2,632 rations de pain; — 710 quintaux et 58 livres de paille; — 10,000 fagots; — 15 livres de chandelle et 4 pots d'huile pour les officiers; — 643 journées de bouviers avec les bœufs et le charriot; — 1,562 journées de manœuvres et de guides, — 210 journées de syndics et conseillers pour surveiller les réquisitions et présider aux livraisons; — 455 livres argent; — 18,600 places de logements et ustensiles, tant pour le cantonnement que pour le passage des troupes. Le conseil délibère de faire rembourser à l'étape de Saint-Pierre d'Albigny le *tot quot* payé pour elle par les paroisses du mandement. (*Registre*. Folios 70 à 72.)

Le 13 décembre 1742, la ville (sur une réquisition à exécuter dans les 12 heures) a livré : 1083 livres de pain cuit; — 84 cartes d'avoine; — 40 paires de draps; — 20 couvertures: — 20 paillasses, le tout pour les officiers d'Espagne. On n'a point livré d'animaux *vu qu'ils ont été robbés et les maisons des champs pillées par les soldats.* (*Ibidem*. Folio 73.)

Le 14 janvier 1745, procès-verbal inscrit au registre constatant que les syndics et receveur se sont transportés à la maison de M. de Villarbas, maréchal de camp des armées de S. M. Cath., commandant à Montmélian, pour le prier de donner reçu des fournitures en bois, paille, foin, huile, chandelles, délivrées pour le service particulier de sa maison depuis le 21 octobre 1743, date de son arrivée en cette ville. Ces fournitures sont détaillées comme suit dans des états journaliers : Bois, 842 quintaux; — huile, 4,320 onces: — chandelles, 395 livres; — foin, 196 quintaux; — paille, 806 quintaux. Le seigneur de Villarbas a répondu : *Qu'il n'en feroit jamais faire de reçu et que si ces messieurs de la délégation n'y voulaient croire, ils y vinssent voir eux-mêmes et qu'il sauroit les en dégoûter.* (*Registre de l'an* 1744 *à l'an* 1751. Folio 10.)

Le rôle des syndics était des plus délicats entre les exactions des Espagnols et le mécontentement des habitants. En avril 1743, la communauté des Molettes réclame contre la répartition de nouvelles réquisitions faites en mars, car elle paye de taille 1,055 livres et a fourni 4 bœufs, tandis que Saint-Pierre de Soucy, qui paye de taille 2,400 livres, a fourni 4 vaches, Villaroux une vache pour 700 livres, etc. *L'on n'en est pas surpris,* ajoute le placet, *si l'on sait que l'un des syndics de*

Montmélian qui ont fait la taxe a tous ses biens fonds à Villaroux, et cet injuste procédé se démontre par les ordres écrits du syndic qu'il a fait signer aux officiers, etc. Le 7 mai 1743, la délégation de Chambéry donne l'ordre au conseil de révoquer cette répartition et d'y veiller dorénavant avec plus d'intégrité. (Registre. Folio 228.)

La délibération du 8 janvier 1750, par laquelle la ville sollicite du roi le remboursement des frais énormes tombés à sa charge pendant l'occupation des Espagnols, rappelant les réquisitions ci-dessus, y ajoute 1,812 livres argent, 9,214 cercles de bois, 92 rubs de foin, 34,176 rations de pain, la dépense de reconstruction d'une arche du pont que les mineurs avaient fait sauter, etc., etc. *(Arch. mun. de Montmélian.)*

DOCUMENT N° LXX

Voir la note à la page 461 ci-dessus.

DOCUMENT N° LXXI

Reconnaissance d'emphytéose par les communiers du hameau de Mont-Lardier en Bauges, en faveur de Louis, duc de Savoie.

(6 novembre 1460.)

Apud Montem Larderium parrochia Castellari Boniciarum. † Anno à salutiferâ nativitate D. N. Jesu Christi sumpto millesimo quater centesimo LX° indicione VII^a^ et die VI° mensis novembris, per præsens publicum instrumentum cunctis fiat manifestum quod ad instantiam et requisitionem meï Nycodi Bruneti de Donciaco in Gebennesio notarii publici pro illust. Dom. nostro Dom. Ludovico Sabaudiæ Duce ut supra stipulantis et recipientis ac coram testibus subscriptis personaliter constituti *(suivent les noms :* Aymonetus, etc...*)* se et eorum posteritates esse, velle esse et esse debere ut sese constituunt homines ligios et talliabiles prælibati Dom. nostri Sab. Ducis et se tenere in feudum talliabile res et possessiones infrà scriptas *(suit le détail, article par article, des terres, bois et montagnes, avec leurs con-*

fins)..... Item usum et percursum ipsorum animalia pasqueandi per totum mandamentum Castellarii propé et longé ubi voluerint, ità tamen quod qualibet nocte reducere teneantur eorum animalia ad domum habitationis eorum salvé et securé. Et pro prædictis omnibus juribus et pertinentiis universis se et dictos eorum absentes et socios debere confitentur quibus suprà nominibus prælibato Domino nostro Duci et suis : de talliâ annuali videlicet LVIII solidos fortes et de annuali servitio XXIX quartonos frumenti et XXIX avenæ. Item, pro affoagio ipsorum et duabus gerbis frumenti debitis per eosdem tàm pro messe quàm brenneriâ pro quolibet foco ipsorum unum quartonum frumenti, ad dictam mensuram, anno quolibet termino B. Andreæ Apost. et sunt præsentialiter XIV foci........ Et hoc autem confitentes et promittentes per juramenta sua ad Sancta Dei Evangelia corporaliter præstita et sub suorum expressa hypothecaria obligatione bonorum suam hujusmodi confessionem et recognitionem omnia que et singula in præsenti publico instrumento continenta et descripta rata et grata habere perpetuo et tenere........ renunciantes autem per se et suis omni exceptioni doli mali, vis, metùs, erroris, etc., etc..... Actum apud Castellarium, in domo Jacobi Nycodi aliàs Boyssonis, in camera suprà stabulum, præsentibus providis viris Stephano de Mottâ de Champagniâ, Petro de Castro Martini et Guilliermo Cudurerici de Castro Fortis in Choutagniâ, notariis, testibus ad hœc vocatis et rogatis. Item, Nycodus Brunetus.

Tiré des Archives municipales du Chatelard *(Copie authentique des Protocoles du notaire Brunet Nicod,* folio 254, n° 74). Communiqué par M. Aymonier, greffier de la justice de paix (de l'ancienne famille des Bauges *Aymonetus)* et collationné sur l'original parchemin.

DOCUMENT N° LXXII

Charles-Emmanuel par la grâce de Dieu duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genévois, etc., à nos très

chers et bien amés et féaux conseillers les gens tenant notre Chambre des comptes de Savoye : Estant informés de l'affranchissement fait et passé par notre très cher bien amé et féal saint Aubin Baron de Brossy en faveur de Bernard et Jean-Claude David dits Mansaud, père et fils, de la paroisse de Brossy ès Beauges, nos chasseurs ordinaires de la condition taillable de laquelle ils étaient tenus et astreints envers ledit seigneur de Brossy, pour et moyennant le prix et somme de XL ducatons comme plus est contenu audit contrat d'affranchissement du XXII septembre proche passé et désirant que lesdits Mansaud père et fils puissent pleinement sortir plein effet dudit affranchissement, demeurant pour eux et leur postérité *libres et exempts de ladite condition taillable et mainmortable*, confirmons et ratifions ledit contrat d'affranchissement et mandons et commandons qu'il soit tenu tel que nous l'avons confirmé et ratifié, et ce sans que lesdits Mansaud père et fils soient tenus de nous payer aucune finance pour le droit du *tot quot* à nous appartenant. Donné à Turin ce 13e d'octobre en l'année 1607. CHARLES-EMMANUEL. *(Avec le sceau ducal et le contre seing de* Provana *et de* Borsiero.)

DOCUMENT No LXXIII

A nos très chers et bien amés et féaux conseillers, les commissaires et contrerooleurs des guerres des païs delà les monts, salut : Voulant que Pietro fils de Jean-Claude Mansoz, notre chasseur de gélinottes en Savoye, jouysse de la paye de trois escus et demy le mois que luy avons cy-devant accordés sur les présides du chasteau de Montmilliant comme ainsy que par nostre ordre du XXe novembre mil six cent huit et luy donner les moyens de continuer les services qu'il nous va rendant en la dite chasse ; à ceste cause nous vous mandons et commandons par ces présentes qu'ayiez à le continuer sur l'estat des présides dudit pour ladite somme de trois escus et demy le mois à la forme dudit ordre, car ainsy nous plaict. Donné à Turin le 25e jour d'octobre 1615. CH.-EMMANUEL. *(Avec le sceau ducal et trois contre-seings.)*

DOCUMENT N° LXXIV

Le Duc de Savoye, à nos très chers bien amés et féaux conseillers les commissaires et contrôleurs généraux des guerres delà les monts, salut. Estant sûrement informés que Jean-Claude et Antoine Mansod de Brussy en Bauges, père et fils, se sont toujours portés fidèlement en la charge de *chasseurs de gélinottes* à eux accordée par feu S. A. mon très honoré seigneur et père de glorieuse mémoire par diverses patentes, et voulant croire que par cy après ils continueront à nous y servir avec toute la vigilance et assiduité qui leur sera possible et que nous n'en recevrons moindre satisfaction, à cette cause nous les avons retenu et retenons par les présentes en ladite charge de chasseurs de gélinottes et autre sorte de gibier et aussy Henry Mansod fils dudit Jean-Claude pour la pratique et expérience qu'il a aussy au fait de la vênerie ; avec les mesmes honneurs, immunités, privilèges et exemptions, libertés et franchises desquelles ils ont jouy par cy devant, à forme de leurs dites patentes vérifiées et entérinées en notre Chambre des comptes lesquelles nous leur confirmons, et pour l'entretien duquel ils ont esté pourveu, vous ordonnant de coucher sur l'estat des guerres et roole du chasteau de nostre ville de Chambéry lesdits trois Mansod pour la somme de deux ducatons cinquante sols que nous leur establissons tous les mois à chacun d'eux et d'iceux les faire payer comme les autres officiers entretenus et soldats effectifs dudit chasteau sans aucunement les différencier d'iceux, et c'est dès le commencement de l'année prochaine mil six cent trente quatre et continuer pendant notre bon plaisir. Car tel est notre exprès vouloir. Donné à Turin le 19e d'octobre 1633. V. Amedeo *(avec le sceau ducal et le contre seing :* Lavezzi).

DOCUMENT N° LXXV

Le Duc de Savoye à nos chers bien amés et féaux les syndics et bourgeois de nostre ville de Chambéry,

salut. Les services que par l'espace de plusieurs années nous a rendus en qualité de nostre chasseur ordinaire nostre bien amé et féal Jean-Claude Mansod nous convie de luy donner quelque preuve du souvenir que nous en avons. C'est pourquoy, voulant seconder le dessein qu'il a de se rendre bourgeois de nostre ville de Chambéry nous vous commandons et ordonnons par ces présentes signées de nostre main que, nonobstant qu'il n'aie habité en ladite ville le temps porté par vos priviléges, à quoy nous dérogeons pour cette fois tant seulement, vous ayiez à l'accepter et enrooller au nombre des autres bourgeois d'icelle ville et le faire pleinement jouyr des prérogatives concédées aux bourgeois de ladite ville sans difficulté, et en lui octroyant les lettres de bourgeoisie pour luy et les siens à l'avenir, en continuant l'habitation et supportant les charges. Car tel est nostre bon vouloir. Donné à Chambéry le 24e d'apvril 1634. V. Amedeo *(avec le sceau ducal, contre signé :* V. H. Milliet).

DOCUMENT No LXXVI

Nous Syndics et Conseil de Chambéry : A tous sçavoir faisons comme au jour d'huy, datte des présentes, estans assemblés en nostre ordinaire conseil et maison de ville s'est présenté par devant nous sieur Jean-Claude fils de Bernard Mansod paroisse de Bellecombe en Bauges, mandement de Briessy, chasseur et serviteur ordinaire de S. A. R. nous suppliant et humblement requérant le recevoir au nombre de nos Bourgeois et jurez de cette dicte ville. A quoy benignement et favorablement inclinans par meure délibération de nostre dict conseil avons icelui cy présent et avec actions de grâces acceptant receu et admis. Le recepvons et admettons au nombre et rang de nos dicts bourgeois et jurez comme que les enfans de ses enfans, naiz et à naistre, naturels et légitimes jusques à l'infiny. Voulant et ordonnant que d'ores en avant et perpétuellement, tandis que luy et les siens feront leur habitation en c'este dicte ville, ils puyssent jouyr de toutes les liber-

tés, franchises, priviléges, immunités, préminances et commodités d'icelle et de tous honneurs appartenant et convenables à nos dicts bourgeois, et suyvant ce le dict Mansod nous a de sa bonne et franche volonté promis et juré solennellement sur les sainctes Escriptures de Dieu :

En premier lieu — de vivre selon N. S. M. Eglise Chrestienne, Catholique, Apostolique et Romaine ; — estre bon et loyal à c'este dicte ville de Chambéry, obéyr et obtempérer à nous et nos successeurs, syndics et conseil d'icelle, et à ses officiers ; — d'observer et garder les libertés et franchises, coustumes, police, statuts et ordonnances faites et à faire cy après ; — contribuer aux charges et despenses qui sont de présent ou qui seront à l'advenir imposées à l'utilité et profit de ladite ville ; — de venir au conseil quand il y sera appelé ou demandé ; — tenir secret et ne révéler ce qui sera dit ou proposé en conseil, si ce n'est chose que doive estre publiée ; — de révéler et rapporter tout ce qu'il sçaura et entendra estre contre le bien et le service de S. A. de sa justice et de c'este dicte ville ; — procurer le bien et honneur d'icelle ; — faire la garde à son tour et quand elle luy sera commandée et à ces fins estre fourny et assorty d'armes pour la défense de la ville selon son pouvoir ; — d'achepter maison et d'autres fonds dans icelle et sa franchise, selon ses moyens ; — de ne mener marchandises à son nom pour deffrauder ; — n'absenter la dicte ville en temps de guerre sans congé et permission.

Finalement — de ne faire ni souffrir estre faict et mené aucune pratique, machination et entreprise contre notre dicte S. Religion Chrestienne, Catholique, Apostolique et Romaine, ny contre S. A. nostre souverain Prince et naturel Seigneur ny aussi contre la dicte ville, ses statuts et ordonnances, mais le tout révéler comme sus est dict, incontinent qu'il aura apperceu ; — et en général a promis de faire toutes aultres choses bonnes et décentes au cas appartenant, et à un vray Bourgeois.

En foy et témoignage de ce que dessus Nous luy avons accordé et octroyé les présentes lettres de Bour-

geoisie par nous signées et scellées du scel accoutumé de ladicte ville et contresignées par le secrétaire d'icelle. A Chambéry le XVIII[e] may 1634.

Ces pièces ont été communiquées par M. l'abbé MANSOZ, vicaire au Châtelard (décembre 1866) qui les a tirées de ses papiers de famille.

DOCUMENT N° LXXVII

Le 26 août 1666, la famille ARMENJON se déclara à tout jamais liège et justiciable de la Royale abbaye du Betton pour le mas du Villaret Rouge en Beauges, contenant 886 journaux 54 toises et 6 pieds (le journal composé de 400 toises de Savoye), consistant en terres, prés, maisons, granges, jardins, martinet, four, forge, moulin, foulon, bois, paquéages et autres, se confinant dès le nant d'Aillon jusques à la Siaz et dès la rivière de Chéran jusques à la cîme de la montagne de Margeriaz, dès le ruisseau du Pissieu jusques au Cruet, et dès le terroir d'Aillon jusques aux bois de Lescheraines (sauf une enclave de deux journaux à charrue de terre, lieu dit à la Mallie, qui sont du fief du marquis de Lescheraines); moyennant le servis annuel à la Saint André apostre de 3 setiers 1/2 de froment, 1 setier de seigle, 3 setiers et 1 quarton 1/2 d'avoine, 2 bichettes de lentilles, mesure du Châtelard, et 17 sols 5 deniers monnoie de Savoye (le setier de froment tenant 12 bichettes et le setier d'avoine 24). Le 28 juin 1733, sommation aux chefs de famille habitant le mas du Villaret Rouge de passer à l'abbaye une nouvelle reconnaissance. Le 20 août 1733, à Saint Pierre d'Albigny, devant le notaire Curial, les Armenjon déclarent tenir le mas du Villaret Rouge à titre d'emphytéose perpétuelle et directe comme fief dépendant du patrimoine de l'abbaye du Betton, moyennant une redevance annuelle, en nature et en argent, due par chaque chef de famille.

Extrait du protocole de Jean-Baptiste Curial, notaire royal à Saint-Pierre d'Albigny, commissaire d'extentes. (Egance du mas du Villaret-Rouge appartenant aux communiers de Villaret, du 11[e] avril 1740, Crépine, notaire et commissaire.)

DOCUMENT N° LXXVIII

L'an 1698 et le 4e de février, à tous présents et à venir soit notoire et manifeste qu'à l'instance du seigneur procureur patrimonial de S. A. R. par devant moy Pierre Grinjeon, commiss. gen. d'extentes de S. A. R. en sa souv. Chambre des Comptes de Savoye et en présence des témoins cy après nommés s'est estably en sa personne Messire Paul de Lescheraines, conseiller d'Estat de S. A. R. président au Sénat de Savoye, tant à son nom que de celuy de Messire dom Joseph de Lescheraines, conseiller secrétaire d'Estat et du cabinet de leurs AA. RR. trésorier de l'Ordre de l'Annonciade, commandeur de Saint Victor hors les murs de Genève et président au Sénat de Piedmont, frères communs en biens en ceste partye, tous deux marquis de Chastellard et fils de Messire François de Lescheraines, marquis dudit lieu, comte de Leschaux, conseiller d'Estat de S. A. R. premier président en la Chambre des comptes de Savoye et cy-devant commandant généralement audit pays, lequel de son bon gré, pure, franche et libérale volonté pour luy et les siens successeurs et dudit seigneur son frère à l'acceptation dudit seigneur patrimonial icy présent confesse publiquement et manifestement et reconnoit tenir vouloir et devoir tenir en fief liège noble et sous hommage et fidélité noble de S. A. R. Mgr Victor-Amé second Duc de Savoye à cause de son chasteau de Chambéry : — 1° le chasteau du Chastellard en Bauges à présent réduit en masures avec ses places cultives et dépendances telles qu'ils se confinent avec les terres de noble Claude Delepigny, la cure du Chastellard, le four dudit lieu, et les terres de noble F. Mugnier du Villars. *Item*, une place où est la pierre de la grenette. *Item*, les terres, mandement et juridiction dudit Chastellard érigés en marquisat par patentes du 20e juin 1619, avec toutes les paroisses en dépendant qui composent ledit marquisat et sont les paroisses de Bellecombe, La Motte, Le Chastellard, Aillon, Doucy, La Compotte, Jarsy, Escole et Sainte Reyne, lesquelles se confinent en commençant par celle de Bellecombe,

du costé de bise, par la paroisse de La Chapelle Blanche en Genevois et par les Duchés de Savoye et de Genevois et divisé par le ruisseau appelé des Bœufs et tirant droit jusqu'à la sommité de ladite montagne descendant à l'endroit appelé en pré Chevel et de là montant en pré Souflon toujours par les sommités des montagnes et de de là tendant par les sommités et arrestes au pertuis de la Chambrette tirant au levant et descendant jusqu'au nant Bruent et dès ledit nant tirant en la sommité des arses sur Faucimagne, de là tendant en la sommité d'arroser proche Roverdan vers le col Dondryson toujours par les sommités comme les chastellenies du Chastelard et de Faverges se divisent et dès ledit col Dondryson tendant la sommité de Lotarze au pied du nant Fourchu et comme se partage la juridiction de Tournon d'avec le Chastellard, et de là remontant par les sommités des montagnes et comme les eaux penchent du costé de Montailleur, Greffy, Freyterive et suivant lesdites sommités jusqu'au grand rocher d'Arclusaz sur Myolans et dès ledit rocher descendant au Fresne à l'endroit où l'on a coustume de mettre une croix lorsqu'on fait la visite des chemins pour séparer le Chastellard d'avec Myolans, et de là jusqu'à la sommité de la Siaz et comme les eaux penchent du costé de la vallée de Myolans et des Bauges, et dès ledit lieu de la Siaz tirant toujours par les sommités jusqu'au territoire de La Thuyle en Savoye et dès ledit territoire remontant au dessus de la montagne du Lyndar (?) et descendant par les Pierres Beysses au lieu appelé le Pré et à l'endroit où l'on a coustume de mettre une croix, lors de la visite des chemins, séparant le mandement du Chastellard de celuy de Thoiry, lequel endroit s'appelle la Seigneurie, et dès ledit endroit remontant à la sommité de la montagne de Margeriaz et tirant par les sommités le long des mandements de Thoiry, des Déserts et de Lescheraines qui restent au couchant jusqu'à l'endroit appelé l'en haut du bois, et dès ledit endroit jusqu'à la rivière de Chéran, et suivant la rivière de Chéran et la traversant vis à vis du bois Milliet suivant les limites des paroisses de Lescheraines et de La

Motte jusqu'à la paroisse de Bellecombe jouxte les autres plus vrays confins desdites paroisses icy tenus pour exprimés dans lesquelles paroisses et confins sus escripts ledit seigneur a et reconnoit avoir mére, mixte impere *(sic)* et omnimode jurisdiction haute moyenne et basse et l'exercice d'icelle sur toute sorte de personnes de quelle qualité quelles soient, le droit d'establir chastelains, curiaux, mestraux, premier et second juge, greffiers de première et de seconde instance, dresser piloris, fourches patibulaires et tous autres instruments pour l'exercice d'icelle jurisdiction comme les autres marquis, d'exercer droit de police, marque, visite des grands chemins, cours d'eau, pêche, chasse, montagnes, bois tant noirs qu'autres, avec le pouvoir de les couper et extrayre où bon luy semblera, mines d'or et d'argent, estaing, cuivre, plomb en conformité de ses patentes d'inféodation du 20e juin de 1619 et autres précédentes, ensemble tous les fiefs et arrière fiefs dépendants ou enclavés dans lesdits mandements, plus tous les laods, censes, servis, corvées, bannalités, talliabilités, hommage, main morte, droit de garde, portage, mestralie, brenerie *(sic)*, champéage, alpéage, affouages et généralement tous autres droits seigneuriaux à eux dus à forme de leurs recognaissances dont il promet de donner plus spécifique déclaration lorsqu'il aura fait àchever la rénovation à laquelle il fait travailler depuis sept à huit ans qu'il n'a pas encore pu faire achever tant à cause de *l'incinération des terriers* dont il n'a que des extraits tirés de la souv. Chambre des comptes qu'à cause du refus des Favetiers qui lui causent des procès d'une longueur excessive, plus encore son bois dit le plan de Fresne jouxte le ruisseau de Mellesine de bise, le mas du Mont Lardier proche la montagne de Rossane........... Plus les péages, leydes, éminage des bleds, boucherie, droit d'exiger de chaque courdonier *(sic)* une paire de solliers par année et une tourte de chaque boulanger, de faire vendre du vin pendant le mois d'avril privativement à tout autre dans ledit Marquisat, le tout en conformité des recognaissances et inféodations anciennes et des franchises du

Chastellard du 9 mars 1324, ainsy que le tout appartient auxdits seigneurs en vertu du contrat de vente qu'en a fait en leur faveur Monseig. le séreniss. prince de Carignan le 20e de décembre 1688 dont le titre sera produit avec les amples contredits sitost que la rénovation des fiefs et des taillables et servis sera parachevée, protestant de payer les droits et licences accoustumées pour le royal service sous l'obligation de tous leurs biens. Fait à Chambéry, dans la maison dudit seig. patrimonial, en présence de Joseph fils de feu Claude Branche dit La Roche, serrurier, et d'Estienne fils de Jacques Morel de Montagnole, tous deux habitant Chambéry, témoins requis. Et a signé le seigneur de Lescheraines. — Approuvant, GRINJEON, note et commisse.

Tiré d'un dossier de reconnaissances féodales produit à la Royale Chambre des comptes le 27 février 1740 et collationné sur l'original ainsi que sur une copie produite le 31 mai 1791 par le commissaire Burgos. — Communiqué par M. AYMONIER, greffier au Châtelard.

DOCUMENT No LXXIX

Les seigneurs féodaux percevant ou prétendant les servis et redevances que la Communauté du Chattelard en Bauges se propose d'affranchir l'apparoissent au nombre de quatre qui ont fait remettre les états de leurs droits au bureau de l'Intendance générale. — Et sont : 1o Illustre sgr Messe Pierre-Louis de Lescheraine, gentilhomme de la Chambre du Roy, marquis du Chattellard en Beauges ; 2o le seigneur Guigne de Revel, comte de Léchaux; 3o les révérends seigneurs Prieurs et religieux du couvent de Bellevaux ; 4o les révérendes dames abbesse, prieure et religieuses de la royale abbaye du Betton. — On va déduire par ordre les réflexions faites sur les états de chacun desdits seigneurs. — *Etat spécifique du seigneur marquis de Lescheraine :* — Sur l'évaluation qui a été faite des rentes et droits du seigneur de Lescheraine, en date du 18 mars 1781, au total de... 27,641 livres 7 sols 11 deniers, on n'auroit pas dû évaluer le froment au taux commun de la

grenette de Chambéry, il seroit plus équitable de le réduire au prix du seigle et tout au plus du méteil ; il est constant par tous ceux qui font usage de bleds dudit lieu et de ceux de la plaine que ces derniers excédent en valeur de plus du quart. Si la commune de la grenette est pour un veissel de la somme

	livres	sols	den.
de	10	10	6
le quart à distraire étant de........	2	12	
Il reste........	7	17	6
Le get à distraire étant 1/17e, soit..		9	3
Il reste........	7	8	3
Le port à distraire étant de deux forts jours de marche d'un homme et d'une beste de charge pour porter à la grenette de Chambéry deux vaisseaux de froment dès le Chattellard où il faut passer une montagne, y compris le retour, on ne peut le fixer à moins de trente sols pour un veissel, cy..............................	1	10	
Il reste........	5	18	3

Ce qui réduit l'art. 1er de l'évaluation qui est de froment vaisseaux 35 et 7, mesure de Chambéry, à la

somme de	210	7	8
Avoine, vaisseaux 63 et 2, à la mesure simple, au quart de froment, soit 1 l. 9 s. 6 d. le veissel............	90	7	4
Le vin des Beauges à 2 sols le pot, 2 10, valent..................		3	8
Un chevrot ou 2 sols............		2	
Les gélines à 4 sols l'une au Chatellard		10	
Le foin à 6 sols le fagot, pour 18.		10	
Le pain quartier à 1 sol l'un.......		1	11
La cire livre à 24 sols la livre....		8	
Le fer de cheval rendu posé couste			
A reporter....	305	0	7

	livres	sols	den.
Report....	305	0	7
au Chatellard 8 sols y compris les clous et la peine du mareschal; seul, il est payé à 5 sols................	1	0	5
La legée de bois ou une perche que deux vaches puissent trainer n'étant due que riére le hameau de Mont Lardier, situé au pied du bois et de la montagne, dès lequel il y a une montée forte et rude pour arriver au Châtellard, le chemin rempli de pierres, vaut tout au plus 2 sols en ce lieu; si l'on considère que cette perche doit estre reffendue pour le foyer et qu'il ne conste pas dans l'état qu'elle soit portable, les 18 legées valent..........................	1	16	2
On a évalué les plaits comme des redevances annuelles; ce ne sont que des casualités que l'on peut porter à chaque XXV ans. On a fixé les laods d'indemnité à XX ans au lieu de XXX, c'est qu'on a voulu par ce frein détourner les communautés *et surtout celles ecclésiastiques* d'acquérir des biens fonds et les mettre hors du commerce; sous la distraction de ces sols forts portés en trop il est accepté	45	13	5
Valeur annuelle des servis.......	353	10	7
Dont le capital au 4 pour cent donne	8,986	0	10
A quoy il faut ajouter la valeur des plaits, sols forts, etc., dont il a été cy devant fait la distraction et dont le capital par XXV ans forme.........	4	1	6
Capital total des services et plaits..	8,990	2	4

Il n'est pas étonnant de voir le peuple de cette paroisse en général pauvre et misérable (à l'exception

néantmoins d'une dizaine de familles sur les 160 qui composent la communauté), à un tel point qu'en aucune saison ils ne peuvent acquitter les redevances annuelles dont ils sont chargés, quoiqu'ils se nourrissent très mal, car le pain le plus grossier, souvent sans accompagnement, est leur seul aliment. Et comment mangeraient-ils un autre pain puisqu'ils sont obligés de vendre le peu de bon bled qu'ils retirent de leurs terres pour payer les tailles. Heureux si le gros bled leur restoit en entier! La vie la plus dûre est le sort de ces gens là. Surchargés d'impôts, de redevances féodales, de dixme, de payement de vicaire, etc.; toujours en arrière et endettés, éloignés des villes, sans ressources d'aucun commerce, *l'on peut sans exagération prendre leur estat pour un pur esclavage.*

C'est aussy mal à propos que le commissaire rénovateur du seigneur de Lescheraine a fait reconnoître en dernier lieu le territoire du hameau de Mont Lardier en fief taillable puisque les particuliers ont affranchi leurs personnes et leurs biens. Pour en justifier, ils produisent six pièces authentiques des affranchissements ou arrests d'entérinement à la Royale Chambre, en date des 4, 5, 6 may et 23 aoust 1572, 24 février 1574, 1er février 1575, où l'on voit qu'en exécution des Edits du 25 octobre 1561, 23 janvier 1562 et 25 aoust 1565, et par commission particulière de S. A. il a esté procédé aux affranchissements rière le Chattellard de Beauges par mess. Amed de Cerise, conseiller de S. A. en la Chambre des comptes de Savoye à ce spécialement député. Ces expressions marquent *une marche d'affranchissement générale* rière cette paroisse ; en effect, on voit dans ces pièces que, moyennant finance, on a affranchi tous les particuliers cy-après, chefs de maison de ladite paroisse, de toute servile condition, taillabilité, main morte, échutte, à laquelle ils se trouvent ou se trouveront tenus et astreints envers S. A. et leur postérité de tout sexe et biens d'iceux *tout ainsy que l'homme par sa première nature est né libre ; et comme tels tiendront leurs biens en fiefs francs et libres* sous les simples censes et servis.

Et les hommes affranchis rière ladite paroisse sont les

suivants qui sont sans doute les autheurs de ceux qui possèdent actuellement les biens dudit mas puisqu'ils sont nantis des affranchissements et conservent les mêmes noms (voir le document nº LXXI) : — Perret, Armand, Charbonnier, David, Salomon, Armenjon, Tissot, Peissard, Jacquiot, Mugnier, Michaud, etc., qui, sous vingt-cinq cotes, forment le nombre des quarante testes chefs qui avant 1572 étoient astreints à la condition taillable et ont depuis payé finance à S. A. de qui le seigneur de Lescheraine a droit. Quant aux frères Bouvier ils ont acquis leur liberté depuis longues années par leur demeurance dans le moulin sous le chasteau appartenant à spectable Lépine, lequel existe dans les limites des franchises accordées aux bourgeois du Chattellard par le comte Edouard à forme des Lettres Patentes, du 9e mars 1324 ; il suffit d'y avoir demeuré *per annum continuum et diem unum sine reclamatione Domini sui proprii* : privilèges qui ont été ratifiés par plusieurs princes, notamment le 17e janvier 1392 où l'on voit que lesdits bourgeois ont payé 1050 ducats d'or qui ont esté employés *pro redemptione officiorum nostrorum* (voir page 380 du tome Ier); on a aussy évalué la condition taillable des fonds communs des habitants du hameau de Mont Lardier dont l'échutte ne sçauroit arriver. Par tous ces motifs, on supprime l'art. XIV de l'évaluation ; l'art. XXI sera de mesme supprimé en son lieu et on espère de l'équité de ce seigneur qu'il ne prendra point ces représentations en mauvaise part. Pendant deux siécles qu'on n'a rien rénové au Chattellard *et qu'il s'est fait quantité d'affranchissements*, plusieurs servis peuvent être devenus absolument invérifiables et par conséquence perdus pour le seigneur.

D'ailleurs, dans le courant du dernier siècle, les seigneurs du Chattellard, notamment le prince Thomas de Carignan *pour establir son haras*, se sont fait trois domaines considérables dans les endroits les plus gracieux et les plus fertiles de la paroisse, en rassemblant par acquis ou par eschange toutes les pièces des différents particuliers; ces domaines sont les Ecuries, le Brillat, le Fertbally ; on voit par des contrats de 1633

que les servis de ces biens eschangés ont esté rénovés au seigneur direct et que par conséquence ils étoient réputés sujets à des servitudes; ces trois domaines forment au cadastre 193 journaux et plus, assemblés en fief et sujets à des servis qu'il ne seroit pas juste de répartir sur les favetiers alors que c'est le seigneur qui détient les fonds. Les franchises accordées *moyennant finance* aux bourgeois et habitants du bourg du Chattellard[1] établissent le marché et les foires *in villâ dicti Castellarii;* termes des Patentes de la duchesse Blanche, tutrice du sereniss. prince Charles-Jean-Amédée, duc de Savoye, son fils, en date du 22 février 1496. Il y a plus de vingt ans que les autheurs du seigneur marquis de Lescheraine ont fait transporter sur le clos des Ecuries les trois foires annuelles qui se tenoient auparavant dans le bourg, et ce, bien qu'on n'ait pas réclamé, au grand préjudice de la communauté qui perd les 600 livres que gagne le fermier, bon ou mal an, à vendre ses denrées aux forains. On fait payer aux cabaretiers du bourg, outre le banc du vin et du mois d'avril, 24 sols pour une barraque qu'ils establissent sur la foire aux fins de vendre du vin, et cet éloignement les assujettit à beaucoup de menus frais; il y a quelques fois 5 et 10 barraques, et le préjudice de chacun est d'au moins 8 l. Les marchands estrangers, toilliers, drappiers, chappeliers, quinqualiers et autres payent au fermier 20 sols chacun pour y exposer leurs marchandises en vente; ce petit profit étoit cy devant pour les habitants du bourg qui plaçoient les marchands

[1] Il résulte d'un dossier de procédures pour Claude Aymonier, syndic du Châtelard, contre le châtelain Carrier et Laurent Bouvier se prétendant aux droits du marquis de Lescheraine (1779 à 1792), que le four banal du Châtelard avait été accensé par le duc de Savoie à noble Charles Decerise, suivant actes d'albergement des 3 août 1496 et 24 février 1508, avec l'usage des bois de Layat sur la montagne de Rossane et que les hoirs Decerise avaient cédé leurs droits à spectable J.-B. Despine qui fit abus des bois, bâtit un second four *où l'on cuisoit des gâteaux et point de pain au préjudice du commun,* ainsi que le tout est détaillé dans la délibération du 7 avril 1791 pour suivre l'instance en cantonnement.

au devant de leurs maisons dont ils payent le toisage au seigneur et leur fournissoient tout ce qui étoit nécessaire pour élever un banc de marchand; il n'y a jamais moins de 15 marchands, ce qui fait 15 l. Tout cela est équitablement à déduire du capital des rentes et servis; etc., etc.

Mémoire présenté au seigneur Intendant général, le 1er mars 1784, par les syndic et conseillers du Châtelard pour discuter la valeur réelle des droits à payer au marquis de Lescheraine pour le rachat définitif des droits féodaux lui appartenant. Tiré d'un dossier communiqué par M. Aymonier, greffier de paix au Châtelard. [Les conclusions de ce mémoire, qui contient 22 rôles d'écriture, sont que la valeur en capital du fief appartenant au marquis de Lescheraine et estimée par ce seigneur 27,641 livres 7 sols 11 deniers, doit être réduite à la somme de 6,299 livres 14 sols 2 deniers.]

DOCUMENT No LXXX

5 février 1392. — Patentes de la comtesse Bonne de Bourbon. — Les bourgeois de Montmélian fournissent 1,400 écus d'or *pour le rachat des officiers du prince* (voir page 380 du tome Ier).

19 mai 1466. — Patentes en latin d'Amé sur la juridiction.

12 août 1499. — Philibert accorde à perpétuité, moyennant une finance de 600 florins et la cense de 15 florins, *le droit de barre* sur le péage du pont, c'est-à-dire le droit de percevoir deux liards par charge sur toutes les marchandises passant l'eau d'Isère; le droit de lever *l'impôt du commun du vin* qui se vend en détail à Montmélian et à Arbin à raison d'un sol par florin du prix qu'il se vend; le droit d'élire deux personnes pour peser, auner et estimer les marchandises qui se débitent dans la ville et en percevoir le droit. (En 1737, il y avait à Montmélian et Arbin vingt-quatre cabarets ou auberges qui sont taxés à 302 livres; la cote varie suivant l'importance de l'achalandage, de 5 livres à 30, le droit sur le débit ayant été transformé en abonnement. En 1738, il y a vingt-un cabarets payant 269 livres; en 1739, vingt-quatre pour 301 livres; en 1751, vingt-quatre pour 232 livres).

30 novembre 1504. — Confirmation par le duc Charles.

29 septembre 1579. — Moyennant une finance de 100 écus d'or d'Italie (l'écu de 72 sols 6 deniers Savoie) reçus par le trésorier Bruno (Arrêt de la Chambre des comptes du 18 octobre). — Confirmation par le duc Emmanuel-Philibert.

14 novembre 1588. — Arrêt de la Chambre des comptes vérifiant les patentes de Charles-Emmanuel qui accordent de porter le droit de barre de deux liards à un sol. (Le 4 mars 1750, le droit de barre fut affermé pour trois ans, 150 livres l'an, à F. Verney, de Chambéry.)

28 février 1594. — Patentes qui autorisent la ville à percevoir deux sols par charge, sans augmenter la rente des 15 florins (cependant on a continué à ne percevoir qu'un sol). La ville n'ayant pu payer régulièrement la rente, ce droit fut vendu par les Finances à un certain Dejacques ; pour rembourser l'arriéré, les syndics empruntèrent mille florins du gouverneur de la citadelle Barilliet, par acte du 8 juin 1681. (Protocole du notaire Anselme.)

19 février 1698. — Le duc confirme les anciens titres à la charge par la ville d'entretenir les murailles relevées aux frais des Finances.

Archives municipales de Montmélian. — *Registre des délibérations du conseil de ville* (du 16 mars 1627 au 30 juin 1744). Folios 113 et 142.

DOCUMENT N° LXXXI

D'après les comptes des syndics, le budget de la ville de Montmélian se subdivisait ainsi qu'il suit : — En recette : Ferme des fours, ferme des bancs de la boucherie, droit de barre, commun du vin, taille générique, taille commerciale, sols d'augmentation de la taille royale *(nos centimes additionnels d'à-présent)*, emprunts, dons et aumônes ; — En dépense : Taille royale, taxe des ponts et chemins, gages des syndics, dépenses de l'école, frais du culte, gages des prédicateurs de l'Avent et du Carême, *cadeaux aux gens en place*, frais de perception.

En 1738, le total des recettes est de 5,956 livres et 16 sols ; de 4,748 livres 19 sols en 1743 ; de 4,797 livres 4 sols en 1749 ; de 3,893 livres 7 sols 4 deniers en 1750. Pour les quatre mêmes années, la dépense totale s'élève à 5,168 livres ; 4,859 livres 4 sols ; 5,123 livres ; 4,537 livres 12 sols.

La population qui était de 298 familles (Montmélian et Arbin) en 1689, n'est plus que de 260 familles en 1768, soit environ 1,200 habitants, dont 12 Jacobins, 18 capucins, 5 prêtres séculiers et 3 maisons nobles. En 1860, la commune comptait 1,540 habitants. En 1747, le receveur ou fermier des recettes

de la taille a un bénéfice de deux livres quinze sols pour chaque *cent livres* de recette effective. En 1750, les revenus de l'Hôpital sont de 2,000 livres, sans dettes. L'établissement possède sur la ville une créance de 1,100 livres. Les syndics, en 1762, s'adressent au Chapitre de la Sainte-Chapelle de Chambéry, bénéficier du prieuré d'Arbin, pour couvrir le déficit du budget *par aumône ou emprunt.*

DOCUMENT N° LXXXII

Extrait des actes de décès de la paroisse de Saint-Léger à Chambéry, aujourd'hui paroisse de Saint-François de Sales. (Registre de 1729 à 1743 — coté 11.)

Ce jour, 14 mars 1734, a été enterré à Saint-Léger le nommé Claude Anet natif du païs de Vaux, canton de Berne, paroisse de Montru *(Montreux)*, qui avoit abjuré en 1726 le calvinisme. — Claude François Quinson, chanoine.

Communiqué par M. le chanoine Tournier, curé de la Métropole, qui a certifié la copie conforme à l'original, le 30 mars 1868.

DOCUMENT N° LXXXIII

Je soussigné, au nom du sr Rodolphe Wintzenried de Courtilles, mon gendre, et de Madame la baronne de Warens de qui j'ay un pouvoir verbal, accense et admodie à Jean-Claude Charles de la Paroisse de Saint-Martin de Belleville, icy présent, le droit d'excaver luy seul dans tout le territoire dudit Saint-Martin et des Allues tous filons de charbon de pierre à l'exclusion de tous autres de la même maniére que le privilége leur en a esté accordé par Patentes de S. M. à la charge qu'il payera tous les dommages qu'il causera par ladite excavation, et c'est pour le tems et espace de trois ans dès cejourdhuy, commençant et par tel jour devoir finir, sous la cense par chaque année de Dix Livres monnoye de Savoye à l'obligation ledit Charles de ses biens présents et futurs et moy Bergonsy de ceux pour qui j'agis

sous la clause de constitut. En foy de quoy avons signé à Moûtiers le 26 avril 1755. — Signé : BERGONSY ; Ancenay, Garnier, témoins.

Tiré des ARCHIVES MUNICIPALES de Saint-Martin de Belleville.

DOCUMENT N° LXXXIV

Requeste contre le Révér. curé de St-Pierre d'Albigny.

Nous estant appercus que le Révérend curé de cette paroisse a prétendu se jacter qu'il estoit en possession d'exiger une quantité de vin à chaque pressoir et de bled sur chaque champ à titre de prémices et qu'il a mesme menacé de faire assigner des particuliers qui ont refusé de luy en donner, nous croïons qu'il est de l'intérest de chaque particulier et celui de la communauté en général de s'opposer à l'introduction de semblable droit qui n'a jamais eu lieu jusques à présent du moins autrement que comme queste et aumosne sans que personne ait jamais pu estre contraint de rien donner, chacun aïant toujours eu la liberté de donner ou de refuser. C'est pourquoy nous requérons que la communauté ait à délibérer sur le parti qu'il convient de prendre pour empescher le Révérend curé de s'acquérir le susdit droit et nous requérons un extrait de la délibération en forme moïennant salaire compétent. Saint-Pierre d'Albigny le 25 octobre 1767. — F. CURIAL, J. LOMBARD.

ARCHIVES MUNICIPALES. — *Registre des délibérations du conseil de ville.* XXXIII.

DOCUMENT N° LXXXV

La base des Statuts des corps de métiers est d'abord d'exclure du droit d'exercer le métier quiconque n'est pas membre de la communauté ; leur esprit général est de restreindre, le plus qu'il est possible, le nombre des maîtres et de rendre l'acquisition de la

maîtrise d'une difficulté presque insurmontable pour tout autre que pour les enfants des maîtres actuels.

C'est à ce but que sont dirigées la multiplicité des frais et des formalités de réception, les difficultés du chef-d'œuvre toujours jugé arbitrairement, surtout la cherté et la longueur inutile des apprentissages, et la servitude prolongée du compagnonage ; institutions qui ont encore l'objet de faire jouir les maîtres gratuitement, pendant plusieurs années, du travail des aspirans. Nous ne ferons pas l'énumération des dispositions bizarres, tyranniques, contraires à l'humanité et aux bonnes mœurs, dont sont remplis ces espèces de codes obscurs, rédigés par l'avidité, adoptés sans examen dans des temps d'ignorance et auxquels il n'a manqué, pour être l'objet de l'indignation publique, que d'être connus. Nous ne serons point arrêtés dans cet acte de justice par la crainte des effets de la liberté.

Edit du roi, donné à Versailles le 16 février 1776, registré en Parlement le 12 mars, pour la suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers. (RECUEIL DES ORDONNANCES.) — Préambule de l'Edit en 4 pages in-folio.

DOCUMENT N° LXXXVI

L'Académie de la Val d'Isère prépare la publication de l'*Inventaire des titres essentiels de l'archevêché de Tarentaise* où seront reproduits, avec plus de détails, les titres énumérés dans l'inventaire municipal du secrétaire Bergonsy. Il a paru dès lors inutile d'en faire ici une analyse succinte.

DOCUMENT N° LXXXVII

L'an 1792, le onze d'octobre, l'an IV de la Liberté et le Ier de l'Egalité, sur les dix heures du matin, à Moûtiers, dans l'église métropolitaine de Saint-Pierre, la Nation française venant d'occuper par la force des armes tout le territoire du duché de Savoie, et cette même Nation invitant à forme de manifeste de messieurs les députés de la Convention Nationale du 6 du courant,

que chaque communauté forme des assemblées primaires pour l'élection d'un député chargé d'exprimer son vœu dans une assemblée générale de toutes les communes pour l'organisation d'un nouveau gouvernement, vu que l'ancien doit cesser, la communauté de Moûtiers rière laquelle ledit manifeste a été lu, publié et affiché aux lieux et à la manière accoutumée, en ayant ouï la lecture et ayant considéré qu'il est urgent de prendre des déterminations qui préviendront les effets funestes de l'anarchie et dissiperont la perplexité où sont les citoyens, a fait avertir par le son de la cloche, tant hier que ce matin, et par les avis qu'elle a fait communiquer, qu'aujourd'hui il y auroit une assemblée générale de tous les habitants de cette communauté, et le peuple se trouvant en conséquence réuni dans l'église métropolitaine de Saint-Pierre, lieu fixé pour cet effet, et en nombre excédant les deux tiers ainsi qu'il l'a affirmé, il a été de nouveau fait lecture du manifeste et tous ont convenu que les circonstances exigent impérieusement une assemblée générale des communes de la Savoie, et ils ont ensuite délibéré par acclamation que, eu égard au trop grand nombre de citoyens assemblés, la délibération se fera aussi par acclamation, qu'elle n'exigera d'autres signatures que celles des maires, du secrétaire de la municipalité et des deux secrétaires adjoints. — Et, sur la proposition sur le choix du gouvernement, tous les citoyens assemblés ont unanimement délibéré et par acclamation qu'ils désiroient former partie intégrante de l'Empire françois avec lequel ils vouloient être pour toujours unis, et s'étant déterminés à élire un représentant, les citoyens assemblés ont député par acclamation et unanimement M. Joseph Abondance, médecin, et en cas qu'il soit empesché ils ont député M. Michel Gumery et, à son défaut, M. Benoît Fontanel, tous deux hommes de loy.

Lesdits citoyens donnent pouvoir par le présent auxdits députés et suppléants de se rendre à Chambéry le 21 du courant pour assister à l'assemblée générale des communes qui s'y tiendra dans l'église paroissiale, y délibérer sur ce qu'il convient de faire dans les circons-

tances sur la forme du Gouvernement qu'il convient à la Nation de choisir et l'adopter en leur nom; enfin pour y discuter sur les intérêts de la patrie et prendre toutes les précautions convenables pour la sûreté et tranquillité des citoyens et la conservation de leurs propriétés.

Lesdits députés auront, ainsi qu'on leur confére par le présent, un pouvoir illimité pour la décision de tous les cas que les circonstances feront naître, sauf pour celui d'union à l'Empire françois tel qu'il a été délibéré cy-devant. La présente délibération a été lue dans son entier à tous les citoyens qui l'ont de nouveau approuvée par acclamation dans tout son contenu, etc. Signé : les syndics DUPLAN, BÉRARD, etc., etc.

Tiré des ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE MOÛTIERS. — Registre des délibérations n° VII (de 1792 à l'an IV), folio 2.

—

DOCUMENT N° LXXXVIII

Séance de la Convention du mardi 27 novembre 1792.

Le Président Grégoire fait un rapport sur la demande des Allobroges; il expose tous les avantages qui résultent de la réunion de la Savoie à la République. Les Savoisiens, dit-il, comme plus près de la nature, sont plus faits pour la liberté. Il expose que la Savoie est un rempart pour la France, et le commerce y fleurira, lorsque la France aura donné le moyen aux Allobroges d'élever des manufactures. Il ajoute que les Savoisiens quoique ingénieux étoient *les ilotes des Piémontais*. Il s'étend sur les avantages que la constitution de la France produira dans ces contrées. Il démontre qu'en cas de la non réunion la Savoie retombera bientôt sous le pouvoir des tyrans; et cet esclavage sera d'autant plus cruel qu'ils auront joui un instant du fruit de la liberté. Mais, dit-il, loin de nous ces idées! Les Français maintiendront leurs conquêtes dans l'état heureux où elles se trouvent. Généreux Savoisiens, vous serez nos frères; vous ne formerez plus qu'une famille, et votre union avec les Français sera aussi durable que vos mon-

tagnes. Il propose le décret suivant : — L'Assemblée nationale, après avoir entendu ses comités diplomatique et de constitution réunis, considérant que le vœu librement émis des communes assemblées est pour la réunion de la Savoie à la France, considérant tous les avantages qui résultent de cette réunion, déclare qu'elle accepte la réunion proposée et que dès ce moment la Savoie fait partie intégrante de la République française. — La Savoie formera un 84e département sous le nom de département du Mont-Blanc. — *(Aux voix! aux voix!)*

Une joie universelle se manifeste par des marques non équivoques. Tous les membres de l'assemblée se lèvent. Les tribunes applaudissent; une foule de chapeaux est levée. Qui croiroit qu'après tous ces témoignages, il pût se trouver des membres qui s'opposassent à l'acceptation du décret? Buzot et Prieur veulent parler contre le rapport; mais, après les objections de Merlin, Buzot retire sa proposition. Le Président met aux voix le projet de décret; il passe à l'unanimité. Le Président consulte l'assemblée sur l'impression du projet de décret et l'envoi aux 83 départements. — Aux 84, dit une voix *(vifs applaudissements)*; et la proposition est décrétée. Buzot observe que les Savoisiens ayant fait une constitution, il y auroit à craindre qu'ils ne veuillent la suivre. Barrère demande et fait adopter l'ordre du jour motivé sur le décret qui déclare qu'il n'y aura qu'une constitution en France. Simond demande que les douanes établies sur les confins du département du Mont-Blanc soient supprimées et que le ministre de l'intérieur soit tenu de donner un mode de perception. *(Décrété.)*

Un député des Allobroges demande la parole et l'obtient : Représentants de la République française, nous donnons aujourd'hui à l'univers philosophe le premier exemple d'un contrat diplomatique entre deux vrais souverains. Ce contrat étant naturel, l'un outrageroit l'autre en lui faisant des remerciements. Les citoyens allobroges nous avoient chargés, en cas de réunion, d'émettre leur vœu; ils désireroient revoir le citoyen Simond, qui leur sera toujours cher, et les

commissaires qui, déjà, sont venus parmi eux.—Simond expose à l'assemblée que ses compatriotes ne le demandent *que parce qu'il parle tous les différents patois*. L'ordre du jour invoqué est adopté. Un second député des Allobroges témoigne de la joie que la réunion de la Savoie à la France va répandre dans son pays. — Le Président : Vous venez d'entendre les vives acclamations que cette réunion a excitées dans le temple de la Loi. Une union universelle, voilà la gloire de cette heureuse journée. Déjà la nature avoit décrété la réunion de la France et de la Savoie. L'assemblée vient de la décréter comme la nature ; et le seul trône qui existera encore entre elles sera celui de la Liberté qui, placé sur le Mont-Blanc, dominera sur la France, la Savoie et tous les peuples libres de l'univers. *(Vifs applaudissements.)* La séance est levée à 4 heures au milieu de l'enthousiasme universel.

Extrait de la feuille *Le Républicain, Journal des Hommes libres de tous les pays, publié à Paris par des députés patriotes.* — N° 27 du 28 nove 1792, pages 107 et 108.

—

DOCUMENT N° LXXXIX

Séance du Conseil général de la commune de Moûtiers.

(15 juin 1793.)

Lecture a été faite d'une lettre adressée au Directoire de ce District par le citoyen Simond, député à la Convention nationale, du 3 juin. — La matière ayant été mise en discussion : Le Conseil général, ouï le procureur de la commune, a passé à l'ordre du jour sur le contenu de ladite lettre, motivé sur ce qu'un des membres les plus éclairés de cette ville a déjà donné au citoyen Duport, député du Mont-Blanc à la Convention nationale, des renseignements sur toutes les questions renfermées dans la lettre du citoyen Simond dans le courant de may dernier, en observant que tout ce que l'on auroit pu ajouter aux notions données à ce sujet sont celles relatives à l'esprit public de ce district, lequel

n'a été un peu ralenti que par une suite de l'effet rétroactif donné à la loy sur les assignats, en ce qu'il a donné lieu à un agiotage scandaleux, et que ce qui a encore un peu retardé l'énergie des habitants de la campagne est le recrutement forcé parce que le nombre des soldats levés a presque partout quadruplé celui qu'on fournissoit cy-devant, ce qui joint à ceux *qui sont encore au service du roy sarde* forme un vide sensible dans l'agriculture; cette levée a produit d'autant plus de mécontents que le mode employé a pour une bonne portion fait tomber le choix sur les familles les plus pauvres et dont les bras faisoient la principale ressource ; de tout quoy ce conseil ou des membres d'iceluy avoient déjà manifesté leur opinion dès longtemps aux autorités constituées. — Et quant à l'adresse suggérée dans ladite lettre le Conseil général a également passé à l'ordre du jour attendu qu'étant éloigné du lieu de la scène qui s'est passée le 31 may dernier et n'ayant eu aucune relation officielle à ce sujet, il n'est pas à même de donner un sentiment précis sur les mesures de rigueur qui peuvent avoir été prises ; — et que, quant au désir du maintien de la République une et indivisible et démocratiquement organisée, il ne doit rester aucun doute sur les sentiments du Conseil qui a juré de la maintenir telle. — Il a été ensuite délibéré que l'extrait du présent procès verbal seroit transmis pour servir de réponse à ladite lettre.

Tiré des ARCHIVES MUNICIPALES DE MOÛTIERS.— Registre des délibérations n° VII, folios 94/109.

—

DOCUMENT N° XC

Le 15 juin 1793, ordre du Conseil de Moûtiers qui députe deux membres pour trier et inventorier les grosses, terriers et albergements du cy-devant Archevêché, du chapitre et des couvents de la ville de Moûtiers pour ce qui ne sera pas justifié servir à établir quelques concessions légitimes de fonds ou de propriétés d'immeubles être livré aux flammes conformé-

ment à l'arrêté du Cons. gén. de ce département du 25 may dernier qui doit être publié demain.

—

DOCUMENT N° XCI

Le 27 juin, ordre à quatre commissaires de faire des visites domiciliaires pour rechercher les terriers, grosses et titres féodaux, les amasser avec ceux du cy-devant Archevêché dans la chapelle de Sainte-Magdelaine et les livrer aux flammes suivant le meilleur mode.

Le 29 juin, les commissaires justifient de la recherche et du dépôt.

—

DOCUMENT N° XCII

Du 29e de juin 1793, l'an IIe de la République, sur les deux heures de l'après midy, à Moûtiers, dans la salle de la commune, le Conseil étant assemblé aux personnes des citoyens Philibert-Amédée Greyffié, maire, Claude Muraz, Charles-Antoine Gratin, Jean-Louis Portaz et François-Gabriel Bernard, officiers municipaux, Etienne Bouvier, Joseph Grogniet, Laurent Avet, J.-Jos. Jacquemard, François Duplan, Henry-Blaize Richard, Joseph Guichon et Dominique Canton; les commissaires nommés dans la séance du 27 ont rapporté qu'ils ont fait porter au lieu de la Madelaine (chapelle de Sainte-Magdeleine et cimetière sur les bords de l'Isère, route d'Aigueblanche) tous les livres terriers, parchemins, contrats d'accensement des dîmes et autres titres féodaux qu'on a pu découvrir, etc., que des perquisitions ont été faites chez les citoyens Excoffier, Pachoud, Baudé, Ruffier, Duverger et qu'on a pris au Directoire, à la Commune, aux Archives du cy-devant Palais archiépiscopal tout ce qui avait été désigné pour être livré aux flammes, etc.....

Le Conseil général s'est rendu en corps, décoré d'écharpes, accompagné de la garde nationale au milieu du concours universel du peuple jusqu'au dit lieu de la Madelaine où chaque membre s'est individuellement

empressé de mettre le feu aux dits livres, grosses, terriers et autres titres féodaux que lesdits députés avoient fait arranger sur un échafaudage, et comme le feu avoit presque dévoré le tout, le Conseil, après avoir chargé lesdits députés de faire réduire le restant en cendres, s'est rendu dans cette salle et y a repris séance. — Sur la réquisition du Procureur de la commune, le Conseil députe deux membres, Greyffié et Guichon, pour faire des visites domiciliaires chez les citoyens qu'il désignera, etc.

Tiré des ARCH. MUNICIP. Registre n° VII. folio 115/99 verso.

DOCUMENT N° XCIII

Le 12 octobre 1793 (folio 134-118). Un membre du Conseil déclare que la ville est dépourvue d'un curé. Le Conseil, ouï le procureur de la commune, arrête qu'il sera pétitionné pour aviser aux moyens d'en procurer un, ce Conseil n'en ayant aucun à indiquer de tous ceux qui restent, eu égard qu'ils sont tous attaqués d'infirmités ou d'un âge trop avancé.

DOCUMENT N° XCIV

Le 2e thermidor de l'an III, etc. Le Conseil, etc..... Un membre donne connaissance que depuis quelques jours on a élevé une croix dans le cimetière qui est au lieu des Salines, ce qui est une infraction à la loi du 23 ventôse dernier. Le Conseil, considérant que la loi susvisée prohibe tout signe extérieur de culte, arrête, ouï le Procureur de la commune, que ladite croix sera enlevée par les soins du citoyen Branche. Le Conseil arrête que les citoyens Crud et Dumas sont députés pour assister aux exercices du culte chaque fois que les citoyens s'assembleront, afin de surveiller ledit exercice conformément à la loi. (Reg. VII, folios 389-390.)

DOCUMENT N° XCV

Le soussigné ayant procédé avec le citoyen Jacquemard, tous deux à ce commis, à la recherche d'un emplacement dans lequel la Société des Sans-Culottes de cette ville pût tenir ses séances, estime qu'il n'y en a point de plus grand, plus propre et plus commode que la sacristie de Saint-Pierre indiquée par la Société où elle pourra siéger sans déranger tous les meubles qui y sont. L'on pourra facilement transporter derrière le chœur les buffets qui sont en entrant dans ladite sacristie, sur lesquels les vieux prêtres pourront sans crainte s'habiller, et les jeunes pourront se servir des deux sacristies qui sont sur le chœur, assez grandes pour cet effet. — Moûtiers le 25e du second mois de l'an IIe (15 novembre 1793). RICHARD.

Tiré des ARCH. MUNICIP. DE MOÛTIERS. — Registre des délibérations n° VII. Pièce jointe au folio 150/134.

DOCUMENT N° XCVI

Le 28 pluviôse de l'an II de la République, le Conseil général de la commune de Moûtiers assemblé sous la présidence du citoyen Jean-Pierre Bérard l'aîné, etc.; considérant que si l'instruction publique est le besoin de tous elle l'est plus particulièrement dans ces contrées où l'habitant est aussi peu éclairé que simple et crédule ; que le décret de la Convention sur la lecture publique des lois est exécuté mais qu'on voit avec douleur ces assemblées civiques fort peu nombreuses ; que ce défaut d'assiduité ne peut provenir que d'une insouciance criminelle ou d'une indolence marquée ; arrête, sur la motion d'un membre, et ouï l'agent national provisoire : Art. 1er. Tous les habitants de cette commune sont invités au nom de la Patrie, au nom du Bien public et de leurs propres intérêts à assister assiduement à la lecture des lois et décrets qui se fait régulièrement dans la cy-devant église de Saint-Pierre, aujourdhuy Temple de la Raison, tous les décadis, à 2

heures après midy. — Art. 2. Cette invitation se publiera par affiches et au son de la caisse. — Art. 3. Il est fait inhibition et défense à tous cabaretiers, aubergistes, vendeurs de vin, eau-de-vie et liqueurs et teneurs de jeux de donner à boire et laisser jouer chez eux pendant les heures de ladite lecture qui s'annoncent par le son de la cloche, sous peine d'être regardés comme ennemis de la chose publique et dénoncés comme tels.

Tiré des Arch. mun. Registre VII, folio 199/284 verso.

DOCUMENT N° XCVII

Le 1er Germinal an II, le Conseil général de la commune de Mont-Salins assemblé, etc., les citoyennes cy-après Religieuses Bernardines du cy-devant couvent de Conflans de ce district ont paru à l'assemblée, ont prêté le serment requis par le citoyen Représentant du Peuple Albitte, et prononcé la formule cy-après :

Je, Melchiotte Buisson, native de la commune de Chambéry, ayant divorcé depuis trente-deux ans, sous la dénomination de religieuse bernardine à Conflans avec la raison, le bon sens et la nature, déclare reconnoître mon erreur, et j'en fais l'abjuration de même que de toutes mes illusions et impostures fanatiques.

Je jure de maintenir la liberté et l'égalité, d'être fidèle à la République française une, indivisible et démocratique, de ne me permettre aucun propos quelconque en fait de religion, sous peine d'être déclarée suspecte et traitée comme telle.

Font de même Agathe Jacquemoud, ayant divorcé avec la nature depuis cinq ans, Françoise Bocquin depuis sept ans, Marie Chappelle depuis huit ans, Catherine Genin depuis vingt-neuf ans, etc.

Tiré des Arch. mun. de Moûtiers. — Reg. VII, folios 245 et 246.

DOCUMENT N° XCVIII

Aux citoyens Maire et Officiers municipaux de Moûtiers. — Dès longtemps il me tarde de m'acquitter

d'un devoir que me commandent impérieusement la voix de ma conscience, la loi de Dieu, ainsi que le respect et l'amour que je dois avoir pour l'estime de mes concitoyens ; le règne de terreur et de sang que la Convention vient d'anéantir étant fini, je puis enfin remplir ce devoir avec franchise dans une entière conviction du tort que j'ai eu en prêtant par devant vous, sous la date du 28 floréal dernier, le serment d'abjuration prescrit par Albitte, et j'aurai un éternel regret d'avoir souscrit à cette déclaration sans avoir examiné dans le temps toute l'impiété d'un tel acte. Je rétracte donc le susdit serment de la manière la plus solennelle. Je suis persuadée, citoyens, que vous n'envisagerez pas ma rétractation comme une insulte à la loi. Aucune loi n'avoit exigé une telle abjuration ; au contraire, celui qui l'avoit ordonnée a violé lui-même formellement les droits de l'homme et la Constitution. Du reste, je proteste, citoyens, que je me ferai toujours un devoir de me montrer en citoyenne paisible et fidèle à tout ce que peut exiger le bien de la patrie, pour la prospérité de laquelle je ne cesserai de former les vœux les plus ardents. Usant du droit de pétition que la loi accorde à tout citoyen, je requiers et demande que lecture de la présente déclaration soit faite au Conseil de votre commune et de m'en expédier acte. Fait aux Allues, ce 18 floréal l'an III de la R. F. — Signé : Innocente Ruffinat.

Autre identique de Joséphine Milloz, des Allues. Elles étaient religieuses de Sainte-Claire à Moûtiers ; nées toutes deux à Turin, et liées par les vœux, l'une depuis 11 ans, l'autre depuis 5, à la date du 28 floréal an II. Le Conseil insère leurs lettres et passe à l'ordre du jour. (Reg. VII, folio 372-358, Verso. *Annexes.)*

—

DOCUMENT N° XCIX

Le 15 mai 1793 a été traduite par la troupe la nommée Marguerite Frigelet, natif de Thône, agée d'environt 36 ans pour cause révolte, et a eu le pain ledit

jour. Du 18 mai 1793, a été arcabuser le 18 mai et a eu le pain ledit jour (*sic*).

Extrait du registre d'écrou des prisons d'Annecy. (Arch. de la Préfecture de la Haute-Savoie.)

DOCUMENT N° C

Mémoire confidentiel présenté au Congrès de Vienne le 7 juillet 1814.

Les Hautes Puissances coalisées ont solennellement promis de reconstituer la France comme une nation forte et puissante, avec un territoire plus étendu que sous ses anciens rois. Elles ont reconnu que cette force de la France est essentielle pour le maintien de l'équilibre politique de l'Europe et pour la garantie de la paix. Il ne s'agit donc point ici de reproduire des prétentions ambitieuses et injustes qui, désavouées par l'opinion unanime de la nation française et même de l'armée, se sont évanouies avec le système qui leur avait donné naissance. Il n'est question que d'assurer à la fois, du côté de la Savoie, des limites naturelles et convenables à la France et à ses voisins, de préserver une contrée paisible et industrieuse des dangers toujours imminents d'une invasion subite en cas de guerre, de garantir enfin plus fortement la paix.

La partie de la Savoie cédée à la France par le traité du 30 mai 1814 lui procure une acquisition précieuse comme territoire, dont elle jouissait du reste depuis vingt ans; mais ne lui forme pas la frontière militaire qui lui est indispensable pour sa sûreté. La France et le Piémont n'auront leurs frontières limitrophes respectivement garanties qu'autant que la France occupera les parties de la Savoie qui s'étendent jusqu'au Mont-Cenis et au Petit-Saint-Bernard, en admettant que les autres parties de la Savoie, comprenant le Chablais et le Faucigny, qui ferment le passage du Simplon, feront partie d'un canton suisse. Ces frontières sont nécessaires et politiques en ce qu'elles défendent la France sans me-

nacer ni le Piémont ni l'Italie. D'un côté la France peut aisément se garantir de toute agression ennemie avec sept ou huit mille hommes en achevant quelques travaux peu considérables ; de l'autre, le roi de Piémont, en rétablissant les deux forts de La Brunette et d'Exiles, se procure dans les positions inexpugnables des Alpes un rempart impénétrable aux armées françaises. Les dernières campagnes des Français justifient cette assertion ; c'est par le pays génois et l'Apennin qu'ils sont entrés en Piémont et non par les grandes Alpes.

Les deux vallées de Maurienne et de Tarentaise ne conviennent au Piémont, dont elles sont séparées par la grande chaîne des Alpes, ni sous le rapport militaire et politique, ni sous le rapport commercial et industriel, en raison surtout de leur éloignement de Turin et des relations nombreuses qui les rattachent exclusivement à la France. Leur réunion à la France est, au contraire, nécessaire et politique sous ces deux rapports. La France est d'ailleurs intéressée, par un motif particulier, à conserver la Tarentaise où le Gouvernement français a formé auprès des mines de Pesey, à Moûtiers, une école pratique des mines regardée, en Europe, comme l'un des plus beaux établissements de ce genre.

Il est aussi des considérations morales qui paraissent devoir diriger les Hautes Puissances alliées dans leur œuvre de pacification générale. Elles ne dédaigneront pas les considérations puisées dans l'opinion et le vœu des peuples, trop longtemps sacrifiés à l'esprit de conquête et de partage qui, TRAITANT LES NATIONS COMME DE VILS TROUPEAUX, les vendait comme des denrées exposées dans un marché public. Elles feront succéder à un affreux système d'usurpation, de spoliation et de mépris de tous les droits des hommes, des idées de justice, des vues nobles et libérales. Elles consulteront, désormais, dans les divisions des Etats, les motifs de sûreté, de tranquillité et de prospérité des habitants, les besoins de leur commerce et de leur industrie et même leurs habitudes et leurs inclinations.

Des motifs indépendants de l'utilité font désirer à la

France la cession de la Tarentaise et de la Maurienne, et à cette partie de la Savoie son maintien dans les limites de la France. La Savoie compte deux membres dans la Chambre des Pairs, 18 lieutenants généraux ou maréchaux de camp parmi les généraux français les plus distingués, 7 à 800 officiers de tout grade et 20 à 25,000 braves qui ont servi dans nos armées. Tous ces militaires, irrévocablement attachés à la France par la portion de gloire qu'ils ont acquise en combattant pour elle ne quitteront jamais, quels que soient les événements, cette France objet de leur affection et devenue leur unique patrie. On ne se détache point aisément d'une patrie adoptive pour laquelle on a prodigué son sang et sa vie; après avoir partagé ses vicissitudes et ses malheurs, on a des droits à entrer en partage de sa prospérité.

Les habitants de la Savoie tiennent à la France par tout ce qui constitue l'essence des familles et des nations. Déjà, les jeunes gens des trois dernières conscriptions sont nés français; depuis 21 ans, dix mille mariages ont mêlé le sang français au sang savoisien, tandis que, dans cet espace de temps, il n'y a presque pas eu d'alliances entre des familles savoisiennes et piémontaises. Si la Savoie n'est pas française, que deviendront ces nombreuses familles? Tout autre gouvernement les regardera comme étrangères et ne répandra sur elles aucunes de ses faveurs. Elles seront réduites à augmenter le nombre de ces familles errantes que l'abandon des autres pays a fait refluer en France, désolées et sans ressources. Si le Chablais et le Faucigny avaient un vœu à émettre, ce serait sans doute celui de rester français; ces pays sont liés à la France par toutes les preuves d'attachement et de fidélité qu'ils lui ont données. Mais, puisque la ville de Genève est rendue à son ancienne indépendance, ces deux provinces qui l'entourent deviennent avec elle les gardiennes naturelles et nécessaires du Simplon et paraissent destinées, selon les tendances manifestées à plusieurs reprises par les Hautes Puissances, à former un 20e canton suisse. Le second vœu que les habitants du Chablais et du Fau-

cigny ont à former, après celui de rester français, est de devenir suisses; la Suisse demeurant désormais, de toute nécessité, dans un état permanent de neutralité.

La conservation de la Maurienne et de la Tarentaise par la France ne peut être regardée par aucune puissance comme une prétention ambitieuse ni comme une extension de territoire à redouter pour l'avenir. L'Angleterre elle-même, ainsi que le prouvent les discussions de la Chambre des Communes, reconnaît le droit qu'a la France d'exiger une augmentation de territoire et de population, après tant de victoires, de pertes et de sacrifices. On a évalué, dans le Parlement, à 700,000 âmes la population du pays cédé, en Savoie, à la France, et cette cession n'a paru qu'une indemnité convenable et légitime, même chez la Nation où le sentiment de l'envie et de la jalousie contre les Français fait pour ainsi dire partie de l'esprit national. Cependant, d'après des calculs exacts, le chiffre de la population cédée jusqu'ici ne dépasse pas 192,000 âmes.

Cette acquisition ne serait pas d'ailleurs le fruit d'un système politique nouveau. Outre le droit incontestable avec lequel la France a possédé la Savoie tout entière jusqu'au traité du 30 mars 1814, puisque le traité de paix de Cherasco, librement souscrit par le roi de Sardaigne, lui en a fait la cession que de longues années de possession ont confirmée, on peut invoquer la politique constante de la France et la nécessité reconnue par son cabinet, depuis François Ier, de réunir la Savoie aux autres provinces du royaume. Il suffit d'interroger l'histoire. LA SAVOIE A TOUJOURS APPARTENU A LA FRANCE EN TEMPS DE GUERRE; ELLE DOIT LUI APPARTENIR IRRÉVOCABLEMENT EN TEMPS DE PAIX.

Un autre motif détermine la France à insister. C'est l'alliance qui existe entre le roi de Sardaigne et la Maison d'Autriche par le mariage du frère de l'impératrice avec la fille du roi. D'ailleurs, les Etats du roi de Sardaigne, formés d'acquisitions successives, n'ont ni constitution ni priviléges depuis que la Savoie a perdu ceux qu'elle tenait des anciens rois de Bourgogne; on y serait donc exposé à tous les troubles qui suivent les préten-

tions héréditaires de la part des femmes, et l'intérêt général de l'Europe doit prévenir, dans ce pays comme dans tous les autres, des causes nouvelles de désordre, de révolution et de guerre.

L'Etat de Gênes servant d'indemnité au roi de Sardaigne, la France a toutes les garanties possibles contre les invasions de l'Italie et l'Italie n'a plus rien à redouter de la France. Il est donc indispensable, pour consolider la paix générale, que le Mont-Cenis et le Petit-Saint-Bernard servent de frontières à la France, du côté du Piémont. — Paris, le 1er juillet 1814.

Le maréchal de camp, GUILLET.
Le colonel, Cheval. PILLET.
Le comte BERTHOLLET, *pair de France.*
CHASTEL, *lieutenant général.*
Le lieutenant général, Comte CURIAL.
Le colonel, Baron JANIN.

Manuscrit original de la bibliothèque de M. l'avocat Charles GUILLERMIN, à Chambéry.

DOCUMENT N° CI

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, HUMANITÉ,
INDÉPENDANCE, UNITÉ.

Le gouvernement provisoire insurrectionnel,
AU NOM DU PEUPLE :

Considérant que partout où il y a despotisme, *l'insurrection est le plus saint des devoirs ;* que lorsque le moment mûri par les circonstances est venu, c'est un crime de ne pas se rallier autour du drapeau de l'insurrection; que le moment est venu; que toute insurrection conçue dans un but populaire doit s'opérer par le peuple; qu'une manifestation spontanée, générale, éclatante, est le moyen puissant d'abréger l'état de crise qui signale l'insurrection.

ARRÊTE : L'insurrection est proclamée; dans chaque

ville, bourg ou village, le tocsin sera sonné....... Les femmes, les enfants, les vieillards sont placés sous la sauvegarde du peuple. — Saint-Julien, le 1er février 1834.

Joseph MAZZINI, Amédée MELEGARI, Jean RUFFINI, Basile RUBIN.

DOCUMENT N° CII

(Se rapporte à la page 249 du tome III.)

Consulter sur cette affaire le *Journal de Genève* des 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 février 1834, la proclamation du conseil d'Etat de Genève du 1er février 1834, la *Gazette de Lausanne* des 3 et 9 février, le *Journal de Savoie* du 14 février et l'arrêt du Sénat du 22 mars.

DOCUMENT N° CIII

8 janvier 1782. — Aliénation de l'abbaye de Saint-Etienne pour pourvoir à la défense de la Sardaigne contre les Barbaresques.

11 janvier et 1er février. — Suppression du couvent des chanoines réguliers de Saint-Augustin de Novare et de plusieurs autres pour le même motif.

15 mars 1794. — Autorisation au roi d'hypothéquer les biens ecclésiastiques pour pourvoir aux frais de la guerre contre la France.

4 septembre 1795 et 18 juillet 1797. — Autorisation au roi, sous condition de restitution, d'aliéner des biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de douze millions et d'hypothéquer les biens du clergé pour le même usage.

1er décembre 1797. — Nouvelle subvention de cinq millions.

9 février 1798. — Suppression de divers ordres pour que les Royales Finances puissent s'emparer de leurs biens et revenus.

6 décembre 1814. — Autorisation au roi d'employer les fruits des biens ecclésiastiques vacants aux besoins des prêtres pauvres.

8 mai et 11 août 1815. — Autorisation d'aliéner des biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de vingt millions pour subvenir aux frais de la guerre contre la France.

DOCUMENT Nº CIV

Monsieur Avet, je vous remercie des deux lettres que vous m'avez envoyées sur les causes du mécontentement qui règne en Savoie. Sans pouvoir partager toutes les opinions que vous avez développées avec une sincérité et un talent que j'apprécie hautement, je reconnais qu'il peut y avoir beaucoup de vrai dans ce que vous signalez. Mais, croyez-le bien, Monsieur, il est plus aisé de montrer le mal que de le guérir.

La grande difficulté pour le gouvernement est de se trouver forcé d'appliquer un système identique à des pays qui se trouvent dans des conditions politiques différentes. En Piémont, on peut s'appuyer sur *le juste-milieu;* il n'existe pas en Savoie. Ce qui le prouve, c'est que tandis que vos amis nous accusent de pencher vers les démagogues, je reçois d'incessantes protestations contre la tendance du gouvernement à favoriser le parti clérical en Savoie. Ces reproches ne sont pas fondés; nous ne sommes ni cléricaux ni démagogues; mais on nous harcèle des deux parts parce que, cherchant à tenir la balance égale, nous n'opprimons personne et laissons en paix tous ceux qui ne font pas acte d'hostilité et ne violent pas la loi.

L'avenir dissipera bien des doutes, et, je l'espère, bien des malentendus. Ce que je désire surtout, c'est de persuader à la Savoie que si elle croit avoir à se plaindre de moi elle doit accuser mon insuffisance plutôt que ma volonté. Recevez, etc. Cavour.

Turin, 20 juillet 1854.

Cette lettre, communiquée par M. le chevalier Avet, maire d'Aigueblanche, frère du ministre, répondait à deux mémoires rédigés par M. Avet, les 20 et 27 juin 1854, sur la situation faite à la Savoie par le Ministère.

DOCUMENT Nº CV

Réquisitions de troupes par le prince et protestations de l'archevêque de Tarentaise.

Transumptum litterarum dominicalium ad causam ballisteriorum et archeriorum factum ad opus com-

munitatis civitatisque Musterii et syndicorum ejusdem Jacobus Pigneti et Petrus de Chivalina syndici Civit. Musterii.— Nos, Claudius de Verdone, juris utriusque doctor, judex major Mauriennæ et Tharentasiæ, quoniam legislatoris veneranda decrevit auctoritas publica documenta quæ interdum pensatis viarum et casuum inopinatorum discriminibus multis subjacent periculis in modum transumpti seu vidimus eximplificari signanter ne interdum defectu productionis originalium jura partium remaneant improsecuta, universis igitur et singulis tenore præsentium fieri volumus manifestum quod nos vidimus inspeximus et de verbo ad verbum legimus quasdam dominicales litteras tam ab illustrissimo principe bonæ et recolendœ memoriœ domino nostro dom. Ludovico tunc Sabaudiæ secundo duce quam ab illust. dom. nostra Blancha duchissa Sabaudiæ tutrice et tuterio nomine illust. principis domini nostri Dom. Caroli Joannis Amedæi Sabaudiæ moderni ducis emanatas unà cum supplicationibus et certa copia aliarum dominicalium litterarum illis annexis....... executionibus à tergis ipsarum aunotatis. Quæ quidem dominicales litteræ omnes sunt debite sigillo cancellariæ Sabaudiæ cerâ rubeâ sigillatæ et manibus egregiorum ducalium Sabaudiæ secretariorum videlicet primo obtentæ ab illust. dom. Ludovico manu Girodi signatæ datæ Gebennis die VII octobris anno MCCCCLII, aliæ vero secundo obtentæ ab eodem dom. Ludovico manu Lestelley signatæ datæ ut ultimo annexæ Gebennis die III aprilis anno Dom. MCCCCLIV, aliæ autem obtentæ ab illust. dom. nostra Blancha duchissa et tutrice prœdicta manu de Furno signatæ datæ Taurini die XIX mensis decembris anno dom. MCCCCXCI, non viciatæ non cancellatæ abrasœve aut in aliquavis partæ ipsarum suspectæ sed omni vitio et suspitione carentibus. Quæ quidem dominicales litteras cum dictis suis supplicationibus ac copia aliarum dominic. litter. sicut annexis nec non executionibus a tergis ipsarum descriptis, Requisiti per scindicos ac procuratores hominum et communitatis almæ civitatis Musterii constante de ejusmodi sindicatu et procuratione quodam publico instrumento manu Antonii

de Furno notarii publici subscripto et signato sub anno Domini MCCCC..... et die VII mensis januarii de quo fidem nobis fecerunt per dilectum nostrum egregium ducalem Sabaudiæ et nostræ judicaturæ secretarium Claudium de Marnix examplificari et dilectis omnibus et singulis unum sumptum vidimus et exemplum fieri jussimus quarum litter. domin. supplic. copiæ que aliarum domin. litter. debite tabell. ac exec. à tergis ipsis annot. tenores de verbo ad verbum sequentur.....

—

DOCUMENT N° CVI

Illustrissime princeps quia per litteras mandastis officiariis vestis Tharentasiæ quod subditis vestris tam mediatis quam immediatis injungerent sub certis pœnis quod armati ut meliùs possent irent ad dominationem vestram apud Bellicium servituri vobis in armis ...que Humbertus de Maconino procurator vester Mauriennæ et Tharentasiœ jurisdictionem jura et libertates ecclesiæ Tharent. quœrens semper lactrare contra jus divinum pariter et humanum transgrediend... formam mandati vestri die lunæ vicesimâ quintâ mensis septembris in pleno foro in civitate Musterii voce cride sub certis pœnis injunxit tam nominatim quam generaliter omnibus de civitate Musterii parocchiarumque Bosellorum, Champagniaci, Sancti Boni, Allodiorum, Navarum et breviter aliarum parrochiarum ad mensam archiep. Tharent. pertinentium pleno jure, tam nobilibus quam aliis ad arma aptis quatenus in crastinum scilicet die XXVI septembris præsentarent se coram domino cameræ et ballivo Sabaudiæ armati armis defensibilibus Bellici et post hæc apud Salinum et aliquos apud Confletum facturos monstras suas... essent subditi vestri et super ipsis jurisdictionem exercitium et imperium dictus procurator vester prout tamen non habebat suum preceptum non erat possibile adimplendum Antonius quoque de Musterio mistralis Castellaniæ Confleti de facto venit die XXV mensis septembris apud mandamentum Bastiæ et assignavit de facto Georgium

Girodi vicé castellanum Bastiœ pro prænominato Dom. Archiep. ad ducturum omnes homines mandamenti Bastiæ apud Conletum armatos ad die XXVI dicti mensis facturos monstras suas ad ipsos post hæc mittendum apud Bellicium. Cum igitur non sit dubium hoc esse contra libertatem dictæ ecclesiœ Tharent. et jurisdictionis ipsius usurpatum præjudiciabile quoque nimis tam ipsi ecclesiæ quam hominibus et subditis suis et nunquam hactenus usitatum est nec à vestra dominatione emanaverat de sic faciendo mandatum. Quare nec talia mandata dare consuevistis sed potius ecclesias in suis juribus et libertatibus confovere, ex parte illust. in Christo patris Domini Cardinalis de Arciis Archiep. Tharent. et Comitis supplicatur quatenus dignemini sibi et Ecclesiæ suæ subditis de bono et brevi remedio providere mandando, si placet, sub formidabilibus pœnis.... ut de facto cassent, revocent et annulent. . . . . . .

—

DOCUMENT N° CVII

Ludovicus dux Sabaudiæ dilectis procuratori et castellanis Tharent. Salini et Confleti ceterisque officiariis nostris ubilibet constitutis ad quos præsentes pervenerint ac ipsorum locum tenentibus Salutem. Supplicationis præsentibus annexæ considerato tenore, nolentes sicut nec licet bona Ecclesiæ de quâ in supplicatione mentio fit usurpari, ejusque jurisdictionem perquem cumque infrangi aliisque bonis moti respectibus vobis igitur et vestrum cuilibet quantum ad eum spectaverit et suo suberit officio harum serie districte præcipiendo mandamus sub pæna quinquagenta librarum fortium per vestrum quem libet secus facientem connettenda et nobis irremissibiliter applicanda quatenus injunctiones pœnarumque declarationes et assignationes ac alia in præjudicium dictæ jurisdictionis Ecclesiæ attentata revocetis, cassetis et annuletis et ad pristinum debitumque statum reducatis quæ et nos revocamus, cassamus et reducimus per præsentes. Nec jurisdictiarios fidelesque et subditos supplicantis suppli-

catorum occasione deinceps quovismodo molestetis seu inquietetis. Quin imo dum et quotiescumque continget aliqua mandata armatarum et aliorum exercituum generalium nostra in ditione facere eo casu eumdem supplicantem ejusve officiarios graciose hortemini et requiratis ut tales ejus subditos in meliore statu quo sit ac poterit secundum casuum exigentiam parari et ad hoc compelli. De quo eis si necesse fuerit justitiam ministrari faciatis sic que circa hæc jacturam vel detrimentum repertemus quod si facere remiserit aut plus debito morosus fuerit, nobis illico litteris vestris clausis fideliter rescribatis ut vestra rescriptione visa circa hæc de remediis exagitare valeamus opportunis. Datum Gebennis die VII octobris anno Dom. MCCCCLII. Per Dominum præsentibus Dom. G. episcopo Lausanensi, Jac. comite Montis Majoris, Francis. de Thomatis presidente Gebenn. Vouterio Chabodi Stefano Struillet, Mermeto de Suria advocato fiscali, Jac. Meynerii generali et St. Rosseti tesaurario. . . . .

DOCUMENT N° CVIII

Anno Domini MCCCCLIII et die XVII mensis julii extiteruntlitteræ dominicales retro mentionatæ *michi* Humberto de Maconino procuratori fiscali Maurien. et Tharent. parte Reverend. in Christo Patris et Domini Dom. Archiep. Tharent. prœsentatæ. Quas cum omni honore ac reverentia quibus decet recepisse et quia ignoro fecisse contra jurisdictionem de qua supplicatur parte dicti Rev. in Christo pat. et dom. Arch. Tharent non obstante si aliquas cridas fecerim fieri pro ut supplicatur tanquam ultra formam transactionum et libertatum Ecclesiæ Tharent. omnia attentata in prejudicium illius in quantum me consernit et officium meum reparare me offero revocando et annulando etiam omnia alia attentata quæ reperiri possent in prejudicium jurisdictionis Ecclesiæ Tharent. Scriptum Musterii die et anno predictis. H. de Maconino.

DOCUMENT N° CIX

Illustrissime princeps pro parte Rev. in Christo Patris et Domini Dom. Cardinalis de Arciis Archiep. Tharentasiæ vestræ ducali dominationi exponitur cum querela quod cum nobilis vir Petrus de Bellistruchis et Claudius Catinelli vice ballivus Sabaudiæ commissarii ut asserebant a vobis deputati quasdam litteras suas die XXVI mensis junii datas Confleti præsentari fecerunt in civitate pro ut quas mandabant nobilibus viris Ludovico de Arciis ballivo dicti domini exponentis ac Antonio Bertrandi vice ballivo quatenus omnes et singulas personas mensæ archiep. sub ditas. . . . .

Citarent et assignarent comparituras Musterii coram eisdem Petro de Bellistruchis et Claudio Catinelli hora nonæ ad diem XXVIII dicti mensis junii ubi etiam dicti ballivus Ecclesiæ seu ejus locum tenens interesse deberent audituri quædam exponenda vestri parte. . . . ratur a dicto loco sine eorum licentia sub certis pœnis quarum litterarum copia vestræ dominationi exhibetur.

Quâ die ipsi P. de Bellistruchis et Claudius Catinelli commissarii in ipsa civitate Musterii injunxerunt et preceperunt eisdem ballivo et vice ballivo et Guillelmo Marguererii ejusdem Dom. Tharent. procuratori ut ipsi illinc ad diem immediate secutum per totam diem eisdem commissariis traderent nomina hominum jurisditionabilium archiepiscopatus Tharentasiensis foca facientium et etiam ballisteriorum et eosdem homines eligendorum sub certis pœnis. Quare cum præmissa sint contra formam transactionum inter predecessores vestros et dicti Dom. exponentis factarum cadantque in prejudicium jurisdictionis ipsius exponentis et dictæ suæ Ecclesiæ libertatum et subditorum ipsius supplicat humiliter idem Dominus exponens quatenus per viscera misericordiæ Jesu Christi dignetur dominatio vestra præmissa sic attentata revocari mandare et in pristinum statum reducere ut subditi sui remaneant illœsi.

DOCUMENT N° CX

Ludovicus dux Sabaudæ dilectis etc.. Salutem. Visa supplicatione præsentibus annexa justisque moti respectibus et præsertim jurisdictionem libertates immunitates et privilegia Eccles. Tharent. in aliquo lædere vel minuere nolentes vobis mandamus quatenus adversus officiarios homines et subditos Rev. patris Dom. Card. et Arch. suppl. ulterius non procedatis aut aliquid in prejudicium jurisdictionis Ecclesiæ prœdictæ contraque formam transactionum faciatis quomodo libet. Quin imo si quid jam factum fuerit illud ad pristinum debitum que statum reducatis ipsum tamen Archiepiscopum nostri parte hortando et rogando ut pro tuitione et evidentissima tam nostræ quam Ecclesiæ suce patriæ et subditorum utilitate apparatus et provisiones ballistericrum per nos fieri ordinatorum juxta formam vobis traditam de qua ipsum imformabitis per officiarios suos vel per eos qui sibi videbantur inter subditos suos fieri faciat, pro hac vice, et in hoc non deficiat in quantum nostrum et Patriæ Sabaudiæ statum diligit et honorem, nos per prœmissa juridictioni aliis et juribus libertatibus immunitatibus et privilegiis Ecclesiæ ipsius in aliquo prœjudicare non intendimus nec ea ad consequentiam nullam in futurum trahi volumus. Datum Gebennis die IV Junii anno MCCCCLIII. Per Dom. prœsent. Dominis Jac. ex comitibus vallis Pergiæ cancellario Sabaudiæ, Jos. domino Chautagniæ, Petro de Balma, F. de Thomatiz presid. de Geben. H. dom. Petri Clausœ, Philib. de Menthon, Jac. Menerii generali, Jos. Maleti tesaurario. Reddantur litteræ portatori Lestelley.

DOCUMENT N° CXI

Anno quo retro die XXIX mensis julii fuerunt prœsentes litteræ dominicales prœsentatæ nobili viro Petro de Bellistruchis capitaneo in ipsis nominato qui ipsas cum honore et reverentia recepit paratum se offerendo a contentis in prima clausula desistere illa ad

pristinum statum ex nunc reducendo ceterum præfatus capitaneus et commissarius de novo parte illust. principis Dom. nost. Sabaudiæ Ducis, etc.; graciose hortavit et rogavit Rev. Dom. Card. et Archiep. Tharent. in persona nobilis viri Antonii Bertrandi vice ballivi sui ac exhibitoris præsentium ut ballisterios ad rationem unius ballisterii pro singulis XX focum facientium ipsius Dom. Card. et Tharent. Arch. subditis eligent et armis ac aliis contentis in instruct. et litteris commiss. inde per præfatum Dom. nost. Ducem factûm præfato Dom. Cardinali et Arch. exponenti tradita fuit copia..... ipsos que ballisterios munitos cum lista nominum et cognominum eorumdem præsentet seu præsentari faciat apud Montem Melianum infra VIII dies proximos de mandato dicti capitanei in quantum statum prœfati Domini nostri Ducis diligit et honorem. De Foresta.

—

DOCUMENT N° CXII

Anno quo retro et die XIV mensis novembris præsentes litteræ dominicales fuerunt mihi Claudio Catinelli vice ballivo Sabaudiæ parte Dom. supplicantis retro scripti præsentatæ quas cum honore et reverentia recepi me offerendo parere mandatis hortando et requirendo præterea Dom. Archiep. retro scriptum ut in litteris retro scriptis qui dictus Dom. Arch. se obtulit facere quidquid potuerit et debebit ad honorem illust. princip. Dom. nostr. Ducis Sabaud. in cujus rei testimonium hic me subscripsi die et anno premissis. Catinelli.

—

DOCUMENT N° CXIII

Illustr. Princeps licet ex tenore transactionis inter predecessores vestros et reverendos in Christo Patres Dom. Archiep. et Com. Tharent. jamdudum firmatarum dilucide appareat ullum jurisdictionis nec imperii exercitium vestræ dominationi nec vestris officiariis pertinere in homines et subditos ipsius Dom. Archiep. nec

pariter in habitantes in civitate Musterii qui aliàs sunt oriundi de terrâ vestrâ vel ressorto nisi quantum concernit subditos vestros præfatos quando crimen propter quod veniret pœnas sanguinis infligenda licet etiam mandaverit Dominatio vestra nullatenus molestare homines subditos in Christo Patre Dom. Card. de Arciis Arch. et Com. Tharent. nec ejus officiarios ad ballisterios ordinandum nec alio contra formam transactionum prædictarum, quin imo contrario actentata revocare et in pristinum statum reduci et quæ dominatio vestra reduxit per suas patentes litteras..... dominationi vestræ præfatæ exhibetur nihilominus Ant. Burdini locumtenens assertus nobilis P. de Bellistruchis castellani Confleti contra formam et tenorem transactionum prædictarum et litterarum vestrarum contrarié et présumptuosé veniendo de facto accessit ad civitatem Musterii quæ pleno jure pertinet dicto Dom. Arch. et suæ mensæ arch. die martis proximi fluxâ immediaté sequentis solemnitatem festi incarnationis Jes. Christ. et nobilem Antonium Bertrandi civem Musterii hominem omnimodæ jurisdictionis ad vice ballivum ipsius Dom. Card. et Archiep. Tharent. ac nobilem Joannem Philippi etiam subditum et vice castellanum Bosellarum dicti Dom Arch. confinavit in certâ domo Musterii comminando eisdem de eos captivos duci faciendo nisi aberent ballisterios ex hominibus Ecclesiæ paratos ad sequendum dictum nobilem Petrum de Bellistruchis. Et tandem eisdem injunxit sub pœnâ ducentum marcarum argenti ut die veneris proximâ horâ tertiarum mane Chamberiaci coram vestro consilio ibidem residente et capitaneo ballisteriorum comparerent cum ballisteriis terræ Ecclesiæ præfati Dom. Card. et Arch. undé cum præmissa vera sint cedantque in magnum prejudicium Dom. Card Arch. et suæ Eccles. Tharent, officiarium que et subditorum suorum et indelusionem litterarum vestrarum sibi præsentatarum pro ipsis observandis quas observare contempsit pænas in ipsis contentas connettendo supplicatur pro parte dicti Dom. Card. et Arch. Tharent. dominationi vestræ taliter provideri quod sibi dictæ transactionis et litteræ vestræ observetur sui que offi-

ciarii et subditi sine molestia et inquietatione in suâ libertate remaneant illœsi ac sua juridictio et attentata in pristinum reduci statum dictum que Antonium Burdini taliter castigari quod tam sibi quam alliis officiariis vestris detur occasio vestris mandatis parendi et similia attentate non presumant. C. L.

—

DOCUMENT N° CXIV

Ludovicus, dux Sabaud. dilectis fid. etc. Salutem..... Visis suppl. litteris que nobis præsent. annexis justis que respectibus moti vobis et vestrum cuilibet in solidum precipimus et sub pœnas centum marcarum argenti per vestrum quemlibet qui non paruerit connettenda (vel commictenda) et nobis applicanda quatenus ipsas annexas litteras nostras Rev. Patri supplicati teneatis et observetis. Quin imo si quid factum vel attentatum fuerit nec non pœnarum impositiones ac arresta aliaqne impedimenta in eorum personis vel bonis apposita tollatis, revocetis, et ad pristinum statum reducatis quos etiam tollimus, revocamus et reducimus per præsentes nonobstantibus etiam quibuscumque litteris mandatis forte hactenus in contrarium emanatis quibus quoad hæc derogamus. Datum Gebennis die III aprilis anno Dom. MCCCCLIX. Per Domin. etc. Lestelley.

—

DOCUMENT N° CXV

Blancha Duchissa Sabaudiæ tutrix et tutorio nomine illust. filii nostri carissimi Caroli Joannis Amedæi Sabaudiæ Ducis dilectis nostris castellanis, syndicis, hominibus communitatibus ac incolis Turnonis, Confleti et Tharentasiæ a saxo inferiùs, duntaxat seu ipsorum castellorum locum tenentibus, Salutem. Propter motus armorum quos circa hœc loca Sabaudiæ fieri audivimus commisimus levationem et conductum franchorum archeriorum per vos hactenus pro temporis et occurentium negotiorum exigentia ad locum Montis Melliani pro tuitione loci ejusdem custodia destinari solitorum. Bene

dilecto nostro Giletto Leduc capitaneo Sanctæ Helenæ de Mellieriis quæ propterea ad loca prædicta in......... destinamus itaque ne locus ipse Montis Melliani sine præsidio derelictus videatur et liber inimico illuc pateat accessus. Hoc quid vobis et cuilibet vestrum in solidum per has districtissime præcipimus commictimus et mandamus sub pœnâ vestrarum privationis franchesiarum et officiorum singula singulis referendo indignationisque ducalis et nostræ perpetuæ et ulterius C marcarum per quemlibet vestrum non parentium vice qualibet commictenda et ærario fisci irremissibiliter et sine alia mitigatione applicanda. Quatenùs dictos archerios in numero et apparatu debito et solito etiam et pecuniis pro eorum expensis saltem uno mense durante fiendis. ..... In locis prænominatis eos videlicet quos ad hæc noveritis aptiores visis præsentimus et omni morâ post positâ levetis et deligatis et eidem capitaneo tradatis et monstretis ad dictum locum Montis Melliani pro ipsius ut premittitur custodia illico conducendos et ibidem quousque aliter super hoc per nos fuerit provisum sub ductu et onere ipsius capitanei alteriusve à nobis deputandi continué permansuros et quæ per ipsum capitaneum jussa fuerunt et ordinata adimpleturos et absque alterius expectatione mandati quantum dictis pœnis secus agendo plecti formidatis. . . . .

Datum Chamberiaci nobis absentibus quia sic fieri jussimus nostri absentiâ nonobstante die XXV mensis novembris anno Dom. MCCCCXCI. Per Dominam relatione dominorum Hugonis de Palude comitis de Varax vice que comitis Salini marescali Sabaudiæ, Philippi Chevrerii Sabaudiæ præsidentis, Jacobi de Partu, Amedæi Maleti, Jacobi Lamberti, Joannis Locterii ex magistris computorum. Reddantur litteræ portatori. — Ravoiriæ. Datum pro copia collatione facta cum proprio originali per me notarium subsignatum Claudius Richer.

DOCUMENT N° CXVI

Illust. princeps.......... Quod ipsos certo tempore ad pugnam cum armis offensibilibus et defensib. se pre-

pararent disponerent et in Montem Mellianum venirent...
Supplicat quatenus pietatis et justitiæ intuiti dignemini præmissa hœc facta revocare........... eo præmaximé *quod in æstate præteritâ homines sui relictis terrarum cultibus in dilate passus montium custodierant.........*

DOCUMENT N° CXVII

Blancha Duch. Sabaud. etc. Domin. Arch. hortando et rogando ut pro tuitione et pro evidentissima tam nostræ quam suæ Ecclesiæ patriæ et subditorum utilitate apparatus et provisiones ballisteriorum per nos fieri ordinatorum....... inter subditos suos fieri faciat pro hac vice et in hoc non deficit in quantum nostrum et Patriæ Sabaudiæ statum diligit et honorem...............

Datum Taurini die XIX mensis decembris anno Dom. MCCCCXCI. Per Dominam præsentibus Dom. Rev. Antonio Championis episc. Gebennarum cancellario Sabaud. Amedæo de Romagniano apost. protonot. Johanne Clopeti presid. Bressæ, Petro de Agassiis, Petro Caraz, Ludovico de Vignate, defendente advocato, Sebast. Ferrerii domin. Gallianici Sabaud. tesaurario. — Reddantur litteræ portatori de Furno.

Tirés des Archives municipales de Moûtiers. N° 124 de l'inventaire de 1778. Parchemin de 44 centimètres sur 27, contenant 94 lignes d'abréviations d'une écriture fine, avec traces de trois sceaux pendants à des lacs de soie rouge et celles de deux autres aux lacs de soie jaune. Déchiffré avec l'aide du marquis César d'Oncieu.

Au verso suit la formule de publication en la forme authentique par Claude de Marnix, secrétaire de la judicature-mage de Maurienne et de Tarentaise avec la date du samedi 11 janvier 1492.

DOCUMENT N° CXVIII

Parmi les documents qui présentent avec certitude la valeur des plaits ou *droits de mutation des terres tenues en fief* exigibles soit au décès du seigneur, soit au décès du tenancier, ceux qui renferment le plus de

détails sur cet impôt, l'un des plus lourds[1] de la féodalité, sont pour la province de Tarentaise, de 1521 à 1562, l'enquête sur la valeur des revenus des fiefs et le mode de perception des plaits, décrétée d'urgence par Emmanuel-Philibert et dirigée par Pierre Delaporte, garde des titres de la Chambre des comptes, du 5 au 11 mars 1562 (*mazzo* 1078 des sacs d'enquête des A. Ch. C. de Turin) et les arrêts rendus par la Chambre des comptes, à la suite de cette enquête, les 13 mars 1563 et 17 mars 1564 qui sont également restés inédits.

L'enquête distingue les paroisses *dessus le Saix* de celles *sous le Saix*[2]; elle énumère les mesures locales qui variaient d'une paroisse à l'autre[3], la quartanée de Bellentre ne valant pas celle de Tignes, et les paysans d'au-dessous le Saix mesurant exclusivement par bichets. La moyenne des plaits exigés était pour chaque quartanée ou seytorée de terre arable ou de pré (dessus le Saix) de 2 gros, 1 gros et 6 quarts (Sainte-Foy étant le type) suivant que le terrain se trouvait *à la planure, à my-mont ou à la montagne;* pour chaque fossorée de vignes, de 4 gros ou de 3 (Bellentre) *suivant que les ceps profitoient en bon terroir ou en médiocre;* pour

[1] Il résulte d'un titre de 1308 accordé par le doyen d'Herford, seigneur de Briançon, que le plait se payait à Aigueblanche 1/2 de la cense, soit 6 deniers pour un revenu de 12.

[2] Sous le Saix (le détroit du Saix fut, à tous les siècles, le point de partage de la Tarentaise) on payait pour le bichet comme pour la quartanée.

[3] Les 4 quartanées valent 5 bichets de dessous le Saix et les 8 bichets valent 1 journal de terre ou 1 seytorée de pré. Le bichet vaut 3 ares 23 centiares. Les terres vaines et stériles ne sont pas taxées, elles sont estimées à dire d'experts, les fermiers des plaits entendus (arrêt de la Ch. des comptes du 17 mars 1564). Les estimations sont faites en monnaie de Savoie. L'écu de l'édit de 1563 était de 5 florins. Voir les tables dressées par Cibrario et Promis pour la nature et la valeur des monnaies divisionnaires. Le sou et le gros de Savoie valent au XVIe siècle 12 deniers, environ 0 fr. 18; le quart (1/4 de sou), 3 deniers ou 0 fr. 0439, le denier 0 fr. 01; le florin valait 12 sous (Edit sur les monnaies du 13 mars 1562).

chaque membre de maison [1], de 3, 2 ou 1 gros, suivant que le bâtiment se trouvait dans les villages, ou, hors les villages, à la planure ou à la montagne ; enfin, pour chaque roue de moulin, de 4 gros (Aime).

Sous le Saix, les plaits variaient, pour des conditions identiques de terroir et de culture, de 6 quarts, 3 quarts et 2 quarts (le bichet de terres et prés) aux Allues, à 2 gros, 1 gros et 6 quarts à Saint-Bon; de 6 quarts (val de Bozel) à 4 gros (Saint-Jacquemoz) pour les vignes [2]. Le tarif de l'édit de 1563 adoptait uniformément pour le rachat des servitudes les chiffres ci-après, en capital une fois payé : pour les terres arables et les prés, par quartanée ou bichet, 1 livre 10 gros, 1 livre ou 10 gros, suivant la position ; pour les vignes, par fossorée, 1 livre 10 gros; pour les maisons, 2 livres, 1 livre ou 10 gros; pour chaque roue de moulin, 4 écus.

L'enquête établit que les seigneurs possédant juridiction en Tarentaise étaient à cette époque le duc de Savoie (fiefs d'Aigueblanche, de Salins, des Belles-Villes et de Bellentre), le comte de Montmayeur (Aime, Les Chapelles, etc.), le baron de la Val d'Isère (Tignes, Bourg St-Maurice et Sainte-Foy), le baron de Chevron (Villette), l'abbaye du Betton (Hauteville), l'archevêque (Bozel, Les Allues), Marguerite de Marnix, femme du sénateur Davise (Saint-Bon).

[1] Le membre de la maison s'entend d'une cuisine avec une étable ou un cellier, suivant qu'il s'agit d'une exploitation de terres, de prés ou de vignes.

[2] Le plus souvent, dit l'enquête, on fait un bloc des plaits, laods, ventes et servis et l'on quittance le tout, en général, par figure de transaction et accords amiables pour éviter tout contredit. Jamais on ne lève toute la prise (récolte) ce qui seroit chose estrange et cruelle aux enfants du trépassé qui ne se sauroient nourrir et par ainsy auroient condition pire que taillables. — On n'exigea presque jamais le revenu d'une année, même au cas de deux décès successifs, mais le plus souvent 1/2, déduction faite des droits coloniques et des frais de funérailles.

DOCUMENT N° CXIX

(Se rapporte à la page 201 du tome II.)

Ces listes nominatives, par paroisse, copiées sur l'original d'octobre 1598, dans les ARCHIVES DU VATICAN (*n° 5503 de la Bibliothèque. — Section des manuscrits),* ont été publiées à Leipsick, en 1843, par le professeur catholique HAN'SCHE VERLAGS sous le titre : *Vier Documente aus Romischen Archiven.*

Elles contiennent 2,294 noms d'hommes et de femmes pour les paroisses de Bellevaux, Lullin, Saint-Cergues, Vailly, Draillant, Les Allinges, Avully, Leaud, Armoy, Loysin, Perrigny, Orsier, Maxilly, Bons, Saint-Didier, Asnière, Balleyson, Filly, Beauregard, Coudrée, Hermance, Messery, Cusy, Fessy, Excenevex, Ternier, Feygières, Tervin, Compesières, Saint-Julien, Collonges, Beynex, Confignon, Lully, Beaumont, Viry, Lancy, Cheynex, Brens, Veygi, Chananex, Xye, Margencel, Saxel, Rive, Vougy, Fully, Anty, Yvoire, Massongy, Concise, Thonon, Servoz, Nernier.

On y remarque les noms des familles de Foraz, Maistre, du Fresne, Frossard, Cornier, de la Corbière, de Piochet, Jaillet de Saint-Cergues, de Sesson, Calvin, du Crest, de Bons, Natalis de Menton, de la Pérouse, Gerbaix, de Lucinge, de Vigny, Portier, Favre, de Lespine, de la Fléchère, des Clefs, de Compois, de Lullin, de Baleyson, d'Orsier, de Passier, de la Ravoire, de Livonge, de Gye, de Thorens, Milliet, de Confignon. de Copponex, de Bellerive, Dasnières, Mermiliod, Bonivard, de Pervenchère, etc.

DOCUMENT N° CXX

(Se rapporte aux pages 541 et 544 du tome II.)

En 1393, les syndics des Allues s'étaient reconnus hommes liges *mais non serfs* du prélat, en vertu des donations impériales, s'engageant à servir désormais les rentes et dîmes sans discussion, à la condition d'une décharge générale des dettes échues. Les hommes de Bozel firent de même en 1541, 1542 et 1544 ; ceux de Pralognan en 1540, etc. Au 17e siècle, l'archevêque Milliet de Challes annonça l'intention de procéder *à la rénovation des terriers*, c'est-à-dire à la recherche de tous les servis, corvées, usages, plaits, censes, alpéages, etc., dépendant à titre de fief *de l'Eglise et comté de Tarentaise*. Les hommes des villages, redoutant les chicanes des commissaires d'extantes et les interminables lenteurs des enquêtes judiciaires se réunirent en assemblées générales et élurent des députés chargés de proposer à l'archevêque une transaction qui garantît

ses droits tout en évitant l'enquête. La forme de ces actes, rédigés par des notaires, est partout la même. (La plupart sont publiés au tome Ier des *Doc. de l'Acad. de la Val d'Isère*. 1868.)

Les offres se divisent en trois catégories : *Rachat de la taillabilité personnelle* (Planey, Pralognan, Champagny, Bozel); *Transformation des services féodaux*, corvées, censes, servis, plaits, alpéages, *en redevance annuelle en argent ou en nature d'une quotité fixe* (Saint-Bon, N.-D. du Pré, La Bastie, etc.); *Transformation de la quotité variable de la dîme* sur les blés, les légumes, les agneaux, le vin, etc., *en une redevance annuelle fixe en grains ou en argent* (Saint-Martin et Saint-Jean de Belleville, Montgirod, Les Avanchers, Les Allues etc.).

Les communiers devenaient ainsi leurs propres fermiers et succédaient, *à titre d'albergement perpétuel*, aux droits multiples, onéreux et discutés du prélat, soit pour l'échute, soit pour les corvées, alpéages et servis, soit pour la dîme, lesquels se résumaient dorénavant en une redevance fixe *répartie entre eux par eux-mêmes et recouvrée par leurs propres syndics*. Les offres, complétées par une quittance des droits arriérés, une fois acceptées pour chaque paroisse par l'archevêque, furent ratifiées par les assemblées de paysans et devinrent définitives par l'homologation du Sénat. Saint-Jacquemoz se racheta de la dîme du vin (24 mars 1601) moyennant la rente de 70 setiers de vin rouge, *rendus au palais de Moûtiers, le jour de Saint-André, sans espoir de prétendre jamais aucun rabais ;* N.-D. du Pré se racheta de la dîme du blé (17 mai 1601) pour 88 setiers de blé, *afin d'éviter aux favetiers et tenanciers les extorsions des collecteurs et fermiers;* Hautecour se rachète pour 2 pistoles 1/2 d'or d'Espagne (8 juillet 1664) ; Saint-Marcel de Saint-Martin pour 64 setiers de blé, *à la condition que Monseigneur baillera le disner aux gens qui lui porteront la cense* (15 juillet 1664). Un fait donnera l'idée du chaos légal qui dominait les échanges agricoles, les transactions commerciales et qui autorisait tous les abus de l'arbitraire. Le moulin des Rottes sur l'Isère avait été affermé le 3 janvier 1644 pour 14 florins de Savoie l'an ; ce bail fut résilié en 1661 moyennant une indemnité de 300 écus à 5 florins pièce, monnaie de Savoie, qui furent payés au fermier Perret de la manière suivante : 32 pistoles d'Italie, 2 doublons de Gênes, 23 pistoles d'Espagne, 15 écus blancs, 8 ducatons, 12 quarts d'écu, 13 crozats, et le reste en *neuve* monnaie de Savoie. (Acte reçu le 18 mars 1661 par le notaire ducal Moris à Moûtiers.)

DOCUMENT No CXXI

L'an 1750 et le 24 d'avril, à 4 h. après midy, à Moustier, dans le Palais archiépiscopal, etc.........

affiches faites et cris publics, la mise offerte estant la plus forte, Mgr l'illustrissime et reverendissime Sgr Claude-Humbert de Rolland, archevesque et comte de Tarentaise, Prince du Saint Empire Romain, etc., accense aux hon. Joseph Clavel, Joseph Hudry et F. Sylvestre, de Saint-Martin de Belleville, la ferme générale de la mense archiépiscopale de l'archevêché de Tarentaise, savoir :

Les greffes temporels, les dixmes rurales, les servis et droits seigneuriaux, plaits, ventes, laods, alpéages, échutes, etc. ; à la réserve du clos du palais de cette ville, des moulins du Reclus contigus au clos, du greffe spirituel, du clos du palais de Bozel, de la ferme de La Bastie, des échutes des personnes ecclésiastiques, des laods de main morte, et c'est pendant le temps et espace de 9 années, pour et moyennant la cense annuelle de 13,000 livres argent payables par tiers à Noël, aux Rogations, et à la Saint-Michel, plus la redevance d'une douzaine de douzaines de grives et d'une douzaine de faysans, ès tems propice, et sous la charge de faire l'aumosne du pain de may à l'accoustumée pour la cuisson duquel les fermiers prendront 8 toises l'an de bois noir dans la forêt de la Contamine ou celle de Saint-Jacquemoz, de faire l'aumosne du Caresme à Saint-Jacquemoz, de payer la cense de 21 florins au Chapitre de Saint-Pierre, la cense de 10 au recteur de la chapelle de saint J.-B. à la Métropole, la cense de 50 florins aux Dominicains de Montmeillan pour la dixme de sainte Anne riére Bozel, de donner les repas dont on a l'usage et celuy du synode aux curés de la mense en retirant les censes synodales. Les fermiers jouyront du droit de langues *(sic)*, leydes, chasse, pesche, en observant les droits d'un chacun ; présenteront qui bon leur semblera à l'agrément du Reverendissime Arch. pour les offices de greffiers, chastelains, curiaux ; jouyront des greniers du palais et seront tenus d'y faire porter tous les grains ; payeront pour épingles un quintal de gruyére, et une autre de 50 livres l'an entre trois avec 200 livres à l'instant remises en monmoye pour une fois ; remettront un double de leurs

contrats avec les sous fermiers, etc..... SYLVESTRE, notaire collégié.

Tiré des ARCHIVES DU TABELLION DE MOÛTIERS. — Folio 758 du Registre d'insinuation de l'an 1750.

DOCUMENT N° CXXII

L'an 1785 et le 9 de janvier, à Aime, dans la maison du secrétaire de la commune soussigné, après midy, ont comparu les honorables Sabatier, syndic, Duc, Jorioz, Cordier, Preyssard, conseillers, assemblés au son de la cloche, assistés des sieurs Patissier et Crosez, procureurs établis pour les affranchissements, tous convoqués pour délibérer sur l'affranchissement ou rachat des droits seigneuriaux dépendant du marquisat de Saint-Maurice riére Aime, desquels susdits droits s'étant instruits par les états et verbaux de vérification et d'estime joints au contrat d'affranchissement du 24 avril 1761, Me Sylvestre notaire, qu'ils se sont procurés, il leur a paru : — 1° Que c'est mal à propos que les différentes contenances ont été réduites en bichets, mesure dont on n'est pas en usage au présent lieu, et dont on ignore la contenance exacte, puisque par icelui les quartanées et fossorées qui sont les mesures dont on se sert y sont notées et comme chaque seyteur est composé de six quartanées, chaque seytorée de quatre, et chaque éminée de deux, en additionnant les différentes contenances portées par ledit état, déduction faite des contenances qui ne dépendent pas du territoire d'Aime, suivant le verbal de l'expert Gariod, l'on trouvera *qu'il a été porté par ledit état pour le moins deux tiers de contenance de plus*. — 2° Que l'estime portée à 15 livres le bichet porteroit celle de la quartanée à 30, ce qui seroit un prix infiniment trop haut, surtout que le fief dont s'agit s'étend, à ce que l'on a ouï dire, riére le revers où les quartanées accoutumées de la montagne et de mi mont ne valent pas 10 livres l'une. — 3° Que les plaits ne sont pas si considérables qu'ils sont portés par le verbal d'estime, ayant été fixés pour le mande-

ment à bien moindre prise, c'est-à-dire à raison de 5 sols par quartanée en plaine, 3 sols à mi-mont et 1 sol en montagne selon le dire du public. — 4° Les communaux de la plaine ont été depuis ledit affranchissement emportés par les inondations, ce qui porte une diminution à la valeur du fief. On espère que ces déductions seront acceptées, de sorte que pour les 2,800 livres payées par la Communauté elle sera affranchie de tous droits seigneuriaux et que le droit du ban du vin lui restera.

Tiré du PROTOCOLE d'Ignace-Joseph Cornu, notaire à Aime.

—

DOCUMENT N° CXXIII

Du 27e frimaire de l'an 2e de la République, nous Jean-Pierre Bérard l'aîné, maire de la commune de Moûtiers, savoir faisons que ce jourdhuy nous nous sommes transporté, après midy, avec le citoyen F. Favre, secrétaire-greffier, dans la maison d'arrêt pour visiter les détenus, faire droit aux réclamations qu'ils pourroient faire. Où étant, nous avons trouvé les citoyens Jean-Baptiste Gazagne, Thomas Semillion et Victor-Amédée Roccaz. Nous les avons interpellé de nous dire s'ils n'ont aucune réclamation à faire contre le gardiateur de la prison, si le riche nourrit le pauvre, s'ils vivent en commun. Ledit Roccaz nous a répondu qu'ils vivoient tous les trois en commun et qu'il est nourri aux frais du citoyen Gazagne. Et ils nous ont dit les uns et les autres qu'ils étoient charmés de vivre en commun et qu'ils exécuteront ponctuellement tout ce qui leur sera prescrit.

Tiré des ARCH. MUN. DE MOÛTIERS. — Procès-verbaux de visites domiciliaires et de celles des prisons où sont les suspects. (Cahier n° 9.)

—

DOCUMENT N° CXXIV

Le 18 ventôse de l'an second de la R. F. U. I. et D., nous Bérard l'aîné, maire de la commune de Mont-

Salins, déclarons nous être transporté ce jourdhuy à la maison d'arrêt de cette ville pour y faire la visite des détenus et recevoir leurs réclamations, et y avoir trouvé les individus ci-après : Chavoutier (Jean-François) ci-devant curé de Saint-Martin de Belleville, détenu depuis le 25 pluviôse. Gabet (Pierre-François) ci-devant capucin à Conflans, détenu dès le 4 ventôse. Favre (François) ci-devant prêtre à Saint-Maxime de Beaufort, depuis le 3 ventôse. Duplan (Léonard) ci-devant curé de Bellecombe, détenu dès le 25 pluviose. Plaisance (Claude) ci-devant prêtre à Aime, détenu dès le 28. Sabatier (Pierre) ci-devant prêtre à Aime, détenu dès le 28. Serré (Pierre-Joseph) ci-devant prêtre à Moûtiers, détenu dès le 25. Glatigny (Marguerite) née Durandard, veuve, dès le 21. Bonod (Monique) femme de Prin, de Moûtiers, dès le 21. Cousin (Jean-Pierre), du Bourg-Saint-Maurice, dès le 22. Tous détenus par ordre de l'administration de ce district dans les bâtiments de la maison commune, et, à la maison d'arrêt, nous avons trouvé : Benoît (François-Louis) et Jarre (Joseph), des Chapelles, détenus dès le 22 pluviôse. Benoît (Philippe), de Séez, dès le 22. Fresat (Claude), maire de Bonneval, dès le 15. (Celui-ci s'évada dans la nuit du 27 au 28 ventôse et ne put être repris malgré d'actives battues faites jusqu'à la frontière par la garde nationale.) Villien (Jacques), horloger de Moûtiers, dès le 21. Tous détenus par ordre de l'administration du district. Villien (Claude-Antoine), des Allues, détenu par l'ordre du directeur du jury, dès le 3 ventôse. Barthélemy de La Clérine, de la commune de Grignon, détenu de ce jour par mandat d'arrêt du juge de paix de Conflans (conduit à Chambéry le 28 ventôse). Tous ces détenus nous ont dit n'avoir rien à réclamer ni à blâmer.

DOCUMENT N° CXXV

Du 10e floréal de l'an 2e de la R. F. U. I. et D. Il se trouve dans la maison commune de Mont-Salins les détenus ci-après : Durandard (Marie-Marguerite) veuve

Glatigny, âgée de 36 ans, vivoit des revenus de sa dot arrivant à 216 livres. Bonod (Monique) femme de Prin, âgée de 30 ans, tailleuse, n'ayant aucune fortune ; elle est au contraire en retard de son loyer. Cousin (Jean-Pierre), de Bourg, âgé de 45 ans, meunier, sans ressources. Duplan (Léonard) ci-devant curé, 70 ans; vit des revenus de sa famille, sans savoir en quoi ils consistent. Serre (Pierre-Joseph) ci-devant prêtre, 51 ans, a 4,880 francs de capital pour tout avoir. Chavoutier (Jean-François) ci-devant curé, 68 ans, a dit avoir pour 4,600 livres de capital, toutes dettes payées; a dit souffrir beaucoup de contractions de nerfs et qu'il seroit nécessaire qu'il allât aux eaux d'Aix. Plaisance (Claude) ci-devant prêtre, 68 ans, a dit avoir 600 fr. en capital. Sabattier (Pierre) ci-devant prêtre, 25 ans, sans moyens, étant fils de famille. Favre (François) ci-devant prêtre, 49 ans, ayant 44,000 fr. de capital. Gabet (Pierre-François), ex-capucin, 60 ans, rempli d'infirmités, sans aucune ressource. Ducloz (Melchior), ex-capucin, frère lai, 70 ans, sans aucunes ressources, n'ayant que des parents pauvres. Mermoz (Jean-Vincent) ci-devant chanoine, 80 ans, rempli d'infirmités, a dit avoir environ 2,700 fr. en fonds, dettes prélevées. Vignet (Pierre-Humbert) d'Aigueblanche, 35 ans, a dit avoir 1,264 livres 16 sols de revenu. Davallon (Claude-Antoine), 47 ans, 1,000 fr. de rente. Perrier (Claude-Antoine), 44 ans, environ 5,000 fr. de rente, sauf toutes actions pour et contre. Bochet (Pierre), maire de Queige, 45 ans, a dit qu'il ne pouvoit déclarer ses moyens jusqu'à ce qu'il les eût liquidés, ayant été obligé de tout quitter lorsqu'il fut pris par les troupes sardes et conduit enchaîné en Piémont en septembre dernier. Donjon (Joseph), secrétaire de la commune de Queige, 57 ans, et pour avoir 3,500 fr. en capital. Vallaz (Jeanne) de Sainte-Foy, 49 ans, n'ayant d'autres biens qu'une pièce de terre et teppe de la valeur de 30 livres en capital. Rosset (Philibert), ci-devant noble, de Tours et Cérisaune, 69 ans; Marie Culet, son épouse, âgée de 52 ans; Michel-Marie son fils, 31 ans; Claudine, 24 ans, et Clémence, 18 ans, ses filles; Péronne Rosset, sa sœur,

fille, 68 ans. Il dit avoir 3,600 fr. de revenu pour la subsistance de sa famille, y compris sa sœur. Il dit être logé trop à l'étroit, n'ayant qu'une chambre pour lui et ses filles et celle de son fils n'ayant aucun chassis. Tous ces détenus nous ont rapporté que le concierge Joseph Pan leur prêtoit ses soins avec zèle et exactitude ; d'après les renseignements particuliers que nous avons pris, ces détenus se comportent bien. Dans la maison d'arrêt nous avons aussi trouvé : Villien (Jacques), horloger de cette commune. Fr. Benoît et Jos. Jarre, des Chapelles. Benoît (Philippe, de Séez. Gaspard Colomb. Bouvier (Jeanne), de Saint-Pierre d'Albigny ; elle se plaint de maux d'estomac ; *on lui donnera de l'eau d'en haut*. Roche (Joseph), de Champagny. Joseph Bal, dudit lieu. Bernard Crépon, Gaspard Pacallet et Guillaume Favre, tous de Bozel. Jean Cornier, Jean Fraissard, Jean Gombert, Joseph Deschamps, Joseph Guérin, Joseph Deschamps feu Antoine, Joseph Deschamps de Michel, tous de N.-D. du Pré. Aimé Bouvier, Pierre Deschamps, Joseph Deschamps l'aïeul, Pierre Collat, curé, tous de N.-D. du Pré. Joseph Garette, Joseph Gorrin, Ant. Blanc, Jean Miédan et Michel Garette, tous de Hauteville-Gondon. Dupérier (Joseph), de Queige ; il dit n'avoir pas assez de pain et que la soupe le délave. Bozon-Perroux (Barthélemy). Leroux (Jeanne-Françoise), femme Paris. Tous les détenus ont dit être contents du gardien, que le pain est bon mais qu'il n'est pas suffisant, ce qui fait que quelques-uns souffrent. Nous avons reconnu que ces deux maisons peuvent être nuisibles à la santé des détenus si l'on n'agrandit les latrines et donne passage aux immondices et résidus.

DOCUMENT N° CXXVI.

Le 7 thermidor an IIe, il se trouve dans les prisons de Mont-Salins, d'après la visite du citoyen Pierre Duchosal : Les frères Claude et François Ancenay, d'Aigueblanche. Victor Daiére, de *Nargue - Sarde* (Bourg-Saint-Maurice). Ougier-Simonin, de Macôt. Mi-

chel Faveret, de Chamony. Philippe Benoît, de Séez. F. Martinet, de Petit-Cœur. Jean-Louis Rochat, de Genève. Les deux frères Astier-Perret, de Macôt. Allemand et Thomet, de Barsolonette *(sic)*. Joseph Bimet, de Saint-Pierre de Curtille. Breban et Maqueron, de Bourgoin. Blanc, de Bourdeau. Guy, du Rincy, Deschamps et Duviat, de Liége ; tous militaires. Chalabod, de Conflans, Marie-Thérèse Simon, de Bellecombe, Marthe Perret, de Blanches-Eaux. L'ex-capucin Ducloz. Les six personnes de la famille Rosset, de Tours, présentement Cérisanne. Perrier, de Conflans. Baudé et Charpin, de Mont-Salins. Beaumardiam et Battendier, de Beaufort. Villien, l'ex-prêtre Sabattier, la veuve Glatigny, Muraz, Davallon, l'ex-prêtre Serre, Monique Laprinaz *(sic)* ; tous de Mont-Salins. Les ex-religieuses Bioley et Muraz. La ci-devant Vignet, de Blanches-Eaux. La Paris. Chenal, de Sainte-Foy. Jourdan, de Pesey. Bouchet et Donjon, de Queige. L'ex-curé Collet. L'ex-prêtre Plaisance (des antiquités d'Aime — *sic* —). L'ex-prêtre Favre. L'ex-curé Chavoutier. L'ex-chanoine Mermoz. L'ex-capucin Gabet. L'ex-curé Duplan.

DOCUMENT N° CXXVII

Le 10 fructidor an 2e, on y trouvait : 8 prêtres, 11 nobles, 2 capucins, 2 religieuses, 2 filles, 20 paysans, 1 artisan, *suspects*.

DOCUMENT N° CXXVIII

Le 22 brumaire an 3e on voit figurer sur les registres d'écrou : Le laboureur Martinet, de Petit-Cœur, 74 ans, accusé d'avoir tenu des propos inciviques en payant à boire à un militaire ; le paysan Matheret, de Feissons-sous-Briançon, 62 ans, ignorant le motif de sa détention qui date du 8 messidor ; Jean Davallon, de Saint-Paul, 27 ans, accusé de désertion ; Michel Hugues, laboureur, 50 ans, accusé d'avoir refusé des assignats ; la veuve

Cognié, 30 ans, de Sainte-Foy, accusée du recel d'une cloche pesant 2 quintaux, etc.

Tiré des ARCH. MUNICIP. DE MOÛTIERS. — Registres d'écrou des maisons d'arrêt de 1792 à 1798 ; cahier IX.

DOCUMENT N° CXXIX

LIBERTÉ ✱ EGALITÉ

De la part de la Nation française!

GUERRE AUX DESPOTES ! PAIX ET LIBERTÉ AUX PEUPLES !

Donné à Chambéry, le 24 septembre 1792, l'an IVe de la Liberté et le 1er de l'Egalité.

Le général de l'armée française,
MONTESQUIOU.

DOCUMENT N° CXXX

Nos Amedeus comes Sabaudiæ........ hominum et incolarum loci sancti Germani in Tharentasia supra montem in pede columnæ Jovis..... eisdem privilegia, libertates, franchesias et immunitates et exemptiones sibi per inclytæ recordationis prædecessores nostros factas et concessas confirmatas vigore prout confirmemus......... Primo quod tenentur nos et nuncios nostros ducere per montem columnæ Jovis. — item, tenentur subvenire periclitantibus in dicto monte, — item, tenentur trahere mortuos de dicto monte et portare usque ad locum ubi possint sepeliri, — item, tenentur signare cum percicis publica strata dicti montis ne in dicto monte errantes possint deviari......... Datum Camberii die XXIV mensis augusti anno Domini MIIIXCIX.

Cette charte de 1399 sur parchemin, signée avec le prince par l'évêque de Maurienne et le châtelain de Conflans, rappelle et confirme les priviléges conditionnels accordés aux hommes de Saint-Germain et de Séez en 1259 et 1390 ; elle fut homologuée par de nouveaux actes de 1461, 1481, 1584, etc. (Communication de M. le chanoine MILLION, de Moûtiers.)

DOCUMENT N° CXXXI

Quand et combien de fois ont esté tenus les Conseils généraux ou assemblées générales des trois Estats du duché d'Aoste. (Inventaire général des Archives du bureau des commis d'Aoste. Folio 45.)

28 février 1531
30 janvier 1532
16 septembre 1533
19 septembre J535
28 février 1536
7 et 22 mars
3, 10 et 23 mai
7 juin
11 juillet
5 novembre
8 et 11 novembre
10 janvier 1537
4 avril
4 et 22 juin
10 et 31 octobre
22 novembre
27 mars 1538
7, 14 et 16 août
25 septembre 1539
9 décembre
6 février 1540
15 juin
8 juillet
3 novembre
10 décembre
10 mars 1541
22 avril
4 janvier 1542
1er mars
14 juin
1er septembre
4 octobre
8 novembre
29 août 1543
28 février 1544
8 novembre 1549
26 février 1550
26 novembre
18 février 1551
8 avril
2 juillet 1551
25 et 26 août
6 octobre
3 novembre
12 janvier 1552
9 et 10 février 1554
28 février
7 mai
18 octobre
3 et 4 janvier 1555
5 août et 18 décemb.
18 novembre 1556
21 juin 1557
2 juillet
21 avril 1558
17 et 18 mars 1559
16 novembre
6 et 7 décembre
19 mars 1560
9 septembre
11 octobre
19 mai 1562
2 et 9 mars 1563
23 juin
8 août 1565
12 et 23 juin 1572
23 et 24 juillet
12 et 13 janvier 1573
10 juin
9 juin 1574
8 mars 1576
11 octobre
18 mars 1578
30 juillet
17 septembre 1579
11 mai 1581
2 août
20 et 21 décembre
17 et 18 janv. 1582
26 janvier 1583
7 et 8 novembre 1584
28 et 29 décembre
24 février 1585
13 mars
8 mai
29 juin
3, 4 et 5 sept. 1586
1 et 2 juin 1588
22 février 1589
7 juin
16 mai 1590
13 mars 1591
29 mai
4 et 5 septembre
19 et 20 février 1592
15 avril
9 septembre
25 novembre
9 et 10 sept. 1593
16 février 1594
16 mars
21 et 22 avril
9 septembre
4 et 5 janvier 1595
15 mars
8 mai
24 janvier 1596
11 et 12 décembre
13 août 1597
19 juin
12 janvier 1600
16 mai
2 août 1601
10 et 11 juillet 1602
16 mai 1603
30 avril 1604
11 et 12 mai 1605
5, 6, 7 et 8 mai 1609
31 mars 1610
1er avril

17 et 18 nov. 1610
5 janvier 1611
14 août 1614
26 et 27 oct. 1616
4 et 5 mars 1619
5 juin
26 mars 1620
22 et 23 juin
10 et 11 août 1621
21 avril 1625
22 avril 1626
23 mai
26 avril 1628
24 mai
30 juillet 1629
12, 13, 14 jan. 1632
23 mars
10 décembre
25 et 26 juin 1634
26 mars 1635
22 et 23 mars 1638
26 et 27 octobre
7 et 8 mars 1642
17 et 18 septembre
4 et 5 novembre 1645
2 juin 1648
3 août
4 et 5 janvier 1649
6 septembre 1650
3 et 4 novemb. 1655
3,4 et 5 août 1658
27, 28 et 29 oct. 1662
18, 19, 20 sept. 1664
24 septembre
3 et 4 juin 1666
9, 10,11, 13 sep.1672
18, 19 et 20 juil.1678
3, 4 et 5 avril 1680
28 et 29 janv, 1683
18, 19 et 20 déc. 1686
26, 27, 28 et 29 avril 1694
31 août 1699
27 septembre 1704
20 et 26 décem.1706
9,10,11, 12 jan. 1707
11 et 12 nov. 1712
12,13 et 14 sep.1718
25. 26, 27 et 28 septembre 1724
25, 26,27 sept. 1730
10 et 11 octob. 1736
25, 26 et 27 sep. 1742
23, 24 et 25 sep.1748
10 juin 1750
24, 25 et 26 septembre 1754
23, 24 et 25 sep. 1760
22, 23 et 24 septembre 1766

—

DOCUMENT No CXXXII

Les Conseils généraux et Assemblées générales des trois Estats d'Aoste ne peuvent pour l'à présent et ne se doivent faire sans ordre ou permission du Souverain.

18 décembre 1555
13 avril 1558
6 décembre 1559
19 mars 1560
26 septembre 1561
19 juin 1562
23 avril 1565
8 mars 1595
4 et 5 janvier 1596
19 novembre 1596
3 avril 1605
16 avril 1609
15 juillet 1629
28 décembre 1631
10 juin 1634
9 mars 1638
8 octobre 1638
12 décembre 1640
16 février 1641
26 avril 1642
7 mai 1642
21 et 27 octob. 1645
19 et 26 décem. 1648
23 et 29 août 1650
27 juillet 1658
9 octobre 1662
23 et 27 août 1664
21 mai 1666
14 août 1672
7 juillet 1678
5 janvier 1682
3 décembre 1686
7 décembre 1706
31 octobre 1712
6 juillet 1718
10 et 27 août 1718
18 septembre 1736
28 août 1742
21 et 26 août 1748
30 mai 1750
20 août 1754
19 août 1760
14 août 1766

Conseils généraux sursoyés et discontinués, pourquoy, protestations faites à ce sujet et rappel au prince pour le maintien des franchises. (Folio 49 Ro. 20 décembre 1706, 26 décembre 1706 et 12 novembre 1712.

Secrétaires des trois estats du duché d'Aoste, leurs constitutions, confirmations et serment et obligations depuis l'origine des conseils. (1554 à 1759. — Folio 289.) Leur démission de cet office le 18 octobre 1643.

Voix de suffrages, en quelle manière le tiers-estat et les peuples le donnent dans les assemblées générales des trois estats du duché, elle est cumulative pour consentir ou dissenter. (Du 21 avril 1558 au 10 octobre 1736.— F° 376.)

Ces détails sont tirés textuellement de l'inventaire général des Archives du Bureau des Commis.— (Fol. 48.)

DOCUMENT N° CXXXIII

Cahiers des Etats généraux de 1484.

I. Nul sujet ne peut estre tiré pour la premiére connaissance par devant un autre tribunal que celuy de son juge ordinaire. — II. Nul ne peut estre contraint par devant le juge ecclésiastique. — III. On ne députera pas tant de commissaires extraordinaires pour former des procès comme autrefois, surtout pour peu de chose. — IV. La valeur des monnoyes sera égale tant deça que delà les monts. — V. Le subside promis par les trois estats ne sera exigé que sur les focages accoustumés soumis à l'exaction. — VI. Les exacteurs ne pourront exiger rien de plus que ce qui aura été taxé par les cottisateurs de chaque endroit. — VII. Les chasteliens ne pourront exiger rien pour la sortie de ceux qui sont détenus pour payement de deniers fiscaux. — VIII. Les chastelains, chacun dans son ressort, ne réglera le prix des victuailles et les taxes de police ou mesures publiques qu'à ce appellés les syndics des lieux avec leurs conseilliers. — IX. Nul Bally, Chastelain ou Commissaire tenant un office du souverain ne pourra tenir un autre office ny commission d'un seigneur banneret. — X. Les sujets ne pourront estre molestés par les officiers de l'Inquisition ou par ceux qui se disent tels, ny par les compositions qu'ils font de terreur, mais que justice se fasse. (Articles confir-

més et complétés par ceux rédigés sur les cahiers des trois états les 7 septembre 1487 et 4 août 1489.)

Tiré de l'article X d'un manuscrit intitulé : *Répertoire appartenant au général du duché d'Aoste. N° XXIX* (ARCHIVES D'AOSTE). Mémorial sur parchemin des articles des franchises appartenant à tous les habitants du duché d'Aoste, en date du 23 novembre 1484, sceau pendant en cire rouge (cavalier armé — croix fleuronnée).

—

DOCUMENT N° CXXXIV

Sur le mot SAVOYEN.

(Se rapporte à la page 69 du tome Ier.)

Il n'y a d'hésitation possible qu'entre le mot SAVOYEN et le mot SAVOYARD. Ce que l'on trouve dans les éditions primitives n'est pas l'orthographe des originaux, mais celle de leurs premiers imprimeurs, qui n'avaient pas d'orthographe. Voir dans le livre de M. A.-F. Didot, *sur l'orthographe*, ce qu'était celle de Mme de Sévigné ou de saint François de Sales, et dans la *Revue moderne*, l'opinion de M. P. Janet. Consulter surtout les études de M. Littré sur la philologie du moyen-âge.

A la liste des livres français où l'on trouve le mot *Savoyen* il faut ajouter l'*Hist. de la conqueste des païs de Bresse et Savoye par le Roy très Ch. par le sieur de La Popellinière* (in-32, imprimé à Lyon chez Thibaud Ancelin, en 1601). Parmi les Italiens, vingt-huit sur trente adoptent la forme SAVOINO au lieu de *Savojardo ;* ainsi : *Vocab. univers. italiano* di Paroletti. Napoli. 1838. — Benvenuto Cellini. *Vita sua.* Lib. II. Cap. 2. Nel anno 1538. — *Historia universale* di Gasparde Bagati, milanese. Venezia. 1570. — *Commentario di Alfonso Ulloa della guerra del duca d'Alba contra Guglielmo di Nassau.* Venezia. 1569. — Capelli. *Poesie musicali dei secoli XIV, XV, XVI.* Bologna. 1868. etc., etc. La fierté patriotique de certains partisans du mot *Savoyard* ne peut donc pas se croire blessée par le retour au vieux nom de *Savoyen*, ce nom glorieux qu'écrivait Froissart et que Dante avait chanté.

—

DOCUMENT N° CXXXV

Mémorial soit chapitres (*capi memoriali*) présentés au sérénissime Duc Charles par les députés des trois

Estats de Savoye et d'Aoste assemblés à Chambéry sous la date du 20 febvrier de l'an 1528, avec sa patente de concession d'iceux, le tout en papiers joints ensemble signés et scellés en placard, contenant 22 articles avec leurs réponses, assavoir :

Au Ier. C'est une deffense à faire publier à voix de cryes, à tous masles et femelles de parler en public ny en particulier en faveur de Luther, ses sectateurs, hérésies et fausses opinions, ny icelles prescher et publier à peine de trois traits de corde pour la première fois et d'estre brûlés pour la seconde comme hérétiques.

Au IIe. C'est une pareille deffense soubs mesme peine de disputer en public ny en particulier de la foy catholique ny de la puissance de l'Eglise pour maintenir les erreurs de Luther.

Au IIIe. Que les estrangers seront advertis de se taire à ce sujet et s'ils ne le font qu'ils soyent punis comme dessus.

Au IVe. Que tous ceux qui ont livres de Luther et de ses hérésies soient advertis de les remettre dans deux jours au Bally ou aux Chastelains pour estre brûlés à peine d'estre punis comme hérétiques.

Au Ve. C'est un ordre à tous cabaretiers de révéler ceux qu'ils ouïront parler de Luther et de sa secte à peine de trois traits de corde.

Au VIe. Que les chastelains et officiers de justice qui ne feront leur devoir à punir les coupables de ceste secte soient privés de leurs offices et punis de trois estrapades de corde.

Au VIIe. Mande au Ballif de faire tenir les sujets prests aux armes affin que justice soit forte contre les coupables de ceste secte.

Au VIIIe. Que s'il est requis mestre gens en armes que messieurs d'église et nobles soient tenus emploïer leurs personnes pour la deffense de la foy.

Au IXe. Mande aux Prélats de députer des prédicateurs pour prescher la foy et les commandements de Dieu tous les dimanches.

Au Xe. Donne ordre à tous ses officiers de faire bonne et briesve justice à ce sujet sans exception de personne.

Au XIe. Mande aux Prélats de pourvoir contre les prestres qui excédent en pompes et accoustrements d'habits et se dissipent avec les femmes, et ordre au Bally contre les laïcs.

Au XIIe. Promet de donner ordre que les bénéfices seront conférés à des naturels du païs et qu'ils soyent entretenus comme convient.

Au XIIIe. Mande que le droit commun soit observé en matiére de prest et que les ecclésiastiques n'excèdent le cinq pour cent.

Au XIVe. Qu'aux offices et accensements les gens de bien soient préférés affin que les sujets ne soient vexés et oppressés.

Au XVe. Que nul ne puisse avoir deux offices comme commission d'extante et chastellenie en un mesme mandement.

Au XVIe. Deffend d'achepter action et querelle contre qui ce soit.

Au XVIIe. Mande qu'on mette ordre que les bouchers, sommeliers, poulalliers et revendeurs ne commettent abus en leurs négoces.

Au XVIIIe. Mande que le nombre des sergents soit refformé par le Bally dans chaque mandement et quant aux exacteurs et commissaires que le Statut soit observé.

Au XIXe. Que les clavaires et recouvreurs des émoluments des actes et procès ne puissent les recouvrer passé trois ans et que lesdits actes avant que d'estre payés soient signés et scellés.

Au XXe. Que les recouvreurs des censes et servis le fassent dans le terme prescrit et, s'ils ne le font, qu'ils ne puissent les exiger qu'au prix courant au temps deu.

Au XXIe. Ordonne que les ecclésiastiques qui seront

prins par les juges temporels soient remis à leurs prélats.

Au XXIIe. Confirme à messieurs d'église leurs juridictions, franchises, priviléges, coustumes et prééminences.

Tiré des Archives provinciales d'Aoste. — N° XVII du manuscrit du Général du Duché.

DOCUMENT N° CXXXVI

Les Donatifs du duché d'Aoste pour dépenses militaires se classent sous les titres ci-après : Pour être exempts de la levée ou sortie du pays des milices, de 1591 à 1641, 8 votes de subsides; pour être exempts de levées d'hommes du duché pour servir dans l'ordonnance, vote du 20 décembre 1691 ; pour être exempts de logement au passage des gens de guerre, 7 votes ; pour l'entretien des gens de guerre, du 29 août 1543 au 24 septembre 1754, 17 votes ; pour l'emprunt de deniers requis par des officiers de guerre, votes des 7 janvier 1693, 6 mai 1696, 2 décembre 1704 et 11 juillet 1705 ; par le clergé et la noblesse seuls pour frais de guerre, de 1536 à 1556, 11 votes, plus une autre assemblée du 22 janvier 1571 ; pour l'exemption de l'entretien des présides de Bard et Mont Jovet, votes des 20 mars et 4 avril 1641 et 17 septembre 1642 ; pour que le prince reste seul chargé des travaux de défense des places de guerre, votes de 1573, renouvelés en 1629, 1634 et 1641 ; pour que le prince entretienne dans la vallée des troupes régulières pour sa défense, vote du 18 décembre 1693.

DOCUMENT N° CXXXVII

Les Donatifs du duché d'Aoste offerts au prince ou sollicités par lui des Etats pour diverses causes se classent sous les titres ci-après : A l'avènement du prince, comme en 1559, 1638, 1730 et 1731 ; à sa ma-

jorité, comme en 1648 et en 1680; à l'occasion des mariages du prince ou de l'héritier présomptif, 11 votes; pour le mariage des princesses royales en 1609, 1642, 1650 et 1659; pour la naissance du prince héritier, 7 votes; à l'occasion de voyages à l'étranger, en 1543, 1549, 1550, 1600, 1603 et 1643; à la première entrée du prince dans le val d'Aoste, 5 votes sous le seul règne d'Emmanuel-Philibert, puis en 1581, 1656, 1694 et 1742; pour confirmation de franchises, en 1592 et 1699; pour être exempts des impôts et gabelles auxquels on voulait assujettir le duché quoiqu'il en fût perpétuellement affranchi : de 1590 à 1699, 13 votes accompagnés de protestations. On ne trouve que deux exemples de donatifs votés par les seuls marchands et artisans, le 26 décembre 1578 et le 29 mars 1579.

A dater de l'assemblée du 4 novembre 1645, les donatifs d'éventuels devinrent périodiques et furent fixés à termes de 3, 4 et 6 ans ; à dater du 27 octobre 1662, l'impôt fut toujours voté pour 6 ans ; on trouve 26 votes de subsides, de 1645 à 1662, pour *épuisement des finances*.

Le vote des sommes considérables allouées aux princes de Savoie par les Etats nécessitèrent des emprunts faits au nom du duché, *d'ordre des Estats Généraux ou du Conseil des Commis pour leurs besoins urgents*, qui sont mentionnés avec leurs motifs et la réduction par semestre des intérêts à payer aux Banques au f° 103 R° de l'inventaire. Il y en eut 150 depuis le 14 septembre 1551 jusqu'au 4 août 1766 ; et un au moins par an, de 1690 à 1748.

Ces détails (docum. 131, 132, 136 et 137) sont tirés des registres des délibérations du Conseil des Commis d'Aoste (ARCHIVES PROVINCIALES) de 1536 à 1766 (30 vol. in-folio de procès-verbaux et 4 vol. in-folio de billets royaux de 1,200 feuillets en moyenne).

—

DOCUMENT N° CXXXVIII

Le Duc de Savoye aux Commis du Duché d'Aoste. — Très chiers bien amis et féaulx, Encores que nous ayons de nostre costé par tous moyens tasché de estre

en bonne paix avec le Roy de France luy volant remettre li Marquisat et tout ce qu'avions capitulé avec luy à Paris, si est-ce que lors que nous espérions avoir tout apoincté, le sieur Desdignières est entré en Savoye et a surprins le ville de Rumelian et ayant résolu les secourir par le chemin de ceste Duché d'Aouste nous sey acheminons avec une bonne armée d'Espaignols et Piedmontoys exsuyte desquels désirons avoir un régiment de deux mille Valdostains et parce escripvons au vibailly d'en faire la levée affin que en passant par là soyons prêts de nous suyvre puisque avant que s'acheminerons nous les payerons. De quoy nous avons volu advertir et dans l'asseurance que ferez prompt avec le marquis de Lullin et durant son absence le baron de La Bastie son fils qui les conduyra, je prie Dieu vous avoir aussy en sa sainte garde. — A Rivoles ce XV Aug[t] 1600. — C. EMANUEL.

Tiré des ARCHIVES D'AOSTE, folio 276 du volume II des *Billets Royaux.*

—

DOCUMENT N° CXXXIX

Nous avions faict acheminer les Espagnols par ce païs là avec intention de les suyvre et passer en Savoye au secours de nos Estats, mais à mesme temps que nous estions pour partir nous eusmes advis de l'arrivée du comte de Fuentès avec des grandes forces mandées d'Espagne. Il nous semblast de ne devoir passer oultre sans premier nous estre abouché avec luy come nous sommes pour faire maintenant et ayant eu advis de la perte de Conflens et que le Roy s'advançoit dans la province de Tarentaise nous avons bien voulu dire qu'il est nécessaire que les Espagnols ne bougent point du païs pour la conservation et asseurance d'iceluy attendant que nous soyons de retour devers ledict comte que nous y irons en personne pour passer oultre contre l'ennemy. Au moyen de quoy nous mandons des bleds en bonne quantité pour les munitions affin que le païs n'en ayt que moins de charge et d'incommodités, et ne

croyons rien moins sinon que le païs les veuille supporter pour encore un peu de temps, puisque oultre l'impossibilité de faire autrement il s'agit de l'asseurance de leurs vies et biens. Et puisque nous devons estre sitost de là nous avons retenu l'argent de la levée qui estoit prest à partir affin de le porter avec nous.... (Turin, 31 août 1600.)

DOCUMENT N° CXL

Il n'estoit besoin d'envoyer icy l'advocat Cerise pour vous représenter, come il a faict avec une grande efficace, car nous vous loüons et rendons meilleures grâces de vos zèle et bons offices. Sitost qu'avons entendu les désordres que ces Espagnols y vous ont faict avons mis les bottes pour monter à cheval et venir au païs mais eumes advis de la venüe du comte de Fuentès et l'avons deu attendre, et n'a pas esté que nous n'ayons prié diverses fois Don Innigo de les faire contenir en toute modestie et encores luy escripvons..... Car ce n'est point mon intention de faire tenir en ce païs aultre garnison que par vous mesme..... (Turin, 6 septembre 1600.)

DOCUMENT N° CXLI

Le Duc de Savoye aux Commis d'Aoste, etc. — Après l'accord ensuyvi avec ceux de Genève, le comte de Fuentès s'est résoulu de licentier le régiment des Italiens qui passarent derniérement en Savoye sous la charge du comte Guy de Saint-George lesquels devans retourner en leurs maisons nous avions pensé de les faire revenir par les mesmes estappes de la vallée de Suse et Maurienne. Mais les communes ont recouru avec tant d'instances, allégant la foulle reçeüe déjà en allant oultre celle du passage et retour de la cavallerie que nous envoyâmes derniérement pour renforcer Mgr d'Albigni que pour ne les ruyner tout à faict nous n'avons

pu à moins, quoyque à regret, de jetter ce retour par ce Duché. C'est à condition néantmoins débattue et résoulue avec ceux qui ont charge d'iceux, que l'on payera aux communes de toutes les estappes par où ils devront passer à raison de 12 sols Savoye pour chasque soldat sans estre tenu à aucun charroi ny bestes de bagages moins au forrage des chevaux sinon en payant et que, si possible, ils soyent désarmés pour leur lever tout moyen de faire désordre... Chasque commune sera en droit soy repoulser la violence si elle leur estoit faicte. (Turin, 5 août 1603.)

Les documents 139 à 141 sont tirés des ARCHIVES D'AOSTE (folios 304 et 305 du vol. II des *Billets royaux).*

DOCUMENT N° CXLII

Le 6 octobre 1650, par rescrits datés de Turin et mis à la marge de la requête en 4 articles du Conseil de ville de Moûtiers, le duc accorde : 1° que le Conseil sera réduit à 18 membres plus les 3 syndics lesquels seront élus en assemblée générale des citoyens ; 2° que les conseillers seront à vie et choisis à chaque vacance par le Conseil ; 3° que le Conseil pourra condamner en cas de délit municipal à des amendes (25 livres au maximum) applicables aux réparations de la ville, de l'Hôtel-Dieu et de la Maladrerie ; 4° que le Conseil jouira des droits et prérogatives attribués aux conseils de Chambéry, Annecy et Rumilly. Les syndics en exercice étaient Michel Durandard, Charion Gudinel et André Gacoz.

Tiré des ARCH. MUNICIPALES de Moûtiers sur l'original n° 126 du Répertoire ancien. Les deux documents essentiels pour servir à l'histoire locale de la Tarentaise sont : 1° *l'inventaire des titres de l'archevêché,* rédigé par le notaire Jean Cartagnaz, en 1665, sur l'ordre du juge Claude de Lacullaz ; 2° *l'inventaire des Archives de la ville de Moûtiers*, dressé sur l'ordre des nobles syndics, par Victor Bergonsy, le 26 août 1778.

DOCUMENT N° CXLIII

(Se rapporte à la page 130 du tome IIIe.)

Il résulte d'une enquête du mois de juin 1790 dirigée par le baron Noël Brunet, juge mage, sur l'ordre du Sénat : 1° que l'Archevêque de Tarentaise et son Chapitre jouissent, depuis les temps les plus reculés, de presque toutes les dîmes du diocèse; *ce sont sans doute les préjugés du temps*, ajoute le syndic Gumery, *qui ont fait passer au prélat cette portion de fruits qui, dans les conditions de son institution, ne devait servir qu'à la subsistance des curés;* 2° que l'archevêque et le chapitre ont fait entre eux le partage des dîmes par un acte de 1170 ; 3° que saint Pierre II a donné à l'Hôtel-Dieu de Moûtiers la moitié de ses dîmes; que Herluin, en 1231, lui donna la moitié de la dîme du blé qui lui restait sur Moûtiers et toute celle de Plainvillard; 4° qu'en 1790 il y a trois décimateurs à Moûtiers : l'archevêque pour 2/3 de la dîme en vin dans tout le territoire, l'Hôtel-Dieu pour 1/3 de la dîme en vin et la dîme en blé, le séminaire pour la portion qui appartenait au couvent des Bénédictins lors de la donation de 1231 et qui avait été réservée; 5° que le produit de la dîme, déduction faite des frais de culture, est de 539 livres 14 sols; 6° que s'il ne s'élève pas plus haut, c'est que les fonds appartenant à l'Archevêché, au Chapitre, à l'Hôtel-Dieu en sont exempts, ainsi qu'un mas de 18 journaux (la Chaudane) aliéné par les Finances; que ces fonds sont les plus beaux et les plus productifs de tout le territoire dont ils forment le tiers, et que ce tiers produit autant que les deux autres; 7° que la dîme est 1/16 du revenu; les décimateurs ou leurs fermiers la prennent sur les champs pour le blé, dans les cuviers pour le vin noir; le vin blanc paie 2 pots par setier; le vin noir pressé ne paie rien, non plus que les légumes et le chanvre; 8° que la dîme n'a jamais été, à Moûtiers, contestée ni discutée. (Archives du Sénat.)

—

DOCUMENT N° CXLIV

(Se rapporte à la page 399 du tome Ier.)

F.-A. Della Chiesa a dit le premier (*Corona reale di Savoja.* Cuneo. 1655. 1°, 266) que l'ingénieur Michel Canale inaugura l'invention des fronts bastionnés, l'an 1461, par la construction du *bastion vert* à Turin. L'ingénieur d'Antoni confirma ce détail dans son livre de 1778. M. Ch. Promis réfute cette assertion dans ses *Mémoires sur l'architecture militaire en Italie* (2 vol. et atlas, Turin, 1841). Lorsque les Français se présentèrent devant Turin, le 1er avril 1536, il n'y avait que des redoutes en terre élevées à la hâte en 1535; on les revêtit de maçonnerie, à la prière des habitants, de 1538 à 1541 ; Stefano Colonna dirigea ce travail (AR: TURIN. Mss. de Soldati. 1590). Il paraît établi que Francesco di Giorgio Martini inventa les *bastions* entre 1491 et 1506, et que Julien de San Gallo en fit usage, pour la première fois, en 1509, à Pise. (*Mém. hist. sur l'art de l'ingénieur en Italie,* par le colonel Augoyat. Paris. 1846, page 136.) Note communiquée par M. DE ROCHAS D'AIGLUN, capitaine du génie.

DOCUMENT N° CXLV

(Se rapporte à la page 62 du tome Ier.)

Cardinaux savoyens.

Hugues de Saint-Cher, vers 1204; Jean Fraczon, né à Brogny, préside le Concile de Constance en 1414; le cardinal de Chalant; François de Conzié, patriarche de Constantinople vers 1420; Fabri Adhémar, de La Roche, évêque de Genève en 1385; François de Miez, de Saint-Marcel, évêque de Genève en 1428; Loys Allamand, de Saint-Jeoire en Faucigny, cardinal d'Arles, préside le Concile de Bâle en 1440; Philippe de La Chambre, cardinal en 1518, préside les Etats-Généraux de 1528; Hyacinthe Gerdil, né à Samoëns en 1718, cardinal en 1777, mort en 1802; Alexis Billiet, des Chapelles en Tarentaise, né le 28 février 1783, évêque de Maurienne en 1826, archevêque de Chambéry en 1840, cardinal en 1861.

Papes nés en Savoie.

Gérald, de Chevron (Nicolas II), de 1058 à 1081;

Geoffroy, de Châtillon en Chautagne (Célestin IV), de 1241 à 1243; Pierre, de Champagny en Tarentaise (Innocent V), en 1276; Robert, de Genève (Clément VII, anti-pape d'Avignon, élu aussi en Italie), de 1378 à 1394; le duc Amédée VIII (Félix V, anti-pape du Concile de Bâle), de 1439 à 1449.

DOCUMENT N° CXLVI

(Se rapporte à la page 401 du tome IIe.)

Je dois rectifier ce passage en ce sens que les émigrés ne descendirent pas à Conflans ; voici leur itinéraire d'après les récits du vaudois Renaudin, du cévenol Hugues et du pasteur Henri Arnaud : vallée de l'Arve par Boëge, Cluses, Sallanches ; vallée de Mégève, val d'Hauteluce, col du Bonhomme, Sainte-Foy, val de Tignes, col d'Iseran, Bonneval, Bessans, le Petit-Mont-Cenis, la vallée du Jaillon et Salbertrand.

DOCUMENT N° CXLVII

(Se rapporte à la page 550 du tome IIe.)

Hobbes, ne reconnaissant d'autre droit que celui de la force, réglait la politique par le despotisme *du fait accompli*. Né en 1588, mort en 1680, il publia ses œuvres en 1668.

Spinosa, supprimant la liberté dans l'homme et le mouvement dans la nature, immobilisait Dieu lui-même dans l'*unité de la substance*. Né en 1632, mort en 1677, il publia ses livres en 1663, 1670 et 1676.

Molinos, plus radical que Hobbes et Spinosa, était l'apôtre de *la mort de l'âme*. Né en 1627, mort en 1696, il publia son livre en 1675.

DOCUMENT N° CXLVIII

Remontrance du Sénat à l'occasion des couvents d'Ursulines.

(9 mars 1680.)

Madame, nous avons examiné avec beaucoup d'application les motifs de la lettre que les scindics de la

BonneVille ont escripte à V. A. R. pour l'invuister à leur accorder lestablissement dans leur ville d'une maison religieuse de l'ordre de la Saincte Ursulle, sans closture. Elle nous a causé quelques surprises d'apprendre que dans le temps que nous voyons les Communes de cet Estat les mieux reiglez se deffendre avec beaucoup de zèle de ces sortes destablissements comme contraires au bien publiq et tousiours à charge à la noblesse et au tiers estat, nous voyons ces scindics en demander un au nom de la leur avec beaucoup d'empressement : Il est constant, Madame, que l'on ne le sçauroit faire que sur la ruine de quelques familles particulières et en les dépouillants dautant de biens et de bastiments qu'ils leur seront nécessaires dacquérir pour leur logement et leur subsistance et surchargeront par consequent les autres des devoirs personnels comme gardes, logements et exactions de taillie par où les uns seront obligés d'abandonner la ville et les autres pour ny avoir plus de maisons ny biens aux environs ce qui sera un préjudice considérable au service de V. A. R. et au bien de ses peuples [1]. Il y a peu d'apparence, Madame, que le couvent des Ursulles de Besançon dont elles prétendent se tirer veuillient fournir comme elles promettent une somme assez considérable pour en establir un autre à la BonneVille où elles disent vouloir venir en petit nombre pour y enseigner gratuitement les petites filles et ny estre à charge à personne. Ce sont des pretextes specieux, desquels se sont servy la plus grande part des maisons religieuses de filles qui se sont establys en sy grand nombre en cet Estat et quelles précautions que nous ayons sceu prendre pour les obliger à se tenir à leurs conventions et aux reigles qui leur ont été prescriptes par leur arrest destablissement on ne les y a point peû necessiter. — La BonneVille nestant pas même peuplée de gentilshommes ny de bourgeois riches pour les soustenir en cas de malheur de peste ou d'une pau-

[1] Voir au Registre secret (I. folios 27 et 81) des lettres dans le même sens relatives aux religieuses Annonciades (16 janvier 1645 et 4 juin 1650).

vreté extraordinaire, comme nous en voyons avec desplaisir dans cette ville[1] et des autres dans les voysines[2] prestes à tomber dans un pareil inconvénient, et elles seroient obligées à rompre la closture qui ne se fait jamais sans quelques scandalles. Ce sont les motifs, Madame, qui nous ont obligez il y a quelques jours de faire un arrest par lequel nous avons ordonné à ces mesmes religieuses de se retirer de la ville de La Roche où elles se vouloient establir, et sur lesquels on refusat en l'année 1650 la liberté aux religieuses Annonciades de s'establir dans ce mesme lieu de la BonneVille. Nous supplions V. A. R. de faire la réflexion qu'elle croyra estre du service de S. A. R. et du bien public et d'agréer les protestations que nous luy faisons de nos obéissances et de nostre fidélité. De V. A. R. les trez humbles trez obeissants et trez fidelles serviteurs et sujets les gens tenans le Sénat de Savoye.

Tiré des Archives du Sénat. *Registre secret* de 1680, folios 345 et 346.

DOCUMENT N° CXLIX

(Se rapporte à la page 115 du tome IIIe.)

Au moyen-âge, les aumônes établies par des fondations perpétuelles étaient nombreuses et considérables, surtout sur les routes les plus fréquentées (témoin l'aumône de Lans le Bourg et celle du *pain de may* à Moûtiers). Le prieuré de Thoiry distribuait à Noël aux pauvres de la paroisse 14 veissels de gros blé qui, réduits en pain,faisaient mille livres dont

[1] Le 28 août 1665, le Sénat avait rendu d'office un arrêt formant le rôle des parents contraints à payer dorénavant 70 florins de pension viagère pour l'entretien des religieuses Bernardines de Chambéry, dont le couvent, privé de ressources, était menacé d'une ruine totale. (Registre des arrêts. XLII, folio 62.)

[2] Le 1er mars 1677, les religieux du couvent de Sainte-Catherine de Villard-Sallet sont forcés, par la pénurie de leurs ressources, de vendre au sénateur Castagnery, baron de Châteauneuf, tous les biens-fonds qu'ils possèdent sur la paroisse de Châteauneuf. (Reg. XLV, folio 125.)

on donnait 1 livre 1/4 à chaque assisté. Le nombre des pauvres était donc de 800, plus de la moitié de la paroisse, laquelle comptait 1,250 communiants. On y donnait aussi chaque jour, du 27 décembre au 24 juin, un *créveiron* (la 64e partie du *veissel féodal du froment)* de fèves ou de pois secs à chaque garçon de la paroisse qui se présentait. Plus tard, la réduction ou la suppression des aumônes furent le fait de fermiers avides qui trafiquaient du bien des pauvres, comme on le vit, en 1598, au prieuré de Douvaine et à l'abbaye de Filly, où les fermiers refusaient de continuer l'aumône, à Douvaine, de 12 coupes de blé de Baleyson ; à Filly, de 25 muids de blé, froment et seigle pour les pauvres de Messery, Yvoire, Massengy et Siez (Reg. XXVIII. F° 24. Lettres du 19 juin 1598).

En 1579, les chanoines de Saint-André de Vienne, titulaires du prieuré du Pont-de-Beauvoisin, avaient été contraints à faire, sur les dîmes, *l'aumône à tout venant de* 60 *setiers de seigle en beau pain bien cuit, les mardy, jeudy, samedy de chaque semaine, dès la Chandeleur à la Saint-Jean d'esté.* En 1692, ils renoncent aux revenus du prieuré sous le prétexte *qu'il ne restoit rien l'aumosne faite.* L'arrêt du 15 mai 1693 autorise les syndics à remplacer les religieux, *dans l'administration du bien des pauvres,* et désigne l'économe Cretet pour recueillir la dîme et l'appliquer à l'aumône. Par un arrêt du 2 mai 1587 (publié de nouveau le 25 mai 1629, Reg. 34, folio 122), le Sénat exhorta les ecclésiastiques à distribuer exactement les aumônes provenant des fondations dont l'administration leur était confiée et chargea les châtelains et curiaux de surveiller l'emploi des fonds. Le plus souvent, les syndics et communiers prenaient l'initiative de la réclamation, comme à Moûtiers en 1613 et à Chamoux en 1669.

En Tarentaise, le procès intenté par les syndics de Moûtiers *et ceux des villages* à l'archevêque Anastase Germonio relativement à la fameuse aumône *du pain du may* qui devait être faite avec des pains de la forme et du poids traditionnels à tout venant, riche ou pauvre, après avoir duré bien des années et avoir donné lieu à d'étranges incidents, ne se termina qu'en 1613 par le succès des syndics. Voir aux archives du Sénat le procès-verbal d'enquête et de transaction dressé par le sénateur Crespin, commis à cet effet, *écrit à Mostiers, au logis de l'hoste Trolliet, le* 6 *may* 1613.

Les Prieurs de Chamoux, religieux de Saint-Rambert, refusaient de continuer l'aumône d'un pain de 1/2 livre, poids d'Aiguebelle, fait de blé cavallin (avoine et seigle), à tout venant, chaque vendredi de carême (transaction du 13 novembre 1692).

DOCUMENT N° CL

On retrouve dans plusieurs arrêts du Sénat cette énergique expression : *Les taillables vivent comme des hommes libres et meurent comme des esclaves*. Il résulte d'une enquête dirigée par le sénateur Chevilliard (Reg. XLIX. 47.) qu'en 1696 il y avait encore en Savoie trois sortes de taillables : les taillables à miséricorde, les taillables une, deux ou trois fois l'année, selon ce qui était convenu, et les taillables simples obligés à des honneurs et servis ; mais tous, décédant sans enfants légitimes et sans condiviseurs, étaient privés du droit de tester en faveur d'étrangers et leurs biens tombaient aux mains du seigneur. (Enquête faite en 1371 devant le sénateur Morel. Reg. XLII. 247.) — En Faucigny, le seigneur succède aux condiviseurs ou communiers dans tous leurs biens, où qu'ils soient situés, en distinguant le seigneur *du fief* de celui *de la teste*. (Jurisprudence du Sénat et coutume féodale du Faucigny rappelées dans un arrêt de mai 1697. — Reg. XLIX. 149.)

DOCUMENT N° CLI

Statuts des maîtres maçons de Chambéry.

L'an 1776, et le 22 avril, dans une des chambres des RR. PP. de saint Dominique, les Maîtres-Maçons de la ville de Chambéry, établis en corps, sous le titre de la Confrérie *des Quatre-Saints-Couronnés*, confirmés par les Royales-Patentes du 1er mars dernier, enregistrées au Sénat et au Consulat les 13 et 15 du courant, ayant été généralement convoqués à la manière accoutumée, et se trouvant dûment assemblés aux personnes de Jean Dénariez, prieur, F. Coutaz, sous-prieur, A. Déviaz et G. Estivin, syndics, J. Dupersy, Guill. Guttin, B. Barlet, P. Benistrand, maîtres-gardes, etc., tous maîtres maçons, excédant les 2/3, les trois faisant le tout, des maîtres qui composent ledit corps, ont délibéré de former les statuts ci-après :

Art. 1er. Tous ceux qui travaillent actuellement du

métier de maçon dans cette ville et ses dépendances, seront dorénavant considérés pour maîtres maçons de cette ville et son territoire et pour membres de la confrérie des Quatre-Saints-Couronnés, à l'exception cependant de ceux que le juge du Consulat croira n'avoir pas l'habileté suffisante, et c'est à la charge de se faire inscrire sur les registres de la confrérie, dans le terme de deux mois dès la publication des présents statuts.

Art. 2. Il y aura dans ladite Confrérie un conseil composé de deux syndics, quatre maîtres-gardes, un trésorier, un prieur et un sous-prieur, lesquels seront élus par l'assemblée de tous les maîtres à la pluralité des suffrages ; les prieur et sous-prieur remplacés tous les ans, les autres de trois en trois ans.

Art. 3. Le Conseil sera chargé de veiller aux intérêts da la Confrérie sans qu'il lui soit permis, non plus qu'à l'assemblée générale des Maîtres, de s'écarter des Statuts.

Art. 4. Il appartiendra aux deux syndics et aux quatre maître-gardes de donner l'examen à ceux qui voudront se faire admettre à la Maîtrise et de leur assigner le chef-d'œuvre en tel cas requis, après avoir prêté serment entre les mains du juge du Consulat de n'agir que par le seul sentiment de la vérité et de la justice.

Art. 5. Les prieur et sous-prieur seront responsables, en leur propre et privé nom des intérêts, droits et revenus dus à la Confrérie chaque année.

Art. 6. Ils seront tenus d'assister aux Messes de fondation, de veiller à l'exécution des fondations et de tous les offices de dévotion que les Maçons réunis ont été en usage de faire faire chaque année en cette ville

Art. 7. Ils auront le droit de convoquer les assemblées, soit du Conseil, soit de tout le corps des Maîtres; elles se tiendront dans la maison du Trésorier, et nul maître n'y pourra manquer, sauf légitime empêchement à peine de 20 sols d'amende chaque fois.

Art. 8. Le Trésorier seul sera chargé des titres de la Confrérie et de l'argent qu'il y aura en caisse, lequel n'en pourra sortir que sur mandats des deux syndics.

Art. 9. Tous les Maîtres, ainsi que les Compagnons et Apprentis assisteront aux offices divins qui se feront, chaque année, le jour de la fête des Quatre-Saints-Couronnés, dans celle des églises de cette ville qui sera choisie à cet effet, et au service qui s'y fera, le lendemain, pour les Maîtres et femmes de Maîtres décédés, à peine de 10 sols d'amende dont chaque Maître sera responsable pour les siens.

Art. 10. A l'issue dudit service se tiendra l'assemblée générale de tous les Maîtres pour procéder aux élections et y être rendus les comptes respectifs.

Art. 11. Ceux qui seront nommés aux diverses charges ne pourront refuser de les accepter sous peine de 6 livres d'amende et d'être privés et déchus du droit de Maîtrise, sauf qu'ils aient des excuses pour ne pas accepter, lesquelles seront admises ou rejetées. par l'assemblée au plus tard dans les huit jours.

Art. 12. Tous les Maîtres payeront, chaque année, entre les mains du prieur, au jour de la fête des Quatre-Saints-Couronnés, 12 sols chacun, et les Compagnons et Apprentis la moitié ; et le Prieur payera entre les mains de son succèsseur 10 livres.

Art. 13. Chaque apprenti, en entrant chez son maître, payera une livre de cire fine.

Art. 14. Tous ceux qui, n'étant pas censés et regardés pour Maîtres-Maçons, Tailleurs de pierre et Plâtriers, voudront travailler ou faire travailler en chef de ladite profession en cette ville, ses faubourgs et territoire, devront, au préalable, obtenir du Consulat des lettres de Maîtrise, sauf l'amende de 10 livres et de 20 en cas de récidive, applicables à la caisse du Corps.

Art. 15. Et pour éviter qu'il ne se commette abus par l'association d'un Maître avec qui ne l'est pas, aucun Maître ne pourra s'associer avec un Compagnon ou Apprenti, sauf l'amende comme à l'article 14 et la perte de la Maîtrise.

Art. 16. Ceux qui demanderont d'être reçus Maîtres payeront pour droit de Maîtrise 12 livres s'ils sont fils de Maîtres et 24 s'ils ne le sont pas.

Art. 17. Nul ne sera admis à la Maîtrise qu'après

avoir travaillé pendant deux ans en cette ville ou ailleurs, ce dont il devra justifier par certificat, de même que de la fidélité dans l'ouvrage, et de ses vie et mœurs.

Art. 18. Nul ouvrier ou compagnon étranger ne sera reçu chez un maître qu'il ne soit catholique et muni d'un certificat de bonnes mœurs ; nul ne sera reçu chez un autre maître qu'en rapportant une contente de celui de chez qui il sort, laquelle ne pourra être refusée sans motif raisonnable; quiconque y contreviendra payera l'amende de 5 livres, et celle de 10 s'il a suborné l'ouvrier.

Art. 19. Le secrétaire choisi par le Conseil assistera à toutes les délibérations et les mettra par écrit.

Délibéré et approuvé au Sénat, chambres assemblées, le 31 mai 1776.

Communiqué par M. le docteur Gaspard Dénarié, de Chambéry, qui possède les Archives de la Confrérie.

DOCUMENT N° CLII

(Se rapporte à la page 518 du tome IIe.)

Il faut lire dans les ouvrages spéciaux le rôle qu'une plante vulgaire, une solanée, le *Datura Stramonium* a joué dans l'histoire de la sorcellerie. Cette plante, connue des Arabes et des Persans, fut apportée en Europe par les Zingaris vers le XIVe siècle ; on l'appelait *herbe au diable ;* Dioscoride la nomme *herbe du délire.* C'est avec le suc de cette plante et celui de la jusquiame que les Hindous obtenaient ces hallucinations nerveuses, ces extases dont les charlatans italiens et français firent des manifestations diaboliques.

DOCUMENT N° CLIII

(Se rapporte à la page 369 du tome IIIe.)

L'année 1860 figurera dans l'histoire de la Savoie comme l'époque la plus mémorable de ses annales, car c'est durant son cours, qu'après quarante-six ans de

séparation, elle s'est de nouveau réunie à la France, avec qui elle a communauté de race, de mœurs et de langage. Ce grand et sympathique mouvement s'est opéré sans que notre renom de loyauté et de fidélité qui a traversé les siècles ait subi la moindre atteinte. D'un côté, c'est un roi qui, irrésistiblement entraîné vers d'autres destinées, renonce librement, mais non sans une douloureuse émotion, au pays qui a été le berceau de sa glorieuse dynastie. De l'autre, c'est un peuple solennellement dégagé de ses serments, qui vote, librement aussi et avec unanimité, sa réunion à la grande famille française dont naguère il a été séparé, non pas au nom de la nationalité, mais, on le sait, en haine de l'héroïque France, épuisée par ses victoires et succombant sous les efforts de l'Europe coalisée......

Extrait du compte-rendu officiel de la session du Conseil provincial de Chambéry, le 1er octobre 1860 (président, M. le marquis Costa de Beauregard; secrétaire, M. Avet).

DOCUMENT N° CLIV

Voir le document n° 63 bis.

Page 233 du tome IIIe, *à la note*, ajouter le nom du comte de Vignet en tête de la liste de ceux qui prirent l'initiative de la création des sociétés savantes en Savoie.

FIN DES DOCUMENTS.

PATRI SUO DILECTO

HÆC OPEROSI LABORIS PIGNORA

DICAVIT

FILIUS MŒRENS.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

CLOSE LE 31 JUILLET 1869

ACADÉMIE DE CHAMBÉRY (COURS D'ADULTES). . . 6
AGNELLET (Joseph), rue Richelieu, 73, à Paris. . 6
AGNELLET (François), maire à Thônes.
AGNELY (le docteur Horace), médecin à Alger.
AGNELY (Augustin-Marius), conservateur des hypothèques à Lyon.
AIGLUNS (DE ROCHAS D'), ✠ cap. du génie à Chambéry.
ALARY (J.-M.), rédacteur du *Journal de la Savoie*.
ALBANE (Ernest D'), agent d'affaires à Chambéry.
ALBERT (Aristide), à Grenoble.
ALBERTI (Joseph), entrepreneur à Annecy.
ALGER (LA VILLE D') 2
ALGER (BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE).
ALGER (CERCLE IMPÉRIAL).
ALLARD (Angelon), à Mégève.
ALLARD, à Paris, rue de Reuilly, 106.
ALLIAUDI (Joseph-François), chanoine à Moûtiers.
ALLIER (père et fils), imprimeurs-libraires à Grenoble.
AMOUDRY (François), négociant à Chambéry.
AMYOT, éditeur, rue de la Paix, Paris. . . . 100
ANGLEYS (le baron), ✠ à Chambéry.
ANSELME (Jean-Baptiste), à Saint-Jean de Maurienne.
ARCHAMBAUD (Louis, comte DOUGLAS), ✠ château de Montréal, près Nantua.
ARCINE (général Louis-Marie D'), ✠ ✠ à Chambéry.

Arestan (Jean-Joseph), notaire à La Roche-sur-Foron.
Arestan, greffier à La Roche.
Armand (Mme Clotilde née Vüy), à Grésy-sur-Isère.
Arnollet, avoué à Moûtiers.
Arrès, percepteur à Cluses.
Asnières de Gantellet (comte d'), à Lovagny.
Athénée de Marseille 2
Ausiaz (Théodose), avocat à Grenoble.
Avet (Jacques-Antoine), ✵ ✵ maire d'Aigueblanche.
Avrillier (J.-L.), garçon de caisse à Paris.
Aymonier (Charles-Félix), greffier au Châtelard.
Aymonier (Etienne), lieutenant d'infanterie de marine à Saïgon (Cochinchine).

Babuty, juge de paix à Annemasse.
Bagard (baron Frédéric de), aux Mollettes.
Bailleux, comptable à Aix-les-Bains.
Barban, ✵ secrétaire gén. de la Préfect. à Chambéry.
Barbe (Claude), directeur du *Journal de la Savoie*.
Baret de Limé (le baron), percepteur à Thonon.
Barjon (Hippolyte), fondé de pouvoirs de la Trésorerie générale de Chambéry.
Barlet (Victor), à Saint-Jean de Chevelu.
Barral (vicomtesse Scévole de), château de Voiron.
Barthélemy (Edouard de), membre du Comité des travaux historiques, rue de l'Université, 80, Paris.
Bartholoni (Anatole), O. ✵ ✵ au chât. de Coudrée. 2
Basin (André), ✵ ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Bourg.
Basso (François), entrepreneur à Annecy.
Bastian (Eugène), ✵ avocat à Annecy.
Baudet, libraire à Chambéry 12
Beauquis (Joseph), propriétaire à Annecy.

Bebert (François), pharmacien à Chambéry.
Bebert (Arthur), lieutenant au 93e de ligne.
Beguin (Alphonse), chef de divis. à la Préfect. d'Annecy.
Bel, ✠ maire de Montmélian.
Bellemin (Charles), à Louvain (Belgique).
Bellet (A.), avoué à Albertville.
Bérard (Louis), ✠ député de la Savoie (Moûtiers).
Bérard (Joseph), notaire à Moûtiers.
Bergerat (Félix), à Chambéry.
Bergoin, libraire à Chambéry 6
Berlioz, marchand de vins à Paris.
Bernard (l'abbé), ✠ dir. de l'Ecole norm. d'Albertville.
Bernon (Jules), employé du télégraphe à Annecy.
Bersot (Ernest), membre de l'Institut à Versailles.
Berthet (A.), receveur de l'Enregistrement à Reignier.
Berthet (Louis), homme de lettres à Chambéry.
Berthet, receveur des Domaines à Cluses.
Berthier (Claude), professeur au Collége de Rumilly.
Berthollet (Jean-Pierre), libraire à Sallanches.
Bertholler (Antoine), cirier à Moûtiers.
Bertolus (Adolphe), à Collonges (Ain).
Besson (Pierre-Louis), architecte à Chambéry.
Bétrix (Emile), banquier à Annecy.
Bibliothèque universelle de Genève 2
Billiet (S. E. le cardinal Alexis), G. O. ✠ ✠ archevêque de Chambéry.
Billiet (Maurice), ✠ recev. des actes civils à Chambéry.
Bincaz, président du Tribunal d'Albertville.
Bizot (le docteur J.), médecin à Genève.
Blanc, pharmacien à Moûtiers.
Blanc (Maurice), négociant à Moulins (Allier).
Blanc (Jean-Baptiste), ✠ avoué à Chambéry.
Blanchard (Claudius), avocat à Chambéry.

BLANCHARD (François), à Saint-Innocent.
BOCCA (les frères), libraires à Turin. 24
BOCHET (Henri), ✱ ingén. en chef des mines à Chambéry.
BOCK (Claudius), employé à Paris.
BOIMONT (Ferdinand), maire de Saint-Julien.
BOIGNE (comte Eugène de), au château de Pingon.
BOIGNE (comte Ernest de), ✱ ✱ député de la Savoie, château de Buisson-Rond.
BOIRARD (Vincent), directeur du Choral savoisien à Paris.
BOLLIET (Henri), libraire à Aix-les-Bains.
BONARDI (baron de), trésorier général à Chambéry.
BONNE, CONTE-GRAND ET Cie, imprimeurs à Chambéry.
BONNEFONT, notaire honoraire à Villefranche (Rhône).
BONNEFOY (Jacques-Adrien), notaire à Sallanches.
BONJEAN (le commandeur Joseph), C. ✱ ✱ chimiste à Chambéry.
BORDAS (le général), C. ✱ ✱ ✱ à Chambéry.
BORDEAUX (Lucien), avocat à Thonon.
BORREL (Etienne-Louis), architecte à Moûtiers.
BOSSON, conseiller d'arrondissement, maire de Fillinges.
BOTTERO (Albert), imprimeur à Chambéry.
BOUCHET (Eugène), avocat à Saint-Julien.
BOUVIER (Louis), receveur des Domaines à Albertville.
BRASIER (Claude-François), à Cersier.
BRÉCHET (Joseph-Henri), à Chambéry.
BRIGANDAT, maître d'hôtel à St-Michel de Maurienne.
BRODIN, chef de division à la Préfecture de Chambéry.
BROSSARD (Jean-Baptiste), notaire à Chatonnay (Isère).
BROSSARD (Joseph), archiviste du département de l'Ain.
BRUN (Auguste), clerc d'avoué à Chambéry.
BRUN-DURAND, publiciste à Crest.
BRUNIER (Albert), garde général au Vigan (Gard).
BUCHARD (Nicolas), à Fréterive.

BUET (Jean), représentant de commerce à Chambéry.
BUGNOT (Félix), rue Castellane, 13, à Paris.
BURDET (Charles), libraire à Annecy. 12
BURGOS (Antoine), notaire, maire du Châtelard.
BURNIER (Joseph), bijoutier à Paris.
BURNIER (François), avoué à Chambéry.
BURNIER (Eugène), ✠ juge d'instruction à Bonneville.
BURTIN (l'abbé), à Annecy.

CAFFE (le docteur), O. ✠ ✠ ✠ boulevard Malesherbes, 43, Paris.
CALLIÈS (le docteur Aristide), médecin à Annecy.
CANAPARD (Léopold), secrét. de la mairie d'Annemasse.
CANAT (Maurice), receveur des Domaines à Albens.
CANET (l'abbé), au Pont-de-Beauvoisin.
CANET (Marcelin), avoué à Chambéry.
CAPRÉ DE MÉGÈVE (comte), ✠ à Chambéry.
CARQUET (François), avocat, boulev. St-Michel, 41, Paris.
CARQUET (Maurice), ✠ ancien député, avocat à Moûtiers.
CARRAL (Jean), à Paris.
CARRON (Jacques), avocat à Annecy.
CARRON (Pierre), négociant à Chambéry.
CART (Joseph-Marie), propriétaire à Saint-Roch.
CASALE, procureur impérial à Chambéry.
CASENOVE (Raoul DE), ✠ rue Sala, 8, Lyon.
CASSAGNES (F.), imprimeur à Saint-Julien.
CATHAND (Louis), propriétaire à Saint-Roch.
CELLIÈRE (Joseph), cond[r] des ponts-et-chaus. Chambéry.
CHALLAMEL (Alphonse), négociant à Sallanches.
CHALLAMEL (l'abbé), prévôt de la cathédrale d'Annecy.
CHALLIER (Jérôme), à Chambéry.
CHAMBÉRY (LA VILLE DE). 2
CHAMBÉRY (BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE).

CHAMPREUX, juge de paix du 18e arrondissement, Paris.
CHAPPELLET (Charles), maire de La Table.
CHAPUIS (Antoine), à Paris.
CHARBONNEL (Jean), à Chambéry.
CHARPIN (Henri), horloger à La Rochette.
CHARROT (l'abbé Charles), curé à Saint-Maurice de Rotherens.
CHARVAZ (Mgr André), G. C. ✠ ✠ archevêque de Gênes.
CHATEAUVIEUX (Achille DE), libraire à Genève.
CHATEL, avoué à Saint-Jean de Maurienne.
CHAUMONT (marquis Gaston DE), château de Vulbens.
CHAUVINIÈRE (DE LA), substit. du proc. imp. à Moûtiers.
CHEDAL, instituteur à Saint-Jean de Belleville.
CHERBULIEZ (Joël), libraire à Genève. 8
CHEVALIER (l'abbé C.-U.-J.), à Romans.
CHEVALLIER (Isidore), rue Neuve-Saint-Méry, 39, Paris.
CHEVALLIER (Eugène), à Crest-Voland.
CHISSÉ DE POLINGES (comte), à La Roche.
CHRISTIN DE LA CHAVANNE (comte A.), à Chambéry.
CIBRARIO (comte Louis), G. C. ✠ ✠ ✠ ✠. ministre d'Etat du roi d'Italie, Florence.
CIMAZ (Maurice), notaire à Termignon.
CLARAZ (le chevalier Valentin), ✠ maire de Barby.
CLAVESANA (comtesse Maria), via Balbi, 21, à Gênes.
CLERT, ✠ ✠ conseiller général à Chambéry.
COCHET (l'abbé), ✠ directeur du musée de Rouen.
COIGNET (Mme Pauline), rue Rabelais, 3, Lyon.
COLLET (Henri), à Bourg-en-Bresse.
COLLIN (François-Martin), avoué à Moûtiers.
COLLOMB (l'abbé), supér. du Grand-Séminaire, Moûtiers.
COLLOMB (Casimir), professeur au Lycée de Versailles.
COLOMB DE BATINES (le baron), ✠ conseiller à la Cour impériale de Lyon.

Combe (François), cafetier à Modane.
Comberousse (Charles de), profes. de mathém., Paris.
Combet (Marie-Théodule), avoué à Albertville.
Contat (Jean-Marie), négociant à Chambéry.
Coppier (Antoine), cons. à la Cour imp. de Chambéry.
Cornier (Joseph), avocat à Chambéry.
Corso (Hippolyte), ✠ directeur de la *Gazette financière*, à Florence.
Costa de Beauregard (marquis Albert), château de La Motte-Servolex.
Cote (Marius), banquier à Lyon.
Cottin (dit Bacchus), blanchisseur à Annecy.
Coucy (Charles de), ✠ ✠ commandant en retraite au château de Versonnex.
Cour impériale de Chambéry.
Courtois (Mme Marie), à Chambéry.
Couturier (Auguste), cafetier à La Rochette.
Crétet (Joseph), avoué à Annecy.
Creusillat (Louis), à La Rochette.
Crochon (Joseph), sculpteur à Annecy.
Crottet (Auguste), notaire à Sallanches.
Cuillerie-Dupont, O. ✠ maire de Cognin.
Cunal (Jean), à Saint-Roch.
Curtet (Isidore), avoué à Chambéry.
Curt-Comte (Eugène), avocat à Thonon.
Cusin (Pierre-Antoine), ✠ lieutenant en retraite à Pont-de-Beauvoisin.

Dagand (le docteur François), ✠ ✠ maire d'Alby.
Damé, chef de division à la Préfecture de Chambéry.
Dauriac (Philippe), homme de lettres à Paris.
Dauzat, ✠ ✿ recteur de l'Académie de Chambéry.
Décarre (Charles), receveur des Domaines à Rumilly.

Degaillon (Barthélemy), notaire, adjoint au maire d'Aix-les-Bains.

Delachenal, ✠ maire de Reignier.

De Lanneau (Eugène), ✠ au chât. de Bar (Côte-d'Or).

Delaquis (François), fabricant à Sallanches.

Delezaire (Marin), propriétaire à Sallanches

Déléan (Henri), avocat à Annecy.

Delorme (Joseph), trésorier du Choral savoisien à Paris.

Delros (Pierre), à Chambéry.

Dénarié (le docteur Gaspard), ✠ médecin à Chambéry.

Département de la Savoie. 16

Deschamps (Léonard), rue Saint-Martin, 295, Paris.

Descotes (François), avocat à Chambéry.

Desforges, ✠ receveur des finances à Moûtiers.

Desjacques (Joseph), avoué à Saint-Julien.

Despines (Félix), ✠ ✠ ❂ sous-préfet à Moûtiers.

Despines (Alphonse), ✠ ✠ avocat à Annecy.

Despretz (le docteur), conseil. d'arrond. à St-Julien.

Dianaux (Gustave), ✠ ingénieur à Naples.

Dieu, C. ✠ ✠ ✠ ❂ ancien préfet de la Savoie, président du conseil de préfecture de la Seine.

Dissard (Mlle Joséphine), rue de l'Impérat., 106, Lyon.

Doix (Jacques-Marie), notaire à Albertville.

Dolin, négociant à Chambéry.

Dominjoud (Alexis), percepteur à Sévrier.

Domptmartin (Casimir), maire de Veyrier.

Donnet (Charles), conseiller d'arrond. à Albertville.

Doppet (Michel-Antoine), ✠ ancien président du Tribunal de Chambéry.

Dubouloz, ✠ conseiller à la Cour imp. de Chambéry.

Duchesne (Alphonse), rédacteur du *Figaro*, à Paris.

Ducis (l'abbé), ❂ archiviste de la Haute-Savoie.

Ducloz (veuve), libraire à Moûtiers.

Ducrest (le docteur), à Albertville.
Ducrey (Charles), imprimeur à Moûtiers.
Dufay, à Bourg-en-Bresse.
Dufour (Louis), ✠ capitaine d'artillerie à Bourg.
Dufour, avocat à Grésy-sur-Aix.
Dufour-Vernes, homme de lettres à Genève.
Dulion (Henri), subtitut du proc. imp. à Albertville.
Dullin, C. ✠ ✠ président de chambre à la Cour impériale de Chambéry.
Dumonteil (l'abbé), princ. du collége à Crest (Drôme).
Dunand (Camille), ✠ ✠ ✠ conseiller de préfecture à Annecy, président de l'Académie florimontane.
Dunoyer (Joseph), secrétaire de ville à Rumilly.
Dupanloup (Mgr Félix), ✠ évêque d'Orléans.
Dupasquier (Charles), C. ✠ ✠ ✠ ancien gouverneur de Savoie, premier président de la Cour impériale de Chambéry, président du Conseil général.
Dupont (Théodore), avocat à Saint-Julien.
Durand (Victor), à Montélimar (Drôme).
Durandard, clerc d'avoué à Moûtiers.
Duret (Jules), receveur des Domaines à Yenne.
Duruy (Albert), ✠ ✠ à Paris.
Duval (César), pharmacien à Saint-Julien.
Duverger de Saint-Thomas (baron Jean) à Chambéry.
Duverney (Hector), architecte à Chambéry.
Duverney (François), entrepreneur, à Chambéry.

Ecole préparatoire de Chambéry (cours d'enseignement spécial).
Estivin (Pierre), entrepreneur à Chambéry.
Etiévent (André), négociant à Châlons-sur-Saône.
Exertier (Mlle Madeleine), à Chambéry.
Exertier (Louis), négociant à Chambéry.

FAGA (Jean), bibliophile à Chambéry.
FALETTI (Louis), entrepreneur à Annecy.
FATON DE FAVERNAY, ✠ sous-préfet de Mayenne.
FAVERGES (comte Edouard MILLIET DE), ✠ ✠ sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne.
FAVIER DU NOYER (le baron Albert), à Châteauneuf de Maltaverne.
FAVRE (Ernest), à Paris.
FAVRE, ancien avoué à Moûtiers.
FAUCIGNY (prince de LUCINGE, baron DE), au château de Clermont (Allier).
FÉCHOZ (François-Marie), à Albertville.
FÉCHOZ (Laurent), à Paris.
FESCHOZ, facteur rural à Mercury-Gémilly.
FINET (Auguste), avoué à Chambéry.
FIVEL (Théodore), architecte à Chambéry.
FONTANA (Oreste), industriel à Naples.
FORAS (comte Amédée DE), ✠ ✠ à Evian.
FOREST (Camille), à Saint-Alban d'Hurtières.
FRAISSARD (Francisque), employé des ponts-et-chaussées à Moûtiers.
FRAISSARD (Jules), commis des cont. ind. à Moûtiers.
FRAIX (Joseph-Antoine), à Verrens-Arvey.
FRAIX (Louis), à Paris.
FRANÇOIS (Victor), avocat à Chambéry.
FRASSY (Pierre-Joseph), étudiant en droit à Aoste (Italie).
FRÉMINVILLE (DE), à Bourg-en-Bresse.
FRÉMY, ✿ professeur d'histoire au Lycée de Chambéry.
FRIER (Adolphe), comptable à Chambéry.
FROSSARD (Jean-Marie), teneur de livres à Annecy.
FUSIER (le docteur), ✠ ✠ directeur de l'hospice des aliénés de Bassens.

GABEREL (Jean), ✠ pasteur à Genève. . . . 2
GABET (le général baron Alexis), C. ✠ ✠ à Jacob-Bellecombette.
GABET (François), notaire à Chambéry.
GAILLARD (le docteur Benjamin), à Saint-Marcellin (Isère).
GAILLARD (le docteur César), à Aix-les-Bains.
GAILLARD, conservateur des hypothèques à Annecy.
GALAY, géomètre à Bonneville.
GALLIER (Anatole DE), ✠ président de la Société d'histoire de la Drôme, à Tain.
GALLUS (Léon), agent-voyer à Chambéry.
GARCIN (Hyacinthe), typographe à Chambéry.
GARDET (Jean), maire de la Trinité.
GARIN (Francisque), banquier à Chambéry.
GAUTRELET (Julien), empl. sup. des dom. à Albertville.
GAY (Gabriel), marchand de vins à Paris.
GAY (Victor), notaire à Saint-Julien.
GAYDON (l'abbé Jean-Marie), curé à Sciez par Thonon.
GAYET, banquier, place Grollier, 3, Lyon.
GAZETTE DE LAUSANNE. 12
GENDRON (Marc), à Lille (Nord).
GEORG (Henri), libraire à Genève. 10
GÉRARD (Agénor), notaire à Aillas (Gironde).
GIROD (François), secrétaire de l'hospice de Bassens.
GIROD, conducteur des ponts-et-chaussées à Albertville.
GIROD, adjoint au maire de Nâves.
GOJON (Stanislas), avoué à Saint-Julien.
GONTHIER (Auguste), ✠ cons. gén., maire de Moûtiers.
GRANDE-CHARTREUSE (le Révérend Père Général).
GRANGE (Jean-Amand), à Aoste (Italie).
GRANGE (Guillaume), épicier à Albertville.
GRASSIS (Max), ✠ ✠ direct. du *Salut public* à Lyon.

GRESSE (Gustave), notaire à Aouste (Drôme).
GRILLET, instituteur à Ugines.
GRIVEL, archiviste de la ville de Genève.
GROMIER, libraire à Bourg-en-Bresse.
GROS (Mgr François), ✠ évêque de Tarentaise.
GROSJEAN (Ambroise), à Albertville.
GROSSET (l'abbé), vicaire à la Muraz.
GRUMEL, courtier à Annecy.
GUALTERIO (marquis), G. C. ✠ ✠ ministre de S. M. le roi d'Italie (Florence).
GUICHET (Georges), à Chambéry.
GUILLERMET (Joseph), greffier en chef de la Cour impériale de Chambéry.
GUILLERMIN (Edouard), avocat à la Côte-d'Hiot.
GUILLERMIN (Charles), avocat à Chambéry.
GUILLERMIN (Joseph), commis à Chambéry.
GUILLET (Luc), à Serrières de Briord (Ain).
GUILLET (Pierre-Alexandre), ✠ ✠ ancien député au Parlement sarde, cons. à la Cour imp. de Chambéry.
GUY (le chevalier Joseph), ✠ ✠ sous-préfet de Saint-Julien.
GUY-DELORME, au contentieux du P.-L.-M., à Paris.

HAMON, libraire à Rennes. 10
HATT (Charles), à Strasbourg.
HÉRITIER (Maxime), à Saint-Jean de Chevelu.
HORTEUR (Charles), maître de poste à Saint-Michel.
HÔTE (Luc), restaurateur à Paris.
HUMBERT (Laurent-Jean), à Taninges.
HYBORD (Jean-Marie), cordonnier à Paris.

ISSARD (Mlle Joséphine D'), rue Impériale, 106, Lyon.
ISSARD (Mme D'), à Lyon.

JACOB, receveur des douanes à Perly (Genève).
JACQUEMARD (François), avoué à Saint-Julien.
JACQUEMOD (l'avocat), ✠ maire d'Albertville.
JACQUEMOUD, maire du Bois.
JACQUET, chef de division à la préfect. de Chambéry.
JACQUIER, maire de Feissons-sur-Salins.
JACQUIER, EVESQUE et Ce, négociants à Lyon.
JACQUIER (Jean), ancien greffier à Bonneville.
JACQUIER, percepteur à Chambéry.
JACQUIER-CHATRIER, ✠ ancien député à Bonneville.
JALABERT, vérificateur des douanes à Saint-Julien.
JANIN (Joseph), percepteur à Saint-Pierre d'Albigny.
JARDON, ✠ sous-préfet d'Arcis-sur-Aube.
JARRE, avocat à Moûtiers.
JAYR (C.), à Bourg-en-Bresse.
JEANTIN, direct. de la filature de Mont-Cornet (Aisne).
JOLIBOIS, C. ✠ ✠ cons. d'Etat, anc. préfet de la Savoie.
JOND (Eugène), rue de Hautefeuille, 22, Paris.
JORIOZ (le chanoine Henri), ✠ à Gênes.
JORRAND, receveur des domaines aux Echelles.
JOUVE (Alexandre), ✠ rédr en chef du *Courrier de Lyon*.
JULIEN, économe à l'asile public de Bassens.
JULIEN (Jean), libraire à Genève.

KLECKER (Alfred), ✠ ✠ président de chambre à la Cour impériale de Chambéry.

LABADIE (Marie-Louis), à Bléneau (Yonne).
LACROIX, archiviste de la Drôme.
LA CUISINE (DE), O. ✠ président de l'Académie de Dijon.
LAISSUS (le docteur Camille), méd. à Brides-les-Bains.
LAJOUE, libraire à Chambéry.
LALLIER (Roger), professeur au Lycée de Chambéry.

LANNEAU (Eugène DE), ✠ au château de Bar, par Epoisse (Côte-d'Or).

LASSUS SAINT-GENIÈS (baron de), G. C. ✠ ✠ ✠ ✠ préfet de la Savoie.

LAVENAZ (François), à Villard-Sallet.

LAVIGNE (Fernand), à Annecy.

LE BOUTTEUX (Florimond), à Chambéry.

LE CLERCQ, C. ✠ directeur du personnel au ministère des finances, Paris.

LEGRAND (Louis), banquier à Bourg-en-Bresse.

LESTELLEY (DE), conservateur des hypoth. à Chambéry.

LIGERET (Ernest), garde général des forêts à Bonneville.

LOCHE (comte J. DE), à Chambéry.

LOCHON (Marie), receveur des Domaines à Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône).

LOESCHER (Hermann), libraire à Turin. . . . 12

LOMBARD (l'abbé Jean-Marie), supérieur du Petit-Séminaire de Moûtiers.

LOMBARD (Marie-François), maire de Marthod.

LUBIN, avoué à Chambéry.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CHAMBÉRY. 18

MACRY (Grégoire), négociant à Naples.

MAGNIN (Mgr), ✠ ✠ évêque d'Annecy.

MAGNIN (Henri), notaire à Saint-Genix d'Aoste.

MAILLAND (Pierre), notaire au Bourget-du-Lac.

MAINAZ, maire des Allues.

MAISON (Henri), banquier à Ecole.

MAÎTRAL, propriétaire à Albertville.

MANSOZ (l'abbé J.-F.), curé du Châtelard en Bauges.

MARCHAND (Mme veuve), à Marthod.

MARCHAND (Henri), notaire à Chambéry.

MARESCHAL (l'abbé), prof. au Grand-Sém. de Chambéry.

MARIE-ARCHANGE (DOM), pr. de l'Ab. de Hautecombe.
MARTIN (Camille), juge de paix au Châtelard.
MARTIN (l'abbé), curé à Foissiat (Ain).
MARTIN-BOTTIER (Francisque), libraire à Bourg. . 6
MARTINET (l'abbé Antoine), chanoine à Moûtiers.
MASSON (Edouard), rue Sainte-Hélène, 25, à Lyon.
MAUGNY (comte DE), à Chambéry.
MAYET (François), à Magland.
MAZADE (Charles DE), rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, Paris.
MÉGALLAND (le capitaine), ✠ maire de Grand-Cœur.
MELVILLE-GLOVER, professeur au pensionnat d'Oullins.
MENABREA (comte Frédéric), G. C. ✠ ✠ ✠ président du Conseil des ministres du roi d'Italie.
MÉNARD (Paul), imprimeur à Chambéry.
MENTHON (comte Bernard DE), château de Menthon.
MÉRARD (Eugène), notaire à Cruseilles.
MESNIL (Révérend DU), à Bourg-en-Bresse.
MICHAUD (François), percep. à Saint-Genix-sur-Guiers.
MICHAUD (Jules), à Montmélian.
MICHAUT (Emile), receveur des Domaines au Châtelard.
MICHELET, membre de l'Institut, à Paris.
MICHELI (Louis), à Genève.
MIÉDAN-GROS (l'abbé Vital), chancelier de l'évêché de Tarentaise.
MIÉDAN-GROS (l'abbé Antoine), ✠ vicaire général à Moûtiers.
MIEUSSET (Henri), secrétaire des hospices d'Annecy.
MILAN (Jules), notaire à La Rochette.
MILLIET DE FAVERGES (le comte Edouard), ✠ ✠ à Saint-Jean.
MILLION (l'abbé François), professeur au Grand-Séminaire de Moûtiers.

MILLIOZ (Auguste), not^re, cons. gén., St-Pierre d'Albigny.
MINISTÈRE DE LA MAISON DE S. M. L'EMPEREUR. . 20
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE à Paris. . 20
MINISTÈRE DE LA MAISON DE S. M. LE ROI D'ITALIE. 10
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE à Florence. 10
MOLLARD (Ernest), avocat à Chambéry.
MOLLARD (le général comte), G. C. ✠ ✠ ✠ sénateur, aide-de-camp de S. M. l'Empereur, à Alhens.
MOLLARET (l'abbé), curé à Saint-Colomban des Villards.
MOLLOT (Emile), receveur des Domaines à La Rochette.
MONTAGNOLE (Joseph-Etienne), juge à Saint-Julien.
MONTALEMBERT (comte Charles DE), ✠ membre de l'Académie franç., au chât. de La Roche-en-Brenois.
MONTAUDON-BOUSSERESSE (Maurice), directeur des Domaines à Limoges.
MONTRÉAL (Joseph), ✠ à Albertville.
MORAND (François), à Annecy.
MORELOT (Mme Louise), à Semur (Côte-d'Or).
MOTTARD (le docteur Antoine), ✠ ✠ maire de Saint-Jean de Maurienne.
MOURIER, C. ✠ ✠ ✠ procureur général à Chambéry.
MOUSSY (le chevalier Constantin DE), ✠ à Saint-Ombre.
MOUTIER (Antoine), au château de Saint-Ferréol, par Crest (Drôme).
MUGNIER (l'abbé Jean-Marie), vicaire à Sallanches.
MULSANT, conseiller à la Cour impériale de Chambéry.
MURAZ, passementier à Paris.

NAZ (Pierre-Antoine), juge de paix à Saint-Genix.
NICOLLET (Joseph), avocat à Chambéry.
NICOD D'ARBENT, à Genève.
NOYER DE LESCHERAINES (baron Frédéric FAVIER DU), à Chambéry.

Oncieu de la Bâthie (marquis César d'), vice-présid. de l'Académie de Savoie, au château de Montgex.
Orighetti (Alexandre), à Chambéry.
Orsat (Ludovic), à Montpellier.
Orsier (Joseph), avocat à Annecy.
Oudart (Auguste), ✱ conseiller à la Cour impériale de Chambéry.
Oudart (Louis), ✱ négociant à Gênes.

Pacthod (Victor), ✱ ingénieur à Portici (Italie).
Pagès, ✱ directeur des domaines à Chambéry.
Paget, libraire à Albertville.
Pallias (Honoré), ✱ secrétaire de la Société littéraire de Lyon, rue Centrale, 25.
Passier (Henri), à Dôle (Jura).
Pavy (l'abbé), curé d'Albens.
Payan (le docteur Henri), méd. à Valence (Drôme).
Payraud (Xavier), à Saint-Roch.
Pellissier, huissier à Albertville.
Pelloux (Emile), receveur à La Roche.
Peloux (baron Francisque du), à Bourg-en-Bresse.
Pepin-Perrier (Mlle Nathalie), à Albertville.
Perréard, ancien notaire à Annemasse.
Perrier, sec. de la réd. au *Journal de la Savoie*.
Perrier de la Bathie (René), avocat à Chambéry.
Perrier (le général), C. ✱ ✱ à la Croix-Rouge.
Perrilliat, négociant à Paris.
Perrin (André), cons. du Musée départ. de Chambéry.
Perrin (père et fils), libraires à Chambéry. . . 16
Perrin (Raoul), ingénieur des mines à Chambéry.
Perrossier (l'abbé), professeur au collége de Montélimar (Drôme).
Perrot, agent d'assurances à Moûtiers.

PETETIN (Anselme), C. ✻ ✻ conseiller d'Etat, ancien préfet de la Haute-Savoie.
PETIT (le docteur), médecin à St-Jean de Maurienne.
PETIT (Mme Ernestine), à Chambéry.
PETIT-MARC, trésorier des hospices de Chambéry.
PETTEX (l'abbé Jean-Marie), vicaire à Flumet.
PEYRONT, libraire à Alger 6
PHILIPPE (Jules), ✻ libraire à Annecy.
PHILIS (Adalbert), avocat, 4, rue des Beaux-Arts, Paris.
PIAGET (François), à Albertville.
PICOLET D'HERMILLON (le baron), procureur impérial à Saint-Jean de Maurienne.
PIGNIER (Louis DE), au château de Manuel (Albertville).
PISSARD (Hippolyte), ✻ ✻ député de la Haute-Savoie, Saint-Julien.
PISSARD-MANIGUET (Charles), cultivateur à Saint-Roch.
PLAQUET-HAREL (Félix), ✻ avocat à Semur.
POCCARD (Jean-Claude), à Saint-Georges d'Hurtières.
POITEVIN, sculpteur, cours Gouffé, 18, Marseille.
PONCET (Maxime), à Chambéry.
PORRAZ (Lucien), à Rouen.
PORTIER DU BELLAIR (Armand), conseiller à la Cour impériale de Chambéry.
POTTIER (Eugène), au Bourg Saint-Maurice.
PRAVAZ, insp. des douanes à St-Jean de Maurienne.
PRESSET (Francisque), banquier à Chambéry.
PYTHON (Jean-Jacques), avoué à Chambéry.

QUÉTAND (Emile), ✻ avocat à la Cour d'app. de Paris.
QUICHON-LASSAY, au château de Sagonnes (Cher).

RABUT (Laurent), ✻ professeur, membre corresp. du ministère de l'inst. publ. à Chambéry.
RACHEL (Charles), clerc d'avoué à Annecy.

Raffin (Justin), cons. d'arr., maire de Lescheraines.
Ramel (l'abbé), vicaire à Neuville-les-Dames (Ain).
Raymond (Emile), avocat à Chambéry.
Renaud (François-Marie), à Aix-les-Bains.
Revel (Xaxier), percepteur à La Rochette.
Reveyron (Dominique-Victor), avocat à Yenne.
Révillard (André), agent d'assurances à St-Julien.
Revilliod (Gustave), historiographe à Genève.
Rey (Joseph), secrétaire de la mairie de Traize.
Rey (Mlle Fanny), à Grésy-sur-Isère.
Rey (Joseph), professeur au Lycée de Chambéry.
Rey (Claude), du Choral savoisien à Paris.
Reydet (Emile), à La Frasse.
Reymondaz, tailleur à Moûtiers.
Reynaud (Casimir), marchand de vins à Chambéry.
Reyne, avocat à Moûtiers.
Richard (l'abbé Charles), dir. de l'hosp. du Mont-Cenis.
Richard-Cugnet fils, à Chambéry.
Riva (Henrico), ✻ ingénieur à Naples.
Rivaz (de), bibliothécaire à Sion (Valley).
Rivollier (J.-M.), typographe à Chambéry.
Robert, ✿ proviseur du Lycée de Chambéry.
Robert (A.), teneur de livres à Annecy.
Rochebrünn, général polonais à Chambéry.
Rosset (Jean), ✻ ✻ ✻ colonel d'artillerie à Turin.
Rosset (Joseph), notaire à Albens.
Rougy, instituteur à Drumettaz-Clarafond.
Roulet (Joseph), rentier à Chambéry.
Rousset, libraire à Vienne (Isère).
Roustan (Paul), notaire à Digne (Basses-Alpes).
Roux, libraire à Lyon 10
Roy, C. ✻ conseiller d'Etat, directeur général des domaines à Paris.

Royé-Vial, négociant, place Saint-Nizier, Lyon.
Rullier (Jean-Louis), clerc de notaire à Moûtiers.
Rumilly (Joseph), maire d'Yenne.

Saint-Bon (comte Albert de), chef du cabinet du sénateur préfet du Rhône.
Saint-Genis (Auguste-Louis de), ✱ président du tribunal de Vitry-le-François (Marne).
Saint-Genis (Henri-Alexandre Flour de), O. ✱ ✱ directeur des domaines de la Drôme, au château du Plan de Baix.
Saint-Jean de Maurienne (la ville de).
Saint-Sulpice (l'abbé A. de), chanoine à Chambéry.
Sainte-Beuve, C. ✱ sénateur, membre de l'Académie française.
Salomon (Jacques), teneur de livres à Annecy.
Salteur de la Serraz (marquis), au château de la Serraz.
Saluce, ✱ chimiste à Pont-Beauvoisin.
Sauthier (l'abbé), vicaire à Saint-Julien.
Sauthier (Marie), secrétaire du Choral savois. à Paris.
Sée (Albert), secrét. de la direct. des dom. à Valence.
Servois, ✱ prof. à l'éc. des ch. à Paris.
Sieyès (vicomte Amédée de), château de Beauchastel (Ardèche).
Société d'Histoire de Genève.
Sogno (Jean), entrepreneur à Chambéry.

Tardieu, ✱ agent-voyer en chef à Chambéry.
Tardiveau (Abel), à Chambéry.
Tardivet, maître ramoneur à Rouen.
Tardy (Joseph), rentier à Chambéry.
Tatout (Balthazard), à Moûtiers.

TERNENGO (comte Démétrius DE), O. ✠ ✱ à Chambéry.
TERRAS frères, négociants à Saint-Ismier (Suisse).
TEYSSONNIÈRE (comte DE LA), à Gex.
THIABAUD (Emile), gérant de l'*Impartial de l'Ain.*
THIERRY (Amédée), sénateur, membre de l'Institut, G. C. ✠ ✱ ✪.
THIOLLY, chirurgien à Genève.
THOMAS (Philibert), maire de Chamoux.
TIOLLIER (Francisque), à Chambéry.
TISSOT (Charles), notaire à Annecy.
TOCHON (Pierre), ✠ ✠ à la Motte-Servolex.
TOCHON (Janus), avoué à Chambéry.
TRAVERNAY (marquis Joseph DE VILLE DE), ✠ ✠ à Chambéry.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquis), à Douvaine.
TRÉSAL (le docteur Alexandre), médecin à Salins.
TRÈVES (Alfred), 2, place Sigale, Paris.
TRIBUNAL CIVIL D'ALBERTVILLE.
TURINAZ (l'abbé), professeur de théologie au Grand-Séminaire de Chambéry.
TURREL (Charles), ✠ avocat à Montmélian.

ULLIEL (l'abbé), vicaire à Sainte-Foy.

VACHEZ (Etienne), propriétaire à Ugines.
VAILLANT (le maréchal), G. C. ✠ ✠ ✱ ✪ ministre de la Maison de l'Empereur.
VALFRED (Frère), directeur du Pensionnat des Frères à Sallanches.
VALLENTIN (Ludovic), juge d'instruction à Montélimar.
VALLIER (Gustave), place Saint-André, 5, Grenoble.
VANGEL (DE), à Genève.
VAUDEY, avoué à Albertville.

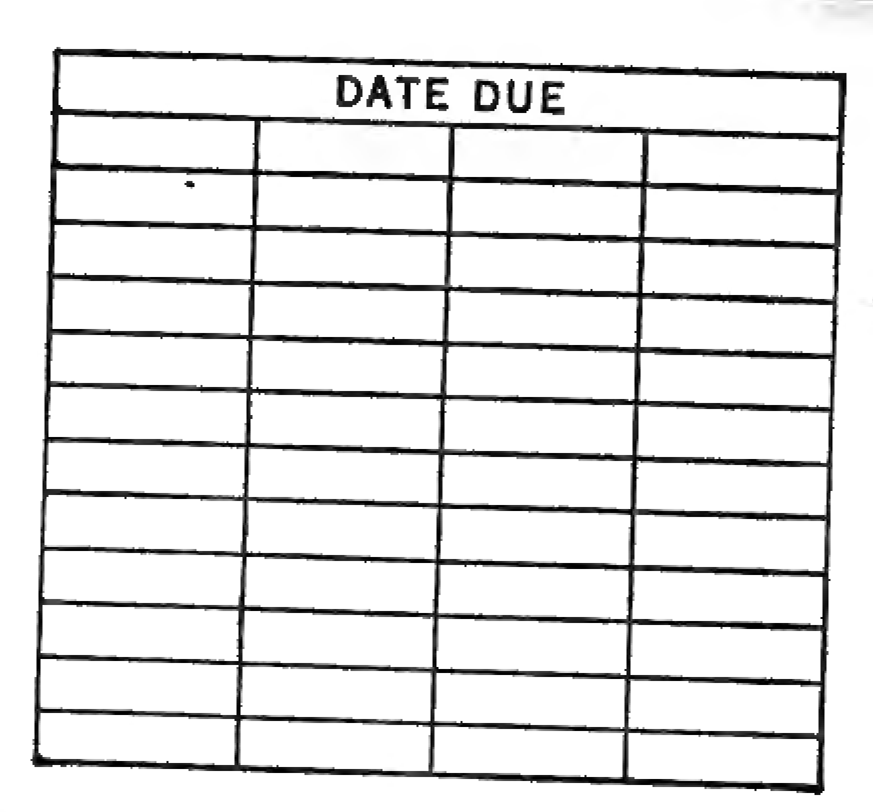
Venat, avocat à Chambéry.
Verdun (Eugène), maître d'hôtel à Annecy.
Verpil (Alexis), notaire à Beaufort.
Veyrenc (Edmond), secrétaire de la direction des Domaines à Chambéry.
Vial, rentier à Conflans.
Vibert (Mgr Franç.-Marie), ✠ ✠ évêque de Maurienne.
Vibert (François), facteur des postes à Albertville.
Vicher (Jean-Baptiste), négociant à Chambéry.
Vidal (Joseph), notaire à Aix-les-Bains.
Vieusseux, libraire à Florence. 50
Vigé (Ludow), homme de lettres à Chambéry.
Vignet (comte Xavier de), ✠ ✠ colonel du génie à Annecy.
Vignet (Antoine), ✠ notaire à Chambéry.
Villeneuve (comte Joseph de), à Cognin.
Visioz (Hyacinthe), maître d'hôtel à Moûtiers.
Vivet (Joseph), à Ajaccio.
Vulliez (François), ✠ juge en retraite à Thonon.
Vuy (Jules), avocat à Genève.
Vith-Vischer, bibliothécaire à Bâle (Suisse).

Yriarte (Charles), C. ✠ ✠ rédacteur en chef du *Monde illustré*, à Paris.
Yvoire (le baron Philibert d'), ✠ ✠ château de Loëx.
Yvoire (le baron François d'), député de la Haute-Savoie, à Yvoire.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.




Stanford University Libraries
3 6105 126 651 632


DATE DUE

